



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 13 avril 2015

Édifice Cummings
5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 avril 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

10.08 Autre sujet

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1154570004

Nommer monsieur Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon, maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à compter du 13 avril 2015 jusqu'au 30 septembre 2015 inclusivement.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145896004

Autoriser une dépense additionnelle de 32 194,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'éclairage du petit terrain de baseball du parc Loyola, dans le cadre du contrat accordé à Bruneau électrique inc. pour des travaux additionnels (résolution CA14 170344), majorant ainsi le montant du contrat de 209 678,76\$ à 241 872,88 \$, taxes et contingences incluses, et portant ainsi le total de la dépense à 251 403,74 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1155302001

Accorder au Groupe Mécano inc. le contrat pour la transformation de la pataugeoire en jeux d'eau au parc Loyola aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-001, et autoriser une dépense à cette fin de 247 646,71 \$, plus les taxes, pour un total de 284 731,81 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (7 soumissionnaires). Programme aquatique de Montréal (PAM).

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1154644005

Autoriser la prolongation du contrat à ABC Environnement inc. pour le nettoyage des chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 14-13660, et autoriser une dépense à cette fin de 101 638,77 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1150235004

Accorder à Nortrax Québec inc. le contrat pour l'achat de 4 chargeurs John Deere, modèle 624K, année 2010 (3 unités) et 2011 (1 unité) en se prévalant de l'option d'acquisition prévue au contrat de location de ces unités, aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public 09-11074 (3 soumissionnaires), et autoriser une dépense de 160 451,68 \$ plus les taxes, pour un total de 184 479,32 \$ à même le surplus de l'arrondissement.

20.05 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1154644004

Accorder à Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc.) le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14254, et autoriser une dépense à cette fin de 53 058,09 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

20.06 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1155896002

Accorder à Paysagiste Promovert inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de mise aux normes des équipements de jeu au parc Mackenzie-King, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-15-AOI-DAI-007 et autoriser une dépense à cette fin de 86 390,70 \$ plus les taxes pour un total de 99 327,71 \$, comprenant tous les frais accessoires (3 soumissionnaires).

20.07 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1155840002

Approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc., des locaux d'une superficie de 598,30 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme d'un an, soit du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016. La dépense totale est de 152 864,12 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8538.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1150639019

Autoriser le versement de contributions financières totalisant 15 000 \$, toutes taxes comprises, réparties comme suit : 7 500 \$ à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) pour la réalisation de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) le 19 juillet 2015 et 7 500 \$ au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la réalisation de l'événement « Journée de l'indépendance » le 28 juin 2015.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1150639003

Autoriser la signature de conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et du plan d'intervention local auprès des jeunes à risque de l'arrondissement et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 140 000 \$, toutes taxes comprises, pour l'année 2015.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1150639008

Autoriser la signature d'un avenant afin de prolonger la convention de partenariat avec l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges jusqu'au 31 décembre 2015 et le versement d'une contribution financière supplémentaire de 18 018,32 \$, toutes taxes comprises. Autoriser la signature d'une nouvelle entente de partenariat (prêt de local) en raison du déménagement de l'Association au Centre Appleton pour l'année 2015 pour une recette totale de 20 091,48 \$, toutes taxes comprises.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1150639018

Autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 \$.

20.12 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1155265003

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à 12 organismes totalisant la somme de 9 950 \$.

ORGANISME	JUSTIFICATION	MONTANT ET DONATEUR
Agudath Israel de Montréal inc. 100-2195, av. Ekers Montréal (Québec) H3S 1C6	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ afin d'assister la communauté juive à célébrer la fête de la Pâque juive (pesach)	TOTAL : 1 000 \$ Lionel Perez : 800 \$ Russell Copeman : 100 \$ Marvin Rotrand : 100 \$
Production Alma Viva 2370, av. de Hampton Montréal (Québec) H4A 2K6	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 300 \$ pour aider à l'organisation de 3 soirées d'opéra au cours de l'été 2015, dans 3 parcs de l'arrondissement dans le cadre de la Semaine des arts, soit le parc NDG, le parc Loyola et le parc Jean-Brillant.	TOTAL : 300 \$ Peter McQueen : 200 \$ Magda Popeanu : 100 \$
Les Habitations Sherbrooke Forest 2-6402, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4B 1N2	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 900 \$ à Les Habitations Sherbrooke Forest afin de l'aider à la poursuite de ses activités offertes à ses résidents.	TOTAL : 900 \$ Jeremy Searle : 500 \$ Russell Copeman : 400 \$

<p>Club de basketball Marquis Montréal 5803, av. Wentworth Côte Saint-Luc (Québec) H4W 2S5</p> <p>Case postale 255 Succursale Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 2Y4</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ au Club de basketball Marquis de Montréal afin de permettre à un groupe de jeunes joueurs de basketball d'élite de bien représenter notre arrondissement dans plusieurs tournois locaux et régionaux.</p>	<p>TOTAL : 2 000 \$</p> <p>Russell Copeman : 750 \$ Marvin Rotrand : 750 \$ Lionel Perez : 500 \$</p>
<p>L'Association St-Vincent et Grenadines de Montréal inc. Case postale 396, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T3</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 300 \$ à l'Association St-Vincent et Grenadines de Montréal inc. pour aider à l'organisation de leurs nombreuses activités dans l'arrondissement.</p>	<p>TOTAL : 300 \$</p> <p>Russell Copeman : 150 \$ Marvin Rotrand : 150 \$</p>
<p>Association jamaïcaine de Montréal 4065, rue Jean-Talon ouest Montréal (Québec) H4P 1W6</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association jamaïcaine de Montréal pour aider à l'organisation des activités du Festival Journée de la Jamaïque dans le cadre des Week-ends du Monde au Parc Jean-Drapeau qui se déroulera au mois de juillet 2015.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Russell Copeman : 500 \$ Marvin Rotrand : 500 \$</p>
<p>St. Monica St. Vincent de Paul Committee 6405, av. de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 1A8</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 500 \$ à St. Monica St. Vincent de Paul Committee afin de continuer à aider les familles et citoyens via son comptoir alimentaire.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman : 500 \$</p>
<p>Montreal West-End Operatic Society (connue précédemment sous le nom : La Société opératique de Montréal Ouest/Montreal West Operatic Society inc.) 4607, av. Harvard Montréal (Québec) H4A 2X3</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non-récurrente de 100 \$ à La Société Opératique de Montréal-Ouest inc. afin d'aider à la production de la pièce « La Chauve-Souris ».</p>	<p>TOTAL : 100 \$</p> <p>Marvin Rotrand : 100 \$</p>
<p>Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges 407-6655 ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S2B4</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non-récurrente de 2000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges pour l'embauche d'un stagiaire.</p>	<p>TOTAL : 2 000 \$</p> <p>Russell Copeman : 500 \$ Lionel Perez : 500 \$ Magda Popeanu : 1 000 \$</p>

<p>Centre d'Orientation des Nouveaux Arrivants et immigrants de Montréal (CONAM) 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-4, 6^e étage Montréal (Québec) H3S 2T6</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 200 \$ au Centre d'Orientation des Nouveaux Arrivants et immigrants de Montréal (CONAM) dans le cadre de son projet « Côte-des-Neiges en clin d'œil et accueil à l'insertion sociale » afin de l'aider à la continuité des services et activités offerts à une quinzaine de personnes pour leur insertion sociale et économique dans la communauté.</p>	<p>TOTAL : 200 \$ Russell Copeman : 200 \$</p>
<p>Fédération de netball amateur du Québec 4545, av. Pierre-de-Coubertin Case postale 1000, succursale M Montréal (Québec) H1V 3R2</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 800 \$ à la Fédération de netball amateur du Québec pour aider au financement des activités des équipes dont les membres proviennent majoritairement de notre arrondissement ainsi que pour la participation de deux équipes de joueurs au championnat canadien qui se déroulera à Montréal, du 15 au 18 mai 2015.</p>	<p>TOTAL : 800 \$ Russell Copeman : 200 \$ Lionel Perez : 200 \$ Marvin Rotrand : 200 \$ Peter McQueen : 200 \$</p>
<p>229^e groupe scout Notre-Dame-des-Neiges 229e Groupe scout Notre-Dame-des-Neiges 5366, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Qc) H3T 1Y2</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 850 \$ au 229^e groupe scout Notre-Dame-des-Neiges à l'occasion de leur 40^e anniversaire et de l'organisation du Camp Horizon 2015.</p>	<p>TOTAL : 850 \$ Russell Copeman : 300 \$ Magda Popeanu : 300 \$ Peter McQueen : 250 \$</p>

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1152077001

Autorisation préalable de dépenses au montant de 5 400 300 \$ pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), selon les ententes-cadres en vigueur, pour l'exercice 2015 et à la hauteur des budgets prévus.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1155284002

Autoriser une dépense de 2 000 \$ pour l'achat de 400 billets de faveur offerts par les Alouettes de Montréal pour assister au match de football qui se tiendra le 18 juin 2015.

30.03 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1150639010

Affecter au budget d'opération de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social une somme totale de 64 000 \$, à partir des surplus de gestion de l'arrondissement, pour le versement de contributions supplémentaires à différents organismes à but non lucratif en 2015 dans des projets de développement social (40 000 \$) ainsi que pour le paiement des frais de copropriété horizontale pour le terrain sur lequel est construit le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce à l'intersection des avenues Benny et de Monkland (24 000 \$).

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156826002

Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié), exemptant le propriétaire du lot 2 603 340 du cadastre du Québec situé à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et de l'avenue Beaconsfield, de l'obligation de fournir sept unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment - Dossier relatif à la demande de permis 3000885644.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1146235006

Dans le cadre du projet Turcot, édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée sur le chemin Upper-Lachine, entre l'avenue Girouard et le boulevard Décarie.

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1150639024

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 avril 2015 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1154814004

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement visant à autoriser la construction et l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, des lots 3 015 822 et 3 015 823 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue de Kensington, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

40.05 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1154814003

Adopter, tel que soumis, le second projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) afin de permettre notamment l'usage « école » sur le site de l'école Anne-Hébert (4575, avenue Mariette), afin de permettre que la marge requise pour les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses, puisse se mesurer depuis l'axe d'une ruelle et de permettre qu'une dépendance puisse être attachée à un bâtiment principal.

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1153930001

Adopter, tel que soumis, un règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices et véhicules municipaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

40.07 Règlement - Conversion d'immeuble en copropriété

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156863002

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 3602 à 3604, avenue Prud'homme conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151378001

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal, au 7440, boulevard Décarie : la démolition de tous les bâtiments et l'occupation par une dépendance et un équipement mécanique sans qu'il n'y ait d'usage ou de bâtiment principal sur le site. Le tout, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis de mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1150415001

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-81 visant à modifier le projet particulier PP-61 (résolution CA11 170464), de manière à inclure désormais, le bâtiment situé aux 5212–5216, avenue Gatineau et d'abroger le projet particulier PP-74 (résolution CA14 170092), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1150415002

Adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-82 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1154814002

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre des usages commerciaux aux niveaux inférieurs des tours d'habitation composant le complexe Rockhill situé aux 4850–4874, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis de mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CG Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1154375002

Nommer Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, comme représentante élue de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du nouvel organisme de développement local et régional, soit le Pôle centre.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des travaux publics - 1150235001

Déposer le rapport de la vente des véhicules ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage aux encans de la compagnie *Ritchie Brothers Auctioneers* pour les mois de mai, septembre et décembre 2014, pour un montant net total de 12 145,07 \$.

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1154535003

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1^{er} au 28 février 2015.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1153571003

Motion pour la réduction du prix de la vignette pour visiteurs de la zone 48.

65.02 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1153571004

Motion pour limiter à deux heures le stationnement sur rue dans les espaces non réservés autour du CHU Sainte-Justine.

65.03 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1153571005

Motion sur le redécoupage des circonscriptions provinciales couvrant le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (l'« Arrondissement » tel que proposé par la Commission de la représentation électorale du Québec (la « Commission »).



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 16 mars 2015 à 19 h au 6445, avenue de Monkland à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
 Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges.
 Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
 Gilles Bergeron, directeur de la culture, sports, loisirs et développement social;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et services aux entreprises;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA15 170048

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mars 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA15 170049

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX



Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 février 2015 à 19 h et de la séance extraordinaire du 26 février 2015 à 12 h 45 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en apportant la correction suivante :

- De remplacer le mot « Moutain » par « Mountain » à la page 23 du procès-verbal du 9 février dernier à la question de Mme Lolita Demaguit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russell Copeman Explique les raisons pour lesquelles l'arrondissement rendra le boulevard De Maisonneuve accessible dans les deux sens entre la rue Addington et le boulevard Décarie, notamment pour faciliter l'accès à l'urgence du CUSM qui ouvrira en avril 2015. Il **dépose une lettre** du directeur associé du CUSM dont il cite un extrait.

Souligne la présence de M. André Cardinal, Mme Susan Clarke et M. Warren Allmand, anciens conseillers de la Ville de Montréal.

- Peter McQueen Souligne la présence de plusieurs piétons et cyclistes qui souhaitent que le temps de traverse à l'intersection des boulevards Décarie et De Maisonneuve soit augmenté à un minimum de 15 secondes pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. Un pont cycliste et piéton réglerait la problématique à long terme.

Accueille les personnes présentes pour s'informer de divers projets de développement immobilier dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce.

Invite les citoyens à une rencontre du Comité de bon voisinage Turcot au centre Saint-Raymond le mardi 17 mars à 19 h.

- Jeremy Searle Rétère son opposition à la réalisation du lien Cavendish-Cavendish.

Se questionne sur l'intérêt d'un développement à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Claremont.

- Magda Popeanu En lien avec la problématique de stationnement aux abords de l'Hôpital Sainte-Justine, indique avoir demandé une analyse des déplacements autour de l'hôpital et confirme que celle-ci démontre qu'il y a une problématique particulière au secteur. Elle **dépose deux avis de motion** qui seront présentés au conseil du 13 avril concernant ce secteur : l'une pour demander l'établissement d'une zone de 2 heures de stationnement, et l'autre pour la réduction du tarif du permis visiteur.

En lien avec la séance extraordinaire du conseil portant sur le budget octroyé par la Ville centre à l'arrondissement pour le 375^e anniversaire de la Ville, déplore que le projet de kiosque touristique sur le chemin de la Côte-des-Neiges n'ait pas été retenu.

Dépose une lettre de la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges détaillant le projet de kiosque touristique.



- Marvin Rotrand

Souligne la présence de membres du *Filippino Canadian Chess and Social Club* et les remercie de leur travail.

Annonce que la Commission des services électriques de Montréal doit effectuer des travaux électriques sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, à l'est du boulevard Décarie jusqu'à la frontière de la Ville de Westmount, et que les trottoirs du côté sud seront refaits à la suite de ceux-ci.

Rappelle l'annonce récente de l'investissement de 60 M\$ pour les travaux d'infrastructures dans le secteur du Triangle et en donne le détail.

Mentionne qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pour interdire l'usage de la cigarette électronique est à l'ordre du jour et indique qu'une motion sera présentée au conseil municipal du 24 mars prochain demandant notamment au gouvernement du Québec d'appuyer la campagne de réduction du taux tabagisme de 10 % en dix ans ainsi que de modifier la loi afin d'interdire l'utilisation du tabac dans une voiture en présence d'un enfant.

Commente la politique d'immigration proposée par François Legault, chef de la CAQ.

- Lionel Perez

Remercie les citoyens de s'être déplacés en si grand nombre, représentation d'une saine démocratie.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

- Karen Urtnowski

Demande une mise à jour des discussions avec le ministre Poëti pour le plan de circulation du secteur de Notre-Dame-de-Grâce et du possible financement de mesures de mitigation pour les impacts des travaux à l'échangeur Turcot.

 - *M. Rotrand explique les mesures mises en place par la STM pour limiter les impacts des travaux à l'échangeur Turcot, notamment, la création de quatre nouvelles lignes d'autobus dans l'ouest de l'île. Par ailleurs, le gouvernement a débloqué un petit fonds afin d'augmenter le service sur deux lignes d'autobus dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce, soit les lignes 420 et 90.*

- Jean Côté

En lien avec la transformation de l'église Saint-Colomban, demande des précisions concernant le centre communautaire qui y est prévu.

 - *M. Copeman explique que selon ses informations, le promoteur souhaite démolir l'église pour construire des maisons de ville et utiliser la salle paroissiale à des fins communautaires.*

- Steve Charters

À titre de représentant du Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, s'enquiert des suites à la lettre qu'il a transmise au bureau du maire en vue de la rencontre entre élus de tous les paliers gouvernementaux.

 - *M. Copeman explique que l'ordre du jour de cette rencontre était prédéterminé et s'engage à transmettre une copie de la lettre aux participants.*

- Pamela Marks

Déplore une problématique de propreté dans le secteur de l'avenue Vendôme et de la rue Sherbrooke.

 - *M. Plante explique que dans plusieurs secteurs commerciaux, le modèle de poubelle a été changé afin d'éviter que des citoyens les utilise pour déposer leurs sacs à poubelles résidentiels. Il indique que davantage de poubelles seront installées sur la rue Sherbrooke.*



- *M. Searle croit que plusieurs citoyens habitant dans de petits logements n'ont pas l'espace pour entasser leurs poubelles et qu'en ce sens, l'arrondissement devrait installer davantage de poubelles publiques afin de les accommoder.*
 - *M. Copeman rappelle que les poubelles résidentielles sont ramassées deux fois par semaine dans ce secteur et invite la citoyenne à communiquer avec l'arrondissement si des citoyens ne respectent pas la réglementation pour les horaires de dépôt.*
 - *M. McQueen propose de la contacter pour discuter de la problématique.*
- Anouk Laurent
- En lien avec le développement d'un projet immobilier au coin de l'avenue Claremont et du boulevard De Maisonneuve, demande des précisions concernant les procédures d'opposition.
- *M. Copeman explique que les zones pouvant demander un référendum pour un projet susceptible d'approbation référendaire, sont définies par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, laquelle prévoit également la tenue d'une consultation publique ouverte à tous les citoyens désirant faire part de leurs commentaires. Parallèlement à cette procédure, le conseil d'arrondissement aura à se prononcer sur le changement de zonage. Les citoyens peuvent donc transmettre leurs commentaires aux élus de l'arrondissement.*
 - *Mme Popeanu explique que les citoyens peuvent également assister, à titre d'observateur, aux travaux du Comité consultatif d'urbanisme dont l'ordre du jour se trouve sur le site Internet de l'arrondissement.*
 - *M. Searle indique qu'il travaillera pour contrer ce projet et pour amasser suffisamment de signatures dans les zones concernées pour la tenue d'un référendum.*
 - *M. Perez rappelle les opportunités qu'ont les citoyens pour s'exprimer sur ce projet en vertu de la loi et des procédures d'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement, ainsi que le droit d'initiative en matière de consultation publique que la Ville met à la disposition des citoyens et la procédure qui en découle.*
- Areti Stougiannos
- Demande pour quelle raison le stationnement a été changé du côté est de l'avenue Wilderton et déplore l'importance de l'achalandage de cette rue.
- *Mme Popeanu explique que la demande d'aménagement d'un débarcadère provient du Centre hellénique et a pour but d'améliorer la sécurité des enfants et usagers de ce centre. Elle souligne par ailleurs que des espaces avec vignettes ont été ajoutés pour les résidents du secteur.*
- Michael Shafter
- Demande à ce que les frais de parcomètres soient réduits et fait des suggestions à cet effet.
- *M. Rotrand précise qu'il n'y a pas de parcomètres dont les frais sont de 3 \$/h dans l'arrondissement. Il explique que le coût actuel des parcomètres permet d'avoir un roulement de véhicules. Un taux trop faible fait en sorte que les gens stationnent leur voiture pour une plus longue période.*
 - *M. Searle rappelle que les parcomètres ont d'abord été implantés pour contrôler le temps de stationnement et que l'argument de la durée de stationnement ne tient plus, car il est maintenant possible de le payer à distance.*
 - *Mme Popeanu explique la façon dont se calcule actuellement le nombre d'espaces nécessaires à une zone de vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents.*
- Patty Kodrum
- Appuie le projet de remplacement de l'église Saint-Colomban, mais se questionne sur la problématique de stationnement qui s'accroîtra certainement dans ce secteur.
- *M. Plante indique que le minimum exigé est d'un espace de stationnement par maison et que le nombre proposé est de deux par maison. Les maisons proposées ont deux étages.*



- Sheryl Beller

Se dit en accord avec le projet Saint-Colomban car il cadre avec le secteur, demande le statut actuel de ce projet ainsi que son échéancier. Elle explique que plusieurs citoyens n'aiment pas l'architecture proposée qu'ils croient trop moderne et demande de quelle façon ils peuvent modifier le tout.

 - *Mme Duplantie explique que le projet est actuellement à l'étude et qu'il sera présenté au Comité du patrimoine et à la Commission Jacques-Viger, ainsi qu'au CCU. L'échéancier pour son approbation est donc de plusieurs mois. L'architecture du projet pourra être discutée lors de la consultation publique et confirme qu'il n'y a pas d'exigence réglementaire pour que la facture du bâtiment soit moderne.*
 - *Mme Popeanu invite la citoyenne à assister à la séance publique du Comité consultatif d'urbanisme lorsque ce dossier sera présenté.*
 - *M. Searle explique l'architecture moderne est intéressante lorsqu'elle est bien réalisée.*
 - *M. McQueen précise que le CCU demande souvent à ce que l'architecture soit de facture plus moderne.*

- Cecilia Clement

Souligne que les panneaux de limite de vitesse ne sont pas clairement visibles sur l'avenue Mountain Sights et explique une problématique concernant les lampadaires.

 - *M. Rotrand indique que l'arrondissement fera les vérifications concernant l'emplacement des panneaux et demande au SPVM de faire les vérifications concernant le respect de la limite de vitesse. Il demande à la citoyenne de communiquer avec lui si la problématique persiste.*
 - *M. Boutin explique qu'un lampadaire est manquant dans le secteur et que l'arrondissement remédiera à cette lacune. Un rapport indiquait également que la programmation devait être révisée de manière à prolonger les périodes lors desquelles les lumières sont fonctionnelles.*

- Helen Van Veeren

Considérant les problèmes de circulation, croit que le projet de Provigo n'est pas souhaitable pour le secteur.

 - *M. Copeman explique que le projet n'a pas été présenté au CA et qu'il suit son cours auprès des instances de l'administration. Une étude de circulation a été demandée au promoteur.*
 - *M. McQueen comprend les préoccupations des citoyens du secteur.*
 - *Mme Popeanu rappelle que le CCU a vu le projet et a exigé comme condition que l'entrée ne soit pas sur le boulevard De Maisonneuve et que les livraisons se fassent sur l'avenue Claremont.*
 - *M. Searle rappelle qu'il s'oppose à ce projet.*

- Elizabeth Shapiro

Explique que le projet ne respecte pas le zonage actuel tant pour la hauteur que l'usage et demande comment un tel projet peut être justifié.

 - *M. Copeman explique que la Charte de la Ville permet à l'arrondissement de modifier le zonage, ce qui arrive fréquemment. Il rappelle que l'arrondissement ne détermine pas les zones pouvant se prononcer sur le projet, celles-ci étant déterminées par la législation provinciale et que l'un des objectifs du plan d'urbanisme est la densification.*
 - *M. Searle rappelle le projet de pharmacie qui devait voir le jour à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et du boulevard Décarie et pour lequel la demande de référendum a fait avorter le projet.*
 - *M. Rotrand rappelle le projet au coin de l'avenue Clanranald et du chemin de la Côte-Saint-Luc ainsi que les négociations et séances d'information ayant eu lieu entre le voisinage et le promoteur. Il rappelle également l'importance d'augmenter l'offre en matière de logement, dans le respect des conditions du secteur.*



- Malcolm Lewis-Richmond À titre de membre de l'Association cycliste et piétonne de NDG, demande à ce que l'arrondissement planifie une rencontre afin de faire une présentation des plans pour l'intersection des boulevards Décarie et De Maisonneuve, ainsi que des précisions concernant une piste cyclable temporaire.

 - *M. Copeman croit que la Direction des transports actifs n'a pas complété les plans et souhaite qu'une rencontre soit organisée dès que possible. Il indique que la solution temporaire sera proposée par l'arrondissement et que celle-ci comprend le retrait du stationnement sur le côté sud du boulevard De Maisonneuve pour libérer un espace pour les cyclistes et protéger la piste cyclable.*

- Murray Levine Demande de faire le suivi avec le maire Coderre pour sa suggestion de faire le Tour de l'île pour une œuvre de charité.

 - *M. Perez s'engage à regarder le plan et à transmettre le message au maire.*

- Valérie Bell Déploire le manque d'espaces de stationnement pour personnes à mobilité réduite aux abords de l'Hôpital Sainte-Mary's.

 - *Mme Popeanu a pris note de ses commentaires et communiquera avec elle.*

- Catharine Murray À titre de membre de l'Association cycliste et piétonne de NDG, demande à l'arrondissement d'ajouter 20 secondes de traverse pour les cyclistes et piétons à l'intersection des boulevard Décarie et De Maisonneuve.

 - *M. Copeman indique qu'à sa connaissance et à celle de l'inspecteur Saint-Cyr, il n'est pas permis de traverser une intersection en diagonale, même si les quatre feux de circulation sont rouges pour les automobiles.*
 - *M. Searle indique qu'à un arrêt, il est permis de traverser en diagonale.*
 - *M. Plante explique que dans l'immédiat, les travaux entre la rue Addington et le boulevard Décarie, sur le boulevard De Maisonneuve permettront d'améliorer la situation.*
 - *M. Copeman explique qu'il ne croit pas qu'un temps simultané soit ajouté à cette intersection en raison de l'importance qu'elle a et de sa complexité.*

- Jennifer Auchinleck À titre d'organisatrice communautaire à la Corporation de développement communautaire de la Côte-des-Neiges, demande des précisions concernant un projet de logement social sur la rue de la Savane et rappelle l'enthousiasme de l'organisme et du GRT.

 - *M. Plante explique que des discussions sont en cours avec le promoteur, mais des points sont toujours à clarifier.*
 - *M. Copeman explique que ni l'arrondissement ni la Direction de l'habitation n'est responsables des délais pour la réalisation de ce projet.*

- Evan Light En lien avec l'intersection des boulevards Décarie et De Maisonneuve, s'enquiert de la façon dont l'arrondissement gèrera l'achalandage au CUSM alors que le trafic est déjà important dans ce secteur.

 - *M. Copeman rappelle la rencontre entre élus, indique avoir demandé des garanties et rappelle que le gouvernement provincial doit financier le second accès via la station de métro Vendôme. Il mentionne qu'un feu de circulation sera implanté au coin de l'avenue Prud'homme.*
 - *M. Searle suggère de régler la problématique de sécurité cycliste en peignant des boîtes vertes sur la chaussée pour les cyclistes.*
 - *M. Rotrand rappelle l'importance d'une seconde entrée via la station de métro Vendôme, laquelle devra être assumée par le gouvernement provincial.*



- Manuel Lagasca À titre de représentant du *Philippino Canadian Chess and social Club*, remercie l'arrondissement de son soutien et invite les citoyens à jouer aux échecs pour l'exercice mental que ce jeu procure.
 - *M. Rotrand remercie le citoyen et rappelle la contribution financière qui sera votée ce soir pour leur organisme.*

 - André Cardinal Demande à ce que le conseil organise un colloque sur les problèmes de déneigement où il serait donné des informations concernant le contrat avec le contracteur privé.
 - *M. Copeman reçoit les commentaires de M. Cardinal.*

 - Molly Walsh **Dépose une pétition** de 1200 noms demandant au conseil d'arrondissement de poursuivre son soutien aux demandes des citoyens pour l'augmentation de services en matière de transport en commun dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce.
 - *M. Rotrand remercie la citoyenne de ses commentaires*
-

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Peter McQueen Demande des précisions concernant la possibilité de faire un pont cycliste à l'intersection des boulevards Décarie et De Maisonneuve.
 - *M. Copeman croit qu'il est tôt pour se prononcer et qu'il a demandé des études à la Direction des transports actifs et devrait avoir des nouvelles pour le conseil d'arrondissement de mai.*

 - Jeremy Searle Demande un suivi à M. Plante concernant une interdiction de stationnement inutile sur le chemin de la Côte-Saint-Luc.
 - *M. Plante fera le suivi.*

Pour le prochain conseil d'arrondissement, souhaite avoir une clarification concernant la légalité de traverser en diagonale aux arrêts obligatoires.

 - *M. Saint-Cyr, inspecteur au SPVM, explique que c'est illégal, mais que le SPVM le tolère actuellement.*
-

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose la résolution numéro CA15 22 0074 adoptée par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest concernant l'événement « Une heure pour la Terre 2015 » qui aura lieu le samedi 28 mars 2015 de 20 h 30 à 21 h 30.

RÉSOLUTION CA15 170050

CONTRATS (2) - LES SOLUTIONS DE RANGEMENT PRISMA INC. & LES SYSTÈMES ESPACES/MAX INC. - CENTRE CULTUREL NDG



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à la firme Les Solutions de rangement Prisma inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage, groupe C, et à la firme Les systèmes Espaces/Max inc, le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un meuble sur mesure (power wall), groupe D, aux prix et conditions des soumissions du 14 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro AO 14-13716.

D'autoriser une dépense à cette fin de 172 911,85 \$ plus les taxes, pour un total de 198 805,39 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant. Deux soumissionnaires : Solution de rangement Prisma inc pour un montant de 163 250,85 \$, sans les taxes et Les systèmes Espace/Max pour un montant de 9 661 \$ sans les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1150639006

RÉSOLUTION CA15 170051

CONTRAT - LES ÉQUIPEMENTS TWIN LTEE - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PLATE-FORME FIXE ET D'UN MONTE-CHARGE ARRIÈRE

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Les Équipements Twin Ltée, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une plate-forme fixe avec ridelles et d'un monte-charge arrière, année 2015, aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public numéro 14-14108 (3 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense de 28 815,81 \$ plus les taxes, pour un total de 33 130,98 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1150235003



RÉSOLUTION CA15 170052**CONTRAT - LES PAVAGES CHENAIL INC. - RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

D'accorder à Les Pavages Chenail inc., le contrat portant sur les travaux de réaménagement géométrique aux intersections Décarie/Upper-Lachine/Prud'Homme/de Maisonneuve, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-BT-005.

D'autoriser une dépense à cette fin de 138 823,81 \$ incluant les taxes, les travaux contingents, les frais de laboratoire et les frais incidents (6 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Messieurs Marvin Rotrand, Jeremy Searle et Lionel Perez votent en faveur de la proposition.

Madame Madga Popeanu et monsieur Peter McQueen votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20.03 1153861001

M. Russell Copeman s'absente. M. Marvin Rotrand prend le relais.

RÉSOLUTION CA15 170053**CONTRAT - LES INDUSTRIES SIMEXCO INC. - PARC ROSEMARY-BROWN**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Les Industries Simexco inc. le contrat de fourniture des modules de jeu d'eau aux prix et conditions de sa soumission, datée du 16 février 2015, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro CDN-NDG-14-AOP-DAI-037, et autoriser une dépense à cette fin de 97 706, 82 \$, pour un total de 112 338, 42 \$, incluant toutes les taxes applicables. Programme Aquatique de Montréal (PAM - Volet mise aux normes).



D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1154921002

RÉSOLUTION CA15 170054

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - POIRIER FONTAINE ARCHITECTE INC. - PARC DE KENT

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Poirier Fontaine Architecte inc. le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de réfections architecturales au pavillon des baigneurs du parc de Kent, aux prix et conditions de sa soumission datée du 20 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition daté du 15 janvier 2015.

D'autoriser une dépense à cette fin de 9 500 \$ plus les taxes pour un total de 10 922,63 \$, comprenant, les contingences au montant de 2 874,38 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1154921003

RÉSOLUTION CA15 170055

CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS - AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES - TOITURES DE 3 CHALETS DE PARC

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Jeremy Searle

D'accorder à Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels dans le cadre du projet de réfections des toitures de trois chalets de parc, aux prix et conditions de sa soumission datée du 27 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition daté du 23 janvier 2015.

D'autoriser une dépense à cette fin de 12 000 \$ plus les taxes pour un total de 13 797 \$, comprenant, les contingences au montant de 2 874,38 \$, taxes incluses.



D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1154921004

RÉSOLUTION CA15 170056

CONTRAT - GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. - CAMION CHÂSSIS 4 x 2

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Jeremy Searle

D'accorder à Globocam (Montréal) inc., le contrat pour la fourniture d'un camion châssis 4 X 2, de marque Freightliner, année 2016, aux prix et conditions de l'appel d'offres numéro 11-11751, selon l'entente d'achat numéro 706217.

D'autoriser une dépense à cette fin de 103 085,41 \$ plus les taxes, pour un total de 118 522,45 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1150235002

RÉSOLUTION CA15 170057

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - CENTRE COMMUNAUTAIRE MONKLAND

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Peter McQueen

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 12 000 \$ au Centre communautaire Monkland afin de couvrir une partie des coûts d'exploitation du centre et maintenir l'offre de service aux différents groupes communautaires et citoyens qui fréquentent le centre.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1150639011

RÉSOLUTION CA15 170058**CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE CÔTE-DES-NEIGES**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges pour reconduire l'offre de kiosque touristique à l'Oratoire Saint-Joseph.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1154375001

RÉSOLUTION CA15 170059**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 12 ORGANISMES**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à douze organismes totalisant la somme de 9 350 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Conseil des aînées et des aînées de Notre-Dame-de-Grâce (CAANDG)	Pour aider à poursuivre les programmes et activités offerts auprès de la communauté de NDG.	Total : 1 000 \$ Russell Copeman : 500 \$ Peter McQueen : 500 \$
Centre de la petite enfance « Les Copains d'abord de Montréal »	Pour autoriser une dépense de 200 \$ pour les frais de publicité dans le Petit journal.	Total : 200 \$ Russell Copeman : 100 \$ Peter McQueen : 100 \$
Société Saint-Patrick de Montréal	Pour l'achat de deux billets pour le bal de bienfaisance annuel du 6 mars 2015.	Total : 450 \$ Peter McQueen : 450 \$



Prévention NDG	Pour la création d'une murale pour la ruelle verte de Hingston-Beaconsfield.	Total : 500 \$ Russell Copeman : 250 \$ Peter McQueen : 250 \$
Paroisse de Notre-Dame-de-Grâce, Comité Justice et Solidarité	Pour offrir un camp d'été à 85 enfants âgés de 6 à 16 ans.	Total : 1 000 \$ Russell Copeman : 500 \$ Peter McQueen : 500 \$
Ensemble vocal Panday Tinig	Pour aider l'organisation, composée de membres provenant de différentes régions des Philippines, à continuer d'offrir des concerts musicaux à la communauté montréalaise.	Total : 400 \$ Russell Copeman : 100 \$ Lionel Perez : 100 \$ Marvin Rotrand : 100 \$ Jeremy Searle : 100 \$
Ligue de basketball des Philippines CDN-NDG/ <i>Filipino Basketball League of CDN-NDG</i>	Pour permettre à plus de 400 joueurs de notre arrondissement répartis en 46 équipes de jouer au basketball.	Total : 2 000 \$ Russell Copeman : 750 \$ Lionel Perez : 500 \$ Marvin Rotrand : 750 \$
Club récréatif <i>Fil-Can Chess and Social Club</i>	Pour aider à l'organisation d'activités récréatives pour l'année 2015.	Total : 1 500 \$ Russell Copeman : 500 \$ Lionel Perez : 500 \$ Marvin Rotrand : 500 \$
L'Envol des Femmes / <i>Women on the Rise</i>	Pour aider cet organisme à poursuivre sa mission.	Total : 500 \$ Russell Copeman : 500 \$
Association de Wado Ryu Karaté à Montréal / <i>Montreal Wado Ryu Karate Association</i>	Pour permettre de compléter avec succès leur programme d'été.	Total : 500 \$ Jeremy Searle : 500 \$
Action Communiterre	Pour le maintien du projet "Les ateliers Boîte à lunch".	Total : 1 000 \$ Russell Copeman : 500 \$ Jeremy Searle : 500 \$
Organisation russe de Montréal des vétérans de la Seconde Guerre mondiale/ <i>The Montreal Russian Organization of World War II Veterans</i>	Pour aider à poursuivre leurs activités.	Total : 300 \$ Russell Copeman : 100 \$ Lionel Perez : 100 \$ Marvin Rotrand : 100 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1155265002



RÉSOLUTION CA15 170060**AVENANTS - CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 13 ORGANISMES**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser la signature d'avenants pour modifier treize conventions de partenariat conclues avec les organismes énumérés à l'annexe 1 pour les prolonger jusqu'au 31 décembre 2015.

D'octroyer les contributions financières indiquées en regard de chaque organisme pour la prestation de services ou réalisation de programmes ou activités pour le reste de 2015 pour un total de 505 243,70 \$.

De virer au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, une somme de 42 000 \$ en provenance des surplus libres de gestion de l'arrondissement afin d'assurer le versement de la contribution au Club de Plein Air N.D.G. inc. conformément à l'avenant concerné.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1150639007

Monsieur Russell Copeman reprend son rôle de président de la séance.

RÉSOLUTION CA15 170061**MANDAT - INSPECTEUR GÉNÉRAL - SECRET PROFESSIONNEL**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

De relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1153087002



RÉSOLUTION CA15 170062**ENTENTE DE PARTENARIAT ET DÉPENSE - ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT - SYSTÈME D'INFORMATION GOPENADMIN**

COMPTE TENU des nombreux défis en matière de gestion de ressources financières et de gestion de rationalisation de la main-d'oeuvre auquel l'arrondissement doit faire face;

CONSIDÉRANT la volonté de l'arrondissement d'outiller davantage les équipes administratives afin de faciliter la recherche et la consolidation de l'information en matière de ressources financières et matérielles et ainsi permettre d'améliorer la performance des équipes de travail;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour l'arrondissement d'obtenir un outil d'information financière performant et convivial permettant à l'ensemble des gestionnaires d'assurer plus facilement le contrôle et le suivi de leur budget respectif.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser la signature de l'entente de partenariat de services entre l'arrondissement de Saint-Laurent et l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et d'autoriser une dépense de 50 000 \$, afin de permettre l'implantation dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du système d'information pour la gestion et le suivi financier GOpenAdmin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1151078001

RÉSOLUTION CA15 170063**PROLONGATION - POSTE TEMPORAIRE - CONSEILLER RESSOURCES HUMAINES SPÉCIALISÉ EN CSST**

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Marvin Rotrand

D'affecter la somme de 350 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour prolonger le poste de conseiller ressources humaines temporaire, spécialisé en prévention de la santé et sécurité au travail, pour une durée de 12 mois pour les exercices financiers 2015-2016 et pour combler une partie du déficit encouru par l'engagement de l'arrondissement à offrir des assignations temporaires à nos accidentés du travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1152737001



RÉSOLUTION CA15 170064**RAPPORT D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE - HYDRO-QUÉBEC - ENFOUISSEMENT DES FILS DANS LE SECTEUR LE TRIANGLE**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accepter le rapport d'étude préliminaire déposé par Hydro-Québec concernant le projet d'enfouissement des fils dans le secteur Le Triangle.

De demander à Hydro-Québec de poursuivre la démarche en vue de la réalisation du projet d'enfouissement des fils à l'étape d'avant-projet.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à rembourser les frais encourus par Hydro-Québec si le projet est annulé.

De confirmer l'engagement d'une contribution à cette étape du projet.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1143886001

RÉSOLUTION CA15 170065**PRR-2-2015 - LISTE DES RUES**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver, dans le cadre du Programme de réfection routière du réseau local-PRR-2-2015, la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs pour l'ensemble du territoire de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1155153002

RÉSOLUTION CA15 170066**PRR-1-2015 - LISTE DES RUES**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'approuver, dans le cadre du Programme de réfection routière du réseau local-PRR-1-2015, la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs pour l'ensemble du territoire de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1155153001

RÉSOLUTION CA15 170067

ORDONNANCE - FONDS DE COMPENSATION - 3 UNITÉS DE STATIONNEMENT ADDITIONNELLES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 173 203 du cadastre du Québec et portant le numéro 5714, avenue de Darlington, de fournir trois unités de stationnement requises dans le cadre d'un projet de transformation visant à réaménager un bâtiment.

De prendre acte de son engagement à verser 10 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1154814001

RÉSOLUTION CA15 170068

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARS ET AVRIL 2015

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 16 mars 2015 » joint au sommaire décisionnel.



D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1150639001

RÉSOLUTION CA15 170069

AVIS DE MOTION

M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices et véhicules municipaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

40.03 1153930001

RÉSOLUTION CA15 170070

AVIS DE MOTION

M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281).

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA15 17247

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA15 17247 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) afin de permettre notamment l'usage « école » sur le site de l'école Rosedale (4575, avenue Mariette), afin de permettre que la marge requise pour les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses, puisse se mesurer depuis l'axe d'une ruelle et de permettre qu'une dépendance puisse être attachée à un bâtiment principal, puis mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1154814003



RÉSOLUTION CA15 170071**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA14 17238**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA14 17238 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser les établissements culturels sous le niveau du rez-de-chaussée dans les secteurs de commerce des catégories C.2 et C.4.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1141462017

RÉSOLUTION CA15 170072**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA15 17248**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2015, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA15 17248 modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin de remplacer l'article 18.1 portant sur la disposition de biens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1143571021



RÉSOLUTION CA15 170073

**DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE
- 4592-4594, AVENUE MARCIL**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4592 à 4594, avenue Marcil, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1156863001

RÉSOLUTION CA15 170074

DÉROGATION MINEURE - 4901-4903, AVENUE VAN HORNE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une dérogation mineure au taux d'implantation minimal du bâtiment situé aux 4901–4903, avenue Van Horne afin de permettre une opération cadastrale visant à le diviser en deux propriétés, et ce, malgré l'article 40 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui fixe le taux d'implantation minimal à 35 %.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- que le taux d'implantation soit d'un minimum de 21 % pour la propriété à créer au 4903, de l'avenue Van Horne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1141462018

RÉSOLUTION CA15 170075

PIIA - 3791, CHEMIN QUEEN-MARY

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez



D'approuver les plans en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles 118.1, 122.2, 122.3, et 668, ainsi que du *Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame situé au 3791, chemin Queen-Mary* (12-059) en tenant compte des critères proposés à l'article 20, pour l'émission du permis visant l'aménagement d'une surface synthétique multisports au 3791, chemin Queen-Mary (sur le site du collège Notre-Dame), conformément aux plans numérotés C02 DE 9 et C06 DE 9 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 16 septembre 2014. L'aménagement paysager devra tendre à respecter l'aménagement présenté au Plan de compensation biomasse, tel que présenté à l'annexe A. Dossier relatif à la demande de permis 3000886462.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1140415010

RÉSOLUTION CA15 170076

PIIA - 5075, 5081 ET 5085, RUE JEAN-TALON OUEST

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du PP-73, en tenant compte des critères proposés aux articles 51, 53 et 56 du PP-73 et des articles 29, 30, 32 et 668 du règlement 01-276, pour l'émission du permis de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, incluant l'aménagement paysager, sur un emplacement situé au 5075, 5081 et 5085, rue Jean-Talon Ouest, tel que présenté sur les plans numérotés: A-001, A-100, A-103, A-115, A-201, A-203, signés par ÉRIC HUOT, Architecte de GeigerHuot architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 27 février 2015 ainsi que le plan d'aménagement paysager "PLAN DE PLANTATION" numéroté: AP-1/1, signé par Karine Durochers, architecte-paysagiste de VERT CUBE ARCHITECTES PAYSAGISETES et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 27 février 2015 - dossier relatif à la demande de permis 3000916702.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1150415003

RÉSOLUTION CA15 170077

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-81



Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Jeremy Searle

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-81 visant à modifier le projet particulier PP-61 (Résolution CA11 170464), de manière à inclure désormais, le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau et d'abroger le projet particulier PP-74 (Résolution CA14 170092), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

1. La résolution CA14 170092 approuvant le projet particulier PP-74 relativement à l'immeuble situé aux 5212 à 5216, avenue Gatineau est abrogée.

2. L'article 1 de la résolution CA11 170464 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relatif au bâtiment situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau (PP-61) est modifié par l'insertion, après le lot "2 172 553", de ", 2 172 554".

3. Les articles 2 et 3 de cette résolution sont modifiés par le remplacement de l'adresse "5208" par l'adresse "5216".

4. Les articles 6 et 8 de cette résolution sont abrogés.

5. L'article 7 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots "la présente résolution" par "la résolution (*insérer ici le numéro de la résolution*) modifiant le projet particulier PP-61 et abrogeant le projet particulier PP-74".

6. L'article 9 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots "du bâtiment principal" par les mots "de tous les bâtiments".

7. L'article 16 de cette résolution est modifié par le remplacement du numéro d'article "19" par le numéro d'article "15".

8. L'article 17 de cette résolution est remplacé par le suivant: "17. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que toute demande de certificat d'autorisation d'aménagement d'une cour, visé par la présente résolution, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à la section V de la présente résolution".

9. L'annexe A de cette résolution est remplacée par la suivante :

"ANNEXE A

Document intitulé : « Demande de modification du projet particulier PP-61 » préparé par l'architecte Guy Morand et estampillé le 8 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1150415001



RÉSOLUTION CA15 170078**ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-82**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Jeremy Searle

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-82 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles au bâtiment situé au 3530, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire défini sur le plan joint à son annexe A.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages sont autorisées. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles : 8, 9, 10, 11, 21, 22, 34, 52, 55, 81, 123 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II et à celles du chapitre VI du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**SECTION III
CONDITIONS****SOUS-SECTION I
CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION**

3. La démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci identifié par les numéros 3530, 3532, rue Jean-Talon ouest et 3555, rue Frobisher est autorisée.

4. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.



- 6.** Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé.
- 7.** Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.
- 8.** Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.
- 9.** Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.
- 10.** Une garantie bancaire de 50 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 7. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée soit complétée.

SOUS-SECTION II USAGES

- 11.** En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les catégories d'usages E.5(2) et E.5(3) sont autorisées.

SOUS-SECTION III CADRE BÂTI

- 12.** La hauteur maximale du bâtiment est de six étages et de 30 mètres.
- 13.** L'accès véhiculaire permettant d'accéder au stationnement intérieur du bâtiment et au quai de chargement doit être localisé sur la rue Frobisher.
- 14.** Les accès piétons doivent être localisés sur la rue Jean-Talon Ouest.
- 15.** Le pourcentage minimal de maçonnerie de la façade, excluant les ouvertures, est de 40 %.

SOUS-SECTION IV AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

- 16.** Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.
- 17.** Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant minimalement des espaces pour détente, des plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de vivaces.
- 18.** Aucun équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment.
- 19.** Aucun équipement mécanique ne doit être implanté à l'extérieur du bâtiment, sauf s'il est situé sur un toit.



Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

20. Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être végétalisé totalement ou partiellement ou être réfléchissant ou de couleur blanche.

21. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

22. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

SOUS-SECTION V STATIONNEMENT

23. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée.

SOUS-SECTION VI ENSEIGNES

24. Aux fins du calcul des superficies des enseignes, la catégorie d'usages principale est C.2.

SECTION IV CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

25. Toute demande de permis de construction ou d'agrandissement du bâtiment visé par la présente résolution est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à la section IV de la présente résolution.

26. Les principaux objectifs sont les suivants :

1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° offrir des espaces et des services de qualité pour les résidents;

3° accroître la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans toutes les cours.

SOUS-SECTION II IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

27. L'objectif visé est que la construction du bâtiment ou un agrandissement de celui-ci favorise une implantation qui permet une expression architecturale contemporaine de même que la plantation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours.



28. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'implantation du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution;

2° l'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

3° l'implantation du bâtiment doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'espaces à aménager en espaces verts et lieux de détente conviviaux en face des commerces;

4° l'implantation du bâtiment doit favoriser la création d'un couloir visuel continu le long de la rue Jean-Talon Ouest.

SOUS-SECTION III L'ARCHITECTURE

29. Les objectifs sont les suivants :

1° favoriser la création d'un bâtiment de facture architecturale contemporaine qui projette une image de qualité et qui se démarque par sa position stratégique comme point de repère soulignant la porte d'entrée importante tant de l'arrondissement Côte-des-Neiges que Ville Mont-Royal;

2° créer un milieu de vie et des espaces de qualité à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

30. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :

1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° la volumétrie générale du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

3° la volumétrie générale du bâtiment et son apparence doivent tendre à respecter celles illustrées sur les plans joints à l'annexe C de la présente résolution;

4° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment;

5° la composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté et doit offrir une impression de flexibilité et d'ouverture;

6° un traitement de la façade, sur la rue Jean-Talon, mettant en évidence l'entrée principale du bâtiment est favorisé;

7° une hauteur du rez-de-chaussée plus importante que celle des étages supérieurs est favorisée;

8° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues exceptionnelles possibles (notamment vers le mont Royal);



9° la partie du bâtiment implantée au coin de la rue Jean-Talon Ouest et de la rue Frobisher doit être perçue comme un point de repère dans son environnement (une entrée au complexe), et ce, de par ses caractéristiques architecturales et sa composition volumétrique;

10° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être signalés distinctement et les fonctions de ces derniers exprimées clairement;

11° le plan de façade du rez-de-chaussée donnant sur la rue Jean-Talon Ouest doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

12° un écran servant à dissimuler un équipement mécanique situé sur un toit doit être architecturalement lié au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise son intégration à celui-ci.

SOUS-SECTION IV AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

31. L'objectif est de faire en sorte que l'aménagement des cours et des terrasses mette en valeur le nouveau projet, compte tenu notamment de sa volumétrie et de sa localisation en face d'un parc, et ce, dans un milieu d'insertion difficile.

32. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'aménagement paysager doit tendre à respecter celui illustré sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution;

2° le verdissement des toits des quatrième et cinquième étages et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés.

3° l'aménagement le long de la rue Jean-Talon Ouest doit être conçu dans l'esprit du prolongement du parc;

4° sur la rue Jean-Talon Ouest, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;

5° les équipements mécaniques doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

6° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

7° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.

Annexe A Plan intitulé "Certificat de localisation" daté du 16 février 2012 et préparé par M. Bernard Monette, arpenteur-géomètre

Annexe B Plan intitulé "Implantation et aménagement des cours" daté du 18 février 2015 et préparé par M. A. Ben Bady, architecte

Annexe C Plans intitulés "Élévations" daté du 18 février 2015 et préparé par M. A. Ben Bady, architecte



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1150415002

RÉSOLUTION CA15 170079

ORDONNANCE - LIMITE DE VITESSE DE 30 KM/H

Il est proposé par Marvin Rotrand
Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance pour l'implantation d'une zone scolaire et la réduction de la limite de vitesse prescrite de 50 km/h à 30 km/h, de 7 h à 17 h du lundi au vendredi, entre septembre et juin, sur l'avenue Victoria entre le chemin Queen-Mary et la rue Jean-Brillant.

De transmettre, en vertu de l'article 626 du *Code de la sécurité routière du Québec* (RLRQ, chapitre C-24.2), une copie certifiée conforme de la résolution et de l'ordonnance accompagnée d'un plan de signalisation et d'un plan d'information au ministère des Transports du Québec.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1156235002

RÉSOLUTION CA15 170080

COMPLEMENT DE POSTES - CCU

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

De nommer les personnes suivantes :

- M. Khalil Diop, membre suppléant, à titre de membre titulaire du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 17 mars 2015 au 17 mars 2017;
- MM. Bruce Allan et Antoine Lemoine et Mme Jacqueline Manuel à titre de membres suppléants pour la période du 17 mars 2015 au 17 mars 2016.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1153930002

RÉSOLUTION CA15 170081

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JANVIER 2015

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2015.

60.01 1154535002

RÉSOLUTION CA15 170082

MOTION - RECONNAISSANCE DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN

ATTENDU QUE le 24 avril 2015 sera souligné le 100^e anniversaire du génocide contre les Arméniens;

ATTENDU QUE les communautés arméniennes à travers le monde, y compris à Montréal, souligneront ce triste anniversaire avec la tenue d'une marche commémorative;

ATTENDU QUE depuis 1997, le conseil municipal reconnaît par des déclarations le 24 avril comme la « Journée commémorative du génocide arménien » et condamne par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée du 28 avril 2014, le conseil municipal a marqué le 99^e anniversaire du génocide arménien survenu le 24 avril 1915, appelant les Montréalais à affirmer leur solidarité avec le peuple arménien et exprimant l'espoir que les connaissances accumulées sur le génocide pourront briser le cycle de la violence;

ATTENDU QUE la grande région de Montréal est la terre d'accueil de plus de 25 000 personnes d'origine arménienne;

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez
Jeremy Searle



Que le conseil d'arrondissement invite le gouvernement du Canada à demander au gouvernement de la Turquie de reconnaître le génocide perpétré contre les Arméniens de l'Empire ottoman;

Que le conseil d'arrondissement exprime sa solidarité avec le peuple arménien et les Montréalais et Montréalaises d'origine arménienne et invite les Montréalais à participer à la marche commémorative du 3 mai prochain marquant le 100^e anniversaire du génocide arménien.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1153571002

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 20.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA15 170048 à CA15 170082 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1154570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

Il est recommandé :

De nommer Monsieur Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon, maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à compter du 13 avril 2015 jusqu'au 30 septembre 2015 inclusivement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-08 09:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154570004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1), tel que modifié par le Règlement RCA06 17093, se lit comme suit: « Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant et détermine la durée de son mandat ».

L'article 56 de la *Loi sur les cités et ville* est ainsi rédigé : « Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge. ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 170292 – 11 août 2014 – Nommer M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon, maire suppléant du conseil d'arrondissement pour les mois de septembre 2014 à février 2015 inclusivement.

DESCRIPTION

Le 11 août 2014, Monsieur Marvin Rotrand a été nommé maire suppléant du conseil d'arrondissement pour les mois de septembre 2014 à février 2015 inclusivement. Il faut maintenant désigner un nouveau maire suppléant et déterminer la durée de son mandat.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1)

· Article 56 de la *Loi sur les cités et ville* (L.R.Q., c. C-10)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358

Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-26

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644

Télécop. : 514 872-7474



Dossier # : 1145896004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 32 194,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'éclairage du petit terrain de baseball du parc Loyola, dans le cadre du contrat accordé à Bruneau électrique inc. pour des travaux additionnels (résolution CA14 170344), majorant ainsi le montant du contrat de 209 678,76\$ à 241 872,88 \$, taxes et contingences incluses, et portant ainsi le total de la dépense à 251 403,74 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense additionnelle de 32 194,93 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'éclairage du petit terrain de baseball du parc Loyola, dans le cadre du contrat accordé à la firme Bruneau électrique inc., pour des travaux additionnels (Résolution CA14 170344) majorant ainsi le montant du contrat de 209 678,76\$ à 241 872,88 \$, taxes et contingences incluses, portant ainsi le total de la dépense à 251 403,74 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-01 15:38

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1145896004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 32 194,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'éclairage du petit terrain de baseball du parc Loyola, dans le cadre du contrat accordé à Bruneau électrique inc. pour des travaux additionnels (résolution CA14 170344), majorant ainsi le montant du contrat de 209 678,76\$ à 241 872,88 \$, taxes et contingences incluses, et portant ainsi le total de la dépense à 251 403,74 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte	
-----------------	--

À la suite d'un appel d'offres public aux entrepreneurs, l'arrondissement accordait au plus bas soumissionnaire conforme, la firme Bruneau électrique inc., le contrat pour la réalisation des travaux d'éclairage du petit terrain de baseball du parc Loyola, pour un montant de 209 678,76 \$ taxes incluses (résolution CA14 170344 en date du 6 octobre 2014). Ces travaux seront réalisés à l'intérieur de la quote-part de l'arrondissement autorisée par le comité exécutif, soit un montant de 2 682 000 \$.

À la suite de l'octroi du contrat, l'entrepreneur a signalé à la Ville qu'une quantité de béton supplémentaire à celle décrite au devis était nécessaire pour exécuter les travaux en raison de la nature particulière du sol. Après avoir analysé l'ensemble des données et obtenu l'aval du Bureau du contrôleur général pour le montant soumis, l'arrondissement a choisi d'augmenter la valeur du contrat afin de couvrir les frais additionnels engendrés et ainsi réaliser l'ensemble du projet.

Description	
--------------------	--

Le présent addenda vise l'autorisation d'une dépense additionnelle et la majoration du contrat de la firme Bruneau électrique inc., afin de lui accorder le montant nécessaire pour effectuer les travaux de fabrication et de mise en place de quatre (4) bases de béton pour lampadaires.

À la suite de l'octroi du contrat et avant le début des travaux, l'entrepreneur a mentionné qu'un des coûts indiqués sur son formulaire de soumission (le coût pour la fourniture de quatre (4) bases de béton pour lampadaire) était basé sur une information des documents d'appel d'offres qui ne concorde pas avec la nature particulière des sols du terrain de baseball. En effet, pour fabriquer les quatre (4) bases de béton pour lampadaire à partir de bases de béton précoulées tout en considérant les caractéristiques de sol, l'entrepreneur doit ajouter environ 14,4 m.cu. de béton

supplémentaire par opposition à 4,8 m.cu. tel qu'il est indiqué dans les documents d'appel d'offres (1,2 m.cu. X 4 lampadaires). Les travaux additionnels consistent donc à ajouter environ 9,6 m.cu. de béton supplémentaire (14,4 m.cu. - 4,8 m.cu.) autour des bases de béton précoulées. Ces travaux additionnels sont essentiels à la finalité du contrat.

La valeur du béton supplémentaire, incluant les coûts additionnels rattachés à l'ajout de béton (fourniture et mise en place du béton, machineries et équipements particuliers, mesures supplémentaires, frais de surplus d'excavation, frais de dépotoir, etc.) a été estimée à 32 194,13 \$, taxes incluses. Les professionnels du projet et le Bureau du contrôleur général ont émis des avis confirmant que le prix proposé est acceptable.

Ainsi, le montant supplémentaire à autoriser est de 28 000,98 \$, avant taxes, pour un total de 32 194,13 \$, taxes incluses. Le montant du contrat initial accordé à Bruneau électrique inc. est de 209 678,76 \$, taxes incluses, incluant le montant de 19 061,71 \$, taxes incluses, pour les travaux contingents. Par conséquent, tel que présenté dans le tableau ci-dessous et dans la section «Pièces jointes» du présent dossier, le montant total du contrat de travaux pour ce projet, après ajustement, est de 210 369,98 \$ avant taxes, pour un total de 241 872,88 \$ taxes incluses.

	Montant avant taxes	TPS 5 %	TVQ 9,975 %	Montant taxes incluses
Travaux forfaitaires	165 790,00	8 289,50	16 537,55	190 617,05
Travaux additionnels	28 000,98	1 400,05	2 793,10	32 194,13
Contingences (10%)	16 579,00	828,95	1 653,76	19 061,71
Total du contrat	210 369,98	10 518,50	20 984,41	241 872,88
Incidences	8 289,50	414,48	826,88	9 530,85
Grand total (coûts des travaux)	218 659,48	10 932,97	21 811,28	251 403,74

Il est à noter que Bruneau électrique inc. serait demeuré, de loin, le plus bas soumissionnaire conforme s'il avait intégré ce coût additionnel à sa soumission. En effet, l'écart entre le prix du deuxième plus bas soumissionnaire conforme à 273 269,13 \$ taxes incluses, et le prix du plus bas soumissionnaire conforme après ajustement, à 241 872,88 \$ taxes incluses, est de 13 %, soit une différence de coût de 31 396,25 \$.

De plus, un montant de 9 530,85 \$ taxes incluses a déjà été autorisé par la Conseil d'arrondissement (CA14 170344) et demeure réservé aux frais de travaux incidents au contrat.

Ainsi, le total de la dépense rattachée au projet d'éclairage du petit terrain de baseball du parc Loyola s'élève à 251 403,74 \$, incluant les taxes et contingences, ainsi que les frais pour travaux incidents de 9 530,85 \$ taxes incluses, déjà autorisés par la Conseil d'arrondissement (CA14 170344).

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

La somme totale à autoriser est de 32 194,13 \$, taxes incluses, et proviendra des surplus de gestion.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)	
--	--

Pour accommoder les utilisateurs du terrain de baseball et éviter la fermeture du terrain durant la saison estivale, tous les travaux du projet d'éclairage se feront à l'automne 2015, y compris la fabrication et la mise en place des bases de béton pour lampadaires.

- Octroi du contrat pour les travaux d'éclairage du petit terrain de baseball du parc Loyola : Conseil d'arrondissement du 6 octobre 2014.
- Autorisation d'une dépense additionnelle : 13 avril 2015.
- Saison de baseball : du 9 mai 2015 au 23 août 2015.
- Réalisation des travaux: du 7 septembre 2015 au 6 novembre 2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

514 872-6437

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1145896004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 32 194,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'éclairage du petit terrain de baseball du parc Loyola, dans le cadre du contrat accordé à Bruneau électrique inc. pour des travaux additionnels (résolution CA14 170344), majorant ainsi le montant du contrat de 209 678,76\$ à 241 872,88 \$, taxes et contingences incluses, et portant ainsi le total de la dépense à 251 403,74 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences.



[Tableau des coûts.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-6437
Télécop. : 000-0000

TABLEAU DES COÛTS DES TRAVAUX

Projet : CDN-NDG-14-AOP-DAI-025
Parc Loyola, Index 0157-000
Éclairage du petit terrain de baseball
Contrat : Bruneau électrique inc.
révision 2014-09-16

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires	165 790,00	8 289,50	16 537,55	190 617,05
	Sous-total :	165 790,00	8 289,50	16 537,55	190 617,05
	Contingences (10%)	16 579,00	828,95	1 653,76	19 061,71
	Total - Contrat :	182 369,00	9 118,45	18 191,31	209 678,76
Incidences :	Dépenses générales (5%)	8 289,50	414,48	826,88	9 530,85
	Total - Incidences :	8 289,50	414,48	826,88	9 530,85
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	190 658,50	9 532,93	19 018,19	219 209,61
Ristournes :	Tps 100,00%				9 532,93
	Tvq 62,8%				11 943,42
	Coût net après ristoune				197 733,26

préparé par Myriam Poulin

Dossier # : 1145896004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 32 194,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'éclairage du petit terrain de baseball du parc Loyola, dans le cadre du contrat accordé à Bruneau électrique inc. pour des travaux additionnels (résolution CA14 170344), majorant ainsi le montant du contrat de 209 678,76\$ à 241 872,88 \$, taxes et contingences incluses, et portant ainsi le total de la dépense à 251 403,74 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BERGERON
Directeur

Tél : 8-5024

ENDOSSÉ PAR

Gilles BERGERON
Directeur

Tél : 8-5024

Division :

Le : 2015-03-30

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 32 194,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'éclairage du petit terrain de baseball du parc Loyola, dans le cadre du contrat accordé à Bruneau électrique inc. pour des travaux additionnels (résolution CA14 170344), majorant ainsi le montant du contrat de 209 678,76\$ à 241 872,88 \$, taxes et contingences incluses, et portant ainsi le total de la dépense à 251 403,74 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Un montant additionnel de 32 194,93 \$, taxes incluses, est requis pour permettre à la firme adjudicataire de mener à bien les travaux. En effet, après vérifications, il s'est avéré que la quantité estimée de béton indiquée aux documents d'appels d'offres n'était pas suffisante pour permettre la mise en place des bases pour les lampadaires, puisque la nature particulière du sol n'avait pas été initialement prise en compte dans le calcul.

Dans ce contexte, et après avoir obtenu la confirmation du Service des affaires juridiques et du Bureau du contrôleur général, nous sommes d'avis que cette dépense additionnelle se justifie dans la mesure où elle découle d'une estimation incorrecte, par la firme de professionnels en charge de la rédaction de devis, de la quantité de béton nécessaire à la réalisation du type de base de béton retenu par l'adjudicataire.

Le Bureau du contrôleur général et la firme de professionnels ont émis des avis confirmant que le prix proposé pour la réalisation de bases de béton adaptées à la nature du sol est acceptable et reflète le marché.

Il importe d'ajouter que cette modification constitue un accessoire au contrat initial et n'en change pas la nature, respectant ainsi les prescriptions de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

L'adjudicataire, Bruneau électrique inc., a confirmé qu'il acceptait de réaliser les travaux pour ce montant additionnel.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-30

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du
greffe

Tél : 868-3644

Division :

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 32 194,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'éclairage du petit terrain de baseball du parc Loyola, dans le cadre du contrat accordé à Bruneau électrique inc. pour des travaux additionnels (résolution CA14 170344), majorant ainsi le montant du contrat de 209 678,76\$ à 241 872,88 \$, taxes et contingences incluses, et portant ainsi le total de la dépense à 251 403,74 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 32 194,13 \$, taxes incluses (29 397,53 \$ net de taxes), pour la réalisation des travaux d'éclairage du petit terrain de baseball du parc Loyola, dans le cadre du contrat accordé à Bruneau électrique inc. pour des travaux additionnels (résolution CA14 170344), majorant ainsi le montant du contrat de 209 678,76\$ à 241 872,88 \$, taxes et contingences incluses, et portant ainsi le total de la dépense à 251 403,74 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences.

GDD 1145896004 - Travaux d'éclairage ADDENDA - Petit baseball Parc Loyola - Bruneau électrique

Calcul des dépenses					
Montant avant taxes	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	
Contrat	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Add. Contingences	28 000,98 \$	1 400,05 \$	2 793,10 \$	32 194,13 \$	29 397,53 \$
Total contrat	28 000,98 \$	1 400,05 \$	2 793,10 \$	32 194,13 \$	29 397,53 \$
Incidences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total projet	28 000,98 \$	1 400,05 \$	2 793,10 \$	32 194,13 \$	29 397,53 \$

Informations budgétaires

Provenance:

Compte budgétaire: Surplus libre de gestion de l'arrondissement
 Montant : 29 397,53 \$

2015	2016	2017	Total
29			29

Imputation:

Compte budgétaire: ADDENDA - Travaux d'éclairage du petit baseball Loyola -
Contingences add.
Montant : 29 397,53 \$
Projet : 34227
Sous-projet : 1534227 012
Projet Simon : 157373

Informations comptables:

Les crédits demandés de **29 397.53 \$** sont à la charge de l'arrondissement et sont financés par le surplus libre de gestion. La dépense sera imputée comme suit :

Provenance

	Crédits	Dépenses
2406-0000000-000000-31025-00000-000000- 0000-00000-000000-00000-00000	29 397,53 \$	32 194,13 \$

Imputation

	Crédits	Dépenses
6406-9500998-800250-07165-57201-000000- 0000- 157373 -000000-15045-00000	29 397,53 \$	32 194,13 \$

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.



Fichier des infos budg. et compt. SURPLUS.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON

Le : 2015-03-31

Conseillère en Gestion de Ressources
financières

Tél : 514-868-5140

Directeur

Tél : 514-868-3644

Division : Services administratifs et greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Mario Primard Téléphone : 868-4439
Service/Arrondissement : Service des finances

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre * Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2015

Contrat		Avec taxes
Montant avant taxes		28,000.98
TPS 5%		1,400.05
TVQ 9,975%		2,793.10
Contrat →		32,194.13
Ristourne TPS à 100%		(1,400.05)
Ristourne TVQ à 50%		(1,396.55)
Dépense →		29,397.53

29397.5289

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		0.00
TPS 5%		0.00
TVQ 9,975%		0.00
Contrat →		0.00
Ristourne TPS à 100%		0.00
Ristourne TVQ à 50%		0.00
Dépense →		0.00

TOTAL imputable **29,397.53**

GDD 1145896004 - Travaux d'éclairage ADDENDA - Petit baseball Parc Loyola - Bruneau électrique

Calcul des dépenses				
Montant avant taxes		TPS	TVQ	Dépenses t.t.i
Contrat	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Add.Contingences	28,000.98 \$	1,400.05 \$	2,793.10 \$	32,194.13 \$
Total contrat	28,000.98 \$	1,400.05 \$	2,793.10 \$	32,194.13 \$
Incidences	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Total projet	28,000.98 \$	1,400.05 \$	2,793.10 \$	32,194.13 \$

inc.

Crédits
0.00 \$
29,397.53 \$
29,397.53 \$
0.00 \$
29,397.53 \$

<u>DOSSIER</u>	:	1145896004
<u>Estimation du coût du projet</u>	:	<u>32,194.13 \$</u>
Contrat travaux	:	32,194.13 \$
Incidences	:	-
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévis	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	(1,400.05)
Moins ristourne (TVQ)	:	(1,396.55)
<u>Coût total du projet</u>	=	<u>29,397.53 \$</u>

IMPUTATION

Requérant	:	59-00
Projet	:	34227
Sous-projet	:	1534227 012
Exécutant	:	59-00
Projet SIMON	:	157373

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017	<u>29</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>29</u>
Prévision de la dépense					
Brut	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
B.F.	0				
Sub-C	0	0	0		0
Net	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Écart	<u>29</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>29</u>



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : MARS Année : 2015 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2015-04-13 Nom d'écriture : 1504133udesjvc -ADDENDA - Contingences add. -Travaux d'éclairage du petit baseball Loyola - GDD 1145896004

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	29,397.53		
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	157373	000000	00000	00000		29,397.53	
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												29,397.53	29,397.53	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.



Demande de virement de crédits

Période : _____ 13-Apr

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 1504133udesjvc -ADDENDA - Contingences add. -Travaux d'éclairage du petit baseba
(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	157373	000000	00000	00000		29,397.53	
2	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	157373	000000	22025	00000	29,397.53		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														

Total de l'écriture 29,397.53 29,397.53

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

III Loyola - GDD 1145896004

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demander : Mario Primard Téléphone : 868-4439
Service/Arrondissement : Service des finances

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	157373	000000	00000	00000
2	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	157373	000000	22025	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.41000.71120.000000.0000.157373.000000.00000.00000
2	6406.9500998.800250.07165.57201.000000.0000.157373.000000.22025.00000
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!

17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!



Dossier # : 1155302001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Programme aquatique de Montréal (PAM) - Accorder à la firme Groupe Mécano inc. le contrat pour la transformation de la pataugeoire en jeux d'eau au parc Loyola au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-001, et autoriser une dépense à cette fin de 247 646,71 \$, plus les taxes, pour un total de 284 731,81 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (sept soumissionnaires)

Dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à la firme Groupe Mécano inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat
pour la transformation de la pataugeoire en jeux d'eau au parc Loyola au prix et aux
conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-
AOP-DAI-001;

D'autoriser une dépense à cette fin de 247 646,71 \$, plus les taxes pour un total de 284
731,81 \$, comprenant les contingences au montant de 21 933,75 \$, taxes incluses, les
incidences au montant de 43 460,55 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas
échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément
aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-07 16:11

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155302001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Programme aquatique de Montréal (PAM) - Accorder à la firme Groupe Mécano inc. le contrat pour la transformation de la pataugeoire en jeux d'eau au parc Loyola au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-001, et autoriser une dépense à cette fin de 247 646,71 \$, plus les taxes, pour un total de 284 731,81 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (sept soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat vise à réaliser l'un des projets déposés par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du programme aquatique de Montréal (PAM) pour l'année 2015 soit la transformation de la pataugeoire en jeux d'eau au parc Loyola. Un financement de 50 % de la valeur des coûts admissibles du projet à été accordé à l'arrondissement grâce au PAM.

Le parc Loyola est délimité par le quadrilatère formé par les avenues Fielding, Doherty, Somerled et Coronation, dans le district électoral de Loyola. L'occupation du sol est composée de deux aires de jeux pour enfants de 2 à 5 ans et de 6 à 12 ans, de deux terrains de baseball, d'une pataugeoire, d'une patinoire en saison, d'un terrain de soccer et quatre mini soccers, d'une aire pour activités libres et d'un chalet de parc. Les pourtours du parc sont plantés d'arbres et d'arbustes où se retrouvent des sentiers en asphalte avec éclairage d'ambiance et mobilier urbain. Ce parc est également attenant à l'école primaire publique Sainte-Catherine-de-Sienne qui fait usage de plusieurs des installations, ainsi que des aires libres.

Le 12 janvier 2015, l'arrondissement franchissait une première étape du projet en accordant à Imaginéo inc. le contrat pour la fourniture des modules de jeux d'eau (CA15 170005).

Afin de réaliser les travaux qui permettront de transformer la pataugeoire en jeux d'eau, la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé, le 19 février dernier, à l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-001 publié dans le Devoir et sur le SÉAO. Un addenda a été émis par l'arrondissement durant la période d'appel d'offres. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 mars 2015 à 11 heures au bureau de l'arrondissement en présence de quatre représentants des soumissionnaires, d'un représentant des professionnels, de deux représentants de la Division du greffe et d'une représentante de la Division d'aménagement des parcs - Actifs immobiliers de l'arrondissement (voir le récapitulatif du procès-verbal en pièce jointe).

Sept soumissions conformes ont été reçues par l'arrondissement.

La Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat à la firme Groupe Mécano inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

La réalisation globale du projet est planifiée pour le printemps 2015 en vue de l'ouverture des jeux d'eau pour la saison estivale de 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170005 - 12 janvier 2015. Accorder à la firme Imagineo inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Loyola, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-DAI-034. D'autoriser une dépense total de 94 838,14 \$, taxes incluses et tous les frais accessoires le cas échéant;

CA14 170359 - 06 octobre 2014. Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation des pataugeoires Rosemary-Brown et Loyola en jeux d'eau pour l'été 2015 et pour la mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme avec système de filtration et installations connexes (cabanon utilitaire), pour l'été 2016;

CE14 0343 - 12 mars 2014 - Adopter, tel que soumis, le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

CM13 0471 - 28 mai 2013 - Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer des travaux visant la protection d'immeubles, l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le projet consiste à octroyer le contrat à un entrepreneur général en vue de la réalisation des travaux d'aménagement des nouveaux jeux d'eau au parc Loyola sur l'emplacement de l'actuelle pataugeoire. De plus, l'entrepreneur aura à réaliser des travaux d'aménagement du paysage à proximité des jeux d'eau afin de créer un aire de repos pour accueillir des familles.

Pour ce faire, il devra fournir tous les matériaux nécessaires ainsi que la main d'oeuvre qualifiée pour assurer la bonne exécution des travaux. Il aura également à installer tous les modules de jeux d'eau et leurs systèmes connexes. L'entrepreneur sera responsable de la mise en marche des systèmes au début de la saison estivale de 2015 et de l'opération de fermeture des systèmes à la fin de la saison de 2015.

Les services à rendre par l'entrepreneur général dans le cadre de ce contrat portent notamment sur :

- Les travaux de terrassement, d'excavation, de remblayage et de mise en place;
- Les travaux de mécanique des jeux d'eau, des différents systèmes de circulation, de contrôle et autres composantes nécessaires;
- Le raccordement au réseau existant pour l'alimentation en eau et le drainage des modules de jeux et de la nouvelle fontaine à boire;

- La fabrication (coulée) de la dalle de béton des jeux d'eau;
- La coordination de la livraison et de l'installation des jeux d'eau et de la nouvelle fontaine à boire;
- Les travaux d'électricité nécessaires aux systèmes de circulation d'eau, de la mise à la terre et de contrôle;
- Les travaux de marquage de la nouvelle dalle de béton pour faire l'impression d'un dessin permanent;
- Les travaux de remise en état du terrain, de gazonnement et d'asphaltage;
- Les travaux de surfacage en gravier;
- Les travaux de modification et de peinture des clôtures existantes en fer forgées;
- L'installation du mobilier urbain;
- La fourniture et la plantation de végétaux;
- Le démarrage et l'hivernation des jeux d'eau.

La dépense totale à autoriser est de 247 646,71 \$, avant les taxes, pour un montant total de 284 731,81 \$, toutes taxes incluses, incluant un montant de 21 933,75 \$, taxes incluses, pour les travaux contingents au contrat, ainsi qu'un montant de 43 460,55 \$, taxes incluses, pour les travaux incidents.

JUSTIFICATION

Sur seize (16) preneurs du cahier des charges, sept (7) soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

	Nom du soumissionnaire	Prix taxes incluses (*)	Contingence taxes incluses (*)	Total des soumissions avec contingence et taxes incluses (*)
1	Groupe Mécano inc.	219 337,51 \$	21 933,75 \$	241 271,26 \$
2	Les Constructions Argozy inc.	221 160,16 \$(**)	22 116,02 \$(**)	243 276,18 \$(**)
3	URBEX Construction inc.	240 243,71 \$	24 024,37 \$	264 268,08 \$
4	Les entreprises de construction Ventec inc.	271 915,88 \$	27 191,59 \$	299 107,47 \$
5	Piscine Soucy inc	279 929,63 \$	27 992,96 \$	307 922,59 \$
6	9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et Fils)	281 340,19 \$	28 134,01 \$	309 474,20 \$
7	Nordmec Construction inc.	458 604,23 \$	45 860,42 \$	504 464,65 \$

(*)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

(**)Une erreur de calcul dans le formulaire de soumission de la firme Les Constructions Argozy inc. a été corrigée dans ce tableau. La correction porte le total de sa soumission avec contingences et taxes de 242 922,05 \$ à 243 276,18 \$. Il est à noter que le plus bas soumissionnaire conforme demeure le même malgré la correction.

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement et les soumissions ont été jugées conformes.

L'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire, Groupe Mécano inc. à 241 271,26 \$ taxes incluses et celui du plus haut soumissionnaire, Nordmec Construction inc. à 504 464,65 \$ taxes incluses est de 109 %, ce qui représente une différence de coûts de 263 193,39 \$ taxes incluses. L'écart entre les prix soumis par les différents soumissionnaires est important. Particulièrement, nous notons que Nordmec Construction inc. a soumis un prix nettement plus élevé que la moyenne.

Si on fait abstraction de cette soumission et qu'on considère seulement les six autres soumissions, l'écart entre le prix du plus bas et du plus haut soumissionnaires, 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et Fils) dont le montant de la soumission s'élève à 309 474,20 \$, est de 28 %, ce qui représente une différence de coûts de 68 203,94 \$.

D'autre part, le prix du plus bas soumissionnaire, Groupe Mécano inc. au montant de 241 271,26 \$ taxes incluses est inférieur de 7,5 % à l'estimation des coûts de 258 566,70 \$ taxes incluses (voir document «Estimation des coûts» à la section «Pièces jointes» du présent dossier), soit une différence de coûts de 17 296,44 \$ taxes incluses.

Ainsi, la Division Aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme Groupe Mécano inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 209 846,71 \$ avant taxes, soit un montant total de 241 271,26 \$ incluant toutes les taxes. Ce montant total inclut 10% de contingences équivalant à la somme de 19 076,97 \$, avant taxes, pour un total de 21 933,75 \$, incluant toutes les taxes.

Un montant de 37 800 \$, avant taxes, pour un total de 43 460,55 \$, toutes taxes incluses, est recommandé pour couvrir les travaux incidents au contrat.

Ce montant réservé pour les incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur. D'une part, 1 500,00 \$ avant taxes, soit 1 724,63 \$ taxes incluses servira à couvrir les frais du laboratoire lors des tests sur le bétons. D'autre part, pour aménager la zone famille à proximité des jeux d'eau, 10 000,00 \$ avant taxes, soit 11 497,50 \$ taxes incluses servira à l'achat d'arbres et de substrat, 20 500,00 \$ avant taxes, soit 23 569,88 \$ taxes incluses servira à l'achat de mobilier urbain (tables, poubelles et bancs) et 5 800,00 \$ avant taxes, soit 6 668,55 \$ taxes incluses servira à acheter une table à ping-pong pour l'extérieur.

La dépense totale à autoriser est de 247 646,71 \$, avant taxes, pour un total de 284 731,81 \$, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ainsi que dans l'intervention du Service des finances, Directions Opérations budgétaires et comptables dans le cadre du programme aquatique de Montréal (PAM) pour l'année 2015. La somme totale à autoriser est de 284 731,81 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau comporte plusieurs avantages. En effet, ce type d'équipement peut convenir à toutes les clientèles et représente une opportunité de développement dans l'offre de services de l'arrondissement

aux citoyens.

Les jeux d'eau peuvent être en opération sept jours par semaine et peuvent être programmés pour être fonctionnels 98 heures par semaine, soit une moyenne de 14 heures par jour pour un horaire de 8 h à 22 h tous les jours. Annuellement, les jeux d'eau peuvent être mis en marche de la fin mai à la fin septembre selon les besoins.

En comparaison avec une pataugeoire dont l'opération quotidienne ne dépasse pas 6 heures durant 9 à 10 semaines par année, les jeux d'eau sont en opération 14 heures par jour, jusqu'à 20 semaines par année. Un total de près de 2 000 heures de service peut être atteint dans une année avec des jeux d'eau plutôt que 360 heures pour une pataugeoire. De plus, les jeux d'eau ne sont pas soumis à la réglementation touchant les bassins publics. Ainsi, aucune obligation de surveillance, aucun contrôle de la qualité de l'eau et aucune infrastructure sanitaire n'est nécessaire. L'impact sur les coûts d'opération est majeur puisque ceux-ci sont réduits de façon importante alors que l'offre de services est augmentée.

Enfin, soulignons que les jeux d'eau permettent d'offrir des points de rafraîchissement beaucoup plus intéressants en termes d'accessibilité à différentes clientèles et également en termes d'heures d'ouverture, lorsque des mesures d'urgence sont déclenchées pour cause de chaleur accablante.

En tenant compte des services à la population, des coûts d'immobilisation et des coûts de fonctionnement, la transformation de cette pataugeoire en jeux d'eau apparaît comme une alternative très intéressante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateurs ou par un communiqué de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 avril 2015 - Octroi du contrat de construction pour les travaux de transformation de la pataugeoire en jeux d'eau par le Conseil d'arrondissement;

- Printemps 2015 - Début des travaux de transformation;
- fin juin 2015 - mise en services des jeux d'eau.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats de fourniture ont été respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Dominique LEMAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-03-25

514 868-3644
000-0000

Dossier # : 1155302001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Programme aquatique de Montréal (PAM) - Accorder à la firme Groupe Mécano inc. le contrat pour la transformation de la patageoire en jeux d'eau au parc Loyola au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-001, et autoriser une dépense à cette fin de 247 646,71 \$, plus les taxes, pour un total de 284 731,81 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (sept soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BERGERON
Directeur
Tél : 8-5024

ENDOSSÉ PAR

Gilles BERGERON
Directeur
Tél : 8-5024
Division :

Le : 2015-03-30

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Programme aquatique de Montréal (PAM) - Accorder à la firme Groupe Mécano inc. le contrat pour la transformation de la pataugeoire en jeux d'eau au parc Loyola au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-001, et autoriser une dépense à cette fin de 247 646,71 \$, plus les taxes, pour un total de 284 731,81 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (sept soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'adjudicataire, Groupe mécano inc., ne se trouve pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la RBQ, ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics (RENA) ni sur celle sur DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle (vérification de premier niveau). Ces vérifications ont été effectuées le 19 novembre 2014.

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) Appel d'offres : CDN-NDG-15-AOP-DAI-001

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	R-DGEQ ⁵	Licence RBQ ⁶	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Remarques	Conformité
Nordmec Construction inc.	1164575657	x	x	x	x	x	x	x	x	x	les garanties soumises ne sont pas des originaux *irrégularité mineure pouvant être corrigée	oui
9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils)	1162862412	n/a	x	x	x	x	x	x	x	x		oui
Piscine Soucy inc.	1169588291	x	x	x	x	x	x	x	x	x		oui
Urbex constructiopin inc.	1161557807	x	x	x	x	x	x	x	x	x		oui
Les constructions Argozy inc.	1164210172	n/a	x	x	x	x	x	x	x	x		oui
Goupe mécano inc.	1168580356	x	x	x	x	x	x	x	x	x		oui
Les entreprises de construction Ventec	1145668878	x	x	x	x	x	x	x	x	x		oui

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013 ou un autre décret.
NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Liste du contentieux (Version du 2015-03-05) et REQ. Analyse de premier niveau.
3. En date du 2015-03-12
4. En date du 2014-03-12. Vise les contrats d'exécution de travaux.
5. En date du 2014-03-12.
6. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-26

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 868-3644
Division :

Dossier # : 1155302001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Programme aquatique de Montréal (PAM) - Accorder à la firme Groupe Mécano inc. le contrat pour la transformation de la pataugeoire en jeux d'eau au parc Loyola au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-001, et autoriser une dépense à cette fin de 247 646,71 \$, plus les taxes, pour un total de 284 731,81 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (sept soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder à la firme Groupe Mécano inc. le contrat pour la transformation de la pataugeoire en jeux d'eau au parc Loyola au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-001, et autoriser une dépense à cette fin de 247 646,71 \$, plus les taxes, pour un total de 284 731,81 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (sept soumissionnaires)

Le présent projet a été approuvé suite au sommaire décisionnel de l'arrondissement no 1143942003 - CE12 0529 : *Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation des pataugeoires Rosemary-Brown et Loyola en jeux d'eau pour l'été 2015 et pour la mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme avec système de filtration et installations connexes (cabanon utilitaire) pour été l'été 2016, autoriser le Directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande, assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.*

Dans le cadre de l'adoption du Programme aquatique de Montréal (PAM), édition 2014 - 2016 (CE14 0343), il est convenu que la ville centrale devra assumer 50 % de la dépense. Le solde de 50 % sera payé par l'arrondissement. Le montant disponible pour la mise en oeuvre du PAM – volet Mise aux normes pour la phase 2014-2016 s'élèvera à 11 M\$. Cette somme proviendra du PTI prévu pour 2014, 2015 et 2016 de la Direction des sports et de l'activité physique (2,5 M\$ en 2014, 2,5 M\$ en 2015 et 6,0 M\$ en 2016). Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Pour les phases ultérieures, un investissement provenant du PTI de la DSAP de 5 M\$ par année est prévu au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

L'aide financière maximale de la Ville par projet correspondra à 50 % des coûts admissibles à l'intérieur des paramètres de la quote-part. Cette aide devra s'appliquer aux coûts reliés à la mise aux normes ainsi qu'à l'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques.

Pour la portion Ville, la dépense à imputer sera de **117 295,56 \$** pour ce dernier contrat sur ce projet afin d'équilibrer la portion de 50%; au départ les honoraires professionnels ayant été assumés complètement par le SDDS (voir gdd 2143942002 et 1143942005)

Voir l'intervention du CORPO pour le détail des informations financières.

Pour la portion Arrondissement la dépense à imputer sera donc de **142 702,52 \$** pour ce dernier contrat.

Le budget est prévu au PTI 2015-2017. (RCA09 17162) et l'ajustement du 50% se détaille comme suit au NET:

Total du projet selon entente	4 12 270,00
Total du projet jus qu'à maintenant	372 004,93
50% du total projet	186 002,46
Réel CORPO	198 705,95
	(12 703,49)
50% du total projet	186 002,46
Réel ARRON	173 298,99
	12 703,47

GDD1155302001 - PAM 2014-2016 Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau - Travaux - Groupe Mécano inc.

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	Quote-part (50%) CORPO	Quote-part (50%) ARRON
Contrat	190 769,74	9 538,49	19 029,28	219 337,51	200 284,38	100 142,19	100 142,19
Contingents	19 076,97	953,85	1 902,93	21 933,75	20 028,43	10 014,22	10 014,22
S-total	209 846,71	10 492,34	20 932,21	241 271,25	220 312,81	110 156,41	110 156,41
Incidence	37 800,00	1 890,00	3 770,55	43 460,55	39 685,28	19 842,64	19 842,64
Total projet	247 646,71	12 382,34	24 702,76	284 731,81	259 998,09	129 999,04	129 999,04
AJUSTEMENT CUMULATIF de la répartition à 50% RÉPARTITION DU PRÉSENT CONTRAT						(12 703,49)	12 703,47
						259 998,09	117 295,56
							142 702,52

Le détail des informations financières sont contenus dans le fichier suivant:



Fichier des infos budg. et compt. PAM - LOYOLA.xls

Actualisation PAM



CDN-NDG - Suivi PAM 2014-2016 150401.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON

Le : 2015-04-02

Conseillère en Gestion de Ressources financières
Tél : 514-868-5140

Directeur
Tél : 514-868-3644
Division : Services administratifs et greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Mario Primard Téléphone : 868-4439
Service/Arrondissement : Service des finances

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2015

Contrat		Avec taxes
Montant avant taxes		247,646.71
TPS 5%		12,382.34
TVQ 9,975%		24,702.76
Contrat →		284,731.80
Ristourne TPS à 100%		(12,382.34)
Ristourne TVQ à 50%		(12,351.38)
Dépense →		<u>259,998.09</u>
		259998.09

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		0.00
TPS 5%		0.00
TVQ 9,975%		0.00
Contrat →		0.00
Ristourne TPS à 100%		0.00
Ristourne TVQ à 50%		0.00
Dépense →		<u>0.00</u>

TOTAL imputable	259,998.09
------------------------	-------------------

Ristourne 2015 - 1,049875

GDD2143942002 - PAM 2014-2016 Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau - Serv. Pr

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	Quote-part (50%) CORPO	Quote-part (50%) ARRON
Contrat 1	18,000.00	900.00	1,795.50	20,695.50	18,897.75	9,448.88	9,448.88
Contrat 2	6,200.00	310.00	618.45	7,128.45	6,509.23	3,254.61	3,254.61
Contingents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
S-total	24,200.00	1,210.00	2,413.95	27,823.95	25,406.98	12,703.49	12,703.49
Incidence	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total projet	24,200.00	1,210.00	2,413.95	27,823.95	25,406.98	12,703.49	12,703.49

GDD 1143942005 - PAM 2014-2016 Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau - Fourniture et installation des jeux d'eau - Parc Loyola - Imagineo. Inc.

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	Quote-part (50%) CORPO	Quote-part (50%) ARRON
Contrat	80,083.37	4,004.17	7,988.32	92,075.86	84,077.53	42,038.76	42,038.77
Contingences 3%	2,402.50	120.13	239.65	2,762.28	2,522.33	1,261.16	1,261.17
S-total	82,485.87	4,124.29	8,227.97	94,838.14	86,599.86	43,299.93	43,299.95
Incidence	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total projet	82,485.87	4,124.29	8,227.97	94,838.14	86,599.86	43,299.93	43,299.95

DOSSIER	:	1155302001
Estimation du coût du projet	:	284,731.80 \$
Contrat travaux	:	284,731.80 \$
Incidences	:	-
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévis	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	(12,382.34)
Moins ristourne (TVQ)	:	(12,351.38)
Coût total du projet	=	259,998.09 \$
financé à 50% par SDDS		129,999.04 \$
Ajustement final du projet		12,703.47 \$

IMPUTATION

Requérant	:	59-00
Projet	:	34227
Sous-projet	:	1534227 008
Exécutant	:	59-00 0
Projet SIMON	:	156482

	2015	2016	2017	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2015-2017	143	0	0	0	143
Prévision de la dépense					
Brut	143	0	0	0	143
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	143	0	0	0	143
Écart	0	0	0	0	0



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : FÉV Année : 2015 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 20-02-2015 Nom d'écriture : 150220udesjvc - Hon. Prof. Réfection de 3 toitures de chalets de parcs - Affleck de la Riva GDD 1154921004

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												0.00	0.00	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Période : _____ 15-Apr

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 150415udesjvc - Transformation de la pataugeoire Loyola en jeux d'eau - Travaux - Gr
*(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur*

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	0609162	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		12,703.47	
2	6406	0609162	800250	07165	57401	000000	0000	156482	000000	22035	00000	12,703.47		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
Total de l'écriture												12,703.47	12,703.47	

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

oupe Mécano inc.GDD 1155302001

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Mario Primard Téléphone : 868-4439
Service/Arrondissement : Service des finances

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!

17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

PAAP - Édition 2012-2013		
	Portion 2012	Portion 2013
Budget accordé	600.0	600.0
Budget utilisé	169.0	46.0
Budget reçu du central	-169.0	0.0

Feuille d'actualisation pour suivre le budget du PAM - Années 2014 - 2015 - 2016

En date du: **1 avr. 2015**

PTI - portion Ville allouée:		
2014	2015	2016
800	800	
Budget restant		
800	536	0

PAM	Dossier (sommaire décisionnel ou bon de commande)			Sous-projet Investi (Corpo)	Projet SIMON (Corpo)	Sous-projet Investi (Arron)	Projet SIMON (Arron)	Total NET prévu au dossier	Portion CORPO (50 %)	Portion ARRON (50 %)	Ville a contribué dans le dossier	Arrondissement a contribué dans le dossier	Engagements à date (CORPO et ARRON.) au net	Dépenses totales à date (CORPO et ARRON) au net	CR AUTORISÉS DISP. du coût total prévu	Commentaires	2014	2015	2016
1	2014-2015	2143942002	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.	1534227 006	156204			25,406.98 \$	25,406.98 \$	- \$	25,406.98 \$	- \$	25	-		Correspond à 13% du total du projet LOYOLA (HP)		25	
2	2014-2015	1143942005	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Achat et installation des jeux d'eau	1534227 007	156226	1534227 008	156482	86,599.86 \$	43,299.13 \$	43,299.13 \$	43,299.13 \$	43,299.13 \$	87	86,600				43	
3	2014-2015	2144921001	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.	1534227 009	156516	1534227 011	156931	20,997.50 \$	20,997.50 \$	- \$	20,997.50 \$	- \$	21	20,998		Correspond à 11% du total du projet (HP)		21	
4	2014-2015	2144921001	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof. Aménagement paysager - MÉTA +FORME paysages	1534227 009	156516	1534227 011	156931	6,509.23 \$	6,509.23 \$	- \$	6,509.23 \$	- \$	21	6,509		Correspond à 3,4% du total du projet (HP)		7	
5	2014-2015	1154921002	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Achat et installation des jeux d'eau	1534227 009	156516	1534227 011	156931	102,579.95 \$	51,289.98 \$	51,289.98 \$	51,289.98 \$	51,289.98 \$	103	102,580				51	
6	2014-2015	1155302001	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Travaux - Groupe Mécano inc.	1534227 007	156226	1534227 008	156482	259,998.09 \$	117,295.56 \$	142,702.52 \$	117,295.56 \$	142,702.52 \$	117	142		Correspond à 50% de l'ensemble du projet LOYOLA		117	
7																			
8																			
9																			
10																			
11																			
12																			
13																			
14																			
Budget non utilisé - pas de projet soumis																			
TOTAL BUDGET UTILISÉ:																	0	264	0
								502,091.61 \$	264,798.38 \$	237,291.63 \$	264,798.38 \$	237,291.63 \$	374.00 \$	216,828.54 \$	- \$	TOTAL BUDGET RESTANT:	800	536	0

Dossier # : 1155302001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Programme aquatique de Montréal (PAM) - Accorder à la firme Groupe Mécano inc. le contrat pour la transformation de la pataugeoire en jeux d'eau au parc Loyola au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-001, et autoriser une dépense à cette fin de 247 646,71 \$, plus les taxes, pour un total de 284 731,81 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (sept soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes a été adopté le 12 mars 2014 par le comité exécutif de la Ville de Montréal. Ce programme a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'améliorations fonctionnelles de leurs équipements aquatiques existants. L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a proposé de réaliser le projet de transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes. À la suite d'une évaluation et priorisation par un comité des projets soumis par les arrondissements lors du deuxième dépôt des demandes d'aide financière, le Service de la diversité sociale et des sports considère que ce projet est admissible au programme.

L'aide financière totale pour ce projet ajustée en fonction de la valeur des contrats est de 186 003 \$. Un montant total de 68 707 \$ a déjà été virée à l'arrondissement en janvier 2015 lors des octrois de contrats pour les services professionnels ainsi que pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes. Un montant de 117 296 \$ (pour une dépense de 128 454 \$ taxes incluses) sera viré à l'arrondissement au moment de l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux, et ce, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Conformément aux modalités du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes et comme mentionné dans la résolution CA14 170359, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce s'est engagé à :

- adhérer aux objectifs du Programme;
- respecter les obligations identifiées au Programme de l'arrondissement bénéficiant d'une aide financière;
- adhérer au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2015;
- donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique LEMAY
Conseillère en planification
Tél : 514 872-5672

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-31

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
**Division : Service de la diversité sociale et
des sports**

Dossier # : 1155302001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Programme aquatique de Montréal (PAM) - Accorder à la firme Groupe Mécano inc. le contrat pour la transformation de la pataugeoire en jeux d'eau au parc Loyola au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-001, et autoriser une dépense à cette fin de 247 646,71 \$, plus les taxes, pour un total de 284 731,81 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (sept soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du Bureau du directeur d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce :

- D'accorder à la firme Groupe Mécano inc. le contrat pour la transformation de la pataugeoire en jeux d'eau au parc Loyola au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-001;
- D'autoriser une dépense à cette fin de 247 646,71 \$, plus les taxes pour un total de 284 731,81 \$, comprenant les contingences au montant de 21 933,75 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 43 460,55 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Un engagement de gestion no **CC55302001** au montant de **117 296 \$** est inscrit au compte de provenance.



[Virement crédit - GDD 1155302001.xls](#)

Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
Tél : 514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-02

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514-872-5586
Division : Direction du conseil et du soutien
financier - PS Brennan 2

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Mario Primard Téléphone : 868-4439
Service/Arrondissement : Service des finances

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre * Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits * Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2015

Contrat	Avec taxes
Montant avant taxes	209,846.71
TPS 5%	10,492.34
TVQ 9,975%	20,932.21
Contrat →	241,271.26
Ristourne TPS à 100%	(10,492.34)
Ristourne TVQ à 50%	(10,466.10)
Dépense →	220,312.82

Incidence	Avec taxes
Montant taxable avant taxes	37,800.00
TPS 5%	1,890.00
TVQ 9,975%	3,770.55
Montant non taxable	0.00
Contrat →	43,460.55
Ristourne TPS à 100%	(1,890.00)
Ristourne TVQ à 50%	(1,885.28)
Dépense →	39,685.28

TOTAL imputable **259,998.09**

Ristourne 2015 - 1,049875

GDD2143942002 - PAM 2014-2016 Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau - Serv. P

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	Quote-part (50%) CORPO	Quote-part (50%) ARRON
Contrat 1	18,000.00	900.00	1,795.50	20,695.50	18,897.75	9,448.88	9,448.88
Contrat 2	6,200.00	310.00	618.45	7,128.45	6,509.23	3,254.61	3,254.61
Contingents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
S-total	24,200.00	1,210.00	2,413.95	27,823.95	25,406.98	12,703.49	12,703.49
Incidence	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total projet	24,200.00	1,210.00	2,413.95	27,823.95	25,406.98	12,703.49	12,703.49

GDD 1143942005 - PAM 2014-2016 Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau - Fourniture et installation des jeux d'eau - Parc Loyola - Imagineo. Inc.

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	Quote-part (50%) CORPO	Quote-part (50%) ARRON
Contrat	80,083.37	4,004.17	7,988.32	92,075.86	84,077.53	42,038.76	42,038.77
Contingences 3%	2,402.50	120.13	239.65	2,762.28	2,522.33	1,261.16	1,261.17
S-total	82,485.87	4,124.29	8,227.97	94,838.14	86,599.86	43,299.93	43,299.95
Incidence	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total projet	82,485.87	4,124.29	8,227.97	94,838.14	86,599.86	43,299.93	43,299.95

au NET	
Total du projet selon entente	412,270.00
Total du projet jusqu'à présent	372,004.93
50% du total projet Réel CORPO	186,002.46
	198,705.95
	(12,703.49)

50% du total projet	186,002.46
Réel ARRÓN	173,298.99
	<u>12,703.47</u>

rof.

GDD1155302001 - PAM 2014-2016 Transformation de la pataugeoire (Travaux - Groupe Mécano inc.

Calcul des dépenses				
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i
Contrat	190,769.74	9,538.49	19,029.28	219,337.51
Contingents	19,076.97	953.85	1,902.93	21,933.75
S-total	209,846.71	10,492.34	20,932.21	241,271.25

Incidence	37,800.00	1,890.00	3,770.55	43,460.55
Total projet	247,646.71	12,382.34	24,702.76	284,731.81

**AJUSTEMENT CUMULATIF de la répartition à 50%
RÉPARTITION DU PRÉSENT CONTRAT**

du parc Loyola en jeux d'eau -

Crédits	Quote-part (50%) CORPO	Quote-part (50%) ARRON
200,284.38	100,142.19	100,142.19
20,028.43	10,014.22	10,014.22
220,312.81	110,156.41	110,156.41

39,685.28	19,842.64	19,842.64
259,998.09	129,999.04	129,999.04
	(12,703.49)	12,703.47
259,998.09	117,295.56	142,702.52

DOSSIER	:	1155302001
Estimation du coût du projet	:	284,731.80 \$
Contrat travaux	:	284,731.80 \$
Incidences	:	-
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévis	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	(12,382.34)
Moins ristourne (TVQ)	:	(12,351.38)
Coût total du projet	=	259,998.09 \$
financé à 50% par SDDS		129,999.04 \$
Ajustement final du projet		117,295.56 \$

IMPUTATION

Requérant	:	59-00
Projet	:	34227
Sous-projet	:	1534227 007
Exécutant	:	59-00
Projet SIMON	:	156226

	2015	2016	2017	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2015-2017	117	0	0	0	117
Prévision de la dépense					
Brut	117	0	0	0	117
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	117	0	0	0	117
Écart	0	0	0	0	0



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Mario Primard Téléphone : 868-4439
 Service/Arrondissement : Service des finances

Période : _____ Année : _____ Description de l'écriture : GDD 1155302001

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
h	6101	7713014	802600	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		117,296.00	
2	6101	7713014	800250	07165	57201	000000	0000	156226	000000	15015	00000	117,296.00		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												117,296.00	117,296.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Mario Primard Téléphone : 868-4439
Service/Arrondissement : Service des finances

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6101	7713014	800250	07165	57201	000000	0000	156226	000000	15015	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6101.7713014.800250.07165.57201.000000.0000.156226.000000.15015.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6101.7713014.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	0.00	117,296.00
2	6101.7713014.800250.07165.57201.000000.0000.156226.000000.15015.00000	117,296.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00

17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00
23	0.00	0.00
24	0.00	0.00
25	0.00	0.00
26	0.00	0.00
27	0.00	0.00
28	0.00	0.00
29	0.00	0.00
30	0.00	0.00
31	0.00	0.00
32	0.00	0.00
33	0.00	0.00
34	0.00	0.00
35	0.00	0.00
36	0.00	0.00
37	0.00	0.00
38	0.00	0.00
39	0.00	0.00
40	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Dossier # : 1155302001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Programme aquatique de Montréal (PAM) - Accorder à la firme Groupe Mécano inc. le contrat pour la transformation de la pataugeoire en jeux d'eau au parc Loyola au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-001, et autoriser une dépense à cette fin de 247 646,71 \$, plus les taxes, pour un total de 284 731,81 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (sept soumissionnaires)



[Tableau des coûts.pdf](#) [Bordereau de soumission Groupe Mécano.pdf](#) [Estimation couts.pdf](#)



[Récapitulatif PV.pdf](#) [Resultats de soumission.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

Projet : CDN-NDG 15-AOP-DAI-001 Parc Loyola - Index 0157-000 Transformation de la pataugeoire en jeux d'eau révision 2015-03-30					
		Tps		Tvq	
		5,0%		9,975%	Total
Contrat :	<u>Travaux forfaitaires</u>	\$			
	Prix forfaitaire	190 769,74	9 538,49	19 029,28	219 337,51
	Sous-total :	190 769,74	9 538,49	19 029,28	219 337,51
	Contingences	19 076,97	953,85	1 902,93	21 933,75
	Total - Contrat :	209 846,71	10 492,34	20 932,21	241 271,26
Incidences :	Total - Incidences :	37 800,00	1 890,00	3 770,55	43 460,55
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	247 646,71	12 382,34	24 702,76	284 731,81
Ristournes :	Tps	100,00%			12 382,34
	Tvq	50,0%			12 351,38
	Coût net après ristourne				259 998,09

préparé par Brigitte Lemay

		avant tx	avec tx
Incidences	meubler urbain	20 500,00	23 569,88
	table ping-pong	5 800,00	6 668,55
	laboratoire	1 500,00	1 724,63
	arbre	10 000,00	11 497,50
		37 800,00	43 460,56

5%	Coût avant taxes		190 769,74 \$	#####	
	Total brut				
	TPS	5%	9 538,49 \$	9 538,49 \$	net de ristourne moins TPS
	TVQ	9,975%	19 980,75 \$	19 980,75 \$	#####
	Coût après taxes		219 337,51 \$	219 337,51	

FORMULAIRE DE SOUMISSION CONTRAT A PRIX FORFAITAIRE
SOUMISSION : CDN-NDG-15- AOP-DAI-001
Addenda no. 1 modification no.1

Nous, soussignés, Groupe Mécano inc.
(Nom de l'entrepreneur ou raison sociale)

1289, boulevard Dagenais Ouest, Laval (Québec) H7L 5Z9 Tél. : 450 736-2006
(Adresse commerciale aux fins du présent contrat) (Téléphone)

Après avoir visité les lieux et nous être familiarisés avec les conditions locales et toutes les exigences des documents de la présente soumission, offrons par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants :

TITRE

Projet : Parc Loyola - Transformation de la pataugeoire en jeux d'eau **Contrat : DAI-001**
Adresse : 4877, avenue Doherty
Index : 0157-000

Conformément aux documents de soumission, pour un **prix forfaitaire (total de la page 9) de :**

219 337,51 \$ (1)
(Chiffres)

_____ et _____ /100 dollars,
(Montant du forfait en toutes lettres)

Toutes taxes incluses, ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le Directeur, incluant taxes, pour un montant maximal de **10 %** du total de la case 4 ci-dessus:

21 933,75 \$ (2)
(Chiffres)

Formant un montant maximal, incluant les taxes, de

241 271,26 \$ (3) = (1) + (2)
(Chiffres)

Deux cent quarante et un mille deux cent soixante et onze dollars et 26/100 dollars,
(Montant du forfait en toutes lettres)

Nous nous engageons à compléter les travaux **au plus tard soixante (60) jours de calendrier à partir de la date mentionnée, par le directeur, dans l'ordre écrit de débiter les travaux.**

Nous reconnaissons que l'acceptation de notre offre par résolution au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Cotes-des-Neige / Notre-Dame-de-Grâce constituera le "contrat" entre les parties qui élisent, à cette fin, domicile à Montréal.

Un cautionnement de soumission (cautionnement de soumission, chèque visé ou garantie bancaire) au montant représentant 10% du coût total de la soumission soit, vingt-quatre mille cent vingt-sept dollars et treize cents (.24.127,13.....\$) accompagne cette soumission.

FORMULAIRE DE SOUMISSION CONTRAT A PRIX FORFAITAIRE
SOUMISSION : CDN-NDG-15- AOP-DAI-001
Addenda no. 1 modification no.1

Cette soumission devra être reçue au Bureau accès Montréal de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, situé au :

5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H3X 2H9

avant onze (11) heures, le 12 mars 2015. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation.

Nom: Louis-Paul Parent

Signature: 

Date: 12 mars 2015

En qualité de: Directeur des propositions

DIRECTIVES

Le soumissionnaire est tenu de suivre les directives qui suivent

1. Lors de la période de soumission, le soumissionnaire est tenu de remplir **les pages 1 et 3** du présent formulaire de soumission, le sommaire de **la page 9** ainsi que le bordereau détaillé des **pages 4 et suivantes**.
2. Reporter les totaux des chapitres établis aux pages **4 à 8** au sommaire de la page **9**.
3. Reporter le prix forfaitaire du sommaire de la **page 9** à la **case (1) de la page 1** de la formule de soumission.
4. Additionner les montants de la **case 1** (prix forfaitaire) et de la **case 2** (montant approximatif des travaux contingents et supplémentaires) de la **page 1** et inscrire la somme à la **case 3** de la même page.
5. La Ville se réserve le droit d'accorder, en partie ou en totalité, le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage conforme, établi par le comité d'évaluation désigné à cet effet par la Ville de Montréal. La Ville se réserve également le droit d'accorder, en partie ou en totalité, les différents items des travaux décrits dans le présent bordereau.
6. Avant de procéder aux travaux, l'entrepreneur devra, à ses frais, faire toutes les recherches nécessaires auprès des organismes autorisés (info excavation et autres) afin de déceler toutes les servitudes, réseaux ou autres composantes pouvant se retrouver au sous-sol de la zone touchée par les travaux. L'Entrepreneur devra soumettre, à la Ville et aux professionnels, toutes les données reçues lors de ses recherches. Il devra exécuter, sans frais supplémentaires et selon les recommandations de la Ville, des organismes concernés et des professionnels, tous les travaux nécessaires à la protection supplémentaire de ces composantes, le cas échéant.
7. À l'exception de celle (s) déjà inscrite(s) par la Ville, aucune mention <inclus> ne doit être inscrite par le soumissionnaire dans le bordereau détaillé des travaux, sous peine de rejet de la soumission pour non-conformité.

Estimation des coûts

No. d'appel d'offres	NDG-CDN-15-AOP-DAI-001
Projet	Parc Loyola Transformation de la pataugeoire en jeux d'eau Index 0157
Responsable	Brigitte Lemay

Estimation des coûts par l'arrondissement	
Contrat	
Contingences	
Total (avec les taxes)	
Incidences	

Estimation des coûts par la firme de professionnels au projet (s'il y a lieu)	
Contrat	204 445,00 \$ avant taxes
Contingences	20 444,50 \$ avant taxes
Total (avec les taxes)	224 889,50 \$ + taxes = 258 566,70 \$
Incidences (plantation et mobilier)	25 000,00 \$ + taxes = 28 743,75 \$

Voir l'estimation de MÉTA+ FORME et Pierre Girard en pièces jointes

Signature

Date de révision

16 février 2015

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX –

Parc Loyola - Transformation de la pataugeoire en jeux d'eau
Adresse : 4877, avenue Doherty
SOUMISSION : CDN-CND-15Aoi-DAI-001

Contrat : DAI-001

Fascicule	Description	Coût excluant taxes
-----------	-------------	---------------------

CLAUSES PARTICULIÈRES AU CONTRAT

1.000	Clauses particulières au contrat – Administration et profits (cautionnements, gardiennage, assurances, clôtures de chantier et autres..)	_____ \$
		<u>3000 \$</u>

OUVRAGES CIVILS, ÉLECTRIQUES et MÉCANIQUES

2-115A Démolition, enlèvement et récupération

- Enlèvement et la récupération la ville de l'armoire en acier inoxydable existante	_____ \$
- Enlèvement des surfaces et murets de béton pour l'acheminement des conduites des jeux.	_____ \$
- Enlèvement des structure de drainage la pataugeoire existante	_____ \$
- Enlèvement de la conduite servant au remplissage de la pataugeoire existante	_____ \$
- Enlèvement d'une section d'approximativement 12 m de la clôture en fer forgé existante.	_____ \$
TOTAL DE 2-115A	<u>3500 \$</u>

2-430 Drainage

- Installation et fourniture des conduites en cuivre 50 mm	_____ \$
- Installation et fourniture des tuyaux CPV 100 mm de la dalle de jeux d'eau.	_____ \$
- Installation et fourniture des tuyaux CPV 75 mm de la dalle de jeux d'eau.	_____ \$
-Le raccordement au regard sanitaire circulaire existant	_____ \$
- L'installation et le raccordement des drains de la dalle de jeux d'eau fournis par la ville	_____ \$
TOTAL DE 2-430	<u>5000 \$</u>

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX –

2-440 Alimentation en eau

- Fourniture et installation d'une nouvelle conduite de cuivre 2" (50 mm) du point de raccordement montré au plan et l'armoire de contrôle de jeu tout en raccordant les conduites alimentant les fontaines à boire.	_____	\$
- Fourniture et installation des robinets d'isolation, des robinets de vidange et des puits sec.	_____	\$
- Fourniture et installation des quinze (15) conduites d'alimentation des jeux d'eau incluant la portion (et les vannes) des lignes pour le drainage annuel.	_____	\$
- Fourniture et installation d'une nouvelle vanne d'isolation 2" (50 mm) en amont du nouveau cabinet de contrôle de	_____	\$
- Fourniture et installation des conduite de en cuivre de 20 mm pour l'alimentation en eau des fontaine à boire.	_____	\$
-Fourniture mise en place et raccordement d'une fontaine à boire modèle CR-1060-1E1-01 de la compagnie Carbec ou un modèle équivalent préalablement approuvé	_____	\$
TOTAL DE 2-440		<u>45 000 \$</u>

2-460 Appareils de jeu

- L'installation et le raccordement des structures de jeux, jets d'eau et activateurs de jeux fournis par la ville.	_____	\$
-La mise en place et le raccordement de l'armoire de contrôle de jeu fournie par la ville.	_____	\$
- La mise en marche des jeux au printemps 2015 et la fermeture des jeux à l'automne 2015.	_____	\$
TOTAL DE 2-460		<u>4 000 \$</u>

3-310 Bétonnage pour aménagement extérieurs

- Fourniture et mise en place de la dalle de béton pour les jeux d'eau.	_____	\$
- Fourniture et mise en place de la fondation de béton sous l'armoire de jeu	_____	\$
- La réparation de la dalle de béton existante sous le bâtiment adjacent à la dalle de jeux d'eau.	_____	\$
TOTAL DE 3-310		<u>40 000\$</u>

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX –

9-910 Teinture et peinture

- Le marquage (peinture) de la dalle de jeux d'eau selon le dessin fourni par la ville en utilisant le revêtement Streetbond Sr.	_____	\$
-Le ragréage et la peinture par le système de peinture conventionnel de la clôture existante en fer forgé.	_____	\$
-La réparation, le ragréage et la peinture du revêtement de brique du bâtiment existant adjacent au jeu d'eau.	_____	\$
-Le ragréage et la peinture des bancs en bois du bâtiment existant adjacent au jeu d'eau.	_____	\$
TOTAL DE 9-910		<u>40 000\$</u>

16-000 Électricité

-Le raccordement électrique entre le panneau électrique localisé dans le bâtiment adjacent à la pataugeoire et la nouvelle armoire de jeux.	_____	\$
- Le branchement électrique entre l'armoire de contrôle de jeux et les deux activateurs de jeux	_____	\$
- Fourniture et mise en place d'une boucle équipotentielle en cuivre nu de calibre No. 6 reliant chaque jeu d'eau ou ancrage de jeu d'eau à une tige de mise à la terre	_____	\$
- Fourniture et mise en place des conduits et conducteurs pour les activateurs de jeux.	_____	\$
- Fourniture et mise en place des conduits souterrains et conducteurs pour le raccordement du contrôleur dans l'armoire de jeux.	_____	\$
TOTAL DE 16-000		<u>8 000 \$</u>

SOMMAIRE

Avant taxes: 148 500 \$

Prix forfaitaire :

170 737.88\$

(Montant INCLUANT TAXES à reporter à ligne 1 en lettres et en chiffres)

Contingence :

17 073.79\$

(Montant INCUANT TAXES à reporter à ligne 1 en lettres et en chiffres)

Formant un total de :

187 811.69 \$

(Montant INCLUANT TAXES à reporter à ligne 1 en lettres et en chiffres)

Estimation finale - Parc Loyola
Transformation de la pataugeoire en jeux d'eau

Fascicule	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Sous-total	Prix global
C.A.S.	Charges administratives					
	Protection des éléments existants et environnement	global	1	1 000 \$	1 000 \$	
	TOTAL DU C.A.S.					1 000 \$
2-115-B	DÉMOLITION, ENLÈVEMENT ET RÉCUPÉRATION					
	Sciage de l'asphalte	global	1	500 \$	500 \$	
	Enlèvement des surfaces d'asphalte	global	1	2 500 \$	2 500 \$	
	Abattage et essouchement	global	1	500 \$	500 \$	
	Enlèvement du support à vélos	global	1	500 \$	500 \$	
	TOTAL DE 2-115					4 000 \$
2-220-B	TERRASSEMENT, EXCAVATION ET REMBLAYAGE					
	Terrassement, excavation, remblayage et mise en forme	global	1	4 000 \$	4 000 \$	
	TOTAL DE 2-220					4 000 \$
2-451	OUVRAGES MÉTALLIQUES DE TYPE ORNEMENTAL					
	Fourniture et mise en place de clôture en métal h. 1,2m	m.lin.	25	250 \$	6 250 \$	
	TOTAL DE 2-451					6 250 \$
2-477	ÉQUIPEMENT DE PARC					
	Transport et installation de (3) corbeilles	global	1	600 \$	600 \$	
	Transport et installation de 6 tables à pique-nique	global	1	900 \$	900 \$	
	Transport et installation de (12) bancs avec dossier	global	1	3 600 \$	3 600 \$	
	Transport et installation de (2) tables de ping-pong	global	1	1 000 \$	1 000 \$	
	Support à vélos (20 places) de type Stoneham (fourniture et installation)	global	1	6 000 \$	6 000 \$	
	TOTAL DU 2-477					12 100 \$
2-484	APPORT DE TERRE DE CULTURE					
	Terre de culture pour gazon	m.ca.	360	8 \$	2 880 \$	
	Terre de culture pour lits de plantation	m.ca.	15	30 \$	450 \$	
	Fosses de plantation	Unité	10	200 \$	2 000 \$	
	TOTAL DU 2-484					2 880 \$
2-485	GAZONNEMENT					
	Gazon en plaques	m.ca.	360	7 \$	2 520 \$	
	TOTAL DU 2-485					2 520 \$
2-490	FOURNITURE DE VÉGÉTAUX					
	Fourniture d'arbustes	Unité	13	50 \$	650 \$	
	Installation d'arbustes	Unité	13	50 \$	650 \$	
	TOTAL DU 2-490					1 300 \$
2-511	SURFACE EN GRAVIER ET EMPIERREMENT					
	Sentier en poussière de pierre	m.ca.	50	40 \$	2 000 \$	
	TOTAL DU 2-511					2 000 \$
2-513	PAVAGE EN ASPHALTE					
	Pavage de béton bitumineux de type 2 incluant la fondation	m.ca.	5	150 \$	750 \$	
	TOTAL DU 2-513					750 \$
2-515	PAVAGE, PERRÉS, BORDURES ET MURETS					
	Mise en œuvre des pavés de type dalle Lexa	m.ca.	95	175 \$	16 625 \$	
	TOTAL DU 2-515					16 625 \$
3-310-b	BÉTONNAGE POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS					
	Bordures de béton 200 mm large	m.lin.	35	150 \$	5 250 \$	
	Dalle de béton (corbeille à papier) 600mm x 600mm x 150mm	Unité	2	200 \$	400 \$	
	Dalle de béton (supports à vélos) 500mm x 950mm x 150 mm	Unité	1	1 500 \$	1 500 \$	
	TOTAL DU 3-310					2 520 \$
	Prix forfaitaire					55 945 \$
	Travaux contingents ou supplémentaires (10%)					5 595 \$
	Travaux d'aménagement					61 540 \$
	TOTAL (sans taxes)					61 540 \$

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, **le 12 mars 2015 à 11 heures.**

Sont présents :

- | | | |
|------------------------|---------------------------------------|--|
| • Julie Faraldo-Boulet | Secrétaire d'arrondissement substitut | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Brigitte Lemay | Gestionnaire immobilier | Division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers |
| • Frédéric Rochon | Ingénieur | Girard-Hébert Inc. |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |

CDN-NDG-15-AOP-DAI-001

Les soumissions reçues pour **PARC LOYOLA - Transformation de la pataugeoire en jeux d'eau** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les personnes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
NORDMEC CONSTRUCTION INC.	504 464,65 \$
9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGES & FILS)	309 474,20 \$
PISCINES SOUCY INC.	307 922,59 \$
URBEX CONSTRUCTION INC.	264 268,08 \$
LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.	242 922,05 \$
GROUPE MÉCANO INC.	241 271,26 \$
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	299 107,47 \$

L'appel d'offres de la Division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers a été publié le 19 février 2015 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
 Secrétaire d'arrondissement substitut
 Division du greffe

SOUMISSION CDN-NDG-15-AOP-DAI-001

PARC LOYOLA
Transformation de la patinoire en jeux d'eau

SOUMISSIONS REÇUES		
	<u>SOUMISSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
1	NORDMEC CONSTRUCTION INC.	504 464,65 \$
2	9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGES & FILS)	309 474,20 \$
3	PISCINES SOUCY INC.	307 922,59 \$
4	LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	299 107,47 \$
5	URBEX CONSTRUCTION INC.	264 268,08 \$
6	LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.	242 922,05 \$
7	GROUPE MÉCANO INC.	241 271,26 \$

<u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u>	
1	AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST
2	CONSTRUCTION LAVALLÉE INC.
3	CONSTRUCTION MORIVAL
4	GROUPE MÉCANO INC.
5	INSTALLUME INC.
6	LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.
7	LES ENTREPRISES BERTHIER INC.
8	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
9	LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC.
10	LV CONSTRUCTION
11	NORMEC CONSTRUCTION INC.
12	PISCINES EDB
13	PISCINES SOUCY INC.
14.	SUPER EXCAVATION INC.
15.	TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS
16.	URBEX CONSTRUCTION INC.



Dossier # : 1154644005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat à ABC Environnement inc. pour le nettoyage des chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 14-13660, et autoriser une dépense à cette fin de 101 638,77 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la prolongation du contrat à ABC Environnement inc. pour le nettoyage de chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public, Soumission : 14-13660;

D'autoriser une dépense à cette fin pour l'année 2015 de 101 638,77 \$, taxes incluses, comprenant tous frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-08 09:31

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154644005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat à ABC Environnement inc. pour le nettoyage des chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 14-13660, et autoriser une dépense à cette fin de 101 638,77 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dénombre approximativement 2200 chambres de vannes sur son territoire qui permettent d'avoir accès aux vannes qui isolent le réseau d'aqueduc secondaire, lorsque requis.

Au fil du temps, les chambres de vannes accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement, de particules routières et de matières solides, et doivent être nettoyées. Cette fonction fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif et pour les vannes.

En particulier, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, il est démontré que l'on doit effectuer le nettoyage sur un cycle de trois ans afin de maintenir leur efficacité, notamment lors d'un besoin urgent de fermeture d'eau sur le réseau secondaire. Cette pratique aide à atteindre un rendement optimal du réseau d'aqueduc.

Les frais reliés aux travaux du présent contrat sont assumés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), en raison de l'entente annuelle de partenariat de service convenue avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Le contrat prévoyait le nettoyage pour les années 2015 (secteur 2) et 2016 (secteur 3) et ce, renouvelable annuellement, par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Le détail des secteurs est en pièces-jointes.

Comme cette opération est spécialisée et nécessite de l'équipement que l'arrondissement ne possède pas, nous procédons à cet entretien par le biais de fournisseurs spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Mercredi 25 juin 2014 - CA14 170249 - CONTRAT - ABC Environnement - Nettoyage de chambre de vannes
- Lundi 4 juin 2012 - CA12170179 - CONTRAT - Kelly Sani-Vac - Nettoyage de chambre de vannes

- Mardi 6 septembre 2011 - CA11170296 - CONTRAT - Creusage RL - Nettoyage de chambre de vannes (2011)

DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat consistent à nettoyer les chambres de vannes et les vannes du secteur désigné par la DGSRE avant d'en effectuer l'inspection.

Le contrat prévoit aussi, lorsque requis, des travaux de nettoyage de chambres de vannes et de vannes en cas d'urgence (débordement, fuite, forte pluie sous les viaducs, etc.).

JUSTIFICATION

L'opération de nettoyage est essentielle au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et permet de prévenir une dégradation ultérieure des chambres de vannes et des vannes. Ces travaux permettront de nettoyer les chambres de vannes et les vannes, ce qui permettra par la suite à la DGSRE d'effectuer l'inspection des chambres de vannes et des vannes.

Les travaux au présent contrat sont prévus vers le début mai 2015. Il est à noter que l'adjudicataire doit être disponible pour toute la durée du contrat, en cas de besoins urgents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix soumis en 2014 pour chaque année sont fixes et aucune révision ne s'applique. La dépense est entièrement financée par la contribution financière de la DGSRE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Tel que spécifié dans l'article 5 de la section III du cahier des charges, l'arrondissement peut prolonger le contrat aux mêmes conditions, une année à la fois (jusqu'en 2016). Voir en pièce jointe la confirmation de l'adjudicataire concernant la prolongation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio SOLLAZZO
Ingénieur

Tél : 514 872-5669
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-03-25

514-872-8881
514 872-1936

Dossier # : 1154644005**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet :

Autoriser la prolongation du contrat à ABC Environnement inc. pour le nettoyage des chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 14-13660, et autoriser une dépense à cette fin de 101 638,77 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'adjudicataire, ABC Environnement inc., ne se trouve pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la RBQ, ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics (RENA), ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle (analyse de premier niveau). Ces vérifications ont été effectuées en date du 19 janvier 2015. De plus, l'adjudicataire détient une autorisation de conclure des contrats/sous-contrats publics de l'Autorité des marchés financiers. Conformément à la politique d'approvisionnement dont s'est dotée la Ville de Montréal et qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2012, c'est le Service de l'approvisionnement qui a assumé la responsabilité de l'ensemble du processus d'appel d'offres pour le présent dossier, lequel processus comprend notamment la validité des documents d'appel d'offres et des soumissions. Une clause de prolongation est prévue au contrat (article 5 de la section III du cahier des charges) et ce, pour les années 2015 et 2016.

Le firme ABC Environnement inc. a confirmé qu'elle acceptait l'option de prolongation pour l'année 2015.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FARALDO BOULET

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON

Le : 2015-03-26

Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 872-9492

Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 868-3644
Division :

Dossier # : 1154644005**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet :

Autoriser la prolongation du contrat à ABC Environnement inc. pour le nettoyage des chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 14-13660, et autoriser une dépense à cette fin de 101 638,77 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette dépense n'affecte pas le budget de l'arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce car les frais reliés aux travaux seront financés par la Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eau (DGSRE) tel que stipulé dans l'entente de partenariat de service signée entre la DGSRE et l'arrondissement.

Rappelons que les travaux d'entretien dans les chambres de vanne sont cycliques. En 2014, le contrat d'entretien des chambres de vanne a été attribué pour deux arrondissements, soit CDN-NDG et Outremont, au coût avant taxes de 91 567.75 \$ et 40 837.50 \$ respectivement. En 2015, la dépense prévue selon la soumission pour les travaux à l'arrondissement CDN-NDG est de 88 400.75 \$ (avant taxes) un diminution de 3.5%

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en Gestion de Ressources
financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2015-04-02

Tél : 514-872-8436**Division : Direction des services administratifs et du greffe**

Dossier # : 1154644005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat à ABC Environnement inc. pour le nettoyage des chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 14-13660, et autoriser une dépense à cette fin de 101 638,77 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Direction générale adjointe – Services institutionnels - Service de l'approvisionnement
Renouvellement d'octroi de contrat (Biens et services)

Selon les clauses de renouvellement

Appel d'offres public n° 14-13660

Titre : A59-Travaux de nettoyage de chambres de vanne pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Date de lancement : 26 mai 2014

Date d'ouverture : 16 juin 2014

Date de la signature de la résolution : 25 juin 2014

Numéro de la résolution : CA14 170249

Dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, un contrat a été accordé à la compagnie ABC Environnement Inc. La clause « Renouvellement du contrat » inclut dans les clauses administratives particulières faisait partie intégrante de l'appel d'offres afin de simplifier le processus de planification des effectifs pour l'année subséquente et diminuer les coûts administratifs liés au lancement d'un nouvel appel d'offres. Cet article prévoyait le maintien intégral des prix reçu.

Conformément à la clause « Renouvellement du contrat » des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 14-13660 suivante :

5. Renouvellement du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de renouvellement du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être renouvelé d'une période de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations .

L'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce désire se prévaloir de cet option pour la saison 2015.

Suivant cette règle, la compagnie ABC Environnement Inc accepte de renouveler le contrat aux taux soumissionnés, avant les taxes applicables, pour une période d'environ quarante-cinq (45) jours.

Section 3 - Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce pour 2015:

3.1	Nettoyage de chambres de vanne, secteur no. 1	545	Heures	158.34 \$/hr	86 300.75 \$
3.2	Mobilisation	1	CH	400\$	400 \$
3.3	Contingences	10	Heures	170 \$ / hr	1 700 \$
MONTANT TOTAL AVANT TAXES :					88 400.75 \$

La lettre d'acceptation a été signée par ABC Environnement Inc. le 25 janvier 2015 et mise en pièce jointe au dossier.

Par conséquent, le renouvellement de ce contrat est conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres public 14-13660.

Recommandation :

Accorder le renouvellement du contrat de nettoyage des chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015 d'une durée d'environ quarante-cinq (45) jours à ABC Environnement Inc. pour une somme de 101 638,77 \$, toutes taxes incluses.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-02

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement

Dossier # : 1154644005**Unité administrative responsable :**Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique**Objet :**

Autoriser la prolongation du contrat à ABC Environnement inc. pour le nettoyage des chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 14-13660, et autoriser une dépense à cette fin de 101 638,77 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a analysé le dossier et est favorable à l'octroi d'un contrat au montant total de 101 638,77 \$ (taxes incluses) à l'entreprise ABC Environnement inc. pour le nettoyage des chambres de vannes dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour le secteur 2. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le nettoyage des chambres de vannes fait partie des activités d'entretien standard et vise à assurer le bon fonctionnement du réseau d'aqueduc. Cette activité est préalable à l'inspection des vannes qui se fera dans un deuxième temps dans la cadre d'un autre contrat.

Le nettoyage des chambres de vannes est l'une des activités inscrites au programme des ententes de partenariat 2015 qui sera signée prochainement entre la DGSRE et l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Les travaux seront réalisés en totalité durant l'année 2015.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mathieu-Pierre LABERGE

ENDOSSÉ PAR

Dominique DEVEAU

Le : 2015-04-01

Chef de division - unité Nord

Tél : 514 855-6216, p.4480

Directrice - Direction de la gestion stratégique
des réseaux d'eau

Tél : 514 872-4023

Division :

Dossier # : 1154644005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat à ABC Environnement inc. pour le nettoyage des chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 14-13660, et autoriser une dépense à cette fin de 101 638,77 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

- D'autoriser la prolongation du contrat à ABC Environnement inc., le contrat pour le nettoyage de chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public, Soumission : 14-13660;
- D'autoriser une dépense à cette fin pour l'année 2015 de 101 638,77 \$, taxes incluses, comprenant tous frais accessoires, le cas échéant;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Provenance et Imputation

Ce contrat sera financé par l'enveloppe discrétionnaire de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) pour suppléer au budget d'entretien des réseaux locaux d'aqueduc et d'égouts en arrondissement.

La dépense de 101 638.77 \$ taxes incluses soit un coût net de 92 809.74 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est financée par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau et est assumée à 100% par la ville centre.

Imputation	2015 Montant avec les taxes	2015 Montant net

2130-0010000-103039-04121-55402-000000-0000-000534-056042-00000-00000	101 638,77 \$	92 809,74 \$
Fonds de l'eau local/Budget régulier/Entretien réseaux secondaires aqueduc et égout/Réseau de distribution de l'eau potable/Entre.rép. - Infrastructures municipales/Nettoyage de chambre de vannes/Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grace		

La demande d'achat portant le numéro 374400 a permis de réserver les fonds nécessaires pour ce contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget - Conseil et soutien financier - Point de service EAU
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-01

Janet MARCEAU
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3354
Division : Conseil et soutien financier - Point de service EAU

Dossier # : 1154644005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet :

Autoriser la prolongation du contrat à ABC Environnement inc. pour le nettoyage des chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 14-13660, et autoriser une dépense à cette fin de 101 638,77 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.



[14-13660 soumission ABC Environnement Inc..pdf](#)[14-13660 Prolongation 2015.pdf](#)



[secteurs cdn-ndg 14-13660.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio SOLLAZZO
Ingénieur

Tél : 514 872-5669
Télécop. : 514-872-0918

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° 14-13660 biens et services généraux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201405
--	--	--

Émission : 26 mai 2014	Fermeture : 11 juin 2014	À : 14 h
--------------------------------------	--	------------------------

A59 – TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CHAMBRES DE VANNE DANS LES ARRONDISSEMENTS DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ET D'OUTREMONT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 14 h le 11 juin 2014**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Un cautionnement de soumission égale à 5 %, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission					Montant
Travaux de nettoyage de chambre de vanne de transporter et disposition des boues dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, selon les instructions au soumissionnaire, les clauses générales et particulières, les renseignements complémentaires, les spécifications techniques ainsi que les annexes.					
Article		Montant avant taxes	TPS 5%	TVQ 9.975%	Montant total
Section 1	Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce 2014	91567.75 \$	4578.39 \$	9133.88\$	105280.02 \$
Section 2	Outremont 2014	40837.50 \$	2041.88 \$	4073.54\$	46952.92 \$
Section 3	Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce 2015	88400.75 \$	4420.04 \$	8817.98\$	101638.77 \$
Section 4	Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce 2016	88400.75 \$	4420.04 \$	8817.98\$	101638.77 \$


UM
SD

Identification du soumissionnaire

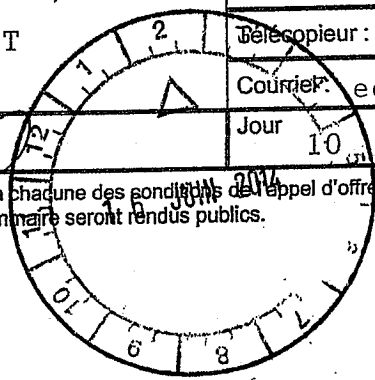
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141969957 Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Nous, soussignés..... ABC Environnement Inc......
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
143, 21e Rue, Crabtree (Québec) JOK 1B0
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : EUGENE DAVID, PRESIDENT	Téléphone : 450-754-4033
	Télécopieur : 450-389-0983
	Courriel : edavid@abcenvironnement.ca
Signature: 	Jour 10 Mois juin Année 2014

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.



Division du bureau technique
CDN-NDG
2140, rue Madison

PAR COURRIEL

Le 23 janvier 2015

Monsieur Eugene David
Président, ABC Environnement inc.
143, 21^e rue
Crabtree (Québec) J0K 1B0
edavid@abcenvironnement.ca

**Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres n° 14-13660
A59- TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CHAMBRES DE VANNE DANS LES
ARRONDISSEMENTS DE CDN-NDG ET D'OUTREMONT**

Monsieur,

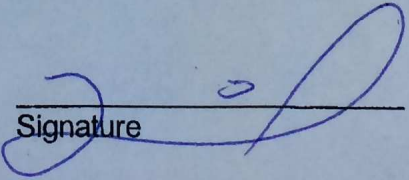
Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres 14-13660. Cette prolongation en accord avec la clause numéro 5 « Renouvellement du contrat » de la section III – acquisition de biens et services autres que professionnels serait pour la période de l'année 2015 à compter de la date de décision entérinée par les instances de la Ville.

Les taux pour le présent appel d'offres est l'option de prix unitaire, selon le bordereau des prix pour l'année 2015, en accord avec la clause numéro 9 « Prix unitaire » de la section III – acquisition de biens et services autres que professionnels.

Nous vous saurons gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 30 janvier 2015 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission des dites ententes.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte l'option de prolongation :

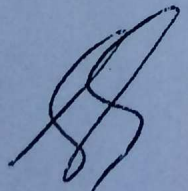

Signature

28-01-15
Date

Je refuse l'option de prolongation :

Signature

Date


Sergio Sollazzo
Ingénieur
Courriel : sergio.sollazzo@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5669



Légende

-----	Limites de secteur
-----	Division de secteur
-----	Limites administratives

Plan 04

N°	Description	Date	Page



Service Des Infrastructures, Transport
et Services
Direction et la gestion Stratégique
des réseaux d'eau
Unité SUD

Projet: ENTENTE DE PARTENARIAT DE SERVICE
PROGRAMME ANNUEL D'ENTRETIEN
DES RESEAUX D'EAU

CDN-NDG

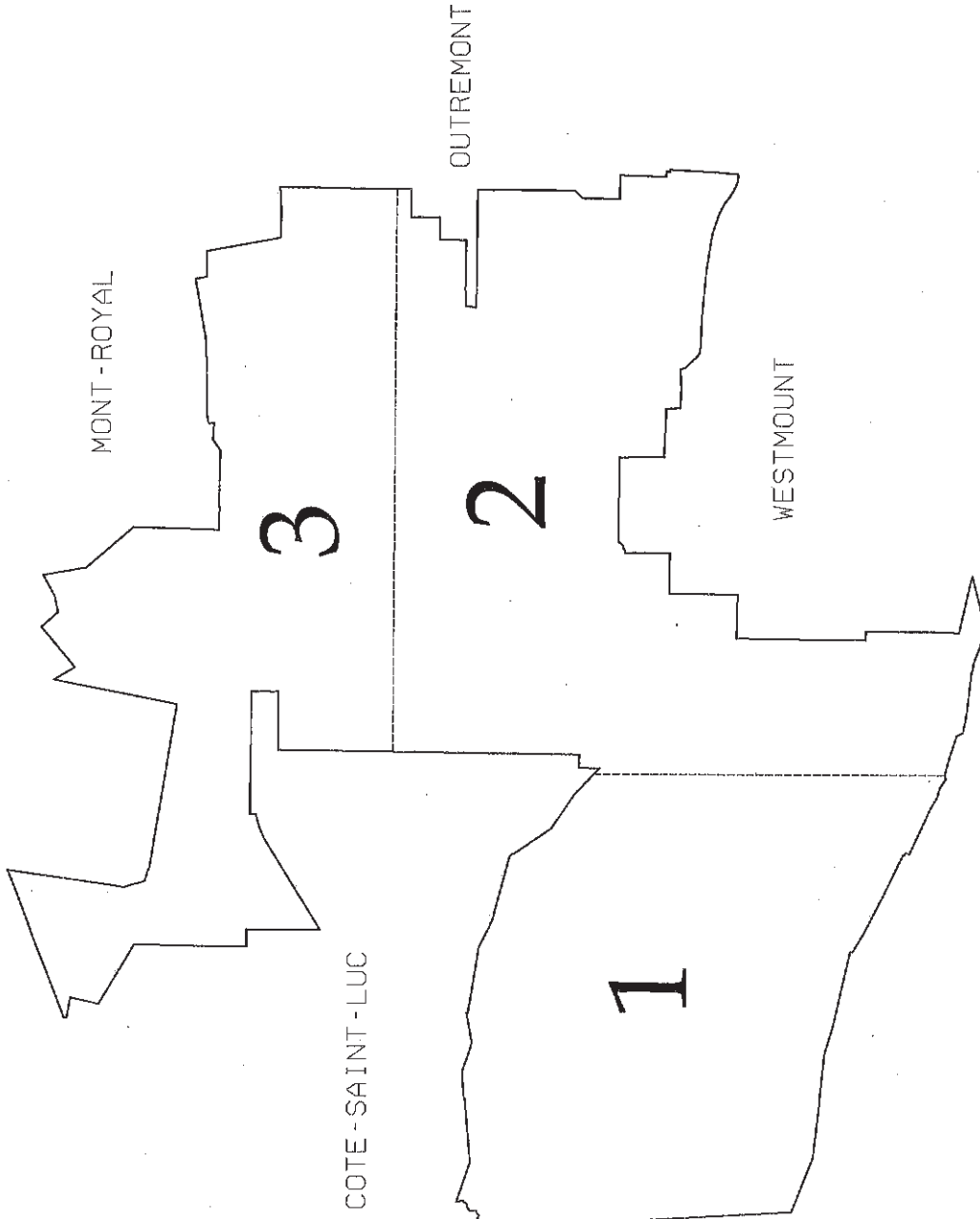
Préparé par:
Maha Shamsi, Ing. Tech.

Validé par:
Nouah Alvarado, Ing. Tech.

INSPECTION DES VALEURS
D'ÉTENDUE SECTORIALE
DÉCOUPAGE SECTEURS

Date: 1/10/2018

Échelle: 1:10000
N° Plan: 04-001
Version: 01 (03/10/2018)
Folio: 1/1





Dossier # : 1150235004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Nortrax Québec inc. le contrat pour l'achat de 4 chargeurs John Deere, modèle 624K, année 2010 (3 unités) et 2011 (1 unité) en se prévalant de l'option d'acquisition prévue au contrat de location de ces unités, aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public 09-11074 (3 soumissionnaires), et autoriser une dépense de 160 451,68 \$ plus les taxes, pour un total de 184 479,32 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Nortrax Québec inc. le contrat pour l'achat de 4 chargeurs John Deere, modèle 624K, année 2010 (3 unités) et 2011 (1 unité) en se prévalant de l'option d'acquisition prévue au contrat de location de ces unités, aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public 09-11074 (3 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 160 451,68 \$ plus les taxes, pour un total de 184 479,32 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-08 15:07

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150235004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Nortrax Québec inc. le contrat pour l'achat de 4 chargeurs John Deere, modèle 624K, année 2010 (3 unités) et 2011 (1 unité) en se prévalant de l'option d'acquisition prévue au contrat de location de ces unités, aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public 09-11074 (3 soumissionnaires), et autoriser une dépense de 160 451,68 \$ plus les taxes, pour un total de 184 479,32 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'entente de location de cinq (5) ans, pour quatre (4) tracteurs-chargeurs, arrive à échéance. Le contrat nous permet de faire l'acquisition desdits équipements à un coût pré-déterminé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La résolution du conseil d'arrondissement **CA10 170330** concernant la location de 4 chargeurs avec équipements pour une période de 5 ans à raison de 5 mois par année.

DESCRIPTION

Ces équipements sont opérés par nos employés et sont principalement utilisés durant les périodes d'automne et d'hiver. Ils sont nécessaires pour nos opérations de déneigement.

JUSTIFICATION

Selon les modalités prévues au contrat actuel de location venant à échéance le 31 mars 2015, le coût de rachat de chaque appareil est fixé à 41 113\$ (avant taxes). Ce montant inclut un chasse-neige, un radio mobile, ainsi qu'un système de repérage contre le vol. Suite à des vérifications effectués récemment sur le marché, des équipements semblables ont une valeur d'environ 100 000 \$/équipement.

Étant donné la bonne condition des équipements et leur coût de rachat avantageux, nous recommandons d'en faire l'acquisition. Une analyse détaillée est parallèlement en cours afin de déterminer quelle serait la meilleure option pour l'arrondissement (i.e. vente des équipements et nouvelle location ou ajout des équipements à notre flotte). L'ajout des équipements à notre flotte devrait éventuellement avoir un impact sur nos budgets d'entretien (vieillesse des équipements, entretien par le CSP-MRA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et numéro de sous projets sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Appel d'offres public 09-11074 de la Direction de l'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain F FORTIN
Chef de section opérations travaux publics

Tél : 514 872-1780
Télécop. : 514 872-1936

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-30

Martin POLISENO
Directeur des travaux publics par intérim

Tél : 514 872-9167
Télécop. : 514 872-1670

Dossier # : 1150235004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder à la firme Nortrax Québec inc. le contrat pour l'achat de 4 chargeurs John Deere, modèle 624K, année 2010 (3 unités) et 2011 (1 unité) en se prévalant de l'option d'acquisition prévue au contrat de location de ces unités, aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public 09-11074 (3 soumissionnaires), et autoriser une dépense de 160 451,68 \$ plus les taxes, pour un total de 184 479,32 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'adjudicataire, Nortrax Québec inc, ne se trouve pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la RBQ ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics (RENA), ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle (analyse de premier niveau). Ces vérifications ont été effectuées le 31 mars 2015.

Le Service de l'approvisionnement a assumé la responsabilité de l'ensemble du processus d'appel d'offres (2009). Le contrat fait partie de l'entente d'achat 496155.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchisteGeneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe**Tél :** 872-9492**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-31

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe**Tél :** 868-3644**Division :**

Dossier # : 1150235004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder à la firme Nortrax Québec inc. le contrat pour l'achat de 4 chargeurs John Deere, modèle 624K, année 2010 (3 unités) et 2011 (1 unité) en se prévalant de l'option d'acquisition prévue au contrat de location de ces unités, aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public 09-11074 (3 soumissionnaires), et autoriser une dépense de 160 451,68 \$ plus les taxes, pour un total de 184 479,32 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier décisionnel vise à :

- Autoriser une dépense de 184 479.32\$ taxes incluses pour l'achat de 4 chargeurs John Deere, modèle 624K, année 2010 (3 unités) et 2011 (1 unité) en se prévalant de l'option d'acquisition prévue dans les conditions de l'appel d'offres public 09-11074.
- Affecter un montant de 168 454.21\$ net de ristourne provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites ci-dessous.

La dépense totale du présent dossier est financée par le surplus de gestion, il n'y a donc aucun impact financier au PTI 2015-2017 de l'arrondissement CDN-NDG.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

<u>160 451,68 \$</u>		Année 2015
Soumission	100%	160 451,68 \$
Total soumission		<u>160 451,68 \$</u>
T.P.S	5%	<u>8 022,58 \$</u>
Sous-total		168 474,26 \$
T.V.Q	9,975%	<u>16 005,06 \$</u>
Total Taxes incluses		184 479,32 \$
Ristourne TPS	100%	(8 022,58) \$
Ristourne TVQ	50%	<u>(8 002,53) \$</u>
Déboursé Net		<u><u>168 454,21 \$</u></u>

Cette dépense est imputée comme suit :

PROVENANCE	2015
2406.0.0.0.31025.0.0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Objet : Surplus de gestion affecté - Autres fins Sous-objet : Général	168 454,21 \$

IMPUTATION	2015
2406.0012000.300716.03003.57401.0.0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - T.P. Activité : Transport - Soutien tech et fonct - À répartir Objet : Achat de biens capitalisés Sous-objet : Général	168 454,21 \$

Un virement de fonds sera réalisé suite à l'approbation du dossier décisionnel par le conseil d'arrondissement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-08

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en Gestion de Ressources
financières
Tél : 514-868-3814

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514-872-8436
Division : Direction des services
administratifs et du greffe

Dossier # : 1150235004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder à la firme Nortrax Québec inc. le contrat pour l'achat de 4 chargeurs John Deere, modèle 624K, année 2010 (3 unités) et 2011 (1 unité) en se prévalant de l'option d'acquisition prévue au contrat de location de ces unités, aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public 09-11074 (3 soumissionnaires), et autoriser une dépense de 160 451,68 \$ plus les taxes, pour un total de 184 479,32 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément aux conditions de l'appel d'offres décrites à l'entente-cadre numéro 496155, il est indiqué que la Ville se réserve le droit de racheter la chargeuse, selon un encadrement balisé par des indexations semestrielles. L'arrondissement de Côte-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce se prévaut de cette possibilité et les prix de référence sont ceux ceux terminant le 31 décembre 2010.



Tableau rachat : [Rachat location - échéance 2015.pdf](#)

Valeur résiduelle de chaque chargeuse articulée: 40 112,92 \$ X 4 = 160 451,38 \$

160 451,68 \$ + 8 022,58 \$ TPS (5 %) + 16 005,06 \$ TVQ (9,975 %) = 184 479.32 \$

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
 Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-31

Denis LECLERC
 C/S app.strat.en biens
Tél : 514 872-5241
Division :

Chargeur sur roues John Deere 624K / Année 2010

Devis: [43709A11](#)
 Sommaire décisionnel: 1093447007
 Résolution: CG10 0071
 Entente: 496155

Périodes de location: 1 Novembre 2010 au 31 mars 2015

				Ventilation des prix									
Arrondissement	Informations / Machine & Options		Matricule	Chargeur John Deere 624K		Chasse-Neige EDF		Radio Motorola		Système Lojack		Prix finaux	
	Description	S/N		Prix Vente	Rachat	Prix Vente	Rachat	Prix Vente	Rachat	Prix Vente	Rachat	Prix Vente	Rachat
Ahunatic-Cartierville ¹	John Deere 624K	1DW624KZCA0631169	437-10299	\$ 169,970.02	\$ 40,112.92	\$ -	\$ -	\$ 1,060.50	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 171,030.52	\$ 40,112.92
Ahunatic-Cartierville ¹	John Deere 624K	1DW624KZKA0631203	437-10280	\$ 169,970.02	\$ 40,112.92	\$ -	\$ -	\$ 1,060.50	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 171,939.52	\$ 40,112.92
Ville-Marie ^{1&6}	John Deere 624K	1DW624KZJA0633664	437-11073	\$ 169,970.02	\$ 40,112.92	\$ -	\$ -	\$ 1,064.74	\$ -	\$ 912.64	\$ -	\$ 171,947.40	\$ 40,112.92
CDN - NDG ²	John Deere 624K	1DW624KZPA0633595	437-11089	\$ 169,970.02	\$ 40,112.92	\$ 13,461.38	\$ -	\$ 1,064.74	\$ -	\$ 912.64	\$ -	\$ 185,408.78	\$ 40,112.92
CDN - NDG ²	John Deere 624K	1DW624KZCA0631821	437-10383	\$ 169,970.02	\$ 40,112.92	\$ 13,461.38	\$ -	\$ 1,064.74	\$ -	\$ 912.64	\$ -	\$ 185,408.78	\$ 40,112.92
CDN - NDG ²	John Deere 624K	1DW624KZTA0631859	437-10384	\$ 169,970.02	\$ 40,112.92	\$ 13,461.38	\$ -	\$ 1,064.74	\$ -	\$ 912.64	\$ -	\$ 185,408.78	\$ 40,112.92
CDN - NDG ²	John Deere 624K	1DW624KZEA0631888	437-10385	\$ 169,970.02	\$ 40,112.92	\$ 13,461.38	\$ -	\$ 1,064.74	\$ -	\$ 912.64	\$ -	\$ 185,408.78	\$ 40,112.92
Mercier-Hochelaga ²	John Deere 624K	1DW624KZJA0630862	437-10159	\$ 169,970.02	\$ 40,112.92	\$ 13,461.38	\$ -	\$ 1,064.74	\$ -	\$ 912.64	\$ -	\$ 185,408.78	\$ 40,112.92

Notes :

- 1) Les prix ont été basés sur la période d'indexation du 1 Janvier au 30 juin 2010.
- 2) Les prix ont été basés sur la période d'indexation du 1 juillet au 31 décembre 2010.
- 3) Le crédit pour les pneus SnoPlus est de 140\$ par mois pour la location, aucun crédit supplémentaire n'est appliqué sur le prix de vente ou sur la valeur de rachat à la fin de la location.
- 4) Toutes les mensualités doivent être payées en totalité.
- 5) Le paiement total doit être effectuer avant le 1 Juin 2015, des frais d'administration de 2% par mois seront appliqués sur tout retard.
- 5) Les taxes sont en sus.
- 6) Il manque deux mois de location pour ville-Marie dû à une livraison tardive. Nous prendrons entente avec l'arrondissement pour le paiement des loyers manquants.

Dossier # : 1150235004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder à la firme Nortrax Québec inc. le contrat pour l'achat de 4 chargeurs John Deere, modèle 624K, année 2010 (3 unités) et 2011 (1 unité) en se prévalant de l'option d'acquisition prévue au contrat de location de ces unités, aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public 09-11074 (3 soumissionnaires), et autoriser une dépense de 160 451,68 \$ plus les taxes, pour un total de 184 479,32 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES**Devis technique : 43709A11**

Valeur de rachat de quatre (4) chargeuses articulées sur pneus dont la période de location de 5 ans vient à échéance le 31 mars 2015.

Marque: John Deere
Modèle: 624K
Quantité : 4

Valeur de rachat : 40 112.92 \$ X 4 appareils = 160 451.68 \$, taxes en sus.

Matricule des chargeuses : 437-10383, 437-10384, 437-10385 et 437-11089
Matricule des chasse-neige : 929-10431, 929-10432, 929-10433 et 929-10434

Conformité

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de la Direction générale adjointe – Services institutionnels s'est assuré de la conformité du produit offert par Nortrax Québec inc., et à ses exigences détaillées au devis technique de l'appel d'offres public 09-11074 (3 soum.).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Lucie MC CUTCHEON

ENDOSSÉ PAR

Patrice GUINDON

Le : 2015-03-30

Agente de recherche

Tél : 514-868-3620

Chef de division - Services sur route et
formation

Tél : 514-872-3680

Division :



Dossier # : 1154644004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc.) le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14254, et autoriser une dépense à cette fin de 53 058,09 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de marquage de chaussée sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2015, au prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14254;

D'autoriser une dépense à cette fin de 53 058,09 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 2 526,58 \$ taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations de l'intervention financière.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-31 10:21

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154644004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc.) le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14254, et autoriser une dépense à cette fin de 53 058,09 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des mesures d'apaisement de la circulation, en tenant compte de la liste des endroits qui nécessitent une intervention en marquage de chaussée, ainsi que d'autres endroits non prévus, le présent contrat prévoit le marquage de chaussée là où requis, et ce, après vérification des lieux par la Direction des travaux publics afin de sécuriser les intersections, les bordures de trottoir, les rues, les traverses, etc.

Les travaux de marquage sur la chaussée consistent principalement à tracer les lignes axiales ainsi que les lignes d'arrêt et de traverses piétonnes, les traverses aux abords des écoles et des parcs, les flèches de virage, la désignation de voies, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170 126 - Contrat - Lignes Rive-Sud inc. - Marquage de chaussée - mardi 8 avril 2014

- CA13 170 228 - Contrat - Lignco Sigma inc - Marquage de chaussée - mardi 25 juin 2013

DESCRIPTION

Pour l'année 2015, les travaux de marquage consisteront à procéder au marquage routier afin de sécuriser les usagers de la route sur le territoire de l'arrondissement (intersections, rues, traverses, bordures de trottoirs, etc.).

Ce contrat vise surtout les rues locales, car le marquage des rues principales est effectué par la Division du marquage et de la signalisation de la Ville centre.

Les contingences sont des situations imprévues qui surviennent à l'occasion de l'exécution d'un contrat et qui nécessitent un travail accessoire par le contractant, afin d'assurer la réalisation de l'objet du contrat tel qu'octroyé. Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est fixée à 2 526,58 \$ (taxes incluses), soit 5 % du coût des travaux avant taxes, tel qu'inscrit au bordereau de soumission.

L'équipe des Travaux publics de l'arrondissement réalisera la surveillance ainsi que le suivi des travaux.

JUSTIFICATION

Si ce présent contrat n'est pas accordé, les travaux prévus et non prévus ne pourront être effectués, car l'arrondissement ne dispose d'aucun équipement et opérateur nécessaires. Vous trouverez ci-dessous la liste des soumissionnaires ainsi que la conformité technique. La conformité administrative relève du Service de l'approvisionnement.

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONFORMITÉ
Lignes Rive-Sud	69 204,89 \$	Conforme
Lignco - Sigma inc - Lignes de Stationnement Rivard	161 600,81 \$**	Non conforme*
Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc.)	53 058,09 \$**	Conforme

Estimé en date du 4 février 2015 = 77 826,07 \$ (taxes incluses)

* En terme technique le soumissionnaire est conforme mais il est déclaré non conforme car le prix dépasse le maximum de 99 999,99 \$ prévu à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour une soumission sur invitation.

** Le montant a été corrigé après une vérification du Service de l'Approvisionnement.

Voir la liste des firmes invitées par le Service de l'approvisionnement dans leur intervention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La soumission a été ouverte publiquement le 20 février 2014 à 11 heures, au bureau du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, situé au 9515 de la rue Saint-Hubert.

L'adjudicataire « *Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc.)* » est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'appel d'offres était sous la responsabilité du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal qui en a assumé le suivi ainsi que l'analyse de conformité administrative (voir leur intervention au sommaire).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio SOLLAZZO
Ingénieur

Tél : 514 872-5669
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-25

Pierre P BOUTIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514-872-8881
Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1154644004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Accorder à Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc.) le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14254, et autoriser une dépense à cette fin de 53 058,09 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'adjudicataire, Lingnbec (Div. Entreprise T.R.A (2011) inc.), ne se trouve pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la RBQ ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics (RENA), ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle (analyse de premier niveau). Ces vérifications ont été effectuées le 26 mars 2015.

Conformément à la politique d'approvisionnement dont s'est doté la Ville de Montréal et qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2012, c'est le Service de l'approvisionnement qui a assumé la responsabilité de l'ensemble du processus d'appel d'offres pour le présent dossier, lequel processus comprend notamment la validité des documents d'appel d'offres et des soumissions.

Le contrat pourra être prolongé d'une saison (2016) en vertu de l'article 9 de la section III du cahier des charges. Le cas échéant, le dossier sera soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES

ENDOSSÉ PARDenis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2015-03-30

Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 872-9492

Tél : 868-3644
Division :

Dossier # : 1154644004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Accorder à Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc.) le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14254, et autoriser une dépense à cette fin de 53 058,09 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le présent dossier vise à autoriser en 2015 une dépense nette de ristourne de 53 051.77\$. Les crédits requis pour imputer cette dépense, sont donc disponibles à la Direction des Travaux Publics de l'arrondissement, dans le Centre de Responsabilité 300726 - CDN - BUREAU TECHNIQUE.

La dépense sera imputée comme suit après avoir effectué le virement budgétaire suivant

PROVENANCE	2015
2406.0010000.300726.03003.57402.015040.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Bureau technique Activité : Transport - Soutien tech et fonct - À répartir Objet : Achats de biens non capitalisés Sous-objet : Matériel de signalisation et d'identification	48 449,11 \$
IMPUTATION	2015
2406.0010000.300726.03003.54507.0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Bureau technique Activité : Transport - Soutien tech et fonct - À répartir Objet : Serv tech scientifiques et de génie Sous-objet : Général	48 449,11 \$

La DA # 373579 a été émise pour réserver les fonds nécessaires dans le système comptable de la Ville.



GDD 1154644004.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en Gestion de Ressources
financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-30

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514-872-8436
Division : Direction des services
administratifs et du greffe

GDD 1154644004

Accorder à « Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc.) » le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14254, et autoriser une dépense à cette fin de 53 058,09 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

		Année 2015	Total
Soumission		46,147.50 \$	46,147.50 \$
Total soumission		<u>46,147.50 \$</u>	<u>46,147.50 \$</u>
T.P.S	5%	<u>2,307.38 \$</u>	<u>2,307.38 \$</u>
Sous-total		48,454.88 \$	48,454.88 \$
T.V.Q	9.975%	<u>4,603.21 \$</u>	<u>4,603.21 \$</u>
Total Taxes incluses		53,058.09 \$	<u>53,058.09 \$</u>
Ristourne T.P.S.	100%	(2,307.38) \$	(2,307.38) \$
Ristourne T.V.Q.	50.0%	<u>(2,301.61) \$</u>	<u>(2,301.61) \$</u>
Déboursé Net		<u><u>48,449.11 \$</u></u>	<u><u>48,449.11 \$</u></u>

Dossier # : 1154644004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Accorder à Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc.) le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14254, et autoriser une dépense à cette fin de 53 058,09 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres sur invitation no : 15-14254

Titre : A59 – Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Date de lancement : 11 février 2015

Date d'ouverture : 20 février 2015

Entreprises invitées : (9)
JBM MARQUAGE ROUTIER INC
LIGNES DE STATIONNEMENT RIVARD
ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.
MARQUAGE MULTI LIGNES
SMQ INC
LES SIGNALISATIONS R.C. INC
LIGNBEC INC. (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc.)
LIGNES RIVE-SUD
PROFILCO INC

Soumissionnaires : (3)
ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.
LIGNES RIVE-SUD
LIGNES DE STATIONNEMENT RIVARD

Analyse des soumissions :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique

d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats). Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Un total de neuf (9) entreprises ont été invitées dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 15-14254. Un délai de dix (10) jours calendriers, soit du 11 février 2015 au 20 février 2015, a été accordé pour compléter l'appel d'offres. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-vingt (120) jours calendrier, soit jusqu'au 20 juin 2015.

En date du 26 mars 2015, l'entreprise recommandée Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc. n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), au Registre des personnes non admissibles aux contrats publics du Directeur général des élections, n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

En vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'appel d'offres du présent sommaire décisionnel n'est pas visé par l'obligation de fournir une autorisation de l'AMF. Le secteur d'activités visé par cet appel d'offres ne fait l'objet d'aucun décret de la part de la Ville de Montréal ni du gouvernement du Québec quant à la nécessité pour ses fournisseurs d'obtenir une autorisation de l'AMF.

Cependant, en date du 26 mars 2015, l'entreprise Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc. détient quand même une autorisation de l'AMF (numéro de client à l'AMF #3000208953).

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme, en fonction des prix unitaires soumis. L'entreprise Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc. est le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres. Son offre étant conforme, cette entreprise est donc recommandée comme adjudicataire pour ce contrat.

Le contrat convenu avec le fournisseur est effectif pour l'année 2015 seulement.

Montant estimé de l'entente pour 2015 :

46 147,50 \$ + TPS 2 307,38 \$ + TVQ 4 603,21 \$ = 53 058,09 \$

Adjudicataire recommandé :

Conclure avec l'entreprise Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc. une entente pour la fourniture de services de marquage routier pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour l'année 2015, suite à l'appel d'offres public # 15-14254.



[15-14254 Tableau de prix.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement II

ENDOSSÉ PAR

El Mostafa RAKIBE
Chef de section

Le : 2015-03-27

Tél : 514-872-1028

Tél : (514) 872-5306

Division : Division de l'acquisition de biens et services

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14254		Titre de l'appel d'offres:		A59 – Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	
Alexandre Muniz				Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc.)		Lignes Rive-Sud inc.		Non conforme Lignco Sigma inc. - Lignes de stationnement rivard	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
LIGNES									
1	Ligne axiale simple continue (blanche ou jaune)	1	7500	0,39 \$	2 925,00 \$	0,60 \$	4 500,00 \$	2,00 \$	15 000,00 \$
2	Ligne axiale simple discontinue (blanche ou jaune)	1	500	0,39 \$	195,00 \$	0,60 \$	300,00 \$	2,00 \$	1 000,00 \$
3	Ligne simple pour marquage de saillie (blanche ou jaune)	1	750	0,80 \$	600,00 \$	0,60 \$	450,00 \$	2,00 \$	1 500,00 \$
4	Marquage de bordure en béton (jaune)	1	10000	1,60 \$	16 000,00 \$	2,20 \$	22 000,00 \$	5,00 \$	50 000,00 \$
5	Ligne axiale (30 m aux lignes d'arrêt) (jaune)	1	100	28,00 \$	2 800,00 \$	60,00 \$	6 000,00 \$	60,00 \$	6 000,00 \$
MARQUAGE AUX INTERSECTIONS									
6	Lignes d'arrêt aux artères, collectrices, commerciales et locales (bande de 400 mm de large)	1	925	4,10 \$	3 792,50 \$	5,00 \$	4 625,00 \$	14,20 \$	13 135,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14254		Titre de l'appel d'offres:		A59 – Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	
Alexandre Muniz				Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc.)		Lignes Rive-Sud inc.		Non conforme Lignco Sigma inc. - Lignes de stationnement rivard	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
7	Passage pour personne (deux lignes parallèles) (blanches)	1	750	1,00 \$	750,00 \$	5,00 \$	3 750,00 \$	4,50 \$	3 375,00 \$
8	Passage pour piétons (bande de 400 mm X 2400 mm blanches ou jaunes)	1	250	6,35 \$	1 587,50 \$	10,00 \$	2 500,00 \$	20,80 \$	5 200,00 \$
FLÈCHES DE SÉLECTION DE VOIE / DOS D'ÂNE									
9	Toutes les flèches de l'annexe B du Tome V, Chapitre 6, Page 16 (blanches)	1	50	26,00 \$	1 300,00 \$	35,00 \$	1 750,00 \$	47,00 \$	2 350,00 \$
HACHURES									
10	Hachurage de l'annexe F du Tome V, Chapitre 6, Page 21 (blanc ou jaune), surface ≤ 150 m2 selon les spécifications techniques ci-jointes	1	300	6,00 \$	1 800,00 \$	4,00 \$	1 200,00 \$	16,00 \$	4 800,00 \$
11	Hachurage de l'annexe F du Tome V, Chapitre 6, Page 21 (blanc ou jaune), surface > 150 m2	1	500	6,00 \$	3 000,00 \$	4,00 \$	2 000,00 \$	16,00 \$	8 000,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14254		Titre de l'appel d'offres:		A59 – Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	
Alexandre Muniz				Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc.)		Lignes Rive-Sud inc.		Non conforme Lignco Sigma inc. - Lignes de stationnement rivard	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
12	Effacement de ligne simple continue ou discontinue (blanche ou jaune) sur chaussée d'asphalte	1	500	4,00 \$	2 000,00 \$	2,00 \$	1 000,00 \$	12,00 \$	6 000,00 \$
13	Effacement de marques (blanche ou jaune) sur chaussée d'asphalte	1	150	8,00 \$	1 200,00 \$	15,00 \$	2 250,00 \$	50,00 \$	7 500,00 \$
14	Déplacement (mobilisation et démobilitation)	1	10	600,00 \$	6 000,00 \$	500,00 \$	5 000,00 \$	1 000,00 \$	10 000,00 \$
	Contingences (5 % du montant total avant taxes)	1	1	2 197,50 \$	2 197,50 \$	2 866,25 \$	2 866,25 \$	6 693,00 \$	6 693,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14254		Titre de l'appel d'offres:		A59 – Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		
Alexandre Muniz				Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc.)		Lignes Rive-Sud inc.		Non conforme Lignco Sigma inc. - Lignes de stationnement rivard		
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
				Total	46 147,50 \$	Total	60 191,25 \$	Total	140 553,00 \$	
				TPS	2 307,38 \$	TPS	3 009,56 \$	TPS	7 027,65 \$	
				TVQ	4 603,21 \$	TVQ	6 004,08 \$	TVQ	14 020,16 \$	
				TOTAL	53 058,09 \$	TOTAL	69 204,89 \$	TOTAL	161 600,81 \$	
Soumissionnaire le moins cher au total										
	Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc.)			46 147,50 \$	+ TPS	2 307,38 \$	+ TVQ	4 603,21 \$	=	53 058,09 \$

Dossier # : 1154644004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Accorder à Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc.) le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14254, et autoriser une dépense à cette fin de 53 058,09 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).



[14254 - Lignbec Div. Entreprise T.R.A. \(2011\) inc.\).pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio SOLLAZZO
Ingénieur

Tél : 514 872-5669
Télécop. : 514-872-0918

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres sur invitation N° 15-14254 biens et services généraux APP_139_BS_201107_invitation_R1201408
--	--	---

Émission :	Fermeture :	A :
11 février 2015	20 février 2015	11 h

A59 – Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Cette soumission devra être reçue au Service de l'approvisionnement situé au 9515, rue Saint-Hubert, **avant 11 h le 20 février 2015**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service de l'approvisionnement.

Une garantie de soumission égale à 5 % du montant total de la soumission, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

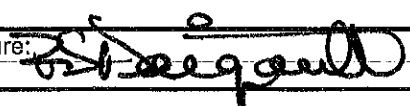
Description et sommaire de soumission	Montant								
Fourniture de peinture pour le marquage routier ainsi que tous les travaux relatifs au traçage de marques sur la chaussée, dans les limites de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, selon le bordereau de soumission, les instructions aux soumissionnaires, les clauses générales et particulières ainsi que les spécifications techniques ci-annexés. <i>20.2.2015</i> <i>12</i> <i>20.2.2015</i> <i>400</i>	<table border="0"> <tr> <td>Montant total avant taxes :</td> <td>43 950.00 46 147.50 \$</td> </tr> <tr> <td>Taxe sur les produits et services 5 % :</td> <td>2 197.50 \$ 2 307.38 \$</td> </tr> <tr> <td>Taxe de vente du Québec 9,975 % :</td> <td>4 384.01 \$ 4 603.21 \$</td> </tr> <tr> <td>Montant total :</td> <td>50 531.51 \$ 53 058.09 \$</td> </tr> </table>	Montant total avant taxes :	43 950.00 46 147.50 \$	Taxe sur les produits et services 5 % :	2 197.50 \$ 2 307.38 \$	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	4 384.01 \$ 4 603.21 \$	Montant total :	50 531.51 \$ 53 058.09 \$
Montant total avant taxes :	43 950.00 46 147.50 \$								
Taxe sur les produits et services 5 % :	2 197.50 \$ 2 307.38 \$								
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	4 384.01 \$ 4 603.21 \$								
Montant total :	50 531.51 \$ 53 058.09 \$								

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1140788895 Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Nous, soussignés..... LIGNBEC (DIV. ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.)
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
145, RUE DAOUST, SAINT-EUSTACHE, QC, J7R 6P4
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : SERGE DAIGNAULT, PRÉSIDENT	Téléphone : 450-491-2140
	Télécopieur : 450-491-4185
	Courriel : estimation@tra-inc.ca
Signature: 	Jour 20 Mois FÉVRIER Année 2015

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

140100

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres sur invitation N° 15-14254 biens et services généraux APP_139_BS_201107_Invitation_R1201408
--	---	---

A59 – Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Numéro d'article	Description	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant total
------------------	-------------	------------------	-------	---------------	---------------

LIGNES

Article 1	Ligne axiale simple continue (blanche ou jaune)	7 500	m	0.39 ✓ \$	2925.00 ✓ \$
Article 2	Ligne axiale simple discontinue (blanche ou jaune)	500	m	0.39 ✓ \$	195.00 ✓ \$
Article 3	Ligne simple pour marquage de saillie (blanche ou jaune)	750	m	0.80 ✓ \$	600.00 ✓ \$
Article 4	Marquage de bordure en béton (jaune)	10 000	m	1.60 ✓ \$	16 000.00 ✓ \$
Article 5	Ligne axiale (30 m aux lignes d'arrêt) (jaune)	100	unité	28.00 ✓ \$	2 800.00 ✓ \$

MARQUAGE AUX INTERSECTIONS

Article 6	Lignes d'arrêt aux artères, collectrices, commerciales et locales (bande de 400 mm de large)	925	m	4.10 ✓ \$	3 792.50 ✓ \$
Article 7	Passage pour personne (deux lignes parallèles) (blanches)	750	m	1.00 ✓ \$	750.00 ✓ \$
Article 8	Passage pour piétons (bande de 400 mm X 2400 mm blanches ou jaunes)	250	unité	6.35 ✓ \$	1 587.50 ✓ \$

FLÈCHES DE SÉLECTION DE VOIE / DOS D'ÂNE

Article 9	Toutes les flèches de l'annexe B du Tome V, Chapitre 6, Page 16 (blanches)	50	unité	26.00 ✓ \$	1 300.00 ✓ \$
-----------	--	----	-------	------------	---------------

HACHURES

Article 10	Hachurage de l'annexe F du Tome V, Chapitre 6, Page 21 (blanc ou jaune), surface ≤ 150 m ² selon les spécifications techniques ci-jointes	300	m ²	6.00 ✓ \$	1 800.00 ✓ \$
Article 11	Hachurage de l'annexe F du Tome V, Chapitre 6, Page 21 (blanc ou jaune), surface > 150 m ²	500	m ²	6.00 ✓ \$	3 000.00 ✓ \$

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres sur invitation N° 15-14254 biens et services généraux APP_139_BS_201107_Invitation_R1201408
--	---	---

Numéro d'article	Description	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant total
EFFACEMENT					
Article 12	Effacement de ligne simple continue ou discontinue (blanche ou jaune) sur chaussée d'asphalte	500	m	4.00 ✓ \$	2 000.00 ✓ \$
Article 13	Effacement de marques (blanche ou jaune) sur chaussée d'asphalte	150	m ²	8.00 ✓ \$	1 200.00 ✓ \$
Article 14	Déplacement (mobilisation et démobilisation)	10	unité	600.00 ✓ \$	6 000.00 ✓ \$
Sous total (articles 1 à 14)					43 950.00 ✓ \$
Contingences (5 % du montant total avant taxes) :					0.00 2197.50 \$
MONTANT TOTAL AVANT TAXES *:					43 950.00 ===== \$ 46 147.50 \$

* Montant à reporter à la page sommaire.

RSD

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres sur invitation N° 15-14254 biens et services généraux APP_139_BS_201107_invitation_R1201408
--	--	---

Émission :	Fermeture :	A :
11 février 2015	20 février 2015	11 h

A59 – Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Cette soumission devra être reçue au Service de l'approvisionnement situé au 9515, rue Saint-Hubert, avant 11 h le 20 février 2015. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service de l'approvisionnement.

Une garantie de soumission égale à 5 % du montant total de la soumission, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission	Montant												
Fourniture de peinture pour le marquage routier ainsi que tous les travaux relatifs au traçage de marques sur la chaussée, dans les limites de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, selon le bordereau de soumission, les instructions aux soumissionnaires, les clauses générales et particulières ainsi que les spécifications techniques ci-annexés.	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Montant total avant taxes :</td> <td style="text-align: right;">43 950.00</td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> <tr> <td>Taxe sur les produits et services 5 % :</td> <td style="text-align: right;">2 197.50</td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> <tr> <td>Taxe de vente du Québec 9,975 % :</td> <td style="text-align: right;">4 384.01</td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> <tr> <td>Montant total :</td> <td style="text-align: right;">50 531.51</td> <td style="text-align: right;">\$</td> </tr> </table>	Montant total avant taxes :	43 950.00	\$	Taxe sur les produits et services 5 % :	2 197.50	\$	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	4 384.01	\$	Montant total :	50 531.51	\$
Montant total avant taxes :	43 950.00	\$											
Taxe sur les produits et services 5 % :	2 197.50	\$											
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	4 384.01	\$											
Montant total :	50 531.51	\$											

20.2.2015
 112
 20.2.2015
 400

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1140788895 Si non inscrit au REQ, cocher ici :

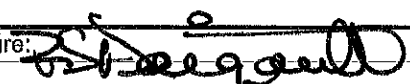
Nous, soussignés..... LIGNBEC (DIV. ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.)

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

145, RUE DAOUST, SAINT-EUSTACHE, QC, J7R 6P4

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone : 450-491-2140		
SERGE DAIGNAULT, PRÉSIDENT	Télécopieur : 450-491-4185		
	Courriel : estimation@tra-inc.ca		
Signature: 	Jour 20	Mois FÉVRIER	Année 2015

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres sur invitation N° 15-14254 biens et services généraux APP_139_BS_201107_invitation_R1201408
--	---	---

A59 – Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Numéro d'article	Description	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant total
LIGNES					
Article 1	Ligne axiale simple continue (blanche ou jaune)	7 500	m	0.39 \$	2925.00 \$
Article 2	Ligne axiale simple discontinue (blanche ou jaune)	500	m	0.39 \$	195.00 \$
Article 3	Ligne simple pour marquage de saillie (blanche ou jaune)	750	m	0.80 \$	600.00 \$
Article 4	Marquage de bordure en béton (jaune)	10 000	m	1.60 \$	16 000.00 \$
Article 5	Ligne axiale (30 m aux lignes d'arrêt) (jaune)	100	unité	28.00 \$	2 800.00 \$
MARQUAGE AUX INTERSECTIONS					
Article 6	Lignes d'arrêt aux artères, collectrices, commerciales et locales (bande de 400 mm de large)	925	m	4.10 \$	3 792.50 \$
Article 7	Passage pour personne (deux lignes parallèles) (blanches)	750	m	1.00 \$	750.00 \$
Article 8	Passage pour piétons (bande de 400 mm X 2400 mm blanches ou jaunes)	250	unité	6.35 \$	1 587.50 \$
FLÈCHES DE SÉLECTION DE VOIE / DOS D'ÂNE					
Article 9	Toutes les flèches de l'annexe B du Tome V, Chapitre 6, Page 16 (blanches)	50	unité	26.00 \$	1 300.00 \$
HACHURES					
Article 10	Hachurage de l'annexe F du Tome V, Chapitre 6, Page 21 (blanc ou jaune), surface ≤ 150 m ² selon les spécifications techniques ci-jointes	300	m ²	6.00 \$	1 800.00 \$
Article 11	Hachurage de l'annexe F du Tome V, Chapitre 6, Page 21 (blanc ou jaune), surface > 150 m ²	500	m ²	6.00 \$	3 000.00 \$

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Bordereau de soumission	Appel d'offres sur invitation N° 15-14254 biens et services généraux APP_139_BS_201107_Invitation_R1201408
--	--	---

Numéro d'article	Description	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant total
EFFACEMENT					
Article 12	Effacement de ligne simple continue ou discontinue (blanche ou jaune) sur chaussée d'asphalte	500	m	4.00 \$	2 000.00 \$
Article 13	Effacement de marques (blanche ou jaune) sur chaussée d'asphalte	150	m ²	8.00 \$	1 200.00 \$
Article 14	Déplacement (mobilisation et démobilisation)	10	unité	600.00 \$	6 000.00 \$
Sous total (articles 1 à 14)					43 950.00 \$
Contingences (5 % du montant total avant taxes) :					0.00 \$
MONTANT TOTAL AVANT TAXES *:					43 950.00 \$ =====

* Montant à reporter à la page sommaire.

TRD



Dossier # : 1155896002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Paysagiste Promovert Inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de mise aux normes des équipements de jeu au parc Mackenzie-King, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-15-AOI-DAI-007 et autoriser une dépense à cette fin de 86 390,70 \$ plus les taxes pour un total de 99 327,71 \$, comprenant tous les frais accessoires (3 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Paysagiste Promovert Inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de mise aux normes des équipements de jeu au parc Mackenzie-King, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-15-AOI-DAI-007 et autoriser une dépense à cette fin de 86 390,70 \$ plus les taxes pour un total de 99 327,71 \$, comprenant tous les frais accessoires (3 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-01 15:37

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155896002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Paysagiste Promovert Inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de mise aux normes des équipements de jeu au parc Mackenzie-King, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-15-AOI-DAI-007 et autoriser une dépense à cette fin de 86 390,70 \$ plus les taxes pour un total de 99 327,71 \$, comprenant tous les frais accessoires (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le district Snowdon, le parc MacKenzie-King se situe à l'intérieur du quadrilatère formé par le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Saint-Kevin, la rue Beaucourt et l'avenue Westbury. Sa superficie totale est de 5 459 m² et il comprend un secteur boisé, un chalet, une aire de repas, un terrain de soccer, un terrain de basketball, des jeux d'eau, une aire de jeu pour enfants de 18 mois à 5 ans et une aire de jeu pour enfants de 5 à 12 ans. Les jeux d'enfants au parc Mackenzie-King desservent les familles de ce quartier. Bien que les équipements des deux aires de jeu datent de 2002, plusieurs non-conformités ont été notées. En effet, certains équipements sont inclinés par l'effet du gel, ce qui engendre les non-conformités suivantes : des inclinaisons de plateformes, des sorties de glissoire trop hautes, des hauteurs de chute trop grandes, etc. De plus, certaines composantes individuelles des modules de jeu sont désuètes ou endommagées.

Afin de bien cerner les travaux à faire, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a mandaté une firme de professionnels spécialisés pour inspecter les deux aires de jeu, analyser la conformité de tous les équipements et produire un rapport avec recommandations.

Suivant les recommandations du rapport d'inspection des professionnels, des travaux de mise aux normes des équipements des deux aires de jeu ont été planifiés. Ces travaux visent la restauration de tous les équipements de jeu récupérables (équipements à enlever, peindre et réinstaller de façon conforme) pour prolonger leur durée de vie utile et les rendre conformes. Le projet inclut également le remplacement des composantes qui sont désuètes et irrécupérables (une glissoire triple, un grimpeur, une balançoire complète et les sièges d'une autre balançoire). Ces composantes doivent être enlevées car elles constituent un danger potentiel pour les enfants qui utilisent ces jeux.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a donc décidé de procéder aux

travaux de mise aux normes de ces deux aires de jeux pour enfants, ainsi qu'à l'enlèvement et au remplacement des composantes non-conformes.

Le présent dossier vise donc l'octroi d'un contrat de travaux pour la mise aux normes des équipements de jeu au parc Mackenzie-king.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat d'entreprise général en vue de la réalisation des travaux de mise aux normes des équipements de jeu au parc Mackenzie-King.

L'identification du besoin a été faite par la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers en collaboration avec la Division des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que les services suivants :

- Travaux de démolition, enlèvement et récupération d'équipements de parc;
- Travaux de fourniture, d'installation et de réinstallation d'équipements de parc;
- Travaux de fourniture et d'installation de surface de jeu;
- Travaux de teinture et de peinture d'équipements de parc.

La dépense totale à autoriser, par le présent sommaire décisionnel, est de 86 390,70 \$, avant les taxes, pour un montant total de 99 327,71 \$, toutes taxes incluses, incluant un montant de 4 514,90 \$, taxes incluses, pour les travaux contingents au contrat, ainsi qu'un montant de 4 514,90 \$, taxes incluses, pour les travaux incidents.

JUSTIFICATION

Suivant les recommandations de professionnels spécialisés en conformité des jeux d'enfants, la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers a choisi de prioriser les travaux de mise aux normes des équipements de jeu au parc Mackenzie-King, pour des raisons de sécurité.

Pour réaliser ce projet, la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé, le 9 mars 2015, à l'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-15-AOI-DAI-007 dans le but de retenir les services d'une firme de construction afin de réaliser les travaux conformément à son dossier d'appel d'offres.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 mars 2015, à 11 h, au Bureau d'arrondissement, en présence des représentants des soumissionnaires, du responsable du dossier et de deux représentants de la Division du greffe de l'arrondissement (voir le récapitulatif du procès-verbal en pièce jointe). Un (1) addenda a été émis par l'arrondissement durant la période d'appel d'offres.

Les **trois (3)** firmes invitées ont déposé une soumission. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

	Nom du soumissionnaire	Prix forfaitaire (taxes incluses*)	Contingences (taxes incluses*)	Total des soumissions avec contingences (taxes incluses*)	Conformité
--	-------------------------------	--	--	---	-------------------

1	Paysagiste Promovert Inc.	90 297,92 \$	4 514,90 \$	94 812,82 \$	oui
2	Terrassement Ahuntsic Inc.	91 462,61 \$	5 573,13 \$	96 035,74 \$	oui
3	2633-2312 Québec Inc. (Pavatech)	91 750,05 \$	4 587,50 \$	96 337,55 \$	oui

(*) T.P.S. de 5% et T.V.Q. de 9,975%

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement et toutes les soumissions ont été jugées conformes sur ces points.

Les prix soumis par les trois soumissionnaires sont extrêmement rapprochés. En effet, l'écart entre le prix du plus haut soumissionnaire, Pavatech à 96 337,55 \$ taxes incluses, et le prix du plus bas soumissionnaire, Paysagiste Promovert Inc. à 94 812,82 \$ taxes incluses, est de 1,61%, soit une différence de coûts de 1 524,74\$.

Cependant, l'écart entre l'estimation des coûts par les professionnels de 79 629,39 \$ taxes incluses (voir le document «Estimation des coûts» à la section «Pièces jointes») et le prix du plus bas soumissionnaire, Paysagiste Promovert Inc. à 94 812,82 \$ taxes incluses, est de 19,07%, soit une différence de coûts de 15 183,43\$.

Puisqu'il n'est pas courant de procéder à une mise aux normes d'aire de jeu tout en cherchant à conserver la majorité des équipements de jeu, les professionnels justifient l'écart entre l'estimation de coût et les prix des soumissionnaires par l'absence de comparables. En effet, dans leur analyse des soumissions (voir le document en pièce jointe), les professionnels expliquent que les coûts de la démolition, de la protection du site durant les travaux, du transport et l'entreposage de composantes existantes ont été sous-évaluées. De ce fait, les professionnels considèrent que la valeur des trois (3) soumissions déposées est juste et recommandent l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Ainsi, la Division Aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme **Paysagiste Promovert Inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de **94 812,81 \$**, incluant toutes les taxes. Ce montant total inclut les contingences au montant de **4 514,90 \$**, taxes incluses.

De plus, un montant de **4 514,90 \$**, taxes incluses, équivalent à 5 % de la soumission de base de l'entrepreneur, est recommandé pour couvrir les frais des travaux incidents au contrat. Ce montant réservé aux incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et servira à payer des frais de laboratoire lors des tests sur les matériaux, ainsi que d'autres frais connexes au présent contrat de construction.

Ainsi, la dépense totale à autoriser est de **86 390,70 \$**, avant taxes, pour un total de **99 327,71 \$**, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux s'élèvent à 90 699,44 \$, au net (voir le tableau des coûts des travaux en pièce jointe). Ils proviendront du fonds de parcs, pour un montant de 83 385,00 \$, ainsi que du budget de fonctionnement de la DSA - Actifs immobiliers, pour un montant de 7 314,44\$.

Les renseignements relatifs au code d'imputation et au numéro de sous-projet et au virement nécessaire sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

La dépense totale à autoriser est de 99 327,71 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet concerne la récupération d'équipements de parc existants, et ce, dans le but de prolonger leur durée de vie utile. Une attention très particulière sera portée à tous les éléments existants, tels que les arbres, les plantations et le mobilier existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux prévus permettront la réouverture de l'aire de jeu pour les enfants de 18 mois à 5 ans, ainsi que d'une glissade de l'aire de jeu des enfants de 5 à 12 ans qui ont été fermées de façon préventive.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 avril 2015 - Octroi du contrat de travaux par le Conseil d'arrondissement;

- Mi-mai 2015 - Début des travaux;
- 19 juin 2015 - Fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats de fourniture ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites après la réception des soumissions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Martin POLISENO)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social (Stéphane LIVERNOCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-03-30

514 868-3644
000-0000

Dossier # : 1155896002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Accorder à la firme Paysagiste Promoververt Inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de mise aux normes des équipements de jeu au parc Mackenzie-King, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-15-AOI-DAI-007 et autoriser une dépense à cette fin de 86 390,70 \$ plus les taxes pour un total de 99 327,71 \$, comprenant tous les frais accessoires (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martin POLISENO
Directeur des travaux publics par intérim
Tél : 514-872-9167

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-30

Martin POLISENO
Directeur des travaux publics par intérim
Tél : 514-872-9167
Division :

Dossier # : 1155896002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers

Objet :

Accorder à la firme Paysagiste Promoververt Inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de mise aux normes des équipements de jeu au parc Mackenzie-King, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-15-AOI-DAI-007 et autoriser une dépense à cette fin de 86 390,70 \$ plus les taxes pour un total de 99 327,71 \$, comprenant tous les frais accessoires (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section
Tél : 872-5014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-31

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section
Tél : 872-5014
Division :

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Accorder à la firme Paysagiste Promovert Inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de mise aux normes des équipements de jeu au parc Mackenzie-King, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-15-AOI-DAI-007 et autoriser une dépense à cette fin de 86 390,70 \$ plus les taxes pour un total de 99 327,71 \$, comprenant tous les frais accessoires (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'adjudicataire, Paysagiste Promovert inc., ne se trouve pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la RBQ, ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics (RENA) ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle (vérification de premier niveau). Ces vérifications ont été effectuées le 19 mars 2015.

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) Appel d'offres : CDN-NDG-15-AOI-DAI-007

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	R-DGEQ ⁵	Licence RBQ ⁶	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Remarques	Conformité
Paysagiste Promovert inc.	1147610175	so	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Autorisation de l'AMF non requise pour ce contrat	oui
Terrassement Ahuntsic inc.	1143101427	so	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Autorisation de l'AMF non requise pour ce contrat	oui
2633-2312 Québec inc. (Pavatech)	1142638142	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		oui

1. Voir les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
 SO = ne s'applique pas au présent contrat / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
 2. Liste du contentieux (Version du 2015-03-05) et REQ. Analyse de premier niveau.
 3. En date du 2015-03-19.
 4. En date du 2015-03-19. Voir les contrats d'exécution de travaux.
 5. En date du 2015-03-19.
 6. Voir les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-31

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 872-9492

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 868-3644
Division :

Dossier # : 1155896002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Accorder à la firme Paysagiste Promovert Inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de mise aux normes des équipements de jeu au parc Mackenzie-King, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-15-AOI-DAI-007 et autoriser une dépense à cette fin de 86 390,70 \$ plus les taxes pour un total de 99 327,71 \$, comprenant tous les frais accessoires (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à Accorder à la firme Paysagiste Promovert Inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de mise aux normes des équipements de jeu au parc Mackenzie-King, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-15-AOI-DAI-007 et autoriser une dépense à cette fin de 86 390,70 \$ plus les taxes pour un total de 99 327,71 \$, comprenant tous les frais accessoires (3 soumissionnaires)

GDD 1155896002 - Travaux de mise aux normes des équipements de jeux du parc Mackenzie-King - Paysagiste Promovert Inc.

Calcul des dépenses					
Montant avant taxes		TPS	TVQ	Dépenses t.ti	Crédits
Contrat	78 537,00 \$	3 926,85 \$	7 834,07 \$	90 297,92 \$	82 454,03 \$
Contingences	3 926,85 \$	196,34 \$	391,70 \$	4 514,90 \$	4 122,70 \$
Total contrat	82 463,85 \$	4 123,19 \$	8 225,77 \$	94 812,81 \$	86 576,73 \$
Incidences	3 926,85 \$	196,34 \$	391,70 \$	4 514,90 \$	4 122,70 \$
Total projet	86 390,70 \$	4 319,54 \$	8 617,47 \$	99 327,71 \$	90 699,44 \$

Informations budgétaires

Provenance:

Compte budgétaire: Fonds de parc et budget de fonctionnement
 Montant : 90 699,44 \$

2015	2016	2017	Total
91			91

Imputation:

Compte budgétaire: Travaux de mise aux normes des équipements de jeux du parc Mackenzie-King -Paysagiste Promovert Inc
Montant : 90 699,44 \$
Projet : 34227
Sous-projet : 1534227 013
Projet Simon : 157411

Informations comptables:

Les crédits demandés de **90 699,44 \$** sont à la charge de l'arrondissement et sont financés par le Fonds de parc d'une part (83 385,00 \$) et par le budget de fonctionnement d'autre part (7 314,44 \$). La dépense sera imputée comme suit :

Provenance

	Crédits	Dépenses
2406-0000000-000000-33001-00000-000000-0000-00000-000000-00000-00000	83 385,00 \$	99 327,11 \$

	Crédits	Dépenses
2406-0010000-300702-01301-54590-000000-0000-000000-012060-00000-00000	7 314,44 \$	99 327,11 \$

Imputation

	Crédits	Dépenses
6406-9500998-800250-07165-57201-000000-0000- 157411 -000000-15015-00000	90 699,44 \$	99 327,11

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.



[Fichier des infos budg. et compt. FONDS de PARC et COMPTANT.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON

Le : 2015-04-01

Conseillère en Gestion de Ressources
financières
Tél : 514-868-5140

Directeur

Tél : 514-868-3644
Division : Services administratifs et greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Mario Primard Téléphone : 868-4439Service/Arrondissement : Service des finances

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2015

Contrat		Avec taxes
Montant avant taxes		86,390.70
TPS 5%		4,319.54
TVQ 9,975%		8,617.47
Contrat →		99,327.71
Ristourne TPS à 100%		(4,319.54)
Ristourne TVQ à 50%		(4,308.74)
Dépense →		90,699.44

90699.4362

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		0.00
TPS 5%		0.00
TVQ 9,975%		0.00
Contrat →		0.00
Ristourne TPS à 100%		0.00
Ristourne TVQ à 50%		0.00
Dépense →		0.00

TOTAL imputable **90,699.44**

GDD 1155896002 - Travaux de mise aux normes des équipements de jeux du parc Mackenzie-King -Paysagiste Promovert Inc.

Calcul des dépenses					
Montant avant taxes		TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits
Contrat	78,537.00 \$	3,926.85 \$	7,834.07 \$	90,297.92 \$	82,454.03 \$
Contingences	3,926.85 \$	196.34 \$	391.70 \$	4,514.90 \$	4,122.70 \$
Total contrat	82,463.85 \$	4,123.19 \$	8,225.77 \$	94,812.81 \$	86,576.73 \$
Incidences	3,926.85 \$	196.34 \$	391.70 \$	4,514.90 \$	4,122.70 \$
Total projet	86,390.70 \$	4,319.54 \$	8,617.47 \$	99,327.71 \$	90,699.44 \$

DOSSIER	:	1155896002
Estimation du coût du projet	:	99,327.71 \$
Contrat travaux	:	99,327.71 \$
Incidences	:	-
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévus	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	(4,319.54)
Moins ristourne (TVQ)	:	(4,308.74)
Coût total du projet	=	90,699.44 \$

IMPUTATION

Requérant	:	59-02
Projet	:	34227
Sous-projet	:	1534227 013
Exécutant	:	59-00 0
Projet SIMON	:	157411
Crédits	:	90,699.44 \$

	2015	2016	2017	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2015-2017	91	0	0	0	91
Prévision de la dépense					
Brut	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
B.F.	0				
Sub-C	0	0	0		0
Net	0	0	0	0	0
Écart	91	0	0	0	91



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : MARS Année : 2015 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2015-04-13 Nom d'écriture : 150413udesjvc - Travaux de mise aux normes des équipements de jeu du parc Mackenzie-King - Paysagiste Promov

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	33001	000000	0000	000000	000000	00000	00000	83,385.00		
2	6406	9500998	800250	41000	74320	000000	0000	157411	000000	15015	00000		83,385.00	
3	2406	0010000	300702	41000	78100	000000	0000	000000	000000	00000	00000	7,314.44		
4	6406	9500998	800250	07165	49400	000000	0000	157411	000000	15015	00000		7,314.44	
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												90,699.44	90,699.44	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Période : _____ 13-Apr

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 150413udesjvc - Travaux de mise aux normes des équipements de jeu du parc Mackel
*(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur*

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	9500998	800250	41000	74320	000000	0000	157411	000000	15015	00000		83,385.00	
2	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	157411	000000	15015	00000	83,385.00		
3														
4														
5	2406	0010000	300702	01301	54590	000000	0000	012060	000000	00000	00000		7,314.44	
6	2406	0010000	300702	41000	78100	000000	0000	000000	000000	00000	00000	7,314.44		
7	6406	9500998	800250	07165	49400	000000	0000	157411	000000	15015	00000		7,314.44	
8	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	157411	000000	15015	00000	7,314.44		
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
Total de l'écriture												98,013.88	98,013.88	

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

nzie-King - Paysagiste Promovert inc. GDD 1155896002

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demander : Mario Primard Téléphone : 868-4439
Service/Arrondissement : Service des finances

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	41000	74320	000000	0000	157411	000000	15015	00000
2	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	157411	000000	15015	00000
3	6406	9500998	800250	07165	49400	000000	0000	157411	000000	15015	00000
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.41000.74320.000000.0000.157411.000000.15015.00000
2	6406.9500998.800250.07165.57201.000000.0000.157411.000000.15015.00000
3	6406.9500998.800250.07165.49400.000000.0000.157411.000000.15015.00000
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!

17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Dossier # : 1155896002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Accorder à la firme Paysagiste Promover Inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de mise aux normes des équipements de jeu au parc Mackenzie-King, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-15-AOI-DAI-007 et autoriser une dépense à cette fin de 86 390,70 \$ plus les taxes pour un total de 99 327,71 \$, comprenant tous les frais accessoires (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BERGERON
Directeur
Tél : 8-5024

ENDOSSÉ PAR

Gilles BERGERON
Directeur
Tél : 8-5024
Division :

Le : 2015-03-30

Dossier # : 1155896002

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers

Objet : Accorder à la firme Paysagiste Promovert Inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de mise aux normes des équipements de jeu au parc Mackenzie-King, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-15-AOI-DAI-007 et autoriser une dépense à cette fin de 86 390,70 \$ plus les taxes pour un total de 99 327,71 \$, comprenant tous les frais accessoires (3 soumissionnaires).



[Tableau des couts.pdf](#)[Recapitulatif PV.pdf](#)[Estimation couts.pdf](#)



[Bordereau de soumission.pdf](#)[Analyse de soumissions.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437
Télécop. : 514-868-4562

TABLEAU DES COÛTS DES TRAVAUX

Projet : CDN-NDG-15-AOI-DAI-007

Parc Mackenzie-King, Index 0138-000

Mise aux normes des équipements de jeu

Contrat : Paysagement Promovert Inc.

révision 2015-03-20

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires	78 537,00	3 926,85	7 834,07	90 297,92
	Sous-total :	78 537,00	3 926,85	7 834,07	90 297,92
	Contingences (5%)	3 926,85	196,34	391,70	4 514,90
	Total - Contrat :	82 463,85	4 123,19	8 225,77	94 812,81
Incidences :	Dépenses générales (5%)	3 926,85	196,34	391,70	4 514,90
	Total - Incidences :	3 926,85	196,34	391,70	4 514,90
Coût des travaux (Montant à autoriser)		86 390,70	4 319,54	8 617,47	99 327,71
Ristournes :	Tps 100,00%				4 319,54
	Tvq 50,0%				4 308,74
Coût net après ristourne					90 699,44

préparé par Myriam Poulin

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 19 mars 2015 à 11 heures.**

Sont présents :

- | | | |
|------------------------|--|---|
| • Julie Faraldo-Boulet | Secrétaire d'arrondissement
substitut | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Myriam Poulin | Gestionnaire immobilier | Division de l'aménagement des
parcs – actifs immobiliers |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |

CDN-NDG-15-AOI-DAI-007

Les soumissions reçues pour la mise aux normes des équipements de jeu du parc Mackenzie-King sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les personnes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
2633-2312 QUÉBEC INC. (PAVATECH)	96 337,55 \$
PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	94 812,82 \$
TERRASSEMENT AHUNTSIC INC.	96 035,74 \$

Le secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

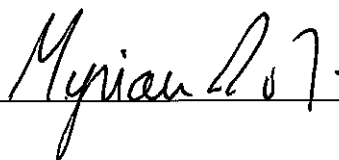
Estimation des coûts

No. d'appel d'offres	CDN-NDG-15-AOI-DAI-007
Projet	Parc Mackenzie-King Mise aux normes des équipements de jeu Index 0138
Responsable	Myriam Poulin

Estimation des coûts par l'arrondissement	
Contrat	N.A.
Contingences	N.A.
Total	N.A.

Estimation des coûts par la firme de professionnels au projet (s'il y a lieu)	
Contrat	65 960 \$ avant taxes
Contingences (5 %)	3 298 \$ avant taxes
Incidences	0,00 \$
Total (avec les taxes)	69 258 \$ + taxes = 79 629,39 \$

Signature



Date de révision

27 février 2015

Nous, soussignés, Paysagiste Promovert Inc.

(nom de l'entrepreneur ou raison sociale)
1388 avenue de la Gare, Mascouche, QC J7K 2Z2 (450) 966-6006
(adresse commerciale aux fins du présent contrat) (téléphone)

Après avoir visité les lieux et nous être familiarisés avec les conditions locales et toutes les exigences des documents de la présente soumission, offrons par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants :

Parc : Parc Mackenzie-King contrat : DAI-007
Adresse : 4905, avenue Saint-Kevin mandat : CDN-NDG-15-AOI-DAI-007
Projet : Mise aux normes des équipements de jeu Index : 0138-000

Conformément aux documents de soumission, pour un prix forfaitaire (total de la page 4) de :

90 297.92 \$ (4)

Quatre (chiffres) vingt dix mille deux cent quatre vingt dix sept -- ⁹² et /100 dollars,
(montant du forfait en toutes lettres)

toutes taxes incluses, ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le Directeur, incluant taxes, pour un montant approximatif de cinq (5 %) du total de la case 4 ci-dessus:

4 514.90 \$ (5)

(chiffres)

formant un montant total approximatif de (prix forfaitaire plus montant approximatif des travaux contingents et supplémentaires) :

94 812.82 \$ (6) = (4 + 5)

(chiffres)

Quatre vingt quatorze mille huit cent douze ---- 82 et /100 dollars,
(montant du forfait en toutes lettres)

Nous nous engageons à compléter les travaux au plus tard le 19 juin 2015.

Nous reconnaissons que l'acceptation de notre offre par résolution au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce constituera le "contrat" entre les parties qui élisent, à cette fin, domicile à Montréal.

Un cautionnement de soumission, au montant de quatre vingt un --- 28\$ Neuf milles quatre cent dollars (...9 481.28\$) représentant 10% du coût total inscrit à la case 6 de la présente page, est joint à cette soumission.

Cette soumission doit être reçue au bureau, Accès Montréal, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, avant ONZE (11) heures, le 18 mars 2015.

Au, 5160 boulevard Décarie, bureau Accès Montréal, (bureau 100) Montréal, Québec H3X 2H9.

Cette soumission sera ouverte simultanément après l'échéance du délai prévu pour sa présentation.

Nom: Stéphane Provost

Signature: 

Date: 18 Mars 2015

En qualité de Président

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

DIRECTIVES

Le soumissionnaire est tenu de suivre les directives qui suivent

1. Lors de la période de soumission, le soumissionnaire est tenu de remplir **la page 1** du présent formulaire de soumission, le sommaire de **la page 3** ainsi que le bordereau détaillé des **pages 4 et 5**.
2. Reporter les totaux des chapitres établis aux **pages 4 et 5** au sommaire de la **page 3**.
3. Reporter le prix forfaitaire du sommaire de la **page 3 à la case (4) de la page 1** de la formule de soumission.
4. Additionner les montants de **la case 4** (prix forfaitaire) et de **la case 5** (montant approximatif des travaux contingents et supplémentaires) de **la page 1** et inscrire la somme à **la case 6** de la même page.
5. La Ville se réserve le droit d'accorder le contrat, en partie ou en totalité selon les prix soumis. La notion du plus bas soumissionnaire conforme primera toujours.
6. **INTÉRÊTS DANS L'INDUSTRIE DE L'ARMEMENT NUCLÉAIRE.** En vertu de sa charte (article 10) et de la résolution de son conseil no CO9003584, la Ville peut exclure des soumissions publiques une personne ou une entreprise ayant un intérêt du type défini dans la résolution précitée dans la fabrication, l'entreposage ou le transport d'armements nucléaires ou de composants spécifiques d'armes nucléaires ou dans la recherche en cette matière. Cette résolution a fait l'objet de publication dans le journal "La Presse" du 31 Octobre 1990. Conséquemment, le soumissionnaire doit, sous peine de rejet de sa soumission, déclarer ci-après (cocher) s'il détient ou non un intérêt dans l'industrie de l'armement nucléaire :

Nous ne détenons aucun intérêt du type défini par le conseil à la résolution no CO9003584.

Nous détenons un intérêt du type défini par le conseil à la résolution no CO9003584.

Si le soumissionnaire déclare détenir un intérêt du type défini à la résolution mentionnée, il doit en indiquer ici la nature :

7. **DECLARATION DES LIENS D'AFFAIRES** du soumissionnaire avec les personnes mentionnées dans le Cahier des instructions aux soumissionnaires (CDIAS). Affirmation solennelle, selon le Cahier des clauses administratives générales (CAG), article 1.2.9.7.

Nous n'avons aucun lien d'affaires avec les personnes mentionnées dans le CDIAS

Nous avons des liens d'affaires avec : (no) _____

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

REPORTER ICI LES MONTANTS ÉTABLIS AUX PAGES SUIVANTES DU BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

SOMMAIRE	COÛT excluant TPS ET TVQ
Chapitre 1 - Clauses particulières au contrat	<u>6 000.00</u> \$
Chapitre 2 - Aménagement du terrain	<u>72 537.00</u> \$
	78 537.00
Sous-total (sans taxes)	(1) _____ \$
T.P.S. 5%	(2) <u>3 926.85</u> \$
T.V.Q. 9,975%	(3) <u>7 834.07</u> \$
Prix forfaitaire (1) + (2) + (3)	<u>90 297.92</u> \$

Notes : - Reporter le prix forfaitaire, incluant TPS et TVQ, à la page 1 de la formule de soumission (case 4).

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

FASCICULE	DESCRIPTION	COUT excluant taxes
NUMÉRO 1.000	CLAUSES PARTICULIÈRES AU CONTRAT	
	- Clauses particulières au contrat – Administration et profit (cautionnement, clôture de chantier et autres)	<u>6 000 \$</u>
TOTAL DU NUMÉRO 1.000 - CLAUSES PARTICULIÈRES AU CONTRAT (À REPORTER AU SOMMAIRE, PAGE 3)		6 000 \$

AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

2-115 Démolition, enlèvement et récupération

Équipements à enlever et à évacuer

- Balançoire à poteaux uniques (F) à enlever et évacuer hors du site incluant toutes les bases de béton ;	1 375 \$
- Balançoire classique (F) (structure à conserver sur place) enlever et évacuer hors du site toutes les attaches.	132 \$
- Grimpeur chaîne sur le module de jeu 18 mois - 5 ans (B)	465 \$
- Glissoire triple sur le module de jeu 5 ans - 12 ans (A)	695 \$
- Grimpeur arqué (G) à enlever et évacuer hors du site incluant toutes les bases de béton ;	1 125 \$

Équipement à récupérer

- Module de jeux 5-12 ans (A) à enlever pour réinstallation (02-477);	4 863 \$
- Module de jeux 18 mois - 5 ans (B) à enlever pour réinstallation (02-477);	3 010 \$
- Équipement pour le haut du corps (C) à enlever pour réinstallation (02-477);	1 620 \$
- Composante avec tunnel et toit (D) à enlever pour réinstallation (02-477);	1 852 \$
- Barres de suspension (E) à enlever pour réinstallation (02-477);	695 \$
- Grimpeur jaune (E) à enlever pour réinstallation (02-477);	231 \$

TOTAL DE 2-115 16 063 \$

2-477 Équipement de parc

- Module de jeux 5-12 ans (A) à réinstaller ;	6 153 \$
- Module de jeux 18 mois - 5 ans (B) à réinstaller;	4 069 \$
- Équipement pour le haut du corps (C) à réinstaller;	3 328 \$
- Composante avec tunnel et toit (D) à réinstaller ;	2 249 \$
- Barres de suspension (E) à réinstaller ;	959 \$
- Grimpeur jaune (E) à réinstaller ;	430 \$

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX - ADDENDA 1

- Balançoire classique (F) (structure à conserver) fourniture et installation des éléments : sièges de balançoire droit avec chaîne, crochets en S et bagues de fixation style clés pour une balançoire de 3.2 m de haut et de 6 places;	1 471 \$	
	5 255 \$	
- Fourniture et transport d'une nouvelle glissoire triple;	5 165 \$	
- Fourniture, transport et installation d'une balançoire à sièges protégés (8 places);	1 619 \$	
- Fourniture et transport d'un grimpeur calculatrice.		
TOTAL DE 2-477		30 698 \$
2-535 Surface de jeu		
- Ajout de sable (70 mètres cubes).	4 000 \$	
- Ajout de fibre de cèdre (80 mètres cubes).	5 660 \$	
TOTAL DE 2-535		9 660 \$
9-910 Teinture et peinture		
- Module de jeux 5-12 ans (A) à peindre en atelier ;	5 041 \$	
- Module de jeux 18 mois - 5 ans (B) à peindre en atelier;	3 135 \$	
- Équipement pour le haut du corps (C) à peindre en atelier;	2 480 \$	
- Composante avec tunnel et toit (D) à peindre en atelier;	1 935 \$	
- Barres de suspension (E) à peindre en atelier;	648 \$	
- Grimpeur jaune (E) à peindre en atelier;	297 \$	
- Balançoire classique (F) à peindre en place	2 580 \$	
TOTAL DE 9-910		16 116 \$
TOTAL DU CHAPITRE 2 - AMÉNAGEMENT DU TERRAIN (À REPORTER AU SOMMAIRE, PAGE 4)	72 537.00	\$

PREUVE DE COMPÉTENCE

Afin de faire la preuve de sa compétence et de son aptitude à exécuter les travaux indiqués dans la présente soumission, le soumissionnaire soumet, ci-après, une liste des travaux de nature et d'envergure analogue qu'il a exécutés depuis les cinq dernières années. Pour être admissible, l'entrepreneur devra présenter, sur cette liste, au moins trois projets de même nature. **À défaut de présenter cette liste pertinente, le soumissionnaire pourra voir sa soumission rejetée.**

- 1.- Parc Sacré Coeur St-Jérôme(2014) jeux, bordure béton, mobilier ect...
\$ 250 000.00\$
- 2.- Parc Marquette, Longueuil (2014-2015) pavé mobilier jeux d'eau
\$ 355 000.00
- 3.- CRCHUM, Mtl, air de camionage, pavé mobilier cloture 1,100 000.00

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

ADDENDA

(le soumissionnaire doit inscrire, ci-dessous les addendas transmis par le représentant de l'arrondissement dans le cadre de ce projet)

<u>NO</u>	<u>DATE</u>	<u>DESCRIPTION</u>
1	16 mars 2015	cahier des charges volume 1 de 1

CAHIER DES CHARGES

Index au cahier des charges

Formulaire de soumission

Cahier des clauses administratives générales

Cahier des clauses administratives spéciales

Cahier des Instructions aux soumissionnaires

Formulaires 1 à 11

Étiquette pour enveloppe

Fascicule 01-000 Clauses particulières au contrat

Cahier des prescriptions normalisées et spéciales

Montréal, le 23 mars 2015

Arrondissement CDN/NDG
Division aménagement des parcs – actifs immobiliers
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Mise aux normes des équipements de jeu
Parc Mackenzie-King – Index no 0138-000
Recommandation – Résultats d'appel d'offres

Madame,

Nous avons examiné l'offre du plus bas soumissionnaire soit Paysagement Promovert pour le projet cité en rubrique.

Le tableau des comparables que vous avez préparé, met en lumière les écarts entre les soumissions reçues et l'estimation préparée par nous en janvier dernier. Ce type de mandat de mise aux normes d'aire de jeu tout en conservant les équipements de jeu existants, est tout à fait nouveau. Dans l'élaboration de l'estimation, nous avons consulté des experts en installation de modules de jeu et en peinture afin d'évaluer cette tâche avec précision, ce qui explique l'écart très mince de ces postes budgétaires.

Il s'avère toutefois que nous avons sous-évalué la démolition, la protection du site et des surfaces de protection pendant les travaux, le transport et l'entreposage des équipements. Un écart important d'évaluation se traduit également pour la regarnissage des surfaces de protection projeté en sable lors de l'estimation qui modifié pour passer de sable et fibre en cours de soumission et l'accessibilité au site pourraient expliquer cette différence notable de ce poste budgétaire.

Si l'entrepreneur a rempli toutes les conditions administratives requises à l'appel d'offre sur invitations, nous recommandons l'octroi du mandat à Paysagement Promovert pour un montant de 94 812,81\$ toutes taxes incluses.

Espérant que le tout sera à votre convenance, nous vous prions d'accepter, madame Poulin, nos salutations distinguées.

André Émond, architecte paysagiste
Chargé de projet

**Dossier # : 1155840002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc., des locaux d'une superficie de 598,30 m ² au rez-de chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des- Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme d'un an, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2016. La dépense totale est de 152 864,12 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8538

Il est recommandé :

1. d'approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc. des locaux d'une superficie de 598,30 m² au rez-de chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme d'un an, soit du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016, pour une dépense totale de 152 864,12 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-08 11:37

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155840002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc., des locaux d'une superficie de 598,30 m ² au rez-de chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme d'un an, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2016. La dépense totale est de 152 864,12 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8538

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre Westhaven occupe, depuis 1984, des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley. Les locaux ont une superficie locative de 598,30 m² et sont utilisés aux fins de services communautaires et de loisirs. Le dernier bail, signé en 2012, comporte deux options de renouvellement d'un an chacune, aux mêmes termes et conditions. Le Service de la gestion et de la planification immobilière a reçu le mandat de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce d'exercer la première option de renouvellement d'un an.

La localisation et les locaux existants correspondent aux besoins de l'Arrondissement. Les recherches effectuées dans le périmètre visé ne révèlent aucune autre disponibilité d'espace dans les immeubles de la Ville.

La compagnie 8084491 Canada inc. a acquis l'immeuble de Estate Aaron Besner le 3 octobre 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA12 170180 - 4 juin 2012 - Approuver le bail pour trois ans au montant de 466 215,76 \$
- CA09 170077 - 2 mars 2009 - Approuver un renouvellement de bail pour trois ans au montant de 123 474,70 \$.
- CM06 0209 - 24 avril 2006 - Approuver un nouveau bail pour trois ans au montant de 125

410,88 \$.

CM03 0823 - 28 octobre 2003 - Approuver un nouveau bail pour trois ans au montant de 365 121,08 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc. des locaux d'une superficie de 598,30 m² au rez-de chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme d'un an, soit du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016.

Le loyer inclut le chauffage, l'électricité, l'entretien ménager, les assurances, les taxes foncières, la gestion, l'entretien et les réparations intérieures et extérieures. De plus, le bail comporte une deuxième option de renouvellement d'un an aux mêmes termes et conditions.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce désire prolonger l'occupation de ces espaces, afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Le loyer brut demandé pour des espaces similaires oscille entre 200,00 \$ et 231,42 \$/m² dans le secteur. Le loyer prévu au bail est de 222,22 \$/m² est donc représentatif des loyers demandés dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative 598,30 m²	Loyer actuel	Loyer renouvellement 2015 (5 mois)	Loyer renouvellement 2016 (7 mois)	Loyer renouvellement total (12 mois)
Loyer net unitaire	105,01 \$	105,01 \$	105,01 \$	105,01 \$
Frais d'exploitation	66,99 \$	66,99 \$	66,99 \$	66,99 \$
Taxes foncières	50,22 \$	50,22 \$	50,22 \$	50,22 \$
Loyer unitaire brut (m ²)	222,22 \$	222,22 \$	222,22 \$	222,22 \$
Loyer total	132 954,23 \$	55 397,59 \$	77 556,63 \$	132 954,23 \$
TPS	6 647,71 \$	2 769,88 \$	3 877,83 \$	6 647,71 \$
TVQ	13 262,18 \$	5 525,91 \$	7 736,27 \$	13 262,18 \$
Loyer annuel incluant les taxes	152 864,12 \$	63 693,38 \$	89 170,74 \$	152 864,12 \$
Ristourne TPS	6 647,71 \$	2 769,88 \$	3 877,83 \$	6 647,71 \$
Ristourne TVQ (50%)	6 631,09 \$	2 762,96 \$	3 868,14 \$	6 631,09 \$
Loyer net	139 585,32 \$	58 160,55 \$	81 424,77 \$	139 585,32 \$

Les taxes foncières sont remboursées au locateur, selon le coût réel. Les frais d'exploitation sont ajustés annuellement à la date d'anniversaire du bail, selon l'IPC.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 152 864,12 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives 1, 4 et 5 de la politique de développement durable dans les édifices municipaux de la Ville de Montréal et ainsi que le devis d'entretien écologique ont été intégrés au bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'arrondissement du 13 avril 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Sonia GAUDREULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-24

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

Nicole Rodier
Chef de section - locations
Tél. : 514 872-8726

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Chef de division, pour :
Michel Nadeau
Directeur de direction
(du 2 au 12 avril 2015)

Tél : 514 872-5493

Approuvé le : 2015-04-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne MACKAY FALCON
Directrice

Tél : 514 872-7630

Approuvé le : 2015-04-02

Dossier # : 1155840002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc., des locaux d'une superficie de 598,30 m ² au rez-de chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme d'un an, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2016. La dépense totale est de 152 864,12 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8538

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le budget 2015 prévu par la Direction des Immeubles pour le loyer du bâtiment 8538 (Centre WestHaven) s'élève à 164 382 \$, selon le document fourni par le Corpo en début d'année.

La dépense totale de loyer pour le terme de un (1) an, incluant les taxes, est de 152 864,12 \$.

Le loyer inclut le chauffage, l'électricité, l'entretien ménager, les assurances, les taxes foncières, la gestion, l'entretien et les réparations intérieures et extérieures.

Les taxes foncières sont remboursées au locateur, selon le coût réel et les frais d'exploitation sont ajustés annuellement à la date d'anniversaire du bail, selon l'IPC.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Arrondissement.

N.B. le bail comporte une deuxième option de renouvellement d'un an aux mêmes termes et conditions que le bail signé 8 juin 2012.

.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON

Le : 2015-04-01

Conseillère en Gestion de Ressources
financières
Tél : 514-868-5140

Directeur

Tél : 514-868-3644
Division : Services administratifs et Greffe

Dossier # : 1155840002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc., des locaux d'une superficie de 598,30 m ² au rez-de chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme d'un an, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2016. La dépense totale est de 152 864,12 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8538

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Centre communautaire Westhaven est situé à l'extrémité ouest du territoire du quartier Notre-Dame-de-Grâce. Ce centre local de première ligne permet de réaliser une offre de services pour le bénéfice d'une clientèle constituée majoritairement de familles et de jeunes et pour plusieurs disposant de moyens financiers fort limités. Ce Centre est un outil de mobilisation et d'engagement communautaire essentiel pour aider ces citoyens à développer un sentiment d'appartenance à leur quartier et se doter de services leur permettant d'améliorer leur qualité de vie.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia GAUDREULT
Chef de division, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 868-5024

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-27

Sonia GAUDREULT
Chef de division, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 868-5024
Division :

Dossier # : 1155840002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc., des locaux d'une superficie de 598,30 m ² au rez-de chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme d'un an, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2016. La dépense totale est de 152 864,12 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8538



[prolongation 2015.pdf](#)[Résumé de transaction immobilière.doc](#)[REQ.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

Nicole Rodier
Chef de section - locations
Tél. : 514 872-8726

PREMIÈRE CONVENTION DE PROLONGATION

ENTRE :

8084491 Canada Inc., compagnie légalement constituée ayant son siège social au numéro 3333, boulevard Graham, suite 400 à Ville Mont-Royal, province de Québec, H3R 3L5, ici représentée par monsieur Orlando Panetta, vice-président et monsieur Jimmy Rizzotti, président dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent ;

Ci-après nommés le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, situé au 5160, boulevard Décarie, à Montréal, province de Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par madame Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement # RCA 04 17044 du conseil d'arrondissement ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE James Ovadia, agissant en leur qualité des liquidateurs et de fiduciaires de la succession de Aron Besner, a signé avec la Ville de Montréal un Bail (ci-après appelé le « Bail ») le 8 juin 2012 concernant des locaux d'une superficie de 598,29 m², situés au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 7405-7411, avenue Harley, à Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1^{er} juin 2012 et se terminant le 31 mai 2015 ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'il a remis une copie de ladite Politique au Locateur ;

ATTENDU que les parties désirent prolonger le Bail, pour une période additionnelle de un (1) an, soit du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016 selon les mêmes conditions que le Bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. DURÉE

La présente convention de prolongation du Bail est consentie pour un terme de un (1) an, débutant le 1^{er} juin 2015 et se terminant le 31 mai 2016.

3. LOYER

La présente convention de prolongation est consentie aux mêmes termes et conditions que le Bail, signé le 8 juin 2012.

Locataire	Locateur

4. ADRESSES

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

Pour le Locateur :

8084491 Canada Inc.
Jimmy Rizzotti
Orlando Panetta
3333, boulevard Graham, suite 400
Ville Mont-Royal, Québec
H3R 3L5

Pour le Locataire :

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Section locations
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

5. RATIFICATION

Outre les modifications constatées par la présente convention, les parties confirment toutes les autres clauses et conditions du bail, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes en triple exemplaire, à Montréal, province de Québec, à la date mentionnée comme suit :

Le : _____ 2015

8084491 CANADA INC. « Locateur »

Par : _____

Jimmy Rizzotti

Par : _____

Orlando Panetta

Le : _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL « Locataire »

Par : _____

Geneviève Reeves

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1155840002

- **Description de la transaction :** Approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc.
- **Durée :** Pour un terme de 1 an, soit du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016
- **Type de transaction :** Location - Ville locataire à des fins de services communautaires et de loisirs
- **Endroit :** Des espaces situés à l'intérieur de l'immeuble sis au 7405-7411, av. Harley
- **Superficie des lieux loués :** 598,30 m²

Locateur : 8084491 Canada inc.

Locataire : Ville de Montréal

Recettes : 152 864,12 \$, incluant les taxes

Valeur locative : Ne s'applique pas

Raison de la location : Le dernier bail, signé en 2012, comporte deux options de renouvellement d'un an chacune, aux mêmes termes et conditions. Le Service de la gestion et de la planification immobilière a reçu le mandat de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce d'exercer la première option de renouvellement d'un an.

Préparé par :		INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Mélanie Di Palma	Téléphone : 2-0685	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2015-03-13 13:45:53

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168032374
Nom	8084491 CANADA INC.

Adresse du domicile

Adresse	400-3333 boul. Graham Mont-Royal (Québec) H3R3L5 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	GARFINKLE NELSON-WISEMAN BILMES RODGERS, L.L.P.
---------------------	--

Adresse	1001-1 car. Westmount Westmount (Québec) H3Z2P9 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	2012-02-21
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2012-02-21
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2012-01-19 Constitution
Régime constitutif	

Régime courant

CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions,
L.R.C. (1985) c. C-44CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions,
L.R.C. (1985) c. C-44**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2014-01-07
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2014-01-07 2013
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2015	2016-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2015-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	7215
Activité	Sociétés de portefeuille (holdings)
Précisions (facultatives)	IMMEUBLES

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.

Nom	9168-7814 QUEBEC INC.
Adresse	4320 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1V1A6 Canada

Deuxième actionnaire

Nom	THE ORLANDO J. PANETTA FAMILY TRUST
Adresse	6120 place Lacombe Montréal (Québec) H1P2H8 Canada

Troisième actionnaire

Nom	9229-4735 QUEBEC INC.
Adresse	5107 9e Avenue Montréal (Québec) H1Y2J5 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	PANETTA
Prénom	ORLANDO
Date du début de la charge	2012-01-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Vice President
Adresse	6120 place Lacombe Montréal (Québec) H1P2H8 Canada

Nom de famille	RIZZOTTI
Prénom	JIMMY
Date du début de la charge	2012-01-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	6685 RUE METIVIER MONTREAL Québec H4K2Y6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-07
Déclaration de mise à jour courante	2012-09-11
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-12
Déclaration d'immatriculation	2012-02-21

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2012-02-21

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
8084491 CANADA INC.		2012-02-21		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.





Dossier # : 1150639019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières totalisant 15 000 \$, toutes taxes comprises, réparties comme suit : 7 500 \$ à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) pour la réalisation de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) le 19 juillet 2015 et 7 500 \$ au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la réalisation de l'événement « Journée de l'indépendance » le 28 juin 2015.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 500 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Association des Philippins de Montréal et Banlieues (F.A.M.A.S.) pour la réalisation de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) le 19 juillet 2015;

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 500 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la réalisation de la Journée de l'indépendance des Philippines le 28 juin 2015;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-01 16:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150639019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières totalisant 15 000 \$, toutes taxes comprises, réparties comme suit : 7 500 \$ à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) pour la réalisation de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) le 19 juillet 2015 et 7 500 \$ au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la réalisation de l'événement « Journée de l'indépendance » le 28 juin 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les organismes Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et Conseil des associations canadiennes philippines du Québec (le «Conseil») organisent des événements importants pour la communauté philippine de l'arrondissement. Conformément à l'énoncé de sa mission et depuis plusieurs années, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) contribue annuellement au succès de cet événement, notamment :

- en facilitant l'obtention des permis nécessaires;
- en fournissant une scène pour les représentations culturelles;
- en fournissant les branchements électriques requis;
- en fournissant des tables à pique-nique et des barricades.

F.A.M.A.S. organise « Pista Sa Nayon », soit la Fête des villages des Philippines qui se tiendra le 19 juillet 2015. Différentes activités culturelles et de loisirs sont organisées afin de rejoindre les familles de la communauté ainsi que les citoyens intéressés à mieux connaître la culture philippine. Quant à la Journée de l'indépendance des Philippines, 28 juin 2015, elle est réalisée par le «Conseil» et attire plus de 1 500 citoyens et citoyennes de la communauté philippine qui résident dans l'arrondissement et ailleurs dans l'agglomération. Cet événement vise également les familles et est ouvert à toute la population. Diverses activités culturelles et de loisirs y sont aussi offertes.

En plus du soutien logistique offert par l'arrondissement, F.A.M.A.S. a formulé une demande de soutien financier pour un montant de 10 000 \$ et le «Conseil» pour un montant de 7 500

\$, pour les aider à couvrir des dépenses pour l'acquisition ou la location du matériel nécessaire à la réalisation de ces événements. La DCSLDS suggère qu'une contribution non récurrente identique à 2014 (7 500 \$ taxes comprises), soit versée à chaque organisme pour la réalisation de leur événement respectif en 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170148 (5 mai 2014) - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 500 \$ à l'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (F.A.M.A.S.) dans le cadre de l'événement Pista Sa Nayon (Fête des villages) pour l'année 2014. Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 500 \$ au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec dans le cadre des célébrations de la Journée de l'indépendance des Philippines pour l'année 2014.

CA13 170185 (4 juin 2013) - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 500 \$ à l'organisme Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) dans le cadre de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) pour l'année 2013.

CA13 170184 (4 juin 2013) - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 500 \$ au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec inc. dans le cadre des célébrations de la Journée de l'indépendance des Philippines pour l'année 2013.

DESCRIPTION

Il s'agit de demandes de soutien financier formulées par F.A.M.A.S. pour la tenue de la Fête des villages des Philippines (« Pista Sa Nayon ») qui aura lieu le 19 juillet 2015 au parc MacKenzie-King et par le «Conseil» pour la Journée de l'indépendance des Philippines qui aura lieu le 28 juin 2015, également au parc MacKenzie-King. Les contributions visent à couvrir des dépenses d'acquisition ou de location du matériel nécessaire à la réalisation des événements.

JUSTIFICATION

F.A.M.A.S. - Fête des villages (« Pista Sa Nayon ») :

Depuis plusieurs années, F.A.M.A.S. offre différents services de soutien aux membres de la communauté philippine de l'arrondissement. Ce soutien se traduit par des activités socioculturelles et sportives ainsi que par des interventions auprès des clientèles plus isolées, telles les jeunes et les aînés de leur communauté, facilitant ainsi le développement de leur plein potentiel citoyen. L'organisation de la Fête des villages (« Pista Sa Nayon ») permet aux membres de cette communauté de promouvoir leur culture auprès de la communauté d'accueil. De plus, il s'agit d'une activité familiale ouverte à toute la population de l'arrondissement. Un tel événement est conforme aux orientations « familles » entreprises dans l'arrondissement depuis 2008.

Conseil des associations canadiennes philippines du Québec - Fête nationale des Philippines :

L'organisation de la fête nationale des Philippines (Journée de l'indépendance des Philippines) permet aux membres de cette communauté de commémorer leur histoire et de promouvoir leur culture auprès de la communauté d'accueil. Organisée par le «Conseil», cet événement est d'abord une activité familiale ouverte à toute la population de l'arrondissement. Un tel événement est conforme aux orientations « familles » entreprises dans l'arrondissement depuis 2008. Cet organisme intervient auprès des clientèles plus isolées de la communauté, telles les jeunes et les aînés, facilitant ainsi le développement de leur plein potentiel citoyen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière non récurrente de 7 500 \$ pour chaque organisme est prévue au budget de fonctionnement de la DCSLDS.

Imputation	Montant	Exercice financier
Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.)	7 500 \$	2015
2406.0010000.300741.07123.61900.016490		
Conseil des associations canadiennes philippines du Québec	7 500 \$	2015
2406.0010000.300741.07123.61900.016490		

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no 372631.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permetts l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers : soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans une approche de vivre ensemble et compte tenu du caractère cosmopolite de l'arrondissement, ces événements favorisent à la fois le développement du sentiment d'appartenance à un quartier et les échanges interculturelles nécessaires pour assurer la qualité du milieu de vie offert dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sous la responsabilité des deux organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise des chèques aux organismes;

- Soutien logistique pour l'organisation des deux événements;
- Bilan des événements avec les promoteurs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-24

Sonia GAUDREULT
Chef de division

Tél :

514 872-6364

Télécop. :

Dossier # : 1150639019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières totalisant 15 000 \$, toutes taxes comprises, réparties comme suit : 7 500 \$ à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) pour la réalisation de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) le 19 juillet 2015 et 7 500 \$ au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la réalisation de l'événement « Journée de l'indépendance » le 28 juin 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le versement de contributions financières totalisant **15 000 \$** pour l'année 2015 réparties comme suit:

Volet	2015
Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.)	7 500,00 \$
Conseil des associations canadiennes philippines du QUébec	7 500,00 \$
Total	15 000,00 \$

Cette dépense sera imputée comme suit:

Imputation	2015
2406.0010000.300741.07123.61900.016490 .0000.000000.000000.000000.0000	15 000,00 \$
CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc. A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs	

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no 372631

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en Gestion de Ressources
financières

Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-01

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514-868-3644

Division : Services administratifs et Greffe

Dossier # : 1150639019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières totalisant 15 000 \$, toutes taxes comprises, réparties comme suit : 7 500 \$ à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) pour la réalisation de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) le 19 juillet 2015 et 7 500 \$ au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la réalisation de l'événement « Journée de l'indépendance » le 28 juin 2015.

Lettres de demandes

Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.)



FAMAS demande financière Pista Sa Nayon 20150719.pdf

Conseil des associations canadiennes philippines du Québec



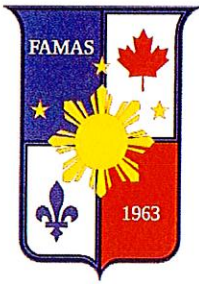
ccfaq demande financière ind day 28 juin 2015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014

Télécop. :



FILIPINO ASSOCIATION OF MONTREAL & SUBURBS (FAMAS), INC.
ASSOCIATION DES PHILIPPINS DE MONTREAL ET BANLIEUES (FAMAS), INC.

4708 Van Horne Avenue, Montreal, Quebec, Canada H3W 1H7 Tel. (514) 341-7477
www.famas.ca/mtl

EXECUTIVE BOARD
2013-2015

NIDA QUIRAPAS
President

DANTE TABAMO
Vice President Internal

ROMEO REMEGIO
Vice President External

JOSEPH V. GONZALES
Secretary

CORAZON S. ABERIN
Treasurer

FORTUNATA FLORESCA
Auditor

ANGELITA V. RAMOS
Accountant

REYMEYNARDO BALLARES
Public Relations Officer

DIRECTORS

LEAH BALDELOVAR
Education, Social and
Cultural Affairs

DANNY FLORENTINO
Membership

JESSICA NARCISO
Sports and Youth
Development

TERRY ESGUERRA
Outreach Services

CARMELITA CUIZON
Special Projects

March 25, 2015

M. Stephane
Livermoche Directeur
Direction de la culture, des sports et des loisirs et du development
social Arrondissement Cote-des-Neiges – Notre-Dame-des-Grace
Montreal, QC H3X 3H9

Dear M. Livermoche:

The Filipino Association of Montreal and Suburbs, Inc. is celebrating a unique Filipino tradition festing the PISTA SA NAYON, a thanksgiving for the bountiful blessings that the Lord God has endowed to us. The event is slated to happen at Mackenzie King Park on Sunday, July 19, 2015. It will be a whole day affair of merriment whereby the Filipinos could share their latent abilities in a cultural show, talent show, culinary arts and crafts, games, pageantry and their famous hospitality.

The possibility of a PISTA SA NAYON is made mainly through the sponsorship and donations of generous and civic-spirited citizens. As both foreseen and unforeseen expenses will inevitably be incurred, and to ensure the success of the event, we appeal for a grant in the amount of \$10,000. We are fervently hoping that you will grant us the amount which is more than what has been received in the previous years considering that the cost of materials and services has greatly increased.

We are hoping for your favorable response and kind consideration on this request.

Thank you in anticipation for your continued support to FAMAS and the Filipino community.

Very sincerely yours,


NIDA QUIRAPAS
FAMAS President

FAMAS PISTA SA NAYON 2014

UPDATED FINANCIAL STATEMENT

As of November 1, 2014

REVENUES

Raffle Tickets	\$	575.40	
Donation from Mrs. Fely Carino (Lechon)	\$	220.00	
Mutya ng Pista Sa Nayon 2014	\$	540.10	
Tent Rentas Collections	\$	5,910.00	
Souvenir Program Advertisements	\$	3,175.00	
CDN/NDG BOROUGH	\$	7,500.00	
Total Revenues	\$	17,920.50	\$ 17,920.50

EXPENSES

6 PCS. Pista sa nayon t-shirt (First Aid)	\$	60.00	
55 Tent Rental (3 tents free)	\$	6,622.56	
Nida's Expenses	\$	206.17	
Joseph Expenses	\$	123.43	
Carmelita Expenses	\$	100.43	
Lily Ramos Expenses	\$	118.20	
Cora Expenses			
a. Supplies & Cutlery	\$	228.79	
b. Food Expenses	\$	565.45	
Danny Expenses			
a. Wood for "kadang-kadang"	\$	50.00	
b. PISTA SA NAYON Streamer/Flaglet Decor	\$	207.91	
Souvenir Program Printing	\$	725.00	
Souvenir Prog. Prep. (Ea. Printer Ink,Paper,etc.)	\$	100.00	
3 large lechon	\$	700.00	
Refreshment (July 16th @ PCC	\$	52.00	
Tent Installers Tip	\$	50.00	
Sound System (Whole Day)	\$	500.00	
Gift	\$	200.00	
Total Expenses	\$	10,609.94	\$ 10,609.94

Amounts Collected

Collectibles from Advertisement	\$	230.00	
Collectibles from Tent Rentals	\$	250.00	
Total Amount Collectibles	\$	480.00	\$ 480.00
Net Income	\$	7,310.56	\$ 7,310.56

Prepared by: DANTE S. TABAMO, Chairman

Certified Correct: NATY FLORESCA, Auditor

CCRA ABERIN, Treasurer

Noted: NIDA QUIRAPAS, President



Conseil des Associations Canadiennes Philippines du Quebec, Inc.
Council of Canadian Filipino Associations of Quebec, Inc

Mailing Address: 6801 Lasalle Blvd, Verdun, Quebec, Canada H4H 1P8 (514) 782 9547 ~ (514) 577 7787

March 23, 2015

Councillor Mr. Lionel Perez
Member of Executive Committee
Montreal, Quebec

Mr. Perez:

Every year, the Council of Canadian Filipino Associations of Quebec organizes one of the biggest celebrations in Montreal for the anniversary of the Philippine Independence. For the last few years the festivities were held at Mackenzie King Park, in the centre of the Filipino community.

This year we are projecting to hold the celebration in Mackenzie King Park on June 28, 2015 as this is one of the most important events for our community, we kindly request for your assistance in obtaining the necessary permits so that this annual tradition may continue.

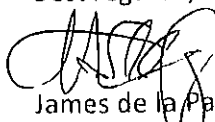
The event will feature a grand parade in the morning (from 11:30am to 1:00pm), followed by a whole day of festivities, including song and dance performances from Filipinos and other ethnic communities. For the past several years, rain or shine, the event has drawn in crowds of 1500 to 2000 Filipinos and non-Filipinos.

In the last years, the city of Montreal provided with an annual grant of \$7,500.00 in order to help us defray some of our major expenses. In this regard, we kindly request for the same financial support to ensure the feasibility and success of this event.

Lastly, please do accept this letter as our official invitation to you and your wife to attend. Your presence will be very much appreciated and will certainly add to our event. Our Philippine Ambassador to Canada and other federal and provincial government officials have been invited, as well.

Hoping for your kind consideration,

Best regards,


James de la Paz
CCFAQ - President

Journée de l'Indépendance des Philippines –Budget 2014
22 juin 2014-Parc Mackenzie-King

Sunday, June 22nd 2014 Philippine Independence Day Celebration

McKenzie King Park

Income:

Tent rentals (associations renting from CCFAQ)	\$3,055.00
Souvenir Program advertisements	\$2,222.00
Grant from City of Montreal	\$7,500.00
Donations from politicians	\$550.00
Sponsorship from Western Union	\$650.00
Total Income	\$13,977.00

Expenses:

Tent rentals (CCCFAQ renting from supplier)	\$4,305.56
Souvenir Program printing	\$980.00
Building & parade insurance (annual)	\$1,153.22
3 BAM artillery	\$1,200.00
Food (Cuisine Manille, Rey)	\$995.00
Chicken, food & wine, water, soda	\$714.95
Sound system	\$600.00
Miscellaneous expenses (picnic tables, ink cartridges, postage, certificate frames, gas, stamping pads x2, suppers, lunches, parking tickets for pizza deliveryman at the park, etc)	\$462.00
Honourarium for PAMANA ng LuzViMinda	\$300.00
Videographer	\$100.00
Bristol board posters for 2 CCFAQ parade floats for debutantes	\$50.00
Cleaning crew (before and after the event)	\$70.00
Total Expenses	\$10,930.73

	\$13,977.00
	<u>-\$10,930.73</u>
Net income of event	\$3,046.27
Balance of account	\$11,256.37



Dossier # : 1150639003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Prévention Côte-des- Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et du plan d'intervention local auprès des jeunes à risque de l'arrondissement et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 140 000 \$, toutes taxes comprises, pour l'année 2015.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire de la Table jeunesse de Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue pour l'année 2015 et autoriser l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 70 000 \$, toutes taxes comprises.

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Prévention Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du plan d'intervention local auprès des jeunes à risque de l'arrondissement pour l'année 2015 et autoriser l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 70 000 \$, toutes taxes comprises.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-09 08:39

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150639003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Prévention Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et du plan d'intervention local auprès des jeunes à risque de l'arrondissement et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 140 000 \$, toutes taxes comprises, pour l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal joue un rôle de premier plan au chapitre de la prévention de la criminalité. La municipalité est reconnue aux plans national et international pour son engagement dans la prévention de la criminalité et pour son intérêt à faire de son territoire, un lieu sûr. Plusieurs des initiatives développées à ce jour dans les arrondissements visent, d'une part, à diminuer la criminalité et l'adhésion aux gangs de rue et, d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise. En 2008, en réponse aux diverses manifestations des gangs de rue dans certains secteurs du territoire de la Ville de Montréal, l'administration a mis en place un comité Ville-Gangs de rue composé de représentants des services corporatifs (Service de police, Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine et Service des finances) et d'arrondissements ciblés en fonction de divers critères sociodémographiques. Quatre axes d'intervention ont été ciblés : communication, prévention, répression/dissuasion et recherche. Dix types de clientèles ont également été visés : population en générale, population ciblée, jeunes en général, familles à risque, jeunes des gangs émergents, membres des gangs de rue majeurs, milieu communautaire, milieu institutionnel/privé, victimes et témoins. Dans la même visée, l'arrondissement a mis en place un sous-comité en sécurité urbaine qui est devenu également un lieu d'échange et de concertation sur les priorités en matière de sécurité. Ce comité a pour principal mandat d'élaborer un plan d'action intégré répondant aux exigences du *Programme montréalais de soutien à l'action*

citoyenne en sécurité urbaine et à la prévention de l'adhésion des jeunes au phénomène des gangs de rue. Une attention spéciale est apportée à l'établissement d'un lien de confiance avec les jeunes.

Pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, suite à l'analyse du dossier, cinq secteurs et deux types d'intervention ont été retenus avec des mandats particuliers s'inscrivant dans deux axes d'intervention, soit la prévention et la communication. Dans cet esprit, l'organisme Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en étroite collaboration avec les deux Tables de concertation jeunesse de l'arrondissement et en partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), réalise les interventions jeunesse dans les lieux publics.

L'intervention de milieu est soutenue financièrement (70 000 \$, toutes taxes comprises) à l'aide du budget en développement social de l'arrondissement. En ce qui a trait à l'intervention du travailleur de rue dans le secteur Darlington, l'encadrement et l'orientation des actions de cette ressource sont sous la responsabilité de la Table jeunesse de Côte-des-Neiges. Il est important de mentionner que toutes les interventions sont planifiées en concertation et en respect des besoins et des observations de l'ensemble des membres de la Table et en étroite collaboration avec l'organisme Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. La contribution financière de 70 000 \$, toutes taxes comprises, allouée pour ce volet d'intervention provient de la Ville Centre.

Par ce sommaire, la DCSLDS souhaite donc confier à nouveau les mandats pour l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et du plan d'intervention local auprès des jeunes à risque de l'arrondissement à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170238 (25 juin 2014) - D'autoriser rétroactivement au 1er janvier 2014 la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Prévention Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue pour l'année 2014 et autoriser le versement d'une contribution financière non-récurrente de 70 000 \$ pour le projet Travailleur de rue dans le secteur Darlington; autoriser rétroactivement au 1er janvier 2014 la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Prévention Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de l'intervention auprès des jeunes à risque pour l'année 2014 et autoriser le versement d'une contribution financière non-récurrente de 70 000 \$ pour le projet Intervenants de milieu Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

L'appropriation de ces secteurs d'intervention est reliée aux demandes des organismes du milieu. Pour le quartier de Côte-des-Neiges, certaines particularités soulevées par les membres de la Table jeunesse de Côte-des-Neiges se résumaient en un manque d'intervention auprès de la clientèle féminine afin de contrer le proxénétisme et la délinquance, et de rejoindre les jeunes adolescentes à risque. L'organisme Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce s'est doté en 2013, d'une intervenante de milieu qui fait le suivi auprès de cette clientèle aux endroits appropriés. Comme pour tout autre intervenant ou travailleur de rue, les secteurs visés sont susceptibles d'être modifiés selon les besoins quotidiens.

De plus, lors des discussions et de l'analyse des besoins, l'ensemble des interlocuteurs a également conclu que le secteur Loyola était également sous-doté en matière d'intervention

jeunesse. Il est important de noter que l'arrondissement en collaboration avec les intervenants du milieu travaillent à dynamiser les activités de loisirs, à consolider la mobilisation citoyenne et à améliorer le sentiment de sécurité dans ce secteur d'intervention. Il faut mentionner qu'à la demande de la Table de concertation jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce, les intervenants seront sensibles à des interventions potentielles près de l'installation Bleu, Blanc, Bouge, en opération depuis janvier 2013.

En conclusion, pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et l'accompagnement des jeunes à risque dans les lieux publics, la contribution financière totale qui sera octroyée à l'organisme sera de 140 000 \$, soit :

- 65 000 \$ en provenance du fonds en développement social de l'arrondissement et 5 000 \$ en provenance du surplus de l'arrondissement pour le projet Intervenants de milieu;
- 70 000 \$ de la Ville Centre pour le projet Travailleur de rue dans le secteur Darlington.

JUSTIFICATION

La population totale de l'arrondissement de CDN—NDG au dernier recensement de 2011 était de 165 026 habitants (99 038 pour le quartier Côte-des-Neiges et 65 988 pour le quartier Notre-Dame-de-Grâce). L'arrondissement utilise l'indice de défavorisation Pampalon et Raymond pour identifier les secteurs défavorisés ou à risque. C'est à partir de ces indicateurs que les interventions sont circonscrites. Pour l'année 2015, les interventions seront établies selon les problématiques, toutefois, certains secteurs ont été précisément ciblés tels que:

- **Quartier de Côte-des-Neiges :** Darlington (parc de Kent), Snowdon (parc Mackenzie-King et rues avoisinantes à la station de métro Snowdon, parc Nelson-Mandela, rue Mountain Sights);
- **Quartier de Notre-Dame-de-Grâce:** Loyola (Fielding-Montclair et l'installation Bleu-Blanc-Bouge), Saint-Raymond (parc Georges-St-Pierre).

De plus, les projets déposés tiennent compte des profils de la criminalité ¹ préparés par le SPVM pour les territoires des postes de quartier numéros 11 et 26 de l'arrondissement de CDN—NDG.

Selon leur découpage et les données du dernier recensement tenu en 2011, voici quelques chiffres venant appuyer le choix des projets :

Notre-Dame-de-Grâce (poste de quartier numéro 11) :

- pourcentage de jeunes 12-17 ans : 6,4 % de la population;
- pourcentage de familles mono parentales : 35,1 %;
- de 2005 à 2012, on note une *augmentation* de la criminalité dans ce secteur;
- Crime contre la personne: 11,5 % de la population;
- Crime contre la propriété: 29,8 % de la population;
- le taux de délinquants juvéniles qui habitent le quartier est de 44,0 %/1 000 adolescents.

Côte-des-Neiges (poste de quartier numéro 26) :

- pourcentage de jeunes de 12-17 ans : 5,9 % de la population;
- pourcentage de familles mono parentales : 31,3 %;
- de 2005 à 2012, on note une *diminution* au niveau de la criminalité dans ce secteur;
- Crime contre la personne: 10,6 % de la population;
- Crime contre la propriété: 34,8 % de la population;
- le taux de délinquants juvéniles qui habitent le quartier est de 28,7 %/1 000 adolescents;

¹ SPVM, *Profil sommaire de la criminalité*, Mathieu Charest, novembre 2013.

Le nouveau plan d'action déposé par l'organisme reflète les attentes de la DCSLDS. En réalisant les actions et activités proposées, l'organisme vise à atteindre ses objectifs qui consistent, entre autres, à offrir des interventions de qualité et sécuritaires en tenant compte de sa mission et des divers plan d'actions et politiques en cours dans l'arrondissement et à la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières non récurrentes totalisant 140 000 \$, toutes taxes comprises, pour la durée de chacune des conventions proviennent des budgets suivants :

1. Organisme : Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges)

Projet: Travailleur de rue dans le secteur Darlington (prévention de l'adhésion aux gangs de rue)

Un montant non récurrent de 70 000 \$, toutes taxes comprises, provient du budget 2015 du Service de la diversité sociale et des sports.

Imputation Montant

2101-0010000-111222-05803-61900-016491-0000-001166 70 000 \$
Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no 372116

2. Organisme : Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Projet : Intervenants de milieu CDN-NDG

Un montant de 65 000 \$ est prévu au budget 2015 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (fonds local de développement social)

Imputation Montant

2406 0010000 300775 05803 61900 016491 70 000 \$

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no 371018

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers soit: le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À la lumière du portrait et de l'analyse des besoins, les tables de concertation jeunesse de l'arrondissement et l'organisme Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce se sont donnés comme mandat de contrer et de diminuer de façon durable l'adhésion aux gangs de rue en agissant sur ce phénomène par le biais d'initiatives à caractère social, ce qui correspond aux priorités de l'arrondissement de CDN—NDG. Ces deux lieux d'échanges exercent un rôle majeur dans l'offre de service en sécurité urbaine et auprès des jeunes. De plus, ceux-ci encadrent et animent des activités afin de contrer le développement des gangs de rue sur le territoire. Des interventions sont également menées auprès de la clientèle itinérante dans le secteur Côte-des-Neiges. Cette démarche s'inscrit dans les compétences de la DCSLDS et favorise la réalisation d'objectifs énoncés dans les divers politiques et plans d'action de l'arrondissement. Sans cette contribution, l'organisme et les tables de concertation seraient incapables de maintenir les services et les impacts sociaux pourraient être néfastes, particulièrement pour les jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Échange d'informations lors de la tenue des rencontres du sous-comité en sécurité urbaine et des Tables de concertation jeunesse du territoire. Diffusion des services de l'organisme via un site internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature des ententes de partenariat;
- Application et suivi des ententes avec l'organisme;
- Versement des contributions financières;
- Réalisation et évaluation du programme et des activités;
- Rencontres régulières avec les représentants de l'organisme;
- Participation de l'organisme à diverses tables et comités.

Travailleur de rue dans le secteur Darlington :

Début du projet : 1^{er} janvier 2015

Fin de projet : 31 décembre 2015

Rapport final : 31 janvier 2016

Intervenants de milieu CDN-NDG

Début du projet : 1^{er} janvier 2015

Fin de projet : 31 décembre 2015

Rapport final : 31 janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Rabia CHAOUCHI)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-25

Sonia GAUDREAU
Cadre sur mandat(s)

Tél :

514 872-6364

Télécop. :

Dossier # : 1150639003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature de conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Prévention Côte-des-Neiges --Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et du plan d'intervention local auprès des jeunes à risque de l'arrondissement et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 140 000 \$, toutes taxes comprises, pour l'année 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser rétroactivement au 1er janvier 2015 la signature de conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et **l'organisme Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce** pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue pour l'année 2014 et octroyer une contribution financière totale non récurrente de **140 000 \$ dans les deux projets suivants**: Travailleur de rue dans le secteur Darlington pour un montant de 70 000 \$ et Travailleurs de milieu pour l'ensemble de l'arrondissement pour un montant de 70 000 \$.

La dépense se répartit comme suit:

- Direction de la diversité sociale du Service de la qualité vie => **70 000 \$**
- Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement CDG-NDG => **70 000 \$**

Imputation de l'arrondissement :

Imputation	2015
2406.0010000.300775.05803.61900.016491	70 000,00 \$
.0000.000000.000000.000000.0000	
CR: CDN - Centres développement social	
A: Développement social	
O: Contribution à d'autres organismes	
SO: Autres organismes	
Total	70 000,00 \$

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no 371018,

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en Gestion de Ressources
financières

Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-01

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514-868-3644

Division : Services administratifs et Greffe

Dossier # : 1150639003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature de conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Prévention Côte-des-Neiges --Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et du plan d'intervention local auprès des jeunes à risque de l'arrondissement et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 140 000 \$, toutes taxes comprises, pour l'année 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet répond aux objectifs du programme visant la réduction du phénomène des gangs de rue à Montréal.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rabia CHAOUCHI
Chef d'équipe
Tél : 514 8721694

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division
Tél : 5148721274
Division :

Le : 2015-03-27

Dossier # : 1150639003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature de conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Prévention Côte-des-Neiges --Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et du plan d'intervention local auprès des jeunes à risque de l'arrondissement et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 140 000 \$, toutes taxes comprises, pour l'année 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du Bureau du Directeur d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce :

- d'autoriser la signature de conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Prévention Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et du plan d'intervention local auprès des jeunes à risque de l'arrondissement et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 140 000 \$, toutes taxes comprises, pour l'année 2015.

Information budgétaire et comptable

Imputation	Montant
AF - Général - Ville de Montréal - Budget régulier - Gangs de rue - CDN / NDG - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Prévention Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Travailleur de rue 2101.0010000.111222.05803.61900.016491.0000.001166.000000.00000.00000	70 000 \$

Les crédits de 70 000 \$ qui sont assumés par la Ville centre ont été réservés par la demande d'achat numéro 372116.

Cette dépense au montant total de 140 000 \$ est assumée conjointement d'une part par l'arrondissement pour un montant de 70 000 \$ via une intervention jointe au présent dossier et le solde de 70 000 \$ par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget - Direction du Conseil et du
soutien financier - Brennan II
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-01

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-5586
Division : Direction du Conseil et du soutien
financier - PS Brennan 2

Dossier # : 1150639003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature de conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Prévention Côte-des-Neiges --Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et du plan d'intervention local auprès des jeunes à risque de l'arrondissement et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 140 000 \$, toutes taxes comprises, pour l'année 2015.

Annexe 1: profil sociodémographique



[Annexe 1 - Profil démographique CDN-NDG.docx](#)

Annexe 2: projets déposés:



[Demande de Soutien financier Gang de Rue Darlington 2015.pdf](#)



[Prévention CDN NDG 2015.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014
Télécop. :

ANNEXE 1

PORTRAIT SOCIODÉMOGRAPHIQUE POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Les données utilisées dans le présent document proviennent des recensements réalisés en 1996, 2001 et 2006 par Statistique Canada. Plusieurs des variables présentées ont un impact sur l'indice de défavorisation conçu par Robert Pampalon de l'Institut national de santé publique du Québec. Cet indice sert à illustrer le lien entre l'état général de santé et de bien-être et les inégalités sociales. Il est basé sur deux séries de trois indicateurs :

1. Défavorisation sociale :

- La proportion de familles monoparentales;
- La proportion de personnes vivant seules;
- La proportion de personnes âgées de 15 ans ou plus qui sont divorcées, séparées ou veuves.

2. Défavorisation matérielle :

- Le taux d'emploi;
- Le revenu moyen des particuliers âgés de 15 ans et plus;
- La proportion de personnes âgées de 15 ans et plus qui n'ont pas un diplôme d'études secondaires.

Cet indice constitue un outil de planification des ressources et des interventions propres au domaine de la santé et du bien-être. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) en tient aussi compte pour définir les besoins et attribuer les ressources nécessaires à la réalisation de l'offre de service en sport et loisir.

L'arrondissement compte une population de 164 241 répartie comme suit : 99 224 (60,4%) à CDN et 65 017 (39,6%) à NDG). Par rapport à 2001, la population a augmenté légèrement de 0,2 %.

Pour avoir une meilleure idée des personnes qui sont plus susceptibles d'utiliser les services municipaux, voici quelques chiffres par groupe d'âge :

0 à 4 ans	9 455	5,8 %
5 à 14 ans	17 335	10,6 %
15 à 24 ans	22 760	13,9 %
25 à 64 ans	92 190	56,1 %
65 et plus	22 490	13,7 %

Le nombre de jeunes âgés de 15 ans et moins diminue au Québec et il en est de même dans l'arrondissement où ce nombre a diminué de 3,5 % depuis 2001. Chez les enfants âgés de moins de 5 ans, cette diminution est de 6,2 %. Quant aux personnes les plus âgées, le nombre de 65 ans et plus compte pour 13,7 % de la population mais a diminué de 4,5 % depuis 5 ans. Ce phénomène est rare tenant compte du vieillissement rapide de la population au Québec. C'est toutefois le nombre de personnes âgées vivant seules qui est préoccupant : plus de 4 personnes âgées sur 10 (40,8 %), comparativement à 36,8 % à Montréal. Le fait de vivre avec quelqu'un permet à une personne en perte d'autonomie d'obtenir du soutien de l'autre personne. Même si ce nombre a diminué de 5,3 % depuis 2001, cet indice demeure préoccupant au plan de la défavorisation.

La très grande majorité des citoyens de l'arrondissement (72,5 %) vit en famille, comparativement à 73,4 % à Montréal. Les personnes seules ne comptent que pour 17,9 % de l'ensemble de la population de l'arrondissement, comparativement à 18,5 % à Montréal. Le fait de vivre seul est un des indicateurs de la défavorisation sociale. Comme l'arrondissement a connu une diminution de 3,4 % comparativement à une augmentation de 4,4 % à Montréal depuis 2001, cet indice, pris isolément, affecte positivement l'arrondissement en ce qui a trait à l'indice de défavorisation.

L'on compte 26 615 familles avec enfants dans l'arrondissement. Il s'agit d'une augmentation de 0,8 % par rapport à 2001. Au plan des services, il est important de noter que 24,7 % (11 175) des 45 265 enfants qui habitent avec leurs parents sont âgés de moins de 6 ans. Près du tiers (32,9 %) des familles est monoparentale. Dans

l'arrondissement, ce nombre demeure a diminué de 2,2 % et affecte positivement l'arrondissement en ce qui a trait à l'indice de défavorisation. Il demeure toutefois préoccupant au moment d'élaborer l'offre de service.

Les immigrants comptent pour 47,4 % de la population résidente, comparativement à 30,8 % pour Montréal et 41,4 % des résidents affirment appartenir à une minorité visible. Une proportion de 40,4 % des nouveaux immigrants sont originaires d'Asie et du Moyen-Orient. Le quart de la population a le français comme langue maternelle et 27,2 % l'anglais. Une part très importante de 43,2 % de la population est allophone alors que ce taux est de 32,4 % à Montréal. Près des deux-tiers (62,1 %) des immigrants résidents de l'arrondissement se sont établis au Canada dans les 15 dernières années. Cette immigration relativement récente l'est davantage à CDN (64,9 %) qu'à NDG (56,3%).

Au plan de la scolarité, seulement 13,8 % des personnes âgées de 15 ans et plus n'a pas un diplôme d'études secondaires, l'élément essentiel et minimal pour accéder au marché du travail (indice de Pampalon). La proportion est exactement la même dans les deux quartiers (13,8 %). À Montréal, ce taux est de 22,8 %. Au niveau d'enseignement supérieur, la proportion de personnes titulaires d'un diplôme d'études universitaire est de 45,4 % dans l'arrondissement, comparativement à 30,2 % à Montréal. La proportion est exactement la même dans les deux quartiers (45 %). Les indicateurs de scolarité constituent l'une des forces de l'arrondissement. Le nombre de personnes âgées de 25 à 64 ans qui ont fait leurs études postsecondaires à l'étranger est de 40,7 %, comparativement à 22,4 % à Montréal.

En 2005, le revenu moyen des ménages du territoire était de 51 401, soit 13,7 % de plus qu'en 2000. Il s'agit d'un revenu et d'une augmentation plus faibles qu'à Montréal (51 811 \$ et 16 % respectivement). Après impôt, le revenu moyen s'élève à 42 210 \$. Le revenu des ménages composés d'une seule personne est de 31 498 \$, alors qu'il est de 31 208 à Montréal. Toujours en 2005, 13 125 familles économiques en ménage privé avaient un faible revenu, soit 31,9 % (36 % à CDN et 26 % à NDG), comparativement à 24,4 % des familles de Montréal et à 12,3 % des familles du Québec. En raison de la possibilité de deux revenus dans les familles composées d'un couple, 28,7 % d'entre elles sont à faible revenu (33 % à CDN et 22 % à NDG),

comparativement à 43,5 % des familles monoparentales dont le parent est une femme (46,7 % à CDN et 39,5 % à NDG).

Enfin, le recensement de 2006 permet de distinguer la proportion de personnes à faible revenu dans deux groupes d'âge : les enfants âgés de moins de six ans et les personnes âgées de 65 ans et plus. Une proportion de 43,5 % des enfants et 30 % des personnes âgées de 65 ans et plus vivent sous le seuil de faible revenu.

De façon générale, comparativement à Montréal, la situation de défavorisation est en faveur de l'arrondissement. Le quartier de CDN est celui qui a le plus d'indicateurs (deux) de défavorisation supérieurs à Montréal. À NDG, l'indicateur « familles monoparentales » est le seul où la proportion indique une défavorisation sociale plus importante qu'à Montréal et cela par quelques dixièmes de point. L'arrondissement est davantage défavorisé matériellement par rapport à Montréal : taux d'emploi et revenu moyen. Au niveau de la défavorisation sociale il n'y a aucun indicateur qui le défavorise davantage que Montréal. Tous les secteurs de recensement possèdent au moins un indicateur qui démontre une défavorisation inférieure à Montréal. Habituellement c'est celui de la scolarité qui demeure la grande force de l'arrondissement. Au niveau des districts, Loyola présente quatre indicateurs qui le défavorisent par rapport à Montréal. Mais ce sont les indicateurs de défavorisation matérielle qui handicapent les districts électoraux de CDN par rapport à Montréal et principalement pour Snowdon et Darlington.

Territoire	Séparée Divorcée Veuve	Familles Mono- Parentales	Personnes Seules	Niveau de scolarité (<DES)	Taux D'emploi	Revenu Moyen	Nombre d'indicateurs de défavorisation		
							Sociale	Matérielle	Total
Loyola	19,8%	34,4%	19%	16,2%	53,9%	28 071\$	2	2	4
NDG	17,6%	36,2%	17,8%	10,9%	64,6%	40 290\$	1	0	1
Quartier NDG	18,9%	35,1%	18,5%	13,8%	56,6%	33 500\$	1	0	1
Snowdon	18,2%	32%	16%	15,1%	56%	26 947\$	0	2	2
CDN	16,7%	31,3%	24%	7,5%	54,8%	32 605\$	1	1	2

Darlington	15,4%	30,7%	13,8%	18%	53,7%	23 935\$	0	2	2
Quartier CDN	16,7%	31,3%	17,5%	13,8%	54,8%	27 664\$	0	2	2
Arrondissement	17,6%	32,9%	17,9%	13,8%	56,3%	30 013\$	0	2	2
Montréal	19,3%	35,1%	18,5%	22,8%	57,7%	30 117\$			

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2015

Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue

Nom de l'organisme : Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Titre du projet : Travailleur de rue Darlington

Réservé à l'administration

Date de début du projet : Année-Mois-Jour Montant demandé : \$

Date de fin du projet : Année-Mois-Jour Montant accordé : \$

Date de dépôt de la demande : Année-Mois-Jour

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Lorsque vous remplissez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet.

L'utilisation du formulaire est obligatoire et tous les renseignements demandés sont nécessaires à l'étude de votre demande. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « *Informations supplémentaires* » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte).
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme.
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours.
- Le budget détaillé du projet global (identifiez, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les partenaires financiers).
- Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la convention avec la Ville.
- Dans les dix jours suivant la signature de la convention, ou avant cette date, nous exigeons une copie de votre police d'assurance responsabilité civile comportant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme **coassurée**.
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.).

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Prévention Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce	
Adresse : 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598	
Ville : Montréal	Code Postal : H3S 2T6
Numéro d'inscription TPS : 13747 0019 RT0001	Numéro d'inscription TVQ : 1009346712DQ0001
Numéro de charité : 13747 0019 RR0001	
Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce	
Responsable de l'organisme : Terri Ste.Marie	
Fonction : Directrice générale	
Téléphone : 514-736-2732	Télécopieur : 514-736-2734
Courriel : terriprevndg@gmail.com	Site Web : www.preventionndg.org
Votre organisme est-il à but non lucratif? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Mission de l'organisme (activités régulières offertes par l'organisme)

N.B. Le projet travailleur de rue - Secteur Darlington: Prévention CDN-NDG est fiduciaire du projet en partenariat avec la Table de concertation jeunesse CDN.

Prévention CDN—NDG est un organisme sans but lucratif qui est actif au sein de la communauté depuis 1989. La mission de cet organisme est d'offrir aux citoyens, de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce, des ressources humaines ainsi que des outils pour augmenter leur qualité de vie chez eux, dans l'arrondissement ainsi que dans la communauté en général. Qu'il s'agisse de prévention criminelle ou encore d'affaires environnementales, notre but est d'offrir des services qui répondent aux besoins de la communauté. La clientèle servie représente tous les citoyens de l'arrondissement : enfants, adultes, femmes, aînés, groupes à besoins spécifiques et nouveaux arrivants. Nous travaillons avec des groupes ainsi qu'avec les citoyens pour pouvoir répondre à leurs besoins spécifiques et ce de façon indépendante. Nous travaillons aussi avec d'autres organismes pour que dans des cas où nous ne pouvons offrir un service pertinent aux besoins des citoyens, nous puissions les référer de manière appropriée.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Travailleur de rue Darlington	
Personne responsable du projet : Alain Mankarios	
Fonction : Directeur des programmes	
Téléphone : 514-736-2732 #23	Télécopieur : 514-736-2734
Courriel : alprevndg@gmail.com	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction : Les jeunes avec qui des contacts plus significatifs ont été développés sont nombreux à nécessiter une intervention plus poussée et un suivi à plus long terme durant lesquels ils sont écoutés, conseillés et bénéficient d'un support moral ou se font orienter vers différentes ressources du quartier selon leurs besoins.	

Contexte du projet

Décrire la situation problématique constatée dans le milieu et, s'il y a lieu, le lien avec le plan d'action local

Les problématiques les plus fréquentes que vivent ces catégories de jeunes sont liées à plusieurs facteurs tels que le manque d'encadrement familial, la pauvreté, la difficulté d'intégration, l'influence des pairs, l'exclusion, le manque de connaissances, les abus de toutes sortes, la violence, l'absence de leaders positifs dans leur entourage. Le quartier de Côte-des-Neiges, plus spécifiquement le secteur de Darlington, est un secteur où il y a plusieurs problématiques importantes. La plupart des jeunes sont issus de familles monoparentales, qui sont démunies, avec des difficultés d'adaptation/intégration et les parents n'ont pas tout les outils nécessaires pour investir dans l'éducation familiale et/ou académique de leurs enfants. Nous avons constaté que plusieurs jeunes s'impliquent dans divers méfaits et activités criminelles tels que ; la violence, l'intimidation, le vandalisme, les vols et recels ainsi que la consommation et la vente de drogues. La plupart de ces jeunes ont décroché de l'école, se sont fait mettre à la porte à cause de troubles de comportement et d'autres ont des difficultés d'apprentissage. Souvent, ils ne sont pas motivés à travailler ou ils n'ont pas d'expérience de travail. Ce sont ces mêmes jeunes qui se retrouvent dans les parcs, les rues ainsi que dans les entrées de métros. Ces jeunes sont hautement à risques et ils sont des cibles idéales pour les gangs de rues ainsi que les groupes criminalisés. Selon le travailleur de rue et les concertations avec lesquelles il collabore (Table de concertation jeunesse CDN, SPVM, CSSS de la Montagne, Carrefour Jeunesse Emploi ainsi que l'équipe mobile de Prévention CDN-NDG), la situation demeure stable mais reste très fragile, dû au fait que la condition d'un jeune et de sa famille peut changer très rapidement.

De plus, le travailleur de rue est aussi responsable pour le projet d'animateur de parcs Côte-des-Neiges. Le projet d'animateur de parcs est une initiative de la Table de concertation jeunesse Côte-des-Neiges et Prévention CDN-NDG. Le mandat du projet a pour but de motiver, de proposer et d'organiser des activités dans les parcs du quartier (principalement Kent, Mackenzie King, Van Horne, Mandela) pour permettre aux jeunes désœuvrés de participer à des activités durant l'été. Ces jeunes en question ne sont pas inscrits dans les camps de jour du quartier par conséquent sont laissés à eux-mêmes dans les parcs sans supervision d'adulte car les parents travaillent. D'après notre expertise et connaissance du secteur, ces jeunes désœuvrés paraissent comme des proies facile et idéale au recrutement des gangs. Donc, le volet de prévention du projet sert d'autant plus d'assurer un encadrement auprès de ces jeunes afin de diminuer les attraits négatifs et de dissuader les comportements délinquants qui pourraient nuire à leur développement et à la communauté. De plus, le projet a comme but de motiver les jeunes à explorer d'autres réalités en les accompagnant à des sorties culturelles à l'extérieur de Côte-des-Neiges. En ce sens nous travaillons en accord avec les objectifs du travailleur de rue en lui permettant d'agrandir son réseau de contacts.

But du projet

Prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs de rue. Créer des contacts avec des jeunes à risques, qui ne sont pas rejoints par les organismes du quartier de CDN et de les référer aux ressources concernés. Les principales tâches en tant que travailleur de rue sont : faire de l'écoute active, donner des conseils, offrir des références, de l'accompagnement, de la résolution de conflit et d'avoir un lien significatif avec les jeunes en général. Son travail consiste aussi à faire la tournée des organismes pour connaître leurs services, leur calendrier des activités qu'ils organisent et de collaborer avec eux si nécessaire. De plus, le travailleur de rue participe régulièrement aux rencontres de l'équipe d'intervenants de Prévention CDN-NDG et de l'équipe de la Table de concertation jeunesse CDN afin d'échanger et de partager leurs expertises, leurs outils, leurs méthodes et pour concentrer et concerter leurs efforts vers des projets ou interventions communs.

Clientèle(s) ciblée(s)

- Familles à risque
- Jeunes à risque
- Jeunes impliqués dans un gang
- Victimes/témoins

Façon d'entrer en contact avec la clientèle

- Réception de références – préciser de quel(s) organisme(s) : École secondaire Lavoie, École primaire Simonne-Monet, CSSS de la Montagne, Maison des jeunes CDN, SPVM, Baobab familial, Carrefour Jeunesse Emploi CDN, Centre Communautaire de loisirs CDN, Centre sportif CDN, Centre Mountain-Sights, Tracom, les Centre jeunesse de Montréal et Batshaw.
- Envoi(s) de lettres d'invitation (poste Canada, courriel, etc.)
- Appel(s) téléphonique(s)
- Face à face
- Suite à la diffusion de publicité (site Internet, média sociaux, dépliants, affiches, etc.)
- Autre, l'identifier : Présence sur le terrain afin de rencontrer les jeunes là ou ils se tiennent (parcs, métros, etc.).

Axe(s) d'intervention

Axe communication

- Information/sensibilisation

Axe prévention

- Éducation/apprentissage
- Insertion socioprofessionnelle (école/emploi)
- Développement d'habiletés et de compétences

Axe répression/dissuasion	
<input type="checkbox"/>	Arrestation (SPVM)
<input type="checkbox"/>	Mesures judiciaires (autorités concernées)
<input type="checkbox"/>	Autres mesures de contrôle/protection
<input type="checkbox"/>	Justice alternative
Axe recherche	
<input type="checkbox"/>	Bibliographie/recension
<input type="checkbox"/>	Production de données
<input type="checkbox"/>	Diagnostic/portrait de milieu
<input type="checkbox"/>	Évaluation

Cibles d'intervention (Cocher et décrire)

1. <input checked="" type="checkbox"/> Influence/pression des pairs – Interventions ponctuelles de prévention et encadrement positif visant à permettre aux plus jeunes d'être mieux éclairés dans leurs décisions et comportements qu'ils veulent adopter, sans subir l'influence négative de la part des plus vieux.
2. <input checked="" type="checkbox"/> Attitudes et comportements : violence – Interventions et médiations ponctuelles lors d'incidents de violence (intimidation, altercations entre jeunes afin de prévenir que la situation dégénère.
3. <input checked="" type="checkbox"/> Attitudes et comportements : sexualité – Liens et références au programme Hypersexualisation et à la travailleuse de milieu CDN pour les jeunes filles à risques.
4. <input checked="" type="checkbox"/> Attitudes et comportements : toxicomanie – Interventions et sensibilisations ponctuelles et stratégiques lors de situations de toxicomanie. Le but étant de ne pas être moralisateur, mais de plutôt viser la réduction des méfaits.
5. <input checked="" type="checkbox"/> Attitudes et comportements : délinquance – Interventions de prévention ponctuelles et ciblées lors de situations qui peuvent mener à la délinquance tels que les incivilités, vols à l'étalage, intimidation, violence, etc.
6. <input checked="" type="checkbox"/> Résolution des problèmes/conflits – Interventions de médiations lors de conflits entre jeunes ou entre jeunes et leurs parents. Exemple : taxage et intimidation, conflits familiaux.
7. <input checked="" type="checkbox"/> Santé mentale (post-trauma, anxiété) – Selon les observations et analyses du travailleur de rue et des concertations partenaires (santé mentale), il crée des contacts et les accompagne vers les ressources adéquates à leurs besoins.
8. <input checked="" type="checkbox"/> Expulsion/décrochage/motivation scolaire – Offrir d'autres alternatives d'études et d'orientations professionnelles (DEP) ou d'autres projets de réinsertion et de retour sur le marché du travail. Aussi, faire de la sensibilisation auprès des jeunes sur les programmes offerts par les écoles ou organismes (activités parascolaires, bénévolat, activités sportives, stages).
9. <input checked="" type="checkbox"/> Échecs/difficultés scolaires – Projet d'aide aux devoirs (offerts dans des organismes) et conseils aux parents afin que leurs jeunes aient un endroit approprié pour leurs études à la maison.
10. <input type="checkbox"/> Climat scolaire sécuritaire –
11. <input checked="" type="checkbox"/> Démarches d'employabilité – Service d'accompagnement au Carrefour Jeunesse Emploi pour rencontrer des intervenants spécialisés dans la recherche d'emploi (rédaction d'un CV, lettre de motivation, préparation d'entrevues, etc.
12. <input type="checkbox"/> Pairs prosociaux –
13. <input checked="" type="checkbox"/> Habiletés parentales – Médiation et démystification sur le développement des adolescents auprès des parents afin qu'ils comprennent mieux leur réalité. Références vers les organismes pertinents à leurs besoins.
14. <input checked="" type="checkbox"/> Isolement social des parents/difficultés économiques – Aller rencontrer les jeunes là où ils se tiennent afin de les écouter et de leur venir en aide face aux défis auxquels ils font face. Références vers les organismes pertinents à leurs besoins (Baobab familial, CSSS, BCA, Multicaf, Banques alimentaires pour dépannage, Tracom).
15. <input checked="" type="checkbox"/> Habiletés de la vie courante (ex. budget, santé, participation citoyenne) – Références vers les ressources adéquates: Carrefour Jeunesse Emploi, Money Monnaie (service de conseils financiers auprès des jeunes). Intégrer les saines habitudes de vie et la saine alimentation via des activités sportives.
16. <input checked="" type="checkbox"/> Implication/responsabilisation des jeunes dans l'organisation des activités – Sensibiliser les jeunes au bénévolat en sollicitant leur implication dans diverses activités communautaires de quartier et dans l'arrondissement (Festival des arts urbains de Prévention CDN-NDG, CDN en Fête, corvées de nettoyage, fêtes de quartier, etc.).
17. <input type="checkbox"/> Autre (l'identifier) :

Section 3 – Lieu(x) de déroulement du projet

Lieu(x) où se tiendra le projet
<input checked="" type="checkbox"/> École(s), les identifier : Secondaire Lavoie, Primaire Simonne-Monet, Primaire Des Nations
<input checked="" type="checkbox"/> Parc(s), les identifier : Kent, Mackenzie King, De la Savane, Mandela, Van Horne, Place Darlington, Jean-Brillant
<input checked="" type="checkbox"/> Lieux publics (ex. station de métro, commerces, etc.), les identifier : Plaza Côte-des-Neiges, Stations de métro : Plamondon, Côte-de-Neiges, Côte-Ste-Catherine, Snowdon, Namur
<input type="checkbox"/> HLM (Habitation à loyer modique), les identifier :
<input type="checkbox"/> Autres, les identifier :

Section 4 – Activité(s) et moyens prévus pour les réaliser

Activité(s)/moyen(s) --- Cocher et décrire
1. <input checked="" type="checkbox"/> Aide/soutien – Écoute et conseils personnalisés
2. <input checked="" type="checkbox"/> Référence – Vers toutes les ressources pertinentes à leurs besoins
3. <input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement – Aide juridique, école, CJE-CDN, CSSS, Immigration Canada, etc. (selon leurs besoins)
4. <input checked="" type="checkbox"/> Groupe de discussion – Activité Parkour à l'école Simonne-Monet, tournées dans les écoles et organismes jeunes concernés, rencontres individuelles ou familiales.
5. <input checked="" type="checkbox"/> Médiation – Entre jeunes, entre jeunes et parents
6. <input type="checkbox"/> Occupationnel –

Activité(s)/moyen(s) --- Cocher et décrire

7. Artistique –

8. Développement d'une relation significative – Lien privilégié et confidentiel qui se crée entre le travailleur de rue et les jeunes qu'il rencontre. Les jeunes peuvent s'exprimer en toute confiance. Le travailleur de rue assure le suivi auprès de ces derniers afin d'avoir de leurs nouvelles sur l'évolution de leur situation.

9. Mobilisation communautaire (prise en charge collective des problèmes de la communauté) – Mobilisation et concertation avec les intervenants de Prévention CDN-NDG, l'équipe de la Table de concertation jeunesse CDN et autres organismes et institutions partenaires afin de prévenir des incidents ou situations de crises.

10. Éducation (apprentissage visant à outiller les jeunes et/ou familles) – Conseils personnalisés et adaptés aux jeunes et aux familles selon leurs besoins spécifiques. Sensibilisation et démythification sur les sujets et réalités qui touchent les jeunes.

11. Identification de la « clientèle à risque » – Approche et analyse éco-systémique (école, famille, communauté) basé sur l'identification des facteurs de risque tels que: immigration, difficulté d'intégration, barrière linguistique, logement, sécurité alimentaire, difficultés familiales, violence, pauvreté, décrochage scolaire, employabilité, etc.).

12. Sensibilisation/information du personnel scolaire – Partage de ressources et d'informations avec les professionnels scolaires (Intervenants communautaires scolaires, travailleurs sociaux, psycho-éducateurs, infirmière, etc.).

13. Sensibilisation/information des parents – Conseils personnalisés aux parents pour les aider à démythifier la réalité de leurs jeunes et ce qu'ils vivent au quotidien.

14. Présence dans les endroits ciblés (intervention de proximité) – Écoles et les alentours, parcs, lieux publics, centres commerciaux, stations de métro, centres communautaires et sportifs.

15. Organisation d'événements rassembleurs –

16. Mentorat (modèles positifs de réussite qui les aident/soutiennent) – Par son attitude non moralisatrice et de non-jugement, ses études et formations, son expérience depuis plusieurs années dans la communauté et son implication auprès des jeunes et le lien significatif qu'il entretient avec eux, cela fait de lui un pilier et un leader positif.

17. Autre –

Section 5 – Résultats attendus en lien avec les cibles d'intervention

Résultats indiquant que les cibles d'intervention du projet seront atteintes (ajouter à la fin du formulaire si espace restreint)

1. Augmentation du nombre de demandes d'interventions de la part de jeunes, parents et partenaires.
Augmentation du taux de participation des jeunes aux activités offertes par le travailleur de rue.
2. Diminution des méfaits, des attroupements négatifs, des incidents de violence et des jeunes judiciarisés.
Grâce aux contacts, à la bonne connaissance des ressources disponibles et des réalités des jeunes, le travailleur de rue est en mesure d'assurer une bonne présence sur le terrain.
3. Amélioration de certaines situations familiales (meilleures conditions de vie)

Section 6 – Soutien financier du projet

Postes budgétaires		Financement municipal (lutte aux gangs de rue)	Réservé à l'administration	Autres partenaires financiers (les identifier)		Budget total
A – Personnel lié au projet				Prévention CDN-	TJCDN	
Titre : Travailleur de rue Côte-des-Neiges						
18,00 \$/hre x 35 hre/sem. +		39 312,00 \$	\$	\$	\$	39 312,00 \$ \$
126,00 \$ Avantages sociaux/sem. x 52 sem. =						
Titre : Animateurs de parcs Côte-des-Neiges						
44,00 \$/hre x 28 hre/sem. +		11 827,20 \$	\$	\$	\$	11 827,20 \$ \$
246,40 \$ Avantages sociaux/sem. x 8 sem. =						
Titre :						
\$/hre x hre/sem. +		\$	\$	\$	\$	\$
\$ Avantages sociaux/sem. x sem. =						
SOUS TOTAL SECTION A		51 139,20 \$	\$	\$	\$	51 139,20 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet (environ 20 %)						
Équipement : achat ou location		2 475,00 \$	\$	2 000,00 \$	\$	4 475,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		2 000,00 \$	\$	2 000,00 \$	\$	4 000,00 \$
Photocopies, publicité		1 000,00 \$	\$	1 000,00 \$	\$	2 000,00 \$
Déplacements		3 000,00 \$	\$	50,00 \$	\$	3 100,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance		2 862,00 \$	\$	1 138,00 \$	\$	4 000,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)		524,00 \$	\$	\$	\$	524,00 \$
SOUS TOTAL SECTION B		11 861,00 \$	\$	6 188,00 \$	50,00 \$	18 099,00 \$
C – Frais supplémentaires d'administration (maximum 10 %)						
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)						
		7 000,00 \$	\$	5 000,00 \$	2 000,00 \$	14 000,00 \$ \$
SOUS TOTAL SECTION C		7 000,00 \$	\$	5 000,00 \$	2 000,00 \$	14 000,00 \$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS		70 000,00 \$	\$	11 188,00 \$	2 050,00 \$	83 238,20 \$

Section 7 – Contribution des partenaires associés au projet

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Prévention CDN—NDG (Alain Mankarios, directeur des programmes) Table de concertation jeunesse CDN (Vincent-Thomas Hamelin)	Prévention CDN—NDG : Supervision, encadrement, soutien jour à jour, tâches administratives Table de concertation jeunesse CDN : Consultation, informations et références.
Le Centre communautaire de loisirs CDN, le Centre sportif CDN et le Centre communautaire Mountain Sights	Informations et références
Le CSSS de la Montagne	Soutien plus soutenu selon les besoins des jeunes (santé mentale)
PDQ 26	Collaboration, partenariat, informations, concertation
Carrefour Jeunesse Emploi CDN	Aide à l'employabilité, ressources pertinentes


Section 8 – Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 52
Date de début du projet 2015-01-01 (format : AAAA – MM – JJ)
Date de remise du rapport d'étape 2015-02-28 (format : AAAA – MM – JJ)
Date de fin de projet 2015-12-31 (format : AAAA – MM – JJ)
Date de remise du rapport final 2016-01-28 (format : AAAA – MM – JJ) (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 9 – Informations supplémentaires

--

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Alain Mankarios	Fonction : Directeur des programmes
Date 2015-02-09 (Année-Mois-Jour)	Signature 

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être tenue en compte dans la description du projet ou du volet.
- Joindre les documents légaux financiers du fiduciaire :
 - Résolution
 - Rapport annuel
 - États financiers
 - Assurances
- Si le promoteur est différent du fiduciaire, joindre les documents suivants :
 - Rapport annuel du promoteur
 - Plan d'action du promoteur
 - États financiers du promoteur (Non-approuvés)

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Répondant de l'organisme : Alain Mankarios, directeur des programmes

Adresse : 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal, Québec H3S 2T6

Téléphone : 514-736-2732 poste 23 Courriel : alprevndg@gmail.com

Titre du projet ou du volet: Intervenants de milieu CDN—NDG

Période visée pour le projet ou volet : 2015 Date de début : 1^{er} janvier 2015 Date de fin : 31 décembre 2015

Date de la remise du rapport mi-étape : Date de la remise du rapport final : 31 janvier 2016

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) :

Répondant de l'organisme : Même que mentionné ci-haut

Adresse : Même que mentionné ci-haut

Téléphone : Même que mentionné ci-haut Courriel : Même que mentionné ci-haut

Montant demandé :

Montant accordé :

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

Prévention CDN—NDG est un organisme sans but lucratif qui est actif au sein de la communauté depuis 1989. La mission de cet organisme est d'offrir aux citoyens, de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce, des ressources humaines ainsi que des outils pour augmenter leur qualité de vie chez eux, dans l'arrondissement ainsi que dans la communauté en général. Qu'il s'agisse de prévention criminelle ou encore d'affaires environnementales, notre but est d'offrir des services qui répondent aux besoins de la communauté. La clientèle servie représente tous les citoyens de l'arrondissement : enfants, adultes, femmes, aînés, groupes à besoins spécifiques et nouveaux arrivants. Nous travaillons avec des groupes ainsi qu'avec les citoyens pour pouvoir répondre à leurs besoins spécifiques et ce de façon indépendante. Nous travaillons aussi avec d'autres organismes pour que dans des cas où nous ne pouvons offrir un service pertinent aux besoins des citoyens, nous puissions les référer de manière appropriée.

Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Intervenant de milieu secteur aires publiques CDN: Ce programme consiste à avoir un intervenant qui est présent dans les parcs. L'avantage est que notre offre de service ne se limite pas seulement à de l'animation mais également à de l'intervention (dû au fait que l'intervenant se distingue par ses nombreuses aptitudes en intervention) et ce, dans le but de prévenir la violence, les incivilités et les attroupements négatifs. De plus, l'intervenant crée des liens entre les jeunes et les organismes du quartier afin de répondre à leurs besoins constamment en évolution. Dans les moments les plus achalandés, l'intervenant visite principalement les aires publiques principales de Côte-des-Neiges (école primaire Coronation, parc Kent et Mackenzie-King dans le but de travailler avec les jeunes, d'offrir une supervision adulte et aussi d'organiser des activités telles que des tournois et de s'assurer que le partage du terrain soit équitable entre les jeunes. *Note: Faisant partie de l'équipe d'intervenants de milieu de Prévention CDN-NDG, l'intervenant a le soutien de l'équipe mobile lors des incidents afin de mieux contrôler la situation avant qu'elle ne dégénère.*

Intervenant de milieu secteur Montclair-Fielding-Walkley : Le but de ce programme est d'avoir un intervenant présent dans le secteur de Montclair-Fielding-Walkley afin de diminuer les attroupements négatifs des adultes et des jeunes adultes. Aussi, il crée des liens avec les adolescents et les jeunes adultes afin de les écouter et de leur offrir des activités et des ressources adaptées à leurs besoins. Au besoin, il fait également de l'accompagnement (recherche d'emploi, d'appartement, etc.). L'objectif ultime est de briser l'isolement, de les réintégrer socialement et d'offrir des possibilités aux jeunes du milieu de Montclair-Fielding-Walkley de découvrir des opportunités en dehors de leurs milieux.

Intervenant de milieu secteur NDG: En partenariat avec un comité de supervision œuvrant auprès des jeunes du quartier de NDG (Prévention CDN—NDG, travailleuse sociale du CSSS Cavendish et coordonnatrice de la Table Jeunesse NDG), le travailleur de milieu a comme mandat principal de travailler avec les jeunes âgés entre 12 et 25 ans. Ses responsabilités sont d'écouter, d'informer et de référer les jeunes vers les ressources adéquates à leurs besoins constamment en évolution. Il représente les yeux et les oreilles de la communauté et plus spécifiquement, il est en mesure de faire des observations et des analyses et de les transmettre aux ressources jeunesse concernées du quartier. C'est en allant directement à la rencontre des jeunes là où ils vivent, travaillent, s'amuse et s'attroupe (parcs, métros, etc.) que l'intervenant de milieu est en mesure de venir en aide à ces jeunes et ce parfois à l'extérieurs du district si nécessaire.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Intervenant de milieu secteur aires publiques CDN : Le groupe d'âge cible, à la fois pour les garçons et les filles, est de 12 à 25 ans, pour ceux et celles qui pratiquent différents sports. Comme CDN possède une très forte concentration de jeunes issus de divers pays, le basketball et le soccer représentent des sports extrêmement populaires et peu coûteux. L'intervenant est également en mesure de cibler et de venir en aide aux jeunes à risques et ceux qui flânent (attroupement). Le fait d'être non seulement un animateur mais aussi un intervenant connu du quartier, il est également en mesure d'intervenir auprès de ceux et celles qui sont susceptibles de consommer de l'alcool et/ou des substances illégales ou qui pourraient démontrer des comportements négatifs (violence, vandalisme, etc.).

Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DC SLDS

Intervenant de milieu secteur Montclair-Fielding-Walkley : La clientèle cible est celle du secteur Montclair-Fielding-Walkley en général : particulièrement les jeunes âgés entre 12 et 25 ans et leurs familles. Personnes à faible revenu, jeunes à risque, isolés, décrocheurs sociaux (école, famille et implication citoyenne). Ce secteur est encore malheureusement considéré comme très pauvre et isolé. C'est un secteur très dense, avec plusieurs nouveaux arrivants issus de divers pays qui ne connaissent pas les ressources locales ou qui ne les utilisent pas.

Intervenant de milieu secteur NDG : Les jeunes à risque (difficultés d'intégration et d'adaptation), âgés entre 12 et 25 ans qui ne participent pas aux activités dans le quartier NDG et qui ne connaissent pas les ressources jeunesse adéquates à leurs besoins.

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Intervenant de milieu secteur aires publiques CDN:

1. Équipe mobile de Prévention CDN—NDG
2. Arrondissement CDN—NDG (DCSLDS)
3. Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges
4. Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges
5. Centre Sportif Côte-des-Neiges

Intervenant de milieu secteur Montclair-Fielding-Walkley :

1. Équipe mobile de Prévention CDN—NDG
2. Arrondissement CDN—NDG (DCSLDS)
3. Le Centre communautaire Walkley
4. Carrefour Jeunesse Emploi NDG

Intervenant de milieu secteur NDG :

1. Équipe mobile de Prévention CDN—NDG
2. Arrondissement CDN—NDG (DCSLDS)
3. Table de concertation jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce
4. CSSS Cavendish – Benny
5. Carrefour Jeunesse Emploi NDG
6. Dépôt alimentaire NDG
7. YMCA NDG
8. Centre sportif NDG
9. JEUNESSE – 2000/ Heads & Hands
10. Centre communautaire Westhaven
11. Centre communautaire Walkley
12. Centre communautaire NDG
13. Centre communautaire Loyola
14. Centre communautaire St-Raymond
15. École secondaire St-Luc
16. Tracom

**Demande de soutien financier 2015
 Fonds de développement social – DCSLDS**

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Améliorer la qualité de vie des jeunes et de leurs familles en faisant la promotion de la sécurité urbaine. Offrir des opportunités de réussite. Briser l'isolement, réduire les méfaits et la violence et, offrir des services de qualité et adaptés aux besoins de la communauté. Avoir des intervenants à temps plein, ce qui ajoute une supervision dans les endroits moins fréquentés. Cela réduit les incidents de violence, ajoute une surveillance naturelle dans les secteurs visés et offre la chance aux jeunes d'avoir des endroits où ils peuvent se rendre, discuter entre eux des problématiques auxquelles ils font face et aussi d'avoir un lien significatif avec des personnes ressources à qui s'adresser pour les aider dans les différentes sphères de leur vie.

Objectifs spécifiques

Intervenant de milieu aires publiques CDN:
 1. Réduire les incidents de violence et ajouter une surveillance sur le terrain et dans les alentours du parc. Promouvoir l'esprit sportif réduire les attroupements négatifs.
 2. L'animateur s'assure que tous les jeunes utilisent le terrain, spécialement les plus jeunes et les filles. Souvent, un terrain est monopolisé par les meilleurs joueurs. Il leur donne donc du temps de jeu pour chacun et les aide à développer leurs aptitudes dans ce sport.

Activités prévues

Intervenant de milieu aires publiques CDN:
 Animation de jeux de soccer et basketball et création de tournois de basketball, encadrés et structurés pour et par les jeunes. Apprentissage de techniques de basketball. Lieux : Parc Kent, Centre Sportif CDN, Parc Mackenzie King, Cour de l'école Coronation A chaque mois, il y aura divers ateliers afin d'acquérir des compétences ainsi que des tournois pour les jeunes d'âges variés comme par exemple ceux âgés de 12 à 14 ans, les jeunes femmes âgées de 13 à 17 ans, 18 à 25 ans.

Rencontres régulières avec les autres intervenants de milieu de Prévention CDN—NDG.

Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)

Qualitatifs:

1. Diminutions des incivilités autour des terrains. (Prévention/vandalisme/violence).
2. Augmentation du nombre de participantes féminines.
- 3- Diminution du sentiment d'insécurité (dans les parcs).
- 4- Saine compétition entre les jeunes.

Quantitatifs :

- 1- Quatre événements (tournoi, cliniques) organisés pour l'été
- 2- Renforcer les relations de collaboration entre les jeunes.
- 3- Diminution des incivilités.

**Demande de soutien financier 2015
 Fonds de développement social – DCSLDS**

<p>Intervenant de milieu secteur Montclair-Fielding-Walkley : Rejoindre les jeunes à risques afin de les référer aux organismes. Référer à un lieu et à des activités propices au développement des jeunes ("Drop-In" au Centre Walkley). Prévenir la violence, l'exclusion sociale et le profilage. Fournir des informations et des références aux jeunes et tenter de les accompagner au Centre Walkley. Ces références incluent l'éducation, les loisirs, le logement, les problématiques avec la police et les problèmes familiaux. Aux adultes, offrir une alternative sécuritaire au flânage sur la rue. Travailler avec la communauté sur les questions qui les concernent.</p>	<p>Intervenant de milieu secteur Montclair-Fielding-Walkley: Discussion de groupe. Sorties en dehors du quartier, implication citoyenne et bénévolat, activité d'embellissement du secteur. Participer aux événements spéciaux du quartier. Les activités comportent l'inclusion dans tout événement public du secteur. Il fournit un support supplémentaire dans le quartier et travaille avec les citoyens sur leurs besoins individuels et collectifs. Il est aussi basé au Centre Walkley. Il y a une bonne programmation dans ce centre, avec des activités telles que des soirées "Drop-In", du conditionnement physique, des ateliers de discussion, des sorties, soirées de cuisine, cinéma, etc.</p>	<p>Qualitatifs : 1-Diminution du flânage. 2-Meilleure liens entre les citoyens et le service de police. 3-Une meilleure compréhension du secteur par les gens de l'extérieur (diminution de la stigmatisation). 4-Meilleure connaissances des ressources du quartier. Quantitatifs: 1-Augmentation des jeunes participants aux activités. 2-Plus d'événements rassembleurs. 3-Réduction du profilage.</p>
<p>Rencontres régulières avec les autres intervenants de milieu de Prévention CDN—NDG et avec les coordonnatrices des Centres Walkley et Loyola.</p>	<p>Intervenant de milieu secteur NDG : 1. Assurer une présence dans les stations de métro et les alentours. 2. Assurer une présence dans les parcs et les alentours. 3. Assurer une présence dans les centres communautaires et écoles secondaires. 4. Au besoin, rencontrer et accompagner de façon individuelle les familles. 5. Rencontres régulières avec les autres intervenants de milieu de Prévention CDN—NDG et comité de supervision.</p>	<p>Qualitatifs: 1. Progrès positifs suite aux interventions. 2. Enthousiasme et satisfaction des participants lors de ces activités : elles sont adaptées et répondent à leurs besoins. 3. Lien significatif avec les jeunes, lien de confiance bien établi et efficacité à référer adéquatement. Quantitatifs: 1. Nombre de demandes reçues. 2. Taux de participation. 3. Nombre de jeunes rejoints. 4. Suivi avec les jeunes rencontrés.</p>

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

**Demande de soutien financier 2015
 Fonds de développement social – DCSLDS**

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire						Arrond.	Autres part. financiers	TOTAL	
A-Personnel lié au projet ou volet									
1	titre :	Intervenant-Animateur aires publiques CDN				Total	8 568.00\$		
	15\$/h.	30hrs/sem	1 368\$ avant sociaux/sem. 19%	16 sem	1 poste				
2	titre :	Intervenant de milieu NDG				Total	21 782.00\$		
	16\$/h.	22hrs/sem	3 478\$ avant sociaux/sem. 19%	52 sem	1 poste				
3	titre :	Intervenant de milieu Montclair-Fielding-Walkley				Total	24 133.00\$		
	13\$/h.	30hr/sem	3 853\$ avant sociaux/sem. 19%	52 sem	1 poste				
Sous-Total Section A						54 483.00\$			
B-Ressources matérielles (maximum 20%)									
Matériel, équipement et fourniture						2 000.00\$			
Activités avec les participants						2 020.00\$			
Activités de formation						0.00\$			
Déplacements						4 497.00\$			
Entretien :						0.00\$			
Sous-Total Section B						8 517.00\$			
C-Frais d'administration (10%)									
Frais administratifs du projet ou volet						7 000.00\$			
Sous-Total Section C						7 000.00\$			
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						70 00.00\$			

8. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES : Aucune

9. SIGNATURE :

Signature du fiduciaire :



Nom : Alain Mankarios

Fonction : Directeur des programmes

Date : 9 février 2015



Convention "Gangs de rue" :Convention gang de rue 2015.doc



Convention "Travailleurs de milieu" : Convention Intervenants de milieu CDN-NDG 2015.doc

**Convention conclue dans le cadre du dossier montréalais de
prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue
GDD 1150639003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges)**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 6767, chemin de la Côte-des-neiges, bureau 598, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Madame Terri Ste-Marie, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 19 novembre 2014 ;

N° d'inscription TPS : 137470019
N° d'inscription TVQ : 1009346712 DQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 3347-0019-RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend favoriser la prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue selon les modalités prévues à cet effet (Guide et paramètres);

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre du dossier municipal de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention et à l'Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Directeur** » : Le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.

« **Annexe A** » : le projet d'intervention préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il apparaît au formulaire de présentation joint aux présentes.

« **Annexe B** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.

« **Annexe C** » : la Politique de gestion contractuelle de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Réalisation du projet

réalise son projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention, de l'Annexe A et des directives du Directeur;

4.2 Rapports d'étape et final

dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étape, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles, mais non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 Autorisations et permis

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 Respect des lois

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.5.2 autorise le Directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.5.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal,

Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.5.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.6 **Responsabilité**

prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre cette dernière, ses représentants, employés par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.7 **Statut d'OBNL**

4.7.1 fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes;

4.7.2 maintient son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière annuelle conformément à l'annexe B des présentes.

5.1 **Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant, tel que détaillé dans l'annexe B.

5.2 **Suspension, réduction ou annulation d'un versement**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- i) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - ii) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet rétroactivement au 1er janvier 2015 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le 31 décembre 2015.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire de l'arrondissement

Le ^e jour de 2015

PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Terri Ste-Marie

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 13^e jour d'avril 2015 (résolution n°CA).

ANNEXE A

Voir document ci-joint.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2015

Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue

Nom de l'organisme : Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Titre du projet : Travailleur de rue Darlington

Réservé à l'administration

Date de début du projet : <small>Année-Mois-Jour</small>	Montant demandé :	\$
Date de fin du projet : <small>Année-Mois-Jour</small>	Montant accordé :	\$
Date de dépôt de la demande : <small>Année-Mois-Jour</small>		

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Lorsque vous remplissez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet.

L'utilisation du formulaire est obligatoire et tous les renseignements demandés sont nécessaires à l'étude de votre demande. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « *Informations supplémentaires* » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte).
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme.
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours.
- Le budget détaillé du projet global (identifiez, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les partenaires financiers).
- Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la convention avec la Ville.
- Dans les dix jours suivant la signature de la convention, ou avant cette date, nous exigerons une copie de votre police d'assurance responsabilité civile comportant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme **coassurée**.
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.).

- 2 -

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Prévention Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce	
Adresse : 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598	
Ville : Montréal	Code Postal : H3S 2T6
Numéro d'inscription TPS : 13747 0019 RT0001	Numéro d'inscription TVQ : 1009346712DQ0001
Numéro de charité : 13747 0019 RR0001	
Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce	
Responsable de l'organisme : Terri Ste.Marie	
Fonction : Directrice générale	
Téléphone : 514-736-2732	Télécopieur : 514-736-2734
Courriel : terriprevndg@gmail.com	Site Web : www.preventionndg.org
Votre organisme est-il à but non lucratif? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Mission de l'organisme (activités régulières offertes par l'organisme)

N.B. Le projet travailleur de rue - Secteur Darlington: Prévention CDN-NDG est fiduciaire du projet en partenariat avec la Table de concertation jeunesse CDN.

Prévention CDN—NDG est un organisme sans but lucratif qui est actif au sein de la communauté depuis 1989. La mission de cet organisme est d'offrir aux citoyens, de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce, des ressources humaines ainsi que des outils pour augmenter leur qualité de vie chez eux, dans l'arrondissement ainsi que dans la communauté en général. Qu'il s'agisse de prévention criminelle ou encore d'affaires environnementales, notre but est d'offrir des services qui répondent aux besoins de la communauté. La clientèle servie représente tous les citoyens de l'arrondissement : enfants, adultes, femmes, aînés, groupes à besoins spécifiques et nouveaux arrivants. Nous travaillons avec des groupes ainsi qu'avec les citoyens pour pouvoir répondre à leurs besoins spécifiques et ce de façon indépendante. Nous travaillons aussi avec d'autres organismes pour que dans des cas où nous ne pouvons offrir un service pertinent aux besoins des citoyens, nous puissions les référer de manière appropriée.

- 3 -

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Travailleur de rue Darlington	
Personne responsable du projet : Alain Mankarios	
Fonction : Directeur des programmes	
Téléphone : 514-736-2732 #23	Télécopieur : 514-736-2734
Courriel : alprevndg@gmail.com	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction : Les jeunes avec qui des contacts plus significatifs ont été développés sont nombreux à nécessiter une intervention plus poussée et un suivi à plus long terme durant lesquels ils sont écoutés, conseillés et bénéficient d'un support moral ou se font orienter vers différentes ressources du quartier selon leurs besoins.	

Contexte du projet

Décrire la situation problématique constatée dans le milieu et, s'il y a lieu, le lien avec le plan d'action local

Les problématiques les plus fréquentes que vivent ces catégories de jeunes sont liées à plusieurs facteurs tels que le manque d'encadrement familial, la pauvreté, la difficulté d'intégration, l'influence des pairs, l'exclusion, le manque de connaissances, les abus de toutes sortes, la violence, l'absence de leaders positifs dans leur entourage. Le quartier de Côte-des-Neiges, plus spécifiquement le secteur de Darlington, est un secteur où il y a plusieurs problématiques importantes. La plupart des jeunes sont issus de familles monoparentales, qui sont démunies, avec des difficultés d'adaptation/intégration et les parents n'ont pas tous les outils nécessaires pour investir dans l'éducation familiale et/ou académique de leurs enfants. Nous avons constaté que plusieurs jeunes s'impliquent dans divers méfaits et activités criminelles tels que ; la violence, l'intimidation, le vandalisme, les vols et recels ainsi que la consommation et la vente de drogues. La plupart de ces jeunes ont décroché de l'école, se sont fait mettre à la porte à cause de troubles de comportement et d'autres ont des difficultés d'apprentissage. Souvent, ils ne sont pas motivés à travailler ou ils n'ont pas d'expérience de travail. Ce sont ces mêmes jeunes qui se retrouvent dans les parcs, les rues ainsi que dans les entrées de métros. Ces jeunes sont hautement à risques et ils sont des cibles idéales pour les gangs de rues ainsi que les groupes criminalisés. Selon le travailleur de rue et les concertations avec lesquelles il collabore (Table de concertation jeunesse CDN, SPVM, CSSS de la Montagne, Carrefour Jeunesse Emploi ainsi que l'équipe mobile de Prévention CDN-NDG), la situation demeure stable mais reste très fragile, dû au fait que la condition d'un jeune et de sa famille peut changer très rapidement.

De plus, le travailleur de rue est aussi responsable pour le projet d'animateur de parcs Côte-des-Neiges. Le projet d'animateur de parcs est une initiative de la Table de concertation jeunesse Côte-des-Neiges et Prévention CDN-NDG. Le mandat du projet a pour but de motiver, de proposer et d'organiser des activités dans les parcs du quartier (principalement Kent, Mackenzie King, Van Horne, Mandela) pour permettre aux jeunes désœuvrés de participer à des activités durant l'été. Ces jeunes en question ne sont pas inscrits dans les camps de jour du quartier par conséquent sont laissés à eux-mêmes dans les parcs sans supervision d'adulte car les parents travaillent. D'après notre expertise et connaissance du secteur, ces jeunes désœuvrés paraissent comme des proies faciles et idéales au recrutement des gangs. Donc, le volet de prévention du projet sert d'autant plus d'assurer un encadrement auprès de ces jeunes afin de diminuer les attroupements négatifs et de dissuader les comportements délinquants qui pourraient nuire à leur développement et à la communauté. De plus, le projet a comme but de motiver les jeunes à explorer d'autres réalités en les accompagnant à des sorties culturelles à l'extérieur de Côte-des-Neiges. En ce sens nous travaillons en accord avec les objectifs du travailleur de rue en lui permettant d'agrandir son réseau de contacts.

Prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs de rue. Créer des contacts avec des jeunes à risques, qui ne sont pas rejoints par les organismes du quartier de CDN et de les référer aux ressources concernés. Les principales tâches en tant que travailleur de rue sont : faire de l'écoute active, donner des conseils, offrir des références, de l'accompagnement, de la résolution de conflit et d'avoir un lien significatif avec les jeunes en général. Son travail consiste aussi à faire la tournée des organismes pour connaître leurs services, leur calendrier des activités qu'ils organisent et de collaborer avec eux si nécessaire. De plus, le travailleur de rue participe régulièrement aux rencontres de l'équipe d'intervenants de Prévention CDN-NDG et de l'équipe de la Table de concertation jeunesse CDN afin d'échanger et de partager leurs expertises, leurs outils, leurs méthodes et pour concentrer et concerter leurs efforts vers des projets ou interventions communs.

Clientèle(s) ciblée(s)

- Familles à risque
- Jeunes à risque
- Jeunes impliqués dans un gang
- Victimes/témoins

Façon d'entrer en contact avec la clientèle

- Réception de références – préciser de quel(s) organisme(s) : École secondaire Lavoie, École primaire Simonne-Monet, CSSS de la Montagne, Maison des jeunes CDN, SPVM, Baobab familial, Carrefour Jeunesse Emploi CDN, Centre Communautaire de loisirs CDN, Centre sportif CDN, Centre Mountain-Sights, Tracom, les Centre jeunesse de Montréal et Batshaw.
- Envoi(s) de lettres d'invitation (poste Canada, courriel, etc.)
- Appel(s) téléphonique(s)
- Face à face
- Suite à la diffusion de publicité (site Internet, média sociaux, dépliants, affiches, etc.)
- Autre, l'identifier : Présence sur le terrain afin de rencontrer les jeunes là ou ils se tiennent (parcs, métros, etc.).

Axe(s) d'intervention

Axe communication

- Information/sensibilisation

Axe prévention

- Éducation/apprentissage
- Insertion socioprofessionnelle (école/emploi)
- Développement d'habiletés et de compétences

Axe répression/dissuasion

- 5 -

<input type="checkbox"/>	Arrestation (SPVM)
<input type="checkbox"/>	Mesures sentencielles (autorités concernées)
<input type="checkbox"/>	Autres mesures de contrôle/protection
<input type="checkbox"/>	Justice alternative
Axe recherche	
<input type="checkbox"/>	Bibliographie/recension
<input type="checkbox"/>	Production de données
<input type="checkbox"/>	Diagnostic/portrait de milieu
<input type="checkbox"/>	Évaluation

Cibles d'intervention (Cocher et décrire)

1. <input checked="" type="checkbox"/> Influence/pression des pairs – Interventions ponctuelles de prévention et encadrement positif visant à permettre aux plus jeunes d'être mieux éclairés dans leurs décisions et comportements qu'ils veulent adopter, sans subir l'influence négative de la part des plus vieux.
2. <input checked="" type="checkbox"/> Attitudes et comportements : violence – Interventions et médiations ponctuelles lors d'incidents de violence (intimidation, altercations entre jeunes afin de prévenir que la situation dégénère.
3. <input checked="" type="checkbox"/> Attitudes et comportements : sexualité – Liens et références au programme Hypersexualisation et à la travailleuse de milieu CDN pour les jeunes filles à risques.
4. <input checked="" type="checkbox"/> Attitudes et comportements : toxicomanie – Interventions et sensibilisations ponctuelles et stratégiques lors de situations de toxicomanie. Le but étant de ne pas être moralisateur, mais de plutôt viser la réduction des méfaits.
5. <input checked="" type="checkbox"/> Attitudes et comportements : délinquance – Interventions de prévention ponctuelles et ciblées lors de situations qui peuvent mener à la délinquance tels que les incivilités, vols à l'étalage, intimidation, violence, etc.
6. <input checked="" type="checkbox"/> Résolution des problèmes/conflits – Interventions de médiations lors de conflits entre jeunes ou entre jeunes et leurs parents. Exemple : taxage et intimidation, conflits familiaux.
7. <input checked="" type="checkbox"/> Santé mentale (post-trauma, anxiété) – Selon les observations et analyses du travailleur de rue et des concertations partenaires (santé mentale), il crée des contacts et les accompagne vers les ressources adéquates à leurs besoins.
8. <input checked="" type="checkbox"/> Expulsion/décrochage/motivation scolaire – Offrir d'autres alternatives d'études et d'orientations professionnelles (DEP) ou d'autres projets de réinsertion et de retour sur le marché du travail. Aussi, faire de la sensibilisation auprès des jeunes sur les programmes offerts par les écoles ou organismes (activités parascolaires, bénévolat, activités sportives, stages).
9. <input checked="" type="checkbox"/> Échecs/difficultés scolaires – Projet d'aide aux devoirs (offerts dans des organismes) et conseils aux parents afin que leurs jeunes aient un endroit approprié pour leurs études à la maison.
10. <input type="checkbox"/> Climat scolaire sécuritaire –
11. <input checked="" type="checkbox"/> Démarches d'employabilité – Service d'accompagnement au Carrefour Jeunesse Emploi pour rencontrer des intervenants spécialisés dans la recherche d'emploi (rédaction d'un CV, lettre de motivation, préparation d'entrevues, etc.
12. <input type="checkbox"/> Pairs prosociaux –
13. <input checked="" type="checkbox"/> Habiletés parentales – Médiation et démystification sur le développement des adolescents auprès des parents afin qu'ils comprennent mieux leur réalité. Références vers les organismes pertinents à leurs besoins.
14. <input checked="" type="checkbox"/> Isolement social des parents/difficultés économiques – Aller rencontrer les jeunes là où ils se tiennent afin de les écouter et de leur venir en aide face aux défis auxquels ils font face. Références vers les organismes pertinents à leurs besoins (Baobab familial, CSSS, BCA, Multicaf, Banques alimentaires pour dépannage, Tracom).
15. <input checked="" type="checkbox"/> Habiletés de la vie courante (ex. budget, santé, participation citoyenne) – Références vers les ressources adéquates: Carrefour Jeunesse Emploi, Money Monnaie (service de conseils financiers auprès des jeunes). Intégrer les saines habitudes de vie et la saine alimentation via des activités sportives.
16. <input checked="" type="checkbox"/> Implication/responsabilisation des jeunes dans l'organisation des activités – Sensibiliser les jeunes au bénévolat en sollicitant leur implication dans diverses activités communautaires de quartier et dans l'arrondissement (Festival des arts urbains de Prévention CDN-NDG, CDN en Fête, corvées de nettoyage, fêtes de quartier, etc.).
17. <input type="checkbox"/> Autre (l'identifier) :

Section 3 – Lieu(x) de déroulement du projet

Lieu(x) où se tiendra le projet
<input checked="" type="checkbox"/> École(s), les identifier : Secondaire Lavoie, Primaire Simonne-Monet, Primaire Des Nations
<input checked="" type="checkbox"/> Parc(s), les identifier : Kent, Mackenzie King, De la Savane, Mandela, Van Horne, Place Darlington, Jean-Brillant
<input checked="" type="checkbox"/> Lieux publics (ex. station de métro, commerces, etc.), les identifier : Plaza Côte-des-Neiges, Stations de métro : Plamondon, Côte-de-Neiges, Côte-Ste-Catherine, Snowdon, Namur
<input type="checkbox"/> HLM (Habitation à loyer modique), les identifier :
<input type="checkbox"/> Autres, les identifier :

Section 4 – Activité(s) et moyens prévus pour les réaliser

Activité(s)/moyen(s) --- Cocher et décrire
1. <input checked="" type="checkbox"/> Aide/soutien – Écoute et conseils personnalisés
2. <input checked="" type="checkbox"/> Référence – Vers toutes les ressources pertinentes à leurs besoins
3. <input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement – Aide juridique, école, CJE-CDN, CSSS, Immigration Canada, etc. (selon leurs besoins)
4. <input checked="" type="checkbox"/> Groupe de discussion – Activité Parkour à l'école Simonne-Monet, tournées dans les écoles et organismes jeunesse concernés, rencontres individuelles ou familiales.
5. <input checked="" type="checkbox"/> Médiation – Entre jeunes, entre jeunes et parents
6. <input type="checkbox"/> Occupationnel –

- 8 -

Activité(s)/moyen(s) --- Cocher et décrire
7. <input type="checkbox"/> Artistique –
8. <input checked="" type="checkbox"/> Développement d'une relation significative – Lien privilégié et confidentiel qui se crée entre le travailleur de rue et les jeunes qu'il rencontre. Les jeunes peuvent s'exprimer en toute confiance. Le travailleur de rue assure le suivi auprès de ces derniers afin d'avoir de leurs nouvelles sur l'évolution de leur situation.
9. <input checked="" type="checkbox"/> Mobilisation communautaire (prise en charge collective des problèmes de la communauté) – Mobilisation et concertation avec les intervenants de Prévention CDN-NDG, l'équipe de la Table de concertation jeunesse CDN et autres organismes et institutions partenaires afin de prévenir des incidents ou situations de crises.
10. <input checked="" type="checkbox"/> Éducation (apprentissage visant à outiller les jeunes et/ou familles) – Conseils personnalisés et adaptés aux jeunes et aux familles selon leurs besoins spécifiques. Sensibilisation et démystification sur les sujets et réalités qui touchent les jeunes.
11. <input checked="" type="checkbox"/> Identification de la « clientèle à risque » – Approche et analyse éco-systémique (école, famille, communauté) basé sur l'identification des facteurs de risque tels que: immigration, difficulté d'intégration, barrière linguistique, logement, sécurité alimentaire, difficultés familiales, violence, pauvreté, décrochage scolaire, employabilité, etc.).
12. <input checked="" type="checkbox"/> Sensibilisation/information du personnel scolaire – Partage de ressources et d'informations avec les professionnels scolaires (Intervenants communautaires scolaires, travailleurs sociaux, psycho-éducateurs, infirmière, etc.).
13. <input checked="" type="checkbox"/> Sensibilisation/information des parents – Conseils personnalisés aux parents pour les aider à démystifier la réalité de leurs jeunes et ce qu'ils vivent au quotidien.
14. <input checked="" type="checkbox"/> Présence dans les endroits ciblés (intervention de proximité) – Écoles et les alentours, parcs, lieux publics, centres commerciaux, stations de métro, centres communautaires et sportifs.
15. <input type="checkbox"/> Organisation d'événements rassembleurs –
16. <input checked="" type="checkbox"/> Mentorat (modèles positifs de réussite qui les aident/soutiennent) – Par son attitude non moralisatrice et de non-jugement, ses études et formations, son expérience depuis plusieurs années dans la communauté et son implication auprès des jeunes et le lien significatif qu'il entretient avec eux, cela fait de lui un pilier et un leader positif.
17. <input type="checkbox"/> Autre –

Section 5 – Résultats attendus en lien avec les cibles d'intervention

Résultats indiquant que les cibles d'intervention du projet seront atteintes (ajouter à la fin du formulaire si espace restreint)
<p>1. Augmentation du nombre de demandes d'interventions de la part de jeunes, parents et partenaires. Augmentation du taux de participation des jeunes aux activités offertes par le travailleur de rue.</p>
<p>2. Diminution des méfaits, des attroupements négatifs, des incidents de violence et des jeunes judiciairisés. Grâce aux contacts, à la bonne connaissance des ressources disponibles et des réalités des jeunes, le travailleur de rue est en mesure d'assurer une bonne présence sur le terrain.</p>
<p>3. Amélioration de certaines situations familiales (meilleures conditions de vie)</p>

Section 6 – Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Financement municipal (lutte aux gangs de rue)	Réservé à l'administration	Autres partenaires financiers (les identifier)		Budget total
			Prévention CDN.	TJCDN	
A – Personnel lié au projet					
Titre : Travailleur de rue Côte-des-Neiges 18,00 \$/hre x 35 hre/sem. + 126,00 \$ Avantages sociaux/sem. x 52 sem. =	39 312,00 \$	\$	\$	\$	39 312,00 \$ \$
Titre : Animateurs de parcs Côte-des-Neiges 44,00 \$/hre x 28 hre/sem. + 246,40 \$ Avantages sociaux/sem. x 8 sem. =	11 827,20 \$	\$	\$	\$	11 827,20 \$ \$
Titre : \$/hre x hre/sem. + \$ Avantages sociaux/sem. x sem. =	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS TOTAL SECTION A	51 139,20 \$	\$	\$	\$	51 139,20 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet (environ 20 %)					
Équipement : achat ou location	2 475,00 \$	\$	2 000,00 \$	\$	4 475,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 000,00 \$	\$	2 000,00 \$	\$	4 000,00 \$
Photocopies, publicité	1 000,00 \$	\$	1 000,00 \$	\$	2 000,00 \$
Déplacements	3 000,00 \$	\$	50,00 \$	50,00 \$	3 100,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	2 862,00 \$	\$	1 138,00 \$	\$	4 000,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	524,00 \$	\$	\$	\$	524,00 \$
SOUS TOTAL SECTION B	11 861,00 \$	\$	6 188,00 \$	50,00 \$	18 099,00 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet (maximum 10 %)					
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	7 000,00 \$	\$	5 000,00 \$	2 000,00 \$	14 000,00 \$ \$
SOUS TOTAL SECTION C	7 000,00 \$	\$	5 000,00 \$	2 000,00 \$	14 000,00 \$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	70 000,00 \$	\$	11 188,00 \$	2 050,00 \$	83 238,20 \$

Section 7 – Contribution des partenaires associés au projet

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Prévention CDN—NDG (Alain Mankarios, directeur des programmes)	Prévention CDN—NDG : Supervision, encadrement, soutien jour à jour, tâches administratives
Table de concertation jeunesse CDN (Vincent-Thomas Hamelin)	Table de concertation jeunesse CDN : Consultation, informations et références.
Le Centre communautaire de loisirs CDN, le Centre sportif CDN et le Centre communautaire Mountain Sights	Informations et références
Le CSSS de la Montagne	Soutien plus soutenu selon les besoins des jeunes (santé mentale)
PDQ 26	Collaboration, partenariat, informations, concertation
Carrefour Jeunesse Emploi CDN	Aide à l'employabilité, ressources pertinentes

Section 8 – Échéancier


Durée du projet (nombre de semaines) 52
Date de début du projet 2015-01-01 (format : AAAA – MM – JJ)
Date de remise du rapport d'étape 2015-02-28 (format : AAAA – MM – JJ)
Date de fin de projet 2015-12-31 (format : AAAA – MM – JJ)
Date de remise du rapport final 2016-01-28 (format : AAAA – MM – JJ) (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

- 12 -

Section 9 – Informations supplémentaires

--

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Alain Mankarios	Fonction : Directeur des programmes
Date 2015-02-09 (Année-Mois-Jour)	Signature 

ANNEXE B

NOM DE L'ORGANISME: Prévention Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges)
ADRESSE: 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges suite 598
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Terri Ste-Marie
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-736-2732
GDD#: 1150639003

Programme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Gang de rue												
année:												
2015	12		70 000,00 \$	1	30-avr-15	70 000,00 \$						
Sous total			70 000,00 \$									
Total 2015			70 000,00 \$									
Total Convention			70 000,00 \$									

S:\CSLDS\Sports - Loisirs - Dév. social\Partenariats\Organismes\Prévention CDN-NDG\Conventions\2015\Gang de rue\Annexe B Gang de rue 2015

ANNEXE C

Voir document ci-joint.

**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE
L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un des actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013.

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Madame Terri Ste-Marie, responsable, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 19 novembre 2015;

No d'inscription TPS : 137470019
No d'inscription TVQ : 1009346712 DQ0001
No de charité : 3347-0019-RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son projet intitulé « Intervenants de milieu Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce »;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe comme annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la Convention de partenariat.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter un projet approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1** « **Directeur** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.
- 2.2** « **Annexe A** » : le projet préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur décrivant les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités.
- 2.3** « **Annexe B** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 2.4** « **Annexe C** » : la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Projet**

réalise son projet en conformité des dispositions de la présente convention et des directives du Directeur;

4.2 **Rapport final**

dépose, auprès du Directeur, le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

Rapport final : 31 janvier 2016

4.3 **Autorisations et permis**

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 Respect des lois

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.5 Promotion et publicité

met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;

4.6 Aspects financiers

4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.6.2 autorise le Directeur du Service des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.6.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 Responsabilité

prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 Attestation

fournit, à la signature de la convention, une copie de ses lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière annuelle conformément à l'annexe B des présentes, incluant toutes les taxes applicables.

5.2 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6 DÉONTOLOGIE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
 - i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - ou
 - ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12 **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2015 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le 31 décembre 2015.

ARTICLE 15
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

ARTICLE 16
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2014

PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Terri Ste-Marie

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 13^e jour d'avril 2015 (résolution no CA).

ANNEXE A
PROJET APPROUVÉ

Voir document ci-joint.

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être tenue en compte dans la description du projet ou du volet.
- Joindre les documents légaux financiers du fiduciaire :
 - Résolution
 - Rapport annuel
 - États financiers
 - Assurances
- Si le promoteur est différent du fiduciaire, joindre les documents suivants :
 - Rapport annuel du promoteur
 - Plan d'action du promoteur
 - États financiers du promoteur (Non-approuvés)

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Répondant de l'organisme : Alain Mankarios, directeur des programmes

Adresse : 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal, Québec H3S 2T6

Téléphone : 514-736-2732 poste 23 Courriel : alprevndg@gmail.com

Titre du projet ou du volet: Intervenants de milieu CDN—NDG

Période visée pour le projet ou volet : 2015 Date de début : 1^{er} janvier 2015 Date de fin : 31 décembre 2015

Date de la remise du rapport mi-étape : Date de la remise du rapport final : 31 janvier 2016

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) :

Répondant de l'organisme : Même que mentionné ci-haut

Adresse : Même que mentionné ci-haut

Téléphone : Même que mentionné ci-haut Courriel : Même que mentionné ci-haut

Montant demandé :

Montant accordé :

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

Prévention CDN—NDG est un organisme sans but lucratif qui est actif au sein de la communauté depuis 1989. La mission de cet organisme est d'offrir aux citoyens, de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce, des ressources humaines ainsi que des outils pour augmenter leur qualité de vie chez eux, dans l'arrondissement ainsi que dans la communauté en général. Qu'il s'agisse de prévention criminelle ou encore d'affaires environnementales, notre but est d'offrir des services qui répondent aux besoins de la communauté. La clientèle servie représente tous les citoyens de l'arrondissement : enfants, adultes, femmes, aînés, groupes à besoins spécifiques et nouveaux arrivants. Nous travaillons avec des groupes ainsi qu'avec les citoyens pour pouvoir répondre à leurs besoins spécifiques et ce de façon indépendante. Nous travaillons aussi avec d'autres organismes pour que dans des cas où nous ne pouvons offrir un service pertinent aux besoins des citoyens, nous puissions les référer de manière appropriée.

Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Intervenant de milieu secteur aires publiques CDN: Ce programme consiste à avoir un intervenant qui est présent dans les parcs. L'avantage est que notre offre de service ne se limite pas seulement à de l'animation mais également à de l'intervention (dû au fait que l'intervenant se distingue par ses nombreuses aptitudes en intervention) et ce, dans le but de prévenir la violence, les incivilités et les attroupements négatifs. De plus, l'intervenant crée des liens entre les jeunes et les organismes du quartier afin de répondre à leurs besoins constamment en évolution. Dans les moments les plus achalandés, l'intervenant visite principalement les aires publiques principales de Côte-des-Neiges (école primaire Coronation, parc Kent et Mackenzie-King dans le but de travailler avec les jeunes, d'offrir une supervision adulte et aussi d'organiser des activités telles que des tournois et de s'assurer que le partage du terrain soit équitable entre les jeunes. **Note:** *Faisant partie de l'équipe d'intervenants de milieu de Prévention CDN-NDG, l'intervenant a le soutien de l'équipe mobile lors des incidents afin de mieux contrôler la situation avant qu'elle ne dégénère.*

Intervenant de milieu secteur Montclair-Fielding-Walkley : Le but de ce programme est d'avoir un intervenant présent dans le secteur de Montclair-Fielding-Walkley afin de diminuer les attroupements négatifs des adultes et des jeunes adultes. Aussi, il crée des liens avec les adolescents et les jeunes adultes afin de les écouter et de leur offrir des activités et des ressources adaptées à leurs besoins. Au besoin, il fait également de l'accompagnement (recherche d'emploi, d'appartement, etc.). L'objectif ultime est de briser l'isolement, de les réintégrer socialement et d'offrir des possibilités aux jeunes du milieu de Montclair-Fielding-Walkley de découvrir des opportunités en dehors de leurs milieux.

Intervenant de milieu secteur NDG: En partenariat avec un comité de supervision œuvrant auprès des jeunes du quartier de NDG (Prévention CDN—NDG, travailleuse sociale du CSSS Cavendish et coordonnatrice de la Table Jeunesse NDG), le travailleur de milieu a comme mandat principal de travailler avec les jeunes âgés entre 12 et 25 ans. Ses responsabilités sont d'écouter, d'informer et de référer les jeunes vers les ressources adéquates à leurs besoins constamment en évolution. Il représente les yeux et les oreilles de la communauté et plus spécifiquement, il est en mesure de faire des observations et des analyses et de les transmettre aux ressources jeunesse concernées du quartier. C'est en allant directement à la rencontre des jeunes là où ils vivent, travaillent, s'amuse et s'attroupe (parcs, métros, etc.) que l'intervenant de milieu est en mesure de venir en aide à ces jeunes et ce parfois à l'extérieur du district si nécessaire.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Intervenant de milieu secteur aires publiques CDN : Le groupe d'âge cible, à la fois pour les garçons et les filles, est de 12 à 25 ans, pour ceux et celles qui pratiquent différents sports. Comme CDN possède une très forte concentration de jeunes issus de divers pays, le basketball et le soccer représentent des sports extrêmement populaires et peu coûteux. L'intervenant est également en mesure de cibler et de venir en aide aux jeunes à risques et ceux qui flânent (attroupement). Le fait d'être non seulement un animateur mais aussi un intervenant connu du quartier, il est également en mesure d'intervenir auprès de ceux et celles qui sont susceptibles de consommer de l'alcool et/ou des substances illégales ou qui pourraient démontrer des comportements négatifs (violence, vandalisme, etc.).

Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DC SLDS

Intervenant de milieu secteur Montclair-Fielding-Walkley : La clientèle cible est celle du secteur Montclair-Fielding-Walkley en général : particulièrement les jeunes âgés entre 12 et 25 ans et leurs familles. Personnes à faible revenu, jeunes à risque, isolés, décrocheurs sociaux (école, famille et implication citoyenne). Ce secteur est encore malheureusement considéré comme très pauvre et isolé. C'est un secteur très dense, avec plusieurs nouveaux arrivants issus de divers pays qui ne connaissent pas les ressources locales ou qui ne les utilisent pas.

Intervenant de milieu secteur NDG : Les jeunes à risque (difficultés d'intégration et d'adaptation), âgés entre 12 et 25 ans qui ne participent pas aux activités dans le quartier NDG et qui ne connaissent pas les ressources jeunesse adéquates à leurs besoins.

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Intervenant de milieu secteur aires publiques CDN:

1. Équipe mobile de Prévention CDN—NDG
2. Arrondissement CDN—NDG (DCSLDS)
3. Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges
4. Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges
5. Centre Sportif Côte-des-Neiges

Intervenant de milieu secteur Montclair-Fielding-Walkley :

1. Équipe mobile de Prévention CDN—NDG
2. Arrondissement CDN—NDG (DCSLDS)
3. Le Centre communautaire Walkley
4. Carrefour Jeunesse Emploi NDG

Intervenant de milieu secteur NDG :

1. Équipe mobile de Prévention CDN—NDG
2. Arrondissement CDN—NDG (DCSLDS)
3. Table de concertation jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce
4. CSSS Cavendish – Benny
5. Carrefour Jeunesse Emploi NDG
6. Dépôt alimentaire NDG
7. YMCA NDG
8. Centre sportif NDG
9. JEUNESSE – 2000/ Heads & Hands
10. Centre communautaire Westhaven
11. Centre communautaire Walkley
12. Centre communautaire NDG
13. Centre communautaire Loyola
14. Centre communautaire St-Raymond
15. École secondaire St-Luc
16. Tracom

Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Améliorer la qualité de vie des jeunes et de leurs familles en faisant la promotion de la sécurité urbaine. Offrir des opportunités de réussite. Briser l'isolement, réduire les méfaits et la violence et, offrir des services de qualité et adaptés aux besoins de la communauté. Avoir des intervenants à temps plein, ce qui ajoute une supervision dans les endroits moins fréquentés. Cela réduit les incidents de violence, ajoute une surveillance naturelle dans les secteurs visés et offre la chance aux jeunes d'avoir des endroits où ils peuvent se rendre, discuter entre eux des problématiques auxquelles ils font face et aussi d'avoir un lien significatif avec des personnes ressources à qui s'adresser pour les aider dans les différentes sphères de leur vie.

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
<p>Intervenant de milieu aires publiques CDN:</p> <p>1. Réduire les incidents de violence et ajouter une surveillance sur le terrain et dans les alentours du parc. Promouvoir l'esprit sportif réduire les attroupements négatifs.</p> <p>2. L'animateur s'assure que tous les jeunes utilisent le terrain, spécialement les plus jeunes et les filles. Souvent, un terrain est monopolisé par les meilleurs joueurs. Il leur donne donc du temps de jeu pour chacun et les aide à développer leurs aptitudes dans ce sport.</p>	<p>Intervenant de milieu aires publiques CDN:</p> <p>Animation de jeux de soccer et basketball et création de tournois de basketball, encadrés et structurés pour et par les jeunes. Apprentissage de techniques de basketball. Lieux : Parc Kent, Centre Sportif CDN, Parc Mackenzie King, Cour de l'école Coronation A chaque mois, il y aura divers ateliers afin acquérir des compétences ainsi que des tournois pour les jeunes d'âges variés comme par exemple ceux âgés de 12 à 14 ans, les jeunes femmes âgées de 13 à 17 ans, 18 à 25 ans.</p> <p>Rencontres régulières avec les autres intervenants de milieu de Prévention CDN—NDG.</p>	<p>Qualitatifs:</p> <p>1- Diminutions des incivilités autour des terrains. (Prévention/vandalisme/violence).</p> <p>2- Augmentation du nombre de participantes féminines.</p> <p>3- Diminution du sentiment d'insécurité (dans les parcs).</p> <p>4- Saine compétition entre les jeunes.</p> <p>Quantitatifs :</p> <p>1- Quatre évènements (tournoi, cliniques) organisés pour l'été</p> <p>2- Renforcer les relations de collaboration entre les jeunes.</p> <p>3- Diminution des incivilités.</p>

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

<p>Intervenant de milieu secteur Montclair-Fielding-Walkley : Rejoindre les jeunes à risques afin de les référer aux organismes. Référer à un lieu et à des activités propices au développement des jeunes ("Drop-In" au Centre Walkley). Prévenir la violence, l'exclusion sociale et le profilage. Fournir des informations et des références aux jeunes et tenter de les accompagner au Centre Walkley. Ces références incluent l'éducation, les loisirs, le logement, les problématiques avec la police et les problèmes familiaux. Aux adultes, offrir une alternative sécuritaire au flânage sur la rue. Travailler avec la communauté sur les questions qui les concernent.</p>	<p>Intervenant de milieu secteur Montclair-Fielding-Walkley : Discussion de groupe. Sorties en dehors du quartier, implication citoyenne et bénévolat, activité d'embellissement du secteur. Participer aux événements spéciaux du quartier. Les activités comportent l'inclusion dans tout événement public du secteur. Il fournit un support supplémentaire dans le quartier et travaille avec les citoyens sur leurs besoins individuels et collectifs. Il est aussi basé au Centre Walkley. Il y a une bonne programmation dans ce centre, avec des activités telles que des soirées "Drop-In", du conditionnement physique, des ateliers de discussion, des sorties, soirées de cuisine, cinéma, etc.</p> <p>Rencontres régulières avec les autres intervenants de milieu de Prévention CDN—NDG et avec les coordonnatrices des Centres Walkley et Loyola.</p>	<p>Qualitatifs : 1-Diminution du flânage. 2-Meilleure liens entre les citoyens et le service de police. 3-Une meilleure compréhension du secteur par les gens de l'extérieur (diminution de la stigmatisation). 4-Meilleure connaissances des ressources du quartier.</p> <p>Quantitatifs: 1-Augmentation des jeunes participants aux activités. 2-Plus d'événements rassembleurs. 3-Réduction du profilage.</p>
<p>Intervenant de milieu secteur NDG : Développer des liens avec des jeunes du quartier (surtout ceux à risques). Être présent dans les lieux fréquentés par les jeunes. Faire connaître les ressources jeunesse disponibles dans le quartier et les alentours. Répondant à leurs besoins. Développer des activités pour responsabiliser et sensibiliser les jeunes. Créer des outils d'intervention afin de faciliter une démarche de prise en charge. Participer aux rencontres de la Table jeunesse NDG ainsi que certaines autres rencontres concernant les jeunes du quartier.</p>	<p>Intervenant de milieu secteur NDG : 1. Assurer une présence dans les stations de métro et les alentours. 2. Assurer une présence dans les parcs et les alentours. 3. Assurer une présence dans les centres communautaires et écoles secondaires. 4. Au besoin, rencontrer et accompagner de façon individuelle les familles. 5. Rencontres régulières avec les autres intervenants de milieu de Prévention CDN—NDG et comité de supervision.</p>	<p>Qualitatifs: 1. Progrès positifs suite aux interventions. 2. Enthousiasme et satisfaction des participants lors de ces activités : elles sont adaptées et répondent à leurs besoins. 3. Lien significatif avec les jeunes, lien de confiance bien établi et efficacité à référer adéquatement.</p> <p>Quantitatifs: 1. Nombre de demandes reçues. 2. Taux de participation. 3. Nombre de jeunes rejoints. 4. Suivi avec les jeunes rencontrés.</p>

**Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS**

Demande de soutien financier 2015
Fonds de développement social – DCSLDS

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire						Arrond.	Autres part. financiers	TOTAL
A-Personnel lié au projet ou volet								
1	titre :	Intervenant-Animateur aires publiques CDN						
	15\$/h.	30hrs/sem	1 368\$ avant sociaux/sem. 19%	16 sem	1 poste	Total	8 568.00\$	
2	titre :	Intervenant de milieu NDG						
	16\$/h.	22hrs/sem	3 478\$ avant sociaux/sem. 19%	52 sem	1 poste	Total	21 782.00\$	
3	titre :	Intervenant de milieu Montclair-Fielding-Walkley						
	13\$/h.	30hr/sem	3 853\$ avant sociaux/sem. 19%	52 sem	1 poste	Total	24 133.00\$	
Sous-Total Section A							54 483.00\$	
B-Ressources matérielles (maximum 20%)								
Matériel, équipement et fourniture							2 000.00\$	
Activités avec les participants							2 020.00\$	
Activités de formation							0.00\$	
Déplacements							4 497.00\$	
Entretien :							0.00\$	
Sous-Total Section B							8 517.00\$	
C-Frais d'administration (10%)								
Frais administratifs du projet ou volet							7 000.00\$	
Sous-Total Section C							7 000.00\$	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							70 000.00\$	

8. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES : Aucune

9. SIGNATURE :

Signature du fiduciaire :



Nom : Alain Mankarios

Fonction : Directeur des programmes

Date : 9 février 2015

ANNEXE B

NOM DE L'ORGANISME: Prévention Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce
 ADRESSE: 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges suite 598
 NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Terri Ste-Marie
 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-736-2732
 GDD#: 1150639003

Prgramme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Dév. Social local												
année:												
2015	12		65 000,00 \$	1	30-avr-15	65 000,00 \$						
Sous total			65 000,00 \$									
Surplus budgétaire 2013												
année:												
2015	12		5 000,00 \$	1	30-avr-15	5 000,00 \$						
Sous total			5 000,00 \$									
Total 2015			70 000,00 \$									
Total Convention			70 000,00 \$									

* Lors de la préparation et de la rédaction du bilan, l'organisme devra inclure la ventilation du 65 000 \$ initialement dédié à ce projet et ajouter la nouvelle somme de 5 000 \$ supplémentaire provenant des surplus de 2014 de l'arrondissement.

S:\CSLDS\Sports - Loisirs - Dév. social\Partenariats\Organismes\Prévention CDN-NDG\Conventions\2015\FDS Local\Annexe B Intervenants de milieu CDN-NDG 2015

ANNEXE C



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

Page 4 de 6

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.



Dossier # : 1150639008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un avenant afin de prolonger la convention de partenariat avec l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges jusqu'au 31 décembre 2015 et le versement d'une contribution financière supplémentaire de 18 018,32 \$, toutes taxes comprises. Autoriser la signature d'une nouvelle entente de partenariat (prêt de local) en raison du déménagement de l'Association au Centre Appleton pour l'année 2015 pour une recette totale de 20 091,48 \$, toutes taxes comprises.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'un avenant afin de prolonger la convention de partenariat avec l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges jusqu'au 31 décembre 2015 et le versement d'une contribution de 18 01,32 \$, toutes taxes comprises.

D'autoriser la signature d'un entente de partenariat (prêt de local) pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

D'imputer ce revenu locatif conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-01 16:29

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150639008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un avenant afin de prolonger la convention de partenariat avec l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges jusqu'au 31 décembre 2015 et le versement d'une contribution financière supplémentaire de 18 018,32 \$, toutes taxes comprises. Autoriser la signature d'une nouvelle entente de partenariat (prêt de local) en raison du déménagement de l'Association au Centre Appleton pour l'année 2015 pour une recette totale de 20 091,48 \$, toutes taxes comprises.

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 octobre 2010, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSDLS) a déposé le Plan directeur « Culture, sports, loisirs en réflexion » au conseil d'arrondissement (CA10 170291). Considérant l'état des dépenses publiques en général ou la magnitude des budgets d'immobilisation consentis aux rénovations des installations, à la construction de nouvelles infrastructures ou simplement aux coûts de location de certains immeubles privés, ce plan directeur était devenu essentiel. L'une des recommandations de ce Plan portait sur la réduction des dépenses de location. La DCSDLS a conséquemment entrepris des démarches auprès de l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges (l'ACN-CDN) afin de transférer les activités de sports, de loisirs et de développement social de l'organisme vers d'autres locaux. L'objectif premier de ces démarches était de mettre fin au bail pour les locaux loués dans l'édifice sis au 6999, Chemin de la côte-des-Neiges et réduire les dépenses de location de la direction.

En mars 2013, à la suite de plusieurs rencontres, l'ACN-CDN a accepté l'offre de déménager ses bureaux et activités dans des locaux du Centre Appleton, situés au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, et les locaux du nouveau pavillon Nelson Mandela situé au 4920 avenue Vézina. Ainsi, dans ce sommaire, la DCSDLS souhaite d'une part, obtenir l'autorisation de signer une nouvelle entente de partenariat (prêt de local) pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, pour les locaux situés au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges.

D'autre part, depuis 20 ans , la société a énormément changé et les diverses générations

qui la composent ont des attentes différentes lorsque vient le temps de planifier leurs loisirs. De nombreuses politiques et plans d'action ciblant des clientèles particulières ont également été adoptés par les autorités municipales et locales. Ces diverses orientations et objectifs doivent nécessairement teinter l'offre de service en sport et loisir. Il est donc important de faire le point sur l'intervention en sport et loisir dans l'arrondissement et valider l'adéquation entre l'offre et la demande. Par ailleurs, l'arrondissement offre un soutien immobilier, matériel, financier et logistique à l'ensemble de ce réseau. Il est impératif que les règles d'attribution des ressources soient clarifiées et revues. Dans ce but, le conseil d'arrondissement a mandaté la DCSLDS pour obtenir :

1. en fonction du portrait socio-démographique, des politiques et plans d'action et aussi des nouvelles tendances, un diagnostic et rapport de recommandations sur l'offre de service en sport et loisir dans l'arrondissement;

2. un diagnostic sur les forces et faiblesses de l'intervention en partenariat avec les organismes à but non lucratif (OBNL) qui interviennent en sport et loisir et un rapport de recommandations.

L'arrondissement a tenu une rencontre d'information avec ses partenaires conventionnés en sport et loisir en décembre dernier pour les informer de cette démarche. Les deux rapports seront disponibles en avril prochain et présentés aux acteurs en sport et loisir. Entre temps, la convention de l'Association viendra à échéance le 31 octobre 2015. Pour maintenir les services et permettre à l'arrondissement de terminer sa démarche, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation de modifier la convention de partenariat avec l'organisme pour la prolonger jusqu'au 31 décembre et octroyer une contribution supplémentaire de 18 018,32 \$ pour couvrir le reste de 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170008 - Autoriser rétroactivement au 1er janvier 2013 la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges pour la réalisation des volets encadrement d'activités de loisir et encadrement de clubs de vacances pour la période du 1er janvier 2013 au 31 octobre 2015 et le versement d'une contribution financière totale de 439 781,67 \$.

CA13 170276 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion 6999 Côte-des-Neiges inc., pour une période additionnelle de seize (16) mois, à compter du 1^{er} septembre 2013, des locaux d'une superficie d'environ 534 m² au 6999, chemin de la Côte-des-Neiges, à Montréal, et utilisés à des fins d'activités communautaires, pour un loyer total de 187 362,65 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail. Approuver la prolongation du sous-bail par lequel l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges sous-loue de la Ville de Montréal, pour une période additionnelle de seize (16) mois, à compter du 1^{er} septembre 2013, des locaux d'une superficie d'environ 534 m² au 6999, chemin de la Côte-des-Neiges, à Montréal, et utilisés à des fins d'activités communautaires, pour un loyer total de 26 788,77 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail.

DESCRIPTION

Le reconduction de l'entente jusqu'au 31 décembre permettra à la DCSLDS de recevoir les diagnostics et recommandations, de les analyser et d'en vérifier la faisabilité et les impacts. La période de mai à décembre 2015 permettra, entre autres, d'établir le plan de travail par rapport à ces recommandation, de développer les nouveaux outils de suivi, de tenir les discussions avec les groupes concernés et de préparer les dossiers nécessaires pour autorisation par les élus à l'automne 2015. Entre temps, les agents de développement responsables des dossiers poursuivront le suivi des ententes existantes et s'assureront du

respect des obligations.

Quant aux nouveaux espaces situés au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges et ceux du pavillon Nelson Mandela, l'aménagement a été graduellement fait depuis la fin de l'automne 2014 et est maintenant en mesure de recevoir sa clientèle et de réaliser ses programmations.

JUSTIFICATION

Après vingt ans de partenariat, il est impératif que l'arrondissement s'assure de poser ce diagnostic pour valider que son offre de service réponde aux besoins des citoyens, mais également pour vérifier que son cadre d'intervention est efficace et efficient. La reconduction des ententes permettra le maintien de l'offre de service jusqu'en décembre 2015.

Quant à la location des espaces au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, elle est justifiée considérant que la Ville ne dispose pas, à l'intérieur de son parc immobilier d'un espace suffisant pour localiser rapidement et adéquatement les occupants. Le loyer annuel négocié avec l'organisme pour l'occupation de ces locaux d'une superficie de 320 m² est de 20 091,48 \$, toutes taxes comprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Entente de prêt de local:

La recette de location se détaille comme suit :

	Loyer annuel
Loyer de base	17 474,65 \$
TPS (5,0%)	873,73 \$
TVQ (9,975%)	1 743,10 \$
Total annuel (incl. TPS et TVQ)	20 091,48 \$

Cette recette sera imputée au poste budgétaire numéro :
2406.0010000.300741.01819.44301.011503.0000.000000.062005.

Contribution financière:

La contribution financière de 18 018,32 \$, toutes taxes comprises, pour la période de novembre est prévue dans le budget de fonctionnement de la DCSLDS. La demande d'achat no 371011 a

Imputation Montant
2406.0010000.300741.07123.61900.016490 18 018,32 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers; soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À la lumière de l'analyse des réalisations du partenaire et des orientations actuelles et futures, il est impératif de signer ces nouvelles ententes de partenariat incluant un (prêt de local pour une période de douze (12) mois. La signature de ces ententes est essentielle à la tenue des activités offertes par l'organisme dans le cadre de sa mission et des ententes

avec la DCSLDS.

La prolongation de l'entente de partenariat permettra de maintenir les services couverts dans les volets :

- Activités de loisir;
- Club de vacances.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations dans les secteurs appropriés de l'arrondissement. Diffusion de la programmation sur Loisirs en ligne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des ententes;

- Application et suivi des ententes avec l'organisme;
- Versement des contributions financières;
- Réalisation et évaluation du programme et des activités;
- Rencontres régulières avec les représentants de l'organisme;
- Participation de l'organisme à diverses tables et comités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-26

Sonia GAUDREAU
Chef de division

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Dossier # : 1150639008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'un avenant afin de prolonger la convention de partenariat avec l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges jusqu'au 31 décembre 2015 et le versement d'une contribution financière supplémentaire de 18 018,32 \$, toutes taxes comprises. Autoriser la signature d'une nouvelle entente de partenariat (prêt de local) en raison du déménagement de l'Association au Centre Appleton pour l'année 2015 pour une recette totale de 20 091,48 \$, toutes taxes comprises.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser la signature d'un avenant afin de prolonger la convention de partenariat avec l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges jusqu'au 31 décembre 2015 et le versement d'une contribution financière supplémentaire de 18 018,32 \$, toutes taxes comprises. De plus, autoriser la signature d'une nouvelle entente de partenariat (prêt de local) en raison du déménagement de l'Association au Centre Appleton pour l'année 2015 pour une recette totale de 20 091,48 \$, toutes taxes comprises.

1) La **contribution financière** de 18 018,32 \$, toutes taxes comprises, pour la période de novembre à décembre 2015 est prévue dans le budget de fonctionnement de la DCSLDS.

Imputation de la contribution financière :

2406.00100000.300741.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000

La demande d'achat no 371011 a été préparée.

2) Le **revenu de location** de 20 091,48 \$, toutes taxes comprises, se détaille comme suit :

	Loyer annuel
Loyer de base	17 474,65 \$
TPS (5,0%)	873,73 \$
TVQ (9,975%)	1 743,10 \$
Total annuel (incl. TPS et TVQ)	20 091,48 \$

Imputation pour le revenu de location (prêt de local):

2406.0010000.300741.01819.44301.011503.0000.000000.062005.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en Gestion de Ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514-868-3644
Division : Services administratifs et greffe

Le : 2015-04-01



Avenant BCA CDN.doc Entente Prêt de local bca cdn 2015.doc

Entente modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs et clubs de vacances approuvée par la résolution numéro CA1126005017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après, la « convention »).

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représenté par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET:

ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2A9, agissant et représentée par Madame Aïssata Sow à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: S/O
No d'inscription TVQ: S/O
Numéro d'organisme de charité: 0694091-59-08

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

ATTENDU QUE la «convention» intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs et clubs de vacances, approuvée par la résolution numéro CA1126005017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce prendra fin le 31 octobre 2015;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à l'UQTR le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur son offre de service en sport et loisir;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à HEC le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur les forces et faiblesses de l'intervention en partenariat avec les organismes à but non lucratif qui interviennent en sport et loisir;

ATTENDU QUE les rapports de recommandation de ces deux institutions ne seront disponibles qu'à la fin avril 2015 et que l'arrondissement veut se baser sur ces documents pour définir ses nouveaux processus en matière de partenariat dans les domaines du sport et loisir;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grace (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE la « Politique » est jointe à la « convention » initiale;

ATTENDU QUE les règles établies dans la « Politique » ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'avenant à la « convention ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 de la « convention » est remplacé par le suivant :

**«ARTICLE 6
DURÉE DE LA CONVENTION**

Sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-après, la présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2015.»

2. L'annexe 4 de la «convention» est remplacée par l'annexe 4 ci-joint.
3. L'annexe 5 de la «convention» est remplacée par l'annexe 5 ci-joint.
4. Tous les autres termes et conditions de la convention de partenariat continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2015

ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par: _____
Aïssata Sow

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 13^e jour d'avril 2015 (résolution n° _____).

ANNEXE 4

NOM DE L'ORGANISME: Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges (BCA CDN)
ADRESSE: 6585 chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2A5
NOM DE LA PERSONNE AUTOI Madame Aïssata Sow
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-737-8321
GDD#: 1150639008

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Activités de loisirs												
année:												
2013	12	9 009,17 \$	108 110,00 \$	3	28-févr-13	36 036,67 \$	01-mai-13	36 036,67 \$	01-sept-13	36 036,67 \$		
2014	12	9 009,17 \$	108 110,00 \$	3	28-févr-14	36 036,67 \$	01-mai-14	36 036,67 \$	01-sept-14	36 036,67 \$		
2015	12	9 009,17 \$	108 110,00 \$	4	28-févr-15	30 030,56 \$	01-mai-15	30 030,56 \$	01-sept-15	30 030,56 \$	01-nov-15	18 018,32 \$
Sous total			324 330,00 \$			102 103,89 \$		102 103,89 \$		102 103,89 \$		18 018,32 \$
Club de vacances												
année:												
2013	12	3 707,50 \$	44 490,00 \$	3	28-févr-13	14 830,00 \$	01-mai-13	14 830,00 \$	01-sept-13	14 830,00 \$		
2014	12	3 707,50 \$	44 490,00 \$	3	28-févr-14	14 830,00 \$	01-mai-14	14 830,00 \$	01-sept-14	14 830,00 \$		
2015	12	3 707,50 \$	44 490,00 \$	2	28-févr-15	22 245,00 \$	01-mai-15	22 245,00 \$				
Sous total			133 470,00 \$			51 905,00 \$		51 905,00 \$		29 660,00 \$		
Total 2013			152 600,00 \$									
Total 2014			152 600,00 \$									
Total 2015			152 600,00 \$									
Total Convention (tous les volets)			457 800,00 \$									

S:\CSLDS\Sports - Loisirs - Dév. social\Partenariats\Organismes\Ass. comm. noire CDN\Conventions\2015\Annexe 4 BCA CDN-1

ANNEXE 5

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

Obligations de l'Organisme

L'organisme s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du directeur;
2. informer sans délai, par écrit, la Direction de tout incendie, même mineur, survenu dans les installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations, aux équipements et à leurs accessoires;
3. ne placer aucun équipement lourd dans les installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du directeur;
4. ne pas entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse, dans les installations;
5. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les installations;
6. se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux installations ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée;
7. se conformer en tout temps aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;
8. veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des lieux par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins;
9. partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la Ville, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des divers protocoles d'entente conclus par la Ville, dans le but d'optimiser les espaces consentis;
10. ne pas permettre l'occupation ou l'utilisation des installations prêtées par la Ville à un tiers, de quelque manière que ce soit, sans l'approbation préalable écrite du Directeur. Tout concessionnaire ou tiers occupant ou utilisant les installations prêtées conformément au présent article doit s'engager, par écrit, à respecter toutes et chacune des dispositions de cette convention;
11. remettre à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les installations dans leur état initial.

Remise des installations

12. Dans les cinq (5) jours de la date de fin de la présente convention en vertu des articles 4, 6.4.3, 8 ou 9 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville les installations prêtées, dans leur état original et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci sans autre avis ni délai. De plus, l'Organisme devra également réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable, sous réserve de l'usure normale. À défaut, les réparations seront faites par la Ville et facturées à l'Organisme qui devra acquitter ces frais dans les trente (30) jours de la facturation.
13. Si les installations prêtées sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la convention prend fin comme si son terme était écoulé et l'Organisme doit remettre les installations à la Ville.
14. Le fait pour l'Organisme de continuer à occuper ou utiliser les installations prêtées après la fin de cette convention n'a pas pour effet de prolonger celle-ci ou de la renouveler et l'Organisme est alors présumé occuper ou utiliser les installations et les équipements contre le gré de la Ville.

Autres conditions particulières de la mise à disposition des installations

15. Le prêt d'installation inclut l'électricité, le chauffage et les frais d'une ligne téléphonique. Les frais interurbains ne sont pas inclus et sont à la charge de l'organisme.
16. L'organisme doit s'assurer que son local ainsi que l'aire d'accès soient propres en tout temps. Lorsque l'organisme partage l'utilisation d'espaces communs, il doit s'assurer, après l'utilisation, que les lieux soient dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. De plus, l'organisme doit s'assurer de ranger son matériel conformément aux règles qui lui sont prescrites.
17. L'organisme doit respecter en tout point les règles de fonctionnement ainsi que les conditions d'utilisation des salles d'activités mises en place par la DCSLDS. Tout manquement à cet égard peut entraîner la résiliation du prêt d'installation.
18. Toute consommation de boisson alcoolisée est défendue dans les lieux prêtés.
19. L'organisme ne pourra sous-louer ni permettre l'usage à une tierce partie des lieux prêtés sans le consentement de la DCSLDS. .

LISTE JOINTE

INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

NOM DE L'ORGANISME : Association de la Communauté Noire de Côte-des-Neiges

ADRESSE : 6585, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3S 2A9

NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE : Madame Aïssata Sow

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 514 737-8321

Nom de l'installation	Espace prêté	Ligne téléphonique (Si applicable)	Chauffage et électricité inclus (Si applicable)	Dates	Heures	Types d'activités	Assujetties aux volets suivants
Centre Appleton 6585 Chemin De la Côte-des-Neiges, Montréal	Locaux situés dans la partie communautaire 320 m2	Non	Oui	1er janvier au 31 décembre	Selon le bail avec FDL. De 7h à 23h pour un maximum de 84h/semaine	Activités de loisirs	Encadrement activités de loisirs
						Bureau administratif	Encadrement activités de loisirs et club de vacances
						Clubs de vacances	Encadrement club de vacances
École LaVoie 6755 LaVoie, Montréal	Gymnase(automne, hiver et été); relâche de classe; auditorium; salles de classe (été)	514-872-1785	Non	1er janvier au 31 décembre	Selon l'entente locale avec la CSDM	Activités de loisirs	Encadrement activités de loisirs
École St-Pascal-Baylon 6320 Ch. de la Côte-des-Neiges, Montréal	Gymnase (automne et hiver)	514-872-6000	Non	1er janvier au 31 décembre	Selon l'entente locale avec la CSDM	Activités de loisirs	Encadrement activités de loisirs
Pavillon Nelson-Mandela 4920 rue Vézina, Montréal	Pavillon	514-872-9272	Oui	1er janvier au 31 décembre	lundi au dimanche de 8h à 22h; 7jours sur 7	Activités de loisirs Clubs de vacances	Encadrement activités de loisirs Encadrement club de vacances

ENTENTE DE PARTENARIAT (PRÊT DE LOCAL)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

N^o d'inscription TPS : 121364749

N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2A9 agissant et représentée aux présentes par Madame Aïssata Sow, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

N^o d'inscription TPS : S/O

N^o d'inscription TVQ : S/O

N^o d'organisme de charité : 0694091-59-08

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU que la Ville est compétente dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement est également compétent dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement communautaire, culturel ou social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux objectifs et missions de la Ville en matière de développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux programmes, politiques et aux cadres de références de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement associés à son plan d'action;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à la Convention de partenariat;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention et dans ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, ou son représentant autorisé.
- 1.2 « **Direction** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
- 1.3 « **Lieux loués** » : Locaux de la partie communautaire d'une superficie de 320 m²
- 1.4 « **Annexe 1** » : Les Lieux loués à l'Organisme par la Ville.
- 1.5 « **Annexe 2** » : Le plan d'action.
- 1.6 « **Annexe 3** » : Formulaire de gestion.
- 1.7 « **Annexe 4** » : Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

ARTICLE 2 **OBJET DE L'ENTENTE**

La présente convention établit les modalités de location des Lieux loués (décrits à l'Annexe 1) par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de son plan d'action visant la réalisation d'activités à vocation communautaire.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, les annexes 1, 2, 3 et 4, les programmes, les politiques et les cadres de références de la Direction font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1, 2, 3 et 4, des programmes, des politiques et des cadres de références qui seraient inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet le 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

ARTICLE 5 **DÉFAUT**

- 5.1 L'Organisme est en défaut :
- 5.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prévues à la présente convention;
 - 5.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 5.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 5.2 Dans les cas prévus à l'article 5.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 5.3 Dans les cas mentionnés aux articles 5.1.2 et 5.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 5.4 L'Organisme remet à la Ville les Lieux loués, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

ARTICLE 6 **RÉSILIATION**

- 6.1 Malgré l'article 4, une partie à la présente entente peut résilier celle-ci par un avis écrit de cent quatre-vingt (180) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie.
- 6.2 Chaque partie renonce à toutes réclamations ou poursuites de quelque nature à l'encontre de l'autre en cas de résiliation en vertu du présent article.
- 6.3 Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la Ville dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, les Lieux loués, conformément aux conditions de l'Annexe 1.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 7.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des conditions de la présente convention, la Ville lui loue les lieux décrits à l'Annexe 1 au prix convenu.

- 7.2 Si les Lieux loués par la Ville à l'Organisme sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision mettre fin à la présente entente en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, l'entente prend fin tout comme si son terme était écoulé.

ARTICLE 8 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la location par la Ville à l'Organisme des lieux décrits à l'Annexe 1, l'Organisme s'engage à :

- 8.1 occuper les Lieux loués aux seules fins visées par la présente entente et à respecter toutes et chacune des obligations contenues à l'Annexe 1;
- 8.2 souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile, accordant par événement ou accident, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour dommages corporels et matériels; cette police doit comporter un avenant désignant la Ville comme co-assurée et précisant qu'aucune franchise n'est opposable à cette dernière;
- 8.3 remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, copie du certificat de la police d'assurance et de son avenant, étant entendu que l'Organisme ne peut utiliser les installations avant la production de ce certificat;
- 8.4 soumettre au Responsable, selon l'échéancier qui sera établi en collaboration par le Responsable et l'Organisme, son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;
- 8.5 respecter les politiques et procédures établies par la Ville;
- 8.6 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, tous les renseignements utiles pour compiler des statistiques complètes sur les activités indiquées dans son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;
- 8.7 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, un rapport d'activités et des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses;
- 8.8 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente entente, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Responsable.

ARTICLE 9 **LOYER**

La présente convention est en outre consentie en considération d'un loyer total annuel, pour les Lieux loués, de vingt mille quatre-vingt-onze dollars et quarante-huit cents (20 091,48 \$) incluant toutes les taxes applicables pour les locaux situés au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, que l'Organisme s'engage à payer à la Ville de la façon suivante :

- 9.1 le loyer sera de mille-six-cent-soixante-quatorze dollars et vingt-neuf cents (1 674,29 \$) par mois, payable à la Ville en versements égaux et consécutifs;
- 9.2 tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction;
- 9.3 tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10^e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de dix pourcent (10%).

ARTICLE 10 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

10.1 Statut d'observateur

L'Organisme doit accorder au Responsable, pendant toute la durée de la présente entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toute assemblée générale spéciale.

10.2 Évaluation

Les parties conviennent de déterminer ensemble un mécanisme d'évaluation annuelle portant notamment sur la suffisance et la qualité des communications entre les deux parties ainsi que sur toute autre matière relevant de la responsabilité de la Ville et de l'Organisme dans le cadre de la présente convention.

10.3 Médiation

En cas de désaccord sur l'application de la présente entente, les parties peuvent former un comité de médiation composé d'un représentant de chaque partie ainsi que d'une autre personne choisie par les représentants. Ce comité, qui agit à titre gratuit, peut rencontrer les parties et faire les suggestions appropriées.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie conformément à l'article 10.4.

10.5 Avis

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit l'être par écrit, aux adresses suivantes par messenger, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu dans les trois (3) jours de son envoi :

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention du directeur

ORGANISME

Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges
6585, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3S 2A9

À l'attention de Madame Aïssata Sow, administratrice

10.6 Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.7 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties.

Dans un tel cas, la Ville aidera l'Organisme, dans la mesure de ses disponibilités, à réaliser ses activités ailleurs sur son territoire.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.9 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ANNEXE 1

Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Les lieux qui figurent à la liste ci-jointe sont loués à l'Organisme, aux conditions ci-après énoncées, pendant la durée de l'entente:

1. L'Organisme doit prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement.
2. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation, addition dans les Lieux loués sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
3. L'Organisme doit informer sans délai le propriétaire de l'immeuble ou, à défaut, le Responsable, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Lieux loués ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel.
4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires à l'intérieur et à l'extérieur des Lieux loués sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les Lieux loués.
6. L'Organisme doit voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement et toutes réparations locatives dues à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.
7. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Lieux loués. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.
8. L'Organisme doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Lieux loués ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.
9. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux pour les autres occupants de l'édifice et ni celle des occupants des immeubles voisins.
10. L'Organisme doit tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

11. L'Organisme doit se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.
12. L'Organisme doit s'assurer que les Lieux loués sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.
13. L'Organisme, conformément à l'article 10.7 de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, ne doit pas prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Direction.
14. L'Organisme doit permettre à la Ville et/ou au propriétaire de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
15. L'Organisme doit permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin de la convention, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée de la convention, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.
16. L'Organisme doit remettre à ses frais, à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

Autres conditions particulières de la mise à disposition des installations

17. Le prêt d'installation inclut l'électricité, le chauffage et l'entretien ménager.
18. L'organisme doit respecter l'horaire et les heures d'utilisation définis dans le bail entre la Ville de Montréal et F.D.L. Ltée.
19. L'organisme doit permettre en tout temps un droit de passage pour les employés administratifs de l'organisme situé dans les locaux avoisinants.
20. L'organisme doit s'assurer que son local ainsi que l'aire d'accès soient propres en tout temps. Lorsque l'organisme partage l'utilisation d'espaces communs, il doit s'assurer, après l'utilisation que les lieux soient dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. De plus, l'organisme doit s'assurer de ranger son matériel conformément aux règles qui lui sont prescrites.

L'Organisme, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la Ville lui loue les locaux décrits à la présente Annexe et les accepte intégralement.

Signée à Montréal, ce ^e jour de 2015

Par : _____
Aïssata Sow

A N N E X E 1
(SUITE LISTE JOINTE)

Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Nom de l'Organisme :	Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges
Adresse :	6585, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2A9
Nom de la personne autorisée :	Madame Aïssata Sow
Numéro de téléphone :	514-787-8321
Adresse du lieu de location :	6585, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2A9
Superficie :	320 m ²
Numéro de local :	S/O
Du :	1 ^{er} janvier 2015
Au :	31 décembre 2015
Demande approuvée	Stéphane Livernoche
Responsable autorisé :	Chef de section
Date :	Le 13 ^e d'avril 2015
Numéro de téléphone :	514-872-5014

ANNEXE 2

PLAN D'ACTION

CDNBCA Program Action Plan for 2014-2015-2016

Program	Age Group (yrs)	Objectives	Activities	Anticipated number of participants	Strategies	Expected Outcome	Indicators
Steel Pan	6+	<ul style="list-style-type: none"> - To create and develop interest in the art of Steel Pan music. - To keep the art form on-going. - sensitize Quebecers and others about this unique musical instrument. - To get more people involved in learning the music - to improve self esteem and self motivation in participants 	<ul style="list-style-type: none"> - teaching the history and the evolution of steel pan. -Teaching musical theory. -teaching how to play the various types of steel pan instruments. 	20 -25 with an increase of 10 to 20% per year	<ul style="list-style-type: none"> Host events and attend other musical events. 	<ul style="list-style-type: none"> - increased knowledge of the theory of music. - Skills developed in playing steel pan musical instrument. - Cultural Unity - improved self - esteem and self-motivation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation: skill tests by instructor - feedback from participants and the public. - Higher attendance to steel pan music shows being organized - increased appreciation for the music. -participants feeling confident in performing solo and/or group acts.
Weight Room	16+	<ul style="list-style-type: none"> -to improve health. - to promote Healthy lifestyles. - to encourage Self-Respect & Self Confidence - to promote cultural unity. 	<ul style="list-style-type: none"> Weight Training -Cardiovascular workout: Machines, D.V.D's, Fitness Classes -Abdominal Exercises -One on One interaction with Trainer. 	60 – 70 with an increase of 10 to 20% per year	<ul style="list-style-type: none"> -Attract more people to join the weight room. -Develop short term and long term goal for member. -Find some athlete to become member. -Get more space and more machine to get 	<ul style="list-style-type: none"> Weight loss, maintaining physical strength, motivation to continue the activity, Promote a healthy lifestyle, better eating habits, 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluations: feedback from participants. -Physician feedback. - participants making healthier choice decisions. - normal weight loss - ability to lift heavier weights easily.

CDNBCA Program Action Plan for 2014-2015-2016

Program	Age Group (yrs)	Objectives	Activities	Anticipated number of participants	Strategies	Expected Outcome	Indicators
					more membres.		
Pavilion Nelson Mandela	13-17 18-24	<ul style="list-style-type: none"> -to prevent crime and drug use. -to provide a safer and supervised environment for youth to engage in meaningful activities. -to promote physical activities among participants. 	<ul style="list-style-type: none"> Workshops to divert youths from negative activities. -education on Human Rights. -organized games, sports and outings. -referrals -Fundraisers Other social activities - BBQ 	130– 140 With a 10 to 20% increase per year	<ul style="list-style-type: none"> -Recruit knowledgeable professionals to educate youth (Police, C.S.S.S, Tandem. -Extensive marketing to recruit youth. 	<ul style="list-style-type: none"> -increased interest in meaningful activities. -decreased number of youths loitering around at the Metro stations and Victoria street. Youth Diverted from negative influences. Improved physical fitness. -increased knowledge of important topics. 	<ul style="list-style-type: none"> - Increased number of users of the Pavilion. -Feedback from Police about youths loitering and crime involvement. -observation of participants general behavior. -follow-up by workers. Participants' willingness to integrate into other structured programs in the area.
Strengthening Black Families	Families	<ul style="list-style-type: none"> -to improve Parent and Child Relationship. -to Improve Communication and Social Skills among children. -to Improve behaviors among Parent and Children. -to increase awareness of potential risk factors that can affect children 6-12 years. 	<ul style="list-style-type: none"> -having family meals together to promote communication. - Family meetings. -Parent & Child Games. -reward behaviors Chart. Family Outings. Parental sessions on new discipline techniques and giving clear directions. -Children sessions on how to be good 	110 - 125	<ul style="list-style-type: none"> -Advertisement in media. Recruitment in schools. -referrals from Batshaw and C.S.S.S. -referrals from parents that have graduated from the program. 	<ul style="list-style-type: none"> -Improvement in parent engagement in schools. -Improvement in Parent Child engagement in other community activities. -Increased awareness of high risk factors that can cause negative children and parent behaviors. Improved social and 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluations- Parent and child self evaluation External Program evaluation Feedback from: Schools Child Protection Agencies C.S.S.S Trainers

CDNBCA Program Action Plan for 2014-2015-2016

Program	Age Group (yrs)	Objectives	Activities	Anticipated number of participants	Strategies	Expected Outcome	Indicators
			speakers and listeners.			communication skills.	
Seniors Program	55+	To keep seniors motivated. -to promote physical activity -to encourage socialization To promote healthier eating habits among seniors. To update seniors on personal safety issues	Workshops on health, safety and senior rights. -Arts and crafts. -Games (active and sitting) -Outings Choir Fitness/weight training Parties and events.	60-70	-Extensive Marketing -members recruiting new participants. Networking at other seniors' events. Visiting homes and Churches.	-increased knowledge. More socialization and communication. -weight-loss and toning. More senior involvement in planning and implementing events.	Evaluation of the program. -feedback from seniors and family members. -Increased attendance. -pleasant atmosphere. -Positive medical feedback. - More energy. Seniors feeling more useful and worthwhile.
Basketball Programs	5-17	Through mentoring and coaching participants, the youth basketball programs help to develop teamwork, self-confidence and leadership skills. The method used to develop these skills focuses on various physical activities, communication, and peer and adult interaction with a diverse community	- Demonstrating Basketball drills. - Workshops. -Build self esteem through team work - skill development drills -One on one skills training - team training. -Physical Conditioning. -Introduction to other sports. -Tournaments and leagues. -Outings – to watch (professional) games	-65 – 70 participants (Summer Program). -30 -40 participants (Winter Program). With a 10 to 20% increase per year	-Teaching ball handling skills. - Developing social, technical, interpersonal, and communication skills through various drills. -Exercises to build self esteem, self confidence, and self motivation. -Developing teamwork and altruism	-Learning how to apply rules. -Skill development. -Improvements in team work and interpersonal skills. -Incorporating regular physical activities in daily life. -Learning the importance of physical activities and the impact on the body. -Developing health lifestyles. -Learning how to	-Self-assessment – based on survey. -Parental feedback – survey assessing interpersonal, social, and communication skills. -Attendance – tracking attendance based on sign-in sheet. -Skill tests (drills) – rating between 0-10 skills tested – charting changes in scores during the drill to assess improvements.

CDNBCA Program Action Plan for 2014-2015-2016

Program	Age Group (yrs)	Objectives	Activities	Anticipated number of participants	Strategies	Expected Outcome	Indicators
					through collaboration with other organizations (i.e. giving out various awards – most assists). -Recruiting participants and volunteers through collaboration with other programs. -Learning self awareness through various exercises. -Allowing youths to apply skills learned through the transfer of skills to other games.	take constructive criticism and incorporating the suggested changes. -Leadership development. -Participants will improve his/her ability to focus on tasks.	
After School Program	5-12	-to impart computer literacy in children. -to promote participation in culturally and ethnically diverse events or activities.	-Group Discussions. Homework assistance: one on one tutoring and group tutoring -Social networking -participation in Special events e.g.	30 with a 10 to 20% increase per year.	-Referrals – networking with outside organization: CSSS, Schools & Batshaw. -Information	-Tutoring assistance and exposure to mentors will encourage good attendance. -Participants will have	- Attendance/ Registration. -Evaluate and record report card data. -Child feedback sheets -Parent feedback sheets -Program feedback sheets -Observation

CDNBCA Program Action Plan for 2014-2015-2016

Program	Age Group (yrs)	Objectives	Activities	Anticipated number of participants	Strategies	Expected Outcome	Indicators
		To improve academic /literacy skills. To Encourage social development. -to Motivate children to strive at school and achieve academic success	Black History Quiz Outings: e.g. Library visits,		kiosk- open house, network with other communities, -In-school advertisement-information booth at parent teachers interviews in schools, pamphlets, -Social media – face book, instagram, newsletters etc. -Word of mouth..	improved/maintain good grades. -Daily homework and tutoring time will provide assistance in homework completion and number of hours spent doing homework. -Schedule meetings with parent and teacher to discuss children academic needs to perform at grade level and maintain passing grades. -Parents and participants are provided with access to the tutors and volunteers. - Participants will work as a team /independently	
Saturday Program	5-12	-Express oneself through art -Promote a healthy lifestyle by	Art classes (art therapy - sculpting, clay, collages) - Sports: Badminton,	30-40 with a 10 to 20% increase per year	-Have information kiosks at open house of	- Participants will learn new art techniques. - Participants will	-Children have quality art projects to take home. Feedback from parents and participants. Observation of children's behavior.

CDNBCA Program Action Plan for 2014-2015-2016

Program	Age Group (yrs)	Objectives	Activities	Anticipated number of participants	Strategies	Expected Outcome	Indicators
		encouraging physical activities. -encourage and provide a safe supervised environment for social development of the clientele.	volleyball, basketball Swimming Exploration activities: nature walks Outings		schools and other public events. -Extensive publicity -recruit through referrals from schools, and past participants.	have improvement in physical health and well-being. - Participants will be inspired to try new things and gain new experiences. - Stay physically active. - Work as part of a team. - Participants will be provided with academic enrichment opportunities.	Feedback from staff.
Summer day camps	3-17	To Provide enjoyable program for clientele. -to provide a safe and well supervised environment for the clientele. -to Provide educational social and cultural activities. -To encourage skill and talent development.	- Cultural projects. - Organized cooperative games - Outings -sports -dance -drama -music - Exploratory activities - Special events – putting up shows for the public, joint activities	100	- extended publicity -recruit through referrals from schools, and past participants.	- Pleasurable summer experience for participants. - developed skills in various arts. Improvement in physical health	-Demonstration of skills learned through the summer. - Feedback from parents and participants. Observation of children's behavior. -Feedback from staff. Internal Evaluation of the program.

CDNBCA Program Action Plan for 2014-2015-2016

Program	Age Group (yrs)	Objectives	Activities	Anticipated number of participants	Strategies	Expected Outcome	Indicators
Teen Leadership	13 – 17	<ul style="list-style-type: none"> - to help teenagers develop positive self-image - to provide meaningful and constructive activities for them. - to help the youth to understand what it takes to be a real leader - To make the youth become role models for others to follow 	<ul style="list-style-type: none"> -Art - Drama - Dance, - Creative Expression, - Community Service - Sports - DJ-in. - Entrepreneurship - Camping - Fundraising - Debates - Rap sessions - Public Speaking 	90 (combined)	<ul style="list-style-type: none"> -Recruitment from schools and other organizations - word of mouth - extended publicity - Past graduates organizing workshops in local area schools 	<ul style="list-style-type: none"> -Creating future leaders within the community. -Becoming compassionate and aware of social issues - taking full responsibility for actions taken and becoming good citizens. 	<ul style="list-style-type: none"> -Participant Evaluation - Feedback from parents, teachers and the general population Leadership participants joining committees that encourage change within their schools and community
Ujamaa Initiative for Black Entrepreneurship	18+	<ul style="list-style-type: none"> - To promote entrepreneurship within the community - To provide group counseling and training to existing entrepreneurs - To offer personalized counseling and referral services - To foster collaboration among institutions offering services to entrepreneurs - To ensure project sustainability 	<ul style="list-style-type: none"> - Develop and maintain strong & effective marketing tools - Organize the 3rd edition of the Pitch the Dream business plan contest - Organize the 3rd edition of the Montreal Black Entrepreneurship Conference and Expo - Workshops on various subjects - One-on-one counseling sessions 	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibilization of 200 to 300 members from the community to the reality of entrepreneurship - Provide training and information to 100 to 150 entrepreneurs/year ar through networking and improvement workshops - Identify 35 to 50 new promoters/year 	<ul style="list-style-type: none"> -The community will be more involved in the issue of economic development and be a change agent - Recruitment of a qualified staff to provide effective support to entrepreneurs - Put in place an effective 	<ul style="list-style-type: none"> - Reinforcement of entrepreneurial culture - More supportive small business climate -Better collaboration among organizations and other key stakeholders of economic development 	<ul style="list-style-type: none"> -Evaluation of number of businesses and job creation - Evaluation of client satisfaction

CDNBCA Program Action Plan for 2014-2015-2016

Program	Age Group (yrs)	Objectives	Activities	Anticipated number of participants	Strategies	Expected Outcome	Indicators
			- Networking activities	and offer them individualized services - Incubation of 10 to 15 new businesses/ year	referral and follow-up system - Develop partnership with other institutions offering support services to entrepreneurs in order to explore new activities		

A N N E X E 3

FORMULAIRES DE GESTION

LISTE DES FORMULAIRES	FRÉQUENCE
Rapport de fréquentation :	Annuelle
Rapport d'incident :	Ponctuelle
Rapport d'accident citoyens (et non employé) :	Ponctuelle
Rapport vol/perte/dommages :	Ponctuelle
Rapport d'évaluation conjoint :	Annuelle
Relevé des dépenses :	Annuelle
États financiers annuels :	Annuelle
Certificat de renouvellement de la police d'assurance :	Quinze (15) jours avant son échéance

ANNEXE 4



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012 Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisée à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

Page 4 de 6

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.



Dossier # : 1150639018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015;

D'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-09 09:23

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150639018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'ancienne Ville de Montréal octroyait chaque année des subventions de fonctionnement à des bibliothèques privées desservant certaines clientèles ou certains secteurs du territoire. Depuis 2002, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a pris la relève et octroie une subvention, après examen de la demande de soutien financier de la Bibliothèque publique juive. Par ailleurs, en 2014 l'arrondissement a dû diminuer le nombre d'heures d'ouverture de ses propres bibliothèques compte tenu du contexte budgétaire difficile auquel il a dû faire face lors de la préparation de son budget. De plus, l'offre de service globale à travers le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal a été grandement élargi au cours des dernières années offrant notamment une collection de livres numériques, une collection de jeux vidéos, la possibilité de réserver à distance des documents à travers le réseau et procéder à l'emprunt à la bibliothèque choisie par l'utilisateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170159 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et d'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 \$.

CA12 170404 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 et le versement d'une contribution financière de 29 708 \$ à cet organisme.

CA11 170449 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 et le versement d'une contribution financière de 29 708 \$ à cet

organisme.

CA10 170406 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 et le versement d'une contribution financière de 29 708 \$ à cet organisme.

CA09 170392 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 et le versement d'une contribution financière de 28 708 \$ à la bibliothèque publique juive

DESCRIPTION

La contribution versée en 2008 à la Bibliothèque publique juive a été indexée, à la demande des élus, de 1,8% du montant versé depuis 2002, à savoir, 28 200 \$, ce qui représentait une contribution de 28 708 \$. Pour l'année 2011, la contribution financière a été indexée de 1 000 \$ ce qui représente un montant de 29 708 \$. En 2012 et 2013, le montant de la contribution financière est resté inchangé. En 2014, compte tenu que l'arrondissement a diminué les heures d'ouverture de ses propres bibliothèques de l'ordre de 13%, la contribution octroyée à la Bibliothèque publique juive a été diminuée dans une proportion similaire, soit 58% (proportion du nombre de mois dans l'année où les heures des bibliothèques de l'arrondissement seront réduites) de 13% (proportion des réductions des heures d'ouverture des bibliothèques de l'arrondissement) de la subvention consentie au cours des dernières années, 29 708 \$. Ainsi, la contribution a été fixée à 27 468 \$ et sera identique en 2015.

La situation financière de l'arrondissement et de la Ville de Montréal ne permet pas d'entrevoir d'amélioration au soutien apporté dans ce secteur d'activité. Depuis la création de l'arrondissement en 2002, les services de bibliothèques enregistrent même un déficit d'opération récurrent. La Bibliothèque publique juive, à l'examen de ses états financiers, ne semble pas souffrir de problèmes financiers particuliers.

JUSTIFICATION

Afin de justifier l'octroi d'une contribution à la Bibliothèque publique juive, les arguments historiquement allégués étaient les suivants:

- La Ville de Montréal ne dispose pas d'un programme de subvention aux bibliothèques privées. Toutefois, pendant plusieurs années, elle a octroyé à quelques bibliothèques, dont la Bibliothèque publique juive, une subvention discrétionnaire servant à reconnaître leur contribution à la collectivité montréalaise avant l'adoption de la Loi sur les bibliothèques publiques. Depuis 2002, c'est l'arrondissement qui octroie une contribution à la Bibliothèque publique juive après réception du rapport annuel et examen de la demande de subvention.
- La collection est principalement en anglais, en russe, en yiddish et en hébreu, complétant ainsi les collections en langues anglaise et autres des bibliothèques publiques de l'arrondissement. La contribution financière permet de soutenir l'acquisition de romans et de livres d'intérêt général en anglais et en français pour les enfants et les adultes. L'octroi de la contribution en 2015 permettra de bonifier l'acquisition de ces documents.

Quant au maintien de la légère réduction du montant de contribution en 2015:

- Les services de bibliothèques publiques administrés par l'arrondissement ont dû être réduits depuis juin 2014. En effet, deux bibliothèques sont désormais fermées en alternance les dimanches et lundis . Ces mesures ne permettent toutefois pas d'absorber un déficit structurel annuel de près d'un demi million de dollars. La contribution à la bibliothèque publique juive est donc diminuée dans la proportion des restrictions que s'est imposé l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution totale de 27 468 \$ est prévue dans le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour 2015.

Imputation Exercice financier Montant

2406-0010000-300729-07201-61900-016491 2015 27 468 \$

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat 374301.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du chèque après approbation par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef de division

Tél : 514 868-4021
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-27

Gilles BERGERON
Directeur

Tél : 514 868-5024
Télécop. :

Dossier # : 1150639018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 \$.

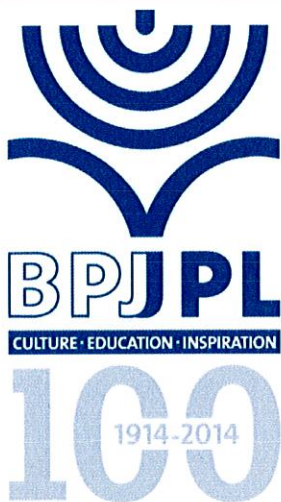


[DOC032515biblio juive 2015-03252015105942.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef de division

Tél : 514 868-4021
Télécop. :



le 25 février, 2015

M. Raymond Carrier
Chef de division, Culture et bibliothèques
Direction de la culture, des sports, des loisirs, et du développement social
Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace
5160, boulevard Décarie, bureau 400
Montréal, Québec H3X 2H9

1, Carré Cummings Square
Montréal, Québec H3W 1M6
T 514 345 2627
F 514 345 6477
www.jewishpubliclibrary.org

Alain Murad
Président | President

Comité de direction | Officers

Gerald Soiferman
Président sortant
Immediate Past President

Rivka Auginfeld
Vice-présidente | Vice President

Claire Berger Fagen
Vice-présidente | Vice President

Robert Bohbot, CPA, CA
Trésorier | Treasurer

Mia Swartzman Barsheshat
Secrétaire | Secretary

Ronit Amsel Jacobson
Membre sans attribution
Officer at Large

Michael Crelinsten
Directeur général
Executive Director

**Comité consultatif du
développement | Development
Advisory Committee**

Beverlee Ashmele

Bill Bell

Irwin Browns

Marvin Corber, C.M., FCPA, FCA

Jennifer R. Gold

Peter Jacobs

Adriana Kotler

Alain Murad

Eva Raby

Michael Rosenthal

Gerald Soiferman

Harvey Wolfe


Objet : Demande de contribution financière pour l'année 2015

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le formulaire de demande de contribution financière pour l'année 2015 dûment complété et accompagné, tel que requise, d'une copie de nos états financiers vérifiés pour l'exercice complété le 31 mars 2014, de notre rapport annuel et quelque exemples de nos documents promotionnels.

La subvention de l'arrondissement nous permet d'acquérir des romans et des livres d'intérêt général en anglais et en français pour adultes et enfants. Nous continuons d'agrandir notre fonds de la langue française. Nous avons constaté que les citoyens de notre arrondissement utilisent particulièrement la bibliothèque des enfants et notre centre multimédia. Nous offrons aussi des abonnements gratuits aux personnes bénéficiant de l'assistance sociale.

Je vous remercie de votre intérêt à l'égard de la bibliothèque publique juive et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.


Michael Crelinsten
Directeur général



Demande de contribution financière 2015

Identification de l'organisme demandeur

Nom de l'organisme : Bibliothèque publique juive

Adresse de la bibliothèque : 1 Rue carré Cummings, Montréal, QC H3W 1M6

Personne-ressource : Allan Oberman

Adresse postale : 1 rue carré Cummings, Montréal, QC H3W 1M6

Fonction : Directeur des Opérations

Courriel : allan.oberman@jplmontreal.org

Téléphone : 514-345-2627

Télécopieur : 514-345-6477

Conseil d'administration

PRÉSIDENT, COMITÉ EXÉCUTIF ET ADMINISTRATEURS

Titres	Noms	N° de téléphone :
Président	Claire Berger-Faigen	514-481-7737
Président sortant	Alain Murad	514-487-0930
Trésorier	Robert Bohbot	514-933-0979
Vice-président	Rivka Augenfeld	514-279-4990
Vice-président	Mia Swartzman Barsheshat	514-485-9418
Vice-président	Jennifer Gold	514-448-6715
Vice-président	Janice Levine	514-369-1848

Ressources humaines

Titres	Nombre total d'employés	Nombre total-employés à temps plein	Nombre total-employés à temps partiel	Nombre total d'heures à temps plein	Nombre total d'heures à temps partiel	Traitements et gages
Directeur	1	1		40/semain		132,500 \$
Bibliothécaire en chef						
Bibliothécaire adjoint						
Bibliothécaires (diplômés)	3	3		80/semain		92,513 \$
Autre professionnels	6	5	1	240/semain	25/semain	353,190 \$
Techniciens	5	3	2	120/semain	45/semain	118,383 \$
Aides-bibliothécaires	4	2	2	80/semain	40/semain	116,292 \$
Commis						
Autres employés	3		3		25/semain	26,973 \$
TOTAL	22	14	8	0	0	839,851 \$
Bénévoles						

FORMATIONS

Nombre d'heures de formations payées à l'extérieur de la bibliothèque ? 150

Types de formation : conférences

Nombre d'heures de formation payées à l'intérieur de la bibliothèque ?

Types de formation : Webinaire

Horaires de la bibliothèque

Nombre total de jours d'ouverture par année :

HORAIRE D'ÉTÉ

Lundi : 10h - 21h	Vendredi : 10h - 13h
Mardi : 10h - 21h	Samedi : Fermé
Mercredi : 10h - 21h	Dimanche : Fermé
Jeudi : 10h - 18h	Nombre total d'heures d'ouverture : 44
Date de début de l'horaire d'été : 1 juillet	Date de la fin de l'horaire d'été : 31 août

HORAIRE D'AUTOMNE / HIVER / PRINTEMPS

Lundi : 10h - 21h	Vendredi : 10h - 13h
Mardi : 10h - 21h	Samedi : Fermé
Mercredi : 10h - 21h	Dimanche : 10h - 17h
Jeudi : 10h - 18h	Nombre total d'heures d'ouverture : 51
Date de début l'horaire : 1 septembre	Date de la fin de l'horaire : 30 juin

Systèmes informatisés

Avez-vous un catalogue informatisé ? Oui Non

Si oui, le nom du catalogue : Virtua (III)

Avez-vous un système de gestion intégré ? Oui Non

Si oui, le nom du système : QuickBooks

Adresse du site Web de la bibliothèque (si applicable) : www.jewishpubliclibrary.org

Offrez-vous des liens avec le site Web du réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal ? Oui Non

Êtes-vous abonnés à des ressources électroniques ? Oui Non

Si oui, lesquelles : Overdrive, Proquest (Ancestry.ca) Ebsco (Index to Jewish Periodicals, Jewish Studies Source, Footnote Holocaust Archives)

Livres électroniques: Encyclopedia Judaica, Great Lives from history: Jewish Americans, Encyclopedia of Judaism, Encyclopedia of American Jewish History, Encyclopedia of the Arab-Israeli Conflict, Encyclopedia of the Jewish Diaspora, Contemporary Middle East : A Documentary History, Biographical Encyclopedia of the Modern Middle East and North Africa

Nombre de postes avec l'accès à Internet dédiés aux usagers : 10

Nombre de postes de bureautique dédiés à l'utilisateur : 29

Disposez-vous d'un système automatisé pour compter les entrées (fréquentation) ? Oui Non

Inventaire de la collection

Détailler l'inventaire de la collection actuelle.

	Français		Anglais		Autres langues* Hébreu, Yiddish, Russe		Total
	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	
Romans	2739	4041	16788	21842	10306	1712	57428
Documentaires	7076	2720	53263	12325	22183	1004	98571
Livres à gros caractères	27	0	685	0	0	0	712
Livres de référence	454	75	2034	438	1023	21	4045
Livres audios	39	25	1309	1137	514	4	3028
Vidéocassettes	49	0	614	0	164	0	827
DVD	46	15	1306	951	238	37	2593
CD-ROM	0	0	7	0	0	0	7
CD de musique	29	49	584	503	991	141	2297
Périodiques papiers	51	2	537	9	917	0	1516
Périodiques électroniques	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10510	6927	77127	37205	36336	2919	171024
%	6.14	4.05	45.09	21.75	21.24	1.7	
Nombre total d'acquisitions en 2014	193	208	1530	2313	212	14	4470
Nombre total d'élagages en 2014	7	16	500	158	2	1	684
Nombre total de dons en 2014							0

* spécifier la langue principale :

Prêts de documents (depuis janvier 2014)

	Français		Anglais		Autres langues* Hébreu, Yiddish, Russe		Total
	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	
Romans	493	2085	14749	40776	5583	679	64365
Documentaires	805	645	11584	15025	2062	128	30249
Livres à gros caractères	0	0	1088	0	0	0	1088
Livres de référence	0	0	0	0	0	0	0
Livres audios	1	24	853	916	101	8	1903
Vidéocassettes	0	0	4	0	0	0	4
DVD	42	6	1660	1900	1801	1923	7332
CD-ROM	0	0	0	0	0	0	0
CD de musique	2	36	114	400	211	152	915
Périodiques papiers	0	0	244	46	0	0	290
Périodiques électroniques	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1343	2796	30296	59063	9758	2890	106146
%	1.26	2.63	28.54	55.64	9.19	2.72	

Abonnés actifs (depuis janvier 2014)

NOMBRE D'ABONNÉS PAR CATÉGORIE D'ABONNEMENT

	Nombre		Nombre		Nombre	Total
Adultes	2747	Jeunes	533	Organismes		3280

LE POURCENTAGE % DE LA PROVENANCE DES ABONNÉS

Arrondissement CDN--NDG: 35.80%	Autres arrondissements : 64.19%	Extérieur de MII : 0.01 %
---------------------------------	---------------------------------	---------------------------

INFORMATIONS SUR L'ABONNEMENT

Type d'abonnements à la bibliothèque :	Gratuit	Payant	Oui
Doit-on être membre d'une association?	Non		
Si oui, l'inscription est :	Gratuite	Payante	
Durée de l'abonnement (ou durée de vie d'un dossier d'utilisateur actif) à partir de la date de création : 1 an			
Durée de conservation de dossiers inactifs (ou durée de vie d'un dossier inactif) : 5 ans			

Locaux

Superficie en mètres carrés (m ²) de la bibliothèque (incluant les locaux occupés par le personnel) : 16,490 pied carre
Date de fondation de la bibliothèque : 1914
Date d'occupation de l'édifice actuel : 1974
Année des dernières rénovations majeures (agrandissement, réaménagement, etc.) : 2014

Activités d'animation

Nombre d'activités/année :	Adultes	131	Jeunes	145	Total	276
----------------------------	---------	-----	--------	-----	-------	-----

Type d'activités jeunes : contes; classes de musique; discussions; rencontres avec auteurs; bricolage

Types d'activités adultes : series de film, conférences, colloques en cinq langues (français, anglais, yiddish, hébreu et russe)

Statistiques de fréquentation

janvier	5109	avril	4540	juillet	3694	octobre	56667
février	4664	mai	3050	août	1923	novembre	9588
mars	5540	juin	4539	septembre	4374	décembre	2164

Activités promotionnelles

Nombre de communiqués envoyés aux journaux /année ? : 100
 Si oui, à quels journaux : The Chronicle, Senior Times, The Gazette, Canadian Jewish News; The Suburban; Hour, The Voice, West End Times, The Montrealer, McGill Reporter, Russian

Nombre de placements médias (annonces) achetés dans les journaux/année ? 40
 Avez-vous participé à des kiosques lors d'événements à l'extérieur de la bibliothèque? Oui Non

Si oui, lesquels :

Avez-vous des outils promotinels de la bibliothèque (signets, affiches, dépliants, etc.) ? Oui Non

Si oui, en joindre quelques exemples :

Avez-vous une politique d'utilisation de la bibliothèque ? Oui Non

Si oui, la joindre en annexe avec la demande de contribution.

Avez-vous une politique de développement des collections de la bibliothèque ? Oui Non

Si oui, la joindre en annexe avec la demande de contribution.

Indiquez-vous dans tous vos documents promotionnels la participation financière de l'Arrondissement de Côte-des-neiges--Notre-Dame-de-Grâce ?

Oui	Non
-----	-----

Bilan financier*Joindre en annexe à cette demande votre rapport annuel des dépenses et des activités de la bibliothèque.***SOURCES DE REVENUS**

Argent en caisse ou en banque le 1 ^{er} jour de l'année	26,697 \$
Intérêts et dividendes	369,561 \$
Frais d'abonnement (nouveaux membres)	88,665 \$
Cotisation annuelle des membres	
Amendes	
Locations de documents	
Subventions/contributions	
a) Gouvernement fédéral	7,086 \$
b) Gouvernement provincial	0 \$
c) Ville de Montréal	29,148 \$
Dons	
a) Campagne de financement	
b) Autres (détailler)	
Autres revenus (détailler) Gouverneurs	8,280 \$
Federation CJA	694,553 \$
Vidéos	3,024 \$
Friends	66,516 \$
Revenu total	1,293,530 \$
Contribution demandée à l'Arrondissement	29,148 \$

DÉPENSES

Remboursement d'obligations ou d'emprunts - Intérêts		
Achats		
a)	Ameublements, appareils, ordinateurs	13,423 \$
b)	Monographies	
c)	Périodiques et journaux	23,105 \$
d)	Documents audiovisuels	
e)	Autres (détailler)	119,690 \$
Reliure et préparation matérielle		
Traitements et gages		
a)	Directeur (trice)	
b)	Bibliothécaire en chef ---Bénéfices	107,057 \$
c)	Bibliothécaire adjoint --- Pension	40,434 \$
d)	Bibliothécaires diplômés --- Salaires	939,380 \$
e)	Bibliotechniciens	
f)	Techniciens	
g)	Aides-bibliothécaires	
h)	Commis	
i)	Autres employés	
Loyer		
Taxes		
Assurances		9,046 \$
Dépenses administratives (papeterie) et frais de poste		134,380 \$
Autres dépenses (détailler)		
Reliure		2,192 \$
Programs		179,007 \$
Dépenses totales		1,567,714 \$
Argent en caisse ou en banque le dernier jour de votre années fiscale		64828

Estimé des dépenses au prochain exercice

Remboursement d'obligations ou d'emprunts - Intérêts		
Traitements et gages		1,072,836 \$
Achats		
a)	Ameublements, appareils, ordinateurs	10,000 \$
b)	Documents (toutes catégories)	
Reliure et préparation matérielle		2,000 \$
Loyer		
Taxes		
Assurances		10,000 \$
Dépenses administratives (papeterie) et frais de poste		143,200 \$
Autres dépenses (détailler)		120,000 \$
Livres, journaux et appareils		
Total		1,358,036 \$

Signature

Nom (en lettres moulées) : Michael Creighton

Signature: 

Adresse: 1 rue Carré Cummings, Montréal, QC H3W 1M6

Téléphone: (514) 345-2627 x3018

Date (28/10/2013)



Protocole d'entente bilbiothèque juive 2015.pdf

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE**, organisme à but non lucratif et personne morale légalement constituée sous l'autorité d'une Loi du Québec à caractère privé datant de 1938 et ayant le numéro 1046, dont l'adresse principale est au 1, Carré Cummings Square, Montréal (Québec) H3W 1M6, agissant et représentée par Madame Claire Berger-Fajen, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8 septembre 2011;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme exploite une bibliothèque;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une aide financière de la Ville afin de poursuivre son exploitation de la bibliothèque;

ATTENDU QUE la Ville souhaite répondre favorablement à la demande de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique au présent protocole d'entente;

ATTENDU QUE les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe comme annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion du présent protocole d'entente.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le présent protocole d'entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.
- 1.2 « **Bibliothèque** » : la Bibliothèque publique juive située au 1, Carré Cummings Square, Montréal (Québec).

Le préambule fait partie intégrante du présent protocole d'entente.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent protocole d'entente établit les conditions du versement à l'Organisme par la Ville de la participation financière de cette dernière pour les fins d'exploitation de la bibliothèque.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de l'aide financière versée par la Ville, l'Organisme doit, pendant toute la durée du présent protocole d'entente :

- 3.1 assurer les services de la bibliothèque aux conditions du présent protocole d'entente;
- 3.2 offrir à la population montréalaise un abonnement dont le coût ne pourra excéder la somme de 50 \$ pour les adultes et de 15 \$ pour les enfants;
- 3.3 offrir ses services de bibliothèque, totalisant 51 heures par semaine, selon l'horaire suivant :
- lundi au mercredi de 10 h à 21 h;
jeudi de 10 h à 18 h;
vendredi de 10 h à 13 h;
samedi - fermé
dimanche de 10 h à 17 h;
- 3.4 assumer toute l'organisation et les frais entourant l'exploitation de la bibliothèque;
- 3.5 mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, publications et annonces relatifs à l'exploitation de la bibliothèque;
- 3.6 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de l'exploitation et de l'animation de la bibliothèque;
- 3.7 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2;
- 3.8 permettre au Directeur de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et lui remettre gratuitement, sur simple demande, copie des pièces justificatives relatives au présent protocole d'entente;
- 3.9 remettre au Directeur, soixante (60) jours suivant l'échéance du présent protocole d'entente, un bilan financier montrant l'utilisation de la somme versée par la Ville et se

conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000,00 \$ et plus;

- 3.10 remettre un rapport des activités à la mi-étape, au plus tard à la fin du mois de juin 2015 ainsi que le rapport final à la fin du mois de décembre 2015.
- 3.11 rembourser à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande du Directeur à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 4 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 4.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole d'entente et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.
- 4.2 L'Organisme tient la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement du présent protocole d'entente et, à cette fin, prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite intentée contre elle et l'indemnise de tout jugement qui pourrait être prononcé contre elle, en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 5.1 Sous réserve du respect par l'Organisme des conditions du présent protocole d'entente, la Ville convient de lui verser pour l'année 2015 une somme maximale de vingt-sept mille quatre cent soixante huit dollars (27 468 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.
- 5.2 L'aide financière sera remise en totalité à l'Organisme dans les trente (30) jours de la signature du présent protocole d'entente par les deux parties.

ARTICLE 6 **RÉSILIATION**

- 6.1 La Ville peut en tout temps, sur simple avis écrit, mettre fin au présent protocole d'entente si l'Organisme fait défaut de remplir quelque obligation que ce soit prévue au présent protocole d'entente, celui-ci reconnaissant que toutes et chacune de ces obligations constituent une considération essentielle sans laquelle la Ville ne lui aurait pas accordé son aide financière.
- 6.2 Advenant telle résiliation, la Ville pourra exiger le remboursement total de l'aide financière qui aura été versée et ce, sans compensation ou indemnité pour l'Organisme.

ARTICLE 7 **DURÉE DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

Le présent protocole d'entente entre en vigueur à sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2015.

ARTICLE 8
TRANSMISSION ET AVIS

Tout document ou avis qui doit être transmis en vertu du présent protocole d'entente doit être adressé comme suit :

Pour la Ville :

5160, boulevard Décarie, 4^e étage
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Pour l'Organisme :

Bibliothèque publique juive
1, Carré Cummings Square
Montréal (Québec) H3W 1M6

À l'attention de Madame Claire Berger-Fajen

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole d'entente ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

9.2 CESSION

Le présent protocole d'entente lie les parties aux présentes de même que leurs ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de ce protocole d'entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 VALIDITÉ

Une disposition du présent protocole d'entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long au présent protocole d'entente et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

9.6 LOIS APPLICABLES

Le présent protocole d'entente est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2015

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE

Par : _____
Madame Claire Berger-Fajen

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 13^e jour de avril 2015 (résolution n°).

ANNEXE

Voir document joint.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Adoptée le 16 décembre 2010

CONTEXTE

L'Assemblée nationale a introduit de nouvelles dispositions à la Loi sur les cités et villes. L'article 573.3.1.2 de cette dernière Loi oblige désormais les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les employés municipaux;
- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit avertir sans délai le secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques.

1.3 Communications des soumissionnaires ou d'un lobbyiste avec un représentant de la Ville de Montréal

Pendant la période de soumission (entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat), toute

communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres. Si une communication, visant l'appel d'offres, a lieu pendant cette période avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue aux clauses sur la prévention de la collusion et de la fraude intégrées dans tous les appels d'offres de la Ville, incluant la résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice des autres droits et recours de cette dernière contre son cocontractant.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même;
- un de ses dirigeants ou administrateurs ou dans le cas d'une société, un associé;
- un des employés du soumissionnaire qui serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une entreprise qui lui est liée, un des dirigeants ou un de ses administrateurs ou, le cas échéant, un associé de celle-ci;
- un de ses sous-traitants ou consultants ;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue

responsable de tels actes, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et par conséquent, rejetée. De plus, le soumissionnaire accepte d'être écarté de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date de sa soumission.

Si une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation du contrat visé et ce, sans préjudice des autres droits et recours de celle-ci contre son cocontractant.

2.3 Pot-de-vin

En déposant sa soumission, le soumissionnaire accepte d'être écarté de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans; à compter de la date de la soumission, s'il est découvert qu'une décision finale d'un tribunal, fait état que l'une ou l'autre des personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même;
- un de ses dirigeants ou administrateurs ou dans le cas d'une société, un associé;
- un des employés du soumissionnaire;
- un de ses sous-traitants ou consultants;

a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres. Si un tel acte peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée.

Si une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation du contrat visé et ce, sans préjudice des autres droits et recours de celle-ci contre son cocontractant.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit déclarer dans son contrat que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au

Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au Lobbyisme.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission (entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat). Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de la soumission.

Si telle communication est néanmoins découverte après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation du contrat et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme afin que ce dernier mène une enquête.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres¹

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

¹ À partir du 1^{er} avril 2011, tous les documents relatifs aux appels d'offres de 100 000 \$ et plus devront obligatoirement être obtenus par le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Les appels d'offres de moins de 100 000 \$ seront quant à eux disponibles aux bureaux désignés par les unités d'affaires concernées.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même;
- un de ses dirigeants ou administrateurs ou dans le cas d'une société, un associé;
- un des employés du soumissionnaire qui serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une entreprise qui lui est liée, un des dirigeants ou un de ses administrateurs ou, le cas échéant, un associé de celle-ci;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent (tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, affilié ou non au soumissionnaire) quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres. Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle déclare sa soumission non conforme et doit la rejeter.

De même, si elle découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle de l'adjudicataire était inexacte, de l'aveu de l'adjudicataire, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice des droits et recours de celle-ci contre son cocontractant.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Guides de conduite

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Guide de conduite à l'égard des valeurs de l'organisation destiné aux employés de la Ville de Montréal*.

De même, tout élu doit se conformer au *Guide de conduite des élus*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte

répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement et s'engage à ce qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même;
- un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10 % des actions votantes dans le cas d'une corporation ou dans le cas d'une société, un associé;
- un de ses sous-traitants ou consultants;
- une entreprise qui lui est liée ou un de ses administrateurs, ou un de ses sous-traitants ou consultants;

n'embauche dans les douze (12) mois suivant l'annulation d'offres une personne qui a accompagné la Ville dans son élaboration à quelque fin que ce soit.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que son affirmation solennelle à titre de soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice de ses droits et recours contre son cocontractant.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si l'adjudicataire ne se conforme pas à cette exigence, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice de ses droits et recours contre son cocontractant.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

Dossier # : 1150639018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 \$.

Imputation :

2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000.

Les crédits ont été réservés avec la demande d'achat no. 374301

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en Gestion de Ressources
financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2015-04-01

Tél : 514-868-3644

Division : Services administratifs et Greffe



Dossier # : 1155265003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à 12 organismes totalisant la somme de 9 950 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à 12 organismes totalisant la somme de 9950 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Agudath Israel de Montréal inc. 100-2195, av. Ekers Montréal (Québec) H3S 1C6	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ afin d'assister la communauté juive à célébrer la fête de la Pâque juive (pesach)	TOTAL : 1 000 \$ Lionel Perez 800 \$ Russell Copeman 100 \$ Marvin Rotrand 100 \$
Production Alma Viva 2370, av. de Hampton Montréal (Québec) H4A 2K6	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 300 \$ pour aider à l'organisation de 3 soirées d'opéra au cours de l'été 2015, dans 3 parcs de l'arrondissement dans le cadre de la Semaine des arts, soit le parc NDG, le parc Loyola et le parc Jean-Brillant.	TOTAL : 300 \$ Peter McQueen 200 \$ Magda Popeanu 100 \$

<p>Les Habitations Sherbrooke Forest 2-6402, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4B 1N2</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 900 \$ à Les Habitations Sherbrooke Forest afin de l'aider à la poursuite de ses activités offertes à ses résidents.</p>	<p>TOTAL : 900 \$ Jeremy Searle 500 \$ Russell Copeman 400 \$</p>
<p>Club de basketball Marquis Montréal 5803, av. Wentworth Côte Saint-Luc (Québec) H4W 2S5 Case postale 255 Succursale Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 2Y4</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ au Club de basketball Marquis de Montréal afin de permettre à un groupe de jeunes joueurs de basketball d'élite de bien représenter notre arrondissement dans plusieurs tournois locaux et régionaux.</p>	<p>TOTAL : 2000\$ Russell Copeman 750 \$ Marvin Rotrand 750 \$ Lionel Perez 500 \$</p>
<p>L'Association St-Vincent et Grenadines de Montréal inc. Case postale 396, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T3</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 300 \$ à l'Association St-Vincent et Grenadines de Montréal inc. pour aider à l'organisation de leurs nombreuses activités dans l'arrondissement.</p>	<p>TOTAL : 300 \$ Russell Copeman 150 \$ Marvin Rotrand 150 \$</p>
<p>Association jamaïcaine de Montréal 4065, rue Jean-Talon ouest Montréal (Québec) H4P 1W6</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association jamaïcaine de Montréal pour aider à l'organisation des activités du Festival Journée de la Jamaïque dans le cadre des Week-ends du Monde au Parc Jean-Drapeau</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$ Russell Copeman : 500 \$ Marvin Rotrand : 500 \$</p>

<p>St. Monica St. Vincent de Paul Committee 6405, av. de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 1A8</p>	<p>qui se déroulera au mois de juillet 2015.</p> <p>Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 500 \$ à St. Monica St. Vincent de Paul Committee afin de continuer à aider les familles et citoyens via son comptoir alimentaire.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman 500 \$</p>
<p>Montreal West-End Operatic Society</p> <p>(connue précédemment sous le nom : La Société opératique de Montréal Ouest/Montreal West Operatic Society inc.) 4607, av. Harvard Montréal (Québec) H4A 2X3</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non-récurrente de 100 \$ à La Société Opératique de Montréal-Ouest inc. afin d'aider à la production de la pièce « La Chauve-Souris ».</p>	<p>TOTAL : 100 \$</p> <p>Marvin Rotrand : 100 \$</p>
<p>Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges 407-6655 ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S2B4</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non-récurrente de 2000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges pour l'embauche d'un stagiaire.</p>	<p>TOTAL : 2 000 \$</p> <p>Russell Copeman 500 \$ Lionel Perez 500 \$ Magda Popeanu 1 000 \$</p>
<p>Centre d'Orientation des Nouveaux Arrivants et immigrants de Montréal (CONAM) 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-4, 6^e étage Montréal (Québec) H3S 2T6</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 200 \$ au Centre d'Orientation des Nouveaux Arrivants et immigrants de Montréal (CONAM) dans le cadre de son projet « Côte-des-Neiges en clin d'œil et accueil à l'insertion sociale » afin de l'aider à la</p>	<p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$</p>

	continuité des services et activités offerts à une quinzaine de personnes pour leur insertion sociale et économique dans la communauté.	
Fédération de netball amateur du Québec 4545, av. Pierre-de-Coubertin Case postale 1000, succursale M Montréal (Québec) H1V 3R2	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 800 \$ à la Fédération de netball amateur du Québec pour aider au financement des activités des équipes dont les membres proviennent majoritairement de notre arrondissement ainsi que pour la participation de deux équipes de joueurs au championnat canadien qui se déroulera à Montréal, du 15 au 18 mai 2015.	TOTAL : 800 \$ Russell Copeman 200 \$ Lionel Perez 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$ Peter McQueen 200 \$
229^e groupe scout Notre-Dame-des-Neiges 229e Groupe scout Notre-Dame-des-Neiges 5366, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Qc) H3T 1Y2	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 850 \$ au 229 ^e groupe scout Notre-Dame-des-Neiges à l'occasion de leur 40 ^e anniversaire et de l'organisation du Camp Horizon 2015.	TOTAL : 850 \$ Russell Copeman 300 \$ Magda Popeanu 300 \$ Peter McQueen 250 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-09 09:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155265003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à 12 organismes totalisant la somme de 9 950 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lionel Perez, conseiller du district de Darlington, de Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon, de Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et de Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 9 950 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions, totalisant 9 950 \$, proviennent du budget discrétionnaire de ces élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-07

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Tél : 514-868-3523
Télécop. : 514-868-3327

Dossier # : 1155265003

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux

Objet : Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à 12 organismes totalisant la somme de 9 950 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BERGERON
Directeur
Tél : 8-5024

ENDOSSÉ PAR

Gilles BERGERON
Directeur
Tél : 8-5024
Division :

Le : 2015-04-08

Dossier # : 1155265003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à 12 organismes totalisant la somme de 9 950 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente pour un montant de 9 950 \$ à quatorze organismes comme suit :

Organisme	DA	Jeremy Searle	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Russel Copeman	Total
229e groupe scout Notre-Dame-des-Neiges	375099			(300 \$)		(250 \$)	(300 \$)	(850 \$)
Agudath Israel de Montréal inc.	375024		(800 \$)		(100 \$)		(100 \$)	(1 000 \$)
Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges	375091		(500 \$)	(1 000 \$)			(500 \$)	(2 000 \$)
Association jamaïcaine de Montréal	375086				(500 \$)		(500 \$)	(1 000 \$)
Centre d'Orientation des Nouveaux Arrivants et immigrants de Montréal (CONAM)	375094						(200 \$)	(200 \$)
Club de basketball Marquis Montréal	375077		(500 \$)		(750 \$)		(750 \$)	(2 000 \$)
Fédération de netball amateur du Québec	375097		(200 \$)		(200 \$)	(200 \$)	(200 \$)	(800 \$)
L'Association St-Vincent et Grenadines de Montréal inc.	375083				(150 \$)		(150 \$)	(300 \$)
Les Habitations Sherbrooke Forest	375040	(500 \$)					(400 \$)	(900 \$)
Montreal West-End Operatic Society	375089				(100 \$)			(100 \$)
Production Alma Viva	375033			(100 \$)		(200 \$)		(300 \$)
St. Monica St. Vincent de Paul Committee	375088						(500 \$)	(500 \$)
		(500 \$)	(2 000 \$)	(1 400 \$)	(1 800 \$)	(650 \$)	(3 600 \$)	(9 950 \$)

La contribution totale est imputée au budget global des contributions à des organismes des élus comme suit:

Élu	Imputation	Total
Jeremy Searle	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001575.0	(500 \$)
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	(2 000 \$)
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(1 400 \$)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(1 800 \$)
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(650 \$)
Russel Copeman	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001576.0	(3 600 \$)
		(9 950 \$)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
 Conseillère en Gestion de Ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-09

Denis GENDRON
 Directeur
Tél : 514-872-8436
Division : Direction des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1152077001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation préalable de dépenses au montant de 5 400 300 \$ pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), selon les ententes-cadres en vigueur, pour l'exercice 2015 et à la hauteur des budgets prévus.

D'autoriser les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à des commandes ou à des services prévus dans des ententes cadres, pour l'exercice 2015, à la hauteur des budgets prévus;

D'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites dans le document en pièce jointe.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-01 15:28

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152077001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation préalable de dépenses au montant de 5 400 300 \$ pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), selon les ententes-cadres en vigueur, pour l'exercice 2015 et à la hauteur des budgets prévus.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'arrivée du nouveau système intégré SIMON, les services et arrondissements doivent adapter leurs méthodes d'opérations, car ce système comptable contient nos règlements de délégation et réglemeute rigoureusement le niveau d'approbation de chacun. Pour pallier à ce changement et pour limiter les impacts organisationnels, nous faisons pré-autoriser les dépenses suivantes, qui, d'une part, sont régies par des ententes-cadres négociées par le Service de l'approvisionnement et, d'autre part, concernent des utilités publiques.

Compte tenu des limites de délégation à l'arrondissement CDN - NDG fixées à 40 000 \$ pour le directeur d'arrondissement (niveau A), de 25 000 \$ pour les directeurs de service (niveau B) et de 10 000 \$ pour les chefs de division (niveau C), les factures pour les dépenses visées par le présent dossier dépassent régulièrement ces montants.

Le règlement de délégation de pouvoir de l'arrondissement CDN - NDG RCA04 17044 stipule : "**16.** Une autorisation de dépenses relatives à un service d'utilités publiques ou relatives à une commande ou à un service prévu dans un contrat-cadre est déléguée à tout fonctionnaire de niveau C concerné, selon les seuils prévus au budget."

Cependant, selon les explications de la charte d'autorisation du système Simon, il n'est pas possible de créer des exceptions pour augmenter les niveaux d'autorisation pour ces types d'achats. Afin d'approuver ces bons de commande (BC) dans le système comptable, ce fonctionnaire délègue donc son pouvoir à l'approbateur universel (conseiller en gestion de ressources financières) en insérant une phrase d'autorisation en commentaire du BC et le lui transmet.

Afin d'assurer la transparence du processus décisionnel et d'informer le conseil d'arrondissement de l'envergure des dépenses anticipées relatives aux services d'utilités publiques et aux achats par le biais d'ententes-cadres, nous soumettons donc au conseil ce dossier visant à autoriser ces dépenses à la hauteur des crédits budgétés.

Étant donné que les dépenses de certaines de ces activités pourraient éventuellement faire l'objet de modifications budgétaires en cours d'année, un bilan des dépenses réelles pour chacun de ces postes sera joint au rapport sur les états financiers préparé en fin d'année financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170127 - D'autoriser les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à des commandes ou à des services prévus dans des ententes-cadres, pour l'exercice 2014, à la hauteur des budgets prévus

CA13 170080 - D'autoriser les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à des commandes ou à des services prévus dans des ententes-cadres, pour l'exercice 2013, à la hauteur des budgets prévus.

RCA04 17044 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (CODIFICATION ADMINISTRATIVE)

DESCRIPTION

Les dépenses visées dans l'objet sont relatives à la fourniture des biens et des services suivants : essence, huile diesel, pierre, béton de ciment, mélange bitumineux (asphalte), sel, abrasifs pré-mélangés, disposition des sols, vêtements, énergie, électricité (utilité publique) et téléphonie (utilité publique).

Tel que mentionné précédemment, plusieurs items identifiés dans la liste précédente font l'objet d'ententes négociées avec des fournisseurs suite à des appels d'offres publics effectués par le Service de l'approvisionnement.

JUSTIFICATION

En vertu du règlement intérieur du CA sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires, l'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise jusqu'à concurrence du montant total budgété pour chacun de ces biens et services, pour l'exercice 2015. Ceci permettra, d'une part, de respecter les politiques de contrôle interne de la Ville de Montréal et, d'autre part, simplifiera le processus d'émission et d'approbation de BC, ce qui accélérera ainsi le processus de demande de paiement et d'émission des chèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant d'autorisation pour chacune des dépenses est réparti par direction dans les postes suivants:

CDN - NDG Budget 2015	Directions				
	DA	DAUSE	DC SLDS	DSAG	DTP
Téléphonie et Radiocommunications	40 800	12 000	73 600	81 600	62 200
Électricité / Énergie	77 600	93 000	1 013 100	86 300	1 295 700
Vêtements, chaussures et accessoires		1 200	10 600		99 200
Sels et autres abrasifs					744 800
Agrégats et matériaux de construction					412 000
Essence et huile diesel					821 600
Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles					475 000
Total	118 400	106 200	1 097 300	167 900	3 910 500

L'imputation de ces dépenses est détaillée dans la pièce jointe au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives de la Ville et aux lois.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Sonia GAUDREULT)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Martin POLISENO)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvia-Anne DUPLANTIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868 3814
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-26

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1152077001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Autorisation préalable de dépenses au montant de 5 400 300 \$ pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), selon les ententes-cadres en vigueur, pour l'exercice 2015 et à la hauteur des budgets prévus.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia GAUDREAU
Chef de division, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 868-5024

ENDOSSÉ PAR

Gilles BERGERON
Directeur CSLDS

Le : 2015-03-30

Tél : 514 868-4956
Division :

Dossier # : 1152077001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autorisation préalable de dépenses au montant de 5 400 300 \$ pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), selon les ententes-cadres en vigueur, pour l'exercice 2015 et à la hauteur des budgets prévus.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martin POLISENO
Directeur des travaux publics par intérim
Tél : 514-872-9167

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-30

Martin POLISENO
Directeur des travaux publics par intérim
Tél : 514-872-9167
Division :

Dossier # : 1152077001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Autorisation préalable de dépenses au montant de 5 400 300 \$ pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), selon les ententes-cadres en vigueur, pour l'exercice 2015 et à la hauteur des budgets prévus.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
-Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Tél : 514 872-2345

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-30

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Tél : 514 872-2345
Division :

Dossier # : 1152077001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autorisation préalable de dépenses au montant de 5 400 300 \$ pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), selon les ententes-cadres en vigueur, pour l'exercice 2015 et à la hauteur des budgets prévus.



[GDD 1152077001 Détail du budget 2015.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 868 3814
Télécop. : 514 872-7474

Entité	Direction	Centre Resp	Centre de responsabilité description	Act	Objet	Objet description	Sous Objet	S objet description	TOTAL
2406	DSAG	300711	CDN - Ress finan & matérielles	01301	53601	Téléphonie	000000	Général	600
2406	DA	300700	CDN - Direction	01819	53601	Téléphonie	000000	Général	13,600
2406	DTP	300715	CDN - Gestion - Travaux publics	03001	53601	Téléphonie	000000	Général	9,400
2406	DTP	300717	CDN - Voirie	03001	53601	Téléphonie	000000	Général	1,000
2406	DSAG	300714	CDN - Soutien aux élus locaux	01101	53601	Téléphonie	014007	Frais mensuels et services co	12,200
2406	DA	300700	CDN - Direction	01301	53601	Téléphonie	014007	Frais mensuels et services co	5,000
2406	DSAG	300702	CDN - Gestion Services adm.	01301	53601	Téléphonie	014007	Frais mensuels et services co	2,700
2406	DSAG	300711	CDN - Ress finan & matérielles	01301	53601	Téléphonie	014007	Frais mensuels et services co	40,900
2406	DSAG	300712	CDN - Aff. publiques/Grefe	01401	53601	Téléphonie	014007	Frais mensuels et services co	7,600
2406	DSAG	300710	CDN - Ressources humaines	01601	53601	Téléphonie	014007	Frais mensuels et services co	8,000
2406	DA	300764	CDN - Accueil et information	01801	53601	Téléphonie	014007	Frais mensuels et services co	10,000
2406	DA	300757	CDN - Gestion développ. actifs immobilisés	01909	53601	Téléphonie	014007	Frais mensuels et services co	5,000
2406	DTP	300715	CDN - Gestion - Travaux publics	03001	53601	Téléphonie	014007	Frais mensuels et services co	18,800
2406	DAUSE	300750	CDN - Amén. urbain & serv. ent.	06001	53601	Téléphonie	014007	Frais mensuels et services co	9,000
2406	DCSLDS	300727	CDN - Gest. C.S.L.D.S.	07001	53601	Téléphonie	014007	Frais mensuels et services co	54,700
2406	DSAG	300712	CDN - Aff. publiques/Grefe	01401	53601	Téléphonie	014009	Interurbains	100
2406	DAUSE	300750	CDN - Amén. urbain & serv. ent.	06001	53601	Téléphonie	014009	Interurbains	2,400
2406	DSAG	300714	CDN - Soutien aux élus locaux	01101	53601	Téléphonie	014010	Téléphones cellulaires	5,400
2406	DA	300700	CDN - Direction	01301	53601	Téléphonie	014010	Téléphones cellulaires	1,600
2406	DSAG	300702	CDN - Gestion Services adm.	01301	53601	Téléphonie	014010	Téléphones cellulaires	1,400
2406	DSAG	300712	CDN - Aff. publiques/Grefe	01401	53601	Téléphonie	014010	Téléphones cellulaires	500
2406	DSAG	300710	CDN - Ressources humaines	01601	53601	Téléphonie	014010	Téléphones cellulaires	1,800
2406	DA	300757	CDN - Gestion développ. actifs immobilisés	01909	53601	Téléphonie	014010	Téléphones cellulaires	5,000
2406	DTP	300715	CDN - Gestion - Travaux publics	03001	53601	Téléphonie	014010	Téléphones cellulaires	33,000
2406	DAUSE	300750	CDN - Amén. urbain & serv. ent.	06001	53601	Téléphonie	014010	Téléphones cellulaires	600
2406	DCSLDS	300727	CDN - Gest. C.S.L.D.S.	07001	53601	Téléphonie	014010	Téléphones cellulaires	15,800
53601 Total Téléphonie									266,100
2406	DA	300700	CDN - Direction	1301	53603	Radiocommunications	14017	Téléavertisseurs	100
2406	DSAG	300711	CDN - Ress finan & matérielles	1301	53603	Radiocommunications	14017	Téléavertisseurs	400
2406	DA	300764	CDN - Accueil et information	1801	53603	Radiocommunications	14017	Téléavertisseurs	500
2406	DCSLDS	300727	CDN - Gest. C.S.L.D.S.	7001	53603	Radiocommunications	14017	Téléavertisseurs	3,100
53603 Total Radiocommunications									4,100
2130	DTP	300763	CDN - Gestion de l'eau	04121	54503	Serv.tech. - Gestion des mat	012353	Déversement de sols d'excav	283,600
2406	DTP	300717	CDN - Voirie	04311	54503	Serv.tech. - Gestion des mat	014405	Transport de conteneurs	60,000
2406	DTP	300717	CDN - Voirie	03103	54503	Serv.tech. - Gestion des mat	012353	Déversement de sols d'excav	116,400
2406	DTP	300717	CDN - Voirie	04321	54503	Serv.tech. - Gestion des mat	014407	Autres services - Gestion des	15,000
54503 Total Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles									475,000
2406	DTP	300726	CDN - Bureau technique	03141	56301	Électricité	000000	Général	886,500
2406	DTP	300726	CDN - Bureau technique	03163	56301	Électricité	000000	Général	113,500
56301 Total Électricité									1,000,000
2406	DA	300700	CDN - Direction	01301	56306	Énergie	000000	Général	15,000
2406	DSAG	300711	CDN - Ress finan & matérielles	01301	56306	Énergie	000000	Général	67,300
2406	DAUSE	300750	CDN - Amén. urbain & serv. ent.	06001	56306	Énergie	000000	Général	93,000
2406	DA	300757	CDN - Gestion développ. actifs immobilisés	01909	56306	Énergie	000000	Général	11,200
2406	DA	300764	CDN - Accueil et information	01801	56306	Énergie	000000	Général	51,400
2406	DTP	300715	CDN - Gestion - Travaux publics	03001	56306	Énergie	000000	Général	8,500
2406	DCSLDS	300727	CDN - Gest. C.S.L.D.S.	07211	56306	Énergie	000000	Général	24,700
2406	DCSLDS	300727	CDN - Gest. C.S.L.D.S.	07143	56306	Énergie	000000	Général	281,200
2406	DCSLDS	300727	CDN - Gest. C.S.L.D.S.	07231	56306	Énergie	000000	Général	74,200
2406	DCSLDS	300727	CDN - Gest. C.S.L.D.S.	07153	56306	Énergie	000000	Général	65,800
2406	DCSLDS	300727	CDN - Gest. C.S.L.D.S.	07123	56306	Énergie	000000	Général	493,200
2406	DSAG	300714	CDN - Soutien aux élus locaux	01101	56306	Énergie	000000	Général	19,000
2406	DCSLDS	300727	CDN - Gest. C.S.L.D.S.	05803	56306	Énergie	000000	Général	74,000
2406	DTP	300717	CDN - Voirie	03001	56306	Énergie	000000	Général	287,200
56306 Total Énergie									1,565,700
2406	DTP	300778	CDN - Gestion des Véhicules et Équipement	03003	56502	Essence et huile diesel	000000	Général	821,600
56502 Total Essence et huile diesel									821,600
2406	DTP	300725	CDN - Espaces Vert	07165	56504	Agrégats et matériaux de co	015009	Terre	1,500
2406	DTP	300725	CDN - Espaces Vert	07165	56504	Agrégats et matériaux de co	015005	Matériaux de construction	9,400
2406	DTP	300725	CDN - Espaces Vert	07165	56504	Agrégats et matériaux de co	015008	Sable	6,400
2406	DTP	300725	CDN - Espaces Vert	07163	56504	Agrégats et matériaux de co	015009	Terre	5,700
2130	DTP	300763	CDN - Gestion de l'eau	04121	56504	Agrégats et matériaux de co	015004	Béton de ciment	40,100
2130	DTP	300763	CDN - Gestion de l'eau	04161	56504	Agrégats et matériaux de co	015007	Pierre	25,500
2130	DTP	300763	CDN - Gestion de l'eau	04121	56504	Agrégats et matériaux de co	015007	Pierre	64,700
2406	DTP	300717	CDN - Voirie	03103	56504	Agrégats et matériaux de co	015004	Béton de ciment	80,500
2406	DTP	300717	CDN - Voirie	03103	56504	Agrégats et matériaux de co	000000	Général	5,000
2406	DTP	300717	CDN - Voirie	03103	56504	Agrégats et matériaux de co	015009	Terre	3,000
2406	DTP	300717	CDN - Voirie	03105	56504	Agrégats et matériaux de co	015004	Béton de ciment	2,300
2406	DTP	300717	CDN - Voirie	03103	56504	Agrégats et matériaux de co	015006	Mélange bitumineux - Asphal	167,900
56504 Total Agrégats et matériaux de construction									412,000
2406	DTP	300717	CDN - Voirie	03123	56505	Sels et autres abrasifs	015012	Sel	692,900
2406	DTP	300717	CDN - Voirie	03123	56505	Sels et autres abrasifs	015010	Abrasifs pré-mélangés	51,900
56505 Total Sels et autres abrasifs									744,800
2406	DCSLDS	300773	CDN - Activité en régie-aquatique	07153	56510	Vêtements, chaussures et ad	000000	Général	4,000
2406	DTP	300725	CDN - Espaces Vert	07163	56510	Vêtements, chaussures et ad	000000	Général	24,600
2406	DTP	300725	CDN - Espaces Vert	07165	56510	Vêtements, chaussures et ad	000000	Général	26,900
2406	DTP	300722	CDN - Graffiti domaine public	03101	56510	Vêtements, chaussures et ad	000000	Général	1,500
2406	DCSLDS	300774	CDN - Centres, terrains et évèn. public	07167	56510	Vêtements, chaussures et ad	000000	Général	500
2406	DAUSE	300750	CDN - Amén. urbain & serv. ent.	06001	56510	Vêtements, chaussures et ad	000000	Général	1,200
2406	DCSLDS	300776	CDN - Act. en régie-aréna et entretien	07103	56510	Vêtements, chaussures et ad	000000	Général	6,100
2406	DTP	300726	CDN - Bureau technique	03003	56510	Vêtements, chaussures et ad	000000	Général	2,000
2406	DTP	300717	CDN - Voirie	03005	56510	Vêtements, chaussures et ad	000000	Général	44,200
56510 Total Vêtements, chaussures et accessoires									111,000
Total									5,400,300



Dossier # : 1155284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 2 000 \$ pour l'achat de 400 billets de faveur offerts par les Alouettes de Montréal pour assister au match de football qui se tiendra le 18 juin 2015

II EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 2 000 \$ pour l'achat de 400 billets de faveur offerts par les Alouettes de Montréal pour assister au match de football qui se tiendra le 18 juin 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-08 09:28

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155284002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 2 000 \$ pour l'achat de 400 billets de faveur offerts par les Alouettes de Montréal pour assister au match de football qui se tiendra le 18 juin 2015

CONTENU

CONTEXTE

Le club de football des Alouettes de Montréal offre des billets pour le match du 18 juin 2015 au prix de 5 \$ chacun, taxes et frais administratifs inclus. Les billets sont offerts à prix modique afin que nous puissions les redistribuer aux organismes et groupes communautaires de notre arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement travaille à longueur d'année avec des organismes communautaires qui viennent en aide aux jeunes et aux familles en difficulté. Ce geste donnera l'occasion à des jeunes d'aller voir un match de football gratuitement et ainsi découvrir une activité sportive qui pourrait les intéresser.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer la somme du budget de fonctionnement 2015 de la clé comptable suivante :
 2406.0010000.300700.06503.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Denis GENDRON)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

Tél : 514-872-6339
Télécop. : 514 868-3572

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-01

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. : 514 868-3572

Dossier # : 1155284002

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Autoriser une dépense de 2 000 \$ pour l'achat de 400 billets de faveur offerts par les Alouettes de Montréal pour assister au match de football qui se tiendra le 18 juin 2015

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-02

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe
Tél : 868-3644
Division :

Dossier # : 1155284002

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Autoriser une dépense de 2 000 \$ pour l'achat de 400 billets de faveur offerts par les Alouettes de Montréal pour assister au match de football qui se tiendra le 18 juin 2015

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BERGERON
Directeur
Tél : 8-5024

ENDOSSÉ PAR

Gilles BERGERON
Directeur
Tél : 8-5024
Division :

Le : 2015-04-07



Dossier # : 1150639010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Affecter au budget d'opération de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social une somme totale de 64 000 \$, à partir des surplus de gestion de l'arrondissement, pour le versement de contributions supplémentaires à différents organismes à but non lucratif en 2015 dans des projets de développement social (40 000 \$) ainsi que pour le paiement des frais de copropriété horizontale pour le terrain sur lequel est construit le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce à l'intersection des avenues Benny et Monkland (24 000 \$).

IL EST RECOMMANDÉ :

1) D'affecter au budget d'opération de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social une somme totale de 64 000 \$, à partir des surplus de gestion de l'arrondissement, pour le versement de contributions supplémentaires à différents organismes à but non lucratif en 2015 dans des projets de développement social (40 000 \$) ainsi que pour le paiement des frais de copropriété horizontale pour le terrain sur lequel est construit le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce à l'intersection des avenues Benny et Monkland (24 000 \$).

2) D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-01 16:26

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150639010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Affecter au budget d'opération de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social une somme totale de 64 000 \$, à partir des surplus de gestion de l'arrondissement, pour le versement de contributions supplémentaires à différents organismes à but non lucratif en 2015 dans des projets de développement social (40 000 \$) ainsi que pour le paiement des frais de copropriété horizontale pour le terrain sur lequel est construit le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce à l'intersection des avenues Benny et Monkland (24 000 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Montant pour le développement social

- En 2014, le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) consacré aux contributions en développement social a été diminué d'un montant de 40 000 \$. À la suite de représentations de certains partenaires auprès de l'arrondissement, une somme équivalente a été réinvestie dans ce poste budgétaire pour différents projets réalisés en cours d'année. Cette somme de 40 000 \$ a été transférée au budget de la DCSLDS à partir des surplus libres de l'arrondissement.
- En 2015, le budget de la DCSLDS est toujours amputé d'une somme de 40 000 \$ en ce qui concerne les contributions en développement social.
- Les élus de l'arrondissement souhaitent encore une fois réinvestir ce montant de 40 000 \$ supplémentaire pour des projets devant être réalisés en cours d'année.

Montant pour frais de copropriété pour l'année 2015

- En 2005, dans le but de permettre à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce d'offrir aux résidants des espaces publics institutionnels de qualité, la

Ville de Montréal a acquis une parcelle de terrain (lot 7359 du cadastre officiel de la municipalité de la Paroisse de Montréal) située à l'intersection des avenues de Monkland et Benny. Prévû à l'origine pour la construction du Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce, ce terrain accueillera plutôt, en 2015, le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.

- Le terrain en question a fait l'objet d'une déclaration de copropriété en vertu de laquelle la Ville de Montréal détient 7,6 % des droits de vote au sein du Syndicat de la copropriété des terrains Benny Farm. Dans ce contexte, le pourcentage des frais communs payable par la Ville de Montréal est de 7,6 % des frais d'entretien des espaces communs, ce qui était estimé, en 2005, à 30 000 \$ par année. À l'heure actuelle, la participation aux espaces communs exigée de la Ville de Montréal est de 1 835 \$ mensuellement, ce qui représente une dépense totale annuelle de 22 020 \$.
- Une légère augmentation est prévue en 2015. Une somme de 24 000 \$ serait requise pour l'année en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 13 170120 (3 avril 2013) – Affecter une somme totale de 16 000 \$, à partir du surplus libre de gestion pour le paiement des charges communes de copropriété au Syndicat des copropriétaires des terrains Benny Farm pour l'année 2013.

DESCRIPTION

Il s'agit d'affecter une somme totale de 64 000 \$ au budget de fonctionnement de la DCSLDS à partir des surplus libres de l'arrondissement, afin de rencontrer certaines obligations non prévues en 2015.

JUSTIFICATION

À défaut d'obtenir l'ajustement budgétaire requis, le financement supplémentaire de projets en développement social sera compromis. Enfin, le défaut de payer notre quote-part des frais de copropriété pourrait entraîner l'enregistrement d'une hypothèque légale sur notre propriété par le Syndicat de copropriété de Benny Farm.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits proviennent du surplus libre de l'arrondissement et sont imputés comme suit, après avoir effectué le virement suivant :

Provenance	Crédit
2406-0000000-000000-00000-31025-000000-0000-000000-000000-00000-00000	64 000 \$
Imputation	
2406-0012000-300728-07001-54506-000000-0000-000000-000000-00000-00000	64 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Voir la rubrique justification ci-haut

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procéder aux paiements découlant de nos obligations.
Préparer les dossiers pertinents en développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles BERGERON
Directeur

Tél : 514 868-5024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-30

Gilles BERGERON
Directeur

Tél : 514 868-5024
Télécop. :

Dossier # : 1150639010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Affecter au budget d'opération de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social une somme totale de 64 000 \$, à partir des surplus de gestion de l'arrondissement, pour le versement de contributions supplémentaires à différents organismes à but non lucratif en 2015 dans des projets de développement social (40 000 \$) ainsi que pour le paiement des frais de copropriété horizontale pour le terrain sur lequel est construit le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce à l'intersection des avenues Benny et Monkland (24 000 \$).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Je certifie qu'il y a des crédits, en provenance du surplus libre de l'arrondissement pour les deux (2) projets suivants:

Montant

- Frais de copropriété horizontale (Benny) 24 000,00 \$
- Projets de développement social 40 000,00 \$

Ces dépenses seront imputées comme suit après avoir effectué le virement suivant :

Provenance	Crédit
2406-0000000-0000000-00000-31025-000000-0000-000000-0000000-000000-000000	64 000,00 \$
Imputation	
2406-0012000-300728-07001-54506-000000-0000-000000-0000000-000000-000000	64 000,00 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-01

Michelle DESJARDINS
Conseillère en Gestion de Ressources
financières
Tél : 514-868-5140

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514-868-3644
Division : Services administratifs et Greffe



Dossier # : 1156826002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du lot 2 603 340 du cadastre du Québec situé à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et de l'avenue Beaconsfield, de l'obligation de fournir sept unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment - Dossier relatif à la demande de permis 3000885644.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du lot 2 603 340 du cadastre du Québec situé à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et de l'avenue Beaconsfield, de l'obligation de fournir sept unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment.

De prendre acte de son engagement à verser 24 500\$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-01 15:58

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156826002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du lot 2 603 340 du cadastre du Québec situé à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et de l'avenue Beaconsfield, de l'obligation de fournir sept unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment - Dossier relatif à la demande de permis 3000885644.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'exempter le propriétaire du lot 2 603 340 du cadastre du Québec situé à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et de l'avenue Beaconsfield, de l'obligation de fournir les sept unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

En vertu des dispositions inscrites au Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), le conseil d'arrondissement (CA) peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant cette exemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À la suite d'un incendie majeur, un permis de démolition a été émis afin de démolir le bâtiment situé aux 6136-6140 chemin de la Côte-Saint-Luc (permis numéro 3000423709-14). Ce dernier avait perdu plus de 50 % de sa valeur. Le bâtiment original possédait un taux d'implantation au sol de près de 65 % et l'espace résiduel était occupé par une terrasse et cinq espaces de stationnement en cour avant.

Accompagnant la demande d'autorisation de démolition, une demande de permis de construction (demande #3000885644) a été déposée le 18 septembre 2014 afin de construire un bâtiment mixte de 14 logements et deux commerces. Le propriétaire souhaite tirer profit des pieux du bâtiment démolie afin d'y asseoir la structure du nouveau bâtiment ce qui rend complexe l'aménagement de stationnements en sous terrain. Les unités de

stationnement en cour avant sont retirées et aucune unité de stationnement n'est prévue, alors que la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) en exige 7. Par conséquent, une contribution pour sept unités au fonds de compensation pour stationnement est nécessaire afin de répondre aux exigences du Règlement d'urbanisme (01-276).

Le requérant est admissible à une demande d'exemption et est assujéti par conséquent à une compensation monétaire calculée en multipliant le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de l'exemption (7 unités) par 3 500 \$.

À la suite de son analyse, la Direction des travaux publics de l'arrondissement a signalé que l'absence d'unités de stationnement sur le domaine privé aura peu d'impact localement sur le domaine public.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette requête peut être acceptée en raison des éléments suivants :

- le taux d'implantation projeté, soit environ 83 % , ne permet pas l'aménagement de stationnement en surface;
- la récupération d'éléments de structure (pieux) du bâtiment incendié n'est pas appropriée pour la construction d'un stationnement souterrain;
- le site est bien desservi par le réseau de transport en commun puisque deux lignes d'autobus à haute fréquence (10 minutes maximum) et une à faible fréquence (30 minutes) sont à proximité (Lignes 51, 66 et 103);
- le projet comprend l'aménagement d'aires de stationnement pour vélos de 14 unités (7 extérieures et 7 intérieures) pour répondre au besoin des futurs résidents;
- le demandeur a contribué par une somme de 24 500 \$ au Fonds de compensation, soit 3 500 \$ par unité de stationnement non fournie;
- la Direction des travaux publics juge que l'impact dans le milieu est acceptable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Une contribution au fonds de stationnement est requise.
- La contribution monétaire du requérant est de 24 500 \$.
- La valeur déclarée du projet s'élève à 2 006 745\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à une meilleure qualité de l'air et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en proposant un aménagement centré sur les déplacements actifs et collectifs. À cet égard, 14 unités de stationnement à vélo sont intégrées au projet, un stationnement d'auto partage est disponible à 750 mètres (10 minutes de marche) et deux lignes d'autobus à haute fréquence (10 minutes maximum) sont à proximité. Aussi, ce projet assure la qualité des milieux de vie résidentiels en y intégrant deux locaux pouvant accueillir des commerces de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 avril 2015: Adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions prescrites au *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié)*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 514-868-5050

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-24

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1156826002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du lot 2 603 340 du cadastre du Québec situé à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et de l'avenue Beaconsfield, de l'obligation de fournir sept unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment - Dossier relatif à la demande de permis 3000885644.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La contribution monétaire du requérant est de 24 500 \$ et sera imputé au compte suivant:

Fonds de stationnement:

2406.0000000.0000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.00000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en Gestion de Ressources
financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2015-03-31

Tél : 514-868-3644

Division : Services administratifs et greffe

Dossier # : 1156826002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du lot 2 603 340 du cadastre du Québec situé à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et de l'avenue Beaconsfield, de l'obligation de fournir sept unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment - Dossier relatif à la demande de permis 3000885644.



- Utilisation du sol:[Utilisation du sol.pdf](#)



- Photo aérienne du bâtiment avant incendie:[Photo aeriene 2013.pdf](#)

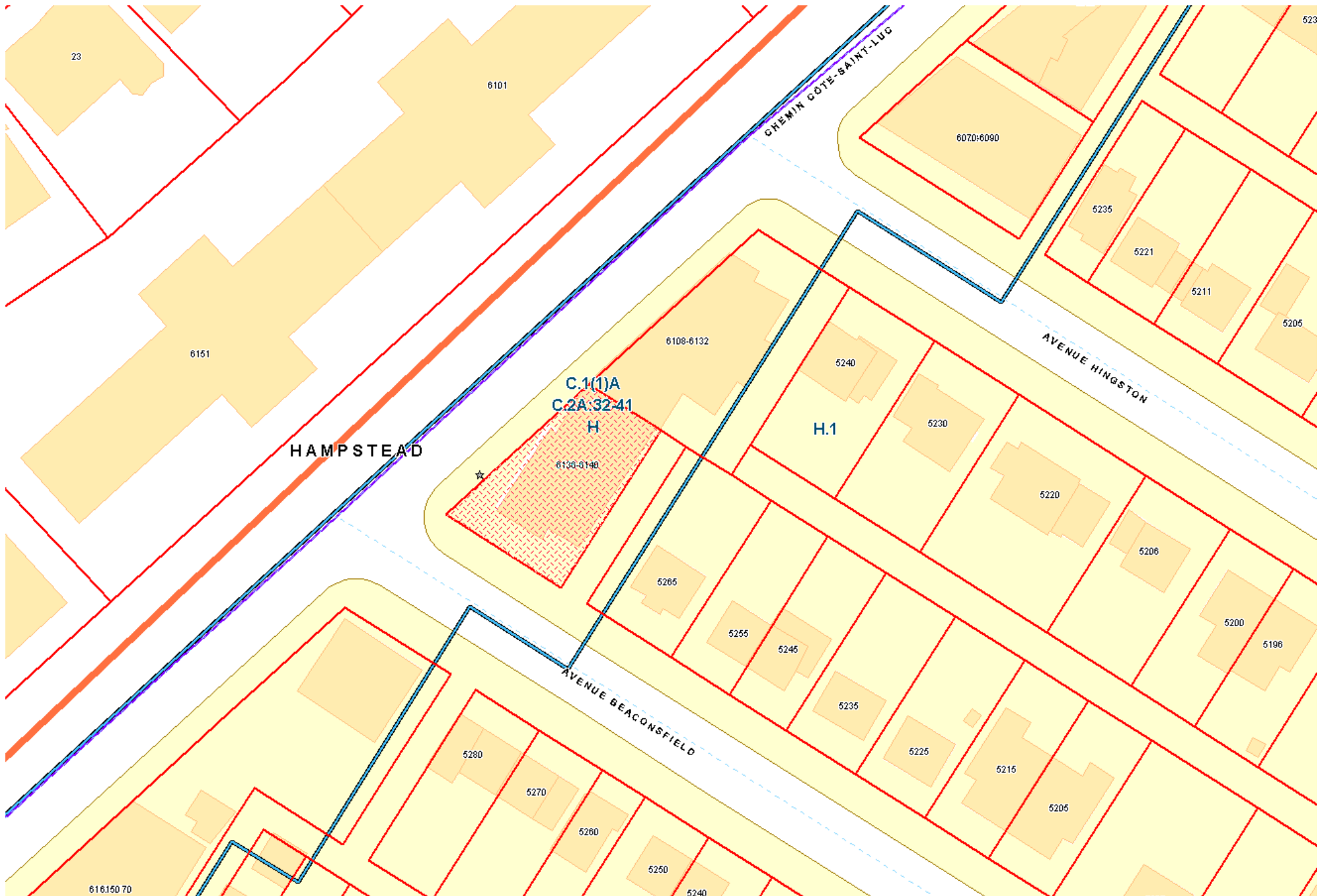


- Plan d'implantation du nouveau bâtiment:[Plan dimplantation A-200.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Conseiller en aménagement

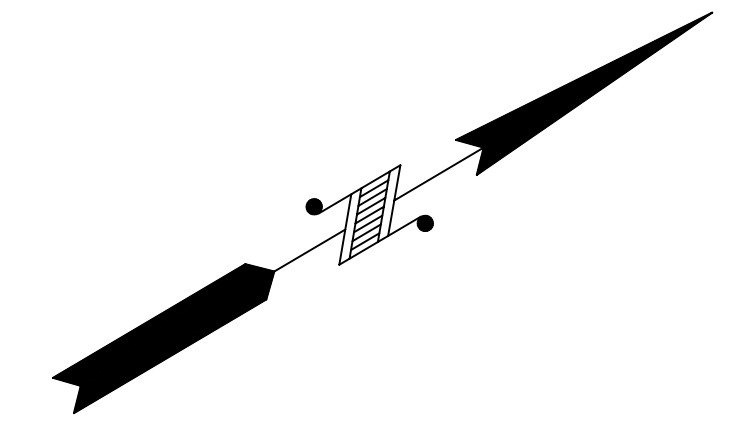
Tél : 514-872-1832
Télécop. : 514-868-5050





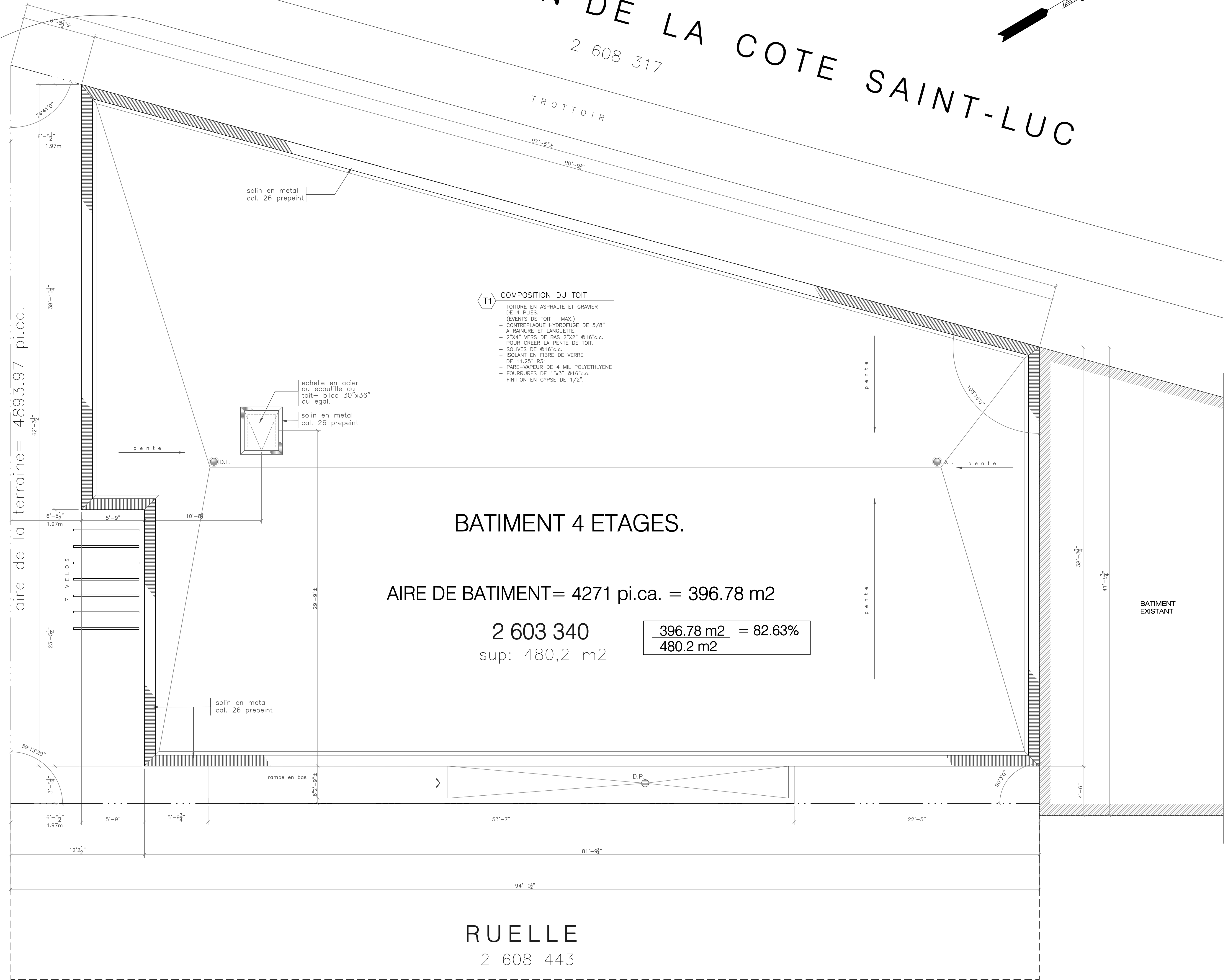
6136 Côte-St-Luc

CHEMIN DE LA COTE SAINT-LUC
2 608 317



AVENUE BEACONSFIELD
2 608 444

TROTTOIR



T1 COMPOSITION DU TOIT
 - TOITURE EN ASPHALTE ET GRAVIER DE 4 PILES.
 - (EVENTS DE TOIT MAX.)
 - CONTREPLAQUE HYDROFUGE DE 5/8" A RAINURE ET LANGUETTE.
 - 2"X4" VEIS DE BAS 2"X2" Ø16" c.c. POUR CREER LA PENTE DE TOIT.
 - SOLVANT EN FIBRE DE VERRE DE 11.25" R31
 - PARE-VAPEUR DE 4 MIL POLYETHYLENE
 - FOURRURES DE 1"x3" Ø16" c.c.
 - FINITION EN GYPSE DE 1/2".

BATIMENT 4 ETAGES.

AIRE DE BATIMENT = 4271 pi.ca. = 396.78 m²

2 603 340
sup: 480,2 m²

$\frac{396.78 \text{ m}^2}{480.2 \text{ m}^2} = 82.63\%$

LOT# 2-603-340 enconcees
conformement aux plans
etablis par Robert Katz
arpenture-geometre xx Mars 2015
minute: xxx dossier : 41572

RUELLE
2 608 443

7	12-03-2015	REVISION GENERALE	S.K.
6	11-03-2015	REVISION GENERALE	S.K.
5	09-03-2015	REVISION GENERALE	S.K.
4	09-12-2014	REVISION GENERALE	S.K.
3	03-11-2014	REVISION GENERALE	S.K.
2	30-10-2014	REVISION GENERALE	S.K.
1	19-09-2014	EMIS POUR PERMIS	S.K.
No.	DATE	REMARQUES/REMARKS	DESSIN DRAWN

REVISIONS/REVISIONS

Ne pas utiliser pour un autre projet sans l'approbation écrite de l'architecte.
 - Toutes les dimensions et conditions doivent être vérifiées au chantier.
 - Ne pas mesurer à l'échelle sur le dessin.
 - Toutes erreurs ou omissions sur le dessin doivent être communiquées au client immédiatement à l'architecte.
 Not to be used for any other project without the architect's written consent.
 - All dimensions and conditions must be verified on site.
 - Do not scale drawings.
 - Any discrepancies or omissions in the drawing shall be reported to the architect immediately in writing.



PROJET/PROJECT	BATIMENT NOUVEAU Ch. de la Cote Saint-Luc QC Montreal.		
PROPRIETAIRE/OWNER	B.S.R. 5555 Avenue Westminster, #420 Montreal, QC H4W 2J2		
TITRE DU DESSIN/DRAWING TITLE	PLAN D'IMPLANTATION ET DU TOIT		
ECHELLE/SCALE	1/4"=1'-0"	PROJET No/PROJECT No	1421
DATE	oct 2014	DESSIN No/DRAWING No	A-200
DESSINE PAR/DRAWN BY	S.K.	VERIFIE PAR/CHECKED BY	SG.

sydney i. godel architecte
 6525 BOULEVARD DECARIE, SUITE 204,
 MONTREAL, QUEBEC H3W 3E3
 TEL. (514)342-2670 FAX (514) 342-2671
 EMAIL: GODELARCH@BELLNET.CA



Dossier # : 1146235006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Dans le cadre du projet Turcot, édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée sur le chemin Upper-Lachine, entre l'avenue Girouard et le boulevard Décarie.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter une ordonnance afin :

- d'implanter une voie réservée pour autobus et taxis, sur le chemin Upper Lachine, entre les avenues Girouard et Crowley, en direction est, du lundi au vendredi, entre 6 h 30 et 9 h 30 et 15 h 30 et 18 h 30;
- d'implanter une voie réservée pour autobus et taxis, sur le chemin Upper Lachine, entre le boulevard Décarie et l'avenue Girouard, en direction ouest, du lundi au vendredi, entre 6 h 30 et 9 h 30 et 15 h 30 et 18 h 30;

D'implanter un arrêt interdit sur le chemin Upper-Lachine, sur le côté sud, entre l'avenue Girouard et la rue Addington, du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30.

De conserver tout autre réglementation en vigueur.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-30 15:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146235006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Dans le cadre du projet Turcot, édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée sur le chemin Upper-Lachine, entre l'avenue Girouard et le boulevard Décarie.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet Turcot, la démolition du Pont St-Jacques a été planifiée pour la mi-mars 2015 et entraîne la fermeture complète de la rue St-Jacques entre l'avenue Girouard et le boulevard Décarie pendant près de 2 ans. Cela affecte grandement le transport en commun. Pour pallier cet impact important, l'implantation d'une voie réservée temporaire a été proposée comme mesure d'atténuation afin de maintenir, pour les résidents des secteurs St-Raymond et NDG, les accès, de façon sécuritaire et rapide, des différents circuits d'autobus vers la station de métro Vendôme .

Le Pont St-Jacques est déjà fermé à la circulation depuis le 21 mars dernier et la mise en service de cette voie réservée a été implantée sur le chemin Upper Lachine, en direction est, entre les avenues Girouard et Crowley, de 6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi, et, en direction ouest, entre le boulevard Décarie et l'avenue Girouard, de 6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi. Puisque cette mesure sera en place pour au moins deux ans, nous recommandons d'officialiser cette implantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Après analyse du dossier, nous recommandons :

- L'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis, sur le chemin Upper Lachine, entre les avenues Girouard et Crowley, en direction est, du lundi au vendredi, entre 6 h 30 et 9 h 30 et 15 h 30 et 18 h 30;
- L'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis, sur le chemin Upper Lachine, entre le boulevard Décarie et l'avenue Girouard, en direction ouest, du lundi au vendredi, entre 6 h 30 et 9 h 30 et 15 h 30 et 18 h 30;
- L'implantation d'arrêt interdit sur le chemin Upper-Lachine, sur le côté sud, entre l'avenue Girouard et la rue Addington, du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

Assurer le transport en commun aux résidents et desservir plus rapidement les secteurs touchés durant les travaux à l'échangeur Turcot.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Encourage le transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Implantation de la signalisation et du marquage sur le terrain par le MTQ.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
Agente Technique Principale

Tél : 514-872-0829
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 765-7180
Télécop. : 514 765-7006

Le : 2015-03-25

Dossier # : 1146235006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Dans le cadre du projet Turcot, édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée sur le chemin Upper-Lachine, entre l'avenue Girouard et le boulevard Décarie.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu du paragraphe 1 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, établir des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine.

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), l'ordonnance entrera en vigueur et aura force de loi le jour de sa publication par un avis public dans les journaux locaux sous la signature de la secrétaire d'arrondissement, dans lequel il sera fait mention de l'objet de l'ordonnance, de la date de son adoption et de l'endroit où il peut être pris en communication.

En vertu du paragraphe 1 de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), le conseil d'arrondissement peut, par résolution, désigner les endroits et déterminer les périodes où le stationnement doit être interdit ou restreint à certaines fins par la signalisation.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-26

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 868-3644
Division :



Ordonnance voie réservée Upper-Lachine.pdf

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1^o)

Ordonnance numéro OCA15 XXXX (C-4.1) relative à l'implantation d'une voie réservée aux autobus et aux taxis sur le chemin Upper-Lachine, en direction est, entre les avenues Girouard et Crowley, et en direction ouest, entre le boulevard Décarie et l'avenue Girouard, de 6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi.

À la séance ordinaire du 13 avril 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

L'implantation d'une voie réservée aux autobus et aux taxis sur le chemin Upper-Lachine en direction est, entre les avenues Girouard et Crowley, de 6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi;

L'implantation d'une voie réservée aux autobus et aux taxis sur le chemin Upper-Lachine en direction ouest, entre le boulevard Décarie et l'avenue Girouard, de 6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi;

De conserver toute autre réglementation en vigueur

GDD 1146235006

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13
AVRIL 2015**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

Le secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Dossier # : 1146235006

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique

Objet : Dans le cadre du projet Turcot, édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée sur le chemin Upper-Lachine, entre l'avenue Girouard et le boulevard Décarie.



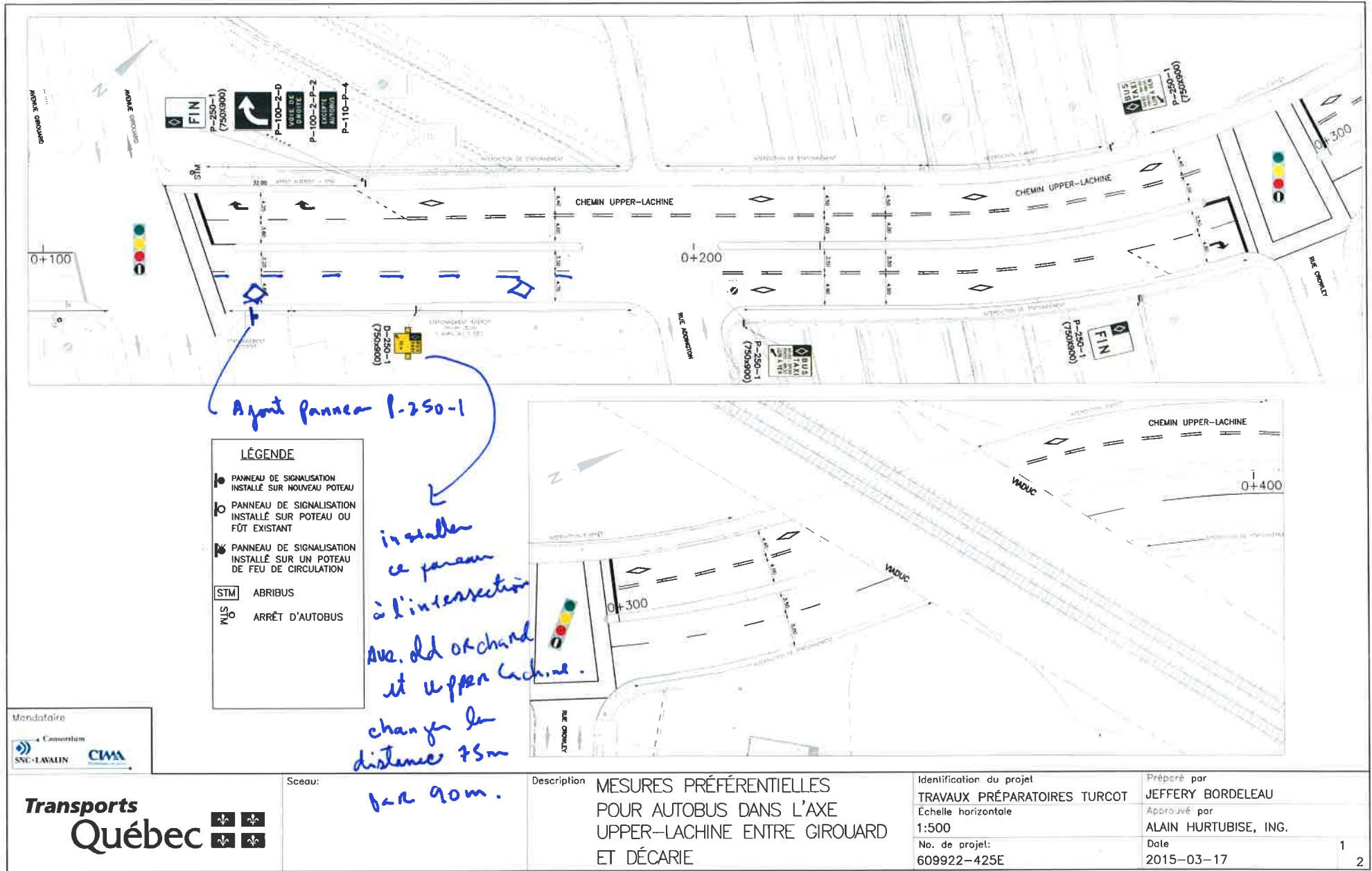
[3387_001.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
Agente Technique Principale

Tél : 514-872-0829
Télécop. : 514-872-0918

— 5 ajout ou changement



Ajout panneau P-250-1

LÉGENDE	
	PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR NOUVEAU POTEAU
	PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR POTEAU OU FÛT EXISTANT
	PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR UN POTEAU DE FEU DE CIRCULATION
	ABRIBUS
	ARRÊT D'AUTOBUS

installer ce panneau à l'intersection Ave. de l'Orchard et Upper Lachine. changer la distance 75m par 90m.

Mandatitaire

Conseil d'Administration

SNC-LAWALIN CIMA

Transports Québec

Seco:

Description MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS DANS L'AXE UPPER-LACHINE ENTRE GIRAUD ET DÉCARIE

Identification du projet TRAVAUX PRÉPARATOIRES TURCOT
 Echelle horizontale 1:500
 No. de projet: 609922-425E

Préparé par JEFFÉRY BORDELEAU
 Approuvé par ALAIN HURTUBISE, ING.
 Date 2015-03-17



LÉGENDE	
	PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR NOUVEAU POTEAU
	PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR POTEAU OU FUT EXISTANT
	PANNEAU DE SIGNALISATION INSTALLÉ SUR UN POTEAU DE FEU DE CIRCULATION
STM	ABRIBUS
STU	ARRÊT D'AUTOBUS

NOTES:

POUR LA PETITE SIGNALISATION, L'ENTREPRENEUR DOIT UTILISER DES POTEAUX EN ACIER À SECTION CYLINDRIQUE PEINT EN NOIR DE DIAMÈTRE DE 50 MM ET UNE ÉPAISSEUR DE SECTION DE 2.6 MM TYPIQUEMENT UTILISÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL. LE TERME POTEAU DÉSIGNÉ ICI LE POTEAU LUI-MÊME ET LORSQU'IL REQUIS, LE MANCHON, LA GOUPILLE ET LE CRAMPON, LES POTEAUX DOIVENT ÊTRE ASSEZ LONGS POUR POUVOIR POSITIONNER LES PANNEAUX À LA HAUTEUR RÉGLEMENTAIRE REQUISE. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LES POTEAUX, ANCRAGES, ATTACHES, PEUVENT RÉSISTER AUX CHARGES DE VENT INDUITES SUR LES ENSEMBLES PANNEAUX/ANCRAGES, EN FONCTION DE LA SUPERFICIE TOTALE DU PANNEAU.

L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER LES POTEAUX SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER ET SELON LES DESSINS NORMALISÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

LORSQUE L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER LE POTEAU DANS UN SOL MEUBLE (5% ENVIRON DES INSTALLATIONS DE NOUVEAUX POTEAUX), L'INSTALLATION DOIT ÊTRE FAITE AVEC UNE BASE DE BÉTON PYRAMIDALE CONFORMÈMENT AU CROQUIS 4501 DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

LORSQUE L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER LE POTEAU DANS LE TROTTOIR, L'INSTALLATION DOIT ÊTRE FAITE CONFORMÈMENT AU CROQUIS « MV 245-D » DE LA VILLE DE MONTRÉAL. CONTRAIREMENT À CE QUI EST PRÉCISÉ SUR LE CROQUIS, LE MATÉRIEL N'EST PAS FOURNI PAR LA VILLE, MAIS PAR L'ENTREPRENEUR.

QUEL QUE SOIT LE TYPE DE SOL SUR LEQUEL LES POTEAUX SONT IMPLANTÉS, L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT INITIALE DU SOL AVEC UNE COMPACTION DANS LES RÈGLES DE L'ART. EN PARTICULIER DANS LE GAZON, LE TERRAIN DOIT ÊTRE REPLACÉ AVEC LE MATÉRIEL INITIAL.

L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LA SOLIDITÉ ET LA SÉCURITÉ DE SON INSTALLATION EN DÉMONTRANT LES ÉPAISSEURS DE POTEAUX UTILISÉS SELON LES CRITÈRES DE CONCEPTION COURAMMENT UTILISÉS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE SON INSTALLATION JUSQU'À L'APPROBATION. TOUT DÉFAUT RÉSULTANT D'UN MANQUE DE SURVEILLANCE, ENTRE AUTRES LORS DE LA CURE DU BÉTON, DEVRA ÊTRE CORRIGÉ À SES FRAIS.

LORS DE L'INSTALLATION DES PANNEAUX DE VOIES RÉSERVÉES (P-250 ET D-250), L'ENTREPRENEUR DEVRA INSTALLER DE FAÇON TEMPORAIRE DES CACHES-PANNEAU. LES CACHES-PANNEAU SONT EN « COROPLASTE » DE LA MÊME DIMENSION QUE LES PANNEAUX DE VOIE RÉSERVÉE (750 x 900 OU 900 x 1200). L'ENTREPRENEUR DOIT LES FIXER PAR-DESSUS LES PANNEAUX À L'AIDE DE VIS AUTOPERÇANTES DANS CHACUN DES QUATRE COINS DE PANNEAUX. CES CACHES-PANNEAUX RESTERONT EN PLACE JUSQU'AU MOMENT DE L'OUVERTURE DE LA VOIE RÉSERVÉE OÙ JUSQU'À CE QUE LE SURVEILLANT DEMANDE DE LES RETIRER.

TOUS LES ÉQUIPEMENTS DES SYSTÈMES DE FEUX CLIGNOTANTS À ÉNERGIE SOLAIRE DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CAHIER DE PRESCRIPTIONS NORMALISÉES EN ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION LUMINEUSE DE LA VILLE DE MONTRÉAL AINSI QU'AVEC LES NORMES (TOME V) DES OUVRAGES ROUTIERS DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE EN SIGNAUX LUMINEUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.

ÉTANT DONNÉ QU'IL S'AGIT D'INSTALLATIONS TEMPORAIRES, LE FÔT DE FEUX CLIGNOTANTS DOIT ÊTRE INSTALLÉ AU SOL À L'AIDE D'UNE PLAQUE D'ACIER ET DE BLOCS DE BÉTON.

LA PLAQUE D'ACIER DOIT ÊTRE INSTALLÉE ET AJUSTÉE DE FAÇON À CE QUE LE POTEAU SOIT LE PLUS DROIT POSSIBLE (90° PAR RAPPORT AU SOL).

LES BLOCS DE BÉTON DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS DE FAÇON SYMÉTRIQUE PAR RAPPORT AU POTEAU AFIN D'ASSURER UNE STABILITÉ DANS TOUTES LES DIRECTIONS.

LE FÔT DOIT ÊTRE DU TYPE ROND ET CONIQUE EN ACIER (SPÉCIFICATIONS A-36-20a DE ASTM OU SUPÉRIEURE) OU EN ALUMINIUM. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LE FÔT, ANCRAGES, ATTACHES ET ACCESSOIRES DU SYSTÈME DE FEUX CLIGNOTANTS PEUVENT RÉSISTER AUX CHARGES DE VENT INDUITES SUR LES ENSEMBLES PANNEAUX/ANCRAGES, EN FONCTION DE LA SUPERFICIE TOTALE DU PANNEAU ET ACCESSOIRES.

LES BOÎTIERS DES FEUX CLIGNOTANTS DOIVENT ÊTRE COMPOSÉS DE LENTILLES DEL'S DC DE DIAMÈTRE DE 12 PO. ET DE COULEUR AMBRÉ. LES BOÎTIERS DE FEUX CLIGNOTANTS SONT ATTACHÉS À UN SUPPORT RELIÉ AU FÔT DE SIGNALISATION.

LE PANNEAU DU SYSTÈME SOLAIRE INCLUT UN MODULE PHOTOVOLTAÏQUE DE 50 WATTS ET EST ATTACHÉ AU SOMMET DU FÔT À L'AIDE D'UN SUPPORT.

LE COFFRET DU SYSTÈME DE FEUX CLIGNOTANTS À FEUX SOLAIRE DOIT ÊTRE DE DIMENSION MINIMALE DE 16 PO X 22 PO. LA BATTERIE ADAPTÉE POUR UN SYSTÈME SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DOIT ÊTRE DU TYPE 12 VOC/63 AH ET AVOIR UNE CAPACITÉ D'ALIMENTATION DE 3 HEURES/JOUR SUR DEUX PÉRIODES PAR JOUR. LE COFFRET DOIT ÊTRE MUNI D'UNE SERRURE.

LE BOÎTIER D'ALIMENTATION ET CONTRÔLE EST ÉGALEMENT COMPOSÉ DES ÉLÉMENTS SUIVANTS OU ÉQUIVALENTS:

ITEM	PIECE NO
SW1	888 SWI 560
CHARGEUR	SunSaver 6L-12V (800 ES 606)
HORLOGE	SPC-220C Rev.C (720 SPC-22B0C)
DISJONCTEUR	SCHNEIDER MULTI 9-C60 (800 ES525)
P.V.	SOLARWORLD 50W (800 ES 1050)
CONNECTEUR	TYPE MC (800 ES 504/506)
BAT	DEKA SOLAR BA22 (800 ES 720)
CONNECTEUR	SB-50 (800 ES 507/508)
L1, L2	500 LED-120CYB

LE POSITIONNEMENT DES PANNEAUX DOIT ÊTRE VALIDÉ AU CHANTIER AVEC LE SURVEILLANT.

TOUT ENSEMBLE PANNEAU/ATTACHE/POTEAU, SUJET À DES CHUTES EN RAISON DU VENT, DEVRA ÊTRE RENFORCÉ ET/OU RÉPARÉ AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

LES DESSINS D'ATELIER DES PANNEAUX, POTEAUX, SYSTÈMES DE FEUX CLIGNOTANT ET ACCESSOIRES SONT REQUIS DE LA PART DE L'ENTREPRENEUR. LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT ÊTRE SIGNÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'Ordre.

Mandataire



Seeau:

Description:

MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS DANS L'AXE UPPER-LACHINE ENTRE GIROUARD ET DÉCARIE

Identification du projet:

TRAVAUX PRÉPARATOIRES TURCOT
 Echelle horizontale
 1:500
 No. de projet:
 609922-42SE

Préparé par

JEFFERY BORDELEAU
 Approuvé par
 ALAIN HURTUBISE, ING.
 Date
 2015-03-17



Dossier # : 1150639024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 avril 2015 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 avril 2015 » joint au sommaire décisionnel;

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-08 09:29

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150639024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 avril 2015 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.

Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170068 (16 mars 2015) - Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 16 mars 2015 » joint au sommaire décisionnel; édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des levées de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels reliés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-24

Sonia GAUDREULT
Chef de division

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 13 avril 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 13 avril 2015** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 13 avril 2015** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 13 avril 2015** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 13 avril 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 13 avril 2015** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 13 avril 2015** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

**Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 13 avril 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 13 avril 2015** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 13 avril 2015** (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Dossier # : 1150639024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 avril 2015 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



[Liste des événements au CA du 13 avril 2015.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 avril 2015

Événement	Requérant	Endroit	Date	Occupation du domaine	Vente	Consommation d'alcool	Bruit	Nombre éventuel de participants	Fermeture de rue	Statut	Agent de développement
La greffe, ça marche	Transplant Québec	Marche sur trottoir départ CHU Saint Justine, 3175 chemin Côte Saint Catherine (côté nord) direction est vers Outremont	19-avr-15	13:00 à 14:30	non	non	13:00 à 14:30	100	Non, marche sur le trottoir seulement	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
Parade Lag B'Omer	Chabad Lubavitch Youth Organisation	Fermeture de rue Vézina, entre Mountain Sights et Westbury	7 mai 2015	9:30 à 10:00	non	non	9:30 à 10:00	1000	Oui, Vézina, entre Mountain Sights et Westbury	Accepté sous condition	Christian Lefebvre
		Fermeture de rue Vézina entre Westbury et Lemieux		10:00 à 11:00			10:00 à 11:00		Oui, Vézina, entre Westbury et Lemieux		
		Procession et Ralentissement de circulation de 5001 Vézina, gc; Westbury jusqu'au Parc Van Horne.		11:00 à 11:30			11:00 à 11:30	1000 + 12-13 véhicules	Ralentissement de Circulation, 5001 Vézina, gc; Westbury jusqu'au parc Van Horne		
		Parc Van Horne		7:00 à 17:00			11:30 à 14:30	1000	Non		
Journée familiale et assemblée	À Deux Mains	Parc Notre Dame-de-Grâce (scène et ancien pataugeoire)	6 juin 2015	10:00 à 20:00	12:00 à 20:00	non	10:00 à 20:00	100	non	Accepté sous condition	Nadia Mohammed



Dossier # : 1154814004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à autoriser la construction et l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, des lots 3 015 822 et 3 015 823 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue de Kensington, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement visant à autoriser la construction et l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, des lots 3 015 822 et 3 015 823 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue de Kensington, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-09 11:53

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154814004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à autoriser la construction et l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, des lots 3 015 822 et 3 015 823 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue de Kensington, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification réglementaire a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'autoriser l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment projeté situé sur les lots 3 015 822 et 3 015 823, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Le Conseil d'arrondissement s'est saisi de la demande et peut adopter un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, qui stipule que : « Le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi ».

Le projet de règlement est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Aucune consultation publique et aucune approbation référendaire ne sont requises par la Loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Objet

Le CPE Notre-Dame-de-Grâce occupe actuellement, à titre de locataire, le 2^e étage du bâtiment situé au 4020, avenue Hingston. Comme il doit relocaliser ses installations, il souhaite s'établir sur le terrain vacant voisin du 4855, avenue de Kensington.

L'objet du projet de *Règlement permettant la construction et l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, des lots 3 015 822 et 3 015 823 du cadastre du Québec, en bordure de l'avenue de Kensington*, vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance. Le projet est étudié en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, car il déroge au nombre d'étages prescrit par le Règlement d'urbanisme (01-276).

Site

Localisé entre les avenues Somerled et Fielding, sur le côté est de l'avenue de Kensington, le site à l'étude occupe une superficie d'environ 365 m², répartie sur les lots 3 015 822 et 3 015 823.

Il est à noter qu'une servitude de non construction sera effective sur l'ensemble du lot portant le numéro 3 015 821, soit le lot séparant l'école Rudolph Steiner (4855, avenue de Kensington) du CPE projeté et servira d'aire de jeu pour cette dernière.

Entouré d'immeubles à vocation communautaire, le terrain visé se situe dans un secteur de zonage E.4 (2), où les équipements éducatifs et culturels sont permis, dont les garderies.

La cohabitation entre les activités résidentielles, de garderie et éducatives est présente dans le quartier.

Projet

Le projet consiste à construire un bâtiment de deux étages pour y accueillir le CPE Notre-Dame-de-Grâce qui compterait 78 enfants.

- La palette de matériaux :
 - maçonnerie : brique d'argile couleur Westmount de Hanson;
 - bloc architectural noble : couleur blanc porcelaine fini rocart;
 - bandeau continu en allège de béton : allège Cardiff couleur blanc cassé fini rocart (bandeau continu en allège de béton);
 - revêtement métallique : AD-300R couleur fusain QC 6072;
 - solin métallique : couleur fusain;
 - fenêtre couleur aluminium anodisé clair;
 - fenêtre de couleur jaune : miel de trèfle 6095-54 de Sico, série 6000;
 - devanture : couleur aluminium anodisé clair;
 - colonne en acier : fer C 2" x 8" avec plaque d'acier avec soudure continue peint de couleur fusain QC 6072 et colonne 6" x 8" en acier peint de couleur miel de trèfle 6095-54 de Sico série 6000.
- Les caractéristiques des espaces extérieurs :

Végétaux : Les végétaux ont été sélectionnés pour les raisons suivantes :

1. résistance à l'ombrage, les grands tilleuls projettent un ombrage dense au sol, limitant grandement le choix des végétaux;
2. de par la fonction du bâtiment, végétaux n'ayant pas d'épines ou de fruits toxiques;
3. de par la nature de l'organisation à but non lucratif, végétaux à entretien réduit.

Clôture : La clôture ornementale en façade a été sélectionnée pour les raisons suivantes :

1. clôture en acier galvanisé recouverte d'un revêtement de polyester pour un fini durable, résistant à la rouille;
2. de par la nature de l'organisation à but non lucratif, clôture nécessitant peu d'entretien;
3. clôture soudée à l'exception de l'assemblage aux poteaux de soutien (boulons de couleur assortie);
4. série 2000, pour un usage intensif tel que l'impose l'usage du bâtiment.

Circulation

Après avoir consulté la division du bureau technique, il sera possible d'ériger une zone de débarcadère de 15 minutes d'une longueur équivalente à trois espaces de stationnement devant la garderie.

Réglementation en vigueur

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) quant :

- au nombre d'étages, car le nouveau bâtiment comptera deux étages dans une zone d'un étage (articles 8 et 25);
- au taux d'implantation car le nouveau bâtiment occupera 53 % du terrain alors qu'il devrait être de 50 % (article 40);
- aux alignements de construction (articles 53 paragraphe 2, 62 et 67) car le bâtiment est projeté à 4,63 m de la limite avant alors que le règlement prévoit qu'il doit respecter un recul de 5,64 m, tel que le voisin de référence (4885, avenue de Kensington);
- à la marge latérale minimale car la marge latérale, côté sud, est de 0,15 m alors qu'elle devrait être de 1,5 m (article 71);
- aux exigences relatives au nombre d'unités de stationnement (article 560) car l'immeuble devrait être pourvu de deux unités de stationnement alors qu'aucune n'est prévue au plan;
- aux critères du PIIA car l'immeuble est situé dans un secteur significatif et l'approbation du CCU est requise (article 93).

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :

- Considérant la demande actuelle pour des places en garderie;
- Considérant que la Ville souhaite attirer des familles;
- Considérant que la cohabitation entre les activités résidentielles, de garderie et éducatives est présente dans le quartier;
- Considérant que le bâtiment est juxtaposé à un secteur résidentiel, donc à proximité d'une clientèle potentielle;
- Considérant que l'usage « garderie » est compatible avec le milieu environnant, puisque le service de garde serait offert durant le jour et sur semaine seulement;
- Considérant que la venue de cette garderie favoriserait la relocalisation du CPE communautaire Notre-Dame-de-Grâce, sis au 2^e étage du 4020, avenue Hingston;
- Considérant que les limites de hauteur, en mètres et en étages des zones limitrophes à la zone concernée, comportent au moins deux étages, et au moins 9 mètres de hauteur;

- Considérant que le requérant fournit une aire de jeux extérieure clôturée comportant des modules de jeux pour enfants;
- Considérant que l'activité « garderie » ne devrait pas engendrer de nuisances significatives en termes d'achalandage et de stationnement sur rue, étant donné qu'une bonne partie de la clientèle visée habiterait à proximité de la garderie et qu'une zone débarcadère serait aménagée à l'avant du bâtiment;
- Considérant qu'à la suite de l'évaluation environnementale de site - phase II portant sur les lots 3 015 822 et 3 015 823, aucune étude environnementale complémentaire n'a été recommandée pour le site à l'étude;
- Considérant que le bâtiment s'intègre au milieu construit dans lequel il s'inscrit, tout en présentant un aspect contemporain par :
 - son implantation isolée;
 - sa forme orthogonale et ses volumes géométriques;
 - son toit plat et l'horizontalité marquée par le parapet;
 - son revêtement en maçonnerie brune souligné de bandeaux horizontaux en béton;
 - son encadrement marqué et distinctif des fenêtres;
 - sa marquise horizontale qui croise le volume vertical de l'entrée.
- Considérant que le langage architectural reprend ces mêmes éléments que l'on retrouve sur les constructions avoisinantes;
- Considérant que la modulation de la façade, ponctuée d'un apport de couleurs vives (jaune) aux fenêtres et aux colonnes d'acier cernant l'entrée principale, apporte un côté ludique à l'ensemble;
- Considérant que le bâtiment s'implante en bordure d'un terrain occupé par l'école Rudolph Steiner et assure une transition par rapport aux lots résidentiels adjacents et qu'il consolide ainsi la cohérence de l'îlot;
- Considérant que le requérant a répondu aux cinq (5) conditions émises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 12 mars 2015 (voir extrait du procès-verbal).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à l'adoption du Règlement visant à autoriser la construction et l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, des lots 3 015 822 et 3 015 823 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue de Kensington, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), à la condition suivante :

- Une promesse d'achat visant le lot 3 015 821, devra être déposée à l'arrondissement lors de la demande de permis de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 avril 2015 Avis de motion
4 mai 2015 Adoption du règlement
Mai 2014 Avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-25

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1154814004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement visant à autoriser la construction et l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, des lots 3 015 822 et 3 015 823 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue de Kensington, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES



[1154814004 Règl. CDN - CPE NDG.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-09

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PERMETTANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION, À
DES FINS DE GARDERIE OU DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE, DES
LOTS 3 015 822 ET 3 015 823 DU CADASTRE DU QUÉBEC, EN BORDURE
DE L'AVENUE DE KENSINGTON**

Vu l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

Vu les articles 130, 131 et 133.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2015, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique aux lots portant les numéros 3 015 822 et 3 015 823 du cadastre du Québec.

**SECTION II
AUTORISATION**

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) applicable à l'immeuble décrit à l'article 1, la construction et l'occupation de cet immeuble à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.
3. À cette fin, il est permis de déroger aux articles 8, 25, 40, 53 paragraphe 2, 62, 67, 71, 93 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).
4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

SECTION III

CONDITIONS

5. Lors du dépôt de la demande de permis de construction, un devis relatif à la protection des arbres pendant la durée des travaux de construction et d'aménagement paysager doit être déposé.
6. Un minimum de deux arbres doivent être plantés sur l'immeuble.
7. La clôture en acier galvanisé située en façade du bâtiment doit être entièrement soudée.
8. Un minimum de cinq (5) unités de stationnement pour vélos doit être aménagé sur l'immeuble.
9. Un débarcadère sur rue d'une longueur équivalente à trois espaces de stationnement doit être installé en façade du terrain.

SECTION IV

DISPOSITION PÉNALE

10. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 673 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).
-

GDD 1154814004

Dossier # : 1154814004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement visant à autoriser la construction et l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, des lots 3 015 822 et 3 015 823 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue de Kensington, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).



Extrait PV Lots 3 015 822 et 3 015 823, avenue de Kensington.pdf

Plans :



Plans_17 février 2015 OPT.pdf



Plan d'aménagement paysager : CCU_cpe-communautaire-NDG 19 Mars OPT.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7600

Télécop. : 514 868-5050

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le jeudi 12 mars 2015, **à 18 h 30**
5160, boulevard Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

5.2 Étude pour l'adoption d'un règlement visant à autoriser la construction et l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, des lots 3 015 822 et 3 015 823 du cadastre du Québec, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

- D'adopter un règlement visant à autoriser la construction et l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, des lots 3 015 822 et 3 015 823 du cadastre du Québec, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).aux conditions suivantes :
 - ❖ De fournir un devis fait par un ingénieur forestier relatif à la protection des arbres pendant la durée des travaux.
 - ❖ Planter un arbre supplémentaire.
 - ❖ La clôture en acier galvanisé en face du bâtiment devra être entièrement soudée.
 - ❖ Un stationnement pour vélos de 5 unités devra être situé non loin d'un accès au bâtiment.
 - ❖ Le requérant devra compléter sa demande pour obtenir un débarcadère sur rue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

17 février 2015

Reçu le

ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

CPE COMMUNAUTAIRE

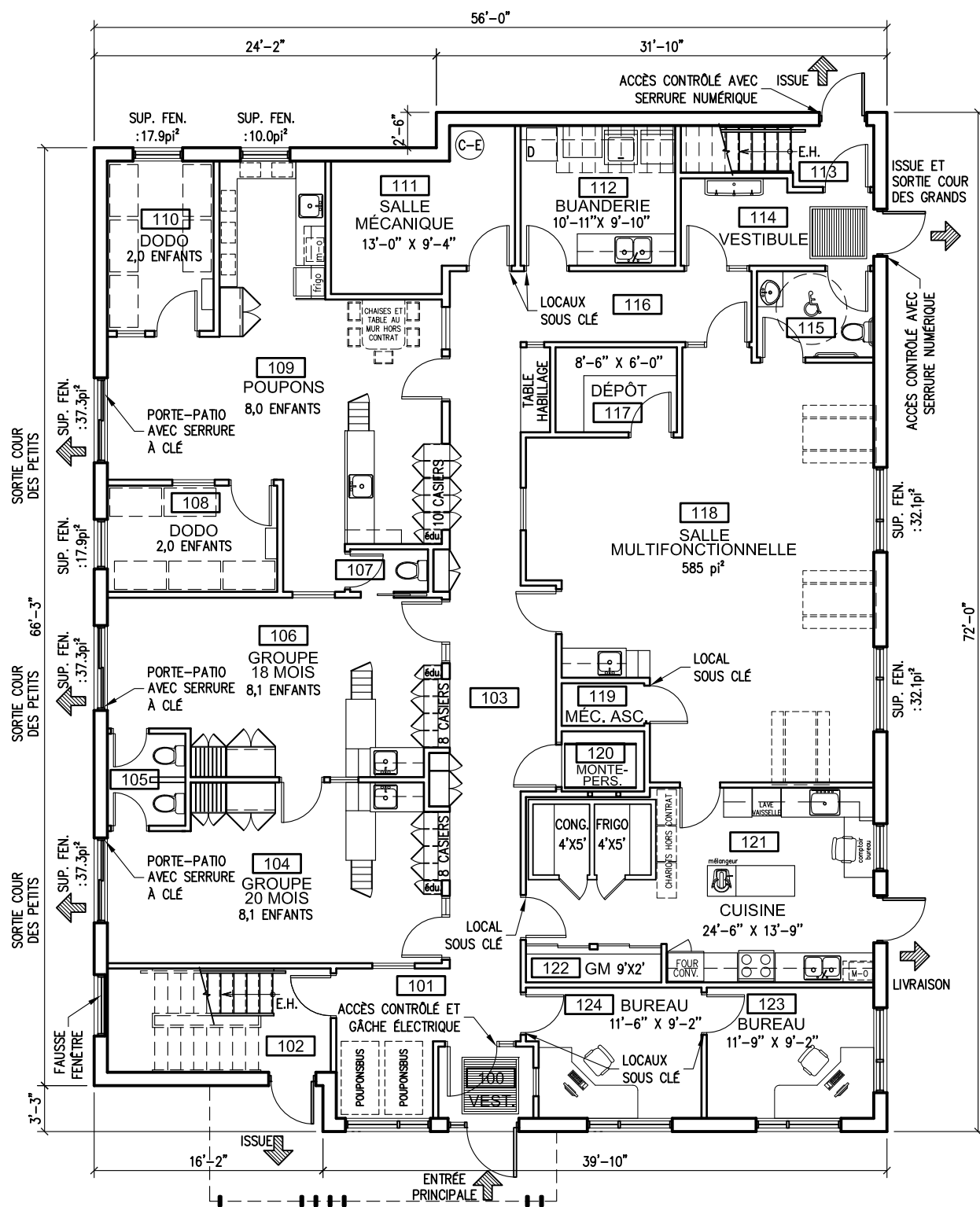
DATE: 2014-11-03
No PROJET: 14056

4855, AVENUE KENSINGTON
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, MONTRÉAL, QUÉBEC

MONTY

architecte

0



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

SUPERFICIE: 3 919 pi²

ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

CPE COMMUNAUTAIRE

DATE: 2014-11-03
No PROJET: 14056

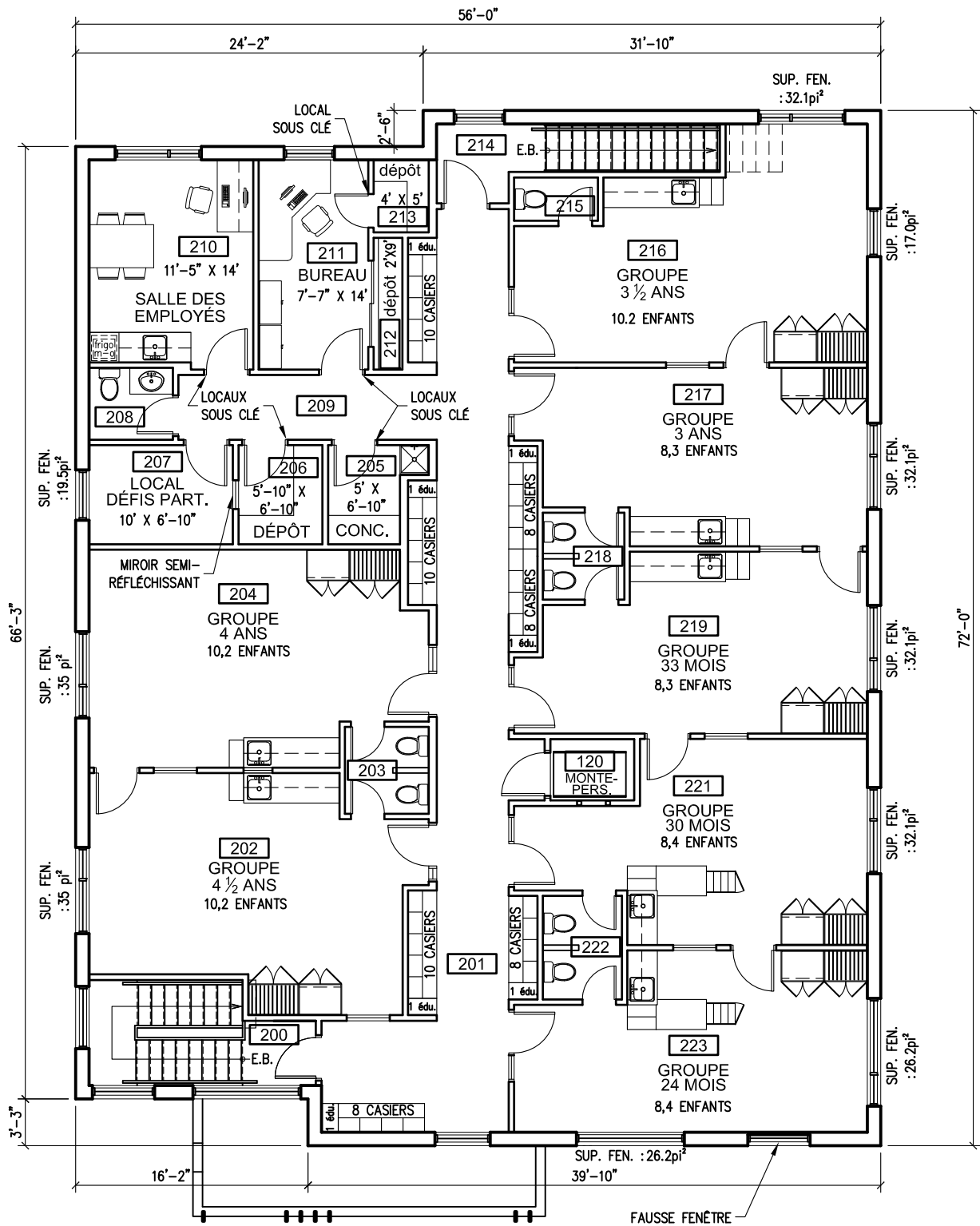
4855, AVENUE KENSINGTON
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, MONTRÉAL, QUÉBEC

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

17 février 2015

Reçu le

architecte



PLAN DE L'ÉTAGE

ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

SUPERFICIE: 3 919 pi²

ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

CPE COMMUNAUTAIRE

DATE: 2014-11-03

4855, AVENUE KENSINGTON

No PROJET: 14056

NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, MONTRÉAL, QUÉBEC

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

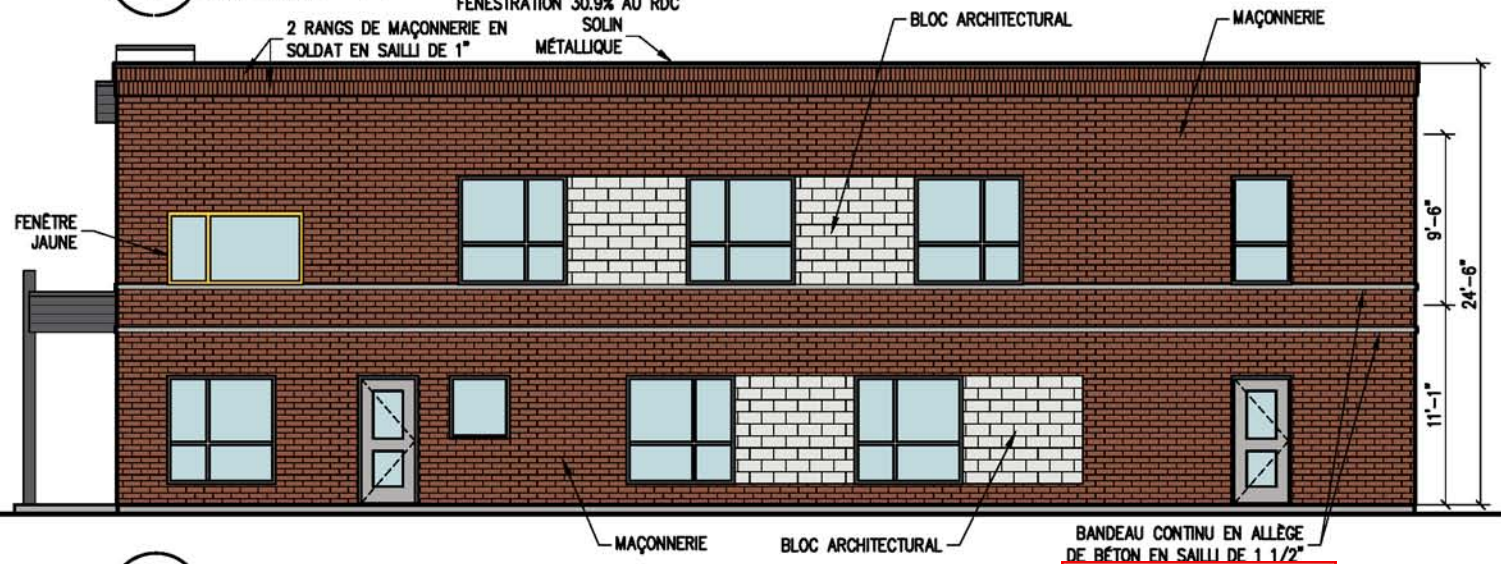
17 février 2015

Reçu le

architecte



1 ÉLÉVATION AVANT
 4 ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0" FENESTRATION 15.5% À L'ÉTAGE
 FENESTRATION 30.9% AU RDC



2 ÉLÉVATION LATÉRALE
 4 ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0" FENESTRATION 16.3% À L'ÉTAGE
 FENESTRATION 20.9% AU RDC

LÉGENDE DES MATÉRIAUX	
MAÇONNERIE:	BRIQUE D'ARGILE COULEUR WESTMOUNT FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE DE HANSON
BLOC ARCHITECTURAL NOBLE:	COULEUR BLANC PORCELAINE FINI ROCART FORMAT 10x20x40 DE PERMACON
BANDEAU CONTINU EN ALLÈGE DE BÉTON:	ALLÈGE CARDIFF COULEUR BLANC CASSÉ FINI ROCART DE PERMACON
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE:	AD-300 R COULEUR FUSAIN QC 6072
SOLIN MÉTALLIQUE:	COULEUR FUSAIN QC 6072
FENÊTRE COULEUR ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR, SAUF INDICATION CONTRAIRE	
FENÊTRE DE COULEUR JAUNE:	MIEL DE TRÈFLE 6095-54 DE SICO SÉRIE 6000
DEVANTURE:	COULEUR ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR
COLONNE EN ACIER:	FER C 2" X 8" AVEC PLAQUE D'ACIER AVEC SOUDURE CONTINUE PEINT DE COULEUR FUSAIN QC 6072 ET COLONNE 6" X 8" EN ACIER PEINT DE COULEUR MIEL DE TRÈFLE 6095-54 DE SICO SÉRIE 6000

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES
 DIVISION DE L'URBANISME

17 février 2015

Reçu le

ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

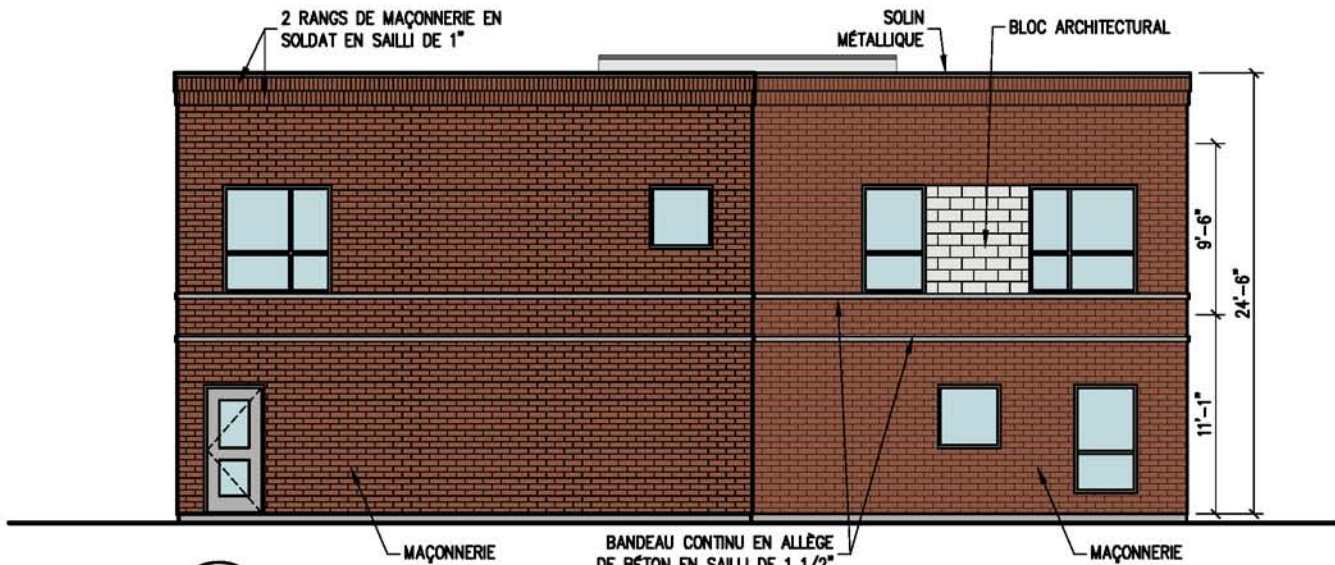
CPE COMMUNAUTAIRE

MONTY

architecte

DATE: 2014-11-03
 No PROJET: 14056

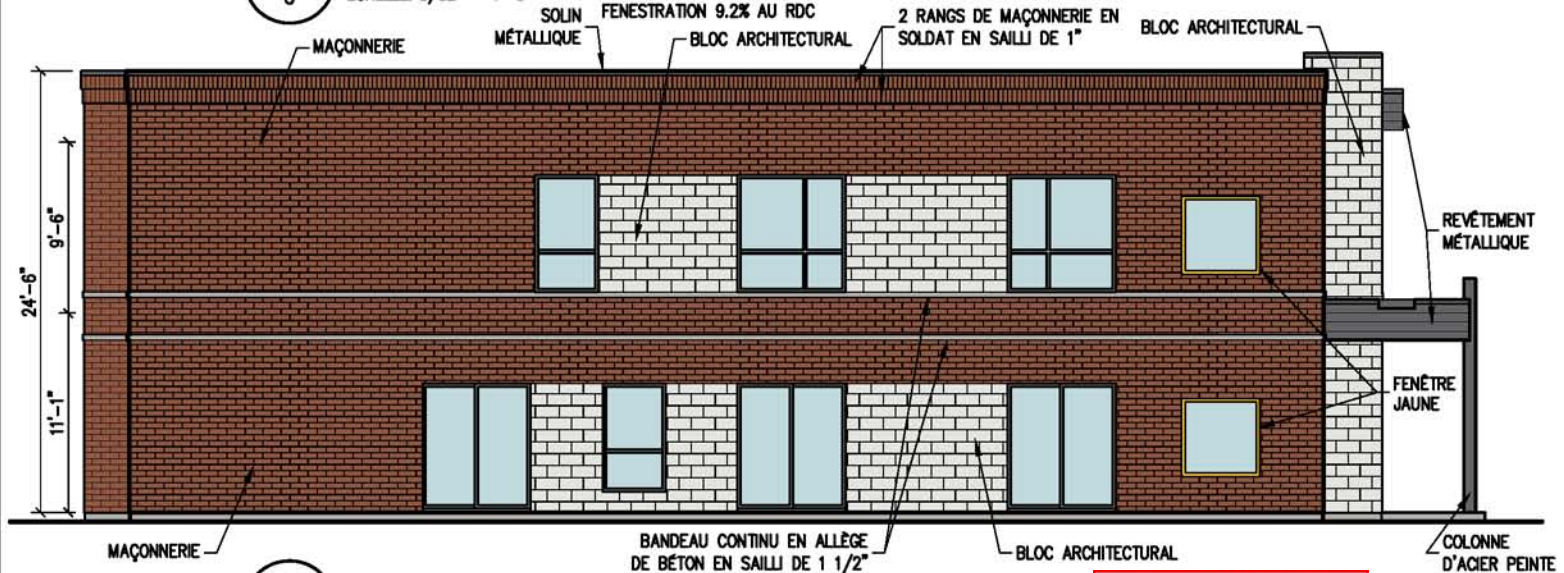
4855, AVENUE KENSINGTON
 NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, MONTRÉAL, QUÉBEC



3 ÉLÉVATION ARRIÈRE
 5 ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0" FENESTRATION 14.0% À L'ÉTAGE
 FENESTRATION 9.2% AU RDC

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- MAÇONNERIE: BRIQUE D'ARGILE COULEUR WESTMOUNT FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE DE HANSON
- BLOC ARCHITECTURAL NOBLE: COULEUR BLANC PORCELAINE FINI ROCART FORMAT 10x20x40 DE PERMACON
- BANDEAU CONTINU EN ALLÈGE DE BÉTON: ALLÈGE CARDIFF COULEUR BLANC CASSÉ FINI ROCART DE PERMACON
- REVÈTEMENT MÉTALLIQUE: AD-300 R COULEUR FUSAIN QC 6072
- SOLIN MÉTALLIQUE: COULEUR FUSAIN QC 6072
- FENÊTRE COULEUR ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR, SAUF INDICATION CONTRAIRE
- FENÊTRE DE COULEUR JAUNE: MIEL DE TRÉFLE 6095-54 DE SICO SÉRIE 6000
- DEVANTURE: COULEUR ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR
- COLONNE EN ACIER: FER C 2" X 8" AVEC PLAQUE D'ACIER AVEC SOUDURE CONTINUE PEINT DE COULEUR FUSAIN QC 6072 ET COLONNE 6" X 8" EN ACIER PEINT DE COULEUR MIEL DE TRÉFLE 6095-54 DE SICO SÉRIE 6000



4 ÉLÉVATION LATÉRALE
 5 ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0" FENESTRATION 12.3% À L'ÉTAGE
 FENESTRATION 21.1% AU RDC

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
 Division de l'urbanisme
 17 février 2015
 Reçu le

ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

CPE COMMUNAUTAIRE

MONTY

architecte

DATE: 2014-11-03
 No PROJET: 14056

4855, AVENUE KENSINGTON
 NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, MONTRÉAL, QUÉBEC



PHOTOMONTAGE

ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

DATE: 2014-11-03
No PROJET: 14056

CPE COMMUNAUTAIRE

4855, AVENUE KENSINGTON
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, MONTRÉAL, QUÉBEC

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

17 février 2015

Reçu le

MONTY

architecte



Physocarpus opulifolius



Rhododendron "P.J.M."



Syringa "Palibin"



Taxus cuspidata "Nana"



Viburnum "Lantanoïdes"



Viburnum Opulus "Nanum"

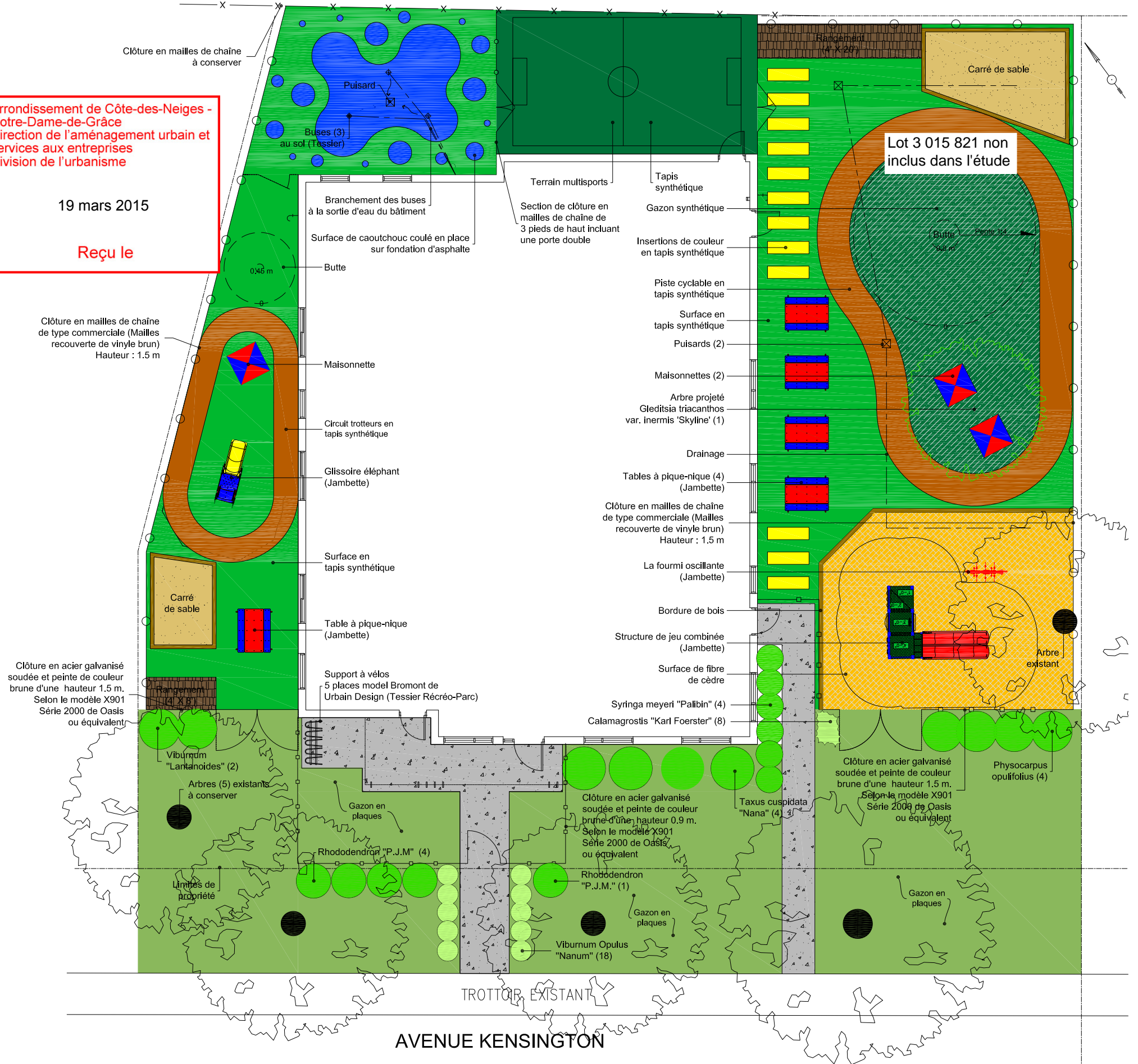


Calamagrostis "Karl Foerster"

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

19 mars 2015

Reçu le



Support à vélos Bromont



Gleditsia tria. var. iner. "Skyline"

CPE COMMUNAUTAIRE NDG

AMÉNAGEMENT PAYSAGER



Dossier # : 1154814003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01- -276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin de permettre notamment l'usage « école » sur le site de l'école Anne-Hébert (4575, avenue Mariette), de permettre que la marge requise pour les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses puisse se mesurer depuis l'axe d'une ruelle et de permettre qu'une dépendance puisse être attachée à un bâtiment principal.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin de permettre notamment l'usage « école » sur le site de l'école Anne-Hébert (4575, avenue Mariette), afin de permettre que la marge requise pour les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses, puisse se mesurer depuis l'axe d'une ruelle et de permettre qu'une dépendance puisse être attachée à un bâtiment principal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-08 15:08

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154814003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin de permettre notamment l'usage « école » sur le site de l'école Anne-Hébert (4575, avenue Mariette), de permettre que la marge requise pour les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses puisse se mesurer depuis l'axe d'une ruelle et de permettre qu'une dépendance puisse être attachée à un bâtiment principal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement est modifié.
 Suivant la consultation publique du 9 avril 2015, une modification au projet de règlement est proposée de façon à ajouter une nouvelle définition de « bâtiment principal » qui se lit comme suit :

Bâtiment principal : bâtiment abritant l'usage principal incluant toute dépendance attachée à ce bâtiment.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
 Analyste de dossiers

514 872-9387

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1154814003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin de permettre notamment l'usage « école » sur le site de l'école Anne-Hébert (4575, avenue Mariette), de permettre que la marge requise pour les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses puisse se mesurer depuis l'axe d'une ruelle et de permettre qu'une dépendance puisse être attachée à un bâtiment principal.

- Extrait du procès-verbal de la consultation publique du 9 avril 2015 :



- Règlement modifié : [15-0803 - CDN - marges - 9 mars final.docAnnexe 1.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 000-0000

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
(01-276) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DE
L'ARRONDISSEMENT MONT-ROYAL (01-281)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par l'ajout de la définition suivante :
« bâtiment principal » : bâtiment abritant l'usage principal, incluant toute dépendance
attachée à ce bâtiment.
2. L'article 85 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « sur une
façade » par les mots « en façade d'un bâtiment ».
3. L'article 107 de ce règlement est modifié par l'ajout d'une virgule après les lettres
« FF ».
4. Le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 329 de ce règlement est modifié par
l'insertion, après le mot « arrière », des mots « . Dans le cas d'un terrain dont la limite
arrière est adjacente à une ruelle, cette distance se calcule à partir de l'axe de la ruelle ».
5. L'article 340 de ce règlement est modifié par le remplacement de la ligne 4 du tableau
par la suivante :

	OCCUPATIONS ET CONSTRUCTIONS	COUR AVANT	AUTRES COURS
4	Dépendance a) attachée au bâtiment principal	malgré toute disposition incompatible, les normes applicables	malgré toute disposition incompatible, les normes applicables

		au bâtiment principal auquel il est attaché, à l'exclusion de la hauteur maximale qui est de 4 m	au bâtiment principal auquel il est attaché, à l'exclusion de la hauteur maximale qui est de 4 m
	b) non attachée au bâtiment principal	non	oui
	<ul style="list-style-type: none"> • hauteur maximale dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale une catégorie de la famille habitation; • distance minimale d'un mur du bâtiment principal. 		4 m
			1 m

6. Le feuillet U-3 intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement.

7. L'article 5 du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) est modifié par l'ajout de la définition suivante :

« bâtiment principal » : bâtiment abritant l'usage principal, incluant toute dépendance attachée à ce bâtiment.

8. L'article 85 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « sur une façade » par les mots « en façade d'un bâtiment ».

9. L'article 322 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré l'article 321 et le premier alinéa, les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses qui excèdent 1 m de hauteur, mesurée à partir du niveau naturel du sol, doivent respecter une distance minimale de 3 m d'une limite arrière. Dans le cas d'un terrain dont la limite arrière est adjacente à une ruelle, cette distance se calcule à partir de l'axe de la ruelle. ».

10. L'article 333 de ce règlement est modifié par le remplacement de la ligne 4 du tableau par la suivante :

	OCCUPATIONS ET CONSTRUCTIONS	COUR AVANT	AUTRES COURS
4	Dépendance a) attachée au bâtiment principal	malgré toute disposition incompatible, les normes applicables au bâtiment principal auquel il est attaché,	malgré toute disposition incompatible, les normes applicables au bâtiment principal auquel il est attaché,

		à l'exclusion de la hauteur maximale qui est de 4 m	à l'exclusion de la hauteur maximale qui est de 4 m
	b) non attachée au bâtiment principal	non	oui
	<ul style="list-style-type: none"> • hauteur maximale dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale une catégorie de la famille habitation; • distance minimale d'un mur du bâtiment principal. 		4 m
			1 m

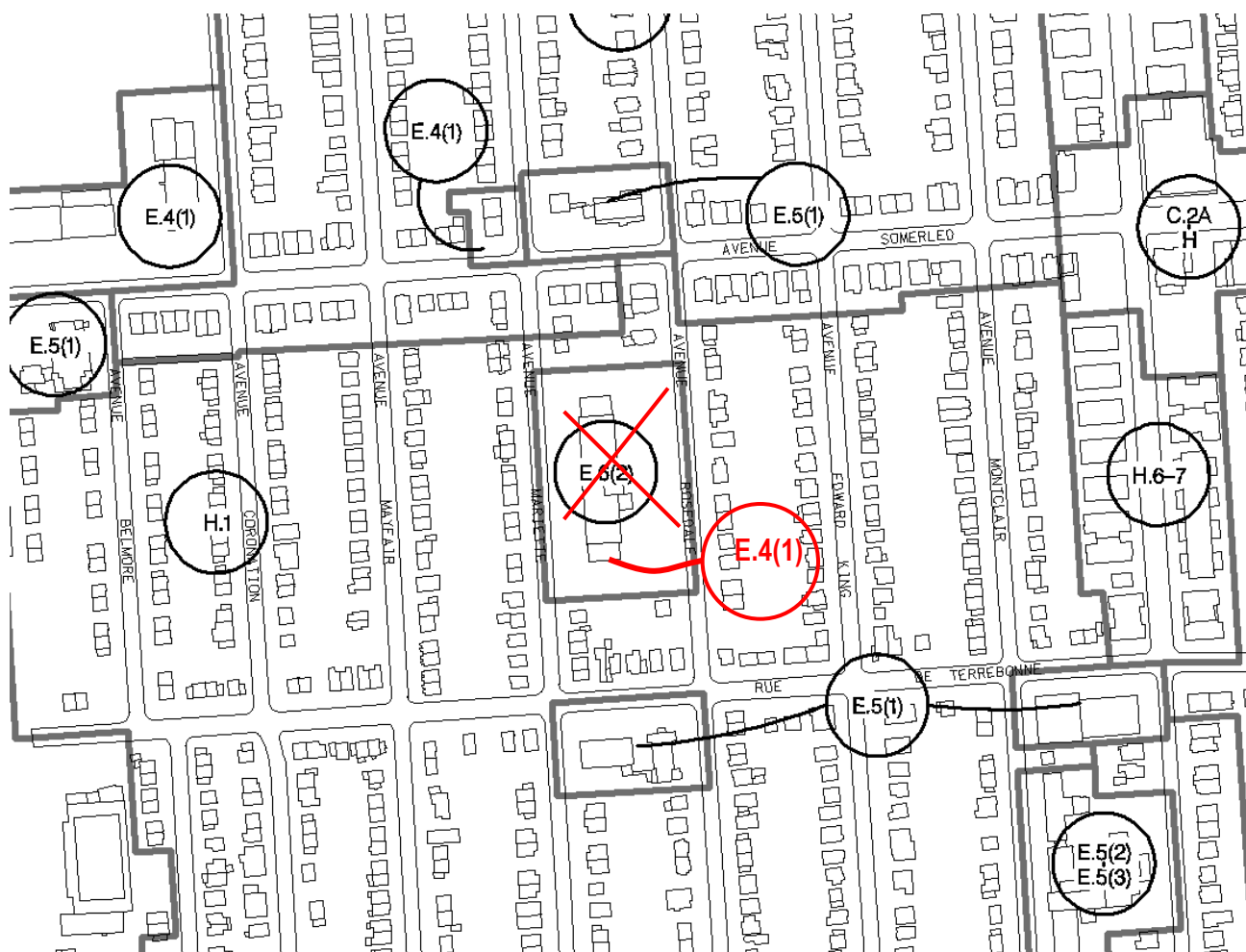
ANNEXE 1

EXTRAIT DU FEUILLET U-3 INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

GDD 1154814003

ANNEXE 1

EXTRAIT DU FEUILLET U-3 INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »



GDD 1154814003

IDENTIFICATION

Dossier # :1154814003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin de permettre notamment l'usage « école » sur le site de l'école Rosedale (4575, avenue Mariette), de permettre que la marge requise pour les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses puisse se mesurer depuis l'axe d'une ruelle et de permettre qu'une dépendance puisse être attachée à un bâtiment principal.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281). Ce projet de règlement regroupe trois modifications de natures différentes.

Ainsi, le présent sommaire vise à : ramener formellement la catégorie d'usage permettant les écoles dans un secteur de zonage E.4 (1), correspondant à l'école Rosedale (4575, avenue Mariette), raffiner l'encadrement réglementaire relatif aux distances permises entre les balcons, galeries, perrons et terrasses et leurs limites arrière, et enfin raffiner l'encadrement réglementaire relatif aux dépendances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 5365 - 9 juillet 1979 : Règlement d'approbation d'un plan d'occupation de l'école Rosedale située au 4575, avenue Mariette, permettant entre autres, à la communauté urbaine de Montréal, de modifier et d'occuper, aux fins d'un poste de police et d'une école de formation policière, l'école Rosedale.

DESCRIPTION

Le présent sommaire se décline en 4 points distincts :

1. Usage « école » sur le site de l'école Rosedale (4575, avenue Mariette)

L'école Rosedale sise au 4575, avenue Mariette, existe depuis fort longtemps. Au fil du temps, le zonage dans lequel elle se trouve, a été modifié. En voici un bref historique :

- Avant 1979 : son usage école primaire était conforme au règlement 1264;
- En 1979 : adoption du règlement 5365 qui autorisait à la communauté urbaine de Montréal, de modifier et d'occuper, aux fins d'un poste de police et d'une école de formation policière, l'école Rosedale. Il s'agissait là d'une permission spéciale personnelle et non transférable. On y reconnaissait donc les usages « poste de police » et « école de formation policière »;
- En 1994 : adoption du règlement U-1 où l'on reconnaît officiellement l'usage « poste de police » sous la catégorie E.6 (1), devenu E.6 (2) avec le règlement 95-175 ;
- En 2000, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) se réapproprie les lieux et y opère l'usage « école », avec la conviction que ce bâtiment permet toujours l'usage d'école primaire ;

Actuellement, l'école Rosedale est inscrite dans un secteur de zonage E.6 (2) qui permet les usages « caserne », « poste de police » et « poste de pompiers ».

Comme la CSDM souhaite agrandir ce bâtiment à des fins d'école primaire, un permis de transformation ne pourrait être délivré que si la catégorie d'usage est E.4 (1).

Le présent sommaire vise donc à remplacer, pour le 4575, avenue Mariette (École Rosedale), la catégorie d'usage E.6 (2), par la catégorie E.4 (1).

2. Distance de 3 mètres de l'axe d'une ruelle pour les balcons, galeries, perrons et terrasses

En vertu de la réglementation en vigueur, l'article 329 du Règlement d'urbanisme (01-276), de même que l'article 322 du Règlement d'urbanisme (01-281) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, stipulent que : les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses qui excèdent 1 mètre de hauteur, mesurée à partir du niveau naturel du sol, doivent se trouver à une distance minimale de 3 mètres d'une limite arrière.

Dans certains cas, de telles constructions ne peuvent être réalisées en raison de l'impossibilité de se conformer à la règle du 3 mètres à respecter, même s'il y a déjà présence d'une ruelle qui tient lieu de l'espacement requis.

Or, comme on la retrouve pour d'autres dispositions semblables (mur latéral ou arrière, règlement 01-276, article 72), la distance minimale de 3 mètres d'une limite arrière pourrait être calculée à partir de l'axe de cette ruelle, assouplissant ainsi cette mesure et permettrait de voir se concrétiser des projets de construction de galeries, de balcons, de perrons ou de terrasses en cour arrière.

Le présent sommaire vise donc à permettre que les balcons, galeries, perrons et terrasses puissent se retrouver à une distance de 3 mètres de l'axe d'une ruelle, préservant ainsi l'intimité recherchée.

3. Dépendances attachées à un mur d'un bâtiment principal

Une dépendance, au sens du Règlement d'urbanisme, est un un bâtiment, un abri ou un cabinet occupé par un usage accessoire, nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal d'un terrain ou d'un bâtiment et situé sur le même terrain.

La réglementation en vigueur, plus précisément la ligne 4 de l'article 340 du Règlement d'urbanisme (01-276), de même que la ligne 4 de l'article 333 du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281), traitent des dépendances, qu'elles soient attachées ou non au bâtiment principal.

Cependant, nous avons été amenés récemment à requestionner le texte réglementaire à l'égard de ce sujet et concluons qu'il est maintenant difficile de soutenir avec autant de convictions que nous pouvons encore lire qu'il soit permis d'avoir une dépendance (un garage par exemple) attaché au bâtiment principal comme s'il en faisait partie. Nous rectifions donc le texte réglementaire afin de nous assurer de maintenir cette lecture que nous souhaitons sauvegarder.

Le présent sommaire vise donc à permettre qu'une dépendance puisse être attachée à un mur d'un bâtiment principal, en appliquant les règles applicables au bâtiment principal auquel il est attaché.

4. Corrections mineures

Afin de favoriser une meilleure compréhension de certains articles du Règlement d'urbanisme et d'éviter de possibles interprétations, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) :

- L'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) se lit de la façon suivante : un équipement mécanique, sauf un appareil de climatisation individuel et amovible, ne doit pas être apparent sur une façade.

Afin d'éviter qu'un équipement mécanique ne se trouve dans une cour avant, il y a lieu de remplacer les mots « sur une façade » par les mots « en façade ».

- L'article 107 du Règlement d'urbanisme (01-276) se lit de la façon suivante : la présente section s'applique aux secteurs significatifs montrés par les lettres BB, CC et FF aux immeubles significatifs, aux grandes propriétés à caractère institutionnel et au secteur du mont Royal, tels qu'identifiés sur les plans de l'annexe A intitulés « Secteurs et immeubles significatifs ».

Afin de favoriser une meilleure compréhension de ce texte, il y aurait lieu d'ajouter la virgule après « FF », de manière à bien faire comprendre que ce ne sont pas les immeubles significatifs du secteur FF, mais bien que les deux items sont concernés.

Le présent sommaire vis donc à corriger certaines anomalies affectant la bonne lecture des articles des Règlements d'urbanisme.

JUSTIFICATION

1. Usage « école » sur le site de l'école Rosedale (4575, avenue Mariette)

Considérant que :

- historiquement, le zonage permettait l'usage « école » pour le bâtiment situé au 4575, rue Mariette, soit l'école Rosedale;
- il n'était pas utile de modifier la réglementation lors de l'adoption du Règlement U-1 en 1994;
- l'école Rosedale occupe le bâtiment depuis les années 2000 à des fins d'école primaire;
- les travaux d'agrandissement de l'école seraient impossibles en raison du zonage actuel E.6 (2) qui n'autorise que les usages « caserne », « poste de police » et « poste de pompiers » alors que l'usage E.4 (1) permet, entre autres l'usage « école ».

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette modification.

2. Distance de 3 mètres de l'axe d'une ruelle pour les balcons, galeries, perrons et terrasses

Considérant que :

- l'article 72 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) permettent déjà qu'une marge latérale ou arrière puisse être calculée de l'axe de cette ruelle;
- la présence d'une ruelle crée déjà la marge recherchée pour assurer l'intimité entre les constructions.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet.

3. Dépendances attachées à un mur d'un bâtiment principal

Considérant que :

- nous souhaitons nous assurer de poursuivre une lecture conforme aux pratiques usuelles en matière de dépendances.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet.

4. Modifications mineures

Considérant que :

- la correction de quelques « coquilles » glissées dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) facilite la compréhension des textes et diminue les risques de mauvaises interprétations.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public et une séance d'information auront lieu conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement pour avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 16 mars 2015

Avis public : 1^{er} avril 2015

Consultation publique : 9 avril 2015

Conseil d'arrondissement pour adoption du second projet de règlement : 13 avril 2015

Processus d'approbation référendaire

Conseil d'arrondissement pour adoption du règlement : 4 mai 2015

Certificat de conformité et entrée en vigueur : mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-25

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1154814003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ,
Division de l'urbanisme

Objet :

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin de permettre notamment l'usage « école » sur le site de l'école Rosedale (4575, avenue Mariette), de permettre que la marge requise pour les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses puisse se mesurer depuis l'axe d'une ruelle et de permettre qu'une dépendance puisse être attachée à un bâtiment principal.



[2015-01-27-Mod. régl.cdnndg.docAnnexe 1 pj.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 514 868-5050

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT XX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DE MONT-ROYAL (01-281)

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le feuillet U-3 de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce **(01-276)** est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement.
2. L'article 85 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « sur une » par le mot « en » façade.
3. L'article 107 de ce règlement est modifié par l'ajout d'une virgule après le mot « FF ».
4. Le paragraphe 1 du second alinéa de l'article 329 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le mot « arrière », des mots « ou de l'axe d'une ruelle ».
5. L'article 340 de ce règlement est modifié par le remplacement de la ligne 4 du tableau, par les informations suivantes :

	OCCUPATIONS ET CONSTRUCTIONS	COUR AVANT	AUTRES COURS
4	Dépendance a) attachée au bâtiment principal b) non attachée au bâtiment principal <ul style="list-style-type: none"> • hauteur maximale dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation. • distance minimale d'un mur du bâtiment principal. 	règles applicables au bâtiment principal auquel il est attaché. non	règles applicables au bâtiment principal auquel il est attaché. oui 4 m 1 m

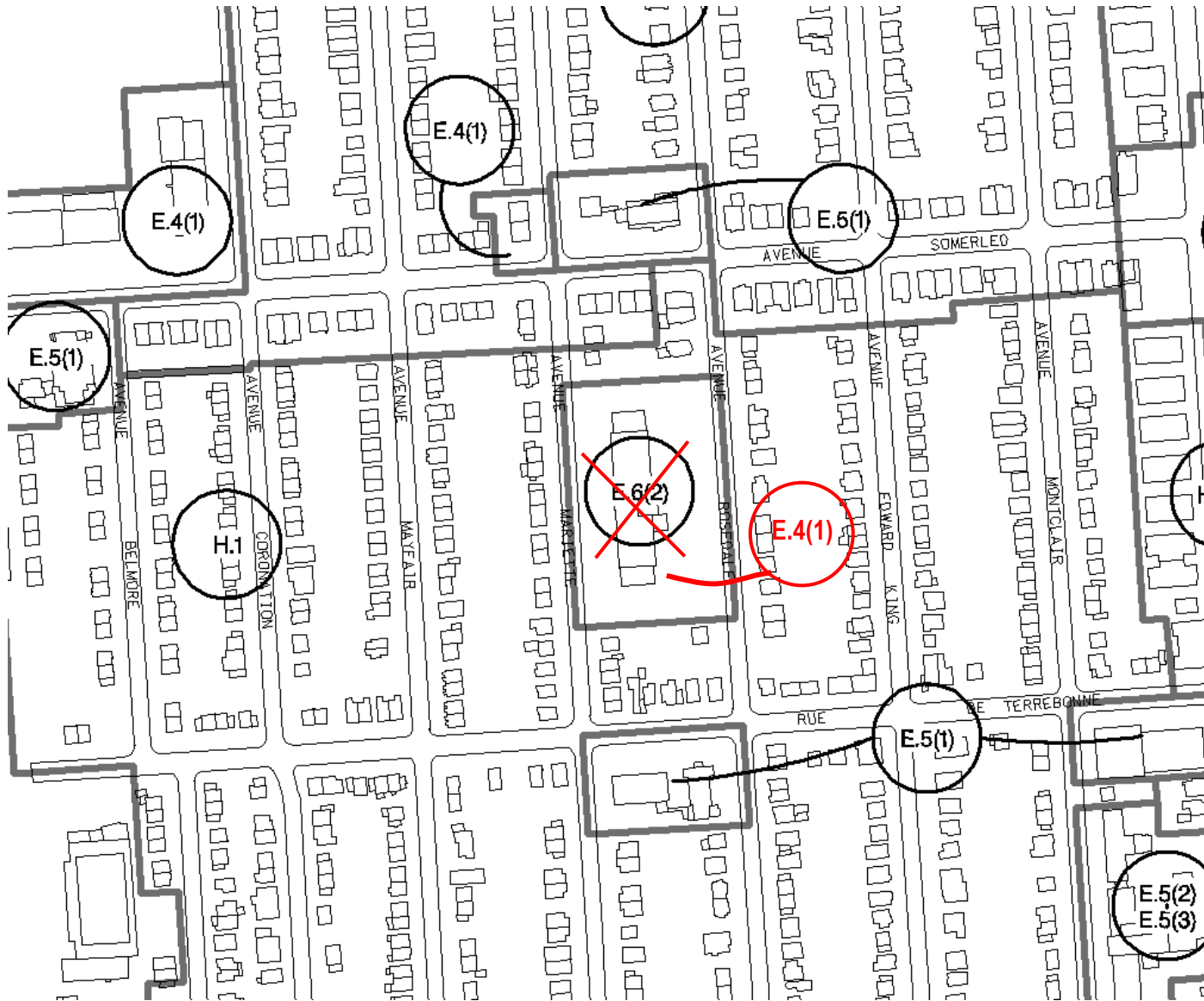
6. L'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (**01-276**) est modifié par le remplacement des mots « sur une » par le mot « en » façade.
7. L'article 322 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :
« Malgré l'article 321 et l'alinéa précédent, les constructions suivantes doivent respecter les distances suivantes par rapport aux limites d'un terrain : les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses qui excèdent 1 m de hauteur, mesurée à partir du niveau naturel du sol, doivent se trouver à une distance minimale de 3 m d'une limite arrière ou de l'axe d'une ruelle ».
8. L'article 333 de ce règlement est modifié par le remplacement de la ligne 4 du tableau, par les informations suivantes :

	OCCUPATIONS ET CONSTRUCTIONS	COUR AVANT	AUTRES COURS
4	Dépendance c) attachée au bâtiment principal d) non attachée au bâtiment principal <ul style="list-style-type: none"> • hauteur maximale dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation. • distance minimale d'un mur du bâtiment principal. 	règles applicables au bâtiment principal auquel il est attaché. non	règles applicables au bâtiment principal auquel il est attaché. oui 4 m 1 m

ANNEXE 1

EXTRAIT DE LA CARTE U-3 DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 01-276

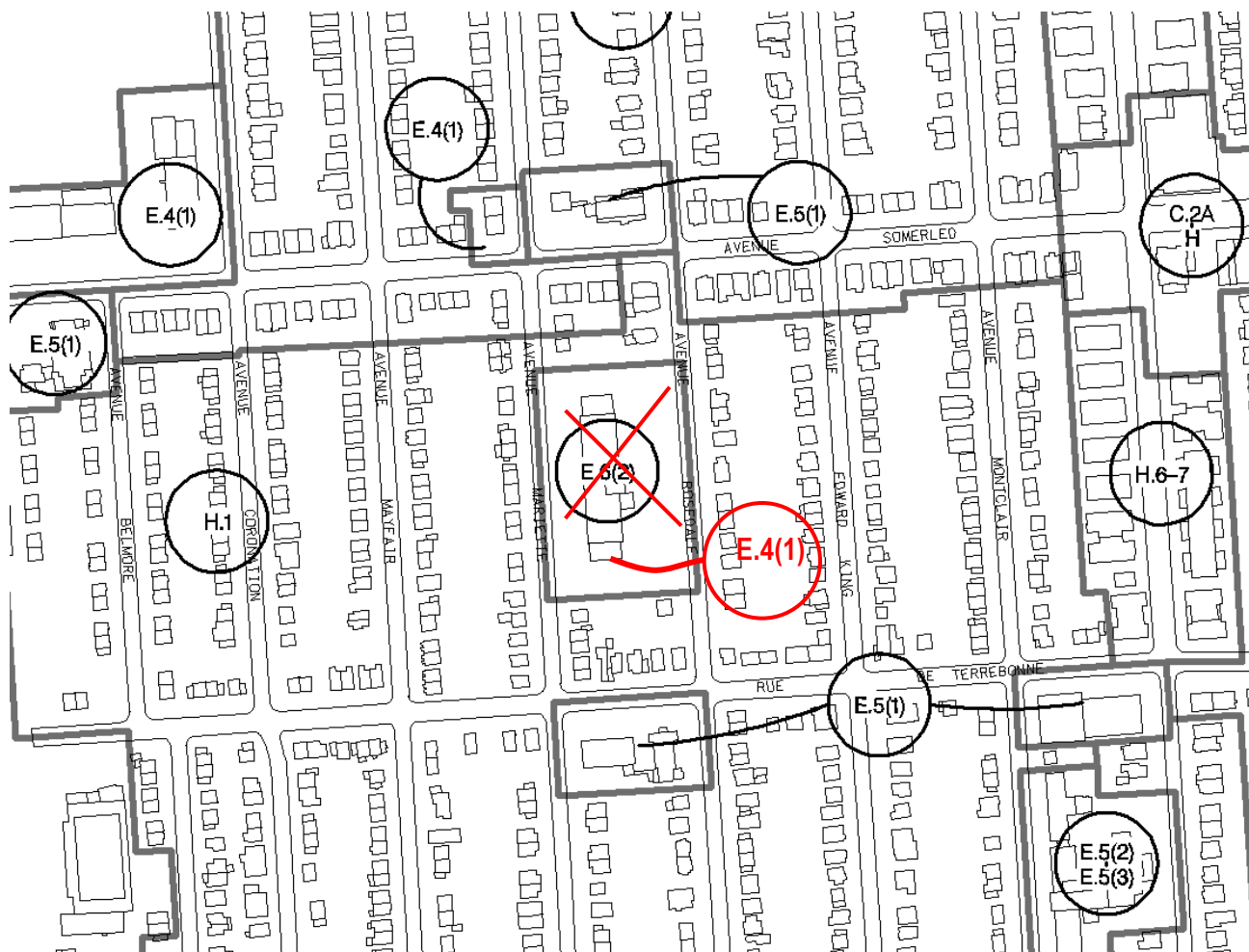
**Extrait du feuillet U-3 de la carte des usages prescrits
de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de CDN-NDG (01-276)**



GDD 1154814003

ANNEXE 1

EXTRAIT DU FEUILLET U-3 INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »



GDD 1154814003

Dossier # : 1154814003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin de permettre notamment l'usage « école » sur le site de l'école Rosedale (4575, avenue Mariette), de permettre que la marge requise pour les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses puisse se mesurer depuis l'axe d'une ruelle et de permettre qu'une dépendance puisse être attachée à un bâtiment principal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.



[15-0803 - CDN - marges - 9 mars final.doc](#)[Annexe 1.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-09

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
(01-276) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DE
L'ARRONDISSEMENT MONT-ROYAL (01-281)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par le remplacement des mots « sur une
façade » par les mots « en façade d'un bâtiment ».
2. L'article 107 de ce règlement est modifié par l'ajout d'une virgule après les lettres
« FF ».
3. Le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 329 de ce règlement est modifié par
l'insertion, après le mot « arrière », des mots « . Dans le cas d'un terrain dont la limite
arrière est adjacente à une ruelle, cette distance se calcule à partir de l'axe de la ruelle ».
4. L'article 340 de ce règlement est modifié par le remplacement de la ligne 4 du tableau
par la suivante :

	OCCUPATIONS ET CONSTRUCTIONS	COUR AVANT	AUTRES COURS
4	Dépendance a) attachée au bâtiment principal	malgré toute disposition incompatible, les normes applicables au bâtiment principal auquel il est attaché, à l'exclusion de la hauteur maximale qui	malgré toute disposition incompatible, les normes applicables au bâtiment principal auquel il est attaché, à l'exclusion de la hauteur maximale qui

	b) non attachée au bâtiment principal <ul style="list-style-type: none"> hauteur maximale dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale une catégorie de la famille habitation; distance minimale d'un mur du bâtiment principal. 	est de 4 m non	est de 4 m oui 4 m 1 m
--	--	-----------------------	---

5. Le feuillet U-3 intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement.

6. L'article 85 du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) est modifié par le remplacement des mots « sur une façade » par les mots « en façade d'un bâtiment ».

7. L'article 322 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré l'article 321 et le premier alinéa, les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses qui excèdent 1 m de hauteur, mesurée à partir du niveau naturel du sol, doivent respecter une distance minimale de 3 m d'une limite arrière. Dans le cas d'un terrain dont la limite arrière est adjacente à une ruelle, cette distance se calcule à partir de l'axe de la ruelle. ».

8. L'article 333 de ce règlement est modifié par le remplacement de la ligne 4 du tableau par la suivante :

	OCCUPATIONS ET CONSTRUCTIONS	COUR AVANT	AUTRES COURS
4	Dépendance <ul style="list-style-type: none"> a) attachée au bâtiment principal b) non attachée au bâtiment principal <ul style="list-style-type: none"> hauteur maximale dans un 	malgré toute disposition incompatible, les normes applicables au bâtiment principal auquel il est attaché, à l'exclusion de la hauteur maximale qui est de 4 m non	malgré toute disposition incompatible, les normes applicables au bâtiment principal auquel il est attaché, à l'exclusion de la hauteur maximale qui est de 4 m oui 4 m

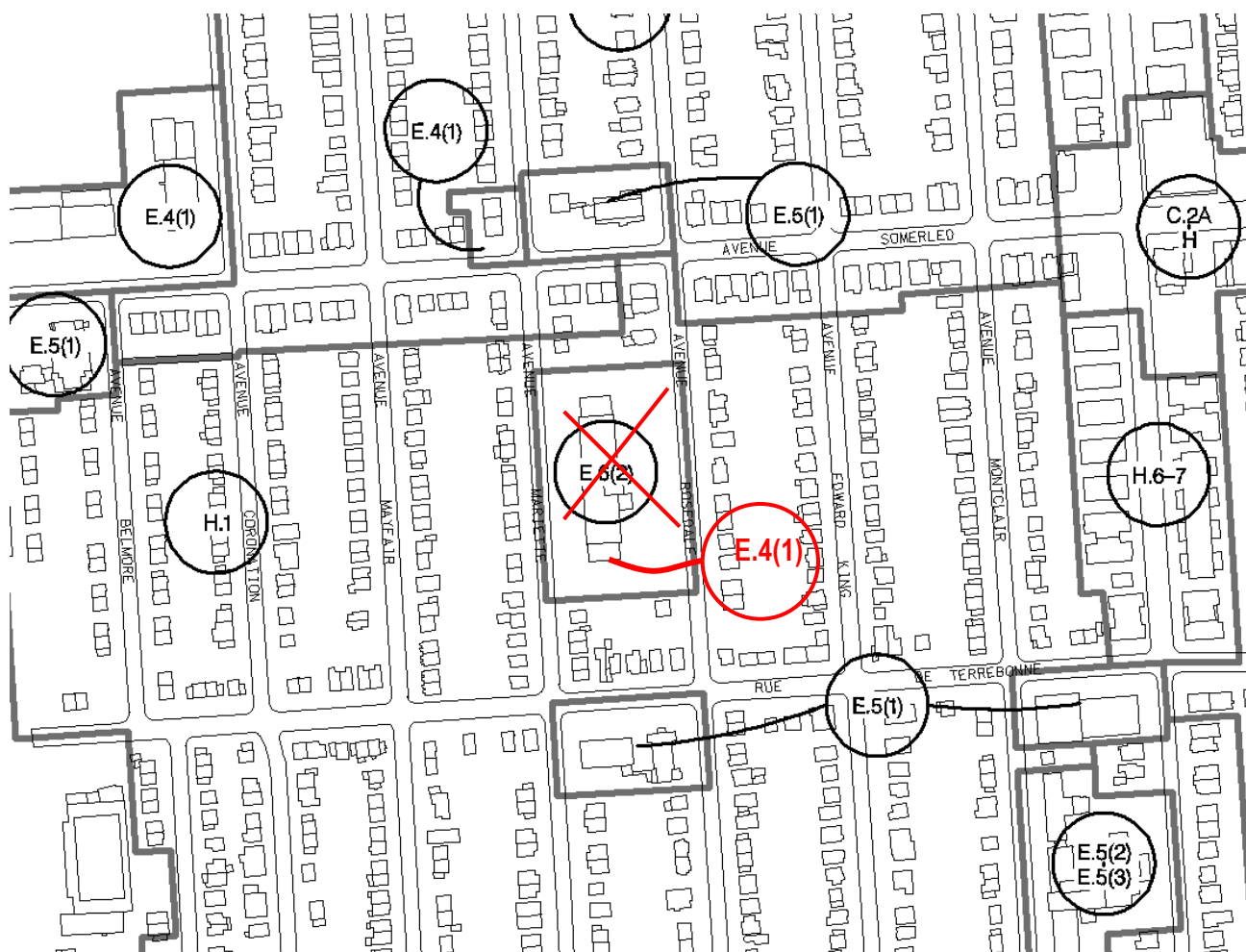
	secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale une catégorie de la famille habitation; <ul style="list-style-type: none">• distance minimale d'un mur du bâtiment principal.		1 m
--	--	--	-----

ANNEXE 1
EXTRAIT DU FEUILLET U-3 INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

GDD 1154814003

ANNEXE 1

EXTRAIT DU FEUILLET U-3 INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »



GDD 1154814003



Dossier # : 1153930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices et véhicules municipaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-31 10:10

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

L'usage de la cigarette électronique est de plus en plus fréquent et celui-ci n'est pas prévu au champ d'application de la *Loi sur le tabac* (RLRQ, c. T-0.01). Bien que le gouvernement du Québec ait indiqué qu'il souhaite réglementer l'usage de la cigarette électronique, l'arrondissement désire bannir son utilisation rapidement dans les édifices municipaux de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Directeur national de la santé publique du Québec et Santé Canada n'approuvent par l'utilisation de la cigarette électronique. Le Directeur de la santé publique invite les exploitants à ne pas tolérer l'usage de la cigarette électronique dans leur établissement.

JUSTIFICATION

ATTENDU QUE dans son rapport intitulé *Inhalateurs électroniques de nicotine*, l'Organisation mondiale de la Santé recommande une réglementation municipale, provinciale et nationale afin de rencontrer les objectifs suivants :

- Éviter que la cigarette électronique attire les non-fumeurs et les jeunes et qu'elle devienne une porte d'entrée vers le tabagisme;
- Minimiser les risques potentiels sur la santé des utilisateurs et des non-utilisateurs de la cigarette électronique;
- Interdire les allégations non vérifiées sur les bienfaits de la cigarette électronique sur la santé;
- Préserver les efforts de la lutte antitabac déjà existants.

ATTENDU QUE Santé Canada n'autorise pas la vente de la cigarette électronique avec

nicotine étant donné qu'il n'est pas prouvé qu'elle permette aux utilisateurs de surmonter leur dépendance à la nicotine ou que les vapeurs émises lors de son utilisation ne soient pas nocives pour la santé;

ATTENDU QUE Santé Canada a émis une recommandation selon laquelle il est fortement déconseillé d'utiliser la cigarette électronique ou de s'y exposer;

ATTENDU QUE le Directeur national de la santé publique affirme qu'il est souhaitable d'interdire l'utilisation de la cigarette électronique dans les lieux visés par la *Loi sur le tabac* (RLRQ, c. T-0.01) et qu'il invite les exploitants à ne pas en tolérer l'usage dans leur établissement;

ATTENDU QUE l'Institut national du cancer aux États-Unis a publié un rapport indiquant que la cigarette électronique peut être hautement cancérigène dans certaines circonstances appuyant ainsi de nombreux rapports dans lesquels la sécurité de la cigarette électronique est remise en question;

ATTENDU QUE l'usage de la cigarette électronique est de plus en plus fréquent et n'est pas prévu au champ d'application de la *Loi sur le tabac* (RLRQ, c. T-0.01);

L'arrondissement souhaite réglementer l'usage des cigarettes électroniques dans les édifices municipaux sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion le 16 mars 2015

Adoption le 13 avril 2015

Promulgation - entrée en vigueur le 29 avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélessandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-researchiste

Tél : 514 872-9492
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-18

Denis GENDRON
Directeur - Direction des services
administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1153930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir document ci joint



[Règlement interdisant la cigarette électronique dans les bâtiments municipaux.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélessandre ASSELIN-BLAIN
Avocate
Tél : (514) 872-6503

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-03

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-3093
Division : Fiscalité

**RCA 15 XXXXX RÈGLEMENT INTERDISANT L'USAGE DE LA
CIGARETTE ÉLECTRONIQUE DANS LES ÉDIFICES
MUNICIPAUX DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-
NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Vu les articles 4 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 13 avril 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, l'expression « édifice municipal » signifie tous les bâtiments administratifs, sportifs, culturels ou communautaires relevant de la compétence de l'arrondissement.

CHAPITRE II
DISPOSITION GÉNÉRALE

2. Il est interdit à quiconque de faire usage de la cigarette électronique dans tous les édifices municipaux.

CHAPITRE III
DISPOSITION PÉNALE

3. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 300 \$ et, en cas de récidive, d'une amende de 100 \$ à 600 \$.

GDD : 1153930001



Dossier # : 1156863002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 3602 à 3604, avenue Prud'homme conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C- 11)

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 3602 à 3604, avenue Prud'homme, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11)

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-08 16:51

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156863002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 3602 à 3604, avenue Prud'homme conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11)

CONTENU

CONTEXTE

Dans cet immeuble, un des deux logements est occupé par le propriétaire et le second est vacant.

Requête - Gestion du territoire, numéro : **3000941862**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

Ordonnance 3 - Le 28 juillet 1993, le comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux de conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.

C097 02109 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Ordonnance 7 - Le 9 février 2000, le comité exécutif édictait l'ordonnance 7 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Ordonnance 8 - Le 7 février 2001, le comité exécutif édictait l'ordonnance 8 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande :

· En vertu du règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation étant donné qu'il est occupé au moins à 50 % par le propriétaire et ne compte pas plus de deux unités de logement.

· Suite à l'avis public publié le **04 février 2014**, aucun commentaire n'a été recueilli.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nil

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Nil

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Nil

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nil

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Nil

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918
Télécop. : 514-872-2765

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-02

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ,
Division des permis et des inspections

Objet :

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 3602 à 3604, avenue Prud'homme conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11)



[Conversion condo - 3602-3604, avenue Prud'homme.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918
Télécop. : 514-872-2765



Conversion condo - 3602-3604, avenue Prud'homme

Danièle LAMY A : Mylène LORTIE, Steve
DESJARDINS

2015-02-18 09:02

Cc : Geneviève REEVES, Hind HASSOUNI, Sylvie
COUTELLIER

Bonjour,

Le 4 février 2015, un avis public relativement à l'objet en titre a dûment été publié.



Dérogation condo 3602 Prud'homme F.pdf



Dérogation condo 3602 Prud'homme A.pdf

La présente est pour vous confirmer que depuis cette parution, aucun commentaire n'a été déposé à la Direction des services administratifs et du greffe en regard de la demande de dérogation à l'interdiction de convertir, pour l'immeuble ci-après énuméré :

- 3602-3604, avenue Prud'homme

Espérant le tout à votre satisfaction.

Danièle Lamy
Secrétaire d'unité administrative

pour Geneviève Reeves , avocate, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
tél: 514 868-4561

Dossier # : 1156863002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble situé aux 3602 à 3604, avenue Prud'homme conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (R.R.V.M., c. C-11)



[Dérogation condo 3602 Prud'homme F.pdf](#)[Dérogation condo 3602 Prud'homme A.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918
Télécop. : 514-872-2765

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 13 avril 2015 à 19 heures**, au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à l'immeuble suivant :

3602-3604, avenue Prud'homme

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 16 février 2015, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, au 514 872-5160.

Fait à Montréal, le 4 février 2015.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Public notice



APPLICATION FOR A VARIANCE FROM THE BAN ON CONVERSION

BY-LAW CONCERNING THE CONVERSION OF IMMOVABLES TO DIVIDED CO-OWNERSHIP (R.B.C.M., c. C-11)

The Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its regular meeting scheduled for **7 p.m.** on **Monday, April 13, 2015** at 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, will study the application for a variance from a ban on converting the following immovable to divided co-ownership:

3602-3604, avenue Prud'homme

Any interested person may be heard by the Borough Council in relation to this application.

Any interested person may also send the Borough Secretary his or her written comments on this matter within 10 days of the publication of this notice, i.e. no later than February 16, 2015, by completing and signing the form provided by the city for this purpose at Accès Montréal offices. These comments are to be sent to the Division du greffe, at 5160, boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9.

For additional information please contact the Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, at 514 872-5160.

Given in Montréal, February 4, 2015.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

**Dossier # : 1151378001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant une première intervention visant le redéveloppement du site de l'ancien hippodrome de Montréal situé au 7440, boulevard Décarie, consistant en la démolition des principaux bâtiments, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal, au 7440, boulevard Décarie :

- la démolition de tous les bâtiments;
- l'occupation par une dépendance et un équipement mécanique sans qu'il n'y ait d'usage ou de bâtiment principal sur le site.

Le tout, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 648 223 et 2 384 988 du cadastre du Québec tels qu'ils sont illustrés sur le plan accompagnant le certificat de localisation joint à son annexe A.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la

démolition de tous les bâtiments ainsi que l'occupation du site par une dépendance et un équipement mécanique, sans qu'il n'y ait d'usage ou de bâtiment principal, sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 5 (quant à la définition de dépendance), 34, 40 et 340 (quant à la localisation d'une dépendance dans les cours) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

3. Une dépendance et un équipement mécanique destinés au raccordement aux services publics d'électricité ou relatifs au pompage des eaux sont autorisés, et ce, même si le site n'est pas occupé par un usage ou un bâtiment principal.

4. La hauteur maximale d'une dépendance et d'un équipement mécanique visés à l'article 3 est de 4 m.

5. Dans les 60 mois de la délivrance du premier permis de démolition, au moins un projet de remplacement doit être réalisé. Tout projet de remplacement doit respecter un COS minimal de 1,0 et un taux d'implantation minimal de 35 %.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé.

7. Dans les 90 jours de la démolition de chacun des bâtiments, le site de démolition doit être :

- a) entièrement libéré de tous matériaux résultant de la démolition;
- b) nivelé de manière à empêcher la création d'un bassin pouvant accumuler de l'eau;
- c) recouvert d'une terre végétale et verdi.

Annexe A

Certificat de localisation daté du 25 février 2010 et préparé par M. Richard Mc Clish, arpenteur-géomètre

GDD : 1151378001

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-01 15:40

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1151378001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant une première intervention visant le redéveloppement du site de l'ancien hippodrome de Montréal situé au 7440, boulevard Décarie, consistant en la démolition des principaux bâtiments, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Les discussions entre le gouvernement du Québec, propriétaire du site, et la Ville de Montréal ont conduit en 2012 à une proposition d'entente de cession du site de l'ancien hippodrome de Montréal qui prévoit diverses obligations pour le gouvernement et la Ville. Parmi celles-ci, le gouvernement doit notamment démolir les bâtiments existant sur le site et la Ville doit développer et mettre en valeur le terrain (projet d'acte de cession en pièce jointe).

Le permis de démolition des bâtiments ne peut être délivré de plein droit puisque certaines normes, dont notamment le taux d'implantation et la densité, ne sont pas conformes à la Réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Cette obligation de démolition intervient dans un contexte où le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), en collaboration avec l'arrondissement, a entrepris en 2014, une démarche de planification du secteur Namur/De la Savane, qui inclut le site de l'ancien hippodrome, afin de déterminer des orientations d'aménagement. Dans les circonstances, la démolition constitue une étape transitoire dans la mise en valeur du site. Pour ce faire, l'adoption d'un projet particulier de construction ou de modification de l'occupation d'un immeuble (PPCMOI) constitue la solution réglementaire privilégiée dont le projet de remplacement, compte tenu de l'étape de planification en cours du secteur, devra intervenir dans un délai de 60 mois. D'ici là, aucune modification au Plan d'urbanisme ne serait requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0233 - 20 juin 2013 : Approbation du projet d'acte de cession du site de l'hippodrome par la SONAC, à la Ville de Montréal (résolution et acte de cession en pièce jointe)

DESCRIPTION

Les premiers aménagements relatifs aux courses de chevaux sur le site de l'hippodrome de Montréal datent de 1907. Depuis l'ouverture de l'hippodrome, divers réaménagements ont été réalisés. La majorité des bâtiments existants ont été construits à la fin des années 50. L'arrêt des activités hippiques est survenu en 2009.

Évaluation des bâtiments et du site de l'hippodrome

Le site de l'hippodrome, incluant ses bâtiments, n'est pas répertorié dans les registres publics traitant du patrimoine ("Répertoire du patrimoine culturel du Québec", "Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal"). Il ne fait pas parti des secteurs et des immeubles présentant une valeur patrimoniale au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Dans la foulée de l'entente de cession, le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), en collaboration avec l'arrondissement, a entrepris une évaluation des bâtiments et du site (voir la note technique du SMVT en pièce jointe). Certaines caractéristiques du site ont alors été reconnues et mériteraient d'être prises en compte dans le projet de mise en valeur de ce terrain, notamment :

- la toponymie du lieu et le symbole associé aux activités hippiques et à l'anneau de course;
- le dégagement et les perspectives visuelles qu'offre le site sur la ville et le mont Royal;
- la présence d'éléments naturels, notamment une lisière boisée.

Parallèlement à la démarche entreprise par le SMVT, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a fait une évaluation physique des bâtiments. Ce dernier juge qu'il ne serait pas envisageable de réhabiliter les bâtiments à des fins municipales. Il constate notamment que :

- la portion des immeubles aménagée en gradins est difficilement récupérable;
- il serait complexe d'aménager les volumes au-dessus et en dessous des gradins pour un autre usage à moins d'y consacrer un investissement considérable.

La planification du secteur de l'hippodrome

Dès 2009, la Ville de Montréal a entamé une réflexion sur la vocation future du site de l'ancien hippodrome. En 2012, la Ville tenait une démarche de concertation sur la mise en valeur du site et de ses abords (bilan de la démarche de concertation disponible en pièce jointe).

Tel qu'identifié au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal adopté récemment, le site de l'ancien hippodrome est inclus dans le secteur de planification stratégique Namur/De la Savane (carte du concept d'aménagement spatiale du Schéma et celle du territoire d'étude du secteur Namur - De la Savane, en pièce jointe). Pour le site de l'ancien hippodrome, il y est prévu une vocation résidentielle (habitation, commerce, bureau et équipement récréatif, culturel ou institutionnel). Les études quant au prolongement du boulevard Cavendish, compris dans le secteur Namur/De la Savane, sont présentement en cours.

Dans une perspective de renouvellement urbain du secteur, la Direction de l'urbanisme du SMVT a amorcé une planification d'ensemble. Un diagnostic du secteur a été posé ainsi que les enjeux de mise en valeur soulevés. Ceux-ci se présentent de la façon suivante :

- la vocation des différentes composantes du territoire;

- les déplacements et la desserte en transport dans un contexte de morcellement du territoire et de haut niveau de congestion routière;
- la qualité de l'aménagement du domaine public pour les piétons et les cyclistes, particulièrement pour accéder aux stations de métro;
- le développement immobilier;
- la vétusté et la saturation, voire parfois l'absence d'infrastructures souterraines;
- la présence d'importants îlots de chaleur et la nécessité d'améliorer le verdissement.

Pour les prochaines étapes, la Direction de l'urbanisme (SMVT) entend établir les orientations d'aménagement pour le secteur, incluant le site de l'ancien hippodrome. Elle entend aussi prioriser les interventions pour amorcer la mise en valeur du secteur, et ce, dans une vision à long terme.

Dispositions réglementaires à prendre en compte

La présente approbation vise à autoriser la démolition des bâtiments situés sur le site, sauf pour l'occupation d'une station électrique ou de pompage, et ce, même s'il n'y a pas un usage ou un bâtiment principal.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande la présente demande pour les raisons suivantes :

- la démolition des bâtiments de l'ancien hippodrome est requise en vertu de l'entente de cession intervenue entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal;
- la démolition des bâtiments constitue une étape transitoire dans la mise en valeur du site. Une démarche formelle de planification est en cours et vise la réalisation d'un projet de remplacement;
- certaines caractéristiques du site ont été reconnues et seront prises en compte dans le projet de mise en valeur du site (notamment : la toponymie et la forme singulière de l'anneau associé au lieu, les perspectives visuelles vers la Ville et la présence d'éléments naturels);
- le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville n'envisage pas la réhabilitation des bâtiments à des fins municipales;
- à sa séance du 12 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement a recommandé favorablement la demande. Le CCU a également exprimé l'intérêt que soit étudiée une réutilisation temporaire du site, dans l'attente de la réalisation d'un projet de remplacement.

La direction considère essentiel, en plus, que soient pris en compte :

- la démolition sélective des matériaux de démolition, de manière à en optimiser la réutilisation ou la récupération;
- le nettoyage et le nivellement des sites de démolition en conformité avec les niveaux du sol du site et leur verdissement;
- la sécurité du site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 avril 2015 : adoption du projet de résolution par le CA
avril 2015 : consultation publique
4 mai 2015 : approbation du second projet de résolution par le CA;
mai 2015 : processus d'approbation référendaire;
1e juin 2015 : approbation de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande requière une approbation de démolir, de déroger aux dispositions sur les densités et aux taux d'implantation ainsi que d'autoriser la présence de dépendances et peut être autorisée en vertu du règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Sylvain DUCAS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Sylvie DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-19

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1151378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant une première intervention visant le redéveloppement du site de l'ancien hippodrome de Montréal situé au 7440, boulevard Décarie, consistant en la démolition des principaux bâtiments, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le SGPI est favorable à la recommandation de démolition des principaux bâtiments de l'ancien hippodrome, et ce, dans les suites de la résolution CG13 0233 datée du 20 juin 2013. À cet effet, le gouvernement exige le permis de démolition de l'Arrondissement préalablement à la signature de l'acte de cession. Par ailleurs, les coûts de démolition seront assumés par le gouvernement, mais ils seront remboursés par la Ville à partir du produit de la revente de parcelles de terrain à tout tiers acquéreur d'ici 2025.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie DESJARDINS
Chef de division
Tél : 514 872-5493

Préparé par :
Maxwell Justin, conseiller en immobilier
Tél. : 514 872-3069

ENDOSSÉ PAR

Michel NADEAU
Directeur,
Tél : 514 872-5844

Le : 2015-03-27

Division :

Dossier # : 1151378001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Adopter une résolution approuvant une première intervention visant le redéveloppement du site de l'ancien hippodrome de Montréal situé au 7440, boulevard Décarie, consistant en la démolition des principaux bâtiments, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire
Tél : 2-4185

ENDOSSÉ PAR

Nancy SHOIRY
Directrice

Le : 2015-03-20

Tél : 2-5216

Division : Service de la mise en valeur du territoire

Dossier # : 1151378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant une première intervention visant le redéveloppement du site de l'ancien hippodrome de Montréal situé au 7440, boulevard Décarie, consistant en la démolition des principaux bâtiments, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.



[15-0912 - Hippodrome projet 18 mars.doc](#)



[Annexe A.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-18

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal, au 7440, boulevard Décarie :

- la démolition de tous les bâtiments;
- l'occupation par une dépendance et un équipement mécanique sans qu'il n'y ait d'usage ou de bâtiment principal sur le site.

Le tout, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 648 223 et 2 384 988 du cadastre du Québec tels qu'ils sont illustrés sur le plan accompagnant le certificat de localisation joint à son annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition de tous les bâtiments ainsi que l'occupation du site par une dépendance et un équipement mécanique, sans qu'il n'y ait d'usage ou de bâtiment principal, sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 5 (quant à la définition de dépendance), 34, 40 et 340 (quant à la localisation d'une dépendance dans les cours) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

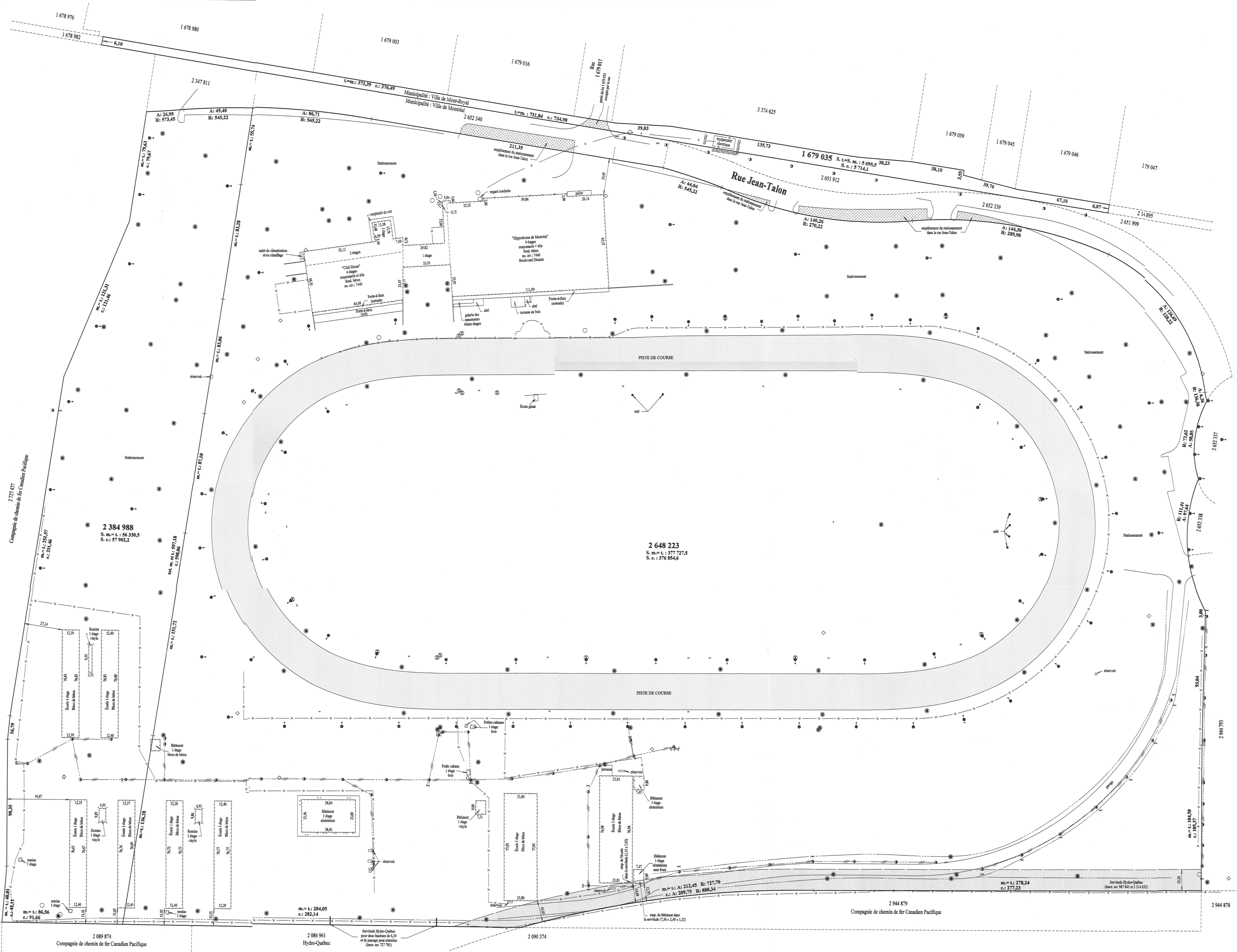
3. Une dépendance et un équipement mécanique destinés au raccordement aux services publics d'électricité ou relatifs au pompage des eaux sont autorisés, et ce, même si le site n'est pas occupé par un usage ou un bâtiment principal.
4. La hauteur maximale d'une dépendance et d'un équipement mécanique visés à l'article 3 est de 4 m.
5. Dans les 60 mois de la délivrance du premier permis de démolition, au moins un projet de remplacement doit être réalisé. Tout projet de remplacement doit respecter un COS minimal de 1,0 et un taux d'implantation minimal de 35 %.
6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé.
7. Dans les 90 jours de la démolition de chacun des bâtiments, le site de démolition doit être :
 - a) entièrement libéré de tous matériaux résultant de la démolition;
 - b) nivelé de manière à empêcher la création d'un bassin pouvant accumuler de l'eau;
 - c) recouvert d'une terre végétale et verdi.

Annexe A

Certificat de localisation daté du 25 février 2010 et préparé par M. Richard Mc Clish, arpenteur-géomètre

GDD : 1151378001

ANNEXE - A



Notes : Les données indiquées sur ce document sont en mètres (M).
 Les zones de bâtiment principal qui dépassent une limite de propriété ont été prises en compte.
 Les zones des bâtiments annexes ne sont pas indiquées sur cet plan à partir de la parcelle.
 Ce plan est un document d'information et ne constitue pas un document de planification. Il ne doit pas être utilisé pour des fins de planification, de zonage ou de réglementation. Il est soumis à la validation par le cadastre.

<p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> — Ligne de propriété — Ligne de servitude — Bornes fontaine — clôture — Ligne électrique aérienne — Ligne électrique souterraine (position approximative) — haie — perron — poteau électrique — égout pluvial — égout sanitaire — communication / éclairage 	<p>Date de levé : 4.5.8 et 9 février 2010 Echelle : 1 : 1 000</p>
	<p>DESCRIPTION DES ABREVIATIONS</p> <p>Li : Ligne de propriété M : Mètre S : Surface P : Parcelle R : Rue S : Servitude T : Tracé</p>
<p>Certificat de Localisation</p> <p>Cadastre : Cadastre du Québec Circonscription Foncière : Montréal</p> <p>Municipalité : Ville de Montréal Lot(s) : 2 384 988 et 2 648 223 Municipalité : Ville de Mont-Royal Lot(s) : 1 679 035</p> <p>Signé à Terrebonne le : 25 février 2010 Par : <i>Richard Mc Clish</i> Richard Mc Clish arpenteur-géomètre</p>	
<p>Par : <i>Richard Mc Clish</i> Dossier : 12 297 Minute : 10 226</p>	

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant une première intervention visant le redéveloppement du site de l'ancien hippodrome de Montréal situé au 7440, boulevard Décarie, consistant en la démolition des principaux bâtiments, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



Plan illustrant le site de l'hippodrome : [1-Carte-Hippodrome.pdf](#)

- Copie de l'acte de cession de l'hippodrome par la Sonacc :



[2-Acte de cession FINAL 05-06-2013.pdf](#)

- Résolution du Conseil d'agglomération, 20 juin 2013 (CG13 0233) :



[3-Reso-CG13 0233 130620.pdf](#)



- Note Technique du SMVT : [4-Note technique SMVT 150127.pdf](#)



- Bilan de la concertation, 2012 : [5-Rapp-Concertation 2012.pdf](#)



- Carte du concept d'organisation spatial, Schéma : [6-Carte Schéma.pdf](#)



- Carte du secteur Namur - De la Savane : [7-Carte N-DLS.pdf](#)
- Extrait du procès-verbal du CCU du 12 mars 2015 :



[8-Extrait PV Hippodrome.pdf](#)

Document en annexe de la résolution



- Annexe A (territoire d'application) : [A-Certificat locali Hippodrm.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

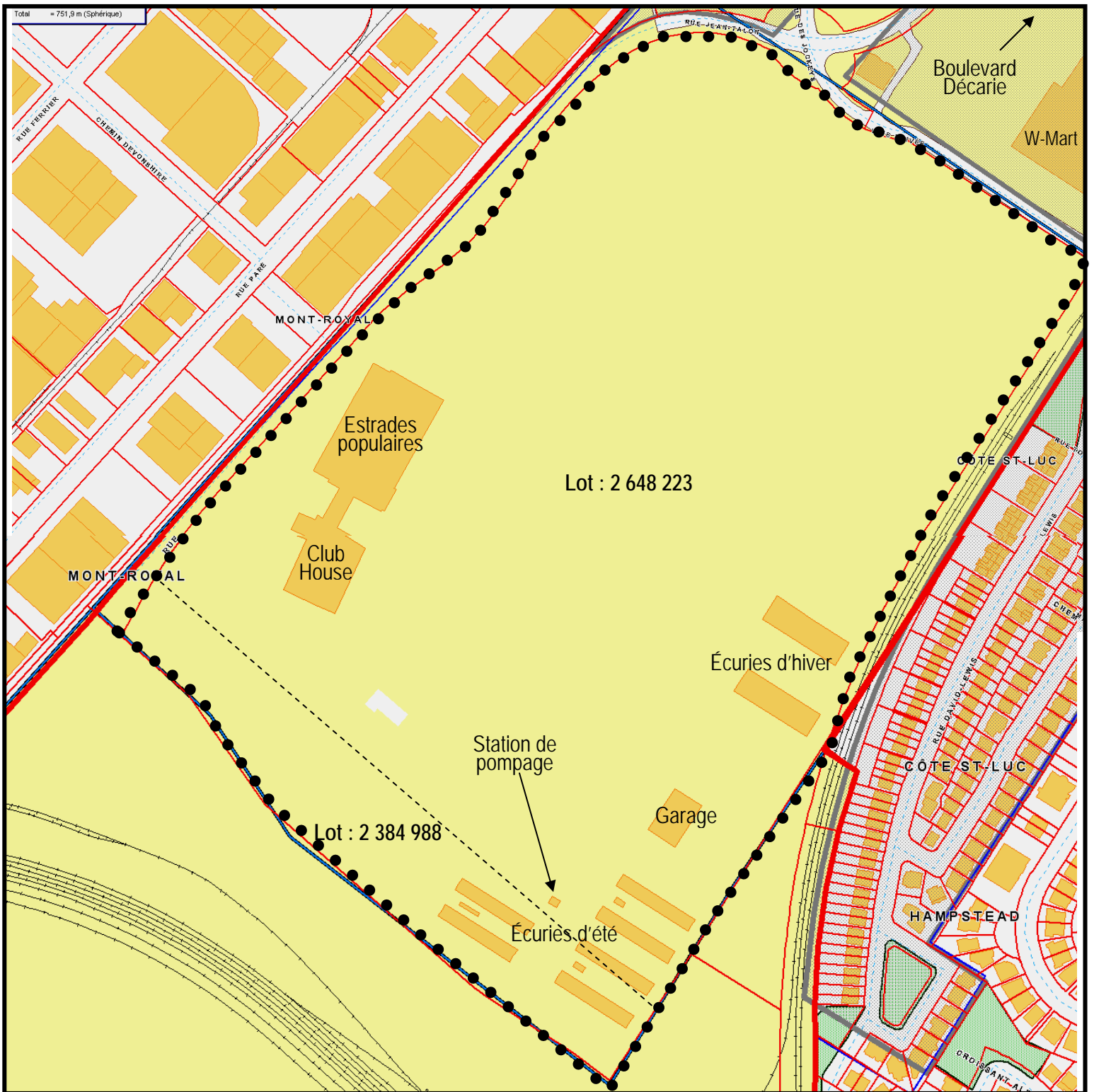
Richard GOURDE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3389

Télécop. : 514 868-5050

Plan illustrant le site de l'hippodrome

Limites du cadastre inscrit à l'acte de cession



L'AN DEUX MILLE TREIZE, le

Acquisition

Dossier : 12-001970

SD : 1121195004

Minute :

DEVANT M^e **Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

SOCIÉTÉ NATIONALE DU CHEVAL DE COURSE, personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (chapitre C-38), émises le dix (10) décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), immatriculée sous le numéro 1143186212 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (chapitre P-44.1), ayant son siège au 7440, boulevard Décarie, à Montréal, province de Québec, H4P 2H1, autrefois connue sous le nom de Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux (SPICC) inc., laquelle est en liquidation depuis le vingt-huit (28) mars deux mille douze (2012) aux termes du *Décret numéro 295-2012* du vingt-huit (28) mars deux mille douze (2012) du gouvernement du Québec.

La Société nationale du cheval de course est ici représentée par Mark Bernier, CPA, CA, Associé, Raymond Chabot inc., ayant sa place d'affaires au 140, Grande Allée Est, Bureau 200 à Québec, province de Québec, GIR 5P7, son liquidateur nommé à cette fonction par le gouvernement du Québec, le 31 juillet 2012. Une copie de la nomination du liquidateur demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire.

Ci-après nommée le « **Cédant** »

E T

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et:

- a) de la résolution numéro CM _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____
- b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- c) de la résolution numéro CG _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____

Une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par Nicolas Marceau, son ministre des Finances et de l'Économie, agissant aux présentes à titre de gestionnaire du Fonds de financement, ayant ses bureaux au 12, rue Saint-Louis, à Québec, province de Québec, G1R 5L3.

Ci-après nommé le « **Gouvernement** »

Lesquels, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

- 1.1 ATTENDU QUE** le Cédant est propriétaire des lots mentionnés aux paragraphes 3.1 et 3.2 des présentes;
- 1.2 ATTENDU QUE** le Cédant, le Gouvernement et la Ville ont signé une entente de principe concernant la cession de certains lots de l'Hippodrome de Montréal, aux termes de laquelle le Cédant s'engage à céder à la Ville, à certaines conditions, les lots mentionnés aux paragraphes 3.1 et 3.2 des présentes;
- 1.3 ATTENDU QUE** la présente cession a été autorisée par le Gouvernement aux termes du *Décret numéro 294-2012* du vingt-huit (28) mars deux mille douze (2012);
- 1.4 ATTENDU QUE** les lots mentionnés aux paragraphes 3.1 et 3.2 des présentes sont situés dans une zone dite « institutionnelle », conformément aux règlements de la Ville, et que ce zonage doit être modifié pour permettre leur mise en valeur dans le cadre d'un développement immobilier;
- 1.5 ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Cédant et au Gouvernement;
- 1.6. ATTENDU QU'**aux termes de l'article 13 de la *Loi sur la Société nationale du cheval de course*, en cas de dissolution de ladite société, les biens de celle-ci, après le paiement

des dettes, sont dévolus à l'État.

2. **DÉFINITIONS**

Sujets aux autres définitions contenues aux présentes et qui sont applicables à certaines dispositions particulières, dans la présente entente, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- 2.1 « **Avis d'intention** » : L'avis écrit envoyé par la Ville au Gouvernement signifiant son intention de procéder à un Transfert;
- 2.2 « **Cession** » : La cession, la vente ou tout autre acte translatif de propriété de tout ou partie de l'Immeuble par la Ville à une Paramunicipale;
- 2.3 « **Date butoir** » : Le trente et un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2024);
- 2.4 « **Démolition** » : Le démantèlement des Installations incluant leur fondation. La Démolition inclut également le remplacement ou la relocalisation sur l'Immeuble, selon les besoins de conservation du site, notamment pour l'éclairage du stationnement et le fonctionnement de la station de pompage, de l'entrée électrique sise sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TRENTE-CINQ (1 679 035) ainsi que la disposition des rebuts provenant du démantèlement des Installations, conformément aux lois et règlements en vigueur;
- 2.5 « **Étude environnementale** » : Les études de nature environnementale effectuées à la demande de la Ville par des experts reconnus, comprenant un diagnostic exhaustif sur le niveau de contamination des sols et de l'eau souterraine de l'Immeuble et une évaluation des coûts de décontamination pour que les sols et l'eau souterraine soient conformes aux critères prévus aux Lois environnementales;
- 2.6 « **Frais de Démolition** » : Les sommes déboursées par le Cédant ou par le Gouvernement pour procéder à la Démolition, déclarées conformément au paragraphe 6.1.5 des présentes;
- 2.7 « **Frais de la Ville** » : Les sommes déboursées par la Ville pour effectuer l'Étude environnementale ainsi que les coûts reliés à la mise à jour des études portant sur le lien Cavendish-Cavendish, déclarées conformément aux paragraphes 6.2.4 et 6.2.11 des présentes;
- 2.8 « **Frais du Gouvernement** » : Les sommes déboursées par

le Cédant ou par le Gouvernement pour assurer l'entretien et le gardiennage des Installations jusqu'à leur Démolition, déclarées conformément au paragraphe 6.1.6 des présentes ainsi que tous honoraires professionnels tels que, mais sans limitation, les honoraires d'évaluateurs, d'avocats et de notaires;

- 2.9 « Immeuble »** : L'immeuble décrit aux paragraphes 3.1 et 3.2 des présentes;
- 2.10 « Installations »** : Les bâtiments et leurs dépendances ainsi que tout autre ouvrage érigé sur l'Immeuble, à l'exception de la station de pompage et de toutes installations souterraines, et à l'exception de toute partie de l'Immeuble comprise dans le lot décrit au paragraphe 3.2 des présentes et qui fait l'objet du bail mentionné au paragraphe 5.1.7.1 des présentes;
- 2.11 « Lois environnementales »** : La *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) ainsi que les règlements pris en vertu de celle-ci;
- 2.12 « Organisme »** : Un organisme sans but lucratif ou tout autre organisme ou société que la Ville peut légalement subventionner, à l'exception d'une Paramunicipale;
- 2.13 « Paramunicipale »** : Un organisme sans but lucratif constitué à la demande de la Ville conformément au chapitre V de l'Annexe C de la Charte;
- 2.14 « Prix de vente »** : La somme obtenue à la suite de tout Transfert;
- 2.15 « Prix moyen du marché »** : correspond au produit de la superficie en mètre carré du terrain visé par un Transfert et du quotient entre la valeur foncière totale (imposable et non imposable) non étalée et uniformisée des terrains des catégories « Résidentielle », « Commerciale » et « Services » divisée par le total de la superficie des terrains des catégories correspondantes en mètre carré (code U.M. 5), selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce correspondant au plus récent sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal remis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- 2.16 « Terrain résiduel »** : Toute partie de l'Immeuble qui n'a pas fait l'objet d'un Transfert ou d'une promesse de Transfert à la Date butoir ainsi que toute partie de l'Immeuble ayant fait l'objet d'une Cession et pour laquelle une Paramunicipale n'a reçu aucune promesse de Transfert

à la Date butoir;

- 2.17 « Transfert »** : La cession, la vente ou tout autre acte translatif de propriété de tout ou partie de l'Immeuble à un Organisme ou à un tiers, permettant, conformément au Zonage, la mise en valeur de l'Immeuble par un développement immobilier;
- 2.18 « Valeur marchande »** : La valeur marchande de tout ou partie de l'Immeuble telle que définie par les normes de pratique d'un membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OEAQ), établie suivant les règles et procédures décrites à l'article 7.2 des présentes. Sauf disposition contraire des présentes, la Valeur marchande doit tenir compte du niveau de contamination des sols et de l'eau souterraine de l'Immeuble ainsi que du Zonage;
- 2.19 « Zonage »** : Les règlements de zonage de la Ville permettant de mettre tout ou partie de l'Immeuble en valeur et d'y réaliser un développement immobilier.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

3. OBJET DU CONTRAT

Le Cédant cède à la Ville qui accepte, un immeuble situé en la ville de Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, portant l'adresse 7440, boulevard Décarie, étant une partie de l'Hippodrome de Montréal connu, désigné et composé des lots suivants :

DÉSIGNATION

- 3.1** Le lot numéro **DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT (2 384 988)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 3.2** Le lot numéro **DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS (2 648 223)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes, actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit Immeuble et avec les Installations, étant entendu toutefois que ces Installations feront l'objet d'une Démolition par le Cédant, conformément aux dispositions du paragraphe 6.1.1 des présentes.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES

4.1 Garantie

La Ville reconnaît que l'Immeuble est cédé par le Cédant et acheté par la Ville « tel quel », aux entiers risques et périls de la Ville, sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, ni légale ni conventionnelle, de la part du Cédant en faveur de la Ville. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que la présente cession est faite sans aucune garantie de quelque nature que ce soit quant à la condition environnementale de l'Immeuble.

La Ville s'engage à indemniser, protéger et prendre faits et cause pour le Cédant, Raymond Chabot inc., ses associés et ses représentants, sans limite de temps, contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de la condition environnementale de l'Immeuble, y compris toute migration qui en découle, sauf en cas de dommage découlant directement ou indirectement de l'obligation de Démolition du Cédant.

4.2 Possession

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates, avec le droit de percevoir les loyers à compter de telle date et sujet à l'accès par le Cédant et ses représentants et mandataires en relation avec la Démolition.

4.3 Dossier de titres

Le Cédant ne fournira pas de dossier de titres à la Ville relativement à l'Immeuble, ni certificat de recherches, ni état certifié des droits réels, ni plan, à l'exception du certificat de localisation préparé par Richard McClish, arpenteur-géomètre, le vingt-cinq (25) février deux mille dix (2010), sous le numéro 10226 de ses minutes, dont la Ville a reçu copie et se déclare satisfaite.

5. ATTESTATIONS

5.1 Attestations du Cédant

Le Cédant déclare et atteste que :

- 5.1.1 Il est aux droits de la Société nationale du cheval de course suite à sa nomination à titre de liquidateur, le 31 juillet 2012, par le Gouvernement;

- 5.1.2 Il a acquis l'immeuble aux termes des actes suivants :
- i) vente par Société d'habitation et de développement de Montréal à Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux (SPICC) inc. reçue devant Me André Auclair, notaire, le vingt-huit (28) mai mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le deux (2) juin mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), sous le numéro 5 013 802; et
 - ii) vente par Société de développement de Montréal à Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux (SPICC) inc. reçue devant Me Linda Boucher, notaire, le trente (30) octobre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre (4) novembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), sous le numéro 5 051 489;
- 5.1.3 L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;
- 5.1.4 La Société d'habitation et de développement de Montréal (« SHDM ») a renoncé à l'exercice de son droit de préemption relativement à la cession de l'immeuble, tel qu'en fait foi la résolution 12-023 adoptée par le conseil d'administration de la SHDM, le treize (13) mars deux mille douze (2012), dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Cédant en présence du notaire soussigné;
- 5.1.5 Les impôts fonciers ou sommes qui en tiennent lieu relatifs à l'immeuble et qui sont échus ont été acquittés, sans subrogation, jusqu'à ce jour;
- 5.1.6 L'immeuble est grevé des servitudes suivantes :
- 5.1.6.1 une servitude d'utilités publiques par Jeanne Vermette en faveur de La Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) reçue devant Me Claude Beauregard, notaire, le vingt (20) décembre mille neuf cent cinquante-sept (1957), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le

vingt-sept (27) décembre mille neuf cent cinquante-sept (1957), sous le numéro 1 314 032;

- 5.1.6.2 une servitude d'utilités publiques par Jeanne Vermette en faveur de La Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) reçue devant Me Georges Beauregard, notaire, le vingt-trois (23) décembre mille neuf cent cinquante-deux (1952), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente (30) décembre mille neuf cent cinquante-deux (1952), sous le numéro 987 841;
- 5.1.6.3 une servitude d'utilités publiques par Jeanne Vermette en faveur de La Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) reçue devant Me Georges Beauregard, notaire, le quatre (4) mars mille neuf cent quarante-huit (1948), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre (4) mars mille neuf cent quarante-huit (1948), sous le numéro 727 781;
- 5.1.7 Sauf en ce qui concerne les baux mentionnés ci-dessous, il n'a consenti aucun bail relativement à l'Immeuble :
 - 5.1.7.1 un bail en faveur de Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (CHUSJ), en date du vingt-trois (23) février deux mille douze (2012);
 - 5.1.7.2 un bail en faveur de 7210477 Canada inc. (Les Entreprises Guimax), aux termes d'un acte daté du sept (7) décembre deux mille onze (2011).

Une copie de ces baux demeure annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Cédant et la Ville en présence du notaire soussigné;

- 5.1.8 Il a fait parvenir un avis à 7210477 Canada inc. (Les Entreprises Guimax), à l'effet qu'il mettait fin au bail dénoncé au paragraphe 5.1.7.2 des présentes, cette terminaison prenant effet le 31 mai

2013;

- 5.1.9 Un bail consenti par le Cédant à Attractions hippiques (Montréal) S.E.C., publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 943 616 a pris fin le 27 janvier 2010 et il n'a pas été renouvelé;
- 5.1.10 Il a le pouvoir et la capacité de céder l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont été accomplies;
- 5.1.11 Il n'est pas un non-résident au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1(5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (chapitre I-3).

5.2 Attestations de la Ville

La Ville déclare et atteste que :

- 5.2.1 Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (chapitre I-3);
- 5.2.2 Elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;
- 5.2.3 Le lien Cavendish-Cavendish est une route qui relève de sa responsabilité et elle s'engage à inscrire ce dernier au plan de transport de l'agglomération et à son programme triennal d'immobilisation, pour une somme de quarante-quatre millions de dollars (44 000 000,00);
- 5.2.4 Elle acquiert l'Immeuble afin de le développer et le mettre en valeur suivant l'adoption du Zonage. À cet égard, le développement de l'Immeuble à son plein potentiel tiendra compte de l'importance de la Cité scientifique située à proximité, du redéveloppement du triangle Namur/Jean-Talon, de la capacité véhiculaire de l'autoroute Décarie et de l'inscription du lien Cavendish-Cavendish au Plan de transport de l'agglomération de Montréal et au programme triennal d'immobilisation;
- 5.2.5 Sujet à la réglementation et aux lois en vigueur, elle consent à ce que le Cédant procède à la Démolition et lui accordera l'accès nécessaire afin de procéder à la Démolition.

6. OBLIGATIONS

6.1 Obligations du Cédant

Le Cédant s'engage et s'oblige à :

- 6.1.1 Procéder à la Démolition avant le trente et un (31) décembre deux mille quatorze (2014) et assumer les Frais de Démolition;
- 6.1.2 Assumer, jusqu'à la Démolition, les frais d'entretien des Installations ainsi que les frais de gardiennage, d'assurances responsabilité civile et de sécurité pour ces dernières;
- 6.1.3 Tenir la Ville indemne de tout dommage, réclamation ou poursuite résultant de son obligation d'entretien et de gardiennage des Installations et de la Démolition et assumer, à l'entière exonération de la Ville, toute la responsabilité qui en découle, à moins qu'un tel dommage, réclamation ou poursuite ne soit attribuable aux actions ou aux décisions de la Ville;
- 6.1.4 Tenir la Ville indemne de tout dommage, réclamation ou poursuite qui pourrait être formulé par un locataire de l'Immeuble, en raison de la présente cession, à moins qu'un tel dommage, réclamation ou poursuite ne soit attribuable aux actions ou aux décisions de la Ville;
- 6.1.5 Faire parvenir à la Ville, au plus tard le trente (30) juin deux mille quinze (2015), un relevé des sommes déboursées à titre de Frais de Démolition, ainsi que les pièces justificatives relatives à ces déboursés;
- 6.1.6 Faire parvenir à la Ville, au plus tard le trente (30) juin deux mille quinze (2015), un relevé des sommes déboursées à titre de Frais du Gouvernement, ainsi que les pièces justificatives relatives à ces déboursés;

6.2 Obligations de la Ville

- 6.2.1 Prendre l'Immeuble, incluant notamment les réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, dans l'état où il se trouve actuellement, y compris sa condition environnementale, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

- 6.2.2 Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises;
- 6.2.3 Faire effectuer à ses frais l'Étude environnementale avant le trente (30) septembre deux mille quatorze (2014) et en fournir une copie au Cédant;
- 6.2.4 Mettre à jour, à ses frais, les études relatives aux coûts reliés à la réalisation du lien Cavendish-Cavendish et faire parvenir au Gouvernement un relevé des sommes déboursées pour effectuer ces études ainsi que les pièces justificatives relatives à ces déboursés;
- 6.2.5 Aviser le Gouvernement de tout nouveau règlement de zonage de la Ville ou toute modification au zonage par rapport à celui qui existe en date des présentes relativement à l'Immeuble;
- 6.2.6 Établir et transmettre au Gouvernement un échéancier de développement immobilier de l'Immeuble avant le premier (1^{er}) janvier deux mille dix-sept (2017);
- 6.2.7 Faire parvenir au Gouvernement, au plus tard trente (30) jours après un Transfert, un relevé des défalcatons visées par le paragraphe 7.3.5 ainsi que les pièces qui les justifient;
- 6.2.8 Débuter le Transfert de parcelles de l'Immeuble au plus tard le premier (1^{er}) janvier deux mille dix-sept (2017);
- 6.2.9 N'effectuer aucun Transfert tant et aussi longtemps que le Zonage ne sera pas en vigueur et que l'Étude environnementale ne sera pas complétée. Pour plus de clarté, la présente restriction ne s'applique pas à une Cession;
- 6.2.10 Assumer et respecter le bail de l'Immeuble dénoncé au paragraphe 5.1.7.1 qui porte sur le lot décrit au paragraphe 3.2 des présentes jusqu'à son terme prévu le trente et un (31) janvier deux mille quinze (2015), le tout sujet à la réglementation en vigueur et conformément à toutes règles transitoires convenues entre les parties, le cas échéant;
- 6.2.11 Faire parvenir au Gouvernement, au plus tard le trente (30) juin deux mille quinze (2015), un relevé des sommes déboursées pour effectuer l'Étude environnementale de l'Immeuble, ainsi que les pièces justificatives détaillées relatives à ces

déboursés;

6.2.12 Partager avec le Gouvernement le Prix de vente ou, dans le cas d'un Terrain résiduel, la Valeur marchande suivant la procédure établie au paragraphe 7.2 ou 7.3 des présentes, selon le cas;

6.2.13 Faire assumer par tout Organisme ou tiers, partie à un Transfert, l'obligation de réaliser un développement immobilier sur tout ou partie de l'Immeuble acquis aux termes de tel Transfert, de procéder, préalablement à tout développement immobilier, à sa décontamination, le cas échéant, selon les critères applicables dans les Lois environnementales selon le Zonage permis et de fournir à la Ville un rapport provenant d'experts reconnus dans le domaine confirmant que l'ensemble de la partie de l'Immeuble acquise a été décontaminée conformément aux Lois environnementales et aux règles de l'art (« Rapport de décontamination »);

6.2.14 Faire assumer par toute Paramunicipale, partie à tout acte de Cession, toutes et chacune des obligations souscrites par la Ville aux termes du présent acte, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, celles faisant l'objet du paragraphe 6.2.12, et de l'article 7 des présentes, sans libérer la Ville;

6.2.15 Transmettre au Gouvernement, préalablement à tout Transfert, un Avis d'intention.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR MARCHANDE ET PARTAGE DU PRIX DE VENTE OU DE LA VALEUR MARCHANDE

7.1. Détermination de la Valeur marchande de l'Immeuble

La « **Valeur marchande de l'Immeuble** » doit être établie par la Ville et le Gouvernement par suite du Zonage et préalablement à tout Transfert.

Cette valeur correspond à la Valeur marchande estimée pour l'ensemble de l'Immeuble, en tenant compte de sa division envisagée pour réaliser le développement immobilier permis par le Zonage.

7.2 Détermination de la Valeur marchande dans les cas de Transferts partiels ou pour les Terrains résiduels

La Valeur marchande doit être établie par la Ville et le

Gouvernement dans les cas de Transfert de toute partie de l'Immeuble. Il en est de même de tout Terrain résiduel.

7.2.1. La Ville et le Gouvernement détermineront la Valeur marchande de toute partie de l'Immeuble dans les délais prévus ci-dessous :

7.2.1.1. Dans le cas du Transfert de toute partie de l'Immeuble : préalablement au Transfert, dans un délai d'au plus soixante (60) jours suivant la date de l'Avis d'intention;

7.2.1.2. Pour tout Terrain résiduel : dans un délai d'au plus soixante (60) jours suivant la Date butoir.

7.2.2 Advenant un différend entre le Gouvernement et la Ville sur l'établissement de la Valeur marchande ou de la Valeur marchande de l'Immeuble, le Gouvernement et la Ville conviennent de se conformer à la procédure suivante :

7.2.2.1 la Ville et le Gouvernement désigneront conjointement, dans un délai de trente (30) jours suivant le différend, un arbitre à qui ils remettront copie de tout document pertinent permettant à l'arbitre de procéder à une évaluation. Cet arbitre doit être un évaluateur agréé membre de l'OEAQ;

7.2.2.2 L'arbitre disposera d'un délai de trente (30) jours suivant sa désignation pour préparer un rapport d'évaluation. Le rapport d'évaluation doit exposer la méthode d'évaluation retenue pour en déterminer la valeur. La Valeur marchande ainsi déterminée par l'arbitre est finale et liera la Ville et le Gouvernement.

7.3 Partage du Prix de vente

7.3.1 Le Prix de vente servira en premier lieu à payer les Frais de Démolition et les Frais du Gouvernement, puis, les Frais de la Ville, jusqu'à ce que toutes les sommes dues à l'un ou l'autre du Gouvernement ou de la Ville, à titre de frais, soient entièrement remboursées.

7.3.2 Une fois le remboursement total des Frais de

Démolition, des Frais du Gouvernement et des Frais de la Ville effectué, la Ville s'engage, jusqu'au trente et un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2024), à payer au Gouvernement la moitié du plus élevé de la Valeur marchande ou du Prix de Vente de chaque partie de l'Immeuble faisant l'objet d'un Transfert.

7.3.3 Lorsqu'une partie de l'Immeuble fait l'objet d'un Transfert à un Organisme pour un Prix de vente inférieur à sa Valeur marchande, ou si la Ville se réserve à tout moment une partie de l'Immeuble à des fins municipales, elle doit payer au Gouvernement la moitié du Prix moyen du marché pour cette partie de l'Immeuble.

7.3.4 En ce qui concerne tout Terrain résiduel, la Ville s'engage à décontaminer les sols et l'eau souterraine de ce Terrain résiduel conformément aux critères applicables dans les Lois environnementales en fonction du Zonage, à fournir un Rapport de décontamination et à verser au Gouvernement, au plus tard le trente (30) juin deux mille vingt-cinq (2025) :

7.3.4.1 la moitié de la Valeur marchande, établie conformément à la procédure prévue au paragraphe 7.2 ci-dessus; ou

7.3.4.2 toute autre compensation tenant lieu de contrepartie convenue avec le Gouvernement, étant entendu toutefois que cette compensation devra être équivalente aux sommes qu'aurait à payer la Ville en vertu du paragraphe 7.3.4.1, après les défalcatons visées au paragraphe 7.3.5.

À défaut par la Ville de payer au Gouvernement, à la date prévue ci-dessus, les sommes déterminées en vertu du paragraphe 7.3.4.1, ou de lui verser la compensation convenue en vertu de l'article 7.3.4.2, la Ville s'engage à céder au Gouvernement, sur demande de ce dernier et sans contrepartie monétaire, tout Terrain résiduel dont les sols et l'eau souterraine auront été au préalable décontaminés conformément aux critères applicables dans les Lois environnementales en fonction du Zonage et à fournir au Gouvernement un Rapport de décontamination.

7.3.5. La Ville peut, sur la moitié de la Valeur marchande,

du Prix de vente ou du Prix moyen du marché qu'elle doit payer au Gouvernement, défalquer la moitié de toute commission, de tous honoraires professionnels, tels que, mais sans limitation : les honoraires d'évaluateur, d'avocat, de notaire, d'arpenteur-géomètre, d'archéologue ou de biologiste, et du coût de toute opération cadastrale;

Toutefois, la Ville, ou une Paramunicipale, le cas échéant, ne peut défalquer aucun montant, sans l'autorisation préalable du ministre, lorsque le montant total des défalcatons est égal ou excède 2.5% de la Valeur marchande de l'Immeuble.

- 7.3.6 Sauf en ce qui concerne les sommes payables au Gouvernement en vertu du paragraphe 7.3.4, toute somme due au Gouvernement, en vertu du présent article 7.3, est payable dans un délai de soixante (60) jours suivant l'encaissement total ou partiel par la Ville du Prix de vente payable aux termes d'un Transfert.

7.4 Partage différé

Aucun partage ne sera fait entre le Gouvernement et la Ville eu égard à quelque contrepartie que ce soit reçue par la Ville à l'occasion d'une Cession. Toutefois, suivant toute Cession, les obligations souscrites par la Ville aux termes du présent acte sont, à compter de telle Cession, les obligations de la Paramunicipale. Pour les fins susdites, la moitié des frais visés à l'article 7.3.5 engagés par la Paramunicipale pour mettre en valeur toute partie de l'Immeuble acquise aux termes d'une Cession pourra être défalquée du Prix de vente ou de la Valeur marchande ou du Prix moyen du marché à payer au Gouvernement, selon le cas, pourvu toutefois que telles sommes n'aient pas déjà été payées par la Ville à l'occasion de la Cession, ou que ces sommes n'aient pas déjà fait l'objet d'une réclamation par la Ville. Les taxes foncières payables par la Paramunicipale pendant qu'elle détient tout ou partie de l'Immeuble sont toutefois exclues des frais pouvant être défalqués.

Les sommes ainsi défalquées ne pourront, conformément à l'article 7.3.5, excéder 2,5% de la Valeur marchande de l'Immeuble.

8. CESSION DE LA VILLE AU GOUVERNEMENT

La Ville s'engage, si le Zonage n'a pas été mis en vigueur au plus tard le premier (1^{er}) janvier deux mille dix-sept (2017), à céder l'Immeuble, sans contrepartie, au Cédant ou au Gouvernement

sur instructions à être données par le Gouvernement. La Ville s'engage alors à signer sur demande tout acte de cession ou tout autre document en faveur du Cédant ou du Gouvernement, le cas échéant.

9. RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera au Cédant ou au Gouvernement, le cas échéant, toute portion de taxes municipales, compensation ou sommes en tenant lieu qui aurait été payée en trop. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Cédant ou au Gouvernement, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires, compensation ou sommes en tenant lieu qui aurait été payée en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, le Cédant reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaire, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

En ce qui concerne la répartition des loyers, le Cédant et la Ville font les répartitions entre eux en date des présentes.

10. CONSIDÉRATION

Cette cession est faite sans contrepartie monétaire immédiate, mais en considération du partage, entre la Ville et le Gouvernement, du Prix de vente ou, dans le cas d'un Terrain résiduel, de la Valeur marchande, de tout ou partie de l'Immeuble, conformément aux conditions prévues aux présentes.

11. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Cédant déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 140699240RT0001;
T.V.Q. : 1219464254TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

12. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

La présente cession est faite en exécution d'une entente intitulée « *Entente de principe concernant la cession des lots de l'Hippodrome de Montréal* » que les parties confirment. En cas d'incompatibilité entre ladite entente et la présente cession, les dispositions du présent acte prévaudront.

13. ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

13.1 La Ville : À l'attention du Chef de division, Évaluation, transactions et services immobiliers, Service de la concertation des arrondissements et ressources matérielles, Direction des stratégies et transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

13.2 Le Cédant : À l'attention de Mark Bernier, Associé, Raymond Chabot inc., au 140, Grande Allée Est, bureau 200, à Québec, province de Québec, G1R 5P7

13.3 Le Gouvernement : À l'attention de monsieur Luc Monty, sous-ministre aux Finances et à l'Économie, au 12, rue Saint-Louis, Québec, province de Québec, G1R 5L3.

14. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

14.1 Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

14.2 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier

comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

- 14.3** L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.
- 14.4** Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.
- 14.5** Toutes les obligations et les droits du Cédant aux termes du présent acte peuvent être exécutés par le Cédant ou par le Gouvernement, au choix de ce dernier. Suivant la terminaison du processus de liquidation du Cédant, toutes les obligations non encore exécutées par le Cédant sont des obligations du Gouvernement.
- 14.6** Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :
- 14.6.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il s'agisse d'un jour non juridique tel que ce terme est défini à l'article 6 du *Code de procédure civile* (chapitre C-25.1);
- 14.6.2 les jours non juridiques sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant.

15. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Cédant et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : Société nationale du cheval de course;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : Ville de Montréal;
- c) le domicile du cédant est au : 7440, boulevard Décarie, à Montréal, province de Québec, H4P 2H1;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

- e) l'immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 \$);
- g) le montant de l'évaluation porté au rôle pour l'année courante s'élève à la somme de TRENTE-CINQ MILLIONS VINGT-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE DOLLARS (35 027 640,00 \$) [évaluation municipale (30 726 000,00 \$) X facteur comparatif 2013 (1,14)];
- h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TRENTE-CINQ MILLIONS VINGT-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE DOLLARS (35 027 640,00 \$);
- i) le montant du droit de mutation est de : HUIT CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (866 691,00 \$);
- j) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;
- k) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro
des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les parties signent en présence du notaire comme suit :

À _____, le _____
deux mille treize (2013), en présence de Me _____, notaire, à _____.

SOCIÉTÉ NATIONALE DU CHEVAL DE COURSE

Par : Mark Bernier, CPA, CA, Associé, Raymond Chabot inc., son liquidateur nommé à cette fonction par le gouvernement du Québec, le 31 juillet 2012.

Je, soussigné, Me _____, notaire à _____, atteste avoir reçu la signature du représentant de la Société nationale du cheval de course, à _____, le _____ deux mille treize (2013).

À _____, le _____ deux mille treize (2013), en présence de Me _____, notaire, à _____.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC

_____ Par : Nicolas Marceau, ministre des Finances et de l'Économie

Je, soussigné, Me _____, notaire à _____, atteste avoir reçu la signature de monsieur Nicolas Marceau, ministre des Finances et de l'Économie du gouvernement du Québec, à _____, le _____ deux mille treize (2013).

À Montréal, le _____ deux mille treize (2013).

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____ M^e Patrick FLUET, notaire

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 20 juin 2013
Séance tenue le 20 juin 2013

Résolution: CG13 0233

Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le Gouvernement du Québec cèdent à la Ville l'emplacement d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2013 par sa résolution CE13 0873;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Gaëtan Primeau

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet d'acte de cession, sujet à l'approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC), représentée par Raymond Chabot inc., le liquidateur, et le Gouvernement du Québec cèdent à la Ville un emplacement formé des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, situés à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte;
- 2 - d'autoriser un virement de crédits de 76 982,50 \$ en provenance du budget des dépenses générales d'administration vers le budget de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) afin de permettre à celle-ci d'assumer les dépenses inhérentes à la cession de ces lots.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1121195004

Jane COWELL-POITRAS

Mairesse suppléante

(certifié conforme)

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 18 juillet 2013

Note technique

Service de la mise en valeur du territoire

Service de la gestion et de la planification immobilière

Évaluation des bâtiments de l'ancien hippodrome

Brève description

L'arrêt des activités hippiques sur le site de l'hippodrome de Montréal est survenu en 2009. La Ville de Montréal a alors entamé une réflexion sur la vocation future de ce site.

Parallèlement, les discussions entre le gouvernement du Québec, propriétaire du site, et la Ville ont conduit en 2012 à une entente de cession du site de l'ancien hippodrome, qui prévoit diverses obligations pour le gouvernement et la Ville. Parmi celles-ci, le gouvernement doit notamment démolir les bâtiments existants sur le site.

Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) a entrepris une évaluation des bâtiments et du site à la suite de l'entente de cession. La démarche d'évaluation confirme que les bâtiments ne sont pas répertoriés dans le Plan d'urbanisme comme immeubles ou secteur présentant un intérêt patrimonial. Par contre, certaines caractéristiques du site ont été reconnues et mériteraient d'être prises en compte dans le projet de mise en valeur du site :

- la toponymie du lieu et le symbole associé aux activités hippiques et à l'anneau de course;
- le dégagement et les perspectives visuelles qu'offre le site sur la ville et le mont Royal, ainsi que la présence d'éléments naturels, notamment une lisière boisée.

Parallèlement à la démarche entreprise par le SMVT, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a fait une évaluation physique des bâtiments. Le SGPI juge qu'il ne serait pas envisageable de réhabiliter les bâtiments à des fins municipales. Il constate notamment que :

- la portion des immeubles aménagée en gradins est difficilement récupérable;
- il serait complexe d'aménager les volumes au-dessus et en dessous des gradins pour un autre usage à moins d'y consacrer un investissement considérable.

L'obligation de démolition intervient dans un contexte où la Direction de l'urbanisme du SMVT a entrepris, en 2014, une démarche de planification, en collaboration avec les services municipaux, les arrondissements et les municipalités concernées, afin de déterminer des orientations d'aménagement pour le secteur Namur - de la Savane, qui inclut le site l'ancien hippodrome. Dans les circonstances, la démolition constitue une étape transitoire dans la mise en valeur du site. Pour ce faire, l'adoption d'un projet particulier de construction ou de modification de l'occupation d'un immeuble (PPCMOI) constitue la solution réglementaire privilégiée dont le projet de remplacement, compte tenu de l'étape de planification en cours du secteur, pourrait intervenir dans un délai de 60 mois. D'ici là, aucune modification au plan d'urbanisme ne serait requise.

Recommandations

- Poursuivre les discussions avec le gouvernement du Québec sur le projet d'acte de cession, notamment en ce qui a trait à la mise à jour du calendrier prévoyant la démolition des bâtiments, pour tenir compte des procédures légales à mettre en œuvre;
- Amorcer la procédure réglementaire pour l'adoption du PPCMOI afin de répondre à l'obligation de démolir les bâtiments, inscrite au projet de l'acte de cession;
- Tenir compte, dans le projet de la mise en valeur du site de l'ancien hippodrome, des caractéristiques reconnues en matière de symbole du lieu, de paysage et d'éléments naturels.

Services et arrondissements concernés

- Service de mise en valeur du territoire
- Service de la gestion et de la planification immobilière
- Service des affaires juridiques
- Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Responsables administratifs : Sylvain Ducas (SMVT) et Michel Nadeau (SGPI), directeurs

Préparé par : Karim Charef, conseiller (SMVT)

Approuvé par : Lise Bernier, chef de division, (SMVT)

Date : Le 27 janvier 2015

Rapport de synthèse de la démarche de concertation sur la planification du site de l'hippodrome et ses abords

Direction de l'urbanisme
Division de l'aménagement et design urbain

Avril 2014



Table des matières

1. Introduction	3
2. La démarche de concertation	3
3. Les principales préoccupations et recommandations	4
4. L'actualisation de la démarche de planification.....	5
Annexe 1 - Synthèse des activités de concertation réalisées	7

1. Introduction

Le présent rapport présente les conclusions de la démarche de concertation entamée à l'automne 2012 dans le cadre de la planification du secteur constitué par le site de l'hippodrome et les abords de la station de métro Namur. Cette démarche intervenait au lendemain de l'entente de principe conclue entre le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, relative à la cession du site de l'hippodrome. Dans la poursuite des réflexions antérieures de mise en valeur de ce secteur, la Ville, avec la collaboration de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, entendait préciser et partager ses intentions d'aménagement. Pour ce faire, une démarche de concertation a été menée à l'automne 2012 s'appuyant sur des activités d'interactions avec les acteurs. Parallèlement, et pour alimenter cette démarche, la Ville a invité six experts externes pour constituer un comité agissant comme conseil. Aussi, dans une perspective exploratoire, la Ville a commandé une étude de prospective urbaine pour alimenter et enrichir les discussions avec les acteurs lors de certaines activités de concertation.

Ce rapport présente ainsi la synthèse des activités de concertations réalisées. Dans un premier temps, il rappelle les termes de la démarche de concertation. Dans un deuxième temps, il fait ressortir les principales préoccupations et recommandations des parties prenantes et des experts à l'égard du projet et de la démarche annoncée, lesquelles seront regroupées par thème dans une optique de synthèse. Dans un troisième temps la position de la Ville à l'égard des conclusions de la concertation conclura ce rapport. Enfin, une description sommaire des activités de concertation réalisées est annexée à la fin du document.

2. La démarche de concertation

Au printemps 2012, la Ville de Montréal a amorcé une démarche de planification pour la définition d'un projet urbain dans la foulée de l'entente de cession du site de l'ancien hippodrome de Montréal. Couvrant le site et ses environs, notamment les abords de la station de métro Namur de part et d'autre de l'autoroute Décarie, cet exercice de planification s'est appuyé sur les études et les réflexions menées à ce jour quant à la mise en valeur du secteur, ainsi que sur les politiques, plans et stratégies adoptés par l'administration municipale.

En ce sens, la Ville annonçait alors ses intentions quant à l'avenir de ce territoire en souhaitant y voir se construire un quartier complet de 5 000 logements, notamment pour les familles, munis de tous les services de proximité et axé sur une utilisation accrue des modes de transports collectifs et actifs. Accordant une attention particulière à la qualité des aménagements et aux innovations en design urbain, en architecture verte et en gestion écologique, la Ville annonçait aussi qu'elle visait l'émergence d'un « morceau de ville » distinctif avec une grande mixité des activités de service, de commerces et d'emplois. Enfin, la concertation avec les acteurs et le public en amont et tout au long de la planification constituait un élément important dans la démarche annoncée.

C'est dans ce contexte que le consultant Convercité s'est vu confié un mandat par la Ville pour l'accompagner dans la réalisation d'activités de concertation en automne 2012. La stratégie de concertation a été conçue par la Ville et réalisée avec l'appui de Convercité. Cette stratégie a ciblé diverses activités de concertation avec des objectifs spécifiques associés à chacune d'elles (voir l'annexe 1). Au total, sept activités ont été

menées lesquelles ont fait l'objet d'un bilan détaillé. Rappelons par ailleurs que parmi les livrables attendus de la concertation, il y avait l'identification d'éléments de vision qui devaient alimenter la formulation d'un énoncé de vision d'aménagement pour le secteur.

3. Les principales préoccupations et recommandations

Les principales préoccupations et recommandations issues des activités de concertation peuvent être regroupées par thème. Pour ce faire, une distinction est faite entre les préoccupations, qui émanent généralement des activités de concertation «grand public» (sondage, vox pop, forum d'échange), et les recommandations, qui sont quant à elles attribuables aux activités de concertation ciblées (forum d'experts, rencontres des parties prenantes). L'identification des thèmes repose sur la récurrence des sujets abordés et exprimés soit sous la forme de préoccupations soit sous la forme de recommandations. Les principaux thèmes se déclinent comme suit :

- **Le territoire de planification**

L'échelle de planification a été un sujet qui revenait souvent lors des activités de concertation. En effet, tant dans le forum d'experts que lors de certaines rencontres avec les parties prenantes, il a été recommandé d'élargir le territoire de planification pour inclure les secteurs avoisinants, notamment le secteur industriel de Mont-Royal avec la cité scientifique, les abords de l'autoroute Décarie et le secteur Le Triangle. À cet égard les solutions en matière de desserte et d'accessibilité au secteur par exemple, doivent être regardées dans le cadre d'un territoire élargi. De la même façon, la nécessité de définir une vision globale du territoire a été présentée comme un gage de cohérence pour sa mise en valeur.

- **Les connexions et les déplacements**

Les caractéristiques du secteur et les défis qu'il pose en matière de desserte et d'accessibilité ont été au cœur des discussions, notamment lors du forum d'experts et avec certaines parties prenantes rencontrées. Les recommandations issues de ces discussions vont dans le sens d'une plus grande ouverture du secteur sur son environnement immédiat et sur la ville de façon générale. Aussi, les conditions existantes font que l'accessibilité au secteur passe par une utilisation accrue des modes de déplacements collectifs et actifs. À cet égard, une attention particulière au traitement des abords de la station de métro Namur, à la fois comme lieu de transit et de convergence, a été considérée comme essentielle. Aussi, la question de la marche a été largement évoquée, non seulement comme alternative de mode déplacement, mais aussi comme pratique urbaine.

- **La vocation du secteur**

Les activités de concertation «grand public» comme la rencontre avec certaines parties prenantes ont fait ressortir le souhait d'une vocation mixte du secteur avec une dominante résidentielle. L'offre en service de proximité, en logement familial et abordable, en espaces verts et en parcours pour piétons et cyclistes constituait aussi une préoccupation dans une perspective plaçant le bien-être de la population résidante comme priorité. De la même façon, la présence d'emplois dans le secteur qui soient intégrés et compatibles avec le milieu résidentiel revenait souvent dans les échanges (sondage, vox pop, forum d'échange, rencontres avec les parties prenantes). Mentionnons aussi la préoccupation relative au logement social exprimée à maintes reprises par les organisations communautaires de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce. Il va sans dire que

le site de l'hippodrome de façon toute particulière, suscite des attentes élevées du milieu en matière de logements abordables. À ce titre, il est présenté comme une occasion à saisir pour contribuer à retenir les familles à Montréal.

- **Le concours annoncé**

La question du concours a été principalement traitée dans le forum d'experts. Certains experts ont recommandé que la formule du concours devait viser «une émulation des idées» plutôt que leur concurrence et qu'elle devait aussi éviter de livrer un concept clé en main. La formule devrait être ainsi adaptée à l'envergure et à la complexité du projet urbain.

- **L'appropriation**

Le forum d'experts et certaines parties prenantes ont recommandé d'organiser des activités d'appropriation (à définir) du secteur (essentiellement du site de l'hippodrome), de façon à lui construire une identité, ce dès l'étape de sa planification. La question du type d'environnement urbain à créer et donc de son identité dans la ville était présentée comme importante pour la réussite du projet et son attrait futur. La formation de cette identité passerait donc par une appropriation collective du secteur très tôt dans la démarche.

- **La mise en œuvre**

La complexité et l'envergure du projet ont fait partie des préoccupations exprimées que ce soit à l'occasion des activités de concertation grand public (kiosques) ou lors des rencontres avec les parties prenantes ou le forum d'experts. Compte tenu de l'ampleur d'un tel projet à Montréal, sur un territoire couvrant près de 80 ha, certaines réserves ont été émises quant à sa mise en œuvre. Cependant, quelques recommandations ont été formulées, notamment lors du forum d'experts en ce qui a trait à la nécessité de penser une gouvernance adéquate du projet ainsi qu'une stratégie financière. Aussi, il a été exprimé la nécessité d'approfondir les connaissances techniques (déplacements, gestion des eaux, typologie et marché du logement, empreinte et qualité environnementale, modèle économique, etc.) grâce à des études. De la même façon, la mise en place de partenariats et de mécanismes de concertations font partie des recommandations exprimées.

4. L'actualisation de la démarche de planification

Un bilan détaillé des activités de concertation a été déposé à la Ville. Ce bilan, d'environ 300 pages, est riche en enseignements et constitue un intrant important dans la réflexion entourant l'avenir du secteur. La planification annoncée par la Ville à l'automne 2012 en sort enrichie permettant ainsi d'en actualiser la démarche à la lumière des préoccupations et recommandations exprimées notamment.

Ainsi, l'élargissement du territoire de planification à l'échelle du secteur Namur-De la Savane, déterminé dans le projet de Plan de développement de Montréal (PDM), est la base de l'approche préconisée par la Ville. Localisé à la croisée des autoroutes 40 et Décarie, ce secteur s'étend sur les territoires des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Saint-Laurent et de Ville Mont-Royal. Il inclut ainsi les abords de l'autoroute Décarie avec les stations de métro Namur et De la Savane, le site de l'hippodrome, le secteur Le Triangle, le secteur industriel de Mont-Royal avec la cité scientifique. Le projet de PDM y vise une intensification des activités urbaines et une

transformation dans une perspective de renouvellement urbain en lien avec le transport collectif comme levier de développement. Cette échelle de planification permet d'inscrire le secteur de l'hippodrome et ses abords à l'intérieur d'un secteur élargi. Ce nouveau cadrage permet ainsi d'assurer une cohérence sur les plans de la mobilité, des vocations, de l'optimisation de l'occupation du territoire et du développement économique, des enjeux majeurs dans le secteur.

Au chapitre des déplacements, il apparaît évident que les solutions sont liées à une utilisation accrue des modes collectifs et actifs. En effet, le morcellement du secteur et le haut niveau de congestion routière constituent une contrainte pour sa mise en valeur. À cet égard, la requalification du front Décarie, dans une perspective d'une meilleure connexion des secteurs de part et d'autre de l'autoroute, se présente comme un élément significatif pour le renouvellement urbain de ce territoire, avec notamment les 4 000 logements prévus au projet Le Triangle et la capacité d'accueil de nouvelles constructions qu'offre le site de l'hippodrome. En ce sens, la Ville priorise l'intervention sur le front Décarie et aux abords des stations de métro, notamment la station Namur, optimisant par le fait même leur utilisation. Aussi, le parachèvement du boulevard Cavendish, incluant un scénario de desserte du secteur par l'ouest, constitue une mesure structurante pour l'amélioration des conditions de déplacements tout en s'appuyant sur une gestion adéquate de la circulation de transit.

La complexité et l'envergure du territoire à planifier nécessitent de leur côté de la créativité et de l'innovation dans la démarche de conception du projet, ce pour élaborer des solutions d'aménagement répondant à la fois aux critères de qualité et de mise en œuvre. À ce titre, la Ville poursuit les analyses et les études requises ainsi que la réflexion quant à la vocation du secteur Namur-De la Savane en s'appuyant sur les plans, stratégies et politiques de l'administration municipale en matière d'intervention sur son territoire.

En outre, la Ville entend réunir toutes les conditions pour que les interventions, dans le cadre d'une vision d'ensemble et à long terme, soient techniquement et financièrement réalisables. Mentionnons que la formulation de cette vision, tenant compte de l'actualisation de la démarche de planification, fera l'objet de validations. Enfin, il importe à la Ville de poursuivre la démarche en impliquant les partenaires concernés et les acteurs intéressés à l'avenir de cette partie de la ville.

Annexe 1 - Synthèse des activités de concertation réalisées

- **Les rencontres avec les parties prenantes stratégiques**

Accompagnée de Convercité, la Ville a identifié les acteurs avec lesquels une concertation devait être menée très tôt dans la démarche de planification. L'identification de ces acteurs s'est faite sur la base des pratiques utilisées à la Ville distinguant les parties prenantes, les instances décisionnelles, les promoteurs et l'opinion publique. Ainsi, la concertation a été menée avec les parties prenantes, c'est-à-dire les personnes intéressées, physiques ou morales, les organismes locaux, les groupes d'intérêt et les institutions publiques. Trente trois parties prenantes, dont deux villes (Mont-Royal et Côte-Saint-Luc), ont été rencontrées lors de 19 rencontres tenues la plupart, avant le lancement officiel par la Ville de la démarche de planification le 29 octobre 2012 (Voir le tableau 1). L'objectif de ces rencontres était d'informer sur les intentions de la Ville et de recueillir les premières préoccupations et recommandations.

PARTIE PRENANTE STRATÉGIQUE IDENTIFIÉE	RENCONTRÉE LE
Ville de Mont-Royal	13 septembre 2012
Ville de Côte-Saint-Luc	18 décembre 2012
Canadien Pacifique (CPR)	27 septembre
CREIT Management	14 septembre 2012
Commission scolaire de Montréal	2 octobre 2012
Direction de la santé publique	
CSSS de la Montagne	
CDC Côte-des-Neiges	4 octobre 2012
Centre communautaire Mountain-Sights	
Projet Genèse	
ŒIL	
PROMIS	
Groupe CDH	
ROMEL	
SOCENV	
CDEC Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	
Conseil régional de l'environnement de Montréal	1 octobre 2012
Vivre en Ville	
Centre d'écologie urbaine de Montréal	
Héritage Montréal	
Équiterre	Invitation déclinée
Culture Montréal	9 octobre 2012
Association des résidents du Triangle	22 octobre 2012
Promoteurs immobiliers du Triangle (responsables des ventes)	Rencontre annulée en raison du peu de réponses à l'invitation
Ordre des architectes du Québec	9 octobre 2012

PARTIE PRENANTE STRATÉGIQUE IDENTIFIÉE	RENCONTRÉE LE
. Association des architectes du paysage du Québec	
. Association des urbanistes du Québec	5 octobre 2012
. Association des ingénieurs-conseils du Québec	26 octobre 2012
. Ordre des ingénieurs du Québec	Invitation déclinée
. Association des architectes en pratique privée du Québec	25 octobre 2012
. Chambre de commerce du Montréal métropolitain	12 octobre 2012
. Institut de développement urbain	19 octobre 2012
. C. H. mère-enfant Sainte-Justine	Désistement
. Hôpital général juif	23 octobre 2012
. Hôpital St. Mary's	
. Centre universitaire de santé McGill	
. CNRC-IRB	Invitation déclinée
. CLD des Trois-Monts	19 septembre 2012

Tableau 1 : Les parties prenantes identifiées et les dates de rencontres

- **Le Vox pop**

Suite au lancement officiel de la démarche, un vox pop s'étalant sur deux jours a été mené à 4 endroits de la ville, tous aux sorties des stations de métro Place-d'Armes, Place-des-Arts, Vendôme et Snowdon. L'objectif de cette activité était, entre autres, d'informer la population de la démarche de planification amorcée et de recueillir les premières préoccupations. Une vidéo de 3 minutes a été produite livrant certaines réflexions, ainsi que près de 600 signets distribués résumant la démarche de planification.

- **Les kiosques**

Trois kiosques ont été organisés à trois emplacements différents dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce durant le mois de novembre 2012. Parmi les objectifs visés par cette activité, informer les visiteurs des intentions de la Ville, recueillir leurs réflexions et alimenter le forum d'experts devant se tenir au mois de décembre (voir plus bas la description de cette activité).

- **Le site Internet et le forum d'échange**

Un site Internet a été mis en ligne sur le portail de la Ville pour présenter les éléments de contenu ainsi que les grandes lignes de la démarche de planification. Le site offrait par ailleurs la possibilité de participer à un forum d'échange sur la base de trois questions posées, à savoir :

- *Décrivez votre quartier urbain idéal.*
- *Pour vous, qu'est-ce qu'un quartier urbain ?*
- *Quels sont les conditions qui vous permettraient de vivre dans un quartier sans voiture ?*

- ***Le sondage***

Le sondage a été réalisé aux kiosques et via le site Internet entre le 29 octobre 2012 et la fin de janvier 2013 auquel 215 personnes ont accepté de répondre. Parmi les objectifs visés par cette activité, alimenter et recueillir la réflexion des répondants pour l'utiliser comme intrant pour le forum d'experts et les étapes de la planification subséquentes.

- ***Le forum d'experts***

Dans une perspective d'élargir les contributions externes, la Ville a invité plus d'une cinquantaine d'experts nationaux et internationaux pour se prononcer autant sur la démarche de planification amorcée que sur les intentions portées jusque là par elle. Plus précisément, l'objectif de ce forum, qui s'est tenu à Montréal les 10 et 11 décembre 2012, visait la réponse à la question : Comment concrétiser les intentions de la Ville au regard des caractéristiques des défis que présente le secteur ? Les conclusions de ce forum ont permis de formuler des recommandations pouvant servir à la fois comme éléments de vision et comme pistes d'interventions.

- ***L'atelier de réflexion avec les parties prenante***

Les parties prenantes rencontrées au début de la démarche ont été invitées à participer à une journée de réflexion sous la forme d'un atelier le 13 janvier 2013. En tout, une soixantaine d'organismes ont été invités par la Ville et quarante-neuf personnes se sont effectivement présentées. L'objectif principal de cette rencontre était de faire un retour sur les principales préoccupations et recommandations formulées durant les activités de concertations précédentes et de les faire cheminer vers des éléments de vision partagés.

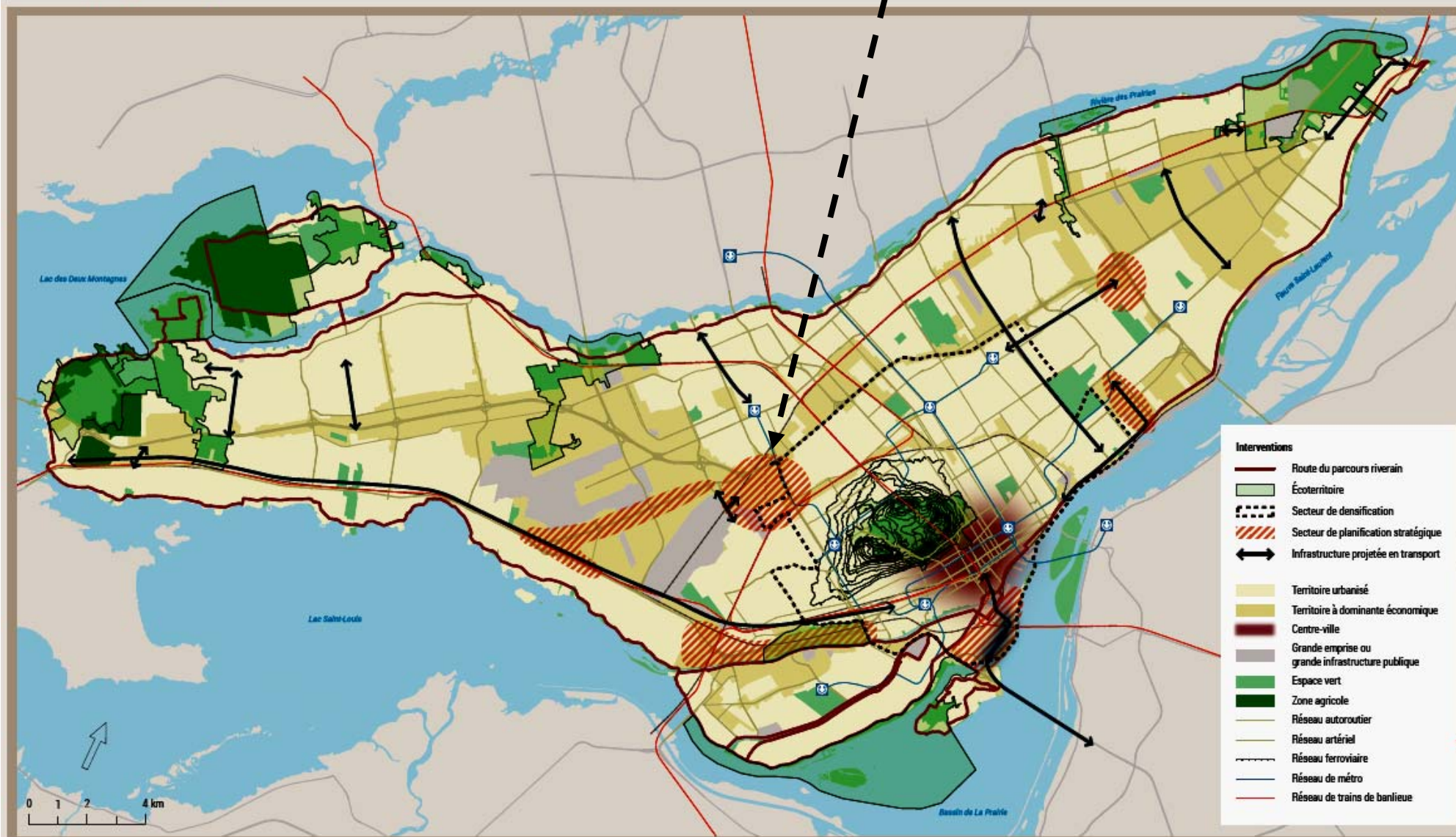
Extrait du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (pages 24 et 26)

Adopté au conseil d'agglomération le 29 janv. 2015

NAMUR-DE LA SAVANE

Le secteur de Namur-de la Savane est situé au centre de l'île, plus précisément au sud du croisement des autoroutes 15 et 40. Ce vaste territoire est difficilement accessible malgré la présence de deux stations de métro et de deux autoroutes, notamment parce qu'il est morcelé par d'importantes infrastructures de transport routier et ferroviaire. Cependant, son emplacement stratégique et les vocations des territoires environnants offrent des occasions de développement économique et d'intensification des activités urbaines.

Carte 3 - Concept d'organisation spatiale



Carte illustrant le territoire d'étude « Namur – De la Savane »

..... Site de l'ancien hippodrome faisant l'objet de la cession à la Ville de Montréal



Carte de base préparée par le SMVT, Ville de Montréal, 2015

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le jeudi 12 mars 2015, **à 18 h 30**
5160, boulevard Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

- 5.3 Étude pour l'adoption d'une résolution approuvant une première intervention visant le redéveloppement du site de l'ancien hippodrome de Montréal, situé au 7440, boulevard Décarie, consistant en la démolition des principaux bâtiments, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).**

Délibérations du comité

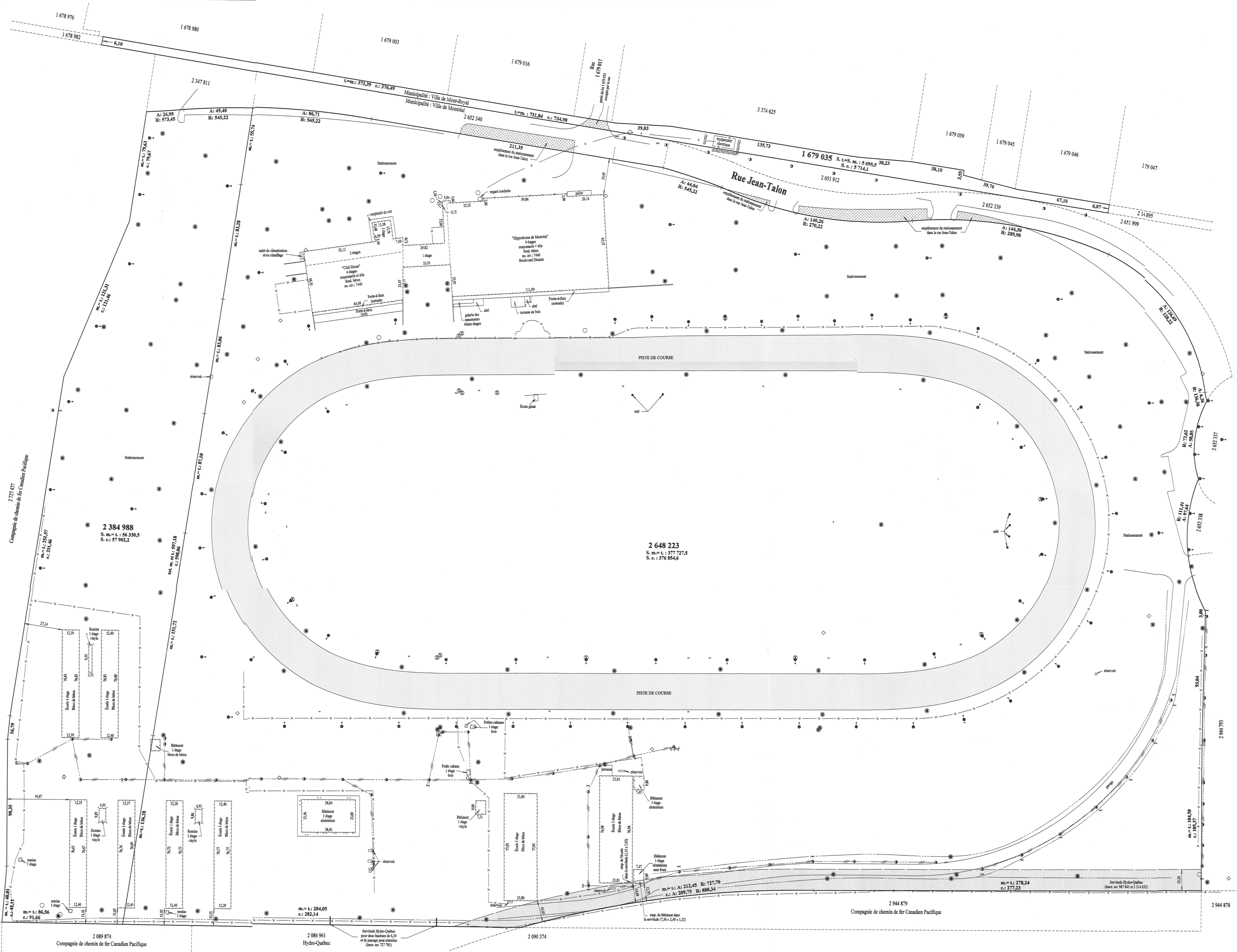
Les membres du CCU sont préoccupés par l'intégrité du territoire comme quartier de ville.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

- D'approuver l'adoption d'une résolution approuvant une première intervention visant le redéveloppement du site de l'ancien hippodrome de Montréal, consistant en la démolition des principaux bâtiments, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) avec la recommandation de demander au Service de la mise en valeur du territoire de prévoir une planification visant l'utilisation du site à court terme, dont notamment :
 - ❖ Prévoir des plantations favorables à la décontamination.
 - ❖ Prévoir une serre temporaire (prendre comme exemple les fermes Lufa).
 - ❖ Faire une pépinière en pot en vue d'une réutilisation future sur le site.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE - A



Legende

- Fosse
- Ligne de propriété
- Ligne de servitude
- Borne fontaine
- côture
- Ligne électrique aérienne
- Ligne électrique souterraine (position approximative)
- haie
- parcage
- protection éolienne
- lampadaire
- égout pluvial
- égout souterrain
- communication / éclairage

Meunier Fournier Bernard Mc Clish inc
 ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
 940 montée Masson, suite 100,
 Terrebonne, Qc, J3W 2C9
 Téléphone : 450-471-0188

Certificat de Localisation
 Cadastre : Cadastre du Québec
 Circonscription Foncière : Montréal
 Municipalité : Ville de Montréal
 Lot(s) : 2 384 988 et 2 648 223
 Municipalité : Ville de Mont-Royal
 Lot(s) : 1 679 035
 Signé à Terrebonne le : 25 février 2010
 Par : *Richard Mc Clish*
 Richard Mc Clish
 arpenteur-géomètre

Date de levé : 4.5.8 et 9 février 2010
 Echelle : 1 : 1 000

REPRÉSENTATION DES ABBRÉVIATIONS
 L : mesure de ligne
 S : mesure de surface par le calcul
 P : mesure de périmètre par le calcul
 C : mesure de courbure par le calcul
 C.A. : mesure de courbure par le calcul

Copie conforme
 Par : *Richard Mc Clish*
 Dossier : 12 297 Minute : 10 226

**Dossier # : 1150415001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 concernant la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel avec des commerces, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, ainsi que d'abroger le projet particulier PP-74 concernant le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, la résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 (Résolution CA11 170464), de manière à inclure désormais, le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau et d'abroger le projet particulier PP-74 (Résolution CA14 170092), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

1. La résolution CA14 170092 approuvant le projet particulier PP-74 relativement à l'immeuble situé aux 5212 à 5216, avenue Gatineau est abrogée.
2. L'article 1 de la résolution CA11 170464 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relatif au bâtiment situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau (PP-61) est modifié par l'insertion, après le lot "2 172 553", de ", 2 172 554".
3. Les articles 2 et 3 de cette résolution sont modifiés par le remplacement de l'adresse "5208" par l'adresse "5216".
4. Les articles 6 et 8 de cette résolution sont abrogés.
5. L'article 7 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots "la présente résolution" par "la résolution (*insérer ici le numéro de la résolution*) modifiant le projet particulier PP-61 et abrogeant le projet particulier PP-74".

6. L'article 9 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots "du bâtiment principal" par les mots "de tous les bâtiments".

7. L'article 16 de cette résolution est modifié par le remplacement du numéro d'article "19" par le numéro d'article "15".

8. L'article 17 de cette résolution est remplacé par le suivant: "17. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que toute demande de certificat d'autorisation d'aménagement d'une cour, visé par la présente résolution, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à la section V de la présente résolution".

7. L'annexe A de cette résolution est remplacée par la suivante :

"ANNEXE A

Document intitulé : « Demande de modification du projet particulier PP-61 » préparé par l'architecte Guy Morand et estampillé le 8 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce."

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-01 15:53

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

Dossier # : 1150415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 concernant la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel avec des commerces, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, ainsi que d'abroger le projet particulier PP-74 concernant le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Procès verbal de la séance de consultation publique tenue le 5 mars 2015 à 18h30



[Compte-rendu 05-03-2015.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

Projet de résolution CA15 170038 approuvant le projet particulier PP-81 visant à modifier le projet particulier PP-61 concernant la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel avec des commerces, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, ainsi que d'abroger le projet particulier PP-74 concernant le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 5 mars 2015, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement chef d'équipe;
- Mme Sihem Bahloul-Mansour
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation.

2. 1 **Présentation par Madame Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA15 170038 approuvant le projet particulier PP-81 visant à modifier le projet particulier PP-61 concernant la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel avec des commerces, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, ainsi que d'abroger le projet particulier PP-74 concernant le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.**

Contexte

En 2011 et en 2014, deux projets particuliers visant la démolition des bâtiments existants puis la construction de nouveaux bâtiments, furent adoptés par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, soit les PP-61 et PP-74. Le bâtiment concerné par le premier projet particulier (PP-61) situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, fut démoli et le terrain récemment revendu. Son nouveau propriétaire entend maintenant inclure à son projet la propriété voisine située aux 5212 à 5216, avenue Gatineau, qui était visée par le projet particulier PP-74, où les travaux n'ont pas été réalisés jusqu'à maintenant.

Une demande nous est donc adressée afin de modifier le cadre réglementaire du projet particulier PP-61 afin d'inclure la propriété voisine. Par conséquent, les dispositions particulières adoptées pour la propriété sise aux 5212 à 5216, avenue Gatineau, ne sont plus utiles et on nous demande d'abroger le projet particulier PP-74.

Cette demande peut être autorisée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Description

Le projet préliminaire présenté à cette étape, se développe sur six étages avec un niveau de stationnement souterrain de 33 unités. Le projet est composé de deux parties du bâtiment avec un total de 98 unités locatives. La partie avant du bâtiment est alignée sur la limite de propriété et recrée un front bâti sur l'avenue Gatineau. Cette implantation maximise les vues sur le parc Jean-Brillant. Au rez-de-chaussée, se trouve un espace commercial d'environ 1967 pieds carrés.

Les deux parties du bâtiment partagent la même cour intérieure et un accès à une terrasse commune est prévu au toit en face du parc Jean-Brillant. La cour intérieure centrale recevra un traitement paysager végétal particulier favorisant le développement de plantes grimpantes. La partie du bâtiment située en arrière offre des unités locatives, accessibles par des coursives extérieures surplombant la cour intérieure.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes :

- en réunissant les projets initialement autorisés (PP-61 et PP-74), on nous propose un ensemble architectural beaucoup plus intéressant et cohérent;
- le langage architectural du nouveau projet est grandement simplifié et améliore le cadre urbain ceinturant le parc Jean-Brillant;
- le projet se démarque par la qualité de son architecture et des espaces communs proposés, une architecture contemporaine et audacieuse où tous les éléments du site ont été pris en considération, notamment la profondeur du lot;
- le projet proposé est compatible avec le milieu d'insertion environnant et sa volumétrie s'intègre parfaitement au cadre bâti;
- avec ses 98 logements locatifs de petites dimensions, le projet s'adresse avant tout à une clientèle étudiante. Dans le cadre des PP-61 et PP-74, aucune contribution au logement social n'avait été requise;
- le projet proposé permet maintenant la création d'un seul accès véhiculaire sur le site, ce qui sécurise davantage les déplacements des piétons sur ce trottoir adjacent;
- le faible ratio de stationnement (0,34 unités par logement) respecte la fonction particulière de la clientèle visée et favorise davantage l'usage du transport en commun;
- le projet proposé respecte le Plan d'urbanisme;
- à sa séance du 15 janvier 2015, le CCU a émis une recommandation favorable au projet.

2.2 Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Julie Faraldo-Boulet explique le processus d'approbation auquel est assujéti le projet de règlement inscrit à l'ordre du jour. Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 1 et 2 du projet particulier, ont été expliquées lors de la présentation de Mme Bahloul-Mansour.

2.3 Période de questions et de commentaires

Mme Mansour confirme à Mme Popeanu que l'architecture du projet sera ultérieurement soumise au Comité consultatif d'urbanisme.

Un citoyen, représentant le propriétaire du bâtiment voisin, s'enquiert des détails concernant le dégagement du bâtiment projeté par rapport au sien, ainsi que si des fenêtres sont prévues sur la façade latérale. Il demande également des précisions sur la cheminée de son bâtiment

Mme Mansour indique que le bâtiment est mitoyen et qu'il n'y aura pas de fenêtres.

M. Gourde explique qu'il n'y a pas d'obligation quant à l'élévation de la cheminée. La Division des permis et inspections pourrait le renseigner davantage à ce sujet.

3. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18 h 57.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1150415001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 concernant la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel avec des commerces, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, ainsi que d'abroger le projet particulier PP-74 concernant le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

En 2011 et en 2014, deux projets particuliers visant la démolition des bâtiments existants puis la construction de nouveaux bâtiments, furent adoptés par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, soit le PP-61 et le PP-74. La construction concernée par le premier projet particulier (PP-61), touchant le 5192 à 5208, avenue Gatineau fut démolie et le terrain récemment revendu. Son nouveau propriétaire entend maintenant inclure à son projet la propriété voisine (5212-5216, avenue Gatineau) qui était visée par le projet particulier PP-74, où les travaux n'ont pas été réalisés jusqu'à maintenant.

Une demande nous est donc adressée afin de modifier le cadre réglementaire du projet particulier PP-61 afin d'inclure la propriété voisine. Par conséquent, les dispositions particulières adoptées pour la propriété sise aux 5212-5216, avenue Gatineau ne sont plus utiles et on nous demande d'abroger le projet particulier PP-74.

Cette demande peut être autorisée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Le projet est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 170464 - Le 5 décembre 2011, le conseil d'arrondissement approuvait le projet particulier PP-61 visant à autoriser la démolition de bâtiments mixtes existants et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, avec un rez-de-chaussée commercial, d'une hauteur de six étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). (GDD. 1110415007).

CA13 170379 - Le 30 septembre 2013, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en

vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement 01-276, ainsi que de la résolution du PP-61, pour l'émission du permis global visant les travaux de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de six étages avec rez-de-chaussée commercial, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau - dossier relatif à la demande de permis 3000669138. (GDD. 1130415006).

CA14 170092 - Le 3 mars 2014, le conseil de l'arrondissement adoptait la résolution approuvant le projet particulier PP-74 visant la démolition d'un bâtiment commercial existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de six étages, avec deux niveaux commerciaux, localisé aux 5212 à 5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). (GDD. 1130415010).

DESCRIPTION

Le projet préliminaire présenté à cette étape, se développe sur six étages avec un niveau de stationnement souterrain de 33 unités. Le projet est composé de deux parties du bâtiment avec un total de 98 unités locatives. La partie avant du bâtiment est alignée sur la limite de propriété et recrée un front bâti sur l'avenue Gatineau. Cette implantation maximise les vues sur le parc Jean-Brillant. Au rez-de-chaussée, se trouve un espace commercial d'environ 1967 pieds carrés.

Les deux parties du bâtiment partagent la même cour intérieure et un accès à une terrasse commune est prévu au toit en face du parc Jean-Brillant. La cour intérieure centrale recevra un traitement paysager végétal particulier favorisant le développement de plantes grimpantes. La partie du bâtiment située en arrière offre des unités locatives, accessibles par des coursives extérieures surplombant la cour intérieure.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes :

- en réunissant les projets initialement autorisés (PP-61 et PP-74), on nous propose un ensemble architectural beaucoup plus intéressant et cohérent;
- le langage architectural du nouveau projet est grandement simplifié et améliore le cadre urbain ceinturant le parc Jean-Brillant;
- le projet se démarque par la qualité de son architecture et des espaces communs proposés. Une architecture contemporaine et audacieuse où tous les éléments du site ont été pris en considération, notamment la profondeur du lot;
- le projet proposé est compatible avec le milieu d'insertion environnant et sa volumétrie s'intègre parfaitement au cadre bâti;
- avec ses 98 logements locatifs de petites dimensions, le projet s'adresse avant tout à une clientèle étudiante. Dans le cadre des PP-61 et PP-74, aucune contribution au logement social n'avait été requise;
- le projet proposé permet maintenant la création d'un seul accès véhiculaire sur le site, ce qui sécurise davantage les déplacements des piétons sur ce trottoir adjacent;
- le faible ratio de stationnement (0,34 unités par logement) respecte la fonction particulière de la clientèle visée et favorise davantage l'usage du transport en commun;
- le projet proposé respecte le Plan d'urbanisme;
- à sa séance du 15 janvier 2015, le CCU a émis une recommandation favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En optimisant l'usage du site aux besoins spécifiques du milieu où ce bâtiment se trouve, notamment par la clientèle étudiante (plusieurs petits logement locatifs) et l'offre minimale en stationnement. Ce projet produira un effet positif à l'égard du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 février 2015 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
Février 2015 : Publication d'un avis public et affichage sur le terrain
Février-Mars 2015 : Consultation publique
9 mars 2015 : Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
Mars 2015 : Publication d'un avis - demande de tenue de registre
13 avril 2015 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050
Richard GOURDE
conseiller en aménagement, chef
d'équipe
Tél : 514 872-3389

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1150415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 concernant la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel avec des commerces, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, ainsi que d'abroger le projet particulier PP-74 concernant le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Utilisation du sol : [Utilisation du sol.pdf](#)

- Présentation électronique (CCU du 15 janv. 2015) :

[Gatineau Modification du PP-61 CCU 15 Janvier 2015.pdf](#)

- Projet particulier (PP-61) adopté le 5 déc. 2011 : [PP-61 Gatineau-5192.pdf](#)

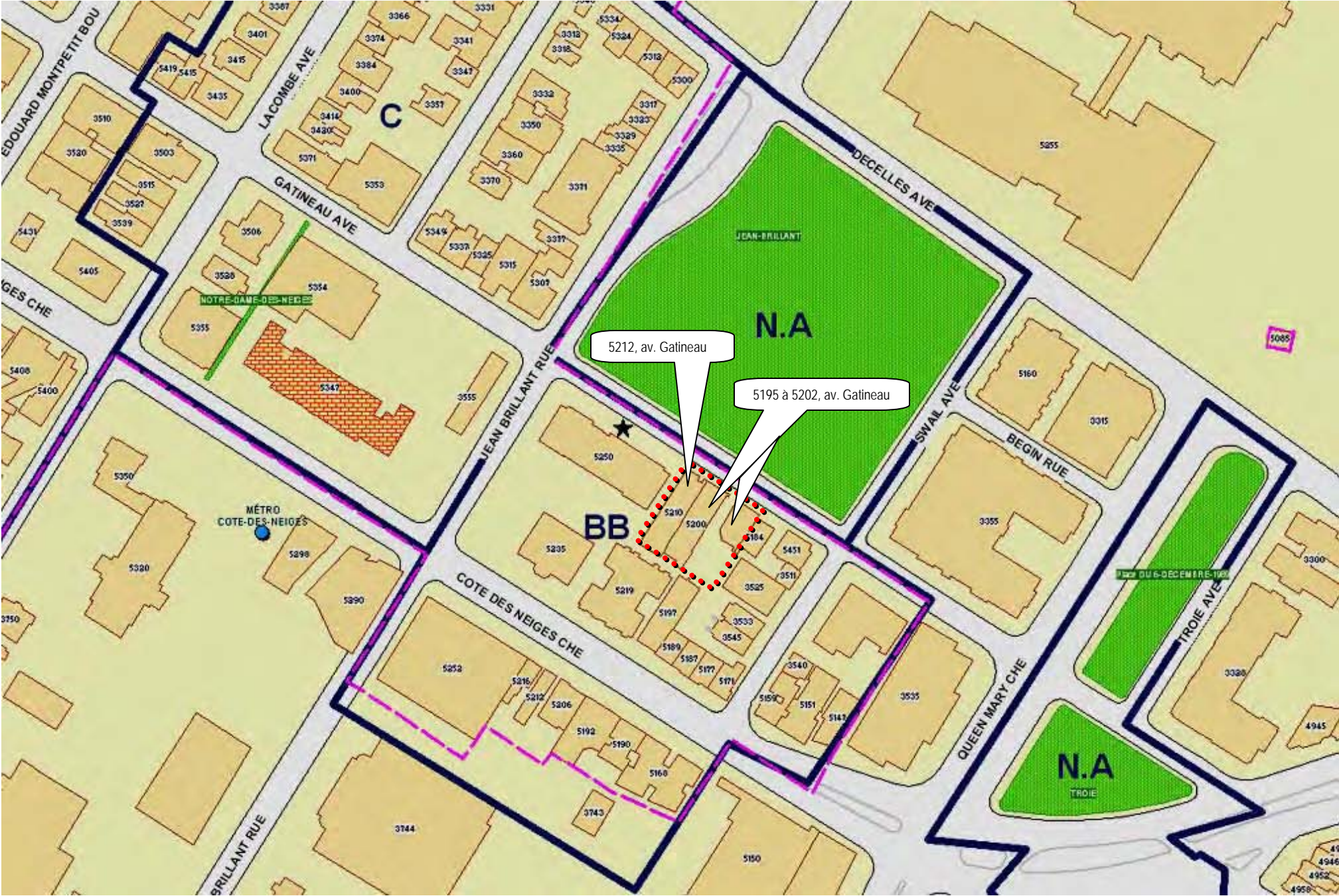


- Projet particulier (PP-74) : adopté le 3 mars 2014 : [PP-74 Gatineau-5212.pdf](#)

-
- Annexe A . " Demande de modification du projet particulier PP-61" estampillé du 8

[janv. 2015 2015-01-15 14-22 Gatineau Documents OPT.pdf:](#)**RESPONSABLE DU DOSSIER**Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement**Tél :** 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050
Richard GOURDE
conseiller en aménagement,
chef d'équipe
Tél : 514 872-3389

Utilisation du sol (nouveau territoire d'application)





**Étude d'une demande de modification
du projet particulier PP-61 visant à
modifier le territoire d'application pour
autoriser la construction d'un nouveau
bâtiment résidentiel avec rez-de-
chaussée commercial**

CCU – 15 Janvier 2015

5192 à 5216 avenue de Gatineau,

Plan de présentation

- Objectif
- Contexte / Les données physiques de l'environnement et les décisions antérieures
- Cadre réglementaire
 - Modification du projet particulier PP-61
- Projet de remplacement
 - Défis
 - Intégration dans le tissu urbain existant
 - Innovation
- Conclusion / Position de la DAUSE

Objet

- Obtenir un avis du CCU sur :
 - Autoriser la modification d'un projet particulier PP-61 et l'abrogation de la résolution CA14 170092 du PP-74;
 - Évaluer l'apparence du nouveau bâtiment proposé (secteur significatif à critères).

Objectifs

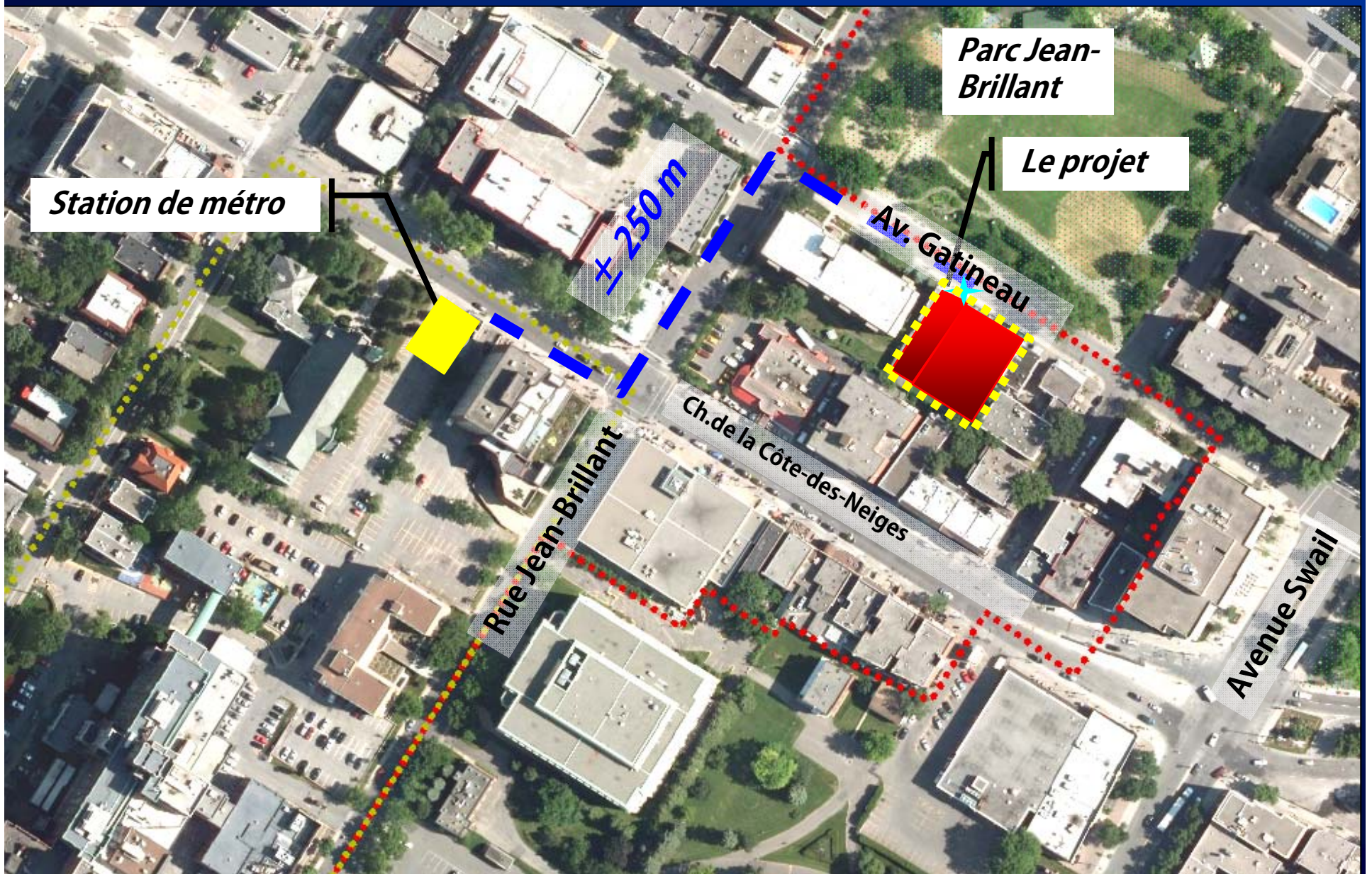
Recommandation du CAU pour:

- **Approbation d'une demande d'étude d'un projet particulier qui autorise la modification d'un projet particulier PP-61 aux 5192-5216, avenue Gatineau.**

Étapes:

- **Abrogation de la résolution CA14 170092 du PP-74.**
- **L'adoption du PPCMOI doit être soumis au conseil d'arrondissement.**

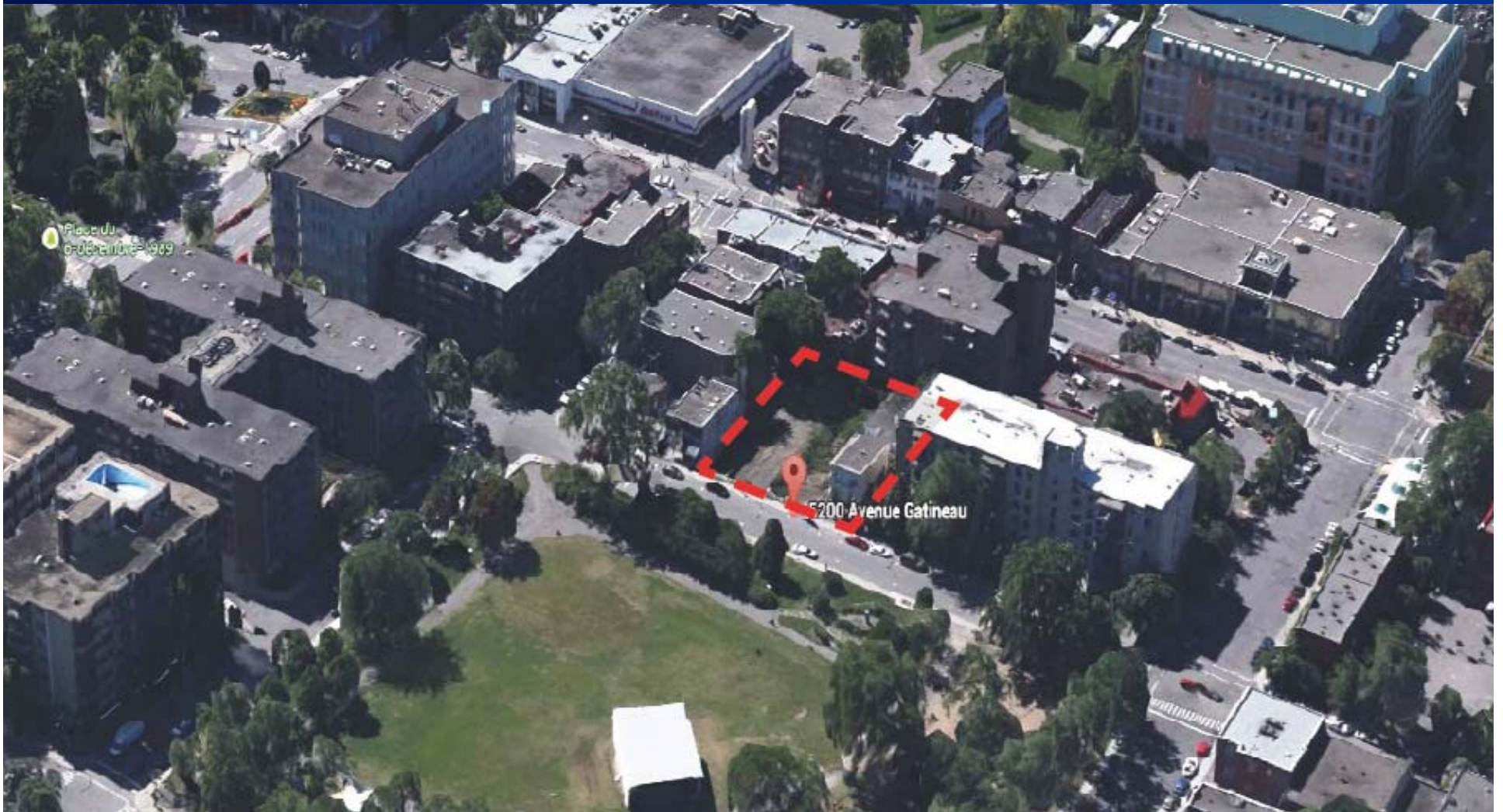
Contexte : Localisation



Vue du site



Sue du site



Contexte: 5212 à 5216, avenue Gatineau

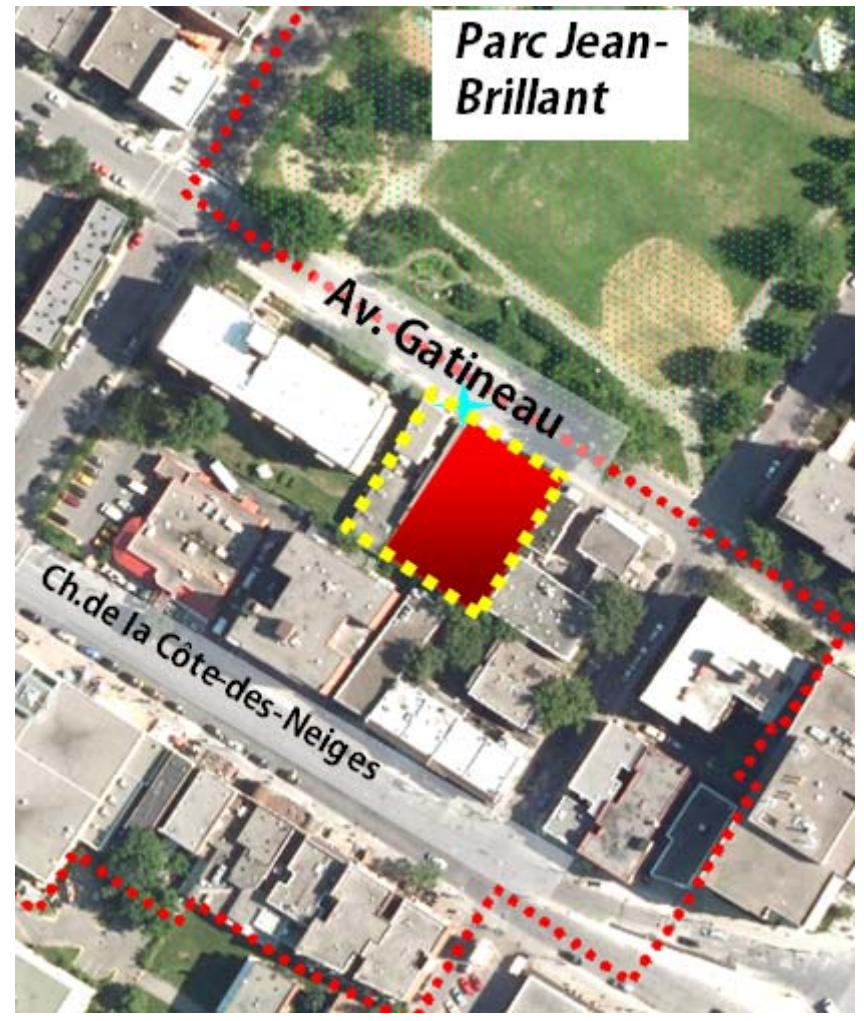


Environnement immédiat



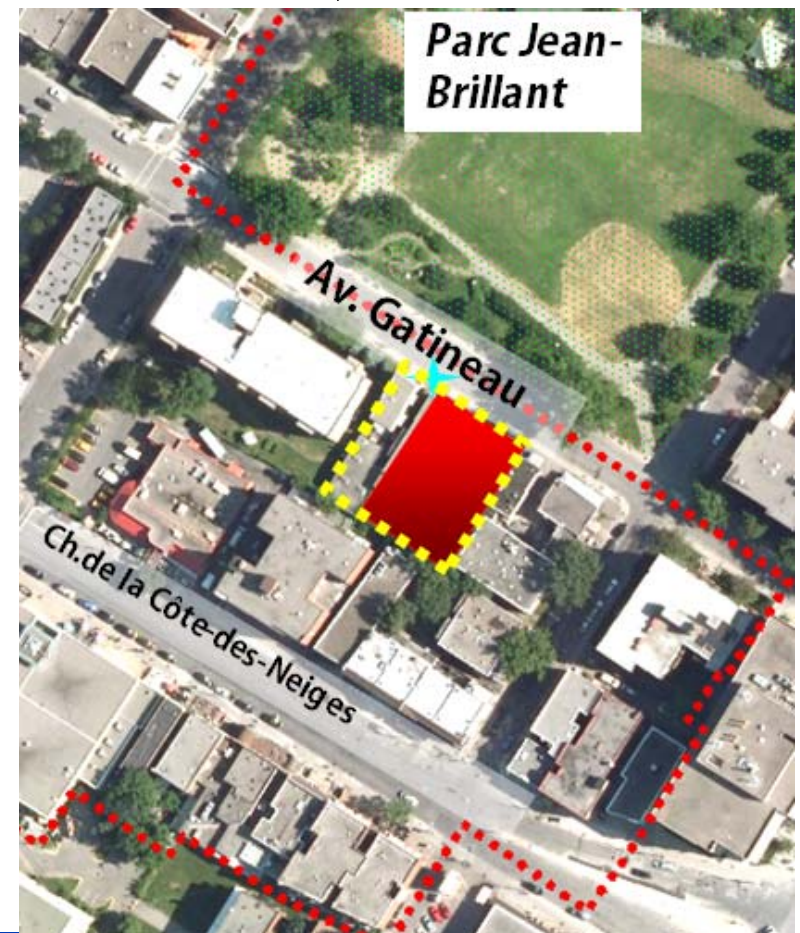
Décisions antérieures

- **5 décembre 2011:** Adoption par le conseil de l'arrondissement de la résolution CA11 170464 approuvant le projet particulier PP-61 visant à autoriser la démolition de bâtiments mixtes existants et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, avec un rez-de-chaussée commercial, d'une hauteur de six étages.



Décisions antérieures (suite)

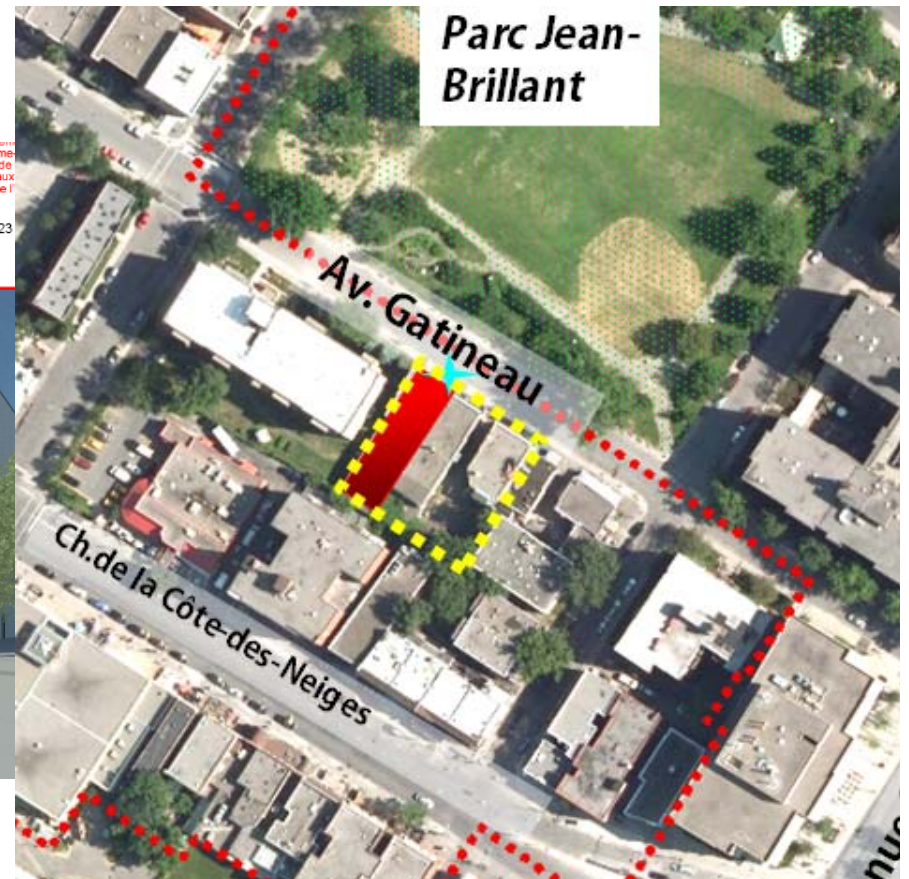
- 30 septembre 2013: Adoption du CA de la résolution CA13 17037 : approbation des plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement (01-276), ainsi que de la résolution du PP-61, pour l'émission du permis global visant les travaux de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de six étages avec rez-de-chaussée commercial, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau.



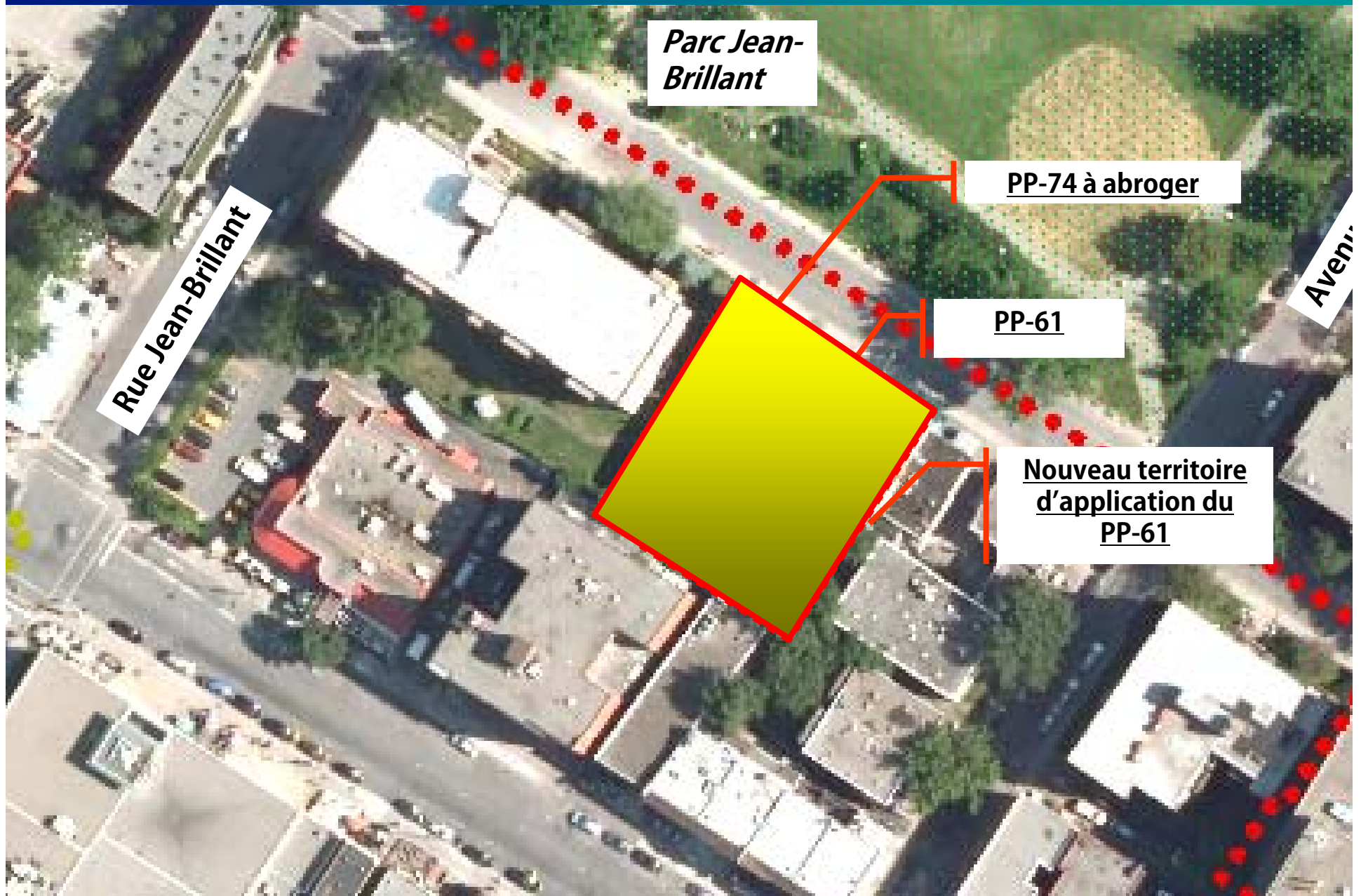
Décisions antérieures (suite)

- 3 mars 2014: Résolution: CA14 170092 résolution approuvant le projet particulier PP-74 visant la démolition d'un bâtiment commercial existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de six étages, avec deux niveaux commerciaux, localisé aux 5212 à 5216, avenue Gatineau.

ANNEXE C



Modification du PP-61



Cadre réglementaire: Modification de la Résolution CA11 170464 du PP-61

La modification concerne principalement l'article 1 de la résolution CA 11 170464 du PP-61:

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par les lots 2 172 553, 2 172 555 et **2 172 554** du cadastre du Québec.



Projet de remplacement

Projet de remplacement

Statistiques du projet

RUE GATINEAU

Aire du terrain	(lot 2 172 55 : S.(CR) 401.5m2 et 1 172 533 S.(CR) 589,9 m2 + Terrain voisin 4372pi2 Total : 10670+4372 15042 pi2
Occupation du terrain	35% minimum - 85%maximum
Occupation proposée	69.2% (10416pi2) - hors coursives
Hauteur Maximum permise	Ville 12.5 m (projet particulier 6 étages - 18,9 m + 1 mètre)
Hauteur proposée	19.5 m / 64'
Nombre d'étages proposés	6 étages + Terrasse au toit
Densité Maximale permise	3 (45126pi2 maximum)
Densité Proposée	3.97
Nombre d'unités proposé	98 et 1967pi2 commercial (42 unités Bât. B) (56 unités Bât. A)
Nombre de stationnements proposés	33 stationnements en sous-sol
Nombre de stationnements vélo requis	14 (5 pour le premier groupe de 10 logements plus 1 unité pour chaque groupe de 10) logements
Nombre de stationnements vélo proposés	16 (sous-sol)
Nombres de casiers proposés (sous-sol)	42 casiers
80 % de maçonnerie requis en façade principale (art. 81 du règl. d'urbanisme)	77 % de maçonnerie sur la façade principale (hors rez-de-chaussée commercial)

Vue du projet à partir de Getineau

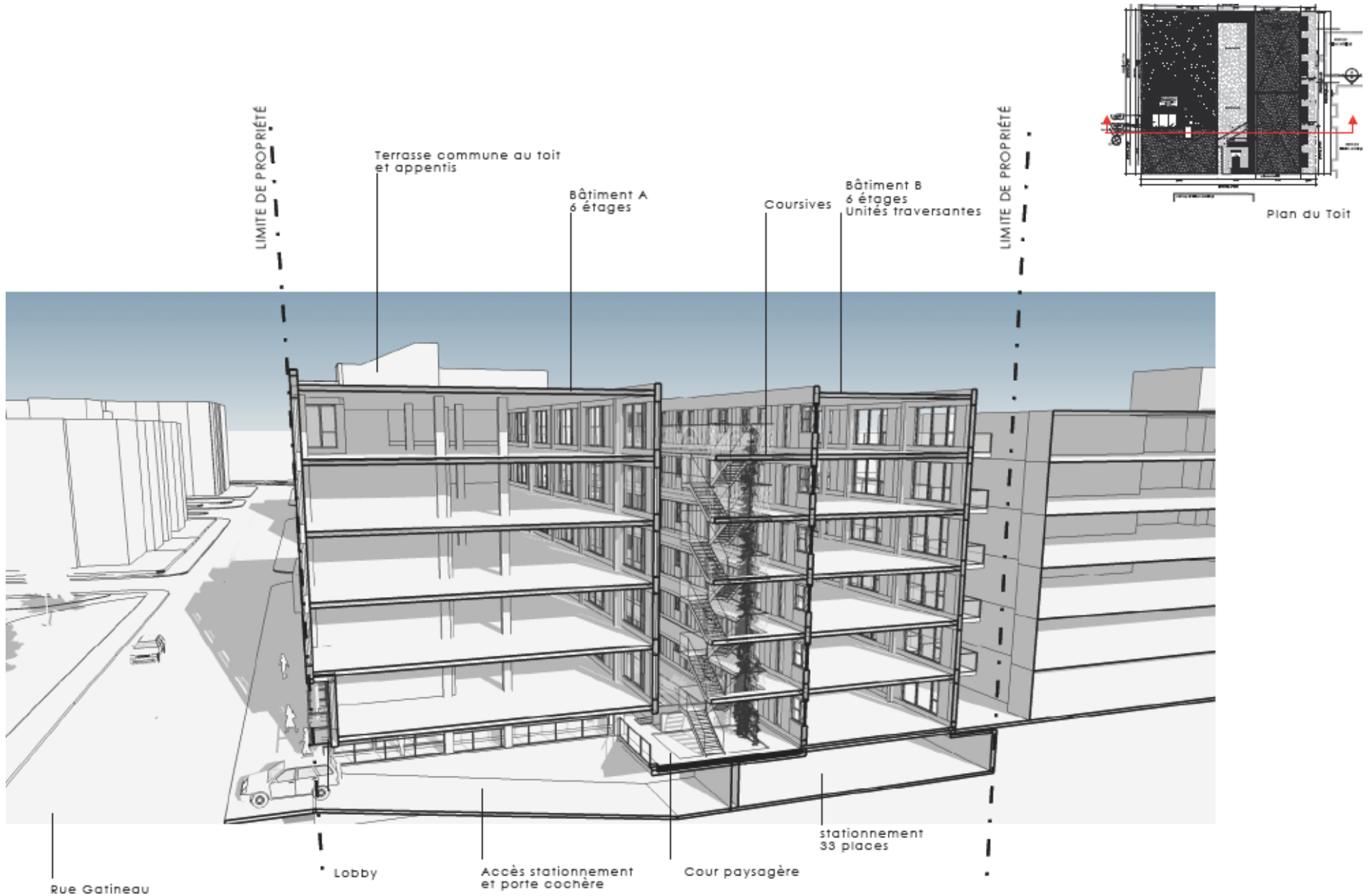


Intégration dans le tissus urbain existant / Élévation sur Gatineau

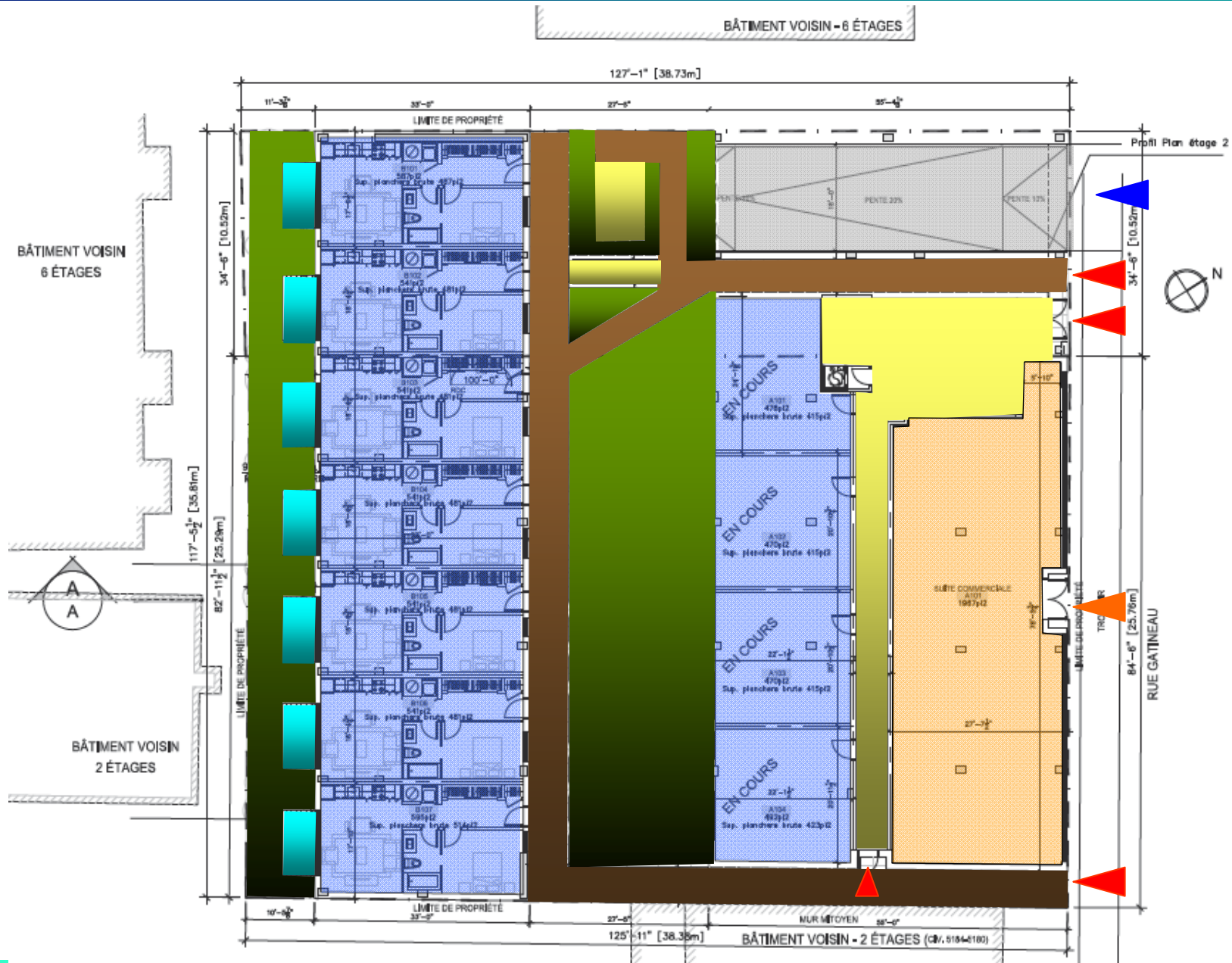


L'intégration architecturale et urbaine du bâtiment a pu être réalisée grâce au respect d'échelle avec les bâtiments

Vue perspective / Coupe transversale



Aménagement du rez-de-chaussée



Références



- PERSPECTIVE DES COURSIVES DE LA COUR INTÉRIEURE



2 - VUE PLONGEANTE DE LA COUR INTÉRIEURE



FORT D'ISSY - 329 LOGEMENTS - ISSY-LES-MOULINEAUX - FRANCE



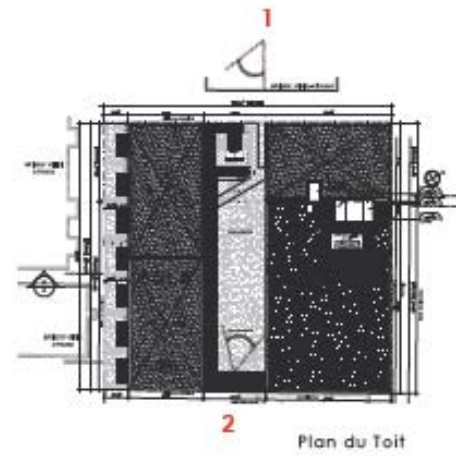
HIGH LINE, NEW YORK - USA



HIGH LINE, NEW YORK - USA



UNIVERSITÉ DE PARIS 13, PARIS - FRANCE

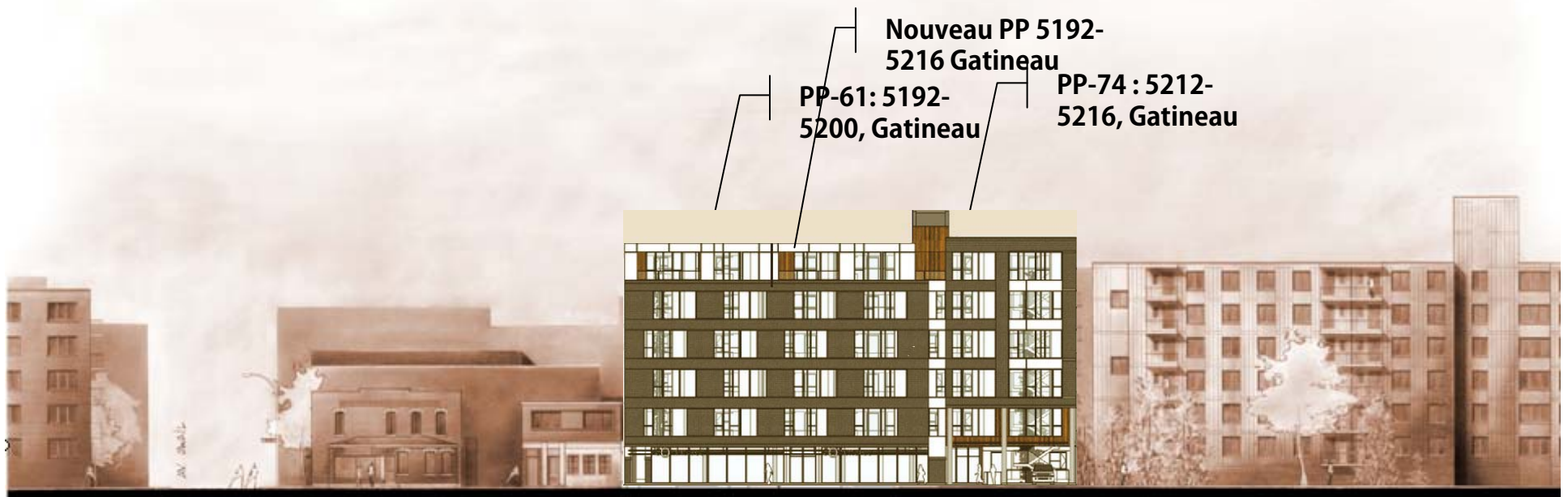


2

Plan du Toit

Intégration dans le tissu urbain existant

Profil général de l'avenue Gatineau



RÉSIDENCES GATINEAU
5200 - AVE. GATINEAU - MONTRÉAL - QUÉBEC

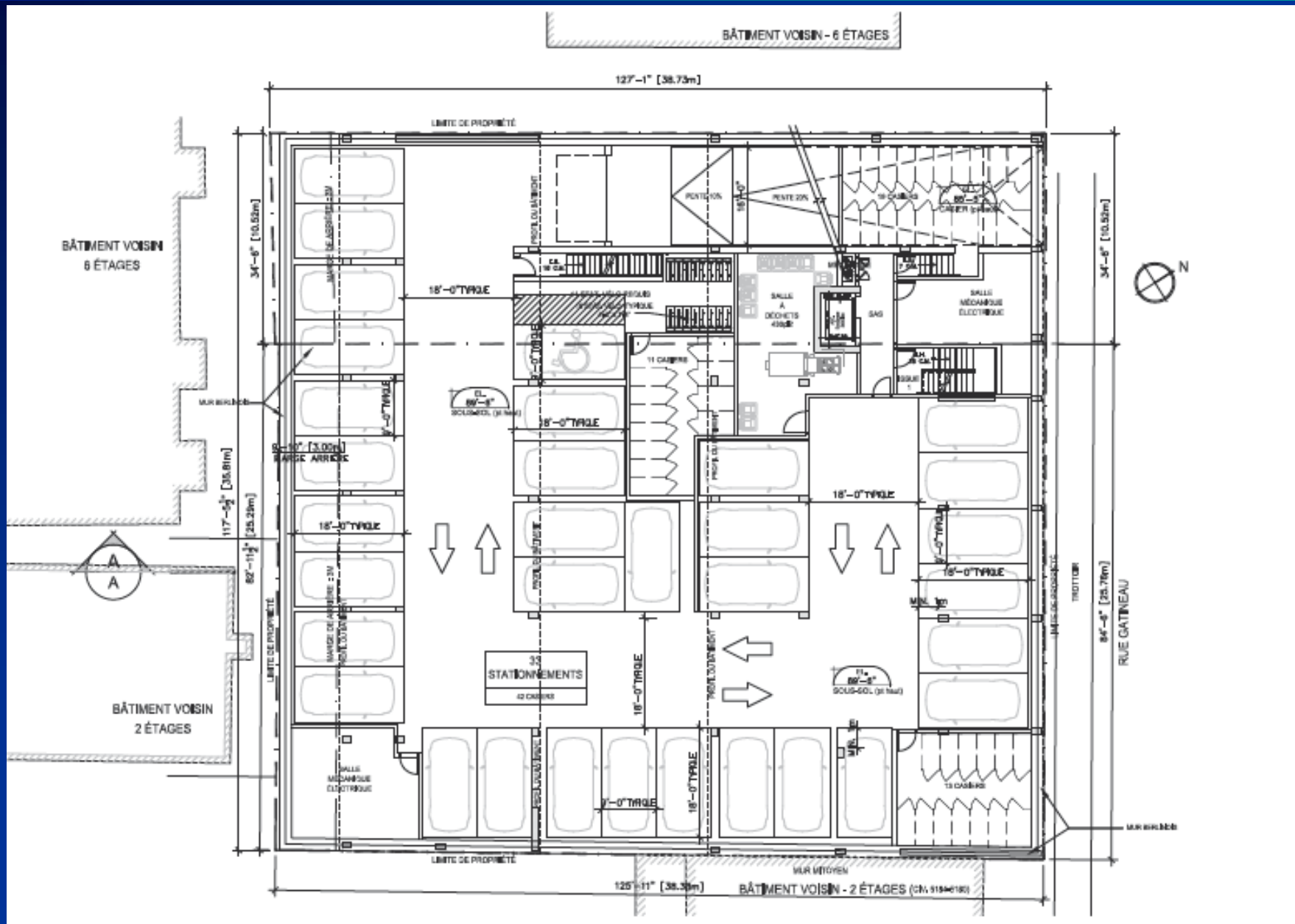
Conclusion : Positions de la Direction

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes:

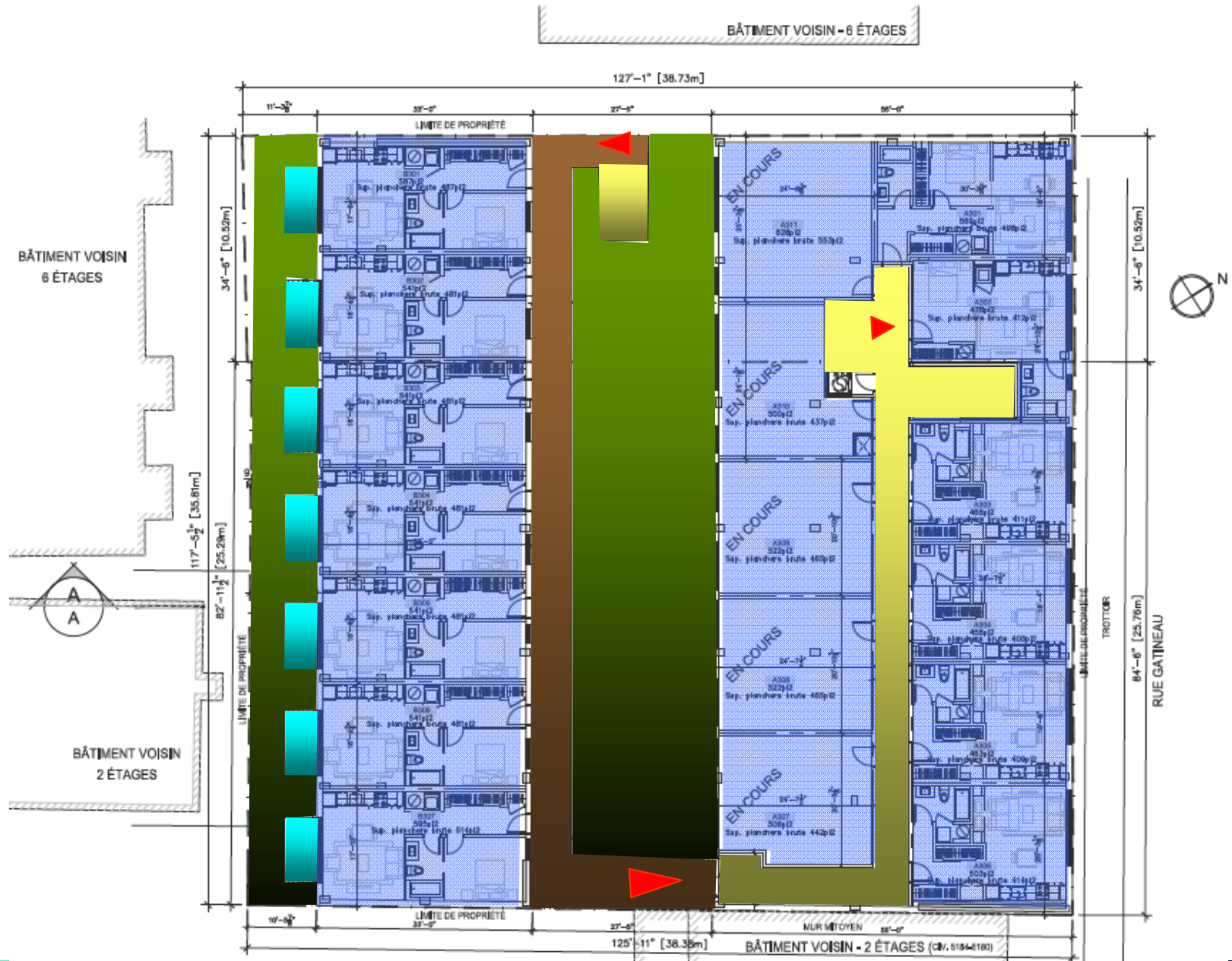
- Petits bâtiments de deux et trois étages enclavés entre des constructions de 6 et 7 étages;
- le projet proposé respecte les limites de densité et de hauteur du Plan d'urbanisme;
- Dégagement face au parc permettant des constructions plus élevées;
- le projet proposé est compatible avec le milieu d'insertion environnant et sa volumétrie s'intègre parfaitement au cadre bâti;
- Le projet de remplacement se démarque par la qualité de son architecture et des espaces proposés. Une architecture contemporaine, audacieuse, et innovante ou tous les éléments du site ont été pris en considération;
- Amélioration de l'apparence des bâtiments face au parc Jean-Brillant;
- insertion d'un bâtiment contemporain dans un secteur de valeur exceptionnelle.

FIN

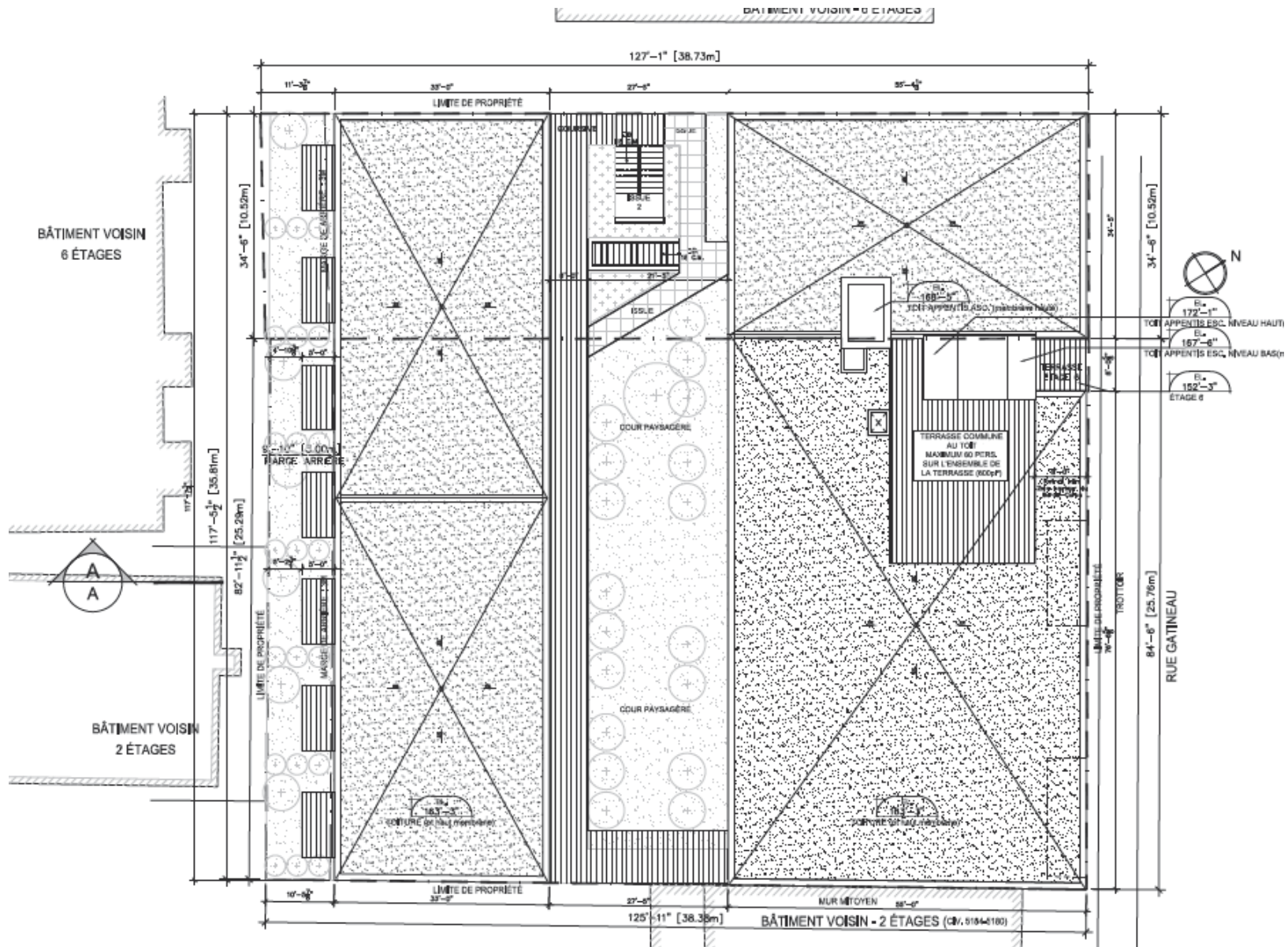
Aménagement du sous-sol



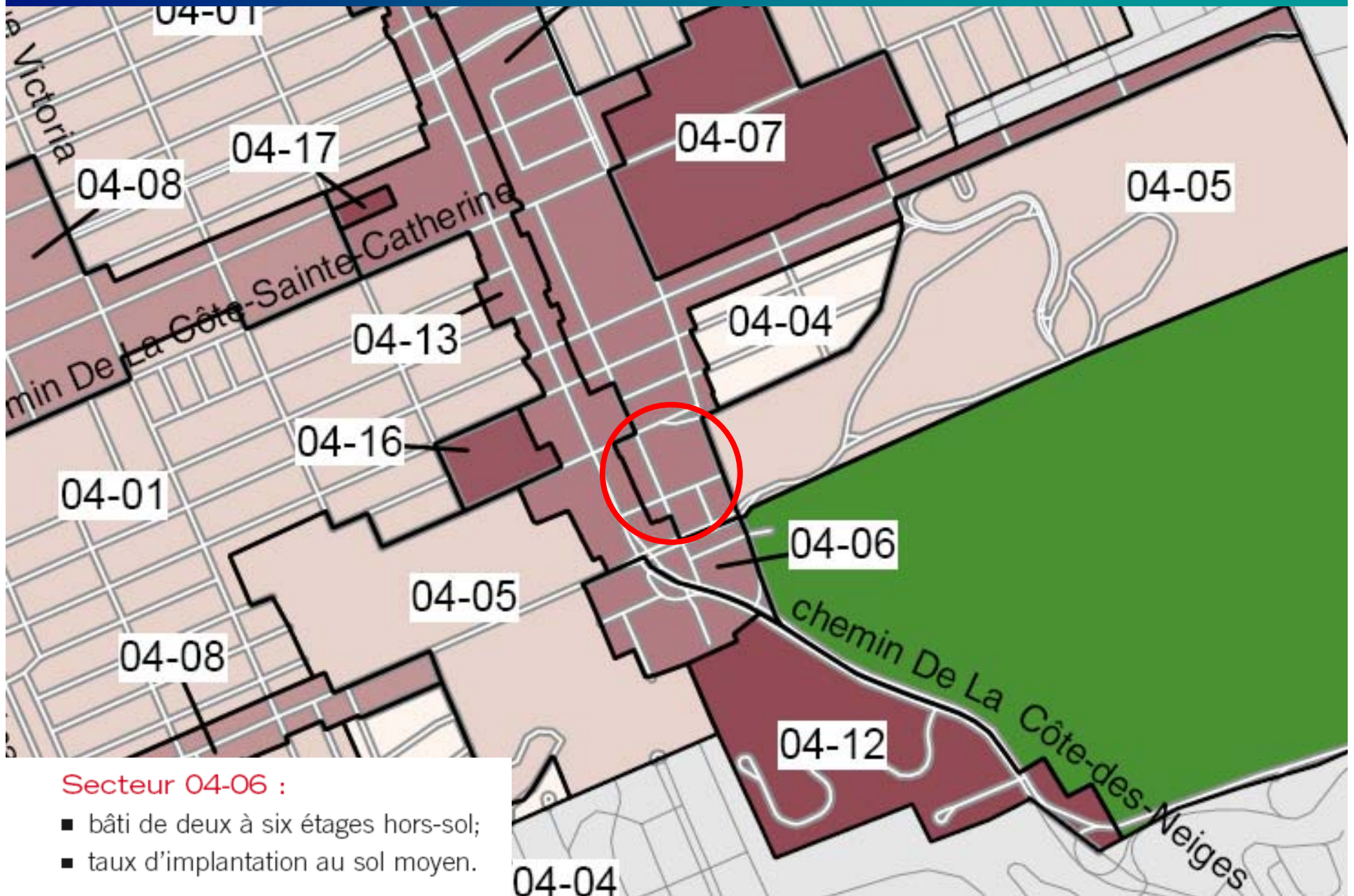
Aménagement des niveaux 3 à 5



Aménagement du toit



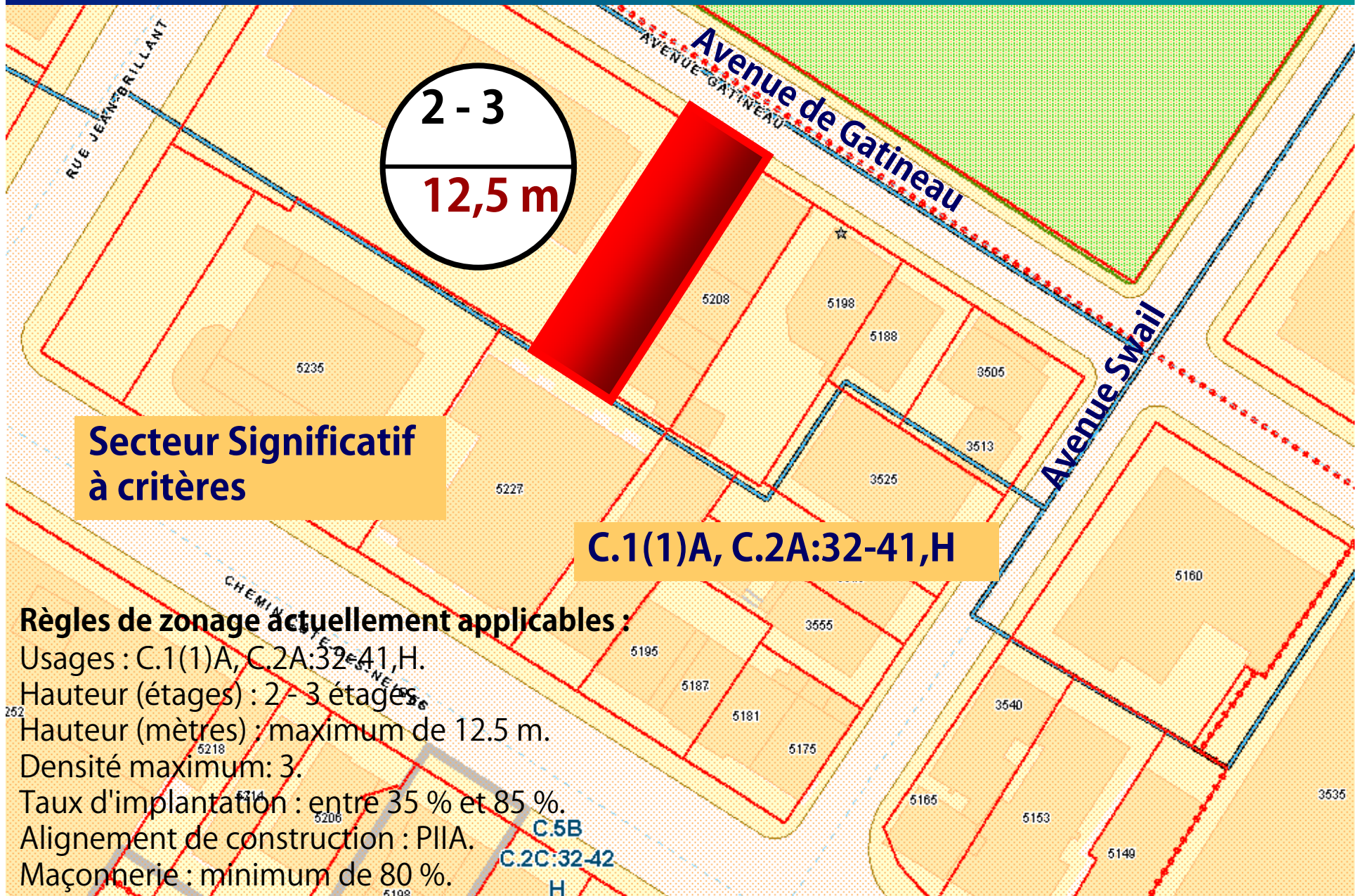
Cadre réglementaire: Plan d'urbanisme



Secteur 04-06 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Cadre réglementaire: Règlement d'urbanisme



Contexte: Vue à partir de la rue Jean-Brillant



Analyse des hauteurs



3 étages

6 étages

6 étages



Prescriptions réglementaires

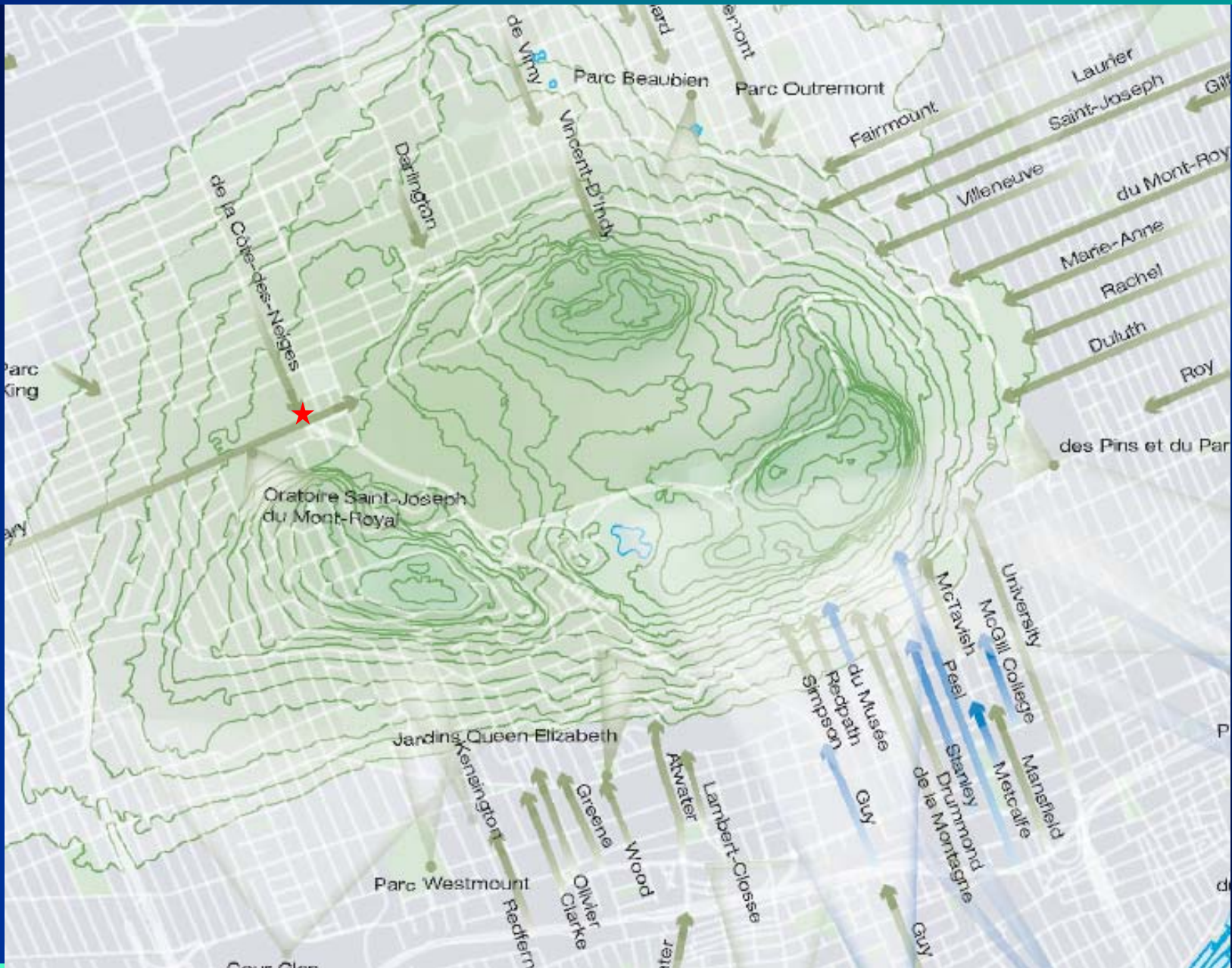
Règles de zonage actuellement applicables :

- Usages : C.1(1)A, C.2A:32-41,H.
- Hauteur (étages) : 2 - 3 étages.
- Hauteur (mètres) : maximum de 12.5 m.
- Densité maximum: 3.
- Taux d'implantation : entre 35 % et 85 %.
- Alignement de construction : PIIA.
- Maçonnerie : minimum de 80 %.

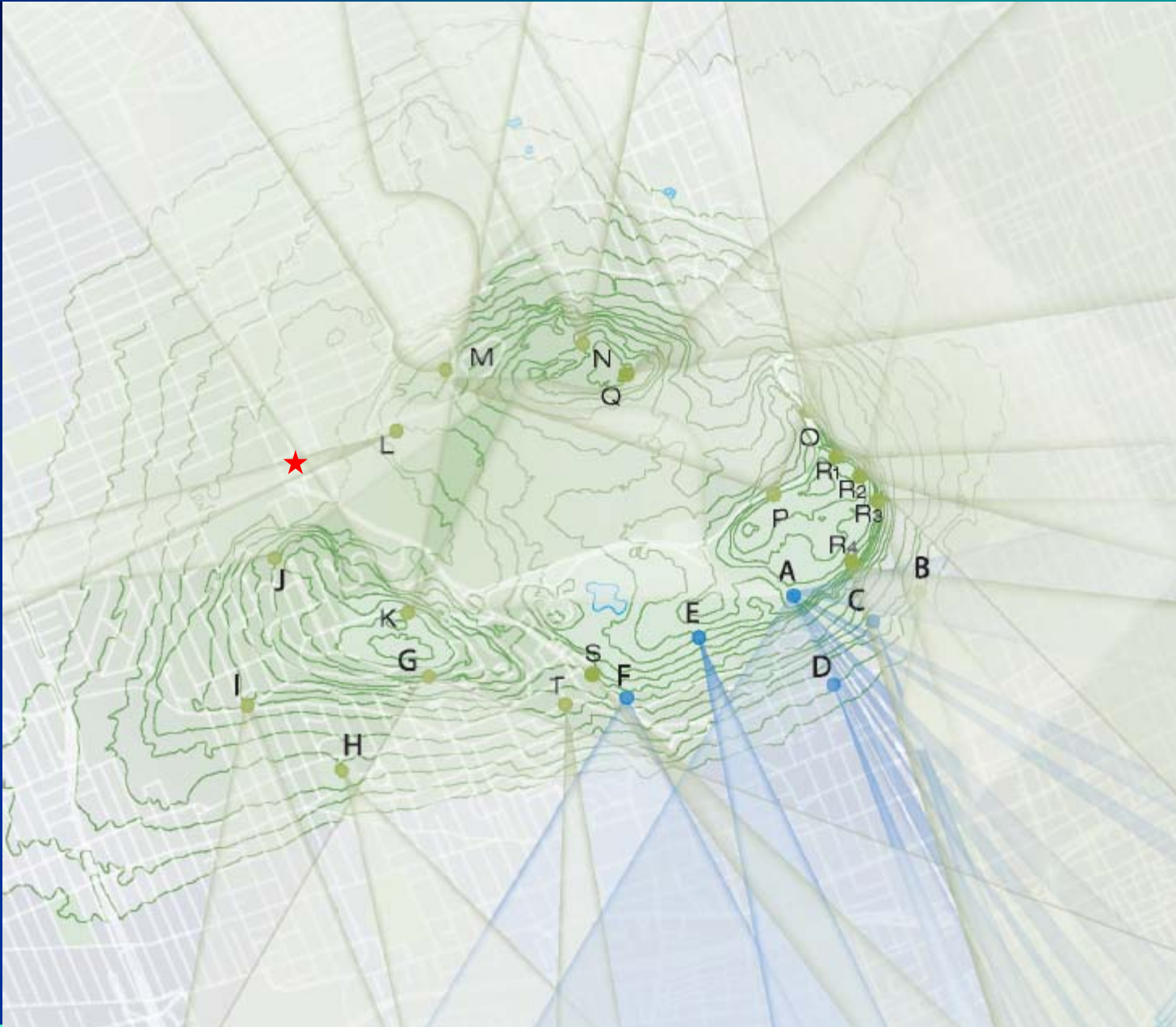
Plan d'urbanisme

- Hauteur maximale 6 étages
- Densité maximale : aucune

Vues



Vues



Vues

Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal



Vues

Chemin Polytechnique de l'Université de Montréal



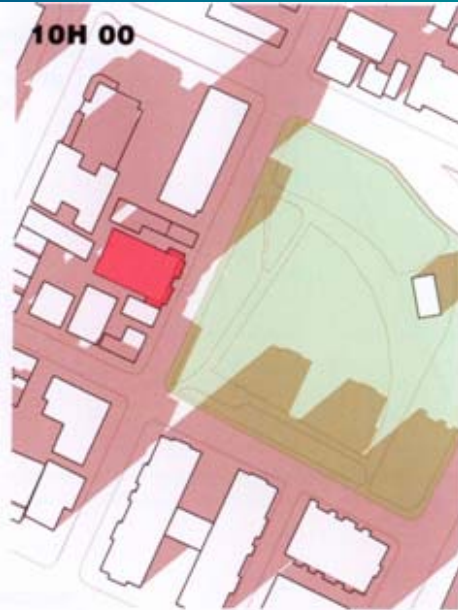
Ensoleillement

EQUINOXE

8H 00



10H 00



12H 00



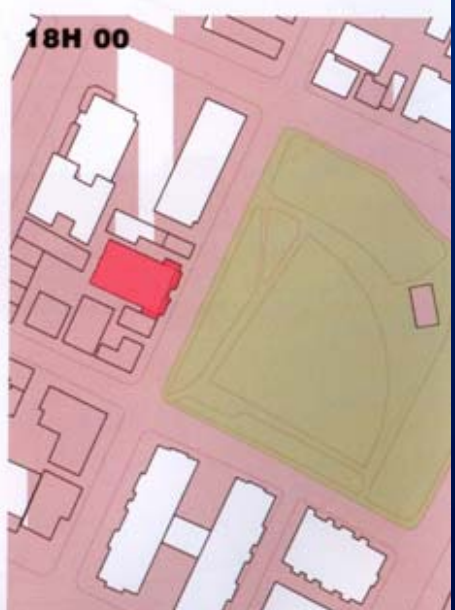
14H 00



16H 00



18H 00



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 décembre 2011

Résolution: CA11 170464

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-61

Il est proposé par Helen FOTOPULOS

appuyé par Michael APPLEBAUM

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-61 visant à autoriser la démolition de bâtiments mixtes existants et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, avec un rez-de-chaussée commercial, d'une hauteur de six étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par les lots 2 172 553 et 2 172 555 du cadastre du Québec.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments situés aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, et la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel, sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 21, 22, 34, 40, 49, 50, 52, 55, 383, 573 et 608, ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

3. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 5192 à 5208, avenue Gatineau, existants le 27 juin 2011, est autorisée.

4. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction et le paiement des frais prévus au *Règlement sur les tarifs* (RCA05 17079).
5. La demande mentionnée à l'article 4 doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire, au bénéfice de la Ville de Montréal, d'une somme de 25 000 \$. Cette garantie doit être remise au directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des 60 jours suivants la constatation par le directeur de la complétion de la dalle du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'encaisser la lettre de garantie bancaire en cas de non-respect de la condition de l'article 9 énoncée dans la présente section.
6. Les frais relatifs au murage des égouts et de l'aqueduc, ainsi que ceux relatifs à la désaffectation des entrées charretières doivent être payés avant l'émission du permis de démolition.
7. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 12 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.
8. Des ententes doivent être prises avec les propriétaires des bâtiments voisins pour assurer la protection de leurs immeubles suite à la démolition.
9. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne débutent pas dans les six mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.
10. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent débuter dans les 48 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION IV **CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION**

11. La hauteur en mètres et en étages du bâtiment doit être conforme au plan de l'annexe A, en autorisant une variation maximale de 1 m.
 12. L'alignement de construction du bâtiment doit être approuvé en vertu de la section V de la présente résolution.
 13. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur l'emplacement décrit à l'article 1.
 14. Aucun équipement mécanique ne doit être visible d'une voie publique adjacente au site mentionné à l'article 1.
 15. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager.
- Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, les éléments suivants :
- 1° le nombre, les variétés et les dimensions des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site;
 - 2° la plantation d'au moins six arbres ou arbustes, d'un diamètre d'au moins 5 centimètres calculé à 1,5 mètre du sol.
16. Les plantations mentionnées à l'article 19 doivent être maintenues en bon état et remplacées au besoin.

SECTION V CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

17. Aux fins de la délivrance des permis ou certificats impliquant une construction ou une modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment ou de l'implantation et de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les intentions d'aménagement, les buts, objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

SOUS-SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Les principales intentions d'aménagement sont les suivantes :
1. favoriser la mixité d'usages fonctionnelle du secteur;
 2. assurer l'intégration de la nouvelle construction aux bâtiments environnants;
 3. limiter les impacts négatifs du nouveau bâtiment dans l'environnement immédiat.

SOUS-SECTION 2 ARCHITECTURE

19. Le présent article s'applique dans le cas de la construction ou de la modification de l'apparence extérieure du bâtiment.

L'objectif est de faire en sorte que le nouveau bâtiment s'intègre avec les bâtiments implantés autour du parc Jean-Brillant.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. le projet doit tenir compte des caractéristiques architecturales des bâtiments adjacents et du caractère général du milieu d'insertion;
2. le style du bâtiment doit être compatible avec le caractère dominant du secteur;
3. le projet doit atténuer les irrégularités du milieu en se basant sur les caractéristiques des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural ou urbain de manière à rehausser la valeur de l'ensemble;
4. la hauteur, le gabarit et la localisation de la construction hors toit doivent en minimiser l'impact visuel;
5. les matériaux de parement et leurs couleurs, les saillies, les ouvertures, les couronnements et les détails architecturaux doivent s'inspirer des caractéristiques de ces éléments que l'on retrouve dans les bâtiments adjacents, dans le secteur;
6. l'aménagement paysager doit privilégier l'utilisation d'éléments végétaux comme les plantes, les arbres et les arbustes dans la cour avant, sur l'avenue Gatineau.

SECTION VI DÉLAIS

20. L'aménagement paysager doit être terminé dans les 12 mois suivants la fin des travaux de construction.

ANNEXE A

Plans de stationnement et rez-de-chaussée, élévation principale et coupes préparés par Armand Dadoun architecte et estampillés en date du 22 août 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1110415007

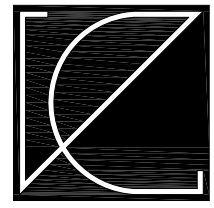
Michael APPLEBAUM

Maire d'arrondissement

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 décembre 2011



10-V

RESIDENCES UNIVERSITAIRES
5200 AVENUE GATINEAU MONTREAL QC

RESIDENCES UNIVERSITAIRES

5200 AVENUE GATINEAU MONTREAL QUEBEC



Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

22 août 2011

Reçu le

I ELEVATION DE LA FACADE AVANT
SCALE 1/4" = 1'-0"

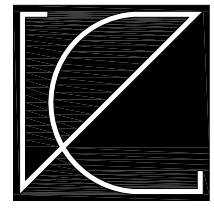
EMIS POUR PRESENTATION AU CCU | 11.08.11

ARMAND DADOUN ARCHITECTE
MONTREAL - QC - CANADA

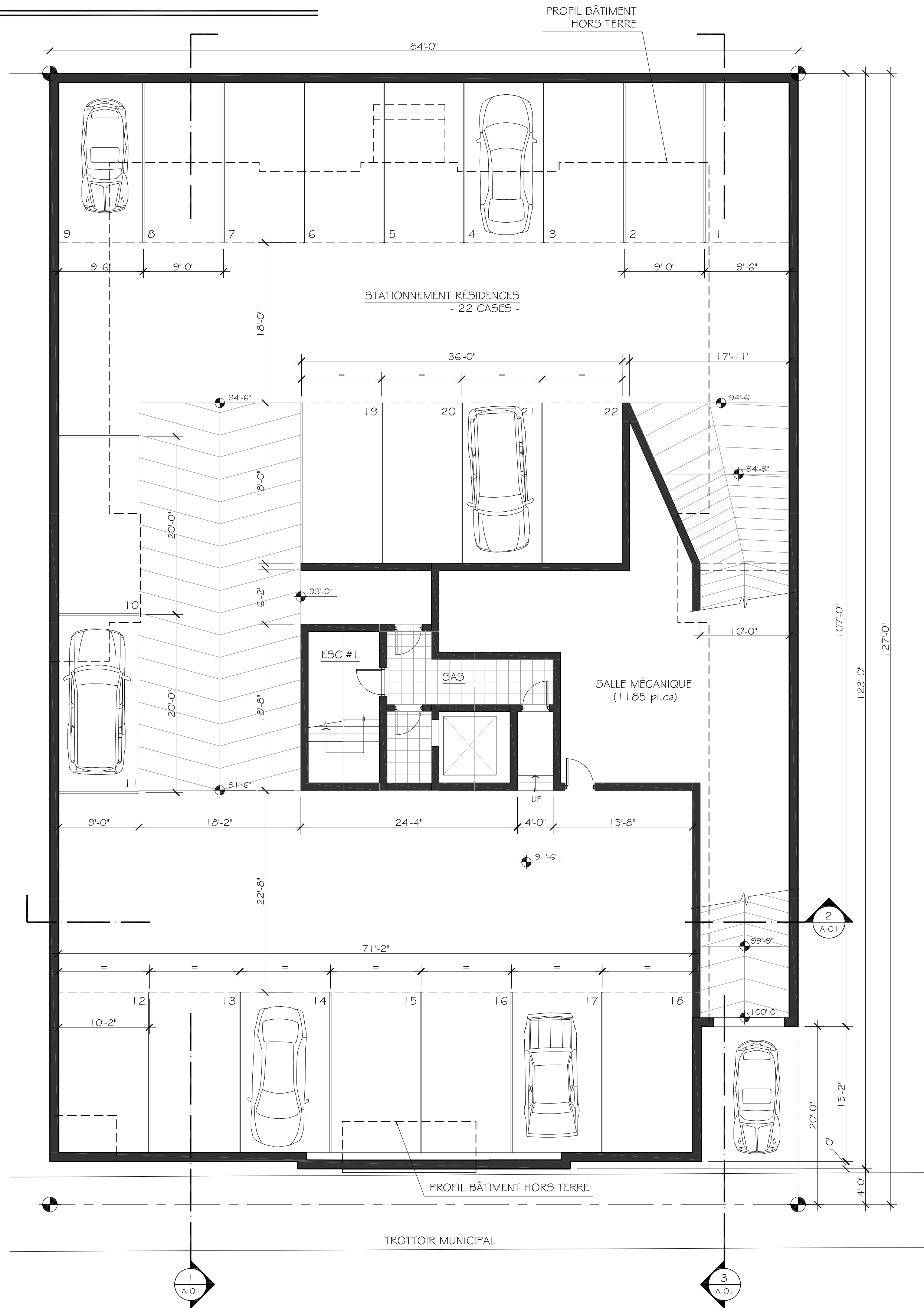
RESIDENCES UNIVERSITAIRES
5200 AVENUE GATINEAU, MONTREAL, QUEBEC

ELEVATION DE LA FACADE AVANT

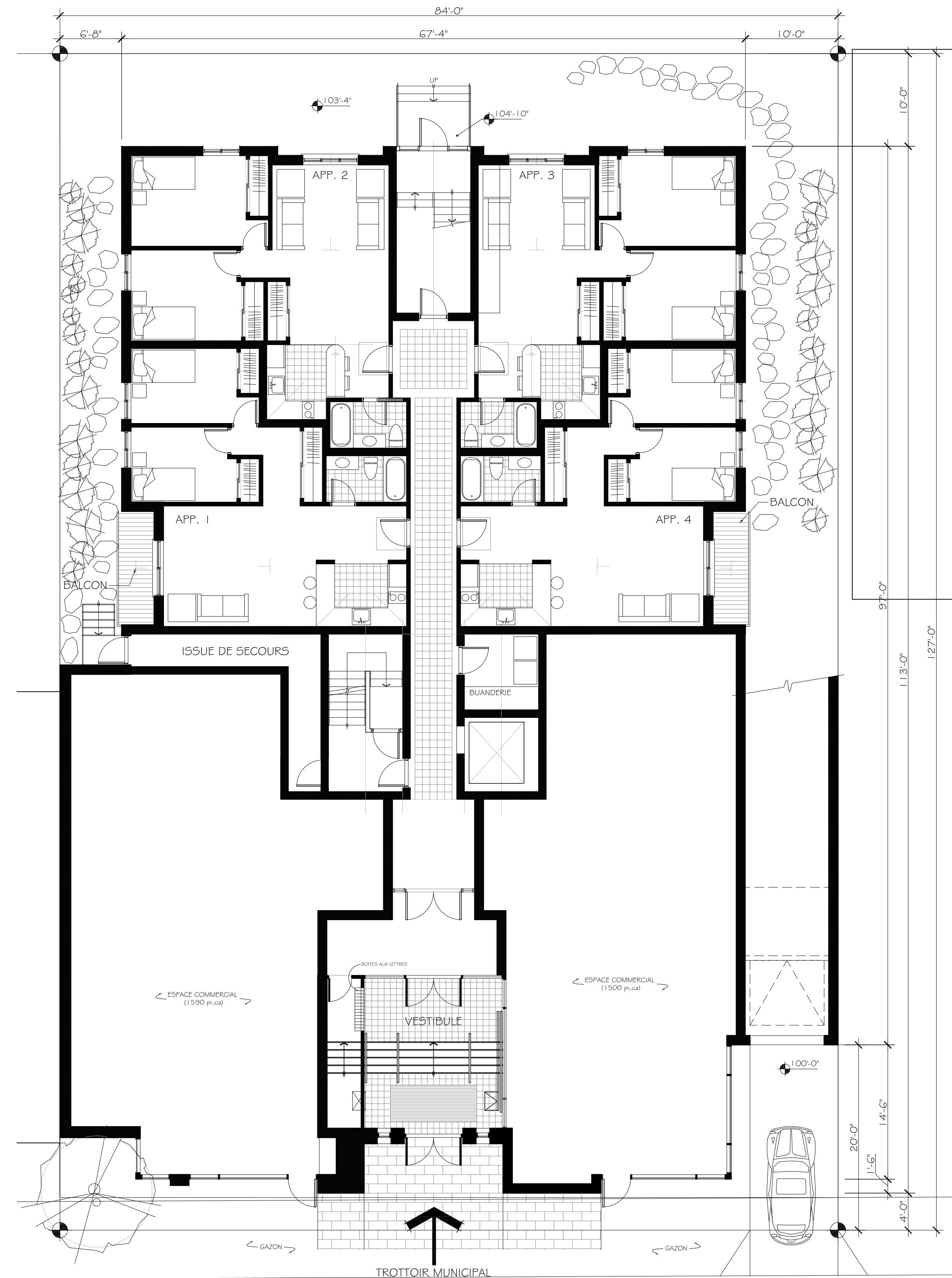
dessiné H.R ET O.M.	dossier -	dessin no A-01
échelle 1/4" = 1'-0"	date 2011 JUILLET	



A
V
E
N
U
E
S
W
A
I
L



1 PLAN DU STATIONNEMENT DES RESIDENCES
SCALE 1/8" = 1'-0"



2 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE DES RESIDENCES ET ESPACES COMMERCIALS
SCALE 1/8" = 1'-0"

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

22 août 2011

Reçu le

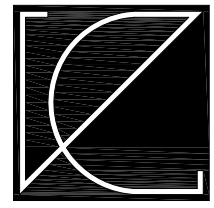
EMIS POUR PRESENTATION AU CCU 11.08.11
POUR COORDINATION 11.07.29

ARMAND DADOUN ARCHITECTE
MONTREAL - QC - CANADA

RESIDENCES UNIVERSITAIRES
5200 AVENUE GATINEAU, MONTREAL, QUEBEC

PLAN DU STATIONNEMENT
ET DU REZ-DE-CHAUSSEE
DES RESIDENCES

dessiné H.R ET O.M.	dossier -	dessin no -
échelle 1/8" = 1'-0"	date 2011 JUILLET	A-00

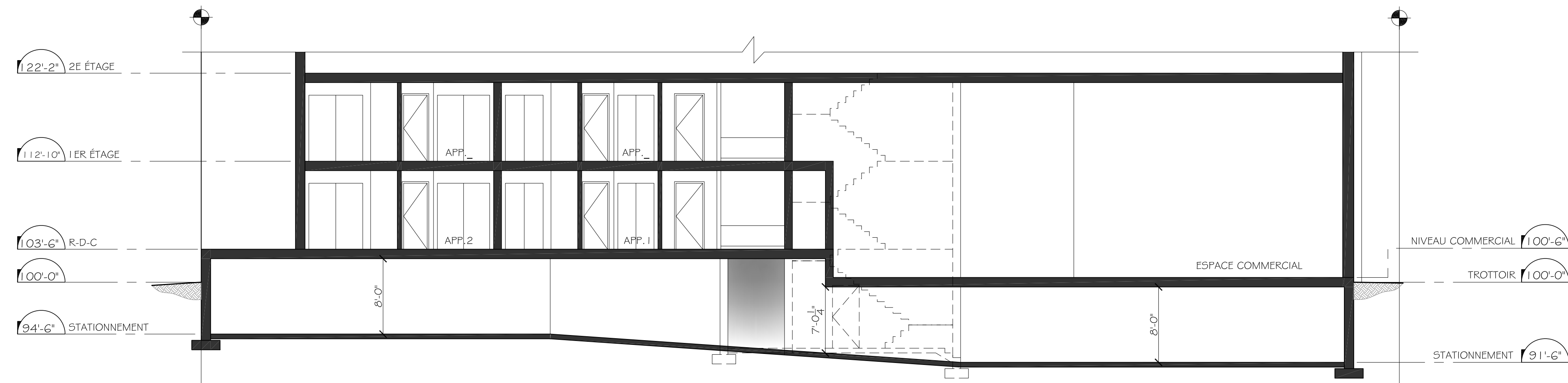


10-V

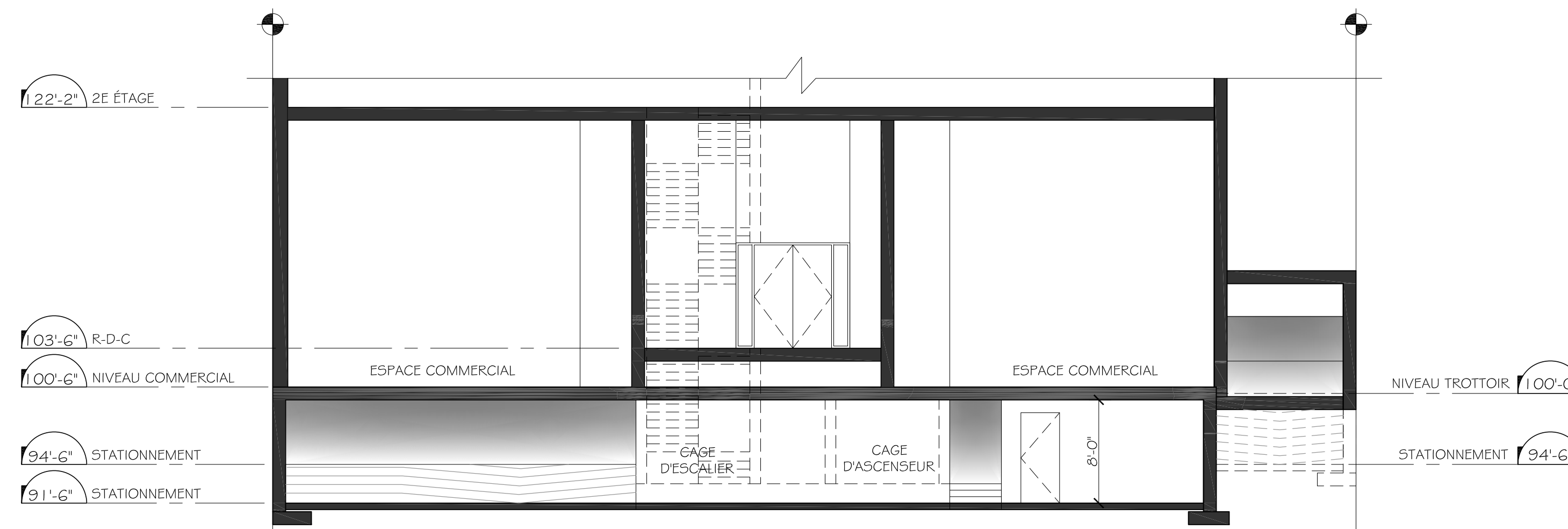
RESIDENCES UNIVERSITAIRES
5200 AVENUE GATINEAU MONTREAL QC

RESIDENCES UNIVERSITAIRES

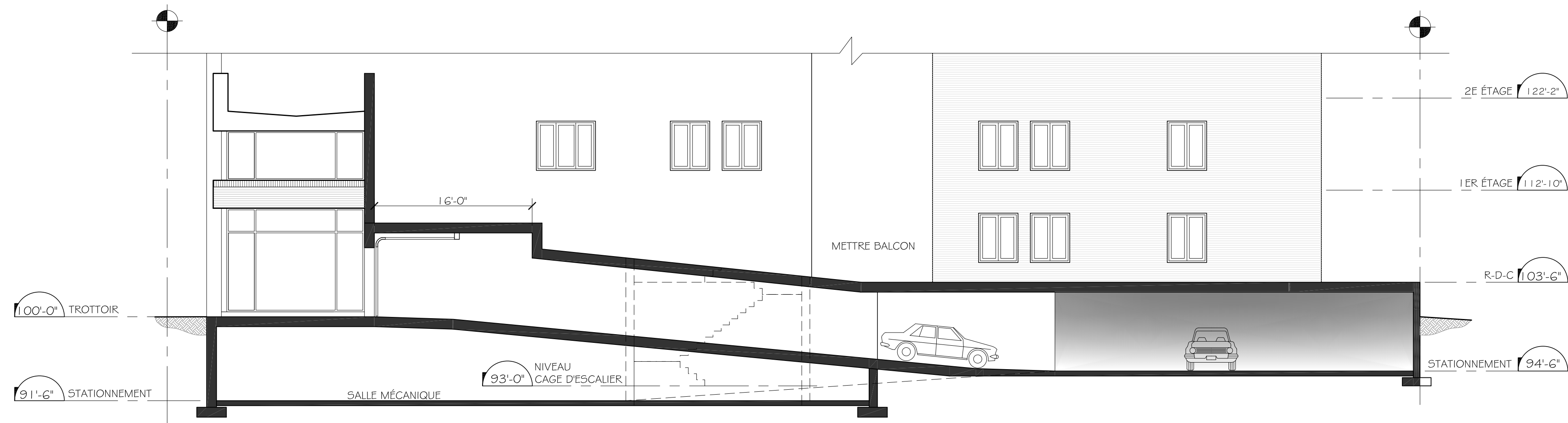
5200 AVENUE GATINEAU MONTREAL QUEBEC



1 COUPE LONGITUDINALE
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



2 COUPE TRANSVERSALE
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



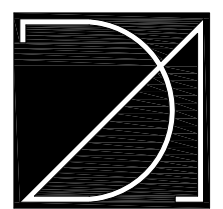
3 COUPE TRANSVERSALE
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

22 août 2011

Reçu le

ÉMIS POUR COORDINATION | 1.08.04
ÉMIS POUR COORDINATION | 1.08.01



ARMAND DADOUN ARCHITECTE
MONTREAL - QC - CANADA

RESIDENCES UNIVERSITAIRES

5200 AVENUE GATINEAU, MONTREAL, QUEBEC

SECTIONS
ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

dessiné H. RET O.M.	dossier -	dessin no A-01
échelle 3/32" = 1'-0"	date 2011 JUILLET	

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 mars 2014

Résolution: CA14 170092

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-74

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, telle que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-74 visant la démolition d'un bâtiment commercial existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de six étages, avec deux niveaux commerciaux, localisé aux 5212 à 5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par le lot 2 172 554 du cadastre du Québec.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé aux 5212 à 5216, avenue Gatineau, et la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte d'une hauteur de six étages, avec deux niveaux commerciaux, sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 9, 22, 35, 52, 81, 87, 104, 123, 571, 572, 572.1, 573, 575, 608, 614, 634, 635, ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

SOUS-SECTION I CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

4. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 5212 à 5216, avenue Gatineau, est autorisée.
5. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction et le paiement des frais prévus au Règlement sur les tarifs (RCA12 17199).
6. La demande mentionnée à l'article 5 doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire, au bénéfice de la Ville de Montréal, d'une somme de 25 000 \$. Cette garantie doit être remise au directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des 60 jours suivant la constatation par le directeur de la complétion de la dalle du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'encaisser la lettre de garantie bancaire en cas de non-respect de la condition de l'article 9 énoncée dans la présente section.
7. Les frais relatifs au murage des égouts et de l'aqueduc, ainsi que ceux relatifs à la désaffectation des entrées charretières doivent être payés avant l'émission du permis de démolition.
8. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
9. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne débutent pas dans les six mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.
10. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SOUS-SECTION II CADRE BÂTI

11. La hauteur en étages du bâtiment doit être d'un maximum de six étages et correspondre à une hauteur de 18 m tel qu'identifié au plan de l'annexe B, avec une variation de ± 1 m.
12. L'implantation des murs extérieurs doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).
13. Les bacs de plantation, pergolas et autres équipements récréatifs similaires sont autorisés sur toute toiture, à la condition de ne pas dépasser la hauteur du toit où ils sont situés de plus de 3 m.
14. Les retraits établis par l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ne s'appliquent pas aux bacs de plantation, pergolas et autres équipements récréatifs.
15. Le revêtement peut être en verre. Les matériaux autres que le verre pouvant être utilisés comme revêtement d'une façade ou d'un mur latéral sont la maçonnerie, les panneaux de fibrociment, le bois ou le métal d'apparence fini.
16. La hauteur de construction doit être approuvée selon le titre VIII, en vertu des critères de l'article 28 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SOUS-SECTION III USAGES ET STATIONNEMENT

17. Les usages bureau et imprimerie sont autorisés au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

18. Malgré l'article 634 paragraphe 2° du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la durée d'interruption de l'usage imprimerie peut aller jusqu'à un maximum de 36 mois à partir de la date de la démolition du bâtiment existant.

19. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur l'emplacement décrit à l'article 1.

20. Malgré l'article 614 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le nombre minimal d'unités de stationnement intérieures pour vélo requis pour le site mentionné à l'article 1 est de 10 unités.

Aux fins du premier alinéa, les unités de stationnement intérieures pour vélo peuvent permettre le support de vélos de la manière décrite à l'article 608 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ou, les vélos peuvent être fixés au mur ou au plafond par 1 ou 2 roues.

Dans le cas où les vélos sont fixés au plafond, ils peuvent surplomber les unités de stationnement pour voitures.

SOUS-SECTION IV ENSEIGNES

21. Les enseignes doivent être intégrées à l'architecture du bâtiment. Toute autre enseigne est interdite.

22. Une enseigne doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les critères énoncés aux sous-paragraphes a), b), c) et d) du paragraphe 7° de l'article 118.1 du même règlement.

SOUS-SECTION V AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET TOITS

23. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager prévoyant les éléments suivants :

1° un tableau de plantation prévoyant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux devant être plantés dans le site et sur le toit du sixième étage;

2° la plantation d'au moins six arbres ou arbustes, d'un diamètre d'au moins 5 centimètres calculé à 1,5 mètre du sol.

24. Les plantations mentionnées à l'article 23 doivent être maintenues en bon état et remplacées au besoin.

25. L'aménagement paysager doit être terminé dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

26. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons sont interdits en façade. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement. Cet article n'a pas pour objet d'interdire les marquises, auvents et bannes.

27. Aucun équipement mécanique ne doit être visible d'une voie publique adjacente au site mentionné à l'article 1.

28. La gestion des déchets, le positionnement des conteneurs et la méthode d'évacuation des déchets devra être approuvée en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

29. Le toit du sixième étage doit être aménagé avec des terrasses, des patios ou des pergolas. La partie restante de ce toit doit être végétalisée sur au moins 75 % de sa superficie totale.

30. Une partie de toit visée par l'article précédent, non végétalisée et non aménagée, doit être réfléchissant ou de couleur blanche.

Cet article n'a pas pour effet d'interdire les terrasses ou les bacs de plantation.

SECTION IV STRATÉGIE VERTE

31. Au moins trois des mesures de construction suivantes doivent être intégrées au projet :

1° installer des fenêtres performantes au niveau énergétique et utilisant un gaz isolant entre le vitrage (de type Low E Argon);

2° prévoir une isolation du bâtiment de 10 % supérieure à la norme de consommation du bâtiment de référence (CNB);

3° utiliser uniquement des cabinets d'aisance d'un maximum de 6 litres d'eau et à double chasse, ou d'un maximum de 5 litres d'eau à simple chasse;

4° utiliser une peinture recyclée ou à faible émission de composés organiques volatils (COV) lors du chantier de construction;

5° privilégier l'installation d'un système central d'eau chaude produite à partir de bouilloires à haute efficacité;

6° prévoir des chutes à déchets permettant le tri sélectif des matières résiduelles.

SECTION IV CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

32. Préalablement à la délivrance d'un permis, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1° un agrandissement;

2° une modification de l'apparence extérieure du bâtiment;

3° une modification de l'implantation.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

33. Les principales intentions d'aménagement sont les suivantes :

1° favoriser, sur le territoire mentionné à l'article 1, la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° offrir des logements de qualité;

3° accroître la présence de la végétation sur les toits et les terrasses.

SOUS-SECTION I IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

34. Le présent article s'applique en vue de déterminer le positionnement des murs extérieurs d'un bâtiment ainsi que les différents espaces libres qui en résultent, sur l'emplacement mentionné à l'article 1.

35. L'objectif visé est que la construction d'un bâtiment, ou d'un agrandissement favorise une expression architecturale contemporaine, de même que la plantation et la conservation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours.

36. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'architecture contemporaine du bâtiment peut guider l'implantation du bâtiment ou d'une partie de bâtiment;

2° l'implantation du bâtiment doit s'apparenter à celle présentée à l'annexe A;

3° l'implantation d'un bâtiment doit contribuer à l'animation de la voie publique.

SOUS-SECTION II ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT OU D'UN AGRANDISSEMENT EN SUPERFICIE DE PLANCHER OU EN VOLUME

37. L'objectif est de favoriser la création d'un bâtiment de facture architecturale résolument contemporaine et audacieuse qui projette une image de qualité et qui se démarque de par sa position en face d'un parc et dans un secteur à valeur exceptionnelle ;

38. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° les caractéristiques architecturales d'un bâtiment doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine;

2° la volumétrie générale du bâtiment et ses saillies doivent être similaires dans leur composition, proportions et apparence à celles illustrées sur le plan de l'annexe C;

3° malgré le paragraphe 2° du présent article, tout en favorisant le verre, les revêtements et parements doivent contribuer à se distinguer des revêtements et parements des autres bâtiments environnants; les contrastes sont largement privilégiés;

4° les contraintes dues à la largeur restreinte du site et à sa position entre deux bâtiments de six étages, doivent être atténuées par la présence des ouvertures et terrasses, et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre pourrait être largement privilégié;

5° la composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et légèreté et doit offrir une impression de flexibilité et d'ouverture;

6° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux logements;

7° un traitement autre qu'en verre est possible dans la mesure où les matériaux choisis contribuent à donner un caractère contemporain au bâtiment;

8° l'élévation donnant sur l'avenue Gatineau peut se lire en deux composantes, chacune possédant un traitement architectural distinct;

9° les entrées résidentielle, commerciale et véhiculaire du bâtiment doivent être signalées adéquatement;

10° le plan de façade d'un bâtiment donnant sur l'avenue Gatineau doit favoriser un lien avec le parc Jean-Brillant et contribuer à l'animation de la rue;

11° les toits doivent être plats. Les toitures végétalisées sont encouragées;

12° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration au bâtiment;

13° lors des modifications subséquentes à l'apparence extérieure d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment :

a) les travaux d'ensemble (ex. : le remplacement de toutes les fenêtres) doivent assurer le maintien des caractéristiques dominantes qui identifient le bâtiment,

b) les travaux ponctuels (ex. : le remplacement d'une ou deux fenêtres) doivent tendre à maintenir les caractéristiques architecturales originales.

SOUS-SECTION III AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

39. Le présent article s'applique à une intervention effectuée dans les espaces extérieurs ou lorsqu'une intervention est exigée par la réglementation d'urbanisme et aux travaux de coupe dans un massif ou un alignement d'arbres sur l'un ou l'autre des emplacements identifiés à l'article 1.

40. L'objectif est de faire en sorte que, lors de la préparation des plans pour le volume du bâtiment, les espaces non construits autour d'un bâtiment fassent l'objet d'une planification de façon à insérer un bâtiment dans un îlot de verdure, ainsi que de mettre en valeur le bâtiment et le site. Il s'agit également de favoriser une appropriation ou une utilisation des espaces extérieurs par les différents occupants.

41. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

2° les espaces extérieurs doivent être accessibles à tous les résidents à l'exception d'un espace localisé sur le toit du sixième étage;

3° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

4° le nombre et la localisation d'unités de stationnement pour vélo doivent être prévus de manière à encourager le transport actif;

5° la gestion des déchets doit avoir un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires.

ANNEXE A

Plan intitulé « Plan niveau 1 » préparé par Cardin Ramirez Julien, architectes et estampillé en date du 23 octobre 2013.

ANNEXE B

Plan intitulé « Élévation av. Gatineau » préparé par Cardin Ramirez Julien, architectes et estampillé en date du 23 octobre 2013.

ANNEXE C

Vue intitulée « Perspectives projetées » préparée par Cardin Ramirez Julien, architectes et estampillée en date du 23 octobre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1130415010

Russell COPEMAN

Maire d'arrondissement

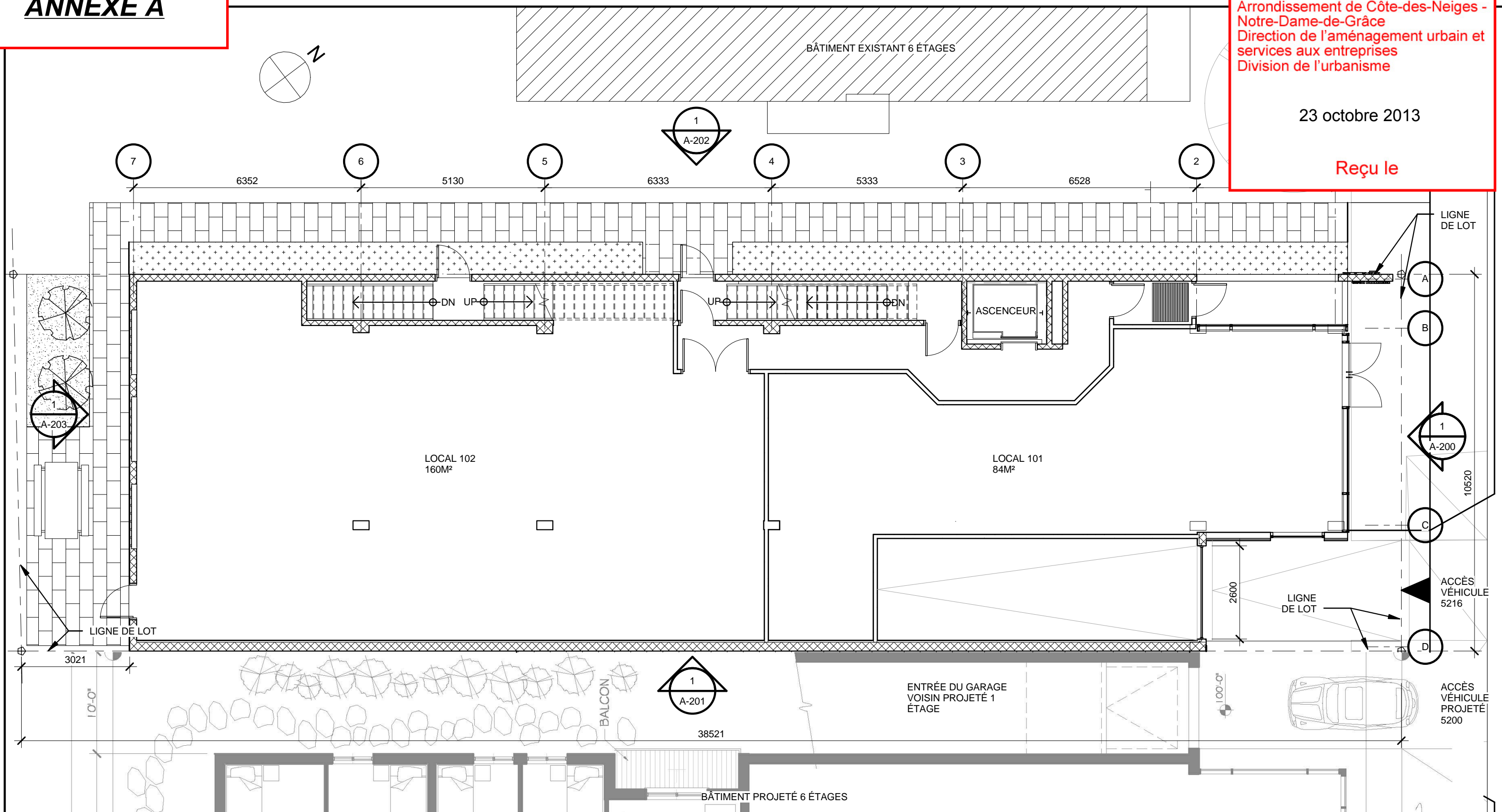
Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 mars 2014

23 octobre 2013

Reçu le



**CARDIN
RAMIREZ
JULIEN**

5310, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2T 1S1
Téléphone: 514 272-6798 • Télécopieur: 514 272-6821
courriel@cardinramirezjulien.com • www.cardinramirezjulien.com

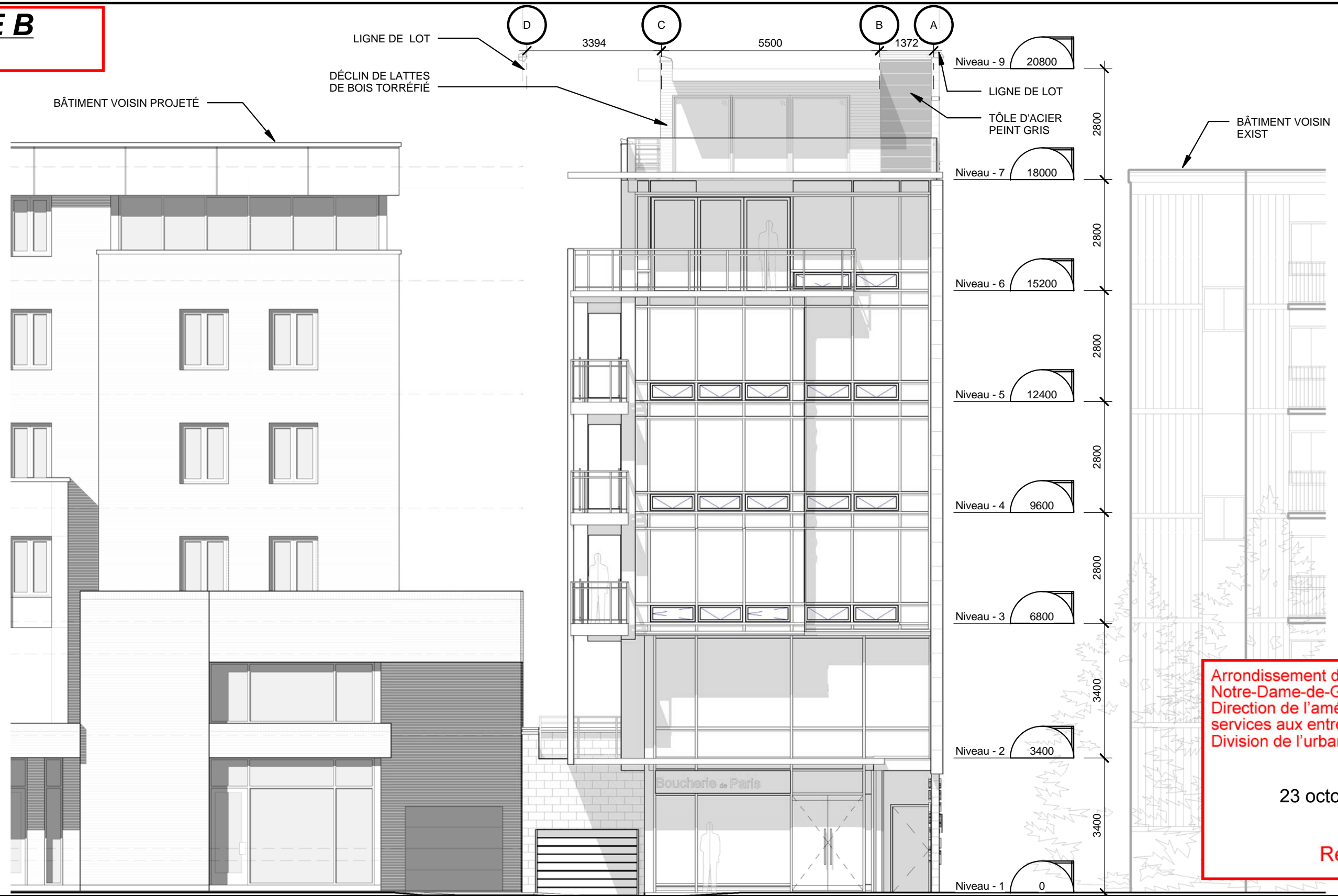
5216 AVENUE GATINEAU
NOUVELLE CONSTRUCTION
5216 AVENUE GATINEAU, MONTRÉAL, (QC)

DOCUMENT PRÉLIMINAIRE: POUR PRÉSENTATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SEULEMENT

TITRE : **PLAN NIVEAU 1**

ÉMISSION :	CCU	ÉCHELLE :	1 : 100
N/D :	13-1487	FEUILLE :	8/17
DATE :	2013-10-23	DESSIN :	

ANNEXE B



**CARDIN
RAMIREZ
JULIEN**

5310, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2T 1S1
 Téléphone: 514 272-6798 • Télécopieur: 514 272-6821
 courriel@cardinramirezjulien.com • www.cardinramirezjulien.com

5216 AVENUE GATINEAU
NOUVELLE CONSTRUCTION
 5216 AVENUE GATINEAU, MONTRÉAL, (QC)

DOCUMENT PRÉLIMINAIRE: POUR PRÉSENTATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SEULEMENT

TITRE : **ÉLÉVATION AV.
GATINEAU**

ÉMISSION :	CCU	ÉCHELLE :	1 : 100
N/D :	13-1487	FEUILLE :	13/17
DATE :	2013-10-23	DESSIN :	

ANNEXE C

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

23 octobre 2013

Reçu le



**CARDIN
RAMIREZ
JULIEN**

5310, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2T 1S1
Téléphone: 514 272-6798 • Télécopieur: 514 272-6821
courriel@cardinramirezjulien.com • www.cardinramirezjulien.com

5216 AVENUE GATINEAU
NOUVELLE CONSTRUCTION
5216 AVENUE GATINEAU, MONTRÉAL, (QC)

DOCUMENT PRÉLIMINAIRE: POUR PRÉSENTATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SEULEMENT

TITRE :	PERSPECTIVES PROJETÉES		
ÉMISSION :	CCU	ÉCHELLE :	
N/D :	13-1487	FEUILLE :	-
DATE :	2013/11/19	DESSIN :	

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le

GATINEAU



DEMANDE DE MODIFICATION DU PROJET PARTICULIER PP61

15 JANVIER 2015

5200, Avenue Gatineau

Arr. Côte-des-neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Qc

No. projet 14-22

FORME
STUDIO ARCHITECTES

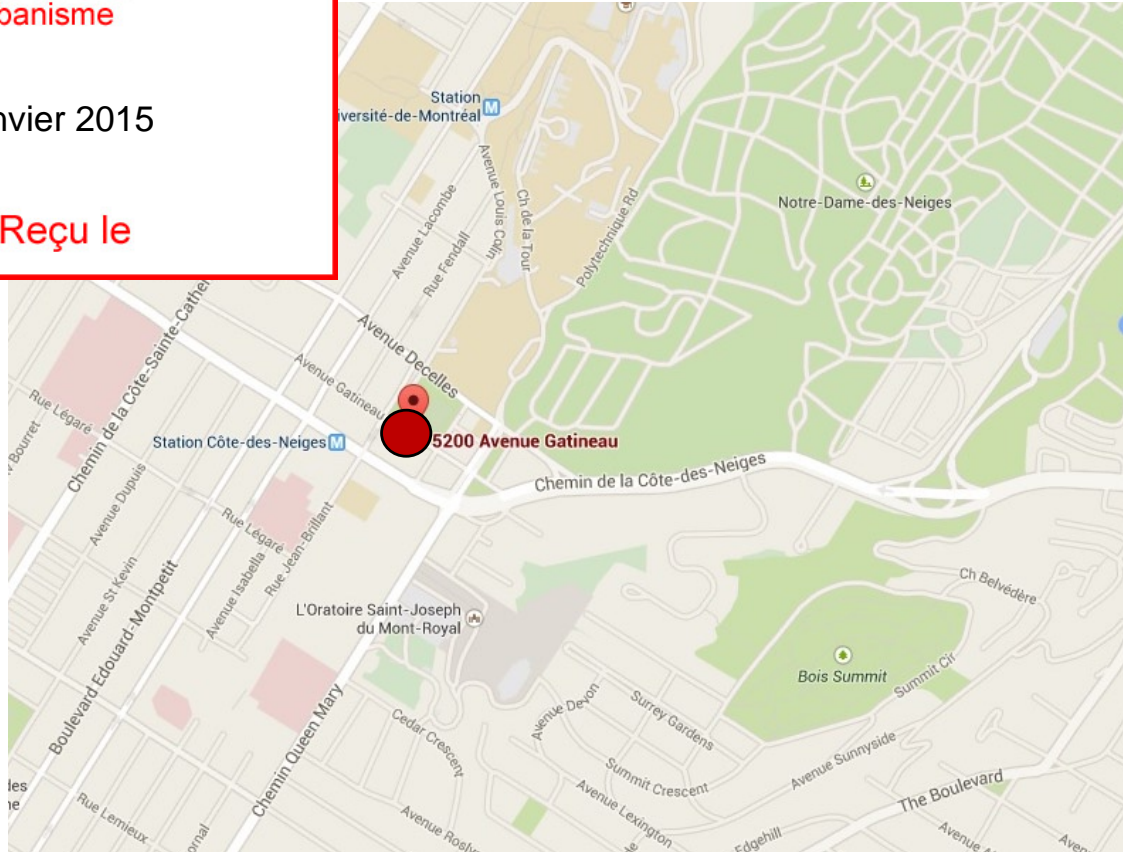
MONDEV
condos urbains

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le

CONTEXTE ADJACENT - VOISINAGE



1



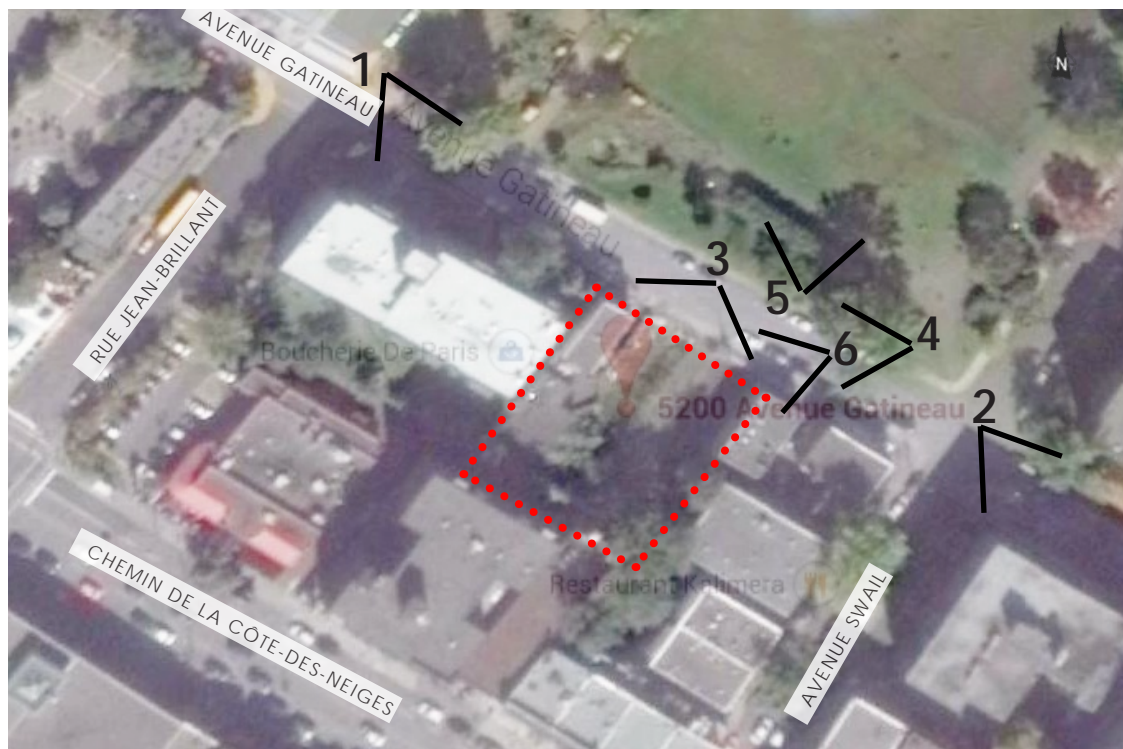
2



3



4



5



6

CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

SITUATION & CONTEXTE ADJACENT

ÉCHELLE

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification
projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

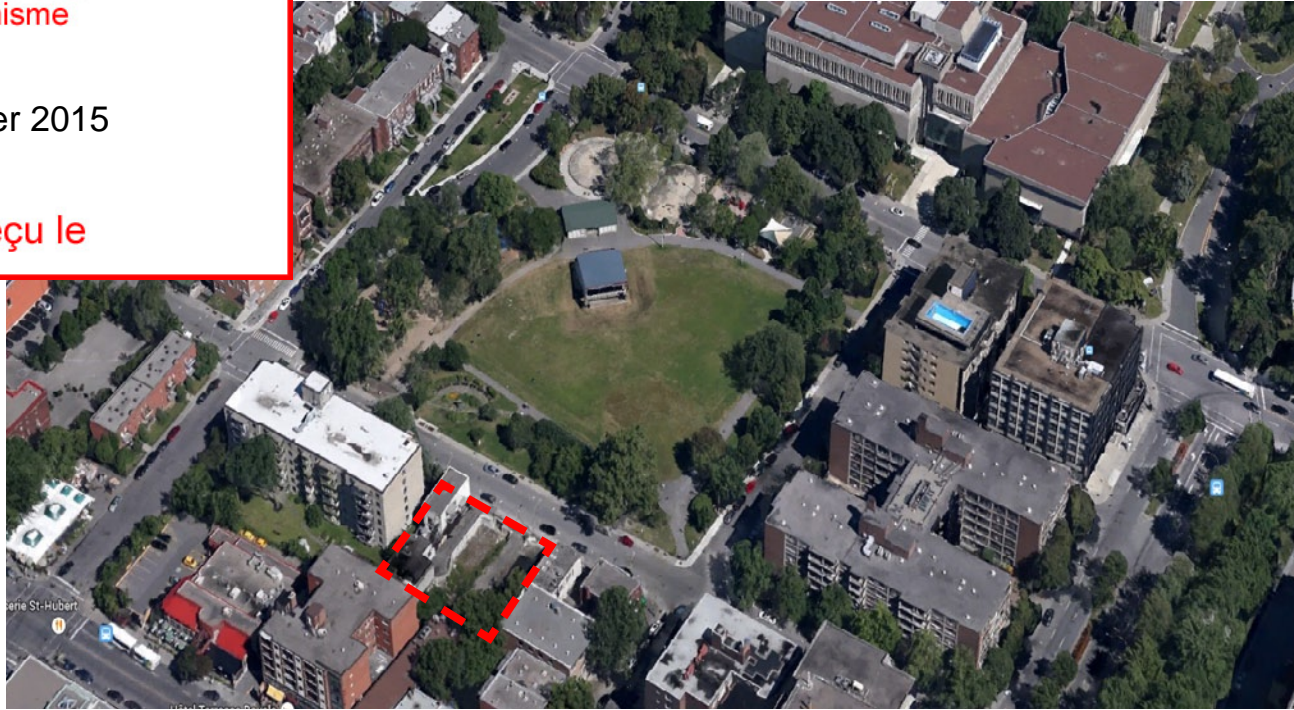
2

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

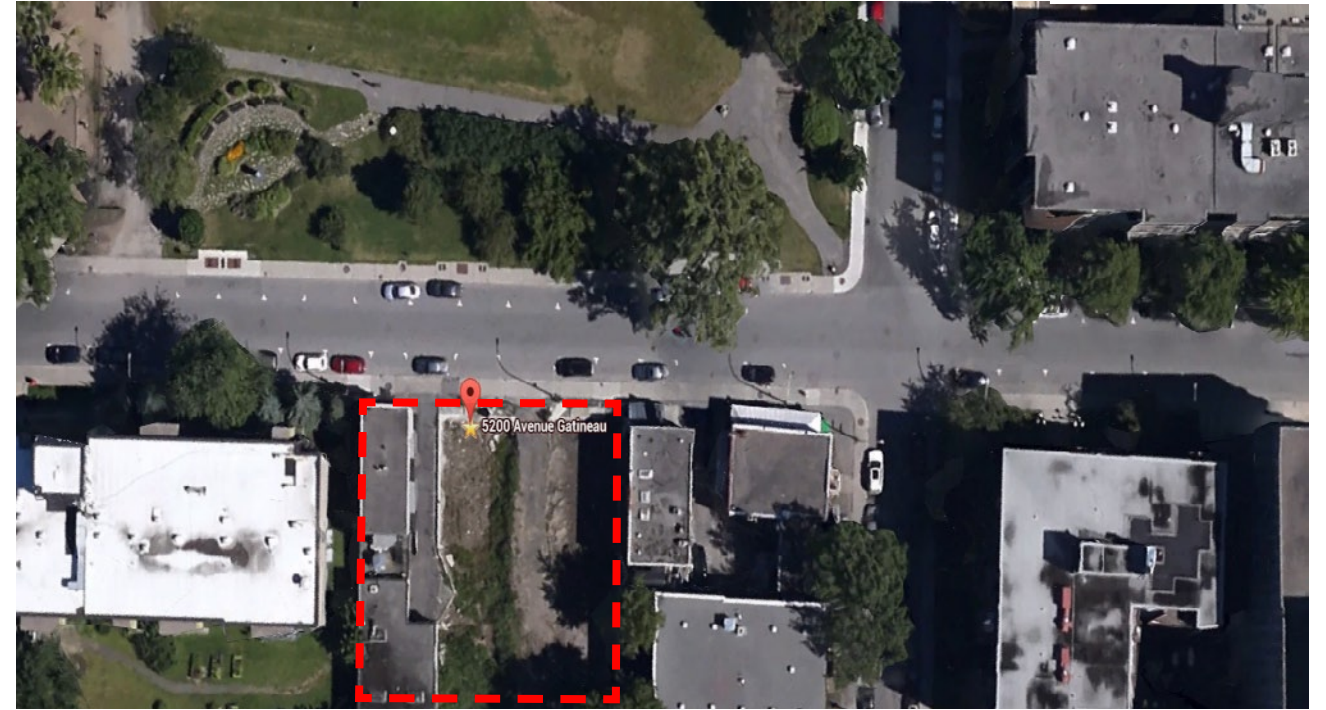
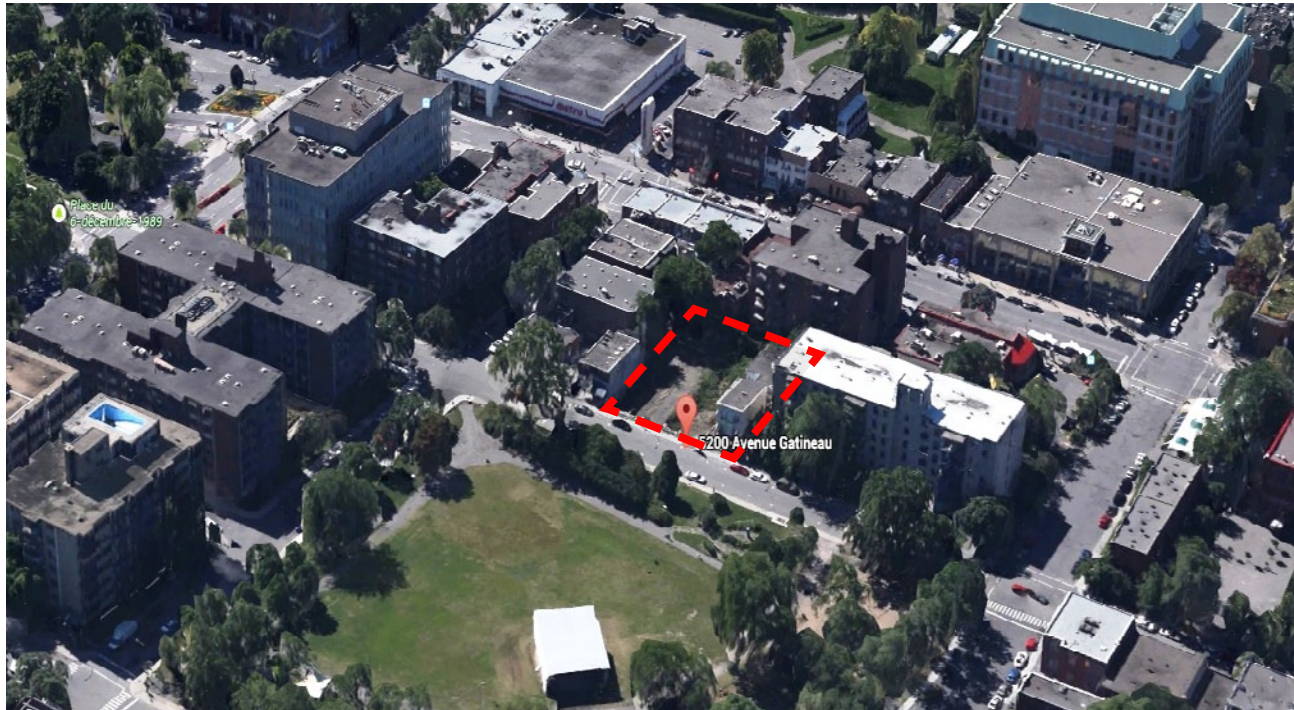
Reçu le

CONTEXTE ADJACENT - VOISINAGE



1

2



3

4



CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

SITUATION & CONTEXTE ADJACENT

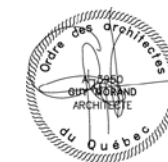
ÉCHELLE

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification
projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



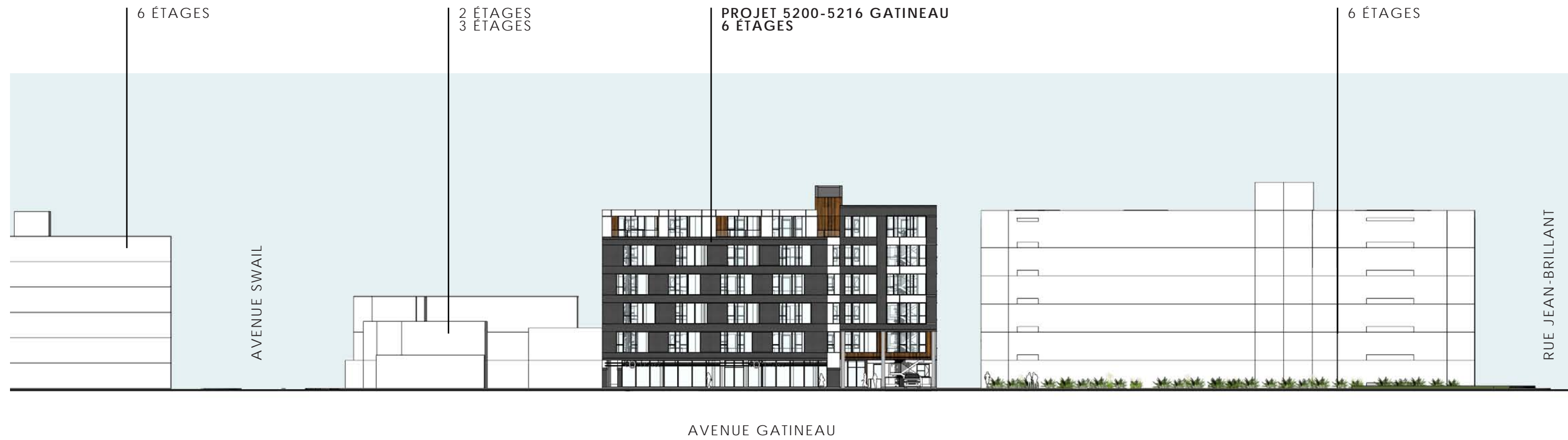
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

3

8 janvier 2015

Reçu le



CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

COUPE SUR L'AVENUE GATINEAU

ÉCHELLE

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification
projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



forme
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

4

8 janvier 2015

Reçu le

se base sur la résolution approuvant un projet particulier sur le site (Projet Particulier
demandes prescrites par cette résolution sont intégrées et respectées dans le projet.

demande aux membres du comité d'urbanisme, la modification du projet particulier
pour le terrain voisin du 5616 Avenue Gatineau. (Terrain ayant aussi obtenu un projet

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet du 5200-5216 Avenue Gatineau se développe sur 6 étages en béton avec un niveau de stationnement souterrain de trente trois places. Le projet se compose de deux bâtiments avec un total de 98 unités locatives. Le bâtiment principal du projet est aligné sur la limite de propriété et recrée un front bâti sur l'avenue Gatineau. Cette implantation maximise les vues sur le parc sportif et offre à chaque unité de logement un cadre de vie privilégié. Au rez-de-chaussée, se trouve un espace commercial de 1967 pieds carrés.

Les deux bâtiments du projet partagent la même cour intérieure et un accès à une terrasse commune est prévu au toit en face du parc Jean-Brillant. La cour intérieure centrale recevra un traitement paysager, végétal particulier favorisant le développement de plantes grimpantes. Le bâtiment en arrière de parcelle offre des unités locatives traversantes, accessibles par des coursives extérieures surplombant la cour intérieure.

Par leur typologie, logement d'une chambre ou studio, et leur localisation, près de l'Université de Montréal, 95 de ces 98 logements de petite superficie, soit moins de 50 m² visent une clientèle de jeunes professionnels ou étudiante. Trois unités situées au dernier étage et face au parc ont deux chambres à coucher.

ARCHITECTURE

La composition de l'élévation principale du projet propose un corps de bâtiment rythmé et marqué par un rez-de-chaussée commercial. Les rythmes des ouvertures lui confèrent une dimension contemporaine et actuelle. Le socle du bâtiment traité en transparence se démarque par son volume. La séquence des entrées est distincte par le revêtement céramique utilisé, motif bois. Les matériaux du projet sont contrastants et permettent de rythmer la façade à l'image du sixième étage qui propose un traitement architectural particulier intégrant des retraits. En effet, sur cet étage en façade sur le parc, trois logements de deux chambres, bénéficient de loggias et offrent un cadre de vie privilégié.

La façade principale du projet est divisée en deux éléments distincts l'un de l'autre par une faille de couleur blanche. Cet effet est accentué par le fait que ces deux éléments sont de proportions inégales et décalés en hauteur. Ces éléments architecturaux viennent souligner le recul en façade des entrées (piétonne et véhiculaire) et dynamisent la façade.

Par un geste architectural de retrait sur deux étages, l'architecte a voulu marqué l'entrée de ce projet. La cour intérieure communique directement avec la rue Gatineau. En effet, un accès piétonnier extérieur donne un accès direct et visuel à la cour intérieure. L'entrée des condos se fait par un lobby intérieur.

L'architecte a créé cette façade en prévoyant un rez-de-chaussée continu ouvert sur l'avenue, de par l'importante fenestration du commerce, du lobby et par les entrées du projet. Ce rez-de-chaussée ouvert sur les espaces extérieurs crée un effet de légèreté à la façade. La réflexion architecturale de ce projet se traduit sur le traitement des pignons qui sont pensés dans la continuité de la façade principale. Celle-ci se retournant sur les pignons.

Au-dessus de la partie commerciale, la façade du bâtiment est rythmée par une répétition de fenêtres variant d'un étage paire ou impaire. Ces ouvertures sont travaillées en cohérence avec l'aménagement intérieur des unités. La partie située au-dessus des entrées du site propose une fenestration alignée du second au sixième étage. La verticalité de ces ouvertures renforce la volumétrie du projet et le contraste entre verticalité et horizontalité des deux sections de la façade.

Statistiques du projet

Aire du terrain	(lot 2 172 55 : S.(CR) 401.5m2 et 1 172 533 S.(CR) 589,9 m2 + Terrain voisin 4372;
	Total : 10670+4372 15042 pi2
Occupation du terrain	35% minimum - 85%maximum
Occupation proposée	69.2% (10416pi2) - hors coursives
Hauteur Maximum permise	Ville 12.5 m (projet particulier 6 étages - 18,9 m + 1 mètre)
Hauteur proposée	19.5 m / 64'
Nombre d'étages proposés	6 étages + Terrasse au toit
Superficie pour densité Totale	(excluant ,stationnement, escalier , ascenseur, vide de construction, coursives)
	59720 pi2
Densité Maximale permise	3 (45126pi2 maximum)
Densité Proposée	3.97
Nombre d'unités proposé	98 et 1967pi2 commercial (42 unités Bât. B) (56 unités Bât. A)
Nombre de stationnements requis	1 unité par groupe de 4 logements de moins de 50m2 1 unité par groupe de 2 logements
Nombre de stationnements proposés	33 stationnements en sous-sol
Nombre de stationnements vélo requis	14 (5 pour le premier groupe de 10 logements plus 1 unité pour chaque groupe de 10) logements
Nombre de stationnements vélo proposés	16 (sous-sol)
Nombres de casiers proposés (sous-sol)	42 casiers
80 % de maçonnerie requis en façade principale (art. 81 du régl. d'urbanisme)	77 % de maçonnerie sur la façade principale (hors rez-de-chaussée commercial)

Surfaces

Usage		Surface brute construite*	Surface des coursives	Surface Pour densité (avec déduction: stationnements,escaliers , coursives, ascenseurs, mécaniques)	COMMERCIAL Surface vendable **	CONDO Surface vendable **
Sous-sol 1	stationnement	14811 pi2	0 pi2	0 pi2	0 pi2	0 pi2
BÂTIMENT A						
RDC	résidentiel	5117 pi2	0 pi2	4952 pi2	1967 pi2	1908 pi2
ETAGE 2	résidentiel	6430 pi2	0 pi2	6265 pi2	0 pi2	5516 pi2
ETAGE 3	résidentiel	6527 pi2	0 pi2	6362 pi2	0 pi2	5616 pi2
ETAGE 4	résidentiel	6527 pi2	0 pi2	6362 pi2	0 pi2	5616 pi2
ETAGE 5	résidentiel	6527 pi2	0 pi2	6362 pi2	0 pi2	5616 pi2
ETAGE 6	résidentiel	6260 pi2	0 pi2	6095 pi2	0 pi2	5349 pi2
TOTAL BÂT. A		37388 pi2	0 pi2	36398 pi2	1967 pi2	29621 pi2
BÂTIMENT B (coursives)						
RDC	résidentiel	3887 pi2	0 pi2	3887 pi2	0 pi2	3887 pi2
ETAGE 2	résidentiel	3887 pi2	907 pi2	3887 pi2	0 pi2	3887 pi2
ETAGE 3	résidentiel	3887 pi2	907 pi2	3887 pi2	0 pi2	3887 pi2
ETAGE 4	résidentiel	3887 pi2	907 pi2	3887 pi2	0 pi2	3887 pi2
ETAGE 5	résidentiel	3887 pi2	907 pi2	3887 pi2	0 pi2	3887 pi2
ETAGE 6	résidentiel	3887 pi2	907 pi2	3887 pi2	0 pi2	3887 pi2
TOTAL BÂT. B		23322 pi2	4535 pi2	23322 pi2	0 pi2	23322 pi2
TOTAL		60710 pi2		59720 pi2	1967 pi2	52943 pi2

*Surface brute construite : comprend les vides (escaliers et asc.) ne comprend pas les balcons , les terrasses et les coursives ,

**Surface vendable: Total des surfaces des unités comprenant les murs extérieurs , la moitié des murs entre condos et les murs des corridors

8 janvier 2015

Reçu le



CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

PERSPECTIVE DEPUIS L'AVENUE
GATINEAU
ECHELLE

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification
projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



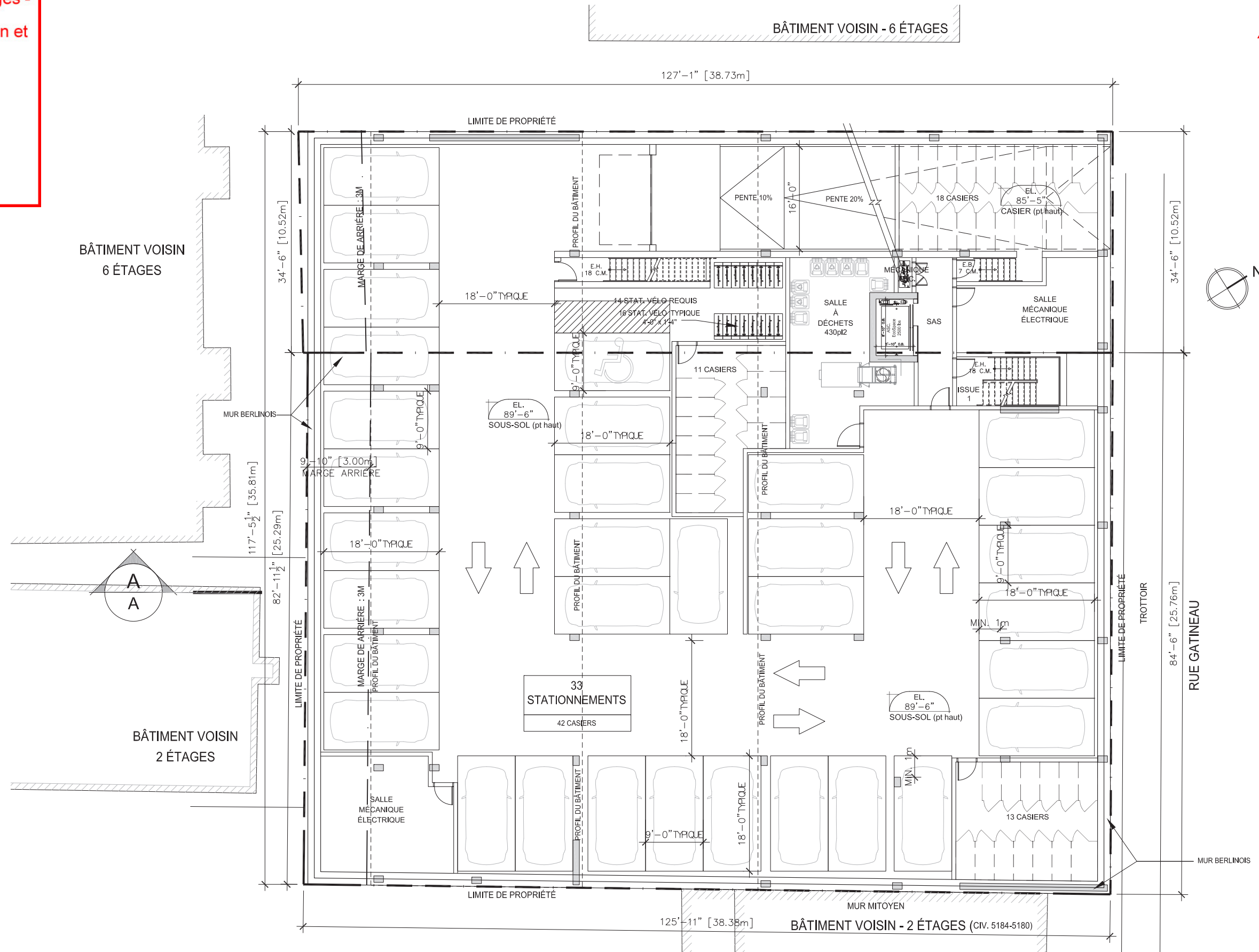
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

6

8 janvier 2015

Reçu le



CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

PLAN DU SOUS-SOL

ÉCHELLE

1/16" = 1'-0"

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE

Modification
projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



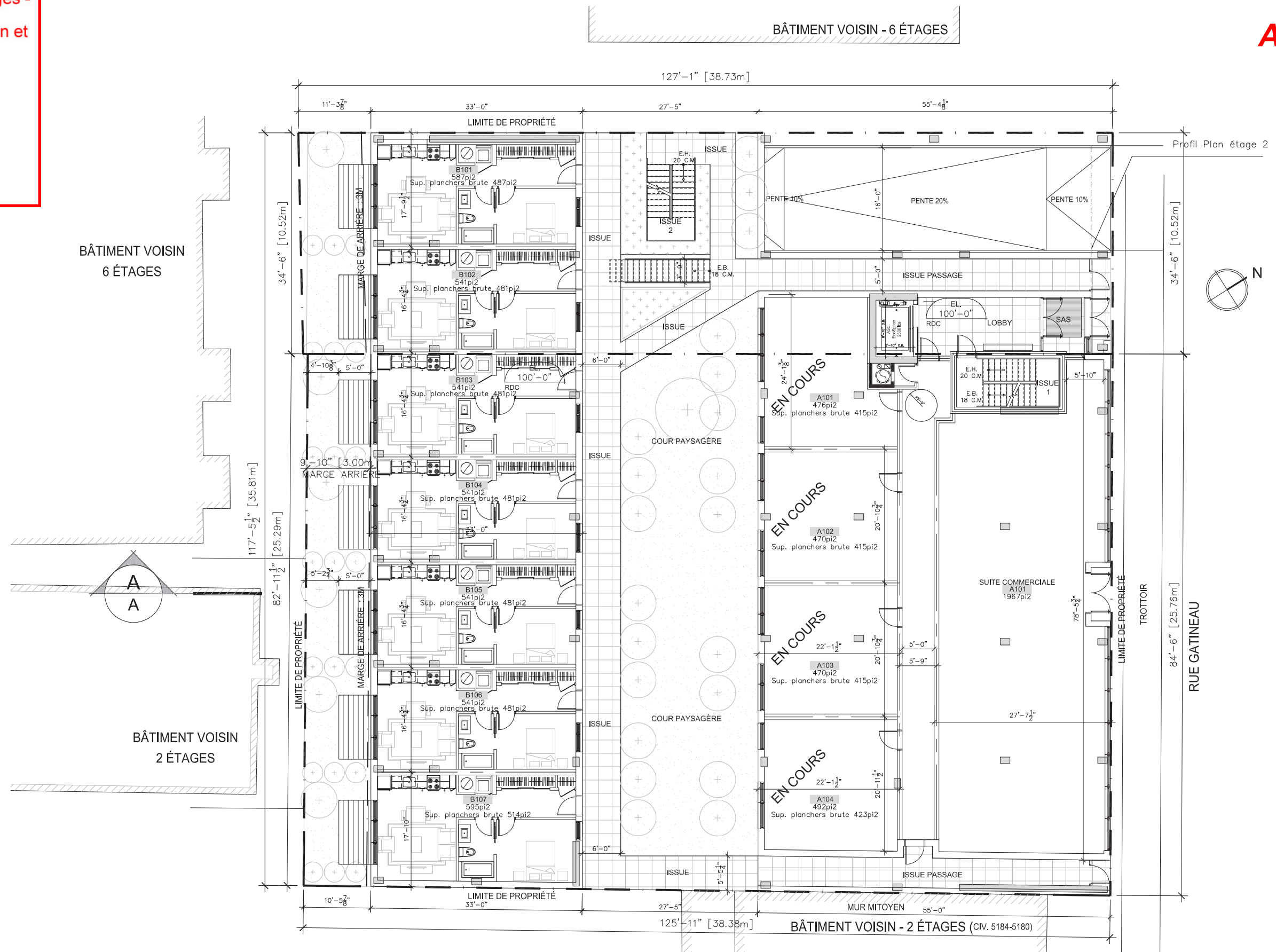
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

7

8 janvier 2015

Reçu le



CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE

1/16" = 1'-0"

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE

Modification

projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



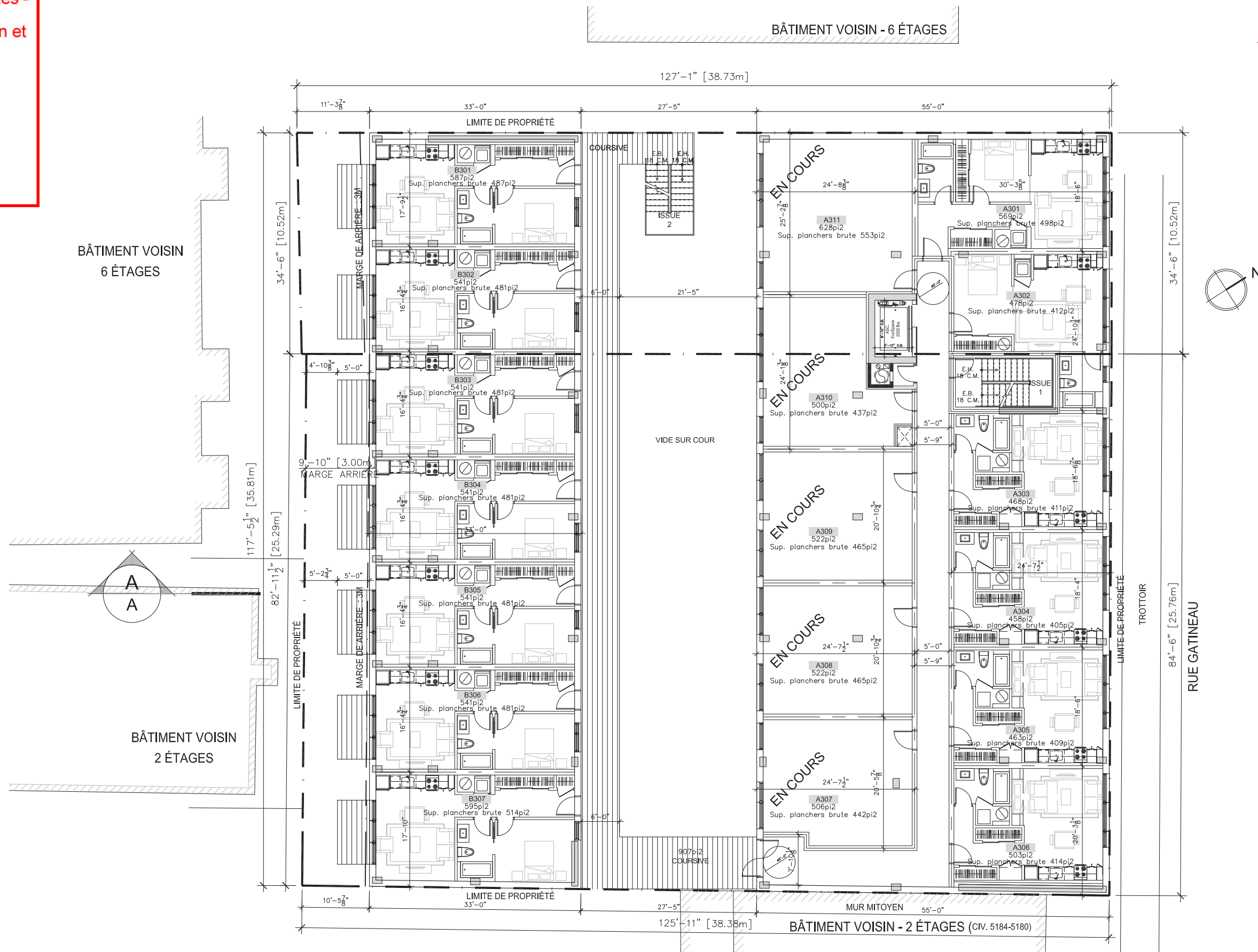
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

8

8 janvier 2015

Reçu le



CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

PLAN DES ÉTAGES 3@5

ÉCHELLE

1/16" = 1'-0"

EMISSION:

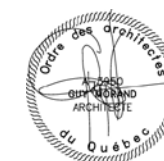
AVIS PRÉLIMINAIRE

Modification

projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



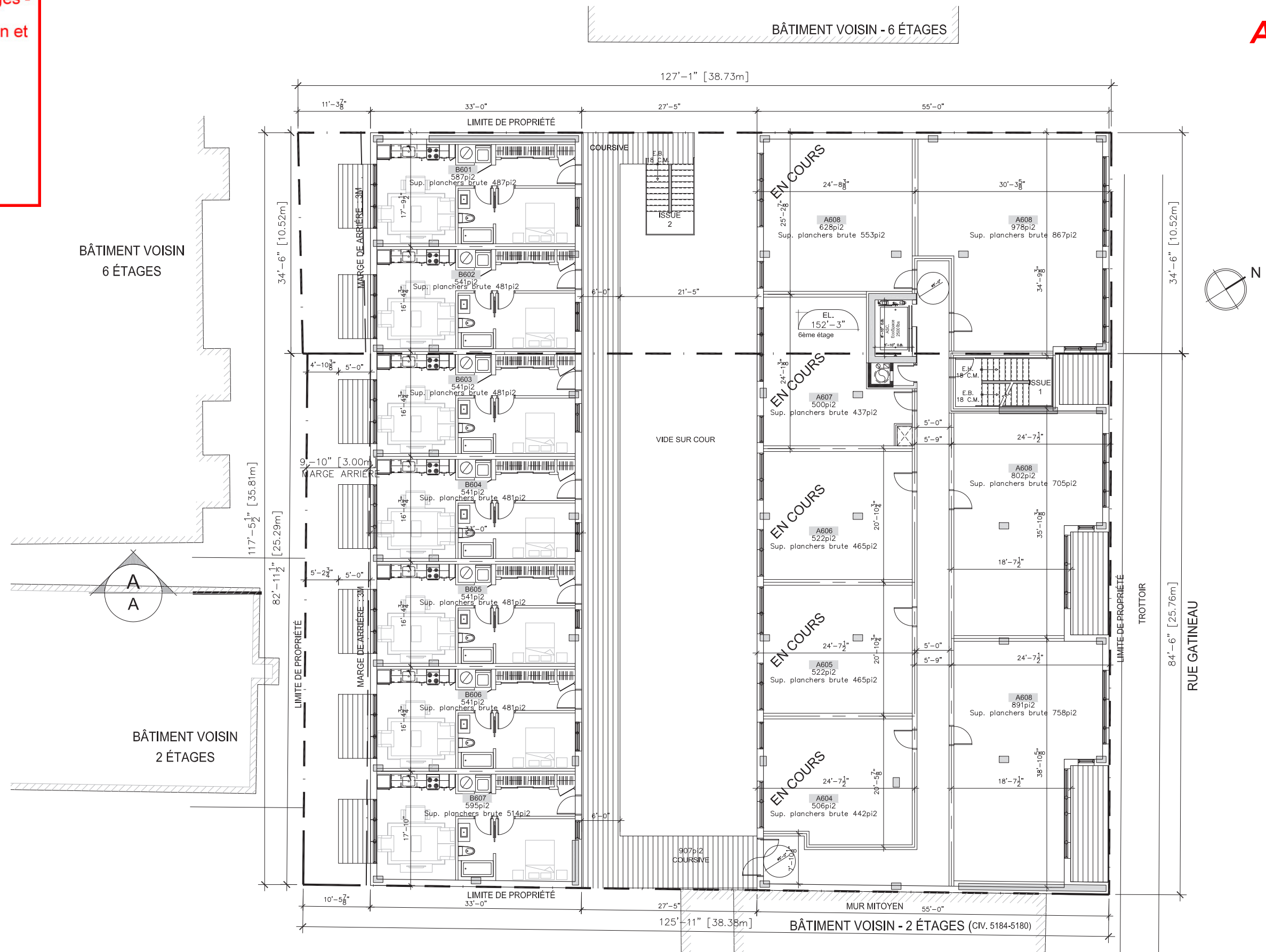
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

9

8 janvier 2015

Reçu le



CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

PLAN DE L'ÉTAGE 6

ÉCHELLE

1/16" = 1'-0"

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE

Modification

projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



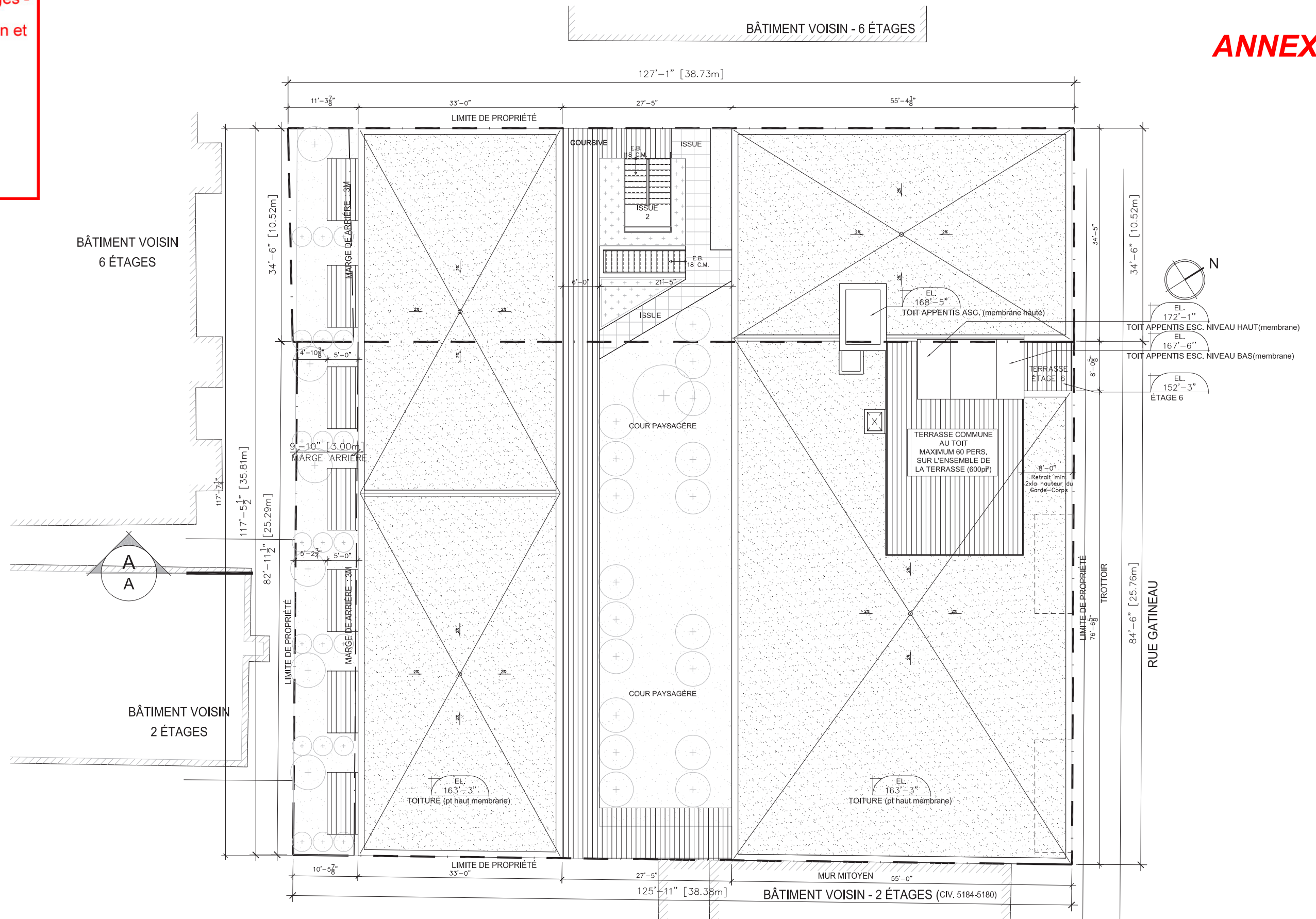
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

10

8 janvier 2015

Reçu le



CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

PLAN DU TOIT

ÉCHELLE

1/16" = 1'-0"

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE 15 JANV. 2015

Modification

projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



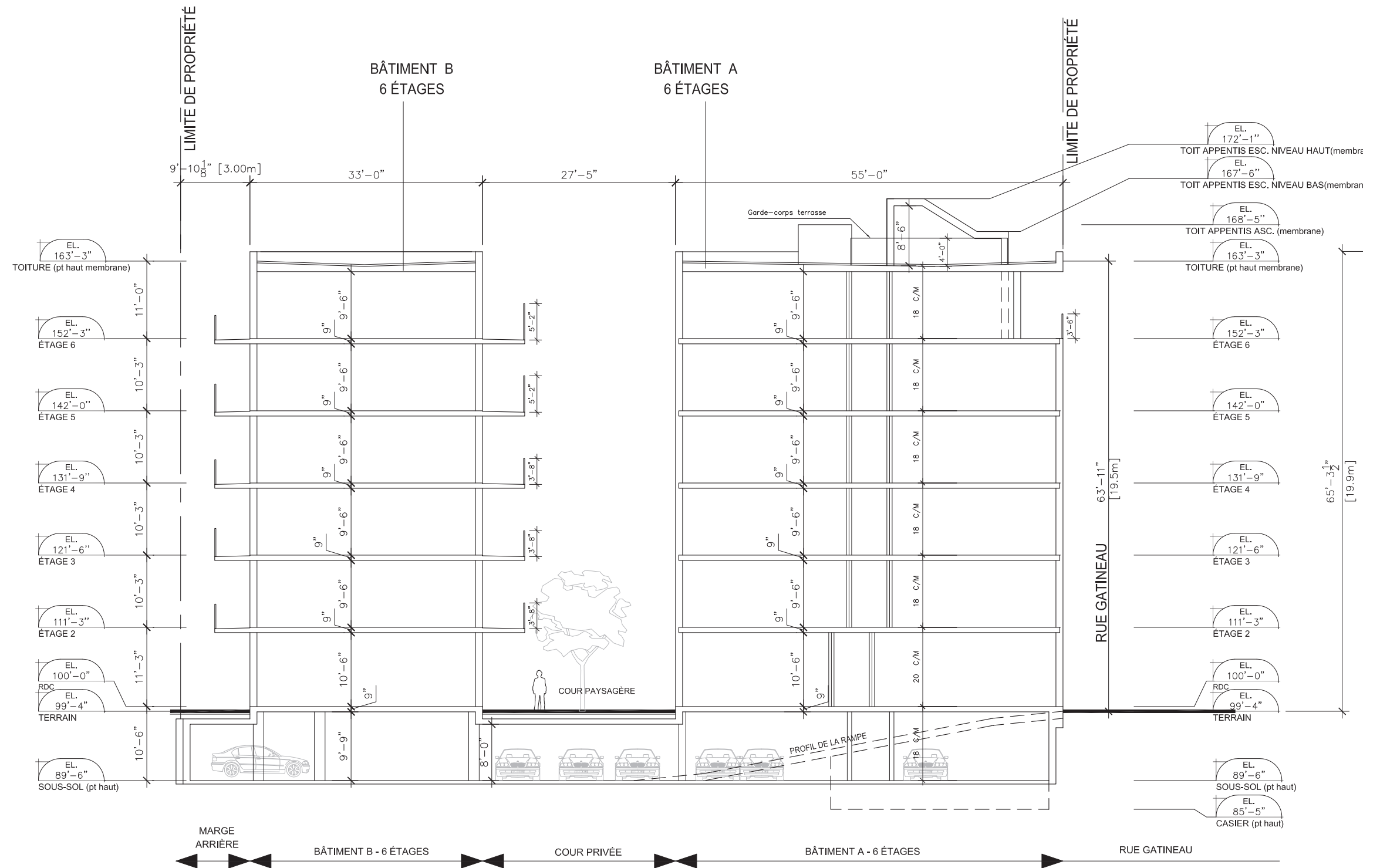
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

11

8 janvier 2015

Reçu le



CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

COUPE LONGITUDINALE

ÉCHELLE

1/16" = 1'-0"

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE

Modification

projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

12

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le



PANNEAUX DE REVÊTEMENT
EN ALUMINIUM
PRÉPEINT BLANC DE TYPE PANFAB

CADRE DE FENÊTRE
EN ALUMINIUM
ANODISÉ CLAIR

GARDE-CORPS
Cie RAMP-ART TYPE BELLEVUE
VERRE TREMPÉ ET ALUMINIUM
ANODISÉ CLAIR

FENESTRATION
ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR

CADRE
EN ACIER BLANC

BLOC ARCHITECTURAL
COULEUR CRYSTAL WHITE
FINI TAPESTRY
DE SHOULDICE DESIGNER STONE

BRIQUE BLACK DIAMOND
VELOUR A
FORMAT NORMAN
THE BELDEN BRICK COMPANY

PANNEAU DE
PORCELAINE
FINI NOGAL
DE GRESPIAIA

ENTRÉE
SUITE COMMERCIALE

FAÇADE COMMERCIALE
ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR

ENTRÉE DU
STATIONNEMENT
SOUTERRAIN

MARQUISE ENTRÉE
ACIER BLANC

CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

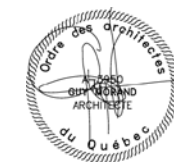
MATÉRIAUX DU PROJET
ÉCHELLE

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification
projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



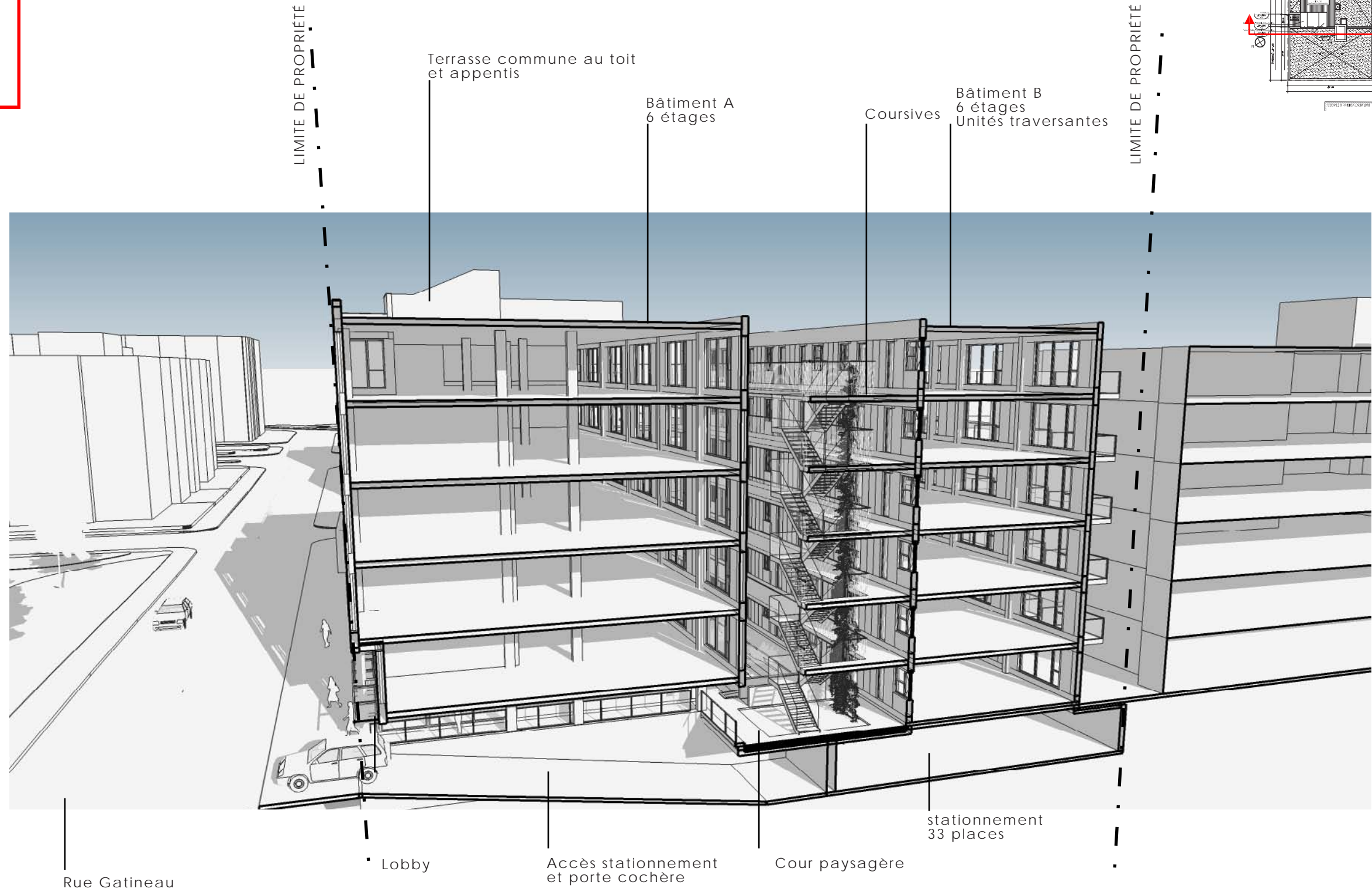
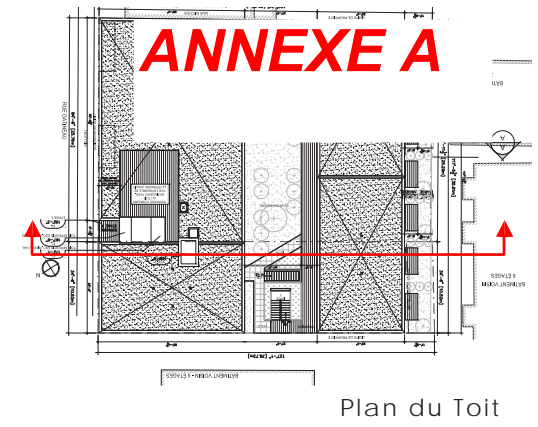
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

13

8 janvier 2015

Reçu le



CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

PERSPECTIVE COUPÉE

ÉCHELLE

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification
projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



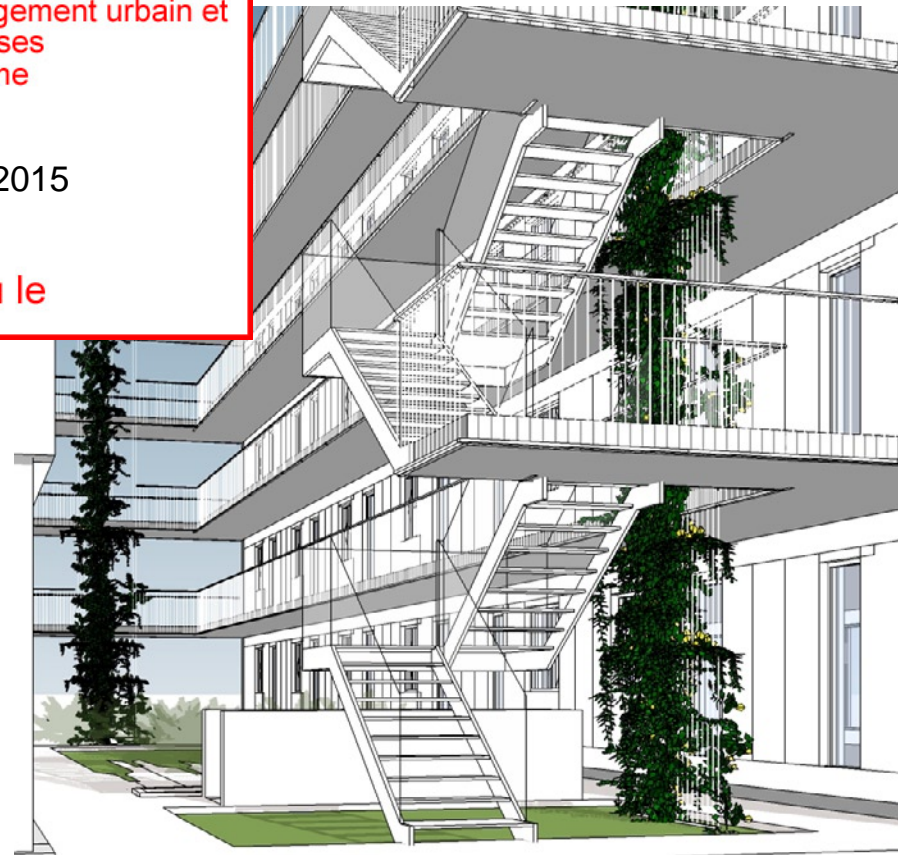
FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

14

8 janvier 2015

Reçu le



1 - PERSPECTIVE DES COURSIVES DE LA COUR INTÉRIEURE



2 - VUE PLONGEANTE DE LA COUR INTÉRIEURE

RÉFÉRENCES



FORT D'ISSY, 329 LOGEMENTS, ISSY-LES-
MOULINEAUX - FRANCE



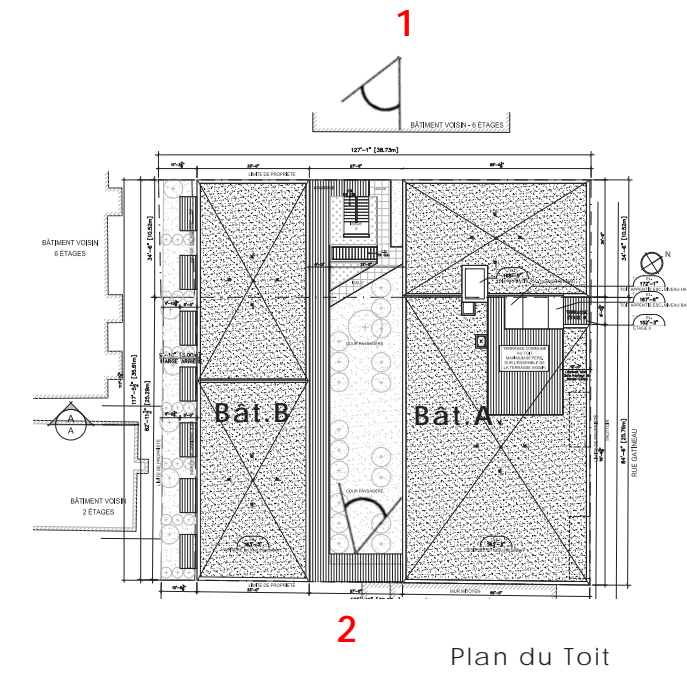
HIGH LINE, NEW YORK - USA



HIGH LINE, NEW YORK - USA



UNIVERSITÉ DE PARIS 13, PARIS - FRANCE



2
Plan du Toit

CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

PERSPECTIVES - COUR INTÉRIEURE

ÉCHELLE

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification
projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

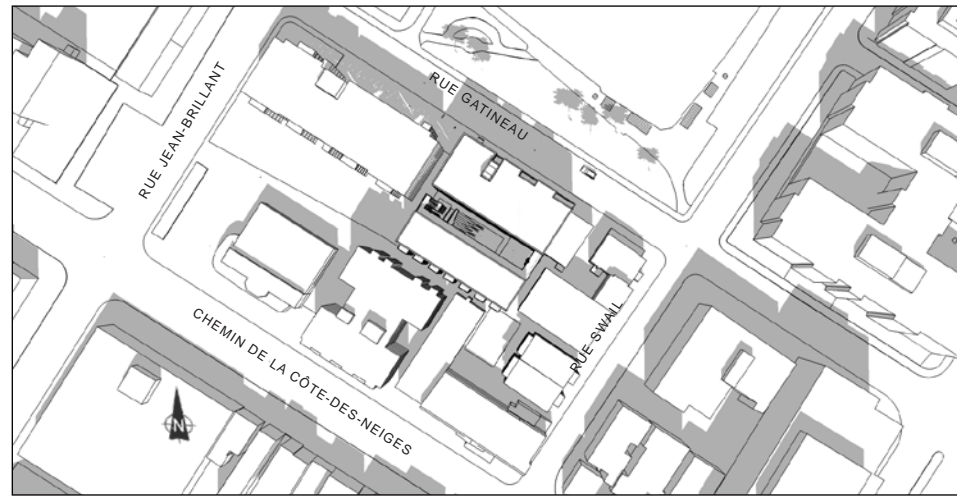
15

8 janvier 2015

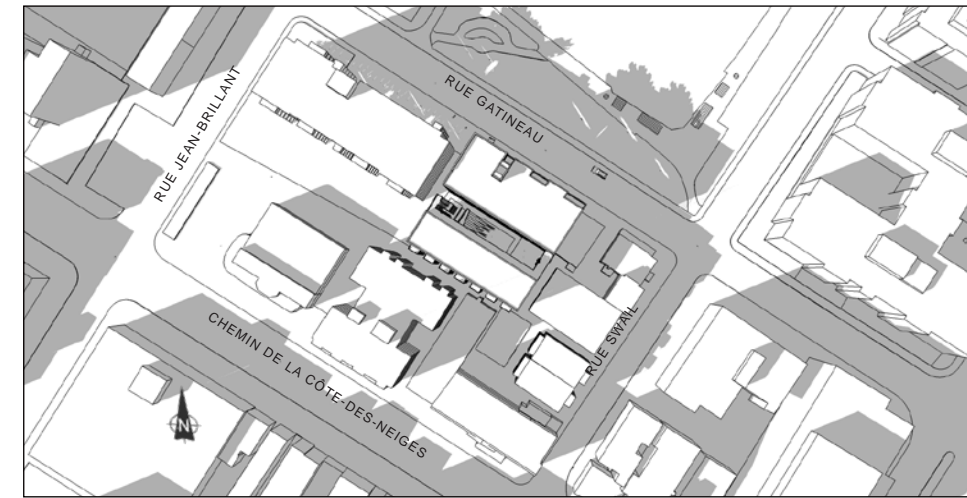
Reçu le



9:00

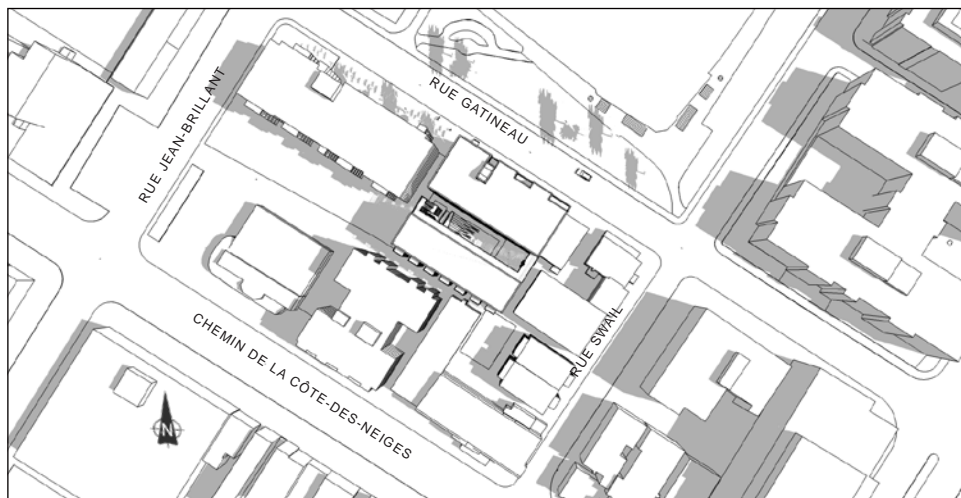


12:00

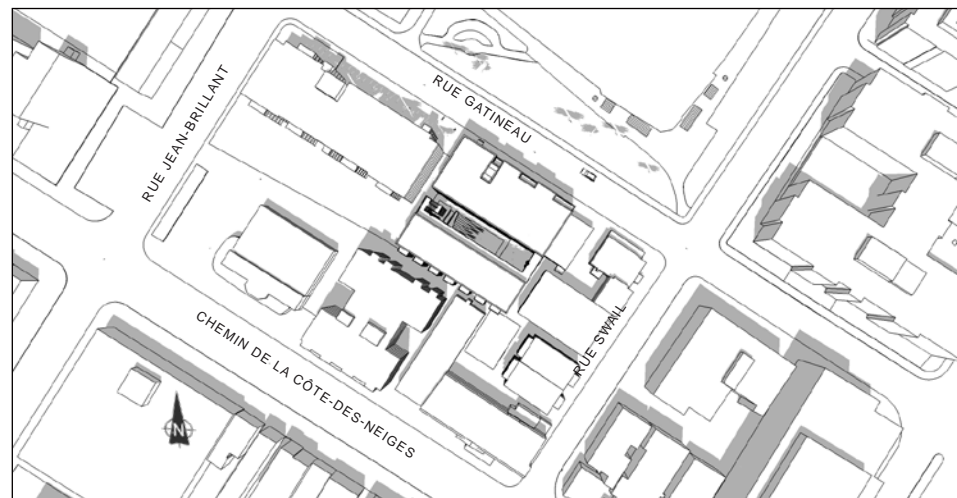


16:00

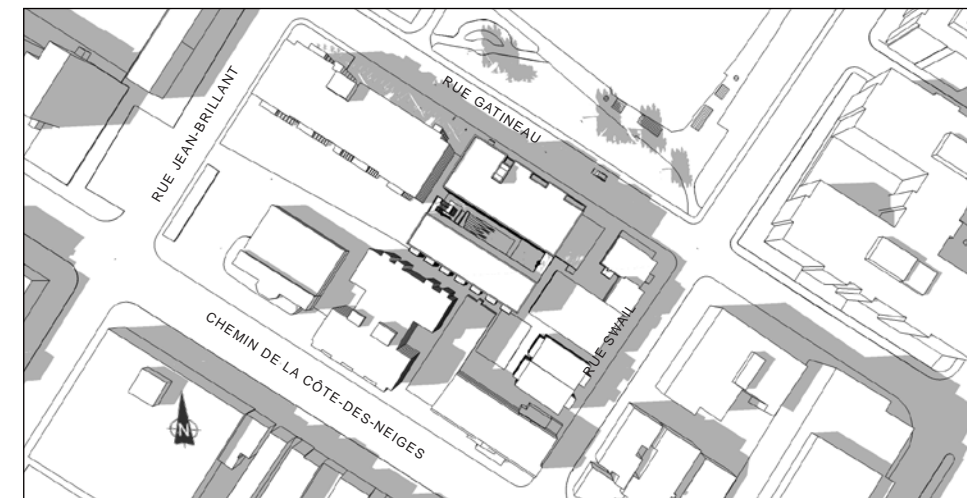
21 JUIN



9:00



12:00



16:00

CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

ÉTUDE D'OMBRAGE - CONTEXTE

ÉCHELLE

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification
projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

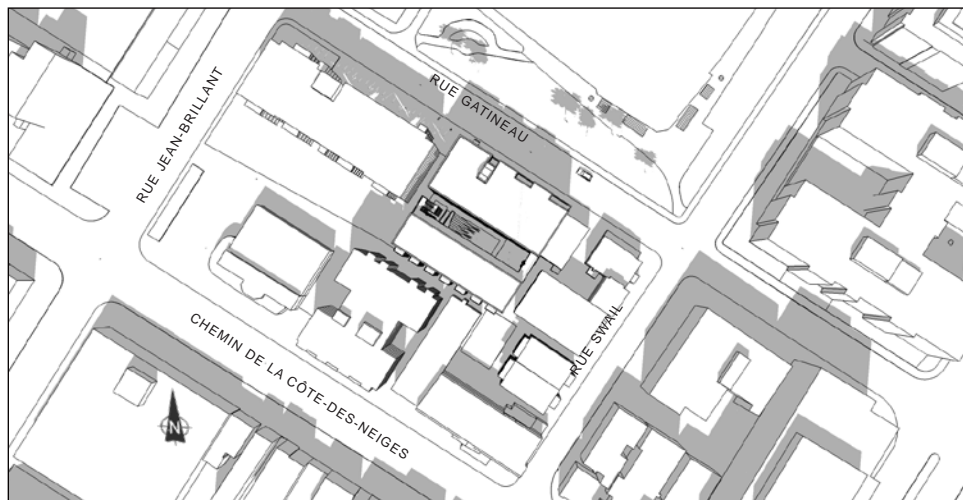
16

8 janvier 2015

Reçu le



9:00



12:00



16:00

21 DÉCEMBRE



9:00



12:00



16:00

CLIENTS



PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

ÉTUDE D'OMBRAGE - CONTEXTE

ÉCHELLE

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE

Modification
projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



PAGE

17

8 janvier 2015

Reçu le

**Rue Gatineau
2 482 355**

Date(s) du relevé: 28 novembre 2012

Légende: (si applicable)

- M Mesure selon arpentage sur les lieux
- T Mesure selon titre consulté
- CR Mesure cadastrale après rénovation
- AC Mesure cadastrale avant rénovation
- X Clôture
- Hale
- Fils aériens électriques
- Bordure (béton)
- Ⓢ Poste

Toutes les mesures concernant le(s) bâtiment(s) à l'étude ont été prises par rapport au revêtement extérieur.

Toutes les dimensions de lot(s) montrées concordent avec celles inscrites au Titre et Cadastre (si applicable), sauf indication contraire.

Plan accompagnant Certificat de Localisation			Date 29 novembre 2012		
Échelle Scale		1:250	Mesure Métrique		
Lot(s) no.			39438	35811	3
Cadastre			Québec		
Circonscription foncière Registration division			Montréal		
Municipalité Municipality			Ville de Montréal		

Notes

Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes fallactant.

Ce plan ne peut être utilisé ou invoqué que dans le but d'obtenir un prêt hypothécaire et/ou d'une vente et forme avec le rapport qui l'accompagne, partie intégrante de ce certificat de localisation.

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

CLIENTS

MONDEV
condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

ANNEXE
CERTIFICATION DE LOCALISATION
ÉCHELLE

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification
projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015



FORME
STUDIO ARCHITECTES

PAGE

18

Dossier # : 1150415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 concernant la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel avec des commerces, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, ainsi que d'abroger le projet particulier PP-74 concernant le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir texte ci-dessous.
IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, un projet de résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 (Résolution CA11 170464), de manière à inclure désormais, le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau et d'abroger le projet particulier PP-74 (Résolution CA14 170092), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

1. La résolution CA14 170092 approuvant le projet particulier PP-74 relativement à l'immeuble situé aux 5212 à 5216, avenue Gatineau est abrogée.
2. L'article 1 de la résolution CA11 170464 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relatif au bâtiment situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau (PP-61) est modifié par l'insertion, après le lot "2 172 553", de ", 2 172 554".
3. Les articles 2 et 3 de cette résolution sont modifiés par le remplacement de l'adresse "5208" par l'adresse "5216".
4. Les articles 6 et 8 de cette résolution sont abrogés.
5. L'article 7 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots "la présente résolution" par "la résolution (*insérer ici le numéro de la résolution*) modifiant le projet particulier PP-61 et abrogeant le projet particulier PP-74".

6. L'article 9 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots "du bâtiment principal" par les mots "de tous les bâtiments".

7. L'article 16 de cette résolution est modifié par le remplacement du numéro d'article "19" par le numéro d'article "15".

8. L'article 17 de cette résolution est remplacé par le suivant: "17. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que toute demande de certificat d'autorisation d'aménagement d'une cour, visé par la présente résolution, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à la section V de la présente résolution".

7. L'annexe A de cette résolution est remplacée par la suivante :

"ANNEXE A

Document intitulé : « Demande de modification du projet particulier PP-61 » préparé par l'architecte Guy Morand et estampillé le 8 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce."

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-27

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation



Dossier # : 1150415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles au bâtiment situé au 3530, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire défini sur le plan joint à son annexe A.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages sont autorisées. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles : 8, 9, 10, 11, 21, 22, 34, 52, 55, 81, 123 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II et à celles du chapitre

VI du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

SOUS-SECTION I CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

- 3.** La démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci identifié par les numéros 3530, 3532, rue Jean-Talon ouest et 3555, rue Frobisher est autorisée.
- 4.** La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction.
- 5.** Les travaux de démolition doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- 6.** Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé.
- 7.** Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.
- 8.** Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.
- 9.** Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.
- 10.** Une garantie bancaire de 50 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 7. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée soit complétée.

SOUS-SECTION II USAGES

- 11.** En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les catégories d'usages E.5(2) et E.5(3) sont autorisées.

SOUS-SECTION III CADRE BÂTI

- 12.** La hauteur maximale du bâtiment est de six étages et de 30 mètres.
- 13.** L'accès véhiculaire permettant d'accéder au stationnement intérieur du bâtiment et au quai de chargement doit être localisé sur la rue Frobisher.
- 14.** Les accès piétons doivent être localisés sur la rue Jean-Talon Ouest.

15. Le pourcentage minimal de maçonnerie de la façade, excluant les ouvertures, est de 40 %.

SOUS-SECTION IV AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

16. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

17. Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant minimalement des espaces pour détente, des plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de vivaces.

18. Aucun équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment.

19. Aucun équipement mécanique ne doit être implanté à l'extérieur du bâtiment, sauf s'il est situé sur un toit.

Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

20. Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être végétalisé totalement ou partiellement ou être réfléchissant ou de couleur blanche.

21. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

22. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

SOUS-SECTION V STATIONNEMENT

23. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée.

SOUS-SECTION VI ENSEIGNES

24. Aux fins du calcul des superficies des enseignes, la catégorie d'usages principale est C.2.

SECTION IV CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

25. Toute demande de permis de construction ou d'agrandissement du bâtiment visé par la présente résolution est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à la section IV

de la présente résolution.

26. Les principaux objectifs sont les suivants :

1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° offrir des espaces et des services de qualité pour les résidents;

3° accroître la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans toutes les cours.

SOUS-SECTION II IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

27. L'objectif visé est que la construction du bâtiment ou un agrandissement de celui-ci favorise une implantation qui permet une expression architecturale contemporaine de même que la plantation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours.

28. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'implantation du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution;

2° l'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

3° l'implantation du bâtiment doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'espaces à aménager en espaces verts et lieux de détente conviviaux en face des commerces;

4° l'implantation du bâtiment doit favoriser la création d'un couloir visuel continu le long de la rue Jean-Talon Ouest.

SOUS-SECTION III L'ARCHITECTURE

29. Les objectifs sont les suivants :

1° favoriser la création d'un bâtiment de facture architecturale contemporaine qui projette une image de qualité et qui se démarque par sa position stratégique comme point de repère soulignant la porte d'entrée importante tant de l'arrondissement Côte-des-Neiges que Ville Mont-Royal;

2° créer un milieu de vie et des espaces de qualité à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

30. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :

1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° la volumétrie générale du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

3° la volumétrie générale du bâtiment et son apparence doivent tendre à respecter celles illustrées sur les plans joints à l'annexe C de la présente résolution;

4° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment;

5° la composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté et doit offrir une impression de flexibilité et d'ouverture;

6° un traitement de la façade, sur la rue Jean-Talon, mettant en évidence l'entrée principale du bâtiment est favorisé;

7° une hauteur du rez-de-chaussée plus importante que celle des étages supérieurs est favorisée;

8° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues exceptionnelles possibles (notamment vers le mont Royal);

9° la partie du bâtiment implantée au coin de la rue Jean-Talon Ouest et de la rue Frobisher doit être perçue comme un point de repère dans son environnement (une entrée au complexe), et ce, de par ses caractéristiques architecturales et sa composition volumétrique;

10° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être signalés distinctement et les fonctions de ces derniers exprimées clairement;

11° le plan de façade du rez-de-chaussée donnant sur la rue Jean-Talon Ouest doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

12° un écran servant à dissimuler un équipement mécanique situé sur un toit doit être architecturalement lié au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise son intégration à celui-ci.

SOUS-SECTION IV AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

31. L'objectif est de faire en sorte que l'aménagement des cours et des terrasses mette en valeur le nouveau projet, compte tenu notamment de sa volumétrie et de sa localisation en face d'un parc, et ce, dans un milieu d'insertion difficile.

32. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'aménagement paysager doit tendre à respecter celui illustré sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution;

2° le verdissement des toits des quatrième et cinquième étages et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés.

3° l'aménagement le long de la rue Jean-Talon Ouest doit être conçu dans l'esprit du prolongement du parc;

4° sur la rue Jean-Talon Ouest, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des

piétons vers l'intérieur du complexe;

5° les équipements mécaniques doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

6° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

7° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.

Annexe A Plan intitulé "Certificat de localisation" daté du 16 février 2012 et préparé par M. Bernard Monette, arpenteur-géomètre

Annexe B Plan intitulé "Implantation et aménagement des cours" daté du 18 février 2015 et préparé par M. A. Ben Bady, architecte

Annexe C Plans intitulés "Élévations" daté du 18 février 2015 et préparé par M. A. Ben Bady, architecte

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-08 15:09

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

Dossier # : 1150415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles au bâtiment situé au 3530, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Procès verbal de la séance de consultation publique du 9 avril 2015 à venir.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1150415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles au bâtiment situé au 3530, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 3530, rue Jean-Talon ouest, a déposé une demande de projet particulier pour autoriser la démolition d'une partie du bâtiment existant (à + de 50%) et la construction d'un nouveau bâtiment d'une hauteur de six étages comprenant une résidence pour personnes âgées avec des commerces au rez-de-chaussée.

Ce projet, non conforme à la réglementation de zonage, mais respectant les objectifs du Plan d'urbanisme, dérogerait au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement à la hauteur, à la densité et à l'usage et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet préliminaire vise la démolition et la conservation de la partie la plus récente du bâtiment existant, situé au 3530, rue Jean-Talon Ouest.
Le terrain est actuellement occupé par un bâtiment vacant depuis 2011. La rue Jean-Talon Ouest, entre le boulevard Décarie et le chemin de la Côte-des-Neiges, présente une concentration des activités commerciales lourdes, des activités d'entreposage et de commerce de gros ainsi que quelques activités industrielles. Cette intensité diminue à partir du chemin de la Côte-des-Neiges en allant vers le nord-est, laissant place à des activités commerciales de moyennes envergures (incluant la vente et location de véhicules

automobiles) d'un côté ainsi que des activités résidentielles et un parc de l'autre côté.

La position stratégique du site comme une des portes d'entrée importantes de l'arrondissement et sa localisation par rapport à la forme courbe de l'artère Jean-Talon impose un juste encadrement de cet important corridor de déplacement dans la ville.

L'artère Côte-des-Neiges sépare les occupations plus commerciales et industrielles à l'ouest de la partie plus résidentielle vers l'est.

Le terrain possède une superficie de 6 802,3 m² et se situe en tête d'îlot. L'implantation du bâtiment en tête d'îlot favorisera la création d'un bâtiment de facture architecturale contemporaine qui se démarquera de par sa position stratégique comme point de repère soulignant la porte d'entrée importante tant de l'arrondissement Côte-des-Neiges que de Ville Mont-Royal.

Le projet préliminaire proposé à ce jour, comprendrait:

1. La démolition d'une partie de bâtiment;
2. Une résidence pour personnes âgées essentiellement en perte d'autonomie d'une capacité d'environ 220 chambres réparties en huit sections distinctes;
3. Une clinique médicale d'environ 3000 m².et qui comprend des bureaux pour médecins et une clinique d'urgence;
4. Une salle de réception et des salles de réunion d'environ 1200 m²;
5. Des commerces au rez-de-chaussée (environ: 1200 m².), principalement : une pharmacie, un restaurant, une piscine intérieure, un salon de coiffure, une garderie, ainsi que d'autres commerces de proximité;
6. Stationnement intérieur

±200 cases : Stationnement de longue durée (niveau SS)

±25 cases : Stationnement de courte durée (niveau RDC)

Principales dispositions réglementaires

Au niveau du Règlement d'urbanisme (01-276), le terrain est situé en secteur C.4C, C.6(1) B:10 où sont autorisés des commerces et des services de moyenne intensité commerciale ainsi que l'usage vente et location des véhicules automobiles.

Le projet présenté, n'est pas conforme à l'usage, la hauteur et la densité.

Au Plan d'urbanisme, le projet à l'étude se situe dans un secteur identifié comme secteur industriel et commercial où il est pertinent de concentrer des efforts pour le développement et l'établissement d'activités de service et de santé.

Le chapitre d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du Plan d'urbanisme prévoit pour ce site une affectation du sol « secteur d'emplois », une limite de hauteur de 2 à 6 étages hors sol, une implantation isolée ainsi qu'un taux d'implantation au sol de faible ou moyenne intensité.

Dérogations à la réglementation

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-279)

Dérogations	Paramètres prescrits	Projetés
--------------------	-----------------------------	-----------------

Usage	<ul style="list-style-type: none"> •C.4C •C.6(1)B:10 	E.5(2) : Centre d'hébergement et de soins de longues durées (1°) et maison de retraite E.5(3) : Centre hospitalier et centre de services de santé et services sociaux
Hauteur (étages)	N/A	MAX: 6 étages
Hauteur (m)	7 à 12.5 m	± 30 mètres
Alignement de construction	Au moins 60 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction.	Approbation conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).
Le pourcentage minimal de maçonnerie d'une façade	80 %	Au moins 40 % .Les matériaux, autres que la maçonnerie, pouvant être utilisés.

JUSTIFICATION

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes:

- Construit en 1957, puis agrandi en 1972, le bâtiment à démolir est caractérisé par son architecture fonctionnelle et standard, issue de la logique économique et conçu pour être occupé par des bureaux. Il ne figure pas dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural et nécessite une mise aux normes majeure.
- Malgré un milieu d'insertion difficile, la construction d'une résidence pour personnes âgées incluant des commerces et une clinique médicale permettra de desservir et d'offrir des services supplémentaires à la population de ce secteur.
- Le projet permet de récupérer et de donner un nouveau souffle à un site occupé actuellement par un bâtiment vacant depuis 2011.
- Le projet respecte le milieu d'insertion environnant et offre un encadrement de l'artère Jean-Talon afin de reconnaître son statut de grande artère.
- la volumétrie proposée exploite la forme singulière du site (notamment la pointe est) ainsi que la forme courbe de l'artère Jean-Talon : Bâtiment phare.
- L'insertion d'espaces paysagers assure une meilleure compatibilité avec les activités résidentielles à proximité et le parc situé juste en face.
- Le projet de remplacement proposé se démarque par la qualité des espaces proposés notamment pour optimiser les vues à l'extérieur du site et par la mixité des usages proposés.
- Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et du chapitre d'arrondissement qui favorisent l'établissement d'activités de service et de santé.

- Les nouveaux commerces contribueront au développement et au dynamisme du secteur .
- La démolition doit être autorisée en projet particulier.
- À sa séance du 29 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet particulier avec les conditions suivantes:
 - L'implantation du projet doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'espaces à aménager en espaces verts et lieux de détente conviviaux;
 - L'architecture du bâtiment et les aménagements des espaces intérieurs et extérieurs doivent considérer le milieu d'insertion difficile. Le projet doit permettre la création d'un milieu de vie avec des espaces et des services de qualité pour les résidents;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour la démolition, le projet prévoit une récupération d'un maximum de matériaux. Des aménagements paysager sont prévus dans toutes les cours et sur les toit du nouveau bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 mars 2015 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
 1er avril 2015 : Publication d'un avis public et affichage sur le terrain
 9 avril 2015 : Consultation publique
 13 avril 2015 : Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
 avril 2015 : Publication d'un avis - demande de tenue de registre
 4 mai 2015 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-03

Sylvia-Anne DUPLANTIE
C/d - Aménagement et design urbain

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1150415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles au bâtiment situé au 3530, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir texte ci-dessous.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire défini sur le plan joint à son annexe A.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux

usages sont autorisées. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles : 8, 9, 10, 11, 21, 22, 34, 52, 55, 81, 123 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II et à celles du chapitre VI du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

SOUS-SECTION I CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci identifié par les numéros 3530, 3532, rue Jean-Talon ouest et 3555, rue Frobisher est autorisée.

4. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé.

7. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

8. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

9. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

10. Une garantie bancaire de 50 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 7. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée soit complétée.

SOUS-SECTION II USAGES

11. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les catégories d'usages E.5(2) et E.5(3) sont autorisées.

SOUS-SECTION III CADRE BÂTI

12. La hauteur maximale du bâtiment est de six étages et de 30 mètres.

13. L'accès véhiculaire permettant d'accéder au stationnement intérieur du bâtiment et au quai de chargement doit être localisé sur la rue Frobisher.

14. Les accès piétons doivent être localisés sur la rue Jean-Talon Ouest.

15. Le pourcentage minimal de maçonnerie de la façade, excluant les ouvertures, est de 40 %.

SOUS-SECTION IV AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

16. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

17. Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant minimalement des espaces pour détente, des plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de vivaces.

18. Aucun équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment.

19. Aucun équipement mécanique ne doit être implanté à l'extérieur du bâtiment, sauf s'il est situé sur un toit.

Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

20. Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être végétalisé totalement ou partiellement ou être réfléchissant ou de couleur blanche.

21. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

22. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

SOUS-SECTION V STATIONNEMENT

23. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée.

SOUS-SECTION VI ENSEIGNES

24. Aux fins du calcul des superficies des enseignes, la catégorie d'usages principale est C.2.

SECTION IV CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

25. Toute demande de permis de construction ou d'agrandissement du bâtiment visé par la présente résolution est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et

d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à la section IV de la présente résolution.

26. Les principaux objectifs sont les suivants :

1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° offrir des espaces et des services de qualité pour les résidents;

3° accroître la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans toutes les cours.

SOUS-SECTION II IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

27. L'objectif visé est que la construction du bâtiment ou un agrandissement de celui-ci favorise une implantation qui permet une expression architecturale contemporaine de même que la plantation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours.

28. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'implantation du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution;

2° l'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

3° l'implantation du bâtiment doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'espaces à aménager en espaces verts et lieux de détente conviviaux en face des commerces;

4° l'implantation du bâtiment doit favoriser la création d'un couloir visuel continu le long de la rue Jean-Talon Ouest.

SOUS-SECTION III L'ARCHITECTURE

29. Les objectifs sont les suivants :

1° favoriser la création d'un bâtiment de facture architecturale contemporaine qui projette une image de qualité et qui se démarque par sa position stratégique comme point de repère soulignant la porte d'entrée importante tant de l'arrondissement Côte-des-Neiges que Ville Mont-Royal;

2° créer un milieu de vie et des espaces de qualité à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

30. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :

1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° la volumétrie générale du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

3° la volumétrie générale du bâtiment et son apparence doivent tendre à respecter celles illustrées sur les plans joints à l'annexe C de la présente résolution;

4° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment;

5° la composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté et doit offrir une impression de flexibilité et d'ouverture;

6° un traitement de la façade, sur la rue Jean-Talon, mettant en évidence l'entrée principale du bâtiment est favorisé;

7° une hauteur du rez-de-chaussée plus importante que celle des étages supérieurs est favorisée;

8° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues exceptionnelles possibles (notamment vers le mont Royal);

9° la partie du bâtiment implantée au coin de la rue Jean-Talon Ouest et de la rue Frobisher doit être perçue comme un point de repère dans son environnement (une entrée au complexe), et ce, de par ses caractéristiques architecturales et sa composition volumétrique;

10° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être signalés distinctement et les fonctions de ces derniers exprimées clairement;

11° le plan de façade du rez-de-chaussée donnant sur la rue Jean-Talon Ouest doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

12° un écran servant à dissimuler un équipement mécanique situé sur un toit doit être architecturalement lié au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise son intégration à celui-ci.

SOUS-SECTION IV AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

31. L'objectif est de faire en sorte que l'aménagement des cours et des terrasses mette en valeur le nouveau projet, compte tenu notamment de sa volumétrie et de sa localisation en face d'un parc, et ce, dans un milieu d'insertion difficile.

32. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'aménagement paysager doit tendre à respecter celui illustré sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution;

2° le verdissement des toits des quatrième et cinquième étages et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés.

3° l'aménagement le long de la rue Jean-Talon Ouest doit être conçu dans l'esprit du

prolongement du parc;

4° sur la rue Jean-Talon Ouest, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;

5° les équipements mécaniques doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

6° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

7° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.

Annexe A Plan intitulé "Certificat de localisation" daté du 16 février 2012 et préparé par M. Bernard Monette, arpenteur-géomètre

Annexe B Plan intitulé "Implantation et aménagement des cours" daté du 18 février 2015 et préparé par M. A. Ben Bady, architecte

Annexe C Plans intitulés "Élévations" daté du 18 février 2015 et préparé par M. A. Ben Bady, architecte



[Annexe A.pdf](#)[Annexe B.JPG.pdf](#)[Annexe C.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-06

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ,
Division de l'urbanisme

Objet :

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles au bâtiment situé au 3530, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



Occupation du sol [Utilisation du sol.jpg](#)



Annexe A Certificat de localisation [Annexe A.pdf](#)



Annexe B Implantation et aménagement des cours [Annexe B.JPG.pdf](#)

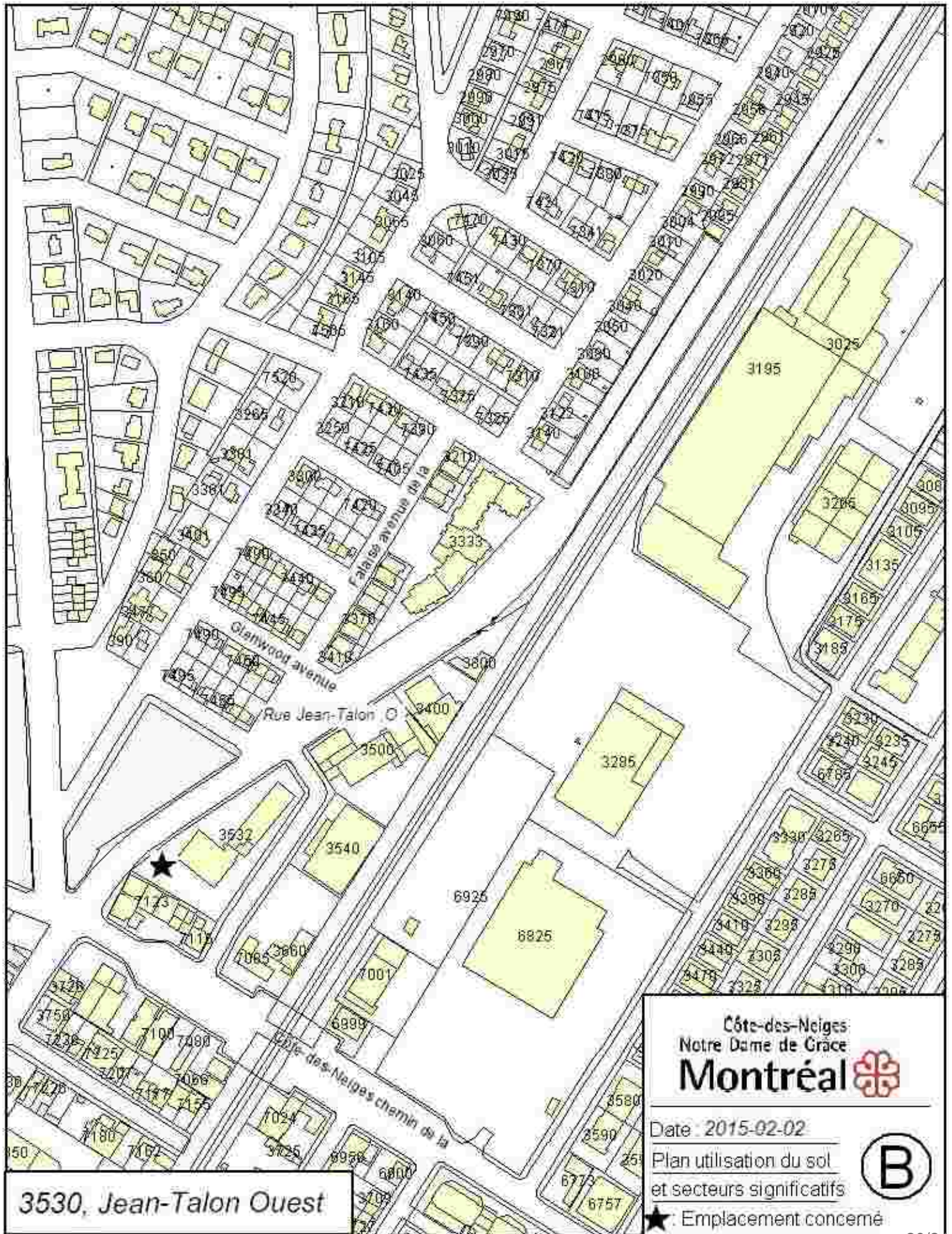


Annexe C Élévations [Annexe C.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050



3530, Jean-Talon Ouest

Côte-des-Neiges
 Notre Dame de Grace
Montréal 

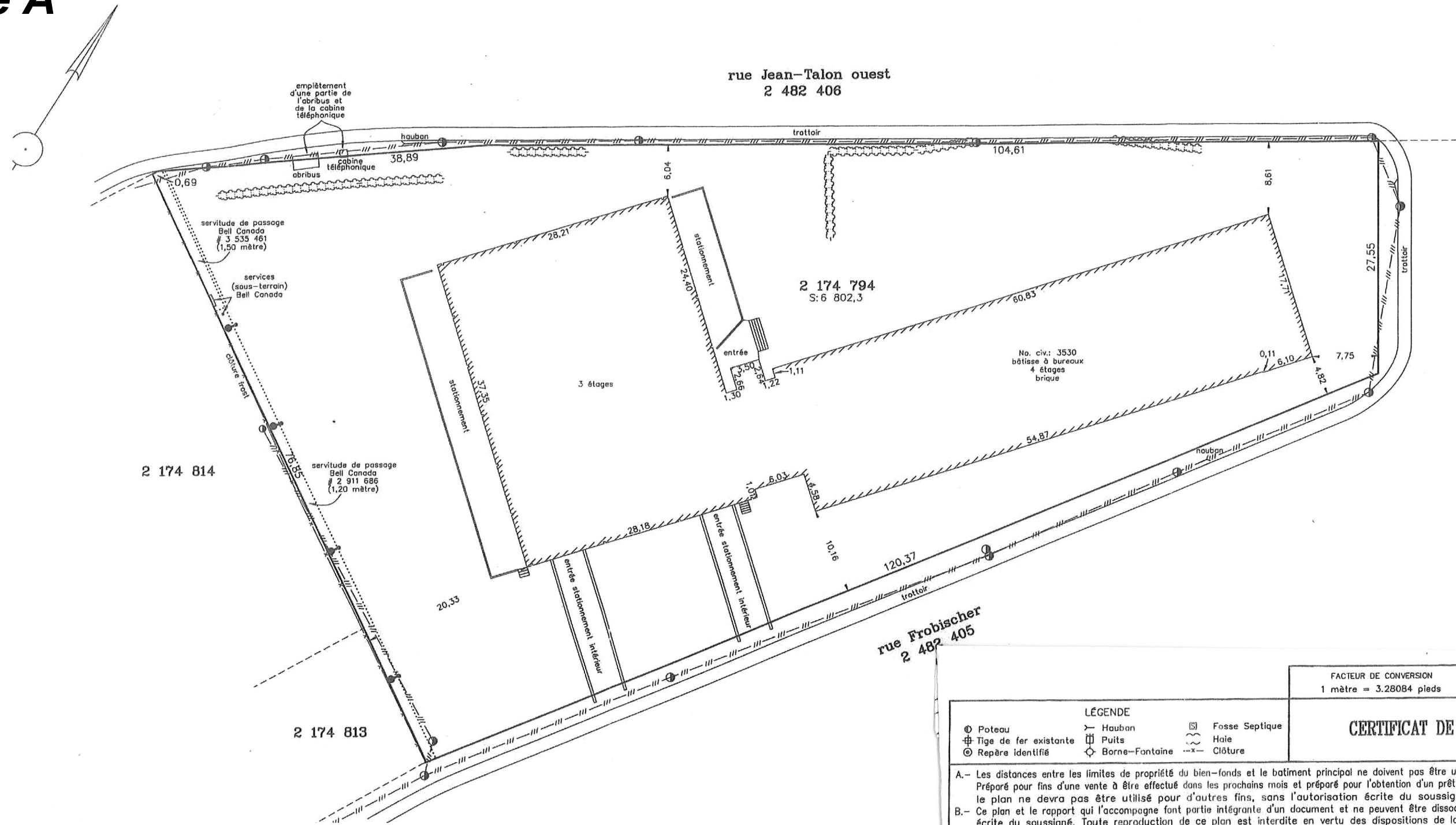
Date : 2015-02-02

Plan utilisation du sol
 et secteurs significatifs

 : Emplacement concerné



Annexe A



FACTEUR DE CONVERSION 1 mètre = 3.28084 pieds		LEVÉ DES LIEUX 2 et 6 février 2012
CERTIFICAT DE LOCALISATION		
<p>A.- Les distances entre les limites de propriété du bien-fonds et le bâtiment principal ne doivent pas être utilisées pour établir les dites limites. Préparé pour fins d'une vente à être effectué dans les prochains mois et préparé pour l'obtention d'un prêt hypothécaire d'ici les prochains mois, le plan ne devra pas être utilisé pour d'autres fins, sans l'autorisation écrite du soussigné.</p> <p>B.- Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante d'un document et ne peuvent être dissociés l'un de l'autre sans l'autorisation écrite du soussigné. Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les "DROITS D'AUTEURS."</p> <p>C.- Les mesures de la bâtisse ont été prises sur le revêtement extérieur.</p>		
BERNARD MONETTE		ARPENTEUR-GÉOMETRE
Lot : 2 174 794 Cadastre du Québec Circonscription Foncière : Montréal Municipalité : Ville de Montréal		5, Carré des Bois Sainte-Thérèse, (Québec), J7E 2R2 Tél: (450) 430-7593
Echelle : 1: 400 Dossier : 11 876 Minute : 2547		Sainte-Thérèse, le 16 février 2012 BERNARD MONETTE Arpenteur-Géomètre
		Copie conforme à l'original BERNARD MONETTE, a.-g. Émise le 16 février 2012

Annexe B

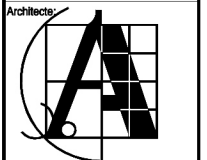


Plan d'implantation et aménagement des cours

RÉVISIONS		
Date	Description	Rev.
		7
		6
		5
		4
		3
		2
		1

NOTES:

Scscau:



BEN BADY A. ARCHITECTE
 900, Chemin de la RIVE-BOISÉE,
 PIERREFONDS, Qc., H8Z 2Y7
 TÉL.: (514) 696-7167

Client:
Résidence pour aîné(e)s et clinique médicale

Projet:
Résidence & Clinique
 3530, Jean Talon Ouest,
 NDG, Montréal, Qc.

Dessin:
PLAN DU SITE

ÉMIS POUR:
 Approbation
 Construction
 Tel que construit

Annexe C

Élévations



ÉLÉVATION - EST

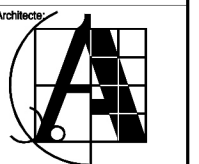


ÉLÉVATION - NORD

RÉVISIONS		
Date	Description	Rev.
		7
		6
		5
		4
		3
		2
		1

NOTES:

Sciau:



**BEN BADY A.
ARCHITECTE**

900, Chemin de la RIVE-BOISÉE,
PIERREFONDS, Qc., H8Z 2Y7
TEL.: (514) 696-7167

Client:
**Résidence pour aîné(e)s
et clinique médicale**

Projet:
Résidence & Clinique
3530, Jean Talon Ouest,
NDG, Montréal, Qc.

Dessin:
PLAN DU SITE

ÉMIS POUR:

Approbation	<input type="checkbox"/>
Construction	<input type="checkbox"/>
Tel que construit	<input type="checkbox"/>

Annexe C

Élévations



ÉLÉVATION - OUEST

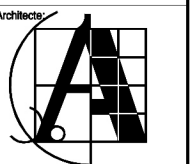


ÉLÉVATION - SUD

RÉVISIONS		
		7
		6
		5
		4
		3
		2
		1
Date	Description	Rev.

NOTES:

Scscau:



**BEN BODY A.
ARCHITECTE**

900, Chemin de la RIVE-BOISÉE,
PIERREFONDS, Qc., H8Z 2Y7
TEL.: (514) 696-7167

Client:
**Résidence pour aîné(e)s
et clinique médicale**

Projet:
Résidence & Clinique
3530, Jean Talon Ouest,
NDG, Montréal, Qc.

Dessin:
PLAN DU SITE

ÉMIS POUR:
Approbation _____
Construction _____
Tel que construit _____



Dossier # : 1154814002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre des usages commerciaux aux niveaux inférieurs des tours d'habitation composant le complexe Rockhill situé aux 4850 -4874, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre des usages commerciaux aux niveaux inférieurs des tours d'habitation composant le complexe Rockhill situé aux 4850-4874, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux tours d'habitation situées dans le complexe Rockhill portant les numéros 4850-4874, chemin de la Côte-des-Neiges, représentées par les lettres A, B, C, D, E, F, telles qu'illustrées au plan de l'annexe 1.

Les numéros civiques associés à chaque tour d'habitation sont les suivants :

- Tour d'habitation A : 4850, chemin de la Côte-des-Neiges
- Tour d'habitation B : 4854, chemin de la Côte-des-Neiges
- Tour d'habitation C : 4858, chemin de la Côte-des-Neiges
- Tour d'habitation D : 4866, chemin de la Côte-des-Neiges
- Tour d'habitation E : 4870, chemin de la Côte-des-Neiges
- Tour d'habitation F : 4874, chemin de la Côte des Neiges

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation des tours d'habitation A, B, C, D, E, F, telle que décrite à cet article, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

**SECTION III
CONDITIONS**

3. En plus des usages déjà permis, seuls les usages suivants de la catégorie C.2 décrits dans le tableau ci-dessous, sont autorisés aux niveaux du rez-de-chaussée ou du sous-sol, en fonction des tours d'habitation identifiées à l'article 1 et aux limites de superficie de plancher indiquées.

Tours d'habitation A et D (Superficie maximale : 100 m2, sauf si indiqué autrement)	Tour d'habitation B (Superficie maximale : 100 m2, sauf si indiqué autrement)	Tour d'habitation C (Superficie maximale : 200 m2, sauf si indiqué autrement)	Tours d'habitation E et F (Superficie maximale : 100 m2, sauf si indiqué autrement)
<ul style="list-style-type: none"> · bureau · épicerie ou traiteur · garderie · services personnels et domestiques (tous les usages) · centre d'activités physiques (1000 m2) · institution financière · salle de réception/réunion 	<ul style="list-style-type: none"> · bureau · épicerie ou traiteur · garderie · centre d'activités physiques (1000 m2) · institution financière · salle de réception/réunion 	<ul style="list-style-type: none"> · bureau · restaurant · épicerie (1000 m2) · galerie d'art · garderie · services personnels et domestiques (tous les usages) · centre d'activités physiques (1000 m2) · institution financière · accessoires et appareils électroniques et informatiques · accessoires personnels · articles de sport et de loisirs · pharmacie (1000 m2) · quincaillerie · vêtements, chaussures 	<ul style="list-style-type: none"> · bureau · atelier d'artiste et d'artisan · salle de réception/réunion

· vins, spiritueux · salle de réception/réunion

4. À moins d'une indication différente à la présente résolution, les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) à l'égard d'un usage principal de la catégorie d'usages C.2 s'appliquent.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-01 15:41

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154814002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre des usages commerciaux aux niveaux inférieurs des tours d'habitation composant le complexe Rockhill situé aux 4850-4874, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant nous soumet une demande afin de voir autoriser certains usages de la catégorie commerces et services en secteur de faible intensité commerciale (C.2) dans les niveaux inférieurs des tours d'habitation composant le complexe résidentiel Rockhill situé aux 4850-4874, chemin de la Côte-des-Neiges.

Comme le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ne permet que des usages de la catégorie habitation (H.6-7), une demande de projet particulier a donc été déposée à cet effet.

Cette requête peut être traitée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB131378006 : Le 26 septembre 2013, la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises approuvait des travaux de réfection de la dalle du stationnement souterrain et un nouvel aménagement paysager sur l'ensemble du site (dossier numéro 2131378006).

DESCRIPTION

Dans son avis daté du 23 octobre 2013 portant sur le projet de rénovation du complexe Rockhill, le Conseil du Patrimoine de Montréal (CPM) s'est prononcé en faveur de l'implantation d'usages commerciaux au rez-de-chaussée : « L'éventualité de permettre un usage commercial pour au moins un des rez-de-chaussée lui semble une évolution tout à fait pertinente pour augmenter l'animation du site et contribuer à son appropriation. Il appuie un éventuel changement de zonage qui permettrait cet usage. Il rejoint à cet égard

l'appréciation de l'arrondissement, pour qui cette évolution est souhaitable et envisageable à moyen terme. [...] Il recommande à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de mettre en oeuvre la modification de la réglementation de zonage permettant l'usage commercial au rez-de-chaussée des bâtiments ».

Description du complexe

Le complexe résidentiel Rockhill est localisé au coeur de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Il compte six tours d'habitation de 16 à 20 étages comportant 1 004 logements, le plaçant au 3^e rang des complexes locatifs en importance à Montréal. On y dénombre 816 cases de stationnement, soit 699 cases intérieures et 117 extérieures.

L'ensemble compte un petit centre commercial de détail sous le niveau du sol, dont l'accès se fait par un édicule situé à proximité du chemin de la Côte-des-Neiges.

Récemment, un vaste projet de modernisation de ce complexe a été entrepris par Ivanhoé Cambridge résidentiel, une filiale immobilière de la Caisse de dépôt et placement du Québec, afin d'apporter de nombreuses améliorations aux immeubles et de mettre sur pied des services à la carte et des activités exclusives aux résidants. C'est donc dans la continuité de cette démarche de modernisation et d'amélioration des services offerts à ses résidants qu'Ivanhoé Cambridge a mené une réflexion quant aux usages commerciaux sur l'ensemble du site, en plus de la galerie commerciale.

Description du milieu

Le Rockhill fait partie d'un secteur de valeur exceptionnelle du Plan d'urbanisme. Son architecture moderne constitue une contribution singulière au site patrimonial témoigné du mont Royal, dont l'une des caractéristiques est son aménagement d'ensemble qui établit une relation entre le flanc sud-ouest de la montagne d'un côté et le cimetière Notre-Dame-des-Neiges de l'autre côté.

Description du projet

Le projet vise à implanter une gamme élargie de commerces, services et bureaux aux niveaux inférieurs des tours d'habitation, ainsi que dans la galerie commerciale souterraine existante. Les nouveaux commerces aux niveaux inférieurs des tours d'habitation se situeraient principalement dans les lobbys d'entrée des édifices et potentiellement en remplacement de certains casiers de rangement. Le fait de diversifier les commerces et services offerts et d'ajouter des superficies commerciales, permettrait de répondre aux besoins des résidants du complexe. Cette offre commerciale additionnelle viserait également le voisinage immédiat.

Les impacts sur le milieu de l'occupation commerciale

Le plan de site (en pièce jointe) identifie les six tours d'habitation, soit les tours A, B, C, D, E, F composant le complexe résidentiel Rockhill.

Comme le premier sous-sol de la tour C accueille une galerie marchande où l'on retrouve une gamme de services aux résidants et au voisinage, notamment un restaurant et une épicerie, l'implantation de commerces aux niveaux inférieurs viserait à animer davantage les espaces extérieurs. Il est à noter que des commerces de la catégorie d'usages C.2 ont récemment été permis dans le bâtiment voisin sis au 4824, chemin de la Côte-des-Neiges, par la procédure des projets particuliers, et ce, en vue de reconnaître la fonction originale de ce bâtiment commercial.

L'aménagement de commerces serait limité aux niveaux inférieurs ou en sous-sol des tours

d'habitation, faisant ainsi en sorte de conserver l'usage résidentiel des étages. L'intensité des usages commerciaux et des services devrait aussi être plus accentuée à proximité du chemin de la Côte-des-Neiges, et diminuer en s'éloignant, favorisant ainsi l'animation de la rue et la préservation de la quiétude des résidents.

La tour C, qui possède le rapport à la rue le plus direct et comporte déjà des espaces commerciaux dans sa galerie souterraine, offrirait la plus grande intensité commerciale et la plus grande gamme d'usages. C'est donc dans cette tour que l'on pourrait retrouver des commerces de plus grande superficie ou desserte, etc.

Les tours A, D et B, pourraient accueillir une gamme plus restreinte de commerces et services de proximité ainsi que des bureaux de professionnels.

Finalement, les tours E et F, plus éloignées de la rue, accueilleraient des usages plus spécifiques, tels qu'une salle de réunion, des bureaux de professionnels ou des ateliers d'artistes et d'artisans.

Usages projetés aux niveaux inférieurs des tours d'habitation : A, B, C, D, E, F.

À l'instar des usages de la catégorie C.2, les commerces comporteraient une superficie de plancher maximale de **100 m²** dans les tours A, B, D, E, et F, et de **200 m²** dans la tour C, sauf pour les « pharmacies », les « épicerie » et les « centre d'activités physiques » dont la superficie pourrait atteindre **1 000 m²**.

Le tableau ci-dessous dresse le portrait des différents usages demandés et de leurs superficies autorisées, répartis dans les six tours des Appartements Rockhill :

Tours A et D (Superficie maximale : 100 m², sauf si indiqué autrement)	Tour B (Superficie maximale : 100 m², sauf si indiqué autrement)	Tour C (Superficie maximale : 200 m², sauf si indiqué autrement)	Tours E et F (Superficie maximale : 100 m², sauf si indiqué autrement)
<ul style="list-style-type: none"> · bureau · épicerie ou traiteur · garderie · services personnels et domestiques (tous les usages) · centre d'activités physiques (1000 m²) · institution financière · salle de réception/réunion 	<ul style="list-style-type: none"> · bureau · épicerie ou traiteur · garderie · centre d'activités physiques (1 000 m²) · institution financière · salle de réception/réunion 	<ul style="list-style-type: none"> · bureau · restaurant · épicerie (1000 m²) · galerie d'art · garderie · services personnels et domestiques (tous les usages) · centre d'activités physiques (1 000 m²) · institution financière · accessoires et appareils électroniques et informatiques · accessoires personnels · articles de sport et de loisirs · pharmacie (1000 m²) · quincaillerie · vêtements, chaussures · vins, spiritueux 	<ul style="list-style-type: none"> · bureau · atelier d'artiste et d'artisan · salle de réception/réunion

Dérogations au Règlement d'urbanisme

Cette demande déroge à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), qui prescrit uniquement l'usage résidentiel (H.6-7).

Comme on souhaite offrir un plus grand éventail d'usages commerciaux dans les niveaux inférieurs du complexe des Appartements Rockhill et que le règlement limite actuellement les activités commerciales à des usages complémentaires d'une superficie de 100 m² maximum, les dispositions réglementaires usuelles en application pour des secteurs autorisant une catégorie d'usage C.2 devraient donc également être autorisés.

JUSTIFICATION

- Considérant que le le projet assure une continuité de la fonction commerciale existante (galerie marchande souterraine);
- Considérant que les usages proposés appartiennent à une catégorie d'usages autorisés dans le voisinage, tout en étant restreints aux usages les plus adaptés à une mixité avec des usages résidentiels;
- Considérant que le projet favorisera l'animation, non seulement l'achalandage de la rue mais l'activité à l'intérieur des cours intérieures assurera une surveillance informelle des lieux;
- Considérant que la diversification des commerces et services offerts ainsi que l'ajout de superficie commerciale permettront de mieux répondre aux besoins des résidents du complexe;
- Considérant que l'aménagement de commerces en remplacement de certains casiers de rangement réduiraient les murs aveugles, rendant ainsi les lieux plus conviviaux et sécuritaires;
- Considérant que le caractère résidentiel des étages sera conservé;
- Considérant que la répartition des usages favorisera une animation plus intense près de la rue et préservera davantage le caractère plus privé des tours éloignées;
- Considérant le respect de la capacité de stationnement (le règlement exige 514 cases alors qu'il y en a 816);
- Considérant que le Conseil du Patrimoine de Montréal a déjà suggéré une telle initiative pour l'implantation de commerces aux niveaux inférieurs des Appartements Rockhill;
- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal;
- Considérant que le requérant a répondu à la condition émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 12 mars 2015, en retirant de la liste des usages demandés, l'usage « librairie, papeterie »;

Pour toutes ces raisons, nous recommandons d'ajouter des usages de la catégorie C.2 et d'y autoriser l'affichage conséquent, pour les niveaux inférieurs et les sous-sols des tours d'habitation composant le complexe Rockhill situé aux 4850-4874, chemin de la Côte-des-Neiges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 avril 2015 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
avril 2015 : Consultation publique
4 mai 2015 : Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
mai 1015 : Publication d'un avis - demande de tenue de registre
1^{er} juin 2015 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Malgré l'article 123 portant sur les usages, une mesure d'exception peut être autorisée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-24

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1154814002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre des usages commerciaux aux niveaux inférieurs des tours d'habitation composant le complexe Rockhill situé aux 4850 -4874, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



Utilisation du sol : Utilisation du sol - 4850-4874, CDN.pdf



Territoire d'application : Annexe - 1 territoire d'application.pdf



Extrait de l'annexe A du Règlement 01-276 : Carte-usages prescrits.pdf



Extrait du procès-verbal du 12 mars 2015 : Extrait PV 4850-4874, CDN.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

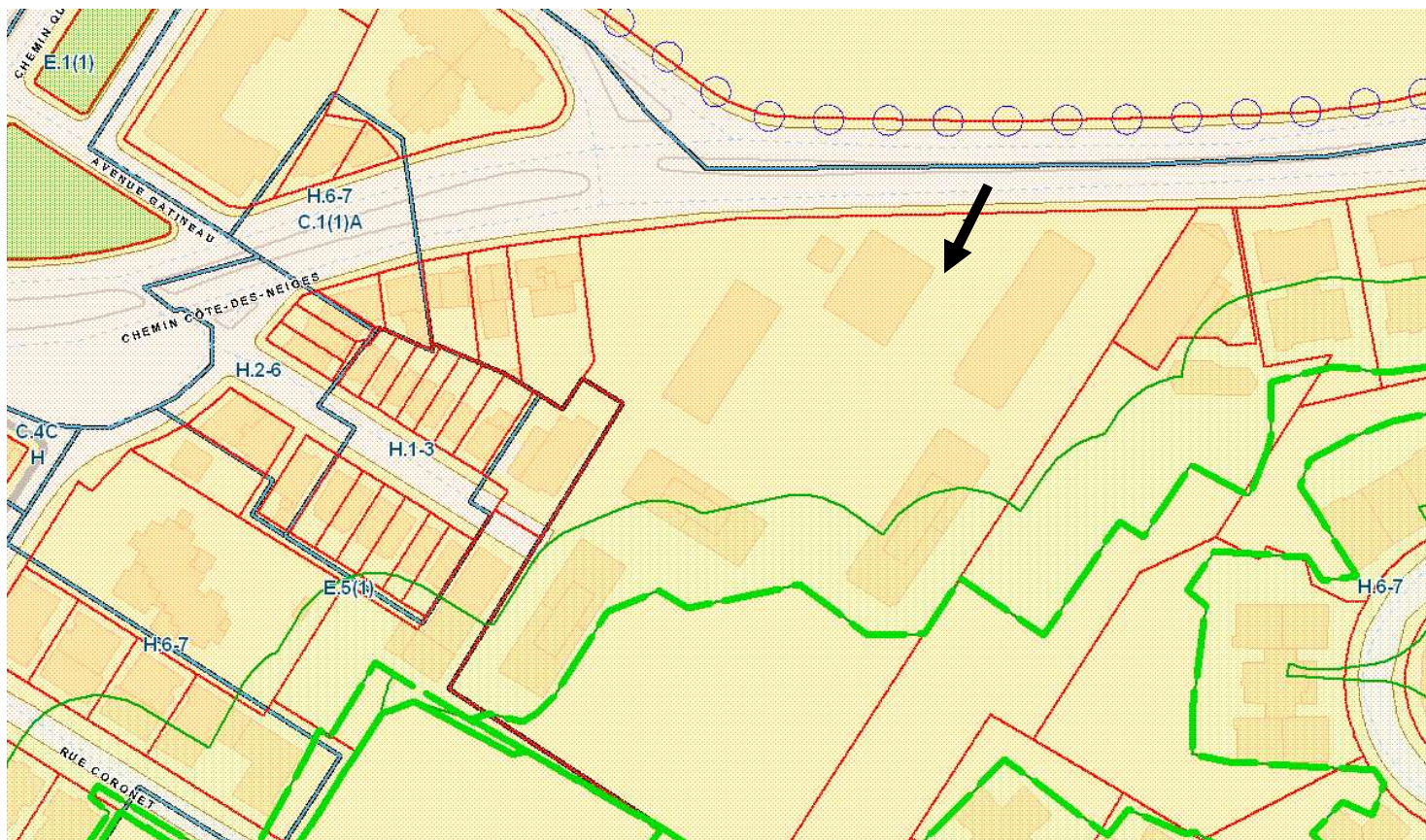
Tél : 514 872-7600

Télécop. : 514 868-5050

Utilisation du sol

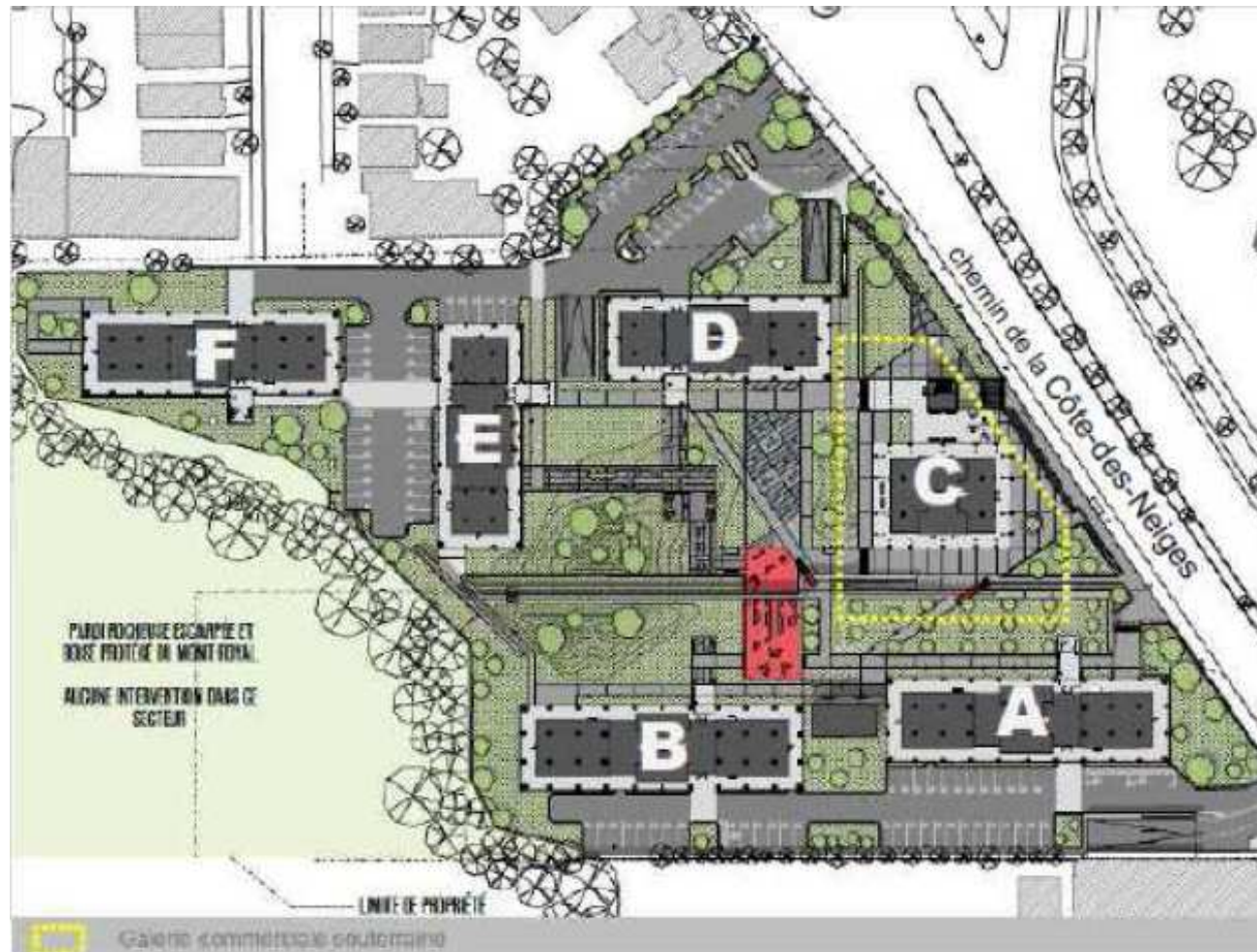
Dossier : 1154814002

4850-4874, chemin de la Côte-des-Neiges

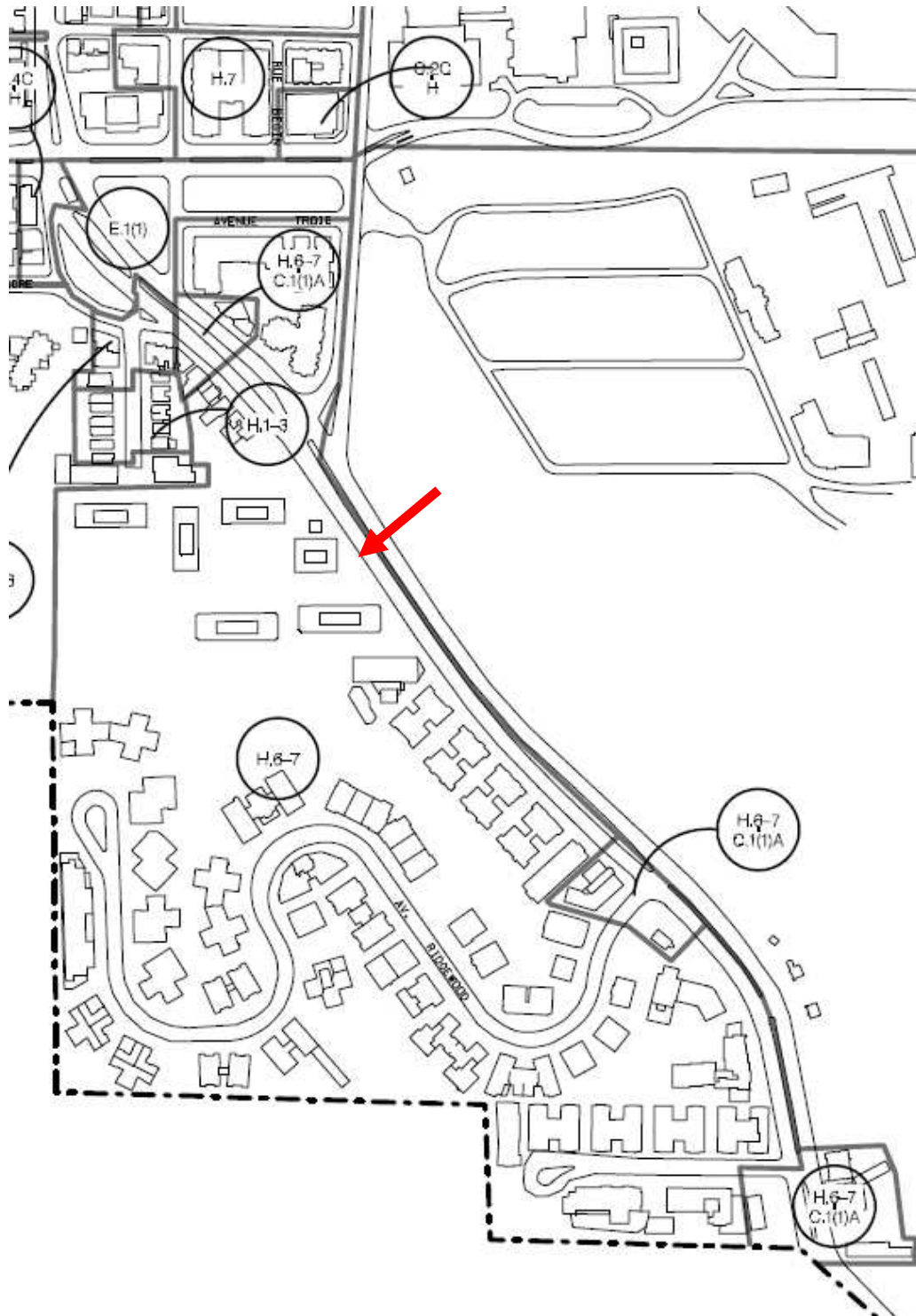


Annexe- 1

Plan illustrant le territoire d'application et l'identification des tours d'habitation s'y trouvant



**Extrait de la carte des usages prescrits (U-4),
de l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-276).**



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le jeudi 12 mars 2015, **à 18 h 30**
5160, boulevard Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

5.8 Étude pour l'adoption d'une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre des usages commerciaux aux niveaux inférieurs des six bâtiments composant le complexe Rockhill, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

- D'approuver, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), un projet particulier pour permettre des usages commerciaux aux niveaux inférieurs des six bâtiments composant le complexe Rockhill avec la condition suivante :
 - ❖ Exclure l'usage librairie, papeterie de la liste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Dossier # : 1154375002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Magda Popeanu comme représentante élue de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Pôle centre, nouvel organisme de développement local et régional

IL EST RECOMMANDÉ :
de nommer Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, comme
représentante élue de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du nouvel
organisme de développement local et régional, soit le Pôle centre.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-08 09:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154375002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Magda Popeanu comme représentante élue de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Pôle centre, nouvel organisme de développement local et régional

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28 concernant le retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement du Québec prévoit que l'agglomération de Montréal doit mettre en place des points de service de développement local et régional. Les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Plateau Mont-Royal et Ville-Marie ainsi que la ville de Westmount formeront le Pôle centre. Un élu de l'arrondissement doit être nommé pour siéger sur le conseil d'administration de ce nouvel organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0175 Nomination de madame Magda Popeanu au conseil d'administration de la CDEC de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (1145265008)

DESCRIPTION

La nomination de Mme Magda Popeanu permettra de pourvoir le poste prévu pour un élu de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce au sein du conseil d'administration du nouvel organisme de développement local et régional.

JUSTIFICATION

Compte tenu du fait que Mme Popeanu a siégé jusqu'à la fin mars 2015 sur le conseil d'administration de la Corporation de développement économique et communautaire (CDEC) de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de ses connaissances des dossiers de développement local et de son intérêt, madame Popeanu possède l'expertise pour siéger au sein du conseil d'administration du Pôle centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal 25 mai 2015
Conseil d'agglomération 28 mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Cadre sur mandat

Tél : 514 872-1569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-02

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050



Dossier # : 1150235001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de la vente des véhicules ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage aux encans de la compagnie Ritchie Brothers Auctioneers pour les mois de mai, septembre et décembre 2014, pour un montant net total de 12 145,07 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le rapport de la vente des véhicules ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage aux encans de la compagnie Ritchie Brothers Auctioneers pour les mois de mai, septembre et décembre 2014, pour un montant net total de 12 145,07 \$.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-31 10:20

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150235001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de la vente des véhicules ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage aux encans de la compagnie Ritchie Brothers Auctioneers pour les mois de mai, septembre et décembre 2014, pour un montant net total de 12 145,07 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné la nouvelle délégation de pouvoirs prévue à l'article 18.1 du règlement RCA04 17044, le directeur est tenu de présenter de façon biannuelle, un rapport sur les montants obtenus des ventes à l'encan des véhicules et équipements à disposer par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05-0651 Règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville au conseil d'arrondissement.

RCA 04-17044 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

DESCRIPTION

En raison de la fermeture de la fourrière, l'arrondissement doit procéder à la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage. Ces véhicules ne rencontrent plus les exigences de l'arrondissement.

La liste détaillée des appareils est jointe à ce sommaire.

JUSTIFICATION

Étant donné la fermeture de la fourrière municipale, l'arrondissement dirige les biens à disposer vers un encanteur privé, la compagnie Ritchie Brothers. Les équipements mis en vente par cet encanteur sont annoncés par voie postale à une liste d'acheteurs potentiels ainsi que sur internet. De plus, les encans sont présentés en direct sur le Web et ils peuvent être suivis à travers le monde. L'encanteur prélève des frais sur les lots soumis pour disposition et une commission de vente fondée sur le prix obtenu.

Ces frais sont compensés par l'avantage des revenus obtenus par l'arrondissement via ce mode de disposition. Suite à ces ventes, un rapport détaillé sur les transactions est produit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Revenu net de l'encan de Mai 2014 : 812,78 \$

Revenu net de l'encan de Septembre 2014 : 4 471,53 \$

Revenu net de l'encan de Décembre 2014 : 6 860,76 \$

Total de : 12 145,07 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Articles vus et mis en vente sur internet par l'encanteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville au conseil d'arrondissement (02-002) et au règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 04-17044).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain F FORTIN
Chef de section opérations travaux publics

Tél : 514 872-1780
Télécop. : 514 872-1936

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-25

Pierre P BOUTIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1150235001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Déposer le rapport de la vente des véhicules ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage aux encans de la compagnie Ritchie Brothers Auctioneers pour les mois de mai, septembre et décembre 2014, pour un montant net total de 12 145,07 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-26

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 868-3644
Division :

Dossier # : 1150235001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Déposer le rapport de la vente des véhicules ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage aux encans de la compagnie Ritchie Brothers Auctioneers pour les mois de mai, septembre et décembre 2014, pour un montant net total de 12 145,07 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction des travaux publics de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce recommande de déposer le rapport de la vente de véhicules, ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, à l'encan de la compagnie Ritchie Brothers Auctioneers, pour un montant net de 12 145.07 \$.
 Les résultats de la vente à l'encan de 2014 ont généré un revenu de 12 145.07 \$. Cette somme sera comptabilisée au compte suivant:

Recettes de vente de véhicules usagés

IMPUTATION	2015
2406.0010000.300717.03001.45502.014734.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Transport - Dir et admin - À répartir Objet : Cession - Autres actifs à long terme Sous-objet : Véhicule et matériel roulant	12 145,07 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
 Conseillère en Gestion de Ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
 Directeur
Tél : 514-872-8436

Le : 2015-03-30

Division : Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1150235001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Déposer le rapport de la vente des véhicules ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage aux encans de la compagnie Ritchie Brothers Auctioneers pour les mois de mai, septembre et décembre 2014, pour un montant net total de 12 145,07 \$.



[Rapports des ventes à l'encan.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain F FORTIN
Chef de section opérations travaux publics

Tél : 514 872-1780
Télécop. : 514 872-1936

Règlement Détaillé de la Vente aux Enchères

23 décembre 2014

Ville de Montreal (Cote-des-Neiges)
2140 Av Madison
3E Etage
Montreal QC H4B 2T4
CANADA

Code du propriétaire 2014324-B09

MONTREAL, QC 04 décembre 2014				
Recettes de la vente (CND \$)			8,450.00	
Commission	5,750.00 @ 15.00		862.50	8,450.00
Commission sur lots <= \$ 2500	2,700.00 @ 25.00		675.00	
Montant total de la commission				1,537.50
Recettes nettes				6,912.50
Déductions				
Frais de documentation			45.00	GQ
1 Titre @ 45.00				
TPS R 877-559-278	45.00 @ 5.00		2.25	
TVQ 102-058-6521-TQ-0001	45.00 @ 9.97		4.49	
Total des déductions				51.74
Recettes Nettes			CAD	6,860.76
Déboursements				
2014/12/23 018-00011	Ville de Montreal (Cote-des-Neiges)			6,860.76
				6,860.76

Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée

*



Print Date: 2014/12/05
 Print Time: 06:35

Owner's Detail Report

B09

Sale Information:

Montreal
2014/12/03
2014324

Owner	B09	Ville de Montreal (Cote-des-Neiges)		Pierre Boutin	
		2140 Av Madison		Phone: 514 8721780	
		Montreal QC, CAN H4B2T4		Fax:	
				PHILIP LACEY	
Lot	Scd	Description	S/N	Sold Price	Buyer
7075	1	13 Ft Salt Spreader Owner EQ ID: 92395262		550.00	55155
7074	2	13 Ft Salt Spreader Owner EQ ID: 92395261		500.00	55155
1060	500	Chevrolet 3500 Dump Truck (S/A) Owner EQ ID: 22497047	1GBHC33F4VF010292	5,750.00 *	2627
7329	501	RK Air Compressor		1,100.00	2537
6049	502	Wajax APF48 Forks		550.00	2056
Total for this Owner				8,450.00	

Lots subject to documentation fee	1 X 65.00	65.00
Proceeds of Lots sold for 2,500.00 or less	2,700.00
Proceeds of Lots sold for more than 2,500.00	5,750.00

All amounts stated in CAD

Page: 1

Règlement Détaillé de la Vente aux Enchères

10 octobre 2014

Ville de Montreal (Cote-des-Neiges)
2140 Av Madison
3E Etage
Montreal QC H4B 2T4
CANADA

Code du propriétaire 2014323-T30

MONTREAL, QC 25 septembre 2014				
Recettes de la vente (CND \$)			5,500.00	
Commission	4,500.00 @ 15.00		675.00	5,500.00
Commission sur lots <= \$ 2500	1,000.00 @ 25.00		250.00	
Montant total de la commission				925.00
Recettes nettes				4,575.00
Déductions				
Frais de documentation			90.00	GQ
2 Titres @ 45.00				
TPS R 877-559-278	90.00 @ 5.00		4.50	
TVQ 102-058-6521-TQ-0001	90.00 @ 9.97		8.97	
Total des déductions				103.47
Recettes Nettes			CAD	4,471.53
Déboursements				
2014/10/14 065-00010	Ville de Montreal (Cote-des-Neiges)			4,471.53
				4,471.53

Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée

*





Print Date: 2014/09/26
 Print Time: 06:51

Owner's Detail Report

T30

Sale Information:

Montreal
2014/09/24
2014323

Owner T30	Ville de Montreal (Cote-des-Neiges)	Alain Fortin
	2140 Av Madison	Phone: 514 8721780
	Montreal QC, CAN H4B2T4	Fax: 514 8721936
		PHILIP LACEY

Lot	Scd	Description	S/N	Sold Price	Buyer
1452	1	1997 Ford F350 4x4 Pickup Owner EQ ID: 12797105	1FTHF36H1VEA60718	1,000.00 *	3257
1155	2	1999 Ford F450 Crew Cab Dump Truck (S/A) Owner EQ ID: 23499066	1FDXW46F9XEB29637	4,500.00 *	1843
Total for this Owner				5,500.00	

Lots subject to documentation fee	2 X 65.00	130.00
Proceeds of Lots sold for 2,500.00 or less	1,000.00
Proceeds of Lots sold for more than 2,500.00	4,500.00

All amounts stated in CAD

Page: 1

Règlement Détaillé de la Vente aux Enchères

09 juin 2014

Ville de Montreal Cote des Neiges
2140 Av Madison
Montreal QC H4B 2T4
CANADA

Code du propriétaire 2014321-Y20

MONTREAL, QC 22 mai 2014				
Recettes de la vente (CND \$)			1,285.00	
Commission sur lots <= \$ 2500 Minimum par lot 1 Lot @ 100	1,075.00 @ 25.00 210.00		268.75 100.00	1,285.00
Montant total de la commission				368.75
Recettes nettes				916.25
Déductions Main d'oeuvre TPS R 877-559-278 TVQ 102-058-6521-TQ-0001	90.00 @ 5.00 90.00 @ 9.97		90.00 4.50 8.97	GQ
Total des déductions				103.47
Recettes Nettes			CAD	812.78
Déboursements 2014/06/09 052-00042	Ville de Montreal Cote des Neiges			812.78
				812.78

Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée

*

2014/06/05 17:26:05 TONSHUM



Print Date: 2014/05/23
 Print Time: 06:28

Owner's Detail Report

Y20

Sale Information:

Montreal
2014/05/21
2014321

Owner	Y20	Ville de Montreal Cote des Neiges	Jean Mercier
		2140 Av Madison	Phone: 514 8721786
		Montreal QC, CAN H4B2T4	Fax:
			PHILIP LACEY

Lot	Scd	Description	S/N	Sold Price	Buyer
6631	1	Pressure Washer Parts .		210.00	1236
5740	2	Pull Behind Sprayer Owner EQ ID: 76599098		425.00	23133
5739	3	Pull Behind Sprayer Owner EQ ID: 76599097		650.00	1546

Total for this Owner	1,285.00
-----------------------------	-----------------

Lots subject to documentation fee	0 X 65.00	0.00
Proceeds of Lots sold for 2,500.00 or less		1,285.00
Proceeds of Lots sold for more than 2,500.00		0.00

All amounts stated in CAD

Page: 1



Dossier # : 1154535003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 28 février 2015.

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 28 février 2015.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-31 10:13

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154535003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 28 février 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 28 février 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-26

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1154535003

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 28 février 2015.



Liste des bons de commandes - février 15.pdf



Décisions déléguées Ressources humaines -Février 2015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour FÉVRIER 2015

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description	
BERGERON, GILLES	BIBLIO RPL LTEE	1029121	27-02-15	592,58	BIENS NON DURABLES	
	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	1023912	05-02-15	454,24	LOCATION D'IMMEUBLES	
	CONSEIL DES ARTS DE MONTREAL	1028745	26-02-15	1 102,37	COTISATION PROFESSIONNELLE	
	MONTREAL STENCIL INC	1028040	24-02-15	21,65	FOURNITURES DE BUREAU	
	PRODUITS SANY INC.	1023910	05-02-15	215,38	BIENS NON DURABLES	
	R.M. LEDUC & CIE INC.	1023908	05-02-15	2 044,92	FOURNITURES DE BUREAU	
	RONALD C. LISTER CANADA INC.	1022573	05-02-15	181,63	BIENS NON DURABLES	
	BOILEAU, LINDA	BRODART CANADA COMPAGNY	1025916	13-02-15	154,64	BIENS NON DURABLES
		CARR MCLEAN LIMITED	1028923	26-02-15	795,39	BIENS NON DURABLES
			1029112	27-02-15	42,19	FOURNITURES DE BUREAU
CULTURAL ASSET MANAGEMENT GROUP		1029123	27-02-15	35,49	FOURNITURES DE BUREAU	
EMBALLAGE PAK TEK INC.		1029115	27-02-15	698,17	FOURNITURES DE BUREAU	
JOSE LUIS TORRES		1024615	09-02-15	262,47	FRAIS DE TRANSPORT	
OMNISON ET LUMIERES		1025920	13-02-15	1 478,57	BIENS NON DURABLES	
R.M. LEDUC & CIE INC.		1027787	23-02-15	1 840,44	FOURNITURES DE BUREAU	
		1029119	27-02-15	782,18	FOURNITURES DE BUREAU	
BOUCHER, DOMINIC		ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECU	1024191	06-02-15	115,49	VÊTEMENT-CHAUSSURES-ACCESSOIRES
	EXTERMINATION INSPEX INC.	1025633	12-02-15	1 196,85	SERVICES TECHNIQUES	
	KRONOS LES SYSTEMES DE POINTAGE INFORMATISES I	1028089	24-02-15	405,00	ENT.-RÉP. AMEUBL. ÉQUIP. DE BUREAU	
	PRODUITS SANY INC.	1022399	10-02-15	204,06	BIENS NON DURABLES	
		1028035	24-02-15	265,24	BIENS NON DURABLES	
	REAL HUOT INC.	1024199	06-02-15	389,93	BIENS NON DURABLES	
	SERRURIER LACROIX	1028106	24-02-15	150,97	BIENS NON DURABLES	
	SPI SANTE SECURITE INC.	1028090	24-02-15	241,47	ENT.-RÉP. VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT	
	STELÉM.	1025629	12-02-15	178,48	PIÈCES ET ACCESSOIRES	
	TENAQUIP LIMITED	1028112	24-02-15	193,51	BIENS NON DURABLES	
BOUTIN, PIERRE	TRANSVAC MONTREAL LAVAL INC.	1028114	24-02-15	2 698,04	SERVICES TECHNIQUES	
	EXP GESTION DE PROJETS INC.	1023553	04-02-15	10 183,79	SERVICES TECHNIQUES	
	TOSHIBA SOLUTION D'AFFAIRES	1025047	10-02-15	2 637,28	LOC. AMEUBLEMENT-ÉQUIPEMENT DE BUREAU	

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour FÉVRIER 2015

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
BOUTIN, PIERRE	TOSHIBA SOLUTION D'AFFAIRES	1025070	10-02-15	5 228,37	LOC. AMEUBLEMENT-ÉQUIPEMENT DE BUREAU
BROUSSEAU, HELENE	DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1027446	19-02-15	524,94	SERVICES TECHNIQUES
DESJARDINS, STEVE	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1024374	06-02-15	4 724,44	TÉLÉPHONIE
	ETUDE DE HUISSIER DE JUSTICE ODMAN INC.	1028030	24-02-15	1 049,87	SERVICES TECHNIQUES
	PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	1026051	13-02-15	1 574,81	SERVICES TECHNIQUES
		1028032	24-02-15	262,47	SERVICES TECHNIQUES
	TOSHIBA SOLUTION D'AFFAIRES	1024376	06-02-15	6 950,17	LOC. AMEUBLEMENT-ÉQUIPEMENT DE BUREAU
FORTIN, ALAIN	LE GROUPE SIMONEAU INC.	1023947	24-02-15	1 596,15	ENT.-RÉP. VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
	NORTRAX QUEBEC INC.	1025030	10-02-15	1 037,31	ENT.-RÉP. VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
		1026337	16-02-15	793,71	ENT.-RÉP. VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
	REMORQUES SYLMAR INC	1026176	16-02-15	1 049,61	ENT.-RÉP. VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
		1027450	19-02-15	1 049,61	ENT.-RÉP. VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
		1028640	25-02-15	1 049,61	ENT.-RÉP. VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
		1028788	26-02-15	997,71	ENT.-RÉP. VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
FRAPPIER, GENEVIEVE	AESL INSTRUMENTATION INC.	1026050	13-02-15	1 072,98	PRODUITS CHIMIQUES
	CHAUSSURES BELMONT INC	1026455	17-02-15	262,47	VÊTEMENT-CHAUSSURES-ACCESSOIRES
		1027047	18-02-15	262,47	VÊTEMENT-CHAUSSURES-ACCESSOIRES
	PRODUITS SANY INC.	1018802	16-02-15	21,67	BIENS NON DURABLES
		1025392	11-02-15	132,95	BIENS NON DURABLES
		1025395	11-02-15	349,89	BIENS NON DURABLES
	PRODUITS SANY INC.	1025396	11-02-15	114,45	BIENS NON DURABLES
		1026656	17-02-15	127,32	BIENS NON DURABLES
	TENAQUIP LIMITED	1027049	18-02-15	1 024,01	BIENS NON DURABLES
GAUDREULT, SONIA	CANADIAN TIRE	1026320	16-02-15	29,39	BIENS NON DURABLES
	CENTAURECOM INC.	1024538	09-02-15	2 821,23	VÊTEMENT-CHAUSSURES-ACCESSOIRES
	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	1026321	16-02-15	5 059,19	LOCATION D'IMMEUBLES
	COMPUMEDIA DESIGN (CMD) INC	1026318	16-02-15	340,69	BIENS NON DURABLES
	LES AUTOBUS LA MONTREALAISE INC	1026324	16-02-15	944,89	ÉVÉNEMENT PUBLIC
	LOCATION SAUVAGEAU INC.	1024071	05-02-15	1 236,75	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour FÉVRIER 2015

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
GAUDREAU, SONIA	LVM, UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP.	1025918	13-02-15	3 148,37	HONORAIRES PROFESSIONNELS
	MONTREAL STENCIL INC	1026316	16-02-15	118,06	BIENS NON DURABLES
	PRODUITS SANY INC.	1028416	25-02-15	105,35	BIENS NON DURABLES
	SECURMAX	1027045	18-02-15	1 060,37	BIENS NON DURABLES
GENDRON, DENIS	9028-3870 QUEBEC INC.	1025382	11-02-15	1 012,08	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS
		1025398	11-02-15	5 692,42	SERVICES TECHNIQUES
	AMEC ENVIRONNEMENT	1028023	24-02-15	2 939,65	SERVICES TECHNIQUES
	ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1026100	13-02-15	374,05	SERVICES TECHNIQUES
	GROUPE SECURITE C.L.B. INC.	1025412	11-02-15	1 259,85	SERVICES TECHNIQUES
	LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1025414	11-02-15	308,14	SERVICES TECHNIQUES
	MAHEU ET MAHEU INC.	1025434	11-02-15	230,97	SERVICES TECHNIQUES
	NISSAN CANADA FINANCE	1025658	12-02-15	5 080,09	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
	P RIOPEL 1993 INC	1026458	17-02-15	9 522,36	BIENS NON CAPITALISÉS
	SECURITE INTEGREE TYCO CANADA INC.	1025436	11-02-15	550,13	SERVICES TECHNIQUES
	SOGEVEM ASSOCIES EXPERTS-CONSEILS LTEE	1025390	11-02-15	5 039,40	HONORAIRES PROFESSIONNELS
	TAXI-CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE M	1028204	24-02-15	500,00	FRAIS DE TRANSPORT
	GERVAIS, ROBERT	LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1022977	03-02-15	451,45
PRODUITS AUTOMOBILES LAURENTIDE INC.		1022876	03-02-15	2 414,71	PIÈCES ET ACCESSOIRES
TENAQUIP LIMITED		1026161	16-02-15	241,47	PIÈCES ET ACCESSOIRES
LEGER, APRIL	COMPUMEDIA DESIGN (CMD) INC	1029326	27-02-15	552,24	BIENS NON DURABLES
	PLANTE, STÉPHANE	AGENCE WEBDIFFUSION INC.	1019250	11-02-15	24 147,12
ARBOUR PHOTOGRAPHE		1027441	19-02-15	90,75	SERVICES TECHNIQUES
BOO! DESIGN INC.		1006741	05-02-15	2 745,42	PLACEMENTS MÉDIAS
		1024273	06-02-15	829,69	PLACEMENTS MÉDIAS
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC		1024356	06-02-15	1 259,85	TÉLÉPHONIE
		1024359	06-02-15	1 574,81	TÉLÉPHONIE
COLLEGE DE BOIS-DE-BOULOGNE		1024371	06-02-15	204,73	FORMATION
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.		1025432	11-02-15	262,47	SERVICES TECHNIQUES
DISTRIBUTIONS LG INC.	1028019	24-02-15	8 399,00	SERVICES TECHNIQUES	

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour FÉVRIER 2015

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
PLANTE, STÉPHANE	GENDRON, DENIS	954439	03-02-15	68,11	DÉPENSES DE FONCTION
	LA PRESSE LTEE	1024379	06-02-15	202,00	PLACEMENTS MÉDIAS
	LES CONSTRUCTIONS TREMCO INC	1027439	19-02-15	533,52	SERVICES TECHNIQUES
	LOCOMOTIVE INC.	1024377	06-02-15	5 249,37	PLACEMENTS MÉDIAS
	TAXI-CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE M	1025659	12-02-15	524,94	FRAIS DE TRANSPORT
	THE GAZETTE	1024276	06-02-15	377,95	PLACEMENTS MÉDIAS
	TOSHIBA SOLUTION D'AFFAIRES	1024383	06-02-15	4 728,64	LOC. AMEUBLEMENT-ÉQUIPEMENT DE BUREAU
		1025433	11-02-15	2 431,51	LOC. AMEUBLEMENT-ÉQUIPEMENT DE BUREAU
	VIDEOTRON S.E.N.C	1024274	06-02-15	466,14	RADIOCOMMUNICATIONS
	POLISENO, MARTIN	ABATTAGE D'ARBRES DES BASSE LAURENTIDES ENR. (2	1024612	09-02-15	5 356,99
ABC RECREATION QUEBEC INC.		1027959	23-02-15	486,89	PIÈCES ET ACCESSOIRES
ASSOCIATION DES RESPONSABLES D'ESPACES VERTS D		1026726	17-02-15	288,72	COTISATION PROFESSIONNELLE
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAI		1028653	25-02-15	251,97	FORMATION
FASTENAL CANADA LTEE		1025026	10-02-15	419,10	BIENS NON CAPITALISÉS
		1025043	10-02-15	146,31	VÊTEMENT-CHAUSSURES-ACCESSOIRES
		1026163	16-02-15	998,14	BIENS NON CAPITALISÉS
		1026177	16-02-15	964,13	BIENS NON CAPITALISÉS
		1027835	23-02-15	194,88	VÊTEMENT-CHAUSSURES-ACCESSOIRES
IMAGINEO INC.		1023154	03-02-15	964,50	BIENS NON DURABLES
JEAN GUGLIA & FILS ENR.		1027836	23-02-15	255,75	BIENS NON CAPITALISÉS
LES PUBLICATIONS DU QUEBEC		1026730	17-02-15	78,22	LIVRES, PUBLICATIONS
LES SERRES VAN MORELL INC.		1028644	25-02-15	2 312,62	FOURNITURES HORTICOLES
PAYSVERCO INC.		1026170	16-02-15	818,90	FOURNITURES HORTICOLES
SECURITE LANDRY INC		1023140	03-02-15	85,48	BIENS NON CAPITALISÉS
		1026178	16-02-15	250,65	BIENS NON CAPITALISÉS
		1026180	16-02-15	239,80	VÊTEMENT-CHAUSSURES-ACCESSOIRES
SECURO-VISION INC		1023644	04-02-15	209,97	VÊTEMENT-CHAUSSURES-ACCESSOIRES
	1023663	04-02-15	209,97	VÊTEMENT-CHAUSSURES-ACCESSOIRES	
	1026166	16-02-15	209,97	VÊTEMENT-CHAUSSURES-ACCESSOIRES	

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour FÉVRIER 2015

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
POLISENO, MARTIN	TECHNOFLEX	1021544	16-02-15	89,24	BIENS NON DURABLES
REEVES, GENEVIEVE	ACTUALITES COTE-DES-NEIGES INC.	1024364	06-02-15	8 399,00	PLACEMENTS MÉDIAS
	ALERTE COURRIER P.M.E.	1028022	24-02-15	524,94	FRAIS DE POSTES
	BRODART CANADA COMPAGNY	1028021	24-02-15	310,97	FOURNITURES DE BUREAU
	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1024365	06-02-15	5 039,40	TÉLÉPHONIE
	LA PRESSE LTEE	1023304	04-02-15	1 173,80	PLACEMENTS MÉDIAS
	SHERBROOKE-VALOIS INC.	1023312	04-02-15	1 574,81	PLACEMENTS MÉDIAS
	THE GAZETTE	1028027	24-02-15	1 247,72	PLACEMENTS MÉDIAS
	THE SUBURBAN	1023303	04-02-15	8 399,00	PLACEMENTS MÉDIAS
RENE, DANIELLE	LES SERVICES DE COURRIER CHAMPION INC.	1023335	04-02-15	524,94	FRAIS DE POSTES
	LOGISTIQUE DLVRD INC.	1023334	04-02-15	524,94	FRAIS DE POSTES
	PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	1023330	04-02-15	274,71	HONORAIRES PROFESSIONNELS
TROTTIER, PASCAL	ASSOCIATION QUEBECOISE DU TRANSPORT & DES ROL	1027838	23-02-15	453,55	FORMATION
		1027956	23-02-15	338,06	FORMATION
	COMPUGEN INC.	1025627	12-02-15	118,95	FOURNITURES DE BUREAU
		1027818	23-02-15	484,55	FOURNITURES DE BUREAU
	L & T INSTRUMENT INC	1026937	18-02-15	110,24	BIENS NON CAPITALISÉS
			TOTAL:	<u>210 280,51</u>	

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
FEVRIER 2015

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07.0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	6	DSAG	Gestionnaire immobilier	07-févr-15	Promotion
			DSAG	Conseillère en aménagement	7 fev 2015	Promotion
			DSAG	Secrétaire de direction	31-janv-15	Promotion
			DSAG	Agent de bureau	7 fev 2015	Déplacement
			DSAG	Secrétaire d'unité	14 fev 2015	Déplacement
			DSAG	Aide-Bibliothécaire	15-01-10	Déplacement
09.0	Résiliation d'un contrat, mise en dispo, mise à pied d'un fonctionnaire par une association accréditée	1	DSAG	Secrétaire d'unité	7 fev 2015	Interruption d'affectation
11.0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire par association accréditée	6	DSAG	Émondeur	27 nov. 2014	1 Jour suspension infraction
			DSAG	Émondeur	24 nov. 2014	1 Jour suspension infraction
			DSAG	Émondeur	1 dec 2014	1 Jour suspension infraction
			DSAG	Émondeur	14-11-26	1 Jour suspension infraction
			DSAG	Émondeur	14-11-20	1 Jour suspension infraction
			DSAG	Émondeur	14-11-20	1 Jour suspension infraction
			DSAG	Émondeur	14-11-19	2 Jours suspension infraction
12.0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	8	DSAG	Agent culturel	3/1/15- 3/1/16	Allocation automobile
			DSAG	Agente de dev.	16/1/15- 16/1/16	Allocation automobile
			DSAG	Conseiller en aménagement	7 fev 2015	Interruption d'affectation
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	14-10-14	Avis disciplinaire
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	14-11-28	1 Jour suspension infraction
			DSAG	Chauffeur opérateur	14-09-10	1 Jour suspension infraction
			DSAG	Agent technique	15-01-01	Allocation automobile

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
FEVRIER 2015

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	Chef de division	1 fev 15 / 1 fev 16	Allocation automobile
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	3	DSAG	Agent bureau principal		Création poste permanent
			DSAG	bibliothécaire		Autoriser l'abolition poste permanent
			DSAG	Gestionnaire immobilier		Création poste temp Professionnel



Dossier # : 1153571003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour la réduction du prix de la vignette pour visiteurs de la zone 48.

ATTENDU QUE le stationnement sur les rues locales à proximité du CHU Sainte-Justine est saturé du fait qu'un nombre élevé d'employés et de visiteurs de l'institution utilisent ces espaces;

ATTENDU QUE les résidents des rues avoisinant le CHU Sainte-Justine sont incommodés depuis plus de 7 ans par le manque de stationnement réservés aux employés et visiteurs et que la cohabitation est devenue extrêmement difficile;

ATTENDU QU'une vignette pour permettre aux visiteurs d'utiliser les espaces généralement réservés aux résidents est maintenant disponible pour la zone 48 au coût de 150 \$;

ATTENDU QU'une deuxième vignette pour résidents à la même adresse peut être obtenue pour un montant de 120 \$.

Il est recommandé, à la demande de Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et appuyé par M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce :

Que l'arrondissement harmonise le prix de la vignette pour visiteurs à celui de la deuxième vignette pour résident à une même adresse qui est de 120 \$.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-31 10:09

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153571003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour la réduction du prix de la vignette pour visiteurs de la zone 48.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et appuyée par M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-26

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474



Dossier # : 1153571004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour limiter à deux heures le stationnement sur rue dans les espaces non-réservés autour du CHU Sainte-Justine.

ATTENDU QUE l'agrandissement du Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine qui a débuté en 2006 devrait être balisé par les recommandations de l'OCPM, et ce, à la suite des consultations publiques et des études de mobilité demandées par le CHU Sainte-Justine;

ATTENDU QUE l'étude de mobilité réalisée en 2006 par CIMA+ soulignait que l'automobile est le moyen de transport prédominant pour se rendre à l'hôpital et que 70 % des employés de l'hôpital et 40 % des usagers disaient privilégier le stationnement sur les rues environnantes;

ATTENDU QUE le nouveau stationnement intérieur de plus de 1 600 places du CHU Sainte-Justine a récemment ouvert;

ATTENDU QU'il est du devoir des autorités de l'arrondissement de veiller à ce que la cohabitation entre ses établissements institutionnels importants et leurs riverains s'opère de façon harmonieuse et dans le respect des intérêts de ses citoyens;

ATTENDU QU'une réduction du nombre d'espaces de stationnements disponibles à proximité d'une institution constitue un incitatif pour le personnel de cette institution à envisager l'utilisation du transport en commun pour se rendre au travail;

ATTENDU QUE les résultats de l'étude demandée par l'arrondissement sur la provenance des voitures stationnées aux environs du CHU Sainte-Justine démontrent clairement que les espaces de stationnement sont occupés à 96 % par les voitures des non-résidents.

Il est recommandé, à la demande de Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et appuyé par M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce :

Que l'arrondissement impose une limite de deux heures de stationnement pour les espaces non réservés sur le chemin Hudson, les avenues Northmount, de Darlington, de Brighton, McShane, De Soissons et Ellendale, ainsi que sur les rues Dolbeau et Souart.

Que tous les espaces de stationnement sur rue réservés aux résidents de la zone 48 soient valides de 9 h à 21 h.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-31 10:19

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153571004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour limiter à deux heures le stationnement sur rue dans les espaces non-réservés autour du CHU Sainte-Justine.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et appuyée par M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-26

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474



Dossier # : 1153571005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion sur le redécoupage des circonscriptions provinciales couvrant le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce (l'« Arrondissement » tel que proposé par la Commission de la représentation électorale du Québec (la « Commission »).

ATTENDU QUE dans les 12 mois suivant des élections générales la Commission a l'obligation en vertu de la Loi électorale de remettre au président de l'Assemblée nationale un rapport préliminaire dans lequel elle propose la délimitation des circonscriptions;
ATTENDU QUE suite aux élections générales du 7 avril 2014, la Commission a déposé le 17 mars 2015 son rapport préliminaire dans lequel est proposée la délimitation des circonscriptions électorales du Québec;

ATTENDU QUE le Québec est divisé en circonscriptions électorales délimitées de manière à assurer le respect du principe de la représentation effective des électeurs, dont le nombre ne doit pas être inférieur à 122 ni supérieur à 125, en tenant compte de l'égalité du vote des électeurs;

ATTENDU QUE chaque circonscription doit être délimitée de façon que, d'après la liste électorale permanente, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions;

ATTENDU QUE la circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales;

ATTENDU QUE dans ledit rapport la Commission recommande la fusion de la circonscription de Mont-Royal avec la circonscription d'Outremont;

ATTENDU QUE ladite fusion aura des effets importants sur l'arrondissement et ses résidents;

ATTENDU QUE la Commission doit tenir des auditions publiques dans différentes régions du Québec dans les six mois suivant le dépôt du rapport préliminaire de la Commission, et celle-ci doit entendre à ce sujet les citoyens, les députés et les organismes intéressés;

Il est recommandé, à la demande de M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington et appuyé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon :

Que le conseil d'arrondissement prenne note des changements proposés et informe la Commission de ses commentaires et observations qui suivent :

1. Que le conseil d'arrondissement s'oppose à la proposition préliminaire de la Commission qui fusionnerait les circonscriptions de Mont-Royal et d'Outremont en une seule circonscription, soit Mont-Royal–Outremont;
2. Que le conseil d'arrondissement a pris note des objections de plusieurs citoyens et groupes communautaires au sujet de la fusion des circonscriptions de Mont-Royal et d'Outremont et invite la Commission à maintenir les deux circonscriptions actuelles;
3. Que le conseil d'arrondissement remette également en question les limites de la nouvelle circonscription Mont-Royal–Outremont, faisant valoir que la nouvelle circonscription omet de prendre en considération la communauté naturelle établie;
4. Que la proposition de la Commission omet de prendre en considération les éléments suivants :
 - a) L'effet de la circonscription proposée divise l'arrondissement de façon illogique sans prendre en compte les territoires des municipalités locales, dans ce cas ceux de l'arrondissement;
 - b) L'effet du nouveau découpage divise la cohésion démographique et sociale de la population de l'arrondissement avec celle de la circonscription de D'Arcy-McGee;
 - c) La croissance importante de la population de l'arrondissement avec le projet immobilier « Le Triangle » qui a déjà ajouté plus de 1 600 foyers et qui va ajouter plus de 2 400 autres foyers au cours des prochaines années;
 - d) La forte croissance de la population avec le redéveloppement de l'ancien territoire de l'Hippodrome de Montréal où le schéma d'aménagement prévoit entre 3 500 à 6 000 foyers additionnels d'ici 2024;
 - e) La forte concentration de la population immigrante dans l'arrondissement, et notamment dans la circonscription de Mont-Royal;
 - f) Qu'avec les circonscriptions actuelles, l'écart de population est nettement en dessous de la limite permise en vertu de la Loi électorale, soit de -9,1 % pour Mont-Royal et de -18,3 % pour Outremont;
 - g) Que d'autres circonscriptions ont des taux plus importants que ceux des circonscriptions de Mont-Royal ou d'Outremont;
5. Qu'il est dans le meilleur intérêt des électeurs et de la population de l'arrondissement ainsi que des principes de représentation effective et de l'égalité du vote de maintenir les frontières des circonscriptions actuelles de Mont-Royal et d'Outremont.

En conséquence de quoi, le conseil d'arrondissement :

Donne à la greffière le mandat d'aviser officiellement la Commission de l'adoption de la

présente motion.

Demande à la Commission de prendre ses commentaires et observations en considération.

Donne mandat à MM. Lionel Perez et Marvin Rotrand de faire des représentations qui reflètent les commentaires et observations de la présente motion lors des auditions publiques de la Commission.

Donne à la greffière le mandat de faire parvenir une copie de la présente motion aux membres de l'Assemblée nationale des circonscriptions de Mont-Royal, d'Outremont et de D'Arcy-McGee.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-04-09 09:35

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153571005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion sur le redécoupage des circonscriptions provinciales couvrant le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce (l'« Arrondissement » tel que proposé par la Commission de la représentation électorale du Québec (la « Commission »).

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington et appuyée par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-09

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474